



3.16.11

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division

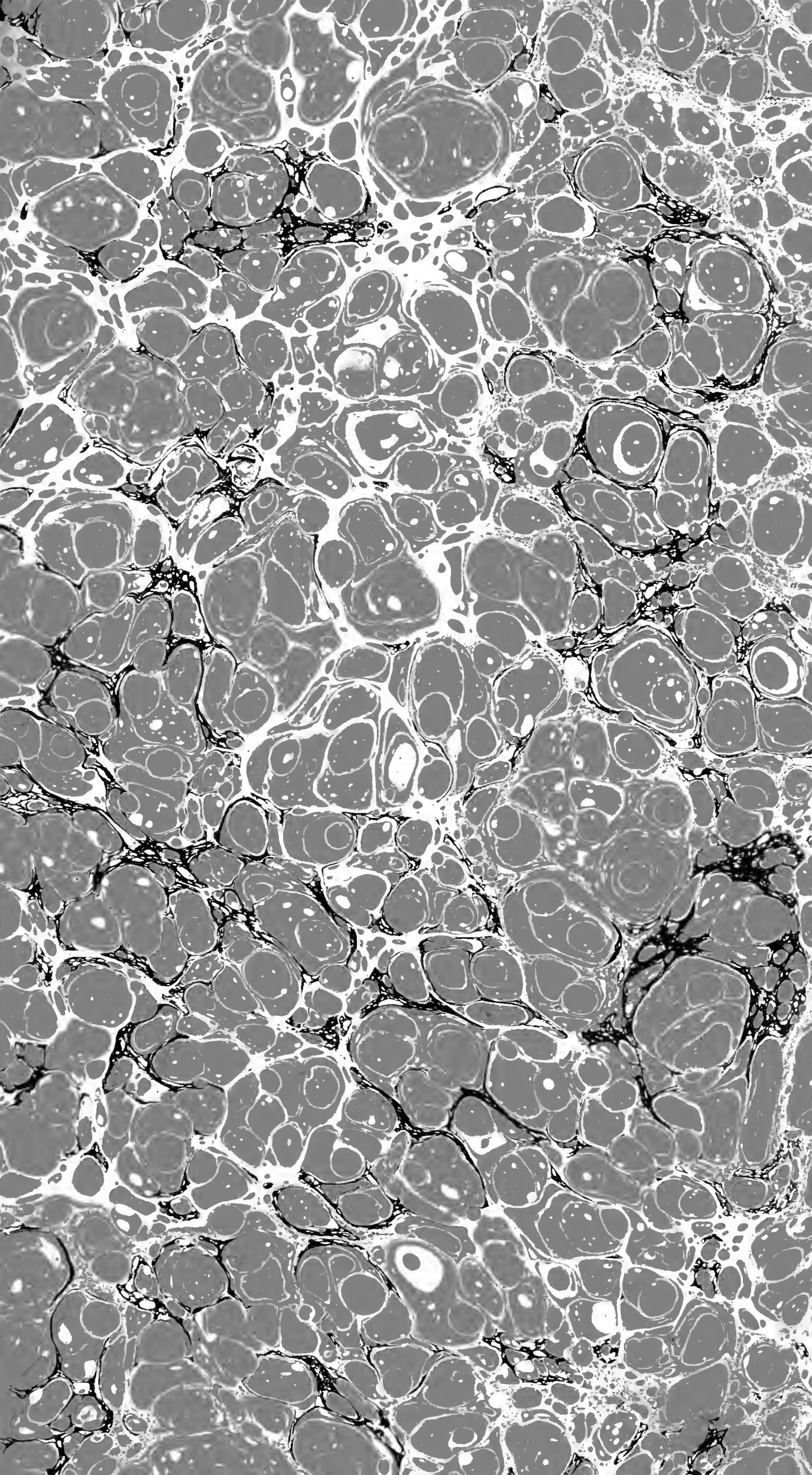
DC112

Section

M9A2

1827

v. 2





Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa



MEMOIRES
ET
CORRESPONDANCE
DE DUPLESSIS-MORNAY.

TOME VIII.

ÉCRITS POLITIQUES ET CORRESPONDANCE.

A. 1598.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET,

rue de Vaugirard, n° 9.

MÉMOIRES

ET

CORRESPONDANCE

DE DUPLESSIS-MORNAY,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE LA RÉFORMATION ET DES GUERRES CIVILES ET RELIGIEUSES EN FRANCE, SOUS LES RÈGNES DE CHARLES IX, DE HENRI III, DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII, DEPUIS L'AN 1571 JUSQU'EN 1623.

ÉDITION COMPLÈTE,

Publiée sur les manuscrits originaux, et précédée des MÉMOIRES DE MADAME DE MORNAY sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils.

TOME HUITIÈME.

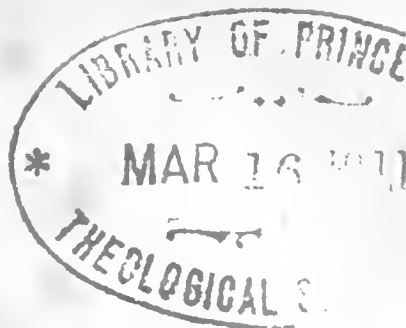
A PARIS,

CHEZ TREUTTET ET WÜRTZ, LIBRAIRES,

RUE DE BOURBON, N° 17.

A STRASBOURG ET A LONDRES, même Maison de Commerce.

1824.



EDITION 1911

REVISED EDITION

OF THE

THE

THE

THE

THE

THE

MÉMOIRES
ET CORRESPONDANCE
DE
DUPLESSIS-MORNAY.

I. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, je vous escrivis hier au soir; mon paquet a esté baillé à madame de Bellievre pour vous faire tenir, comme elle m'a mandé qu'elle a faict par ung courrier qui alloit trouver M. le legat. Dans ledict paquet il y en avoit ung du roy pour ledict sieur legat, et des lettres de Suisse pour vous.

A present je vous envoie ce porteur commis de M. de Varenne, premierement pour dresser les postes sur le chemin d'ici à Vervins, comme nous avons arresté; et apres pour vous faire sçavoir qu'il est arrivé ici ung gentilhomme nommé La Patriere, qui avoit accompagné en Italie le fils de M. de Mayenne, lequel partit de Ferrare le 3 de ce mois de janvier dernier passé, et nous a asseuré y avoir veu le nom et l'auctorité du pape recogneue entierement, tant par dom Cesar d'Est, lequel y a esté forcé par les habitans, que par la noblesse et toute la ville, apres que l'evesque eut faict publier l'excommunication du pape en une

grande assemblee qu'il avoit convoquee, sous pretexte de la mort d'ung chanoine de l'eglise, de bonne maison, ayant osé à l'heure mesmes faire afficher à la porte du palais dudict dom Cesar ladicte sentence d'excommunication, encores qu'il feust assisté de plus de six mille soldats estrangers, de sorte que ledict dom Cesar, lequel on dict s'estre comporté fort laschement, se voyant reduict en tels termes, auroit pryé la duchesse d'Urbain d'aller trouver le cardinal Aldobrandin, legat de sa sainteté, qui estoit jà à Fayence avec vingt cinq ou trente mille hommes, pour traicter et composer; ce qui auroit esté faict par la permission de sa sainteté, qui l'auroit attendeue cinq ou six jours; de maniere que l'accord s'estant ensuivi, le nom de sadicte sainteté et du saint siege avoit esté recogneu en ladicte ville, du consentement mesmes dudict dom Cesar d'Est, et la sentence d'excommunication levee au contentement d'ung chacung; ledict dom Cesar d'Est debvoit se retirer avec ses meubles à Reggio et Modena. Et adjouste qu'il n'a trouvé de comptant que 400,000 escus, sans en ce comprendre les apostres d'or et autres meubles de la maison d'Est, qu'il doibt emporter, suivant le testament du dernier duc. Voilà ce que m'en a dict ledict de La Patriere, qui est gentilhomme croyable et d'entendement, lequel m'a assuré avoir veu tout ce que je vous mande; et que le fils de M. de Mayenne n'a esté à Ferrare que depuis ladicte excommunication levee, l'ayant laissé prest à partir pour s'en revenir en France par l'Allemagne. Le roy vous pryé de faire part à M. le legat de ceste bonne nouvelle, et vous en conjourer avec lui en son nom, avec les meilleurs propos que vous lui pourrés tenir sur ung tel subject, qui glo-

rifiera de plus en plus le pontificat de sa sainteté. Je ne vous en dirai davantage pour le present, saluant vos bonnes graces, etc.

Du 1^{er} febvrier 1598.

II. — ✧ MEMOIRE

Baillé à Chastellerault, le 2 febvrier 1598, à M. le president de Thou.

LE 28 d'octobre 1597, estant le sieur Duplessis Marly en la ville d'Angers pour les affaires du roy; conjointement avec M. de Schomberg, et à l'instance pryere de M. le mareschal de Brissac, le sieur de Saint Phal, beau frere dudict sieur mareschal, qui n'en pouvoit ignorer, pour les avoir veus tout le matin en conseil ensemble, au sortir de chés M. de La Rochepot, gouverneur et lieutenant pour sa majesté en Anjou, où ils avoient tous disné, suivit ledict sieur Duplessis, et sans lui avoir monstré auparavant aulcung signe de mauvaise volonté, lui demanda en la rue de parler à lui, ce qu'il accepta volontiers; ledict sieur de Saint Phal, accompagné de dix ou douze hommes de main, botté, esperonné, ung cheval le suivant; ledict sieur Duplessis, accompagné de quatre seulement, dont les deux n'estoient ses domestiques, et d'ung page.

Lui demanda raison ledict sieur de Saint Phal de la prise d'ung des siens nommé Moncenis, et de l'ouverture de lettres dont il estoit chargé.

Lui respondit ledict sieur Duplessis que ledict Moncenis avoit esté pris par quelques habitans de Monstreuil Bellay, allans à la guerre vers Mirebeau, qui l'estimoient,

veu le chemin qu'il prenoit, qu'il feust de la Ligue; que le president de Eslens et le capitaine dudict Montreuil lui avoient envoyé les lettres qui s'estoient trouvees sur lui, le pryant de leur commander ce qu'ils auroient à en faire, parce qu'ils le jugeoient homme de menee, et serviteur de M. de Mercœur, soit de le retenir ou de le relascher, ou mesme de lui mener à Saulmur; et neantmoins, apres avoir ouvert partie des lettres, il les leur auroit renvoyees, et leur auroit mandé qu'ils le laissassent aller son chemin, et les lui rendissent, parce qu'il appartenoit à ung serviteur du roy. Ledict sieur de Saint Phal repliqua qu'il vouloit avoir la raison de ses lettres ouvertes.

Respondit le sieur Duplessis que si celle qu'il lui faisoit ne le contentoit, il la lui feroit quand et en telle façon qu'il voudroit.

Lui demanda ledict sieur de Saint Phal s'il lui donnoit sa parole.

Respondit le sieur Duplessis qu'oui, et tres volontiers.

Lui demanda ledict sieur de Saint Phal s'il feroit annoncer aulxdicts president et capitaine ce qu'il disoit.

Respondit le sieur Duplessis qu'oui, parce que c'estoit la verité.

Lui demanda ledict sieur de Saint Phal quand. Respondit ledict sieur Duplessis : Au premier jour, et des qu'il seroit à Saulmur, où il retournoit des le lendemain.

Repliqua ledict sieur de Saint Phal qu'il vouloit sçavoir quand, et qu'il le falloit.

Lors le sieur Duplessis, se sentant pressé, lui auroit dict qu'il n'estoit homme qui le menast par je veulx,

ni par il fault. Qu'estant en charge publicque , il n'estoit teneu d'en rendre compte qu'au roy, là où il alloit de son service. Que ce qu'il en faisoit, au reste, n'estoit que pour le desir de contenter ung chacung.

Le sieur de Saint Phal lui dict : Doubtés vous que je n'en puisse avoir raison ? Non, lui dict le sieur Duplessis ; parce que je vous ai jà dict que je la vous veulx faire, et en telle façon que vous voudrés. Et s'approchoient tousjours les hommes dudict de Saint Phal de plus pres, ayant leurs espees tirees des pendans, et la main sur la garde.

Enfin lui auroit demandé ledict sieur de Saint Phal s'il ne lui en vouloit dire aultre chose ; sur quoi lui ayant le sieur Duplessis respondeu qu'il ne sçavoit pas que lui en dire de plus, auroit ledict sieur de Saint Phal tiré ung baston qu'il avoit porté des le matin, qu'il cachoit derriere ; ayant, pour mieulx hausser le bras, la manche de sa juppe attachee ; en auroit frappé ledict sieur Duplessis sur la teste, à l'endroit de la tempe gauche ; dont voullant mettre l'espee en la main, il seroit tombé en terre, où lui auroient esté tirees quelques estocades, desquelles il auroit esté couvert par ung des siens, et se seroit promptement relevé l'espee en la main ; mais auroit trouvé que ledict sieur de Saint Phal se seroit retiré vers son cheval tost apres le coup donné, laissant sept à huict des siens l'espee en la main, pour tenir le travers de la rue, lesquels auroient blessé deux de ceulx du sieur Duplessis poursuivant ledict sieur de Saint Phal, l'ung d'une estocade en ung bras, d'ung en l'espaule. Avoit aussi esté saisi par derriere ung gentilhomme qui estoit avec lui, au corps, et jetté par terre à l'instant que le coup feut donné au sieur Duplessis, lequel voyant ledict sieur

de Saint Phal evadé, se seroit tout doucement retiré en son logis.

III. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai escrit amplement par Charton; je n'ai rien eu de toi. Je crains que le mauvais temps t'ait faict de la peine; mais il semble amender maintenant. Nous avançons tant que nous pouvons. Le retour de MM. de Courtaumer et de Cazes, que j'attends dans quatre ou cinq jours, nous abregera fort. Madame la princesse d'Orange verra le roy, et sejournera douze jours à Paris. Elle a congé de sejourner ung an en France de par messieurs les estats. Le roy l'a voulu voir et son fils, et par consequent M. de Pierrefite aura du temps assés. Il me tarde que je n'aye de tes nouvelles sur ce que je t'avois escrit du faict qui est entre les mains de Le temps a esté fort facheux. M. de La Boucherie est parti d'ici une heure apres que j'y feus arrivé, et n'ai poinct parlé à lui; mais j'avois laissé des lettres à Saulmur pour lui. Nous avons trouvé Tranchant ici, qui nous baillera dans huict jour les 500 liv. de La Rochelle, moyennant quinze cens de perte, et ne s'est peu faire à meilleur marché. Je te les porterai, aidant Dieu, à Saulmur. M. Constant m'a parlé de l'homme que tu sçais. Il est engagé d'amour à une fille de Madame de Saint Gelais m'est venu voir aujourd'hui, qui est fort en peine de la nourriture de son fils, et de trouver ung gentilhomme qui en soit capable. Elle le tiendroit

ung an à Paris ou plus, et puis l'enverroit en Hollande. Il est fort gentil garçon d'esperance, et a desjà fort avancé aux lettres. J'avois pensé du bon homme M. de La Montagne. Elle m'a dict qu'elle le trouvera bien; mais je n'ai voulu presser jusques où je pense qu'il est bien de l'en ce nous seroit autant. Mande moi quel denier a deu faire nostre nouveau receveur; car j'en suis en peine. Je t'envoye une recette que M. de Bouillon m'a donnée, et pour fin je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 2 febvrier 1598.

Tu ne m'as rien mandé du passage de M. de Montmartin.

IV. — ✧ LETTRE DE M. DE PIERREFITE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous escrivis d'ici dimanche par ung de Bourguent, qui ne vint querir mes lettres. Depuis, j'ai communiqué fort particulièrement avec MM. de Rheims, de Rhosny, de Vardes, de Fresne, de Gesvre, de Blancmesnil et Tambonneau, tous en leurs logis. Si ce n'est M. de Vardes, ils ont esté d'avis, par la crainte du partement inopiné du roy, de se haster de s'assembler, y appellant seulement les parens qui sont ici, et les plus considerés, ne trouvant bon que la resolution qui y sera prise soit divulguee, ce qui pourroit estre, si on y appelloit ung grand, comme celui duquel vous avés parlé ung sieur d'Armaignac, auquel ils ont esté d'avis que je ne baille la lettre. Enfin, ils sont d'avis qu'il n'y ait que les susnommés avec M. le comte de

Saint Aignan , lesquels tous m'ont promis de s'y trouver demain à deux heures apres midi , qui est le jour et heure qu'ils ont pris sur le doute qu'ils ont que le roy parte jeudi. MM. de Rohan et de Beauvais leur s'y trouveront aussi. J'ai faict trouver bon à M. de Rheims que M. de Rohan parlast le premier , disant seulement que , comme vostre parent , il accompaigne mondiet sieur de Rheims et vos aultres parens en la supplication qu'ils font à sa majesté par la bouche de mondiet sieur. Ces messieurs ont trouvé à propos que M. de Mouy ne s'y trovast , sur la remonstrance qu'il m'a faicte qu'il desiroit sçavoir s'ils l'avoient agreable , craignant que sa presence empeschast la liberté des advis. Je crois que seur il est plein d'affection ; je leur parlerai pour faire qu'il soit de la requeste. MM. de Monlouet , de Montataire et de Vicoise ne sont ici. Je vis hier madame de Simiere pleine de bonne volonté. Le capitaine Daulphin arriva hier avec lettres de M. de Schomberg , qui donnoit advis au roy de ma veneue et du subject pourquoi , ainsi que m'a cejourd'hui dict M. de Gesvre. Mondiet sieur de Schomberg doit estre demain ici. J'ai vu cejourd'hui M. le chancellier extremement plein d'affection en vostre endroict. Je n'ai encores rendu vos lettres à madame , messeigneurs de Montpensier et connestable , et ne le puis encores pour demain , non plus qu'à MM. Servin , Marion et Erard. Je verrai au plus tost que je pourrai la premiere , et apres la requeste faicte à sa majesté , irai visiter les aultres , nommeement M. Servin , que M. le chevalier de Chaze m'a dict se plaindre de vous avoir escrit deux fois sans response. Je ne pense pas mal à propos que je voye madame la princesse d'Orange , et sur les assurances que je m'asseure qu'elle me donnera de sa

bonne volonté en vostre endroict, que je la supplie d'en parler à sa majesté, et lui remonstre combien il importe pour sa reputation d'en faire bonne justice. Je la verrai au plus tost que je pourrai. Je suis marri d'avancer si peu ; mais je vous supplie de croire que je ne perds point de temps. La requeste faicte à sa majesté, et M. de Schomberg ouï, nous fera voir quelque forme en cest affaire. Je pryé Dieu qu'il nous y benie. Je ne m'inquiete point des affaires publicques. On attend les ambassadeurs d'Angleterre et des Pays Bas. On dict que M. Du Perron va à Rome pour obtenir dispense pour le mariage du roy. On assure que Ferrare a esté rendu au pape par composition. Je ne faillirai par toutes les commodités que j'en aurai de vous donner advis de tout ce que j'apprendrai.

A Paris, ce 3 febvrier 1598.

P. S. Monsieur, j'ai encores cejourd'hui parlé à M. de Beauvais, qui m'a assuré qu'il prepareroit M. de Rohan à parler selon la forme ci dessus qu'il tient fort bonne, et n'a ouï parler d'aucune difficulté.

V. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

J'AI receu tes lettres d'hier matin. Je me doubtois bien que le temps pluvieux pourroit moderer ta santé ; mais il fault mieulx esperer d'ung meilleur. Je n'improve point la resolution de nostre homme ni son voyage, soit que le vienne à bien ou non. Le temps seulement y est à plaindre ; mais il ne se perd point

quand il ne se peult gaigner. Legoux est arrivé ce matin; il m'a apporté de fort favorables lettres du roy. Il rencontra vendredi M. de Pierrefite pres d'Etampes, et sa majesté estoit à Saint Germain, d'où elle se retournoit le samedi à Paris. Madame la princesse d'Orange avoit veu le roy, que M. Dumaurier m'escrit avoir monstré grand ressentiment de nostre oultrage. Le mesme m'escrit M. de La Fontaine, de la royne d'Angleterre et de tous les gens de bien de delà, et M. de Buzenval de Hollande. Leurs deputés doibvent se trouver à Rouen avec ceulx du roy, resoleus à continuer la guerre entre l'Espagnol; et le roi leur en donne le choix de guerre ou de paix, pourveu qu'ils conviennent de moyens pour la bien faire. Le roy et monseigneur de Montpensier veullent persuader à madame la princesse d'Orange que le mariage de M. de La Tremouille se fasse à Saulmur; mais on lui a faict aujourd'hui une despesche fort expresse, par laquelle elle est pryee de venir droict ici. Quant à je suis fort aise de ce que tu m'en escris. Il sera bon de le saluer en mon nom. Il fault enfin que toutes longueurs prennent fin, et celle là sera fort bonne benie de Dieu. Je crois que je pourrai amener à temps pour lever la difficulté, et c'est mon desir. Graces à Dieu, je ne me sens d'aulcung mal, et mon principal desir seroit que tu feusses de mesmes. M. Penillau t'a escrit de M. Daulines, medecin; je crains que ceulx qui sont si attachés à leur estude acquierent moins d'experience: il s'en fault enquerir. Je t'envoye des lettres de M. de La Fontaine, et pour nostre fils. Tu auras bien consideré que je ne pouvois empescher que escrivist. M. Legoux a rapporté toutes les commissions pour lesquelles il estoit allé. Les creanciers promettoient d'envoyer pour prendre resolution avec

nous, et des terres en payement. J'envoye quelques sauvegardes, et en ferai encores expedier. Le roy a oui nos deputés; il leur a donné grande attention, et promet de les renvoyer au plus tost; mais il semble qu'ils ne peuvent tarder. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 3 febvrier 1598, au soir.

VI. — ✧ MEMOIRE

De M. de Pierrefite.

LE sieur de Pierrefite s'adressera premierement à M. de Rheims, lequel il supplie de voulloir assembler les parens et alliés de M. Duplessis, qui se trouveront sur les lieux, les supplians de sa part, estans tous ensemble, de lui faire cest honneur de prendre ung bon advis de la procedure qui aura esté teneue, pour avoir prompte justice de Saint Phal, soit par la voye de justice ou aultrement, dont les súppliera de voulloir faire ung bon resultat, auquel le sieur Duplessis ne faultra de se conformer, pour l'honneur qu'il porte à leurs bons et sages advis.

Ores, sur ce propos, faultra faire traicter les questions qui ensuivent : Si ledict sieur doibt prendre la voye de la force, selon les occasions qui s'en presenteront ou la voye de justice; s'il doibt rechercher la justice en la court de parlement ou pardevant monseigneur le connestable et les mareschaulx de France. Au parlement, si ce doibt estre en son nom, attendeu que ceste voye excluerait celle de la force, ou bien au nom du roy, par commandement qu'il en fasse à M. le procureur general, ou en tout cas, sous le nom d'ung tiers,

puisqu'il y en a deux des siens qui ont esté blessés avec lui, lesquels il pourroit faire declarer parties. Pardevant monseigneur le connestable pareillement, si ce doibt estre en son nom, attendu qu'il y a mesme inconvenient, ou bien du propos, mouvement et commandement de sa majesté, se sentant interessee en cest outrage, et soit en l'une ou en l'autre voye, quel en debvra estre le commencement et le progres, jusques en la definition de cest affaire.

Plus, s'il n'est poinct à propos, menant Saint Phal par la justice, que le sieur Duplessis prenne à partie le sieur mareschal de Brissac, par la voye d'honneur, attendu qu'il lui a sousbtraict son ennemi, s'estant chargé de le représenter, ce qu'il ne fait, lui toutesfois qui se debvoit sentir le plus offensé, en tant que le sieur Duplessis seroit allé à Angers pour le service du roy, à son instante pryere.

Semble audict sieur Duplessis debvoir commencer cest affaire par ung premier ordre; sçavoir, que les parens plus notables qui se trouveront sur les lieux ou non trop esloingnés, fassent cest honneur au sieur Duplessis, de demander justice de cest assassinat à sa majesté, tous ensemble, par une seule voix, en la plus solemnelle forme qui se puisse; la remercier tres humblement du ressentiment qu'il lui a pleu avoir, et du soing qu'elle a pris jusques ici pour l'affaire, et la suppliant, avec toute affection, de la voulloir abreger par son auctorité, selon que sa majesté cognoist plus que tout aultre combien sont cuisantes et pleines d'impatience les playes qui attendent à l'honneur d'ung gentilhomme.

Le mercredi 4 febvrier se sont assemblés au logis de M. de Rheims, à deux heures apres midi, MM. de

Rohan, de Rheims, de Rhosny, de Fresne, de Gesvre, president de Blancmesnil, et Tambonneau, de Vardes et comte de Saint Aignan, pour deliberer de ce que dessus, et ont esté d'avis :

Que M. Duplessis ne peult prendre la voye de justice, ni ceulx qui ont esté blessés avec lui; que la voye de la force lui est honorable; qu'il peult chercher la raison avec tel advantage qu'il voudra, attendeu l'assassinat, lascheté et supercherie dont on a usé contre lui.

Ont esté d'avis que les parens en corps demandent justice au roy; mais qu' auparavant il en fault donner avis au roy, pour sçavoir s'il l'aura agreable, et ont pris la charge d'en parler à sa majesté MM. de Rhosny, de Fresne et de Gesvre.

Plus ont esté d'avis de differer ladicte demande de justice à sa majesté, jusques à ce que M. de Schomberg feust venu et ait parlé au roy, d'autant qu'il lui a escrit qu'avec le conseil de MM. de Thou et de Calignon il lui proposera ung expedient pour sortir de cest affaire; et, pour cest effect, supplioit sa majesté de ne despescher le sieur de Pierrefite qu'il n'ait parlé à sadicte majesté.

Ont esté d'avis que lesdicts parens demanderont justice au roy de parole et non par escrit, et le supplieront de commander à son procureur general d'en poursuivre vivement la justice, et le tenir adverti de ce qui se fera.

Ne sont au reste nullement d'avis de prendre le sieur mareschal à partie.

Du 4 febvrier 1598.

VII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, il fault que je vous mande encores une bonne nouvelle, c'est que les habitans de la ville de Dinan, assistés de ceulx de Saint Malo, se sont saisis de leur ville pour le service du roy contre la garnison de M. de Mercœur, commandee par le sieur de Saint Laurent, qui s'estoit saulvé dans ung petit chasteau qui debvoit estre forcé le lendemain : ça esté le 30 du mois passé que l'execution en a esté faicte; j'en ai veu les lettres d'avis qui sont du dernier. Ce coup est d'importance, tant pour la qualité de la place que pour l'exemple; croyés qu'elle sera bientost suivie d'autres. Ceci hastera le partement du roy sans doubte, car nous sçavons, et vous aussi, quelle est sa diligence, et espere que son approchement en fera danser d'autres; on dict que ce sera pour lundi prochain. Je parle par ouï dire, parce que je n'ai veu sa majesté il y a quatre jours.

J'ai faict caresme prenant avec mes petites filles à Pontoise, dont je revins des hier; mais le roy estoit allé à Saint Germain et a coureu le cerf aujourd'hui, d'où il n'est encores reveneu, et s'il est dix heures du soir, il couchera ici; quand il sera arrivé, je lui ferai part de vostre lettre du 4, que j'ai receue ce soir par le commis du sieur de La Varenne.

Par lettres de Venise, du 17 de janvier, nous avons eu la confirmation de la renonciation faicte du duché de Ferrare avec la ville de Commachio, en faveur de l'Eglise, par dom Cesar d'Est; ce feut le 9. Il s'est

depuis retiré à Modena; les lettres de Rome du 10 dudict mois de janvier n'en font point de mention; mais elles nous ont assuré de l'entiere convalescence de nostre saint pere. L'evesque d'Aversa n'a encores veu le roy, à cause des jours gras et de son absence; il a appris ici le faict de Ferrare, duquel il ne peult tarder qu'il ne recoive l'advis et le commandement de sa sainteté.

Au reste, je vous dirai que le jour que vous partistes de ceste ville, le sieur Bouchary me vint trouver pour prendre congé de moi, me disant qu'il alloit voir M. le legat, et qu'il esperoit passer seurement avec vous. Je lui dis que vous estiés jà partis, et qu'il me sembloit qu'il debvoit remettre ce voyage à une aultre fois; mais, voyant qu'il persistoit en sa deliberation, je passai outre, et lui dis qu'il ne debvoit pas s'esloigner ainsi que le roy n'en feust adverti, estant prests à se resouldre les affaires que nous avons à desmesler avec le grand duc; il me pryâ donc d'en advertir sa majesté; mais deux heures apres il me revint trouver, et me dict que, ayant compris ce que je lui avois remonstré, il avoit pris resolution de differer ce voyage, en quoi je le confortai; je ne l'ai veu depuis cela, et userai de ce que m'en avés escrit selon vostre intention, ayant esté meu à donner ce conseil de mes raisons sagement deduictes par vostre lettre.

Peult estre que M. le legat sera marri de l'esloingnement du roy; mais qui peult conseiller à sa majesté de perdre les belles occasions qui l'appellent en Bretagne sur des esperances et propositions incertaines, cognoissans le naturel de ceulx aulxquels nous avons affaire, il est en eulx d'abreger les choses; de sorte que, s'ils ont envie de sortir d'affaires, ce sera bientost faict, et

nostre esloingnement ne l'empeschera pas. On se doit contenter que nous ayons hazardé, en accordant vostre conference, la creance que nous avons avec nos alliés, les deputés desquels ne comparoissent pas encores: toutesfois les Anglois doibvent partir de Londres le 27 du passé; mais aulcungs ont opinion que le bruict de l'esloingnement du roy les arretera, car Cecile ne veult traicter qu'avec sa majesté. Nous n'avons aucunes nouvelles des Hollandois.

Vous ferés service tres agreable à sa majesté, si vous pouvés faire rejeter du traicté ces renegats ennemis de leur patrie, desquels vostre lettre faict mention; car elle consentira tres mal volontiers qu'ils rentrent en ce royaulme, et moins en leurs biens pour l'exemple.

Je crois qu'aurés de present receu mon premier paquet, consigné par madame de Bellievre à ung des gens de M. le legat. Vous aurés sceu par icelui comme madame de Coucy preparoit sa maison pour recevoir M. le legat; M. de Schomberg est arrivé en bonne santé, lequel haste fort le roy. Je me recommande à vos bonnes graces, etc.

Du 5 febvrier 1598.

VIII. — LETTRE

De messieurs de l'assemblee de Chastellerault à MM. de Courtaumer et de Cazes, faicte par M. Duplessis.

MESSIEURS, nous avons receu vos lettres du 25, 27 et 28 du passé, par lesquelles nous recognoissons vostre diligence en la poursuite de la charge que nous

vous avons pryé de prendre pour nos communs affaires. Nous recevons à la verité beaucoup de contentement de la bonne et attentive audience que vous avés eue du roy; mais nous avons grandement à louer Dieu de la vertu qu'il vous a donnée à proposer et maintenir ce qui est de la justice de nostre cause, integrité de nos personnes, et sincerité de nos procedures; nous ne pouvons donc sinon vous pryer d'y perseverer, et de presser tellement ceste sollicitation, vous ressoubvenans des longueurs passees et du terme qui vous a esté limité, que vous ayés plustost à le prevenir que nous à l'attendre. A cela nous convient plusieurs raisons, que sçavés assés considerer, ne feust ce que la longue attente de nos provinces et la nostre propre. Mais surtout nous voyons qu'on est sur le bord d'ung traicté avec le roy d'Espagne, et de decider avec M. de Mercœur, soit par une pacification, soit par une guerre qu'on portera dans nos provinces; ores nous importe il infiniment que nostre traicté soit concleu premier que ceulx là, ayant affaire à personnes qui ne mesurent pas nos conditions, ou à nostre justice, ou mesmes à la volonté du roy, comme il nous en appert assés; mais ou à leurs animosités particulieres, ou à la condition du temps, selon qu'ils pensent avoir plus de moyen de nous nuire, ou moins de besoing d'estre servi de nous. C'est pourquoi nous sommes d'advis que vous voyés de nos parts MM. les ambassadeurs de la royne d'Angleterre et de messieurs des Provinces Unies, et leur fassés entendre où nous en sommes, et les tergiversations par lesquelles on nous mene, quelquefois en reculant au lieu d'avancer; leur remonstriés mesmes, oultre nostre consideration, de quelle importance il leur est que nostre traicté soit concleu premier qu'ils entrent

plus avant à celui pour lequel ils viennent; leur faisant considerer que le roy ne peult frapper bon coup contre l'Espagnol, tandis que les bras de ceulx de la religion sont comme liés par l'incertitude de leur condition, lesquels interessés en la ruyne de cest ennemi, peuvent roidir et fortifier le roy en ses bons desseings, au lieu que les aultres, pour la pluspart, n'ont but que de les relascher, ou mesmes rompre. D'ailleurs, que ce traicté estant arresté avec ceulx de la religion, leur sera une marque infailible que le roy se veult lier estroictement d'amitié avec leurs estats, faisans mesme profession, et s'engager à bon escient avec eulx en la guerre contre le roy d'Espagne; comme le contraire leur doit laisser des doubtes, quoiqu'on leur promette que ce qu'on aura traicté de guerre contre lui ne sera que pour le menacer, afin d'accelerer la paix; n'estant à croire que le roy, ayant à entreprendre ung tel ennemi, se voulleust à son escient lier et rendre inutile son bras droit, sçavoir ceulx de la religion, qui, en cest esgard, font la plus saine et la plus forte partie de l'estat, bien que non la plus grande. Les requeriés consequemment de presser selon leurs prudences et par les plus propres moyens qu'ils sçauront bien choisir, qu'il y soit mis au plus tost une fin; des effects desquels nous ne laisserons pas de recognoistre leur avoir de l'obligation, parce que nous les sçaurons bien remarquer, encores que les causes et ressorts en demeurent occultés. Au reste, MM. les presidens de Thou et de Calignon nous ont baillé nostre cahier respondeu par sa majesté, duquel nous examinons les responses. Dont nous ne vous disons encores rien, parce que nous n'avons commencé qu'aujourd'hui; nous esperons que vous aurés faict telle diligence que vous nous apporterez bientost

les responses de sa majesté sur celui que porta M. de Clairville , pour en deliberer tout ensemble. Cependant nous vous pryons , si le roy partoit pour son voyage de Bretagne , et que pour quelconque occasion vous feussiés tant soit peu retardés , de nous advertir en diligence , et plustost par homme expres , tant de son partement que du chemin que sa majesté tiendra , parce qu'il nous importe pour certaines considerations. Vous ne manquerez poinct là de personnes qui viennent en poste à toute heure vers ces quartiers. Et sur ce , messieurs , nous saluons humblement , etc.

Du 5 febvrier 1598.

IX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres par le porteur, qui sera cause que je retiendrai Barbenoire ung jour de plus. Il m'a osté de peine de nostre homme ; mais non de ta santé , que j'espere toutesfois que le beau temps qui commence pourra amender. J'attends en devotion ce qu'auront faict nos gens , et me figure que le jour de demain m'en esclaircira. J'en ai pryé Dieu de bon cœur. Ce seroit une grande eschelle pour l'aultre affaire pour laquelle m'as enyoyé me presse fort de l'affaire que tu sçais. J'escris tousjours , selon que l'avons resoleu. Legoux a aujourd'hui envoyé des despesches partout , qui me promet de s'efforcer que je sois payé ceste annee de la moitié de mon mandement. M. Erard prendra une commission pour la Picardie. Messieurs les creanciers envoyent des deputés

traicter avec nous. Il ne se peult que cela ne produise quelque chose; mais je vouldrois bien aussi que nostre Basque feist quelque chose. Je ne crois point ce qu'on a dict de Montreuil. Si M. disoit vrai, cela vouldra bien y entendre. Je ne crois point que M. de Laverdin vienne à Saulmur, car il est trop constant que c'est M. le mareschal de Rhetz qui a charge d'assembler les troupes. Je n'ai pas opinion qu'il sejourne à Saulmur. Ce porteur m'a faict esperer, pour la garnison, de nous faire toucher argent, qui m'a relevé de la peine que je sçais qu'aultrement tu aurois. Nous avons eu nouvelles de MM. de Courtaumer et de Cazes, et feront quelque chose sans nous. M. de Villeroy a charge de les despescher, s'ils reviennent contents. Il y a apparence d'achever du reste

Cependant il m'ennuye de me voir absent de toi, durant ton mal, rencheri de nouvelles apprehensions, et Dieu le sçait. Mais ce sera le moins que je pourrai en partant d'ici, des que j'y verrai tant soit peu de subject. Le roy ne partira de Fontainebleau avant le 15, et de Paris avant le 10. M. de Pierrefite aura eu tout loisir, car il y arriva dans le dernier du passé, et M. de Schomberg le 2 febvrier. Je fais estat, des que j'aurai la nouvelle que j'attends de toi, d'y redespescher expres ung expres. Au reste, je fais faire les ciseaux que tu demandes, et j'en ai donné la charge au tailleur; mais fais lui bien expliquer comment il fault qu'elles soient. J'ai receu des lettres de MM. de Beauvais, La Nocle et de M. de La Nocle son frere, fort affectionnés. Il m'offre une bonne et forte maison qu'il a proche M. le comte de Crissey aussi et son fils me sont cejourd'hui veneus voir, qui se sont fort officieusement offerts à moi, et sans rien excepter.

Dinan et aultres, dont M. le mareschal Brissac nous menace en ses lettres. Je suis bien aise des propos que tu as eus avec le mareschal de Rhetz. C'est autant de préparé, pourveu qu'il tienne coup. Il m'a fasché de ce que nostre triennal faict si mal son debvoir. Je lui escriis une lettre que j'envoye à Pela, fort aspre là dessus. S'il est habile homme, il voudra parler d'appointemens, et avoir recours à toi pour se justifier et s'obliger à mieulx faire, sinon je ferai en effect ce que je lui mande. C'est qu'il ne verra que du papier en son annee. Le sergent major m'escrit, se plaignant du peu de moyens qu'il a. Il sera bien que tu l'asseure qu'à mon retour j'y aurai esgard, et qu'il ne s'ennuye point. Je t'envoye, en tout cas, des lettres pour nos voisins, encores que je ne m'eschauffe gueres pour ce voyage, jusqu'à ce que je sois hors de mon affaire par une voye ou par aultre. Je redespesche expres aujourd'hui vers le roy. Nous esperons bientost les sieurs de Courtaumer et de Cazes, parce que M. de Villeroy est chargé de leurs despesches. S'ils rapportent contentement, il y aura apparence de faire quelque chose de bon, *non si facilement que desire sa majesté*. M. de La Noue est ici, non encores M. de Parabere. MM. d'Orival et de Clairville y sont mandés. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 8 febvrier 1598, au matin.

XI. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai entendu bien particulièrement, par le sieur de Pierrefite, ce que vous l'aviés chargé

de me dire; sur quoi, oultre ce qu'il vous dira, vous scaurés de moi et serés assurez que je ne manquerai à rien de ce que je vous ai ci devant mandé et promis, et que je ne vous serai pas seulement bon roy, bon maistre, mais bon ami. J'espere de vous voir bientost, car je m'achemine en vos quartiers, où vous ne serés des derniers : aussi pouvés vous faire estat que je vous aime et que vous me trouverés tousjours bon maistre. Adieu, M. Duplessis. HENRY.

A Paris, ce 9 febvrier 1598.

XII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, celle ci est seulement pour vous donner advis que MM. Richardot et Taxis arriverent hier au soir; ceste apres disnee, nous nous debvons trouver chés M. le legat pour voir les pouvoirs; demain ou apres demain, nous vous pourrons despescher La Fontaine. Le commis de M. de La Varenne partit de Sainct Quentin le 6 de ce mois; nous esperions qu'il auroit faict tourner ici les postes, comme il nous avoit promis que les trouverions à nostre arrivee en ceste ville; mais nul n'est ici venu de la part du chevaucher de la ville de Peronne.

Madame de Coucy a receu M. le legat fort courtoisement; tous ses prelates sont fort bien accommodés de logis, comme aussi sont MM. les ambassadeurs d'Espagne. Nous nous recommandons bien, etc.

De Vervins, ce 9 febvrier 1598.

XIII. — ✧ LETTRE DE M. DE LA BOUCHERIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je regrette infiniment que lorsque arrivastes à Chastellerault, que n'eus le loisir de vous voir à vostre logis, pour vous faire reiteration de mon tres humble service. Il ne me restoit plus que le reste de ce jour là, et le vendredi et samedi, pour me retirer de Fresne. Je me suis tousjours fort opposé aulx desseings des ennemis, comme vous avés peu sçavoir de temps en temps, mais particulièrement depuis le commencement du mois de septembre dernier, que j'ai faict la guerre ouverte de ce lieu, et mis bon nombre de gens de guerre. Je n'ai faict naufrage, tant par la force d'ancienneté de ma maison, que par le bon nombre d'amis et creance que j'ai dans le pays; mais voyant qu'oultre Tiffauges, qui n'est qu'à une lieue d'ici, ceste maudicte Ligue avoit encores pris Saint Georges à deux lieues de moi d'ung aultre costé, demeurant entre les deux, et batteu deux jours de canon, et qu'elle venoit à moi sans M. de La Tremouille et noblesse du pays, je me suis resoleu, ce que n'avois jà peu faire, à faire fortifier ma maison contre le canon; et, depuis la mi octobre, ai faict faire deux bastions de soixante et dix pas de courtine en escharpe, d'autant qu'elle est en quarré longuet; et en oultre faict terrasser par le dedans: j'espere selon que verra le temps en faire faire deux aultres pareils; et puis quatre plus petits au milieu; M. des Fontaines en a le plan, non comme les quatre petits seront, car on m'a conseillé

de les mettre au dehors du fossé ; comme il y a une ligne tirée, s'il vous plaist prendre la peine de le voir ; et pour conclusion, de peur de vous ennuyer, MM. les ducs de Bouillon et de La Tremouille trouvent que la place n'est point mauvaise et le sieur du Tau ; et en outre d'aussi grande consequence qu'aucune que nous ayons, n'y ayant qu'elle entre Fontenay et Nantes où il y a vingt lieues. Il y en a quatorze d'ici à Beauvoir, et autant d'ici à Talmont, et douze d'ici à Thouars : la plus pres c'est où il n'y en a que huit. Le roy m'y a promis bon entretenement si la guerre continue : si elle vient contre ceulx de la religion, on m'en donnera assés ; mais, en cas d'ung edict de paix, je desirerois, monsieur, estre mis au nombre de places de seureté, pour estre dans le corps et avoir quelque entretenement, tant pour faire tousjours faire quelque petite fortification ou dedans ou dehors, que pour subvenir aulx frais de la seureté de l'assemblée et des-pense, n'y ayant de bourgade pres ; car M. de La Tousche y a assemblé partie de son Eglise, et ceulx qu'il y a de la religion en Anjou et en Bretagne, de quatre à seize lieues, estans ici sur les marches communes : et si j'estois, monsieur, assuré de quelque chose, je mettrois du mien pour faire encores faire ung esperon ou deux, avec grand nombre de journaliers, avant la definition du faict de M. de Mercœur, qui me donne occasion de travailler à ceste fin que changement arrivant, je fusse plus paré à faire resistance. J'y ai trouvé MM. de Bouillon et de La Tremouille bien disposés. Je sçais, monsieur, le pouvoir que vous y avés, et particulièrement estant du nombre des six qui doibvent faire la distribution des deniers que le roy nous offre, s'il nous en laisse le pouvoir, qui me faict

implorer vostre faveur, estant resoleu d'employer et la vie et la raison pour le parti auquel je suis né et nourri; je m'asseure que, oultre la place, qu'on ne trouvera les personnes de mon frere et de moi inutiles; et voullant ne rien esperonner, il me semble qu'on doit pourvoir à nous, soubs l'esperance de l'advenir; et non nous reserver seulement qu'à la necessité. Vous m'avés, monsieur, beaucoup rendu de tesmoignages de l'honneur de vostre amitié qui me faict bien esperer, et rechercher toute ma vie les occasions d'effectuer vos commandemens.

LA BOUCHERIE.

Ce 10 febvrier 1598.

XIV. — ✧ LETTRE DE M. DE BETHUNE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous me trouverez tousjours disposé à vous faire tres humble service, et n'espargnerai jamais ma vie ni chose qui en despende, pour vous en rendre preuve suivant vostre desir. Nous nous sommes assembles plusieurs de vos parens et amis, et avons pris resolution sur ce que pensions necessaire sur les difficultés proposees par le sieur de Pierrefite, laquelle ayant faict entendre au roy, il a jugé à propos pour plusieurs raisons, à la verité fort considerables, d'en differer l'execution jusques à ce que vous eussies parlé à lui. Ores, pour ce que la commodité s'y offre, en bref, nous avons estimé ce delai supportable, tant y a que sa majesté est deliberee de vous donner subject de contentement. M. de Pierrefite vous en discourra tout au long. Quant aux affaires generaulx, nous partons dans quatre jours avec

esperance d'ung bon succes en Bretagne. Vous nous verrés aussi necessiteux que jamais, car personne ne se veult regler ni retrancher, la despense croist et les reve-neus diminuent : nostre espoir est la paix, mais c'est ung contract dont les parties ne sont pas encores d'accord, et auquel, s'il y a quelques roses, il se trouvera bien des espines, si l'on n'y marche fort prudemment. Je remets ce discours et infinis aultres, dont j'ai bien envie de vous entretenir, à nostre premiere veue. Cependant aimés moi et me tenés en vos bonnes graces. Je vous baise et à madame Duplessis bien humblement les mains. Je suis, monsieur, vostre tres humble nepveu et serviteur.

MAXIMILIEN DE BETHUNE.

De Paris, ce 10 febvrier 1598.

XV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je te renvoye Estienne. Ce mauvais temps me tient en perpetuelle allarme de ta santé, et me tarde fort qu'il ne se mette au beau. J'ai consideré l'advis qui vient d'Angers; j'y trouve de l'apparence. Il y a de quoi ne se commettre pas aulx lieux où on nous peult nuire; car je ne doubte poinct que la mauvaise volonté n'y soit toute entiere. J'y prendrai garde de plus en plus, aidant Dieu. Je suis esbahi que nous ne sçavons qu'est deveneue La trefve de mardi le pourra aussi retenir, et la rupture du jeudi remis en train. Je suis bien aise neantmoins que soit reveue. Je lui escriis selon ton intention; c'est ung grand heur du capitaine Caboz et de M. Lambert;

mais je desire fort sçavoir ce qu'aura faict Fontbarbau. Il est certain que si je leur mande qu'ils s'adressent sur ce qu'ils demandent quelques hommes, lequel s'y rendra selon que tu trouveras à propos, et qu'on aura entendu de duquel je suis en quelque peine, parce qu'on me dict que ceulx qui tourmentoient Doué allerent passer Loire à Montjean, sur la nouvelle de Dinan. A ce propos, je tiens le chasteau pour perdu; car les regimens qui vont en Normandie s'y achemineront promptement, et M. de Mercœur n'osera laisser Nantes de Fougères. Celui qui menoit l'entreprise m'avoit dict que c'estoit pour Pertard, ou il fault que ce en soit ung aultre. J'ai redespesché aujourd'hui expres au roy, et ai escrit à nos amis, nommeement à M. de Pierrefite. Nous eusmes hier lettres de MM. de Courtaumer et de Cazes, qui attendoient au lendemain leur despesche, et l'espere assés bonne. Cela estant, tout se portera bien. J'avance avec Legoux tout ce que je puis, et prepare l'aultre partie sur . Je n'ai encores rien du Basque neantmoins viendra à propos. Il me tardera infiniment que je te voye, parce que je ne puis m'asseurer de ta santé aultrement. Je te la recommande de tout mon cœur; et sur ce, je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, cé 10 febvrier 1598, au matin.

Je me plains de nos filles, qui ne m'escrivent plus de ta santé.

XVI. — ✧ LETTRE

De Catherine de Navarre (Madame) à M. Duplessis.

M. Duplessis, j'ai receu la lettre que vous m'ayés escrite par le sieur de Pierrefite, et vous dirai que j'ai parlé au roy, mon seigneur et frere, de vostre affaire, lequel m'a assureé qu'il vous fera en icelui office de bon maistre et de bon roy, dont je serai bien aise pour vostre contentement, auquel je vous pryé de croire que j'apporterai tousjours tout ce qui me sera possible. Je vous veulx bien dire aussi que j'espere que nous serons bientost par delà. Sa majesté est desjà partie; et moi, encores bien que je sois indisposée depuis quelque temps, si est ce que cela n'interrompra mon voyage; je serai bien aise de voir la riviere de Loire, et de vous pouvoir tesmoigner que je suis, M. Duplessis, vostre bien affectionnée amie,

CATHERINE.

De Paris, ce 10 febvrier 1598.

XVII. — ✧ LETTRE DE M. SERVIN,

Conseiller d'estat et advocat general, à M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai appris de M. de Pierrefite les particularités de l'oultrage qui vous a esté faict, et non à vous seulement, ains au roy et au public. Je trouvois le faict estrange devant qu'avoir ouï ledict sieur de Pierrefite; mais je le trouve aujourd'hui d'autant plus barbare, qu'il est circonstancié d'une insigne ingrati-

tude. On disoit jadis τον γράβρον φίλον ἕξις γείτονα δέ εκ ἕξις. Mais au lieu de ce mot rapporté par le chancelier de Charlemagne, on peult dire avec verité, des hommes de nostre siecle, qu'il n'y a homme au monde pire aux François que le François mesmes. Πειστον κακὸν εὐρεις entre les hommes, disoit ung poete grec. Mais c'est le ἀρεῖτειν κακον en la France, ou, comme Salvian disoit, que le Persan *genus erat sermonis non criminis*. L'ingratitude et la violence sont sortes de vertu et de valeur, et non de crime. Il seroit besoing donner une action et peine extraordinaires contre l'une, et observer la science des loix contre l'autre, pour la vindicte publicque. Il en seroit mieulx à l'estat, attendant que la regle y soit remise. Je vous supplie croire que ce qui touchera vostre faict je m'y porterai autant que je pourrai, pour la vindicte publicque qui m'appartient, en quoi vous aurés aussi l'assistance de tous bons juges, voyant chacung offensé comme si l'injure lui avoit esté faicte. J'ai pryé M. de Rheims; quand il jugera que je pourrai vous servir, de me tenir adverti, et que je ferai comme partie avec vous, dont, croyant que vous avés ferme assurance, je vous tesmoignerai que je suis, monsieur, vostre plus affectionné serviteur,

SERVIN.

A Paris, ce 10 febvrier 1598.

 XVIII. — ✱ LETTRE DE M. DE TAMBONEAU

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne vous ferai aulcung discours de ce qui s'est passé par deçà en vostre affaire, me remettant

à M. de Pierrefite, duquel le pouvés trop miculx et plus particulièrement entendre, pour l'avoir entierement negocié avec le soing, affection et diligence qui s'y peult desirer. Je desire fort que lorsque le roy sera par delà, tout se paracheve à vostre contentement, et ai entendeu dire à M. de Pierrefite que telle est l'intention de sa majesté, comme plus amplement pourrés entendre de lui. Si en cela et toute aultre chose je vous puis faire service, je vous supplie user de moi comme de celui qui est tout à vous. Je pense que les deputés pour la conference de la paix sont à present ensemble. Dieu, par sa grace, veuille le tout conduire au bien et repos de la France!

De Paris, ce 10 febvrier 1598.

XIX. — ✧ LETTRE DE M. DE MONTIGNY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous scavons, par M. de Pierrefite, ce qui se passe par deçà, et plus particulièrement par les deputés qui font estat de partir apres demain en poste avec leurs responses. Les ambassadeurs de la royne d'Angleterre et du Pays Bas n'ont encores passé, ayant tousjours veu le vent contraire. Il semble que les premiers ne demandoient que la paix, et ici on faict estat de l'avoir quand on vouldra. MM. de Bellievre et de Sillery sont retournés; et croit on que l'entreveue se fera à Vervins. Cependant l'ennemi dresse une armee pour le secours du duc de Mercœur, comme rapportent ceulx qui viennent d'Espaigne, et en Luxembourg se font de grands preparatifs pour ung siege. M. de Nevers est vers ceste frontiere, mais mal assisté de

capitaines, de soldats et d'argent. MM. le connestable et mareschal de Biron, qui ont la charge de Picardie, sont encôres ici; et faulte de payeur, tous les soldats se debandent, mesme ceulx qu'entretenoient les estats des Pays Bas pour ne recevoir meilleur traictement que les aultres. La guerre d'Italie est finie sans coup ferir, le duc ayant esté trahi par ung evesque qu'il avoit avancé et promis de ne mentionner l'excommunication du pape, lequel contre sa promesse epia l'occasion de la mort d'ung chanoine, où, sous couleur de faire une harangue, publia ladicte excommunication au peuple; ce qu'ayant entendu le duc, se retira dans son cabinet, et accorda à telles conditions que le pape voulleust, estant sorti de Ferrare et de tout le duché avec ses meubles seulement, et est maintenant à Florence, ce qui a rendu ledict pape si insolent et l'Italie si estonnee, que les princes et republicque ont envoyé vers lui congratuler de sa victoire. Ses forces ne sont encores licenciées. On nous advertit d'Allemagne que le Turc faict ses preparatifs pour le siege de Vienne, et que l'empereur ne se prepare pas beaucoup pour se deffendre. Dieu veuille divertir ce grand orage, et vous donner, monsieur, en tres heureuse prosperité, tres longue vie!

Du 10 febvrier 1598.

XX. — ✧ LETTRE DE MADAME DUBOUCHET

A madame Duplessis.

MADAME ma cousine, vous sçaurés de M. Pierre-fite l'assemblee qu'on a faicte et la resolution; mais,

pour vous en dire mon advis, je ne pense pas que ce ne feust une extresme longueur, si la poursuite se faisoit par le procureur general, et pour plusieurs raisons que je ne vous puis escrire; et, selon mon petit jugement, j'en ferois supplier et importuner le roy par ceulx de la relligion, de ceulx que cognoissés que le roy a les plus agreables, et toutesfois que ce feust au nom de tous ceulx de la relligion jointcs ensemble, car c'est ung faict qui touche tout le corps. Il a esté faict pour d'autres. Il me soubvient que, quand M. de La Curee feut tué par ung meschant assassinat, qu'on y proceda de ceste façon; et pleust à Dieu que j'eusse autant de moyens de vous y servir, comme j'en aurois de volonté! Je le vous ferois bien paroistre, car je porte vostre affliction et celle de M. Duplessis avec beaucoup de regret. Quant à vostre aultre affaire, je ne vous puis encores rien mander, parce qu'il fault voir toutes les dates; et, selon cela, on vous en donnera advis. Celui qu'avés envoyé est allé vers madame de Vancelas, ma cousine, et pour voir la date des pieces qui servent à vostre faict.

Du 10 febvrier 1598.

XXI. — ✱ LETTRE DE M. DE MOUDON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je ne tiens pas à peu de gloire de vous servir en une si sensible occasion, et bien qu'avec vostre merite mon maistre y soit du tout porté par une juste inclination, je ne manquerai de lui en donner souvent memoire, et de rendre à la vostre ce que

je doibs d'honneur et de service, protestant, monsieur, de ne perir non plus en ceste volonté, que je desire de bon cœur d'y contribuer ma vie, et ce qui despendra jamais, monsieur, de vostre, etc.

A Paris, ce 10 febvrier 1598.

XXII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, je vous ai adverti de la prise de Dinan pour le service du roy, qui nous a esté depuis confirmée, mesme par lettres de M. de Mercœur qui en demande raison, comme faicte contre la trefve; mais nous n'avons encores advis de la rendition du chasteau, de laquelle toutesfois ceulx qui cognoissent la place, et les moyens que M. de Mercœur a de la secourir, ne font aulcung doubte. Le roy partit hier pour aller à Fontainebleau, où je me rendrai dans deux jours, estant demeuré ici pour donner ordre à mes affaires domestiques.

L'evesque d'Aversa a eu son audience, en laquelle il a salué et pris congé de sa majesté tout ensemble, à cause de l'esloingnement de sadicte majesté.

Il a justifié les armes de nostre saint pere le pape contre Ferrare, et a pryé sa majesté d'y voulloir assister sadicte sainteté. Vous sçavés que nous avons preveneu la demande par nostre offre à sa sainteté, laquelle lui a esté en tout confirmée, combien que sa majesté lui ait dict et faict voir que le besoing en estoit tout à faict passé par la grace de Dieu, et le bonheur particulier de sadicte sainteté.

Il a aussi parlé de la paix et amitié publique, à quoi sadicte majesté lui a dict qu'elle vous avoit envoyé ses deputedés et ambassadeurs par delà pour cest effect, plus pourtant pour contenter sadicte sainteté, et aussi M. le legat, que pour aulcunne necessité qu'elle eust, graces au bon Dieu, de ladicte paix, laquelle estant à bonne fin entreprise par nostre dict saint pere le pape, sadicte majesté esperoit neantmoins grandement qu'elle se feroit, quoi advenant, son pontificat seroit grandement honoré et loué de trois plus glorieux et recommandables actes qu'aultres auroit esté remarqué par ci devant, à sçavoir, la reconciliation de la France avec le saint siege, la rehabilitation de sadicte majesté, le recouvrement du duché de Ferrare à l'Eglise romaine et au saint siege, sans avoir tiré ung seul coup de canon, et la paix publique de la chrestienté, ce que sa majesté disoit debvoir estre attribué à la grande pieté de sa sainteté et à sa prudence et bonté, etc.

Si au retour dudict evesque sa majesté est encores à Fontainebleau, il l'y verra, sinon je lui ferai trouver ici sa despesche, pour apres s'en aller de longue.

Au reste, nous n'avons aulcunes nouvelles des ambassadeurs d'Angleterre et Hollande; on en accuse les vents, et je n'en veulx dire aultre chose.

M. le connestable ira demain à Fontainebleau, dont il prendra congé du roy, qui dict assureement en vouloir partir lundi prochain sans faulte, messieurs du conseil prenant divers chemins; mais je suivrai sa majesté, afin de ne vous manquer poinct.

Si lesdicts ambassadeurs arrivent à Dieppe, devant que sa majesté parte dudict Fontainebleau. et qu'elle en soit advertie, elle les y pourra bien attendre, sinon

M. le connestable, assisté de M. de Maisse, aura charge de les bien recevoir, et traicter avec eulx s'ils le veulent faire.

Et, s'ils veullent voir sa majesté devant que traicter et de negotier avec personne, ledict M. de Maisse les nous amenera en quelque part que nous soyons. Je me recommande à vos bonnes graces, etc.

Du 10 febvrier 1598.

XXIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous vous renvoyons ce lacquais, esperant de faire pour aujourd'hui nostre despesche, que nous vous enverrons sans manquer par La Fontaine.

Les postes sont maintenant tournees jusques à Soissons. Nous avons obmis d'accuser la reception de la despesche qui feut baillee à l'homme de M. le legat, qui ne se hasta pas de partir de Paris.

Nous baillames audict sieur le legat celle que sa majesté lui escrit, dont il receut ung infini et grand contentement.

Nous lui avons faict part de la bonne nouvelle de la prise de la ville de Dinan; il se resjouit grandement de toute la prosperité qui advient à sa majesté. Sur ce, nous recommandons bien à vos bonnes graces, et demeurons, etc.

Du 10 febvrier 1598.

XXIV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous arrivâmes samedi dernier, 7 de ce mois, en ceste ville de Vervins, avec M. le legat; le lendemain, les sieurs president Richardot et commandeur Taxis, avec le pere general. Le jour suivant, estans assemblés chés M. le legat, le lieu plus honorable pour la seance apres M. le nonce, qui se trouva en ceste conference, nous feut accordé. Le pere general des cordeliers s'y trouva aussi. Nous communiquâmes de part et d'autre nos pouvoirs; nous leur baillâmes copie du nostre, signé de nous, et eulx semblablement nous baillerent la copie du leur, signee d'eulx et du secretaire d'estat, qui est aussi nommé en leur pouvoir; signé Albert, cardinal; et plus bas, Le Vasseur, scellé en placard.

Nous avons reteneu l'original de ladicte copie, et en envoyons ung double à vostre majesté. Nous avons aussi veu l'original du pouvoir que le roy d'Espagne a donné audict sieur cardinal, qui est en bonne forme, signé *io el rey*; et plus bas, dom Martin d'Idiaques, scellé en placard. Ayant leu ces deux pouvoirs, qui semblent estre en bonne forme, nous leur avons dict que vostre majesté s'est tousjours declaree de ne vouldoir traicter que la royne d'Angleterre, sa bonne sœur, et ses confederés des provinces unies des Pays Bas ne soient compris en la paix. Ils nous ont dict avoir aussi pouvoir suffisant pour traicter avec ladicte dame royne et provinces. Ayans leu les pouvoirs qu'ils nous ont com-

muniqués, qui sont dudict sieur cardinal seulement, nous avons demandé de voir le pouvoir qu'il avoit eu dudict sieur roy, pour resouldre l'accord avec ladicte dame royne et estats. Ils ont dict que la personne dudict sieur cardinal est assés auctorisee, qui oblige son honneur et ses biens pour l'observation de ce que pour ce regard aura esté par eulx promis; et oultre ce, promet, par le pouvoir qu'il leur a donné, de le faire ratifier, confirmer et approuver par sa majesté catholique. Nous avons dict qu'il est à craindre que ladicte dame royne d'Angleterre et estats ne veuillent entrer en ce traicté, s'ils ne voyent l'original du pouvoir pour ce donné par le roy catholique audict sieur cardinal; et qu'au pouvoir qu'il a envoyé pour traicter avec vostre majesté, il pouvoit aussi adjouster le pouvoir de traicter avec lesdicts confederés. A quoi ils ont respondeu que la royne d'Angleterre ne s'est poinct faict entendre de voulloir traicter avec sa majesté catholique. Que lorsque le pouvoir de traicter avec vostre majesté feut signé par ledict sieur roy, l'armee de mer de ladicte royne ravageoit les costes d'Espagne et isles de son obeissance; qu'au mois d'aoust qu'il signa ladicte patente, aulcung ne lui parloit de comprendre en ceste paix ladicte royne et estats; et que pour le regard de traicter avec vostre majesté, qu'il en feut lors instamment requis par le nonce du pape residant pres de lui. Remonstrans derechef que la personne dudict sieur cardinal est tant auctorisee, qu'il ne fault pas craindre qu'il soit desadvoué de chose qu'il ait promise; et pour oster tout doubte, ledict sieur cardinal leur a donné charge de promettre et asseurer que si ladicte dame royne et estats le desirerent, qu'il envoyera courrier expres en Espagne, et obtiendra dudict sieur roy tel et si expres pouvoir qu'ils

sçauroient desirer, ce qu'ils ont dict le pouvoir faire dans quinzaine, si vostre majesté leur permet de faire passer par vostre royaulme le courrier que pour cest effect il despeschera en Espagne. Nous les priames de nous voulloir bailler copie desdicts pouvoirs, afin de les envoyer à vostre majesté, qui en vouldra tenir advertis ladicte dame royne et estats. Ils nous ont pryé les voulloir excuser s'ils ne nous en bailloient copie, ne sçachans si ladicte dame et estats veullent entrer en ce traicté; en quoi ils offrent de les recevoir tres volontiers: mais ils ont trouvé bon que nous les lussions et fissions extrait des clauses principales ci dessus inserees. Ils nous ont aussi dict de sçavoir pour chose bien certaine que ledict sieur cardinal a receu lettres expresses dudict roy catholique, qui lui mande qu'il trouve bon que ladicte dame et estats soient compris en ce traicté de paix; et qu'il ne fault croire qu'ung prince si sage et si advisé, comme est ledict sieur cardinal, hazardast son honneur d'entrer en telles promesses, s'il n'avoit charge bien expresse de la faire.

Nous remismes à leur faire response au lendemain. Nous trouvans ensemble le jour suivant, 10 de ce mois, mondict sieur le legat nous demanda si, de part et d'autre, nous estions satisfaits des pouvoirs que nous lusmes hier; sur ce nous respondismes que pour le regard du pouvoir donné aulxdicts sieurs ambassadeurs d'Espagne pour traicter avec les deputés de vostre majesté, que nous lui enverrions la copie, voullans esperer qu'elle en demeureroit satisfaite; mais que nous craignons que ladicte royne d'Angleterre et estats feissent difficulté d'entrer en ce traicté, sans qu'il leur apparust du pouvoir que le roy d'Espagne eust donné

audict sieur cardinal de resouldre ceste paix avec eulx; ce qui a esté debatteu de part et d'autre par les raisons ci dessus conteneues. Comme nous insistions pour satisfaire au commandement qu'il a pleu à vostre majesté sur ce nous donner, remonstrans qu'elle ne vouloit en chose que ce soit contrevenir à ce qu'elle a promis à ses confederés, ils nous ont demandé si vostre majesté est du tout resoleue de ne traicter avec le roy d'Espagne, si vos confederés ne l'approuvent. Nous avons respondeu que vostre majesté ne recognoist pour maistre que Dieu et la raison; aussi qu'on ne debvoit attendre d'elle qu'elle condescendist à chose qui feust contre le debvoir et la raison. Ils nous ont demandé si nous estimons que la royne d'Angleterre ne veuille la paix. Nous avons dict que ladicte dame a escrit à vostre majesté qu'elle la desire, pourveu que ce soit une paix non feinte ni simulee.

Nous faisons semblable demande touchant les estats, et s'ils ont faict entendre à vostre majesté qu'ils desirent entrer en ce traicté de paix, nous avons dict que nous estimons qu'ils se trouveront en bref pres d'elle, où ils pourront prendre resolution d'entrer en ce traicté. A ce ils ont respondeu d'estre bien advertis qu'ils ne viennent en France que pour inviter vostre majesté à continuer la guerre; et à ces fins promettront de faire convertir en or le Mont Cenis; et sçavoir, qu'ils se vantent d'avoir lettres de vostre majesté, qui leur promet et assure, quelque pourparler de paix qui se fasse, qu'il ne s'en conclura rien; ce que nous leur avons nié fort expressement, et pryé que si l'on met en avant telles inventions, comme nous ne doubtons que les ennemis de la paix ne fassent bien souvent, qu'ils ne veuillent adjouster foi, et qu'ils s'asseurent que la pa-

role de vostre majesté se trouvera tousjours ferme et veritable.

Laissans ces propos , ils nous ont demandé ce que nous estimons debvoir estre fait pour parvenir à la conclusion de ce traicté. Nous avons dict que vostre majesté se monstreroit desireuse du repos de la chrestienté , et fort raisonnable en ses demandes , qui sont ce qui a esté occupé sur la France depuis le traicté du Chasteau en Cambresis, fait en l'an 1559, lui soit restitué, et que la royne d'Angleterre et les estats des Provinces Unies soient compris en cest accord. Sur cela , par forme d'esbaucher l'affaire, plusieurs choses ont esté débatteues de part et d'aulture, dont la conclusion a esté que , se resolvant vostre majesté à la conclusion de ceste paix , ils ont charge et pouvoir dudict sieur cardinal de nous promettre et asseurer qu'icelui sieur cardinal, suivant le pouvoir qu'il en a eu du roy d'Espagne, de faire de bonne foi, et sans mettre l'affaire en longueur, remette entre les mains de vostre majesté les villes de Calais, Ardres, Dourlans, Le Castelet, La Cappel, Monthulin, Blavet, et les aultres places que les Espaignols tiennent en Bretaigne ou ailleurs, qui ont esté occupees sur la France depuis ledict traicté. Sur ce a esté dict que le jour suivant seroit parlé des moyens qu'il fault tenir pour parvenir à ceste execution, accordans qu'elle se fasse en la sorte qu'il en feut usé lorsque ledict traicté de l'an 1559 feut executé; et ne refuseront d'accorder tous aultres meilleurs expediens qui seront proposés pour faciliter l'execution de ce qui est promis à vostre majesté; ce que nous considererons avec tout le soing, diligence et fidelité que nous debvons à vostre service.

Ce propos fini, ils nous ont demandé ung passeport

pour le député que M. de Mercœur voudra envoyer en ceste assemblée. Nous avons dict ne le pouvoir faire, et que vostre majesté ne le trouveroit bon. A ce ils ont respondeu que ceulx des Provinces Unies sont subjects du roy catholique leur maistre, comme peult estre ledict sieur de Mercœur de vostre majesté. Nous avons dict que les Provinces Unies font ung estat formé et puissant; que M. de Mercœur est ung de vos lieutenans generaulx, qui se trouve enfermé dans une ville qu'il ne pourra garder que jusques à vostre arrivee en Bre-taigne, et que nous estimons que, des à present, il aura resoleu son accord et reconciliation avec vostre majesté. Ils nous ont requis de leur donner passeport pour envoyer par devers ledict sieur de Mercœur. Nous avons dict ne le pouvoir faire sans le commandement de vostre majesté, à laquelle nous escrirons ce qu'ils nous demandent touchant ledict sieur de Mercœur.

Estans sortis de cest affaire, ils nous ont demandé ung passeport pour l'ambassadeur de Savoye; ce qui leur a esté accordé.

Ayans escrit jusques ici nous nous sommes derechef assemblés chez M. le legat, cejourd'hui onziesme de febvrier. M. Taxis a commencé par se plaindre de ce que nous leur refusasmes hier le passeport qu'ils demandent pour envoyer à M. de Mercœur, dont il a faict grande instance.

Nous sommes demeurés fermes à la response que leur fismes hier; sur quoi il plaira à vostre majesté nous commander son bon voulloir.

Le president Richardot nous a dict qu'ils sont ici veneus pour conclure une bonne paix entre les deux couronnes; qu'ils nous ont faict apparoir de leur pouvoir, qui est suffisant; qu'ils ont aussi veu le nostre,

dont ils se contentent, partant à ce que l'on mette fin au parachevement d'ung si bon œuvre. Nous pryent de leur voulloir declarer si nous nous voullons tenir à ce dont il feut parlé hier de renouveler la paix aux mesmes conditions qui sont conteneues au traicté de l'an 1559; que de leur part ils avoient charge d'asseurer et promettre que le roy catholique s'en contentera; qu'ils estoient prests de nous bailler signe de leurs mains; que les places de Calais, Ardres, Monthulin et Dourlans, Le Castelet, La Capelle, Blavet, et toutes les aultres places que les Espaignols tiennent en Bretaigne, seroient de bonne foi restituees à vostre majesté.

Que pour le semblable, suivant le pouvoir general que nous avons, que nous leur baillassions signé de nos mains, qu'elle se contentera que la paix se renouvelle aux conditions conteneues audict traicté.

Sur ce, nous avons parlé de deux choses suivant ce que vostre majesté s'est declaree à nous de son intention, comme aussi elle a faict, et par plusieurs fois, à M. le legat et à M. le pere general; l'une que les villes occupees sur la France depuis ledict traicte de l'an 1559, lui soient restituees; l'autre, que la royne d'Angleterre et les provinces unies des Pays Bas soient compris en cest accord; et qu'auparavant que de traicter, elle voullait qu'on lui feist apparoir du pouvoir sur ce donné par le roy d'Espaigne au cardinal d'Autriche, tant pour son regard que pour ce aussi qui concerne ladicte royne et estats; que nous leur dismes hier ce en quoi ladicte dame et estats se pourroient fonder pour soubtenir que lesdicts pouvoirs sont defectueux; que nous ferions le tout entendre à vostre majesté pour en juger, et de nostre part apporterions de bonne foi tout ce qui despendroit de nous pour faciliter ceste negotia-

tion. Ce propos a esté long , s'estant le president Richardot fort estendeu pour essayer de nous persuader que debvions passer oultre , ou leur declarer si vostre majesté estoit resoleue de ne traicter poinct , si par mesme moyen ladicte dame royne et estats ne traictoient.

Sur quoi leur a esté respondeu encores plus expressement que ne feut faict hier , et sommes demeurés en nostre opinion ci dessus conteneue ; et d'autant que ces gens se declarent d'estre entrés en soupçon que nous cherchons de tenir cest affaire en longueur , nous supplions tres humblement vostre majesté , pour le bien de son service , de nous commander sur ce son intention au plustost que faire se pourra.

Ce propos achevé , a esté faict lecture dudict traicté de paix de l'an 1559 , et avons de part et d'autre considéré les articles qui doibvent demeurer ou estre changés. Cela faict , nous sommes veneus à parler de la forme que l'on doibt tenir , et du temps qui leur peult estre accordé pour restituer les places qu'ils promettent rendre à vostre majesté. Nous leur avons dict qu'ils se peuvent contenter d'ung mois ; que vostre majesté entend que l'on commence par Calais et Ardres ; qu'ils baillent ostages pour assurance de l'execution de leurs promesses ; que les forteresses ne soient aucunement demolies ni endommagees ; que l'artillerie de France , pouldre et boulets du calibre et tiltre de France n'en soient transportés , ni aultres munitions de guerre ; qu'ils pourvoient qu'il n'advienne longueur , sous pretexte de soldats que l'on dict estre mutinés à Calais et aultres places ; car cela advenant , vostre majesté le tiendra pour contravention à la paix.

A ce ils ont respondeu que , pour le regard du temps ,

s'ils demandoient trois mois, comme feut accordé au roy catholique par le traicté de Chasteau en Cambresis, et que le terme commençast du jour que la paix auroit esté juree par vostre majesté, et le traicté publié en vos parlemens, nous leur dismes que le feu roy Henry II se contenta de deux mois pour toute la restitution qu'il escheoit faire en Corse, Toscane, Piemont, Savoye, Luxembourg et aultres lieux du costé de deçà. Cela faict, estoit accordé ung mois au roy catholique, qui avoit donné ostages, et n'estoit tenu de restituer que ledict Henry n'eust accompli sa promesse; et partant, le terme d'ung mois nous semble estre plus que raisonnable et suffisant; et quant à ce qu'ils demandent que le terme commence seulement du jour que le traicté aura esté juré par vostre majesté, et publié en vostre parlement; que nous ne voullons aucunement departir de ce qui a esté ci devant faict et observé; et persistons, pour ce regard, que la mesme clause, à sçavoir du jour et date des presentes, que nous lisons au precedent traicté, soit mise en cestui ci; à quoi ils se sont condescendeus.

Mais, pour le regard du terme, ont persisté qu'il leur seroit impossible de satisfaire à ladicte restitution en moins de deux mois, qui estoit ce à quoi ils se peuvent retraindre, alleguant qu'ils ont à faire avec des soldats espaignols qui sont coustumiers de faire infinies insolences quand l'on vient à compte avec eulx, renvoyent par plusieurs fois les commissaires, les excedent souvent, tellement qu'il leur fault du temps pour venir à bout de ces gens là, et leur seroit impossible de satisfaire à ceste promesse en moins de deux mois; ce que nous n'avons pas accepté, et leur avons dict seulement que le ferions entendre à vostre majesté.

Quant à Blavet, ils ont dict que la restitution s'en pourroit faire en moins de trois mois, d'autant que dom Jean d'Aquila, qui y commande, n'obeit pas au cardinal d'Autriche; et que la coustume des capitaines espaignols qui sont chargés de la garde d'une place, est de ne la rendre point, s'ils n'ont le contre signal du prince qui les a mis dans la place; inais que ledict sieur cardinal promettoit et se faisoit fort d'obtenir du roy d'Espaigne tout ce qui seroit requis pour en effectuer la restitution, dont vostre majesté demeureroit contente; nostre response a esté que le roy d'Espaigne, s'il a la volonté que ceste place soit restituee, le nous peult faire entendre et executer aussi aiseement dans ung mois que dans trois, et que nous en advertirions vostre majesté.

Quant à ce que nous demandons que la restitution des places commence par Calais, ils ont dict d'en estre bien contens.

Et quant aux ostages que nous demandons, disent aussi en estre contens, et que vostre majesté les choisisse; sur ce que nous demandons que les forteresses ne soient desmolies ni endommagees, ont dict qu'ils en sont tous contens pour le regard de celles qui sont de deçà, et que vostre majesté trouvera qu'ils ont faict une tres grande et notable despense à fortifier Calais, comme aussi ils ont beaucoup despenseu à reparer les aultres places de la Picardie.

Pour le regard de Blavet, ont dict que le roy d'Espaigne entend qu'il soit desmoli. Nous leur avons remonstré qu'audict traicté de 1559, il feut dict, touchant les restitutions des places auxquelles s'obligerent les deux roys, qu'il ne seroit loisible de les desmolir ni endommager; que le fondement de ce traicté est de

suivre le precedent ; à quoi il sera contreveneu, si l'on procede à la desmolition de Blavet.

Leur response a esté que les deux roys rendroient l'ung à l'aultre les places qu'ils avoient prises par guerre, et qui avoient esté possedees par celui auquel on les restituoit, n'ayant semblé raisonnable de les rendre endommagees ; mais quant à Blavet, que l'on rend la place telle que l'on l'a trouvee ; et quelque pryere et instance que leur ayons faict de consentir à ceste demande, ils ont persisté à leur premiere response, disant qu'ils ne peuvent faire aultrement.

Quant à l'artillerie de France, pouldre et boulets du tiltre et calibre de France, disent que c'est chose qu'on n'a point accoustumé de faire ; qu'au traicté precedent, auquel ils se referent, il en feut usé aultrement. Que l'artillerie, pouldre, boulets et aultres munitions sont meubles qui leur appartiennent, comme appartient au soldat qui en sort l'argent qu'il se trouve avoir en sa bourse ; et n'ont voulleu accorder ceste demande, quelque instance que nous en ayons faicte.

Quant aux soldats mutinés, et que nous demandons qu'ils pourvoyent qu'à ceste occasion il n'advienne longueur au faict de ceste execution, ont dict qu'ils y donneroient bon ordre, qu'ils ont l'argent qu'il fault pour les payer, estimans qu'avec quarante mille escus qu'ils en viendront bien à bout.

C'est, sire, ce que nous avons peu cejourd'hui traicter et adviser avec lesdicts ambassadeurs, en presence de M. le legat.

Il y a quelques aultres poincts, comme est d'adviser que, concluant ce traicté, ne soit faict prejudice aux justes pretentions de vostre majesté sur ce qui a esté occupé de son royaulme de Navarre, de parler de la

ville de Cambray, et aultres articles conteneus en nostre instruction ; il sera plus à propos d'en parler à la conclusion du traicté. De tout ce que dessus, sire, il n'a rien esté pris par escrit de part ni d'aultre, encores qu'ils nous ayent offert de le faire; mais, jugeans de la volonté de vostre majesté par le conteneu en l'instruction qu'il lui a pleu de nous bailler, craignans que la royne d'Angleterre ne pretende quelque defectuosité au pouvoir que ledict cardinal d'Autriche a baillé pour traicter avec elle, nous avons estimé que ne debvions proceder à signer aulcung accord que n'eussions sur ce receu vostre bon commandement, dont les ambassadeurs d'Espagne font une plainte infinie, comme a esté dict ci dessus; mais nous avons rejetté la faulte sur eulx; et neantmoins, sire, l'affection et fidelité que nous debvons à vostre majesté et à votre service nous commande de lui dire l'estat auquel se trouve ceste negotiation, les personnes auxquelles on a affaire, considerans combien il est important d'user de l'occasion qui ne demeure pas long temps en une place, et fort souvent une heure seule juge du succes des affaires, soit en bien soit en mal; que nous estimons, à quoi qu'il plaise à vostre majesté se resouldre, que son service est que cest affaire ne soit point tenu en longueur; la royne d'Angleterre et les estats des provinces unies des Pays Bas ont des long temps pensé à quoi ils se veullent resouldre, et ne changeront pas l'advis qu'ils ont pris, si quelque grand et fort accident ne les faict tout d'ung coup changer.

Quant est des estats estans de retour en nos logis, le sieur Verreyken, secretaire d'estat des Pays Bas, et l'ung des deputés dudict cardinal en ceste negotiation, nous a monstré ung pouvoir particulier du roy d'Es-

paigne , adressé audict cardinal pour traicter avec lesdicts estats.

Quant est de la royne d'Angleterre , nous n'estimons pas qu'ils en ayent aultre pouvoir que ce dont nous avons escrit ci dessus ; ils se font forts de l'obtenir aussitost qu'il aura esté demandé , et pour cest effect ledict Verreyken nous a requis de supplier vostre majesté de commander qu'il nous soit envoyé ung sien passeport pour le courrier , que , pour ce subject , et à ceste occasion , ils veullent envoyer et despescher au plus tost en Espagne ; vostre majesté verra et considerera , s'il lui plaist , s'il est bon et à propos d'envoyer presentement le susdict passeport , ou bien de differer jusques à ce que la royne d'Angleterre se soit bien ouvertement declaree si elle se contente du pouvoir tel qu'il est ci dessus escrit et representé ; sur quoi , sire , nous supplions de tout nostre cœur le Createur vous conserver et garder , etc.

Du 11 febvrier 1598.

XXV. — LETTRE

De M. l'archevesque de Rheims à M. Duplessis.

MON nepveu , vous entendrés bien particulièrement de M. de Pierrefite ce qui s'est peu faire en la charge que vous lui aviés donnee par deçà , et la resolution de l'assemblee qui y a esté faicte selon vostre intention. Je vous supplie croire qu'en ce qui despendra de moi , je m'y employerai tousjours de la mesme affection que peult faire ung pere pour son enfant. Si j'estois de la profession de vous presenter une espee , je le ferois

aussi promptement qu'en l'aage de vingt ans. Vous pouvés disposer de moi et de tout ce qui est en ma puissance, qui sera tousjours du tout voué à ce qui sera à vostre contentement, selon l'obligation que j'ai de vous servir et aimer comme moi mesmes. L'esperance que j'ai d'estre bientost à Angers, partant d'ici samedi pour m'y acheminer, et par ce moyen d'avoir cest heur de vous voir, ensemble la suffisance de ce porteur, faict que je ne vous en dirai dadvantage, remettant le tout à nostre premiere veue, me contentant de baiser humblement les mains de vous et de ma niece, et pryer Dieu, mon nepveu, vous donner tres bonne et longue vie. Vostre humble et meilleur oncle à vous faire service,

PHILIPPE DU BEC, archevesque duc de Rheims.

De Paris, ce 11 febvrier 1598.

XXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A M. Duplessis.

MONSIEUR, ce seroit presumption à moi de voulloir vous escrire une longue lettre par M. de Pierrefite. Il scait tellement l'estat des affaires et du general et de vostre particulier, pour lequel il estoit venu, qu'il seroit et mal seant et superflu d'en parler avec lui ni apres lui. Je me suis chargé des lettres à MM. Marion et Arnaud, que je leur rendrai. J'ai parlé à cestui ci de ceste genealogie d'Estouteville. Il l'a faict escrire par ce Portugais, curieux de telles choses. Il ne tiendra à de l'argent que vous ne l'ayés, si elle se peult rencontrer, et je n'y obmettrai rien, ni à quelconque chose

qui m'apparoisse estre de vostre desir et service. Le vent contraire, qui empesche le passage des ambassadeurs, retient le partement du roy pour quelques jours à Fontainebleau. Je m'y en vais faire ung tour, pour apprendre de plus pres le temps du partement de sa majesté, afin d'en advertir monseigneur de Bouillon. J'estime que MM. de Courtaumer et de Cazes s'y en vont, et qu'ils seront redespeschés de là.

A Paris, ce 11 febvrier 1598.

XXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUMAURIER

A madame Duplessis.

MADAME, il me messieroit de vous faire long discours par M. de Pierrefite. Il sçait mieulx les affaires du general et de vostre particulier qu'une lettre ne le sçauroit dire. Il semble que le roy y veuille mettre la main lui mesmes; Dieu le veuille confirmer en ceste volonté. Je vois qu'il entre en quelque consideration de la personne de M. de Brissac en la province, encores qu'il ne l'exprime pas. Peult estre ne sera ce que jusques à son entiere reduction. Le vent contraire, qui retient les ambassadeurs d'Angleterre et du Pays Bas, arreste le partement du roy encores pour quelques jours. Mais je tombe en la faulte que du commencement je voulois eviter.

De Paris, ce 11 febvrier 1598.

 XXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE MOUY

A madame Duplessis.

MADAME ma cousine, j'escris à M. mon cousin vostre mari, ce qu'il me semble de ses affaires. Je voudrois qu'il m'eust cousté chose extresme, et le pouvoir soulager ou servir. Faulte d'argent me retient que je ne vous aille voir. Le roy me traicte ici assés bien. Toutesfois si me trouvés utile, donnés m'en advis; car je quitterois tout pour y aller. Quant à mes amours, j'en suis en quelque bon train, pourveu que le roy me feist quelque bien; mais il me tient naturellement, je ne sais pourquoi, si n'est que lui ai trop faict de service. Ores, si je manque à me marier maintenant, me fault plus à mon advis que jamais faire aultre desseing; car l'on me mettra à la Conciergerie pour mes debtes, tant mes creanciers m'accablent. Voilà où j'en suis reduict; quoiqu'il faict, tenés moi en vos bonnes graces.

A Paris, ce 11 febvrier 1598.

XXIX. — ✧ LETTRE

De M. Potier de Blancmesnil à M. Duplessis.

MONSIEUR, suivant ce que vous m'avés escrit, nous nous sommes assemblés. On a pris la resolution conforme au premier advis que j'avois donné des le commencement à M. Dumaurier, et que j'avois mesmes ouvert à M. de Rhosny. Je voudrois que ceste voye eust esté suivie des l'heure que l'accident advint; car

l'affaire eust esté plus advancee qu'elle n'est. L'on m'a dict que l'on a faict ouverture au roy de quelques expediens ; Dieu veuille que le tout tourne à vostre contentement. De ma part j'y apporterai de bon cœur tout ce qui me sera possible pour vous y servir avec autant d'affection que je me recommande bien humblement à vos bonnes graces.

De Paris , ce 11 febvrier 1598.

XXX. — ✱ LETTRE

De M. Potier de Blancmesnil à madame Duplessis.

MADAME, depuis avoir receu vostre lettre, je me suis trouvé en l'assemblée qui s'est faicte pour l'affaire dont vous m'avés escrit. Le gentilhomme, present porteur, vous dira ce qui s'y est passé, et la resolution qui a esté prise, conforme à l'ouverture que j'en avois faicte, des le commencement, à M. de Rhosny et à M. Dumaurier. Si ceste voye eust esté prise des le commencement, j'estime qu'elle vous eust esté plus avantageuse. Je crains que la longueur et les divers expediens dont on fera ouverture, n'affoiblissent ou ne diminuent les moyens d'en avoir la raison telle que l'atrocité du faict le requiert. Sur la resolution dernière qui s'en pendra par deçà, si en l'execution il se presente chose où je vous puisse servir, je vous supplie de croire que j'y apporterai de bon cœur tout ce qui sera en ma puissance et avec autant d'affection que vous le scauriés desirer, et me recommande bien humblement à vos bonnes graces.

De Paris, ce 11 febvrier 1598.

XXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE MOUY

A M. Duplessis.

MONSIEUR mon cousin , sa majesté ne me donnant nul moyen , la nécessité me retient desjà et m'empesche vous aller trouver ainsi que je le desire , pour vous servir de ma personne et de mon advis , puisque me faictes l'honneur de le demander. Je me suis offert à M. de Pierrefite d'assister en l'assemblee de ceulx qu'avés choisis en ceste ville pour vous donner conseil , et toutesfois afin que , sur la consideration du nom que je porte , nul de ceste compaignie ne feust reteneu de la liberté que chacung doibt avoir en tel cas , j'ai pryé ledict sieur de Pierrefite , sçavoir d'eulx s'ils auroient ma personne agreable ; à quoi me feut respondeu qu'il leur sembloit à propos que j'en feusse absent , mais bien que parlant au roy , seroit bon que je leur assistasse ; chose à quoi me suis offert tousjours. Cependant ils se sont presentés pour parler , pour les raisons que M. de Pierrefite vous dira. C'est pourquoy ne pouvant rien plus maintenant pour vostre service que de mon advis , je dis qu'il me semble qu'en cest affaire , je rencontre l'interest de deux differentes personnes , sçavoir , du roy qui y est offensé , et de vous qui estes extremement oultragé. Si le roy se veult satisfaire par sa justice ou ses armes , vous serés suffisamment contenté ; sinon , me semble que c'est l'usage qu'en tout negoce , l'on suit la forme dont l'affaire est commencé en la mesme forme dont qu'avés receu l'oultrage ; que ceste mesme forme , dis je , vous en cherchés satisfaction. Vous voyés comme je parle contre

le chef de mon nom et de mes armes. Je le fais sans crainte, ne voullant rien retenir ou garder derriere moy, en ce qu'il y aura de vostre interest. Je vous suis obligé, et porterai mon espee là où il vous plaira. Je vous supplie donc tres humblement me conserver vostre fraternelle amitié, et croire que de ma part elle sera inviolable; et, pour retourner à nostre affaire, unq inconvenient manifeste s'y recognoist: c'est qu'estonné de la justice ou puissance du roy et sa partie, qu'il s'esloigne du royaume, et que le temps, par risque des armes, maladie ou aultre inconvenient, ne l'oste du monde, chose à quoi je ne puis faire de solution. Si vous croyés que je vous sois utile en quelque chose, en estant adverti, je ne faudrai à vous aller trouver, et vendrois plustost mon bien que d'y manquer. Obligés moi donc de vos bonnes graces, et croyés que toute ma vie serés, monsieur mon cousin, vostre tres humble et plus affectionné cousin. DE MOUY.

Du 12 febvrier 1598.

XXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai esté fort aise d'entendre de tes nouvelles mesmes par nostre fils, qui m'a asseuré que tu estois mieulx, et ai esté d'advis qu'il s'en retournast pour les raisons qu'il te dira, lui declarant neantmoins que je ne prends poinct de plaisir qu'il fasse telles allees et veneues que bien accompaigné. Je te dirai amplement mon advis sur le faict des *Barres*, de
C'est, en somme, qu'il nous fault bailler unq honneste homme à Barres, qui *voye* par son

moyen *sa maison*, et par ce moyen, pour l'entreprise on se pourra passer de son escalade, si on s'aperçoit qu'il ne procede bien et pour *batterie*; en sera instruit neantmoins, l'entretenant tousjours en ses propositions, comme si on s'en entendoit du tout à lui de parler de tout en un temps, je n'y vois aucune apparence, mais bien de commencer par le dernier, pour essayer en icelui *les artifices*, afin de les employer plus seurement au premier, sans craindre que, pour un premier effect, ils se feussent rendus si descouverts qu'ils en feussent devenus inutiles, et j'en ai dict d'autres raisons au porteur, qui seroient trop longues. Cependant ai esté d'avis, avant que *Langevin* partist, qu'il contractast avec lui, et lui en ai donné le moyen et les conditions, afin qu'à faulte de cela il n'allast pas recourir à quelque aultre, n'estant ce qu'il propose ni du tout à approuver ni aussi à negliger, mesme quand on en peult voir la preuve dans peu de jours. Quant au rapport du capitaine Foubarban, il me l'a faict tel que je trouve la chose tres difficile, et qu'il nous convie à tenter d'autres expediens. Je viens à nostre affaire avec Saint Phal. J'ai leu les deux lettres de M. de Pierrefite, et t'en envoie une que j'ai receue ce soir : jusques là bien, et certes il me semble qu'il n'y oublie rien; mais il me tarde que je ne sçache la response du roy sur la requeste verbale et les deux poincts qu'elle contient, car je n'ignore pas les foiblesses d'aucuns, mesmes de nos amis. Mais l'ung moyen ne doibt cesser pour l'aultre. J'ai envoyé audict sieur de Pierrefite des advertissemens que j'ai eu des desseings qu'on a sur nos vies; l'ai aussi adverti des mauvaises pratiques de *Sancy* et les violens propos de *Espernon*. *Nostre fils* te dira

afin que le roi les sceust, ainsi que sur ce subject il se disposast à trouver bon tout ce que je pourrai entreprendre, et y despesche encores demain à ceste fin. J'approuve fort ce que tu as faict des tesmoings et n'en cognois point d'autres. Il fault continuer à voir le reste, ceulx qu'on pourra, afin qu'ils se disposent à dire verité. J'en communiquerai avec MM. les presidens; mais il me semble qu'ils seront mieulx ouïs à Tours qu'à Angers. Le lieutenant general y est fort homme de bien, et *s'est offert à moi*. Je ne vois point encores le partement du roy si pres, au moins pour s'esloingner de Fontainebleau : tout le monde ira et donnera prou de loisir. A M. de Pierrefite je ne puis aussi respondre. J'irai jusqu'à ce que MM. de Courtaumer et de Cazes soient veneus, lesquels nous pensons en chemin, parce que le messenger qui est veneu cejourd'hui ne nous apporte rien, sinon une lettre de M. du Fresne Canaye, qui diet qu'ils disputerent vertueusement leur despesche avec M. Forget. Alors je me resouldrai sur le point que tu desires, si je passerai à ou non, dont certes il me seroit mal aisé de me passer; mais nous y trouverons, aidant Dieu, nostre seureté. D'ailleurs, quant au voyage de Bretagne, je persiste à ne le faire point que je n'y voye bien clair, et pour ma satisfaction et pour ma seureté, et en tout cas trouve bon de retenir pres de moi le capitaine Baudouin, Lourin et quelques aultres gens de bien. J'en ai parlé au capitaine Baudouin, conformeement à ton desir. Je n'avois point escrit à M. de Bournay, ni au sieur de La Vignolle, reservant à les voir comme plus familiers. Quant au voyage que veult faire avec moi, je m'en desmeslerai. Je t'envoye la saulve garde requise par M. de La Fresnaye.

J'escris aussi à M. Pena, selon tes intentions. Il est certain que ne te dict pas peu de choses selon tes precedentes, et qu'il y aura bien à louer Dieu. Le Basque est arrivé ceste apres disnee; il se reposera deux jours, et puis je te le despescherai. Cependant je t'envoye copie des lettres des sieurs Charron et Bellair. Celui ci en escrit encores plus fermement et asseurement à M. de Calignon, duquel j'ai faict voir les lettres à nostre fils. A celui là je redespescherai, et n'y oublierai rien, ni pour le faict de Brusard, ni pour haster les compositions. M. Dupont aussi m'asseure fort nos estats de l'annee passee et de celle ci, qui est tout ce que tu auras pour le coup, sauf ce que j'en ai dict plus au long à nostre fils. Et sur ce, m'amie, je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 12 febvrier 1598.

XXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Pierrefite.

MONSIEUR, je vous ai escrit par M. Hesperien, qui vous aura aussi dict de nos nouvelles; et toutesfois je n'ose croire que vous soyés encores à Paris. Mon homme est tousjours à Beaupreau, qui y vit en grand soupçon, et par consequent avec bonne garde, et verrés, par les advis que j'en ai de bon lieu, ce qu'il entreprend contre moi. Il importe que le roy l'entende. Je sçais qu'il se faict des brigues à la court, entre autres M. de Faujas, passant hier ici, dict à ung de mes amis que M. de Cavoy s'en mesle fort avant, jusques à l'avoir voulu practiquer contre moi; mais il n'a

laissé pour cela de m'offrir son espee et de ses amis. Je serai bien aise que par telle voye que sçaurés mieulx choisir, le roy le sçache, et juge de quel esprit cela vient. J'ai esté adverti aussi que M. d'Espernon avoit dict à personne d'honneur que Saint Phal, en ce qu'il avoit faict contre moi, l'avoit preveneu, et fault que je vous die que, depuis que vous estes parti, je n'ai que semblables advis de toutes parts, qui n'est pas m'acheminer à ce que M. de Schomberg me proposoit. Mes amis voyans ces mauvais desseings accumulés sur ce premier, me conseillent de l'assiéger et m'en ouvrent et offrent les moyens. J'en suspends la resolution jusqu'à ce que j'aye de vos nouvelles, et suis tout en esmoi d'avoir ung seul mot du roy, sans aultre advis qu'il ne le trouvoit point mauvais. Je vous propose tout cela pour en mieulx juger sur les lieux; et vous pryé que j'aye de vos nouvelles, ce que je n'ai encores eu. Nous attendons MM. de Courtaumer et de Cazes, desquels le retour avec contentement portera ung grand coup à ceste negotiation. Sur ce, etc.

Du 12 febvrier 1598.

XXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE SCHOMBERG

A M. Duplessis.

MONSIEUR, M. de Pierrefite vous representera l'attention que le roy et M. le connestablé portent à vostre justice et contentement, dont, je m'asseure, vous verrez les effets. Ayés seulement la patience que sa majesté soit par delà; elle faict estat d'arriver à Angers le 26. Le retardement de la veneue des ambassadeurs

d'Angleterre et du Pays Bas est cause de nos longueurs. Sa majesté faict neantmoins estat de partir mardi de Fontainebleau. Vous aurés plus amples nouvelles de moi avant la reception de la presente, par une despesche que je fais à MM. les presidens de Thou et de Calignon.

De Paris, ce 12 febvier 1598.

XXXV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous faisons au roy une si ample despesche, que n'avons jugé à propos de vous ennuyer d'une double lecture; nous avons ici avancé le service de sa majesté au mieulx qu'il nous a esté possible, ce que nous pouvons adjouster à la lettre que nous escrivons au roy, et que nous vous pryons, aulx occasions qui se presenteront, de faire entendre à sa majesté, que, par ce que nous comprenons, cest affaire empirera plustost qu'il n'amendera par la longueur. Nous avons affaire avec gens fort chatouilleux et soupconneux, comme nous avons recogneu, lorsque nous avons refusé de signer la confirmation du traicté precedent. S'ils entrent en defiance de nos volontés, ils trouveront peult estre avec qui traicter, car croyés que Calais est fort envié; et ceste princesse a en main de quoi leur faire venir l'envie de le lui rendre.

Quant aulx estats, le pere general nous a dict qu'estant à Bruxelles, il sceut qu'ung desdicts estats envoyé soubz main au president Richardot, pour entendre de lui comme le cardinal se vouloit comporter en leur endroict, dict audict Richardot que ledict car-

dinal ne faisoit pas bien de commencer à traicter avec le roy de France; que quand ils lui auroient restitué les places qu'ils ont prises sur lui, il se mocqueroit d'eulx, et ne se soucieroit d'observer le traicté; qu'ils feroient mieulx, sans s'affoiblir par la rendition desdictes places, de commencer par eulx à traicter; nous nous remettons à ce qui en est. Le roy, par l'instruction, nous lie à quelques articles qui ne doibvent estre cause de rompre ung traicté si important.

Nous escrivons au roy les responses qui nous ont esté faictes par ces ambassadeurs sur le faict de la restitution des places. Nous n'estimons pas que nous puissions gagner beaucoup d'avantage; nous ne laissons de faire tout effort pour abreger le temps de la restitution, et M. le legat mesmes s'y employe avec beaucoup d'affection. Il est besoing que ceulx qui negotient ayent ung peu la bride lasche aulx choses moindres, afin de pouvoir venir à bout des grandes; il vous plaira le considerer, et par la response que vous ferés que nostre pouvoir soit ung peu plus ample, sur ce que vous voyés avoir esté traicté par nous, que ne porte l'instruction. Nous ne serons pas prodigues du bien du roy, et ce que nous en escrivons est pour la crainte que nous avons que le peu fasse perdre le plus.

L'ambassadeur de Savoye n'est pas encores ici. Le mieulx que l'on scauroit faire seroit de revenir au traicté de l'an 1559.

Mais ceste demande que nous faisons de Savillan, comme place du marquisat, M. de Savoye la bailla au roy Charles IX; quand Thurin, Quiers, et aultres places lui feurent remises: le feu roy la lui a voullé rendre, non comme place du marquisat, mais comme

estant du pays de M. de Savoye; je m'enquis, partant de Paris avec le procureur general au parlement de Grenoble, s'il estimoit que Savillan feust du marquisat, il me dict que non; ceste demande seroit trop mal receue, et semble qu'elle se feroit seulement pour perpetuer la guerre au delà; enfin nous ferons ce que le roy commande, et remonstrerons ce qu'estimons estre de son service.

Quant à ceste negotiation, il en fault sortir avec honneur; mais si nous nous arrestons aulx conseils de la royne d'Angleterre et estats, nous aurons dix ans de guerre, et jamais de paix; si vous vous attendés qu'ils fassent nos affaires, vous vous trouverés fort trompés: sans l'empeschement qui vient de ce qu'ils n'ont ici envoyé, ceste negotiation seroit achevee en huict jours; et, si nous ne serrons ce marché, nous craignons que nous ne puissions y revenir. Nous desirerions, en ceste negotiation, d'avoir eu moyen de servir plus utilement le roy, nostre bon maistre, qui nous permettra, s'il lui plaist, de lui dire que depuis cinq cens ans en çà n'a esté faict traicté de paix plus à l'honneur et advantage de la France, qu'est celui qu'ung si puissant prince et si grand ennemi offre maintenant de conclure et resouldre avec nostre roy. Si le roy juge que l'affaire de la royne d'Angleterre et estats ne peult estre sitost fini, et qu'il est necessaire que cest affaire tire en longueur, sa majesté sera servie comme elle commandera; mais sous sa bonne correction le bien de son service requiert que l'on ne tienne en longueur la conclusion de ce qui le concerne; ce qui se tiendra secret tant que faire se pourra.

Quant est d'obtenir une trefve de six mois ou ung an, durant lequel temps la royne d'Angleterre et es-

tats se declareront, s'ils y veullent entrer ou non, encores que nous n'en ayons parlé, je tiens la chose pour faicte, si elle sera demandee.

Nous venons de recevoir vostre despesche du 10, dont nous vous remercions ; il sera besoing, s'il vous plaist, de faire donner de l'argent aux postes de la traverse, pour leur donner courage de continuer.

Nous vous envoyons ung article d'une lettre que M. le legat a receue de Rome, par laquelle vous verrés comme les offres que le roy a faictes au pape ont esté bien receues, etc.

Monsieur, nous nous recommandons, etc.

Du 12 febvrier 1598.

XXXVI. — ✧ POUVOIR

Des sieurs president Richardot, Taxis et Verreyken.

ALBERT, cardinal par la grace de Dieu, archiduc d'Autriche, etc., lieutenant gouverneur et capitaine general des pays par deçà et de Bourgoigne ; à tous ceulx qui ces presentes verront, salut. Comme il soit qu'ayant par nostre saint pere le pape Clement VIII, esté faict grande instance vers tres hault, tres excellent et tres puissant prince, le roy mon seigneur, afin de vouldoir entrer en traicté de paix avec aussi tres hault, tres excellent et tres puissant prince le roy tres chrestien, Henry IV^e de ce nom, sa majesté, comme prince catholique, desireux d'icelle, et du repos de toute la republique chrestienne, nous ait envoyé ample pouvoir en langue castillanne à cest effect, dont la teneur s'ensuit de mot à aultre.

« Don Phelipe, por la gracia de Dios, rey de Castilla, de Leon, de Aragon, de las dos Sicilias, de Hieruzalem, de Portugal de Navarra, y de las Indias, etc.; archiduque de Austria, duque de Borgonna, de Brabante y de Milan; conde de Habsburg, de Flandres y de Tyrol, etc.; por quanto adviendose movido practicas de paz por su sanctidad, como padre comun de la Christiandad, conforme al sancto zelo que siempre hatenido y tiene entre mi y el rey de Francia, echo seme por su nuncio muchas y grandes instancias de su parte; para che me contente de que se continuen por uia de mis estados Baxos, y que io embie alla mis poderes, esperando que potra resultar dello servicio de Dios nostro sennor y exaltamiento de su yglesia catholica y bien y quietud de toda la christiandad, que es el blanco a que siempre han tirado mis intentos, para que este tan importante, pueda llegara effecto, siendo el serenissimo archiduque Alberto mi sobrino, governador y capitán general de los dichos mis estados Baxos cuya authoridad y medio sera de tanto provecho, par a todo confirmando me con las sanctas amonestaciones y voluntad de su sanctidad, he tenido por bien de cometerle y remeterle la conclusion del negocio y assi par la presente doy al dicho my sobrino poder y facultad tan complidaly bastante como en tal caso se requiere, para que por mi en mi nombre pueda tratar, capitular y assentar une paz firme, y duradera con el dicho rey de Francia, o qualquier tregua y suspension de armas larga ocorta en la forma y manera y con las condiciones que le pareciere esperando que se ran tales que se consiga servicio de nostro sennor y bien comun de la republica christiana y establezca entre my el dicho sennor, y nostros rey-

nos, y subditos muy buena arrustad, y correspondencia, y todo loque en razon desto el dicho my sobrino capitulara y concluera, prometo, y don my fey palabra real di estar, y passar por ello y tenerlo por firme, estable y valedero, y assi complirlo puntualmente, sin falta y diminution alguna, y para todo ello le doy entera facultad, y poder tan cumplido, y bastante como io lo tengo y para firmez a dello mande despachar la presente, firmada de mi mano y sellada con mi sello. Dat en San Haranço, a doze de agosto 1597. »

Ainsi soubscrit : EL REY.

Et plus bas : Por mandado del nostro sennor,
Et signé dom MARTIN DE IDIAQUES.

Et est ladicte patente scellee du grand scel de sa majesté en forme de placard.

Et pour autant que sa majesté tres chrestienne nous a presentement envoyé certain passeport, signé de sa propre main, à comparoir de nostre part avec ceulx deputés de la sienne à l'assemblee accordee en la ville de Vervins pour la traictation de ladicte paix, sçavoir faisons que nous desirans ensuite de la pieuse et sainte intention de sadicte majesté, satisfaire au bon plaisir d'icelle, et en tout et partout chercher et procurer le bien et repos de ladicte chrestienté, et faire cesser les maux et inconveniens qui se commettent à l'occasion de ceste presente guerre; et pour la bonne cognoissance que avons des sens, vertus, prudence et longue experience de nos chers et bien amés messire Jean Richardot, chevalier, sieur de Berly, etc., chef president du conseil privé du roy mon seigneur, et de son conseil d'estat, et messire Jean Baptiste de Taxis, chevalier commandeur de los santos, de l'ordre

militaire de Saint Jacques de la Espada, dudict conseil d'estat et de guerre de sa majesté ; nous confians à plain de leurs sens, integrité et bonne diligence ; avons iceulx, en vertu du pouvoir de sadicte majesté ci dessus inseré, commis, député et subdelegué, commettons, deputons et subdeleguons par cesdictes presentes, et avec eulx pour y entrevenir semblablement et les assister, messire Louis Verreyken, chevalier, audiencier, premier secretaire et thresorier des chartes dudict conseil d'estat, et de la personne duquel nous avons la mesme cognoissance et confidence, pour se trouver et assembler avec les personnages deputés ou à deputer par ledict sieur roy tres chrestien, garnis de pouvoir suffisant, audict lieu des Vervins, et illec de la part de sadicte majesté et nostre, traicter, conclure et accorder avec eulx une bonne et sincere et entiere paix et amitié entre sadicte majesté et ledict sieur roy et ses alliés, s'ils y envoient leurs deputés sous telles portions, conditions et convenances qu'ils verront estre à faire pour la direction d'icelle paix, de quel poids, grandeur et importance qu'elles soient, tout ainsi et en la mesme forme et maniere comme nous mesmes pourrions faire en nostre propre personne, à quoi nous les auctorisons et donnons tout plein pouvoir et auctorité, joinct qu'il y eust chose qui requist mandement plus special que par ces presentes n'est exprimé ; si promettons en foi et parole de prince, et pour nostre honneur et obligation de tous et singuliers nos biens presens et à venir, d'avoir agreable, ferme et stable et inviolablement observer mesme, si le besoing est, faire par sadicte majesté solennellement confirmer, ratifier, et approuver tout ce que par nosdicts procureurs sera fait, conleu et traicté en cest endroit, sans jamais y

aller ni venir à l'encontre directement ou indirectement comme qu'il soit; en tesmoing de ce nous avons signé ceste de nostre main, et y faict apposer nostre scel. Donné en la ville de Bruxelles, le penultiesme jour de janvier, l'an de grace 1598.

Ainsi soubscrit : ALBERT, cardinal.

Et plus bas : Par ordonnance de son altesse,
Et signé F. LEVASSEUR.

Et est ladicte presente scellee du scel de sadicte altesse, y mis en forme de placard.

XXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je suis en peine pour la garnison; car je vois que nostre triennal prend ung chemin auquel il ne le fault pas accoustumer. C'est pourquoi je lui ai escrit ung peu rudement, et ferai de mesme s'il ne s'amende. Ses compaignons en charge n'ont pas ainsi veu. Je suis d'avis qu'on le lui fasse sentir à bon es-cient une fois pour toutes. J'ai faict une bonne des-pesche à M. de Pierrefite; et au reste ne sçais plus que t'adjouster, remettant le surplus sur nostre fils. Sur ce, je te recommande ta santé de tout mon cœur, et supplie le Createur, m'amie, qu'il te garde, etc.

De Chastellerault, ce 13 febvrier 1598, à 9 heures du matin.

 XXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras maintenant nostre fils avec toutes nouvelles. Hier je receus des lettres de M. de Pierrefite, que je t'envoye, esquelles tu verras tout ce qui s'est passé en nostre affaire, sans que je te le repete. Il semble que le roy craigne d'alterer quelque chose en ses affaires de Bretagne, et pour ce desire estre en Anjou, premier que d'y toucher; mais je crois que c'est qu'il veult prendre l'expedient que proposoit M. de Schomberg dressé par M. de Calignon, comme il appert par la fin de la lettre. Il eust esté neantmoins à desirer que le corps des parens eust demandé justice. Dieu nous en ouvrira, s'il lui plaist, les moyens, et benira ceulx que nous y cherchons en bonne conscience. J'eusse fort désiré que M. de Pierrefite eust peu recevoir les despesches que je lui ai faictes d'ici. En tout cas, M. Dumaurier les ouvrira, qui fera entendre le conteneu au roy ou de par lui mesmes ou par tierces personnes, tant y a que ce que le roy aura sceu de ceulx qui avoient à lui presenter la requeste lui fera encores plus peser l'affaire. Hier au soir vint ici nouvelle par ung marchand de Poitiers, qu'ung messenger y est arrivé de Nantes, assurant que la ville s'est eslevee contre M. de Mercœur, et le tient bloqué dedans le chasteau. Vous en aurés les premiers la nouvelle à Saumur. Rinette, deputé de M. de Mercœur, qui est allé vers le roy, pour avoir raison de Dinan, pris durant la trefve, a eu response que c'es-

toit un prealable au traicté de prendre Nantes et Dinan , et que c'est la moitié du chemin faict. M. de Montmartin a demandé le gouvernement du chasteau, et l'a obteneu, reste à en jouir. M. de Schomberg y presse fort le roy de se haster, et semble qu'il lui resolve pour la fin du mois estre à Angers. On assure cependant qu'il attendra les ambassadeurs d'Angleterre et des estats, qui seront à Dieppe au premier vent. Madame la princesse d'Orange partit hier de Paris. Nos deputés doibvent estre partis des le 12, et n'estoient despeschés avec partie de contentement; nous n'en sçavons les particularités. Le cardinal archiduc ne sera que gouverneur hereditaire des Pays Bas. On s'est apperceu que les peuples ne l'eussent accepté pour seigneur; l'infante aussi ne le veult pour mari, et demande pour dot le duché de Milan et non un proces. Le traicté d'Espagne ne s'avance point. Il y a plus d'apparence que la guerre continuee de ceste part; ce que tu bailleras pour consolation à ton fils, et me tarde infiniment que je ne te voye. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 15 febvrier 1598.

Je pense que M. de Pierrefite sera ici dans trois ou quatre jours.

XXXIX. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et de Sillery, ce courier arriva hier au soir ici avec vostre despesche du 11 de ce mois, laquelle m'a esté leue ce matin, present mon cou-

sin le connestable ; mon cousin le mareschal de Biron y est aussi survenu ; j'ai bien consideré avec eulx le conteneu d'icelle , selon son merite , et recognois que vous m'avés tres dignement servi au bon acheminement que vous avés donné aulx affaires que je vous ai commises , qui est ce que je me suis tousjours promis de vous , dont je demeure tres content , vous pryant de continuer jusques à la perfection de l'œuvre , que j'affectionne comme je faisois quand vous estes partis ; car comme vous sçavés que la resolution que j'ai prise d'entendre à la paix , a esté bastie sur fondemens pleins de justice et d'honneur , assurés vous aussi qu'il n'y a rien qui la puisse esbranler , ni m'en desmouvoir , que si on vouloit me faire quitter le chemin de l'ung et de l'autre ; c'est pourquoi j'ai pris grand plaisir à la response que vous avés faicte aulx deutes avec lesquels vous avés conferé , quand ils vous ont demandé si je ne traicterois point du tout sans mes confederés ; car il est tres certain qu'il n'y a que Dieu et la raison qui ayent pouvoir sur moi en pareilles occasions ; mais aussi comme le premier me commande et oblige d'avoir soing des peuples qu'il a mis sous ma puissance , et l'autre d'affectionner le bien public de la chrestienté comme ung bon prince doit faire , je ne serai jamais si mal conseillé que de suivre les volontés et opinions de ceulx qui , par leurs interets privés , voudroient me faire perdre l'occasion de bien faire à tous les deux ensemble. Je veulx croire aussi que ce n'est pas le but de mes confederés.

Comme il est certain que je n'ai jamais escrit aulx estats des provinces unies des Pays Bas les lettres dont lesdicts deutes vous ont dict qu'ils se vantent avoir receues de moi , je crois aussi que ce n'est qu'une in-

vention qui tient plus de l'Espagnol que du Hollandois, dont je fais fort peu de compte, me contentant de suivre la droicte voye que doiht tenir ung prince qui a sa foi et sa reputation aussi chere que sa vie.

Le paquet dedans lequel vous m'avés envoyé la copie des pouvoirs dedicts deputés, qui avoit esté oublié à mettre dans celsui qu'a apporté ledict courier, est arrivé tout presentement, et ai trouvé, comme vous, leur pouvoir pour traicter avec moi en bonne forme.

Il est vrai que j'ai remarqué que le cardinal Albert a voullé me faire comme demandeur de l'envoi desdicts deputés, ayant fondé son pouvoir sur le passeport que j'avois envoyé par le pere general pour les faire acheminer, de quoi il eust peu se passer; mais ce sont de leurs ruses accoustumees dont je ne me donerois aulcune peine, si je n'avois opinion qu'ils ont plus grande envie de me diviser d'avec mesdicts confederés pour faire leurs affaires à mes despens, que de conclure et executer ung bon accord; toutesfois je ne veulx point debattre ledict pouvoir.

Mais il est tres certain que la royne d'Angleterre ne se contentera de celui dudict cardinal, ne representant celui dudict roy d'Espagne, faisant mention d'elle comme vous leur avés remonstré, et m'avés fait plaisir d'y persister; car, encores que je ne veuille obliger à suivre en ce fait la volonté de ladicte dame, de laquelle je cognois les intentions et fins mieulx que nul aultre, neantmoins je ne veulx pas lui donner occasion de se plaindre de ma foi, comme je ferois si je resolvois et concludois mon traicté sans elle, ou sans lui avoir ouvert le chemin d'y entrer; c'est pourquoi j'approuve l'ouverture qu'ils vous ont faite d'envoyer ung courier en Espagne pour le deman-

der et apporter, puis mesmes qu'ils asseurent qu'ils le recevront dans quinze jours; mais il me semble qu'il sera plus à propos que leur courrier passe sous le nom de mon cousin le cardinal de Florence, et pour les affaires de nostre saint pere, que sous celui dudict cardinal Albert; partant, je le vous envoie conceu de ceste façon; dadvantage je veulx que vous l'accompaigniés d'ung aultre de mes courriers, tant pour faciliter son voyage que pour l'observer par les chemins. Ores, je ne doute point qu'ils n'escrivent par ledict courrier tout ce que bon leur semblera; mais j'aime mieulx courre le hazard du mal qui m'en peult arriver que de leur desnier le moyen de recouvrer et avancer ledict pouvoir pour m'acquitter de mon devoir envers ladicte royne; pour ceste cause, vous le ferés despescher au plus tost. Cependant les deputés de ladicte royne, qui n'ont encores passé la mer à cause du mauvais temps, pourront arriver, et je ferai sçavoir par courrier expres à ladicte royne, ce que vous m'avés escrit qui la regarde, afin qu'elle me mande si elle se contentera de traicter sur le pouvoir dudict cardinal Albert, en attendant que l'aultre soit arrivé, comme il me semble qu'elle pourroit faire; car il se passera bien quinze jours de temps devant que l'on puisse tomber d'accord avec elle des differends qui sont entre ledict roy d'Espagne et elle.

Mais je voudrois que ledict courrier rapportast aussi le contresigne ou commandement dudict roy d'Espagne pour la redduction de Blavet, afin de n'en faire à deux fois, et de n'en excuser ou retarder l'execution sur ce pretexte; partant, vous en ferés instance, leur disant que si je n'avois volonté de m'accorder, je ne leur ferois ramentevoir ceste despesche, laquelle

peult grandement avancer et faciliter les affaires ; et plus ils me recognoissent soigneux de m'acquitter de mon debvoir envers mes amis ; ils doibvent mieulx esperer de ma foi, et priser mon amitié, estant vraisemblable que si je ne passois legerement par dessus ce qui les concerne, contre ce que je leur ai promis, qu'ils auroient d'autant moins de cause de se fier de moi, qu'ayant ainsi manqué à mesdicts amis, il me demeureroit tousjours quelque regret et remords de conscience d'en avoir ainsi usé, outre ce qu'ils me tiendroient pour ung prince leger et de peu de foi ; je veulx donc mettre mesdicts amis en leur tort, en justifiant ma foi et mes actions, tant envers eulx qu'à l'endroit d'ung chacun, s'il fault que je me separe d'eulx pour le bien de la paix ; et puisqu'ils ont ung pouvoir particulier du roy d'Espagne pour traicter lesdicts estats, il n'en fault point chercher d'autre pour cela, dont j'advertirai leurs deputés quand ils seront arrivés, et despescherai devers eulx pour les faire avancer, n'estimant pas qu'il soit à propos de parler des six mois ou d'ung an de trefve pour leur regard, que nous n'ayons eu response de ladicte royne ou desdicts estats, ou veu leursdicts ambassadeurs pour sçavoir leurs volontés.

Mais deffendés vous tousjours du passeport qu'ils ont demandé pour envoyer devers le duc de Mercœur, ou faire venir devers eulx ung député de sa part ; car resoluement je ne l'accorderai jamais pour les raisons portees par vostre instruction, qui se rendent tous les jours plus pregnantes, sa foiblesse et sa mauvaise foi se descouvrant plus grandes que jamais, aussi bien envers eulx qu'envers moi ; car il m'a faict dire par le dernier qu'il m'a envoyé, qu'il quitteroit plustost son

gouvernement que de traicter et le conserver par le moyen des Espaignols , desquels il se plainct grandement, et je crois qu'il leur en a faict dire autant de moi ; mais j'espere que les dissimulations et tromperies dont il use , avanceront sa punition , et la rendront inevitable avec l'aide de Dieu , au moyen de quoi persistés constamment au refus dudict passeport , et de comprendre audict traicté ledict duc de Mercœur.

Et puisqu'ils ont accordé de rendre toutes mes villes avec les fortifications qui y sont , excepté Blavet qu'ils entendent desmenteler, et de laisser en l'estat qu'il estoit quand ils s'en sont saisis, il n'est plus question que de convenir du temps qu'ils les rendront , et de l'artillerie , pouldres et balles à canon qu'ils y laisseront , ayans promis de bailler des ostages comme vous avés demandé ; sur quoi je vous dirai qu'il me semble que ladicte restitution pourroit s'accomplir et parfaire dedans ung mois , comme vous leur avés proposé , s'ils voullotent s'y bien employer, mesmement ayant receu le commandement et contresigne pour Blavet , par le courrier qu'ils doibvent envoyer presentement ; partant, continués à les presser de se contenter dudict terme d'ung mois , à compter du jour de la signature du traicté, faicte par nos deputés, comme vous leur avés proposé , ou bien demandés et obtenés que les villes de Calais et Ardres , par lesquelles ils accordent de commencer ladicte restitution , me soient renduees douze ou quinze jours au plus apres la signature susdicte des articles , et que les aultres places soient entierement renduees dedans six sepmaines , ou bien dedans lesdicts deux mois dont ils ont parlé , si vous ne pouvés mieulx obtenir sans aultre prolongation , de quoi ils ne doibvent faire difficulté, s'ils ont telle vo-

lonté d'effectuer ce qu'ils promettent et font entendre ; lesdictes villes de Calais et Ardres estant rendues , elles serviront d'arrhes et de gages certains de la restitution pleniere des aultres.

Mais je ne puis leur laisser emporter toutes les pieces d'artillerie qui estoient esdictes villes , quand elles ont esté prises , principalement celles qui sont à la marque de France , avec les balles du calibre d'icelle ; bien suis je content me departir de la demande des aultres avec la pouldre à canon ; vous sçavés que mon royaume est si mal pourveu d'artillerie , que s'ils emportent toute celle qui est dans lesdictes villes , elles en demeureront toutes desgarnies , et me sera difficile d'y en remettre d'aultres de long temps en nombre qu'il fault pour les garder : continués donc à faire instance de ce poinct , et plustost que d'en estre du tout esconduicts , restraingnés ladicte restitution à ung certain nombre de pieces pour chacune place , et qu'il y ait le plus de canons et de couleuvrines que faire se pourra , accompagnées de boulets du mesme calibre , n'estant la raison de leur refus desdictes pieces digne d'estre receue ; car , puisque pour ung bien de paix , ils me veulent rendre mes villes , lesquelles leur sont aussi bien acquises que mon artillerie , ils peuvent aussi bien m'accorder ladicte artillerie pour mesme consideration , et vous assure que si mon royaume en estoit garni comme il a esté aultresfois , je n'en ferois si grande instance : persistés y donc , je vous pryé , et ne croyés pas qu'ils veuillent pour peu revoquer le plus ou le principal qu'ils ont desjà accordé ; car ils feroient une trop lourde faulte , en laquelle la necessité de leurs affaires les gardera bien de tomber apres les avoir bien contraincts de passer si avant qu'ils ont fait ; toutes-

fois conduisés, le tout avec vostre prudence accoustumee, de laquelle je me confie entierement, etc.

Ores, j'ai bien remarqué l'instance qu'ils vous ont faicte, de mettre par escrit et signer ce qui a esté traicté entre nous et eulx, avec la plaincte que vous m'avés escrite qu'ils ont faicte du refus que vous en avés faict, à cause du commandement que je vous en ai faict par vostre instruction.

Sur quoi je vous dirai que les mesmes raisons qui m'ont meu de vous faire commandement de ne vous engager dadvantage en ce traicté, me semblent plus fortes et considerables qu'elles n'estoient lorsque vous estes partis, puisqu'ils n'ont apporté, comme nous pensions qu'ils feroient, ung pouvoir dudict roy d'Espagne suffisant pour comprendre au traicté de la royne d'Angleterre, comme vous les avés sagement remonstré; de sorte qu'il fault qu'ils s'accusent de la longueur et difficulté dont ils se plaignent, sans s'en prendre à moi ni à vous; et fault que je vous die que la plaincte qu'ils en font m'est tres suspecte, croyant qu'ils la font sonner si hault pour justifier leur procedure, en cas qu'ils se retirent sans rien faire; ou pour, en tirant ledict escrit de vous, s'en prevalloir envers mesdicts confederés, devant que d'avoir accordé avec moi pour ceste cause; il me semble qu'il fault estre fort reteneu en ce faict; dadvantage, je considere que leur baillant par escrit les poincts et articles à mesure qu'on en tombera d'accord, devant que toutes choses soient resoleues et accordees, il sera en eulx de proposer tousjours quand ils voudront nouveaulx faicts, et sur iceulx rompre ledict traicté, et apres faire profict à mon dommage des fragmens d'icelui qui seroient demeurés entre leurs mains, chose que je veulx éviter;

car ç'a tousjours esté ma craincte et mon opinion qu'ils ne voullioient proceder rondement ni de bonne foi en ceste negotiation, comme vous sçavés que je fais avec eulx. Au moyen de quoi je vouldrois, devant que d'escrire, que nous feussions bien d'accord de tous les poincts et articles desquels on pretend traicter, sans qu'il feust loisible aulx ungs ni aulx aultres de faire apres nouvelles demandes et propositions; mais, cela fait, je ne trouverois mauvais qu'il feust fait et signé ung escrit de part et d'autre, qui feust baillé en garde à mon cousin le cardinal de Florence, representant la personne de nostre saint pere, afin d'estre teneu secret; de quoi je ne ferois difficulté de me fier en lui comme en moi mesmes, jusques au retour dudict courrier qui doibt estre envoyé en Espagne, avec le pouvoir pour traicter avec ladicte royne d'Angleterre, et le commandement dudict roy d'Espagne pour la restitution dudict Blavet, ou qu'ayant ouï parler les ambassadeurs de ladicte royne et desdicts estats, j'aye esté esclairci de leur intention et satisfait à la promesse que je leur ai faicte par le traicté que j'ai fait avec eulx à ma descharge. Car, par ce moyen, toutes choses pourroient estre resoleues, sans perdre le temps ni faire prejudice à mon service et à ma reputation, estans conduictes comme elles doibvent estre. Considerés cest expedient; je vous en fais ouverture, meu de l'affection que j'ai de faire le bien sans me faire mal, s'il est possible, qui est tout ce que l'on peult et doibt desirer de moi, et dont je me remets à vos prudences d'user ainsi que vous jugerés d'estre à faire pour le mieulx, sans rien precipiter qui nous puisse charger de reproche pour craincte de la rupture de ce traicté, et qu'ung aultre entre en ma place; car, d'ung

costé, je crois qu'il est difficile que cela advienne, et de l'autre, j'aime mieulx courre la fortune de la guerre que de faire bresche à ma foi et à ma reputation, avec laquelle vous sçavés que j'ai restauré et saulvé ma couronne, etc.

Mais, pour suivre ce chemin, il fault vuidier le faict qui concerne mon royaulme de Navarre, comme tous les aultres dont vostre instruction faict mention, afin de ne rien laisser en arriere.

Il faudroit pareillement resouldre celui du duc de Savoye, puisqu'on est resoleu de le comprendre en ce traicté. Sur quoi je vous dirai que je veulx sçavoir quelles ouvertures fera son deputedé pour s'accorder avec moi, devant que vous donner ung dernier commandement sur ce qui le concerne; car je ne veulx pas qu'il y demeure rien du mien.

Et pense estre bien fondé à demander Savillan, comme le marquisat de Saluces, puisqu'il est certain que ceste ville lui feut rendue avec Pignerol par le feu roy, au retour de Polongne, à force d'argent, dont il corrompit ses serviteurs, et sans aucune raison. Partant ne faictes difficulté d'en faire instance, quand vous la debvriés fonder sur la recompense des ruynes que ledict duc a faictes à mon royaulme, qu'il a assailli, comme il a usurpé ledict marquisat contre toute raison et justice; puis, selon la response dudict deputedé, on pourra se conduire.

Mais, en verité, je serois tres aise de pouvoir traicter avec ledict cardinal sans y comprendre ledict duc de Savoye; toutesfois, s'ils ne le veullent faire, il faudra rendre sa condition la moins avantageuse que faire se pourra.

Et s'il y a d'autres poincts en vostre instruction sur

lesquels vous estimés estre necessaire qu'il vous soit permis de vous en dispenser, me les cottans, je vous en resouldrai par ma premiere despesche.

Je desire aussi que vous me fassiez sçavoir par la vostre ce que vous aurés appris, tant de l'estat du mariage du cardinal Albert avec l'infante d'Espagne, et de l'execution de la donation que ledict roy d'Espagne a faicte en faveur d'icelui, que de la disposition des affaires des Pays Bas; quelles forces ils y ont; si ledict roy a composé avec les marchands, quels deniers ils ont receus et attendent audict pays, comme ils esperent avoir la raison desdicts estats, s'ils refusent d'entrer en ce traicté avec moi, et se deffendre de la royne d'Angleterre en cas pareil; si ladicte infante doit passer ceste annee aulxdicts Pays Bas, quand et comment se fera ledict mariage, quels advis ils ont de la disposition dudict roy d'Espagne, s'il secourra ledict duc de Mercœur, et avec quelles forces; qui gouverne à present les affaires en Espagne; si le prince est bien d'accord avec l'infante sa sœur, et s'il approuve la susdicte donation; et pareillement le traicté que fait avec moi ledict cardinal, et tout ce que vous aurés peu apprendre, tant en general qu'en particulier, et qui merite estre escrit.

Et je vous dirai que je fais compte de partir dans mercredi prochain pour aller en Bretagne sans plus reculer, attendant de jour à aultre la prise du chasteau de Dinan, assiegé par le mareschal de Brissac, assisté de tous mes aultres serviteurs et bons subjects du pays. Je pry Dieu, etc.

Du 15 febvrier 1598.

XL. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, vous estes plus experimentés aulx affaires du monde de la court que moi, c'est pourquoy je defererai tousjours à vos advis en toutes choses; mais vous sçavés que Dieu conduit les cœurs de nos princes, et qu'ils suivent souvent plustost leurs volontés en leurs affaires que les conseils de leurs serviteurs, soit qu'ils soient portés à ce faire par des raisons incogneues aulx aultres, ou qu'ils veuillent que chacung flechisse et s'accommode à leurs intentions.

Le roy veult la paix autant que jamais, mais il veult aussi descharger sa conscience, et satisfaire à sa foi envers ses confederés, ainsi que vous cognoistrés par sa lettre, et vous assure que sa majesté s'est fort peu esmeue de la jalousie que l'on lui veult donner de la royne d'Angleterre; car elle est bien assuree que ladicte dame ne traicterá point avec eulx sans Calais, et qu'ils ne lui rendront jamais ladicte ville qu'elle ne leur rende aussi celle qu'elle tient en Zelande, desquelles sa majesté sçait tres bien qu'elle ne peult pas disposer; dadvantage, elle aime quasi mieulx perdre Calais que de perdre sa reputation, et manquer de foi et de respect à ses amis. Mais j'estime que toutes choses se pourront accommoder avec le temps, les conduisant par degré sans les precipiter. Nous sçavons bien aussi que les estats ne traicteront point sans le roy, encores estimons nous qu'ils ne le feront qu'avec sa majesté, quoique M. le cardinal d'Autriche leur ait faict escrire,

et à M. le prince Maurice, par M. le prince d'Orange, son frere; de sorte qu'il semble à sa majesté qu'elle ne doibt rien precipiter; aussi ne veult elle perdre l'occasion d'avancer ses affaires, comme vous colligerés de la lettre qu'elle vous escrit, qui est si ample, et respond si clairement et particulierement à tous les poincts de la vostre, que je n'y puis rien adjouster. J'ai faict voir au roy l'extraict de la lettre veneue de Rome à M. le legat que vous m'avés envoyé, auquel sa majesté a pris ung grand plaisir.

Par lettres de Lyon du 12 de ce mois, nous avons eu confirmation de l'accord de Ferrare, sans toutesfois que l'on nous en escrive les particularités; mais on nous a escrit que celui pour lequel M. de Savoye avoit faict demander ung passeport à M. de La Guiche, par M. l'evesque d'Aversa, pour envoyer devers le roy, depuis l'avoir receu a pris aultre brisee; de quoi ledict sieur de La Guiche s'est plainct à sa majesté, qui l'a trouvé estrange, et dict que ledict duc a faict tort audict evesque, et par consequent à sa sainteté, de l'employer en ceci pour en abuser. Je ne vous puis représenter l'estonnement auquel l'on nous rapporte tous les jours que M. de Mercœur est entré depuis la prise de la ville de Dinan, sur la declaration que ceulx de Nantes lui ont faicte en public de voulloir envoyer devers le roy pour la paix; mesme les ecclesiastiques lui ont protesté qu'ils ne pouvoient plus, en saine conscience, s'abstenir de pryer Dieu pour le roy, puisque le pape l'avoit approuvé et commandé. Jugés en quels termes il se trouve, et s'il a besoing d'estre persuadé par MM. le president Richardot et commandeur Taxis pour s'accorder avec nous. Pour Dieu, qu'ils ne parlent plus de cela, s'ils desirent l'amitié de sa majesté, la-

quelle faict estat de partir apres demain sans plus differer. Si elle ne feust allee à la chasse aujourd'hui, ce courrier eust esté despesché des ce matin. Ne vous prenés donc à moi du retardement, et me continués vos bonnes graces, que je salue, etc.

Du 16 febvrier 1598.

XLI. — LETTRE DE M. DE LA SCALA

A M. Duplessis.

MONSIEUR, je vous envoie mon livre *de Emendatione temporum*, reveu et augmenté de beaucoup. Il n'a tenu qu'aulx imprimeurs que vous ne l'ayés eu plus tost, qui ont discontinué l'œuvre par plusieurs fois. Si ce mien labour vous est agreable, ce m'est assés; car je ne me donne point de peine des aultres, qui aiment mieulx reprendre qu'apprendre. Je m'assure que si vos affaires vous permettent de peser mes raisons, vous aurés occasion de vous esbahir des resveries de nos chronologues touchant l'histoire biblique. Mais je le laisse à vostre jugement, lequel je desire sçavoir, s'il vous plaist me tant honorer que de m'en escrire vostre advis; et je l'accepterai comme venant de celui duquel j'admire la vertu, et que je desire infiniment servir.

De Leyden, ce 16 febvrier 1598.

XLII. — LETTRE DE MADAME DE LAVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, à quelque moins assuré et confident ami que vous ne vous estes tousjours fait paroistre en nostre endroict, je craindrois que le silence dont j'ai usé depuis quelque temps l'eust fait entrer en quelque sinistre opinion de moi. Mais de vous, monsieur, je crois que ce bonheur me reste entre tant de malheurs, que vous m'honorés tousjours de vostre amitié, et que vous ne doubtés point aussi du pouvoir que vous avés sur moi, tel que vous l'esprouverés toutes les fois que j'aurai moyen de vous faire service, et que me voudrés tant obliger de me commander; ce que vous pouvés avec entiere assurance de mon desir à vous obeir, et à vous honorer, certes, de toutes mes affections. De quoi je vous eusse rendu une petite preuve, si j'eusse esté d'ung aultre sexe, ou que mon fils feust en aage de vous aller offrir sa vie et tout ce qui est de lui. Nous ne nous feussions laissé lors devancer à nul de diligence, non plus que nous ne pensons estre precedés d'aulcung en affection. Mais nos impuissances, monsieur, m'ont fait retenir l'offre de personnes incapables en tels faicts, ne voullant payer de paroles inutiles les services que je vous doibs en effect, et que je vous rendrai, tant que je vivrai, en toutes les occasions qui m'en seront jamais offertes. Croyés le, monsieur, s'il vous plaist, et qu'il ne me reste ami au monde de qui je fasse si assuré estat que de vous, ni à qui aussi je sois plus entierement de-

vouee; c'est avec ceste assurance de vostre bonne volonté, que je vous supplierai bien humblement croire que j'approuve fort ce que faict M. de La Mouche, et que pour ce qui regardera l'avancement de la gloire de Dieu, je ne plaindrai jamais ma vie, et ce qui me reste; mais, desirant faire plustost parler mes effects que mes paroles, il m'est tres necessaire, pour plusieurs raisons qui ne se scauroient escrire; que cela soit, s'il vous plaist, fort secret; et à vous seul, monsieur, dirai je mon intention en cela, sachant combien prudemment vous scaurés user de ceulx qui sont tout à vous. Je me suis promis ung long temps ce contentement de vous voir, ayant des affaires qui me convioient à aller en vos quartiers; mais en ayant de bien facheuses en plus d'ung endroict, je suis arrestee en ce beau lieu ici par des contrainctes qui me priveront, ç'ai je peur, pour quelque temps de ce contentement de vous entretenir; bien que je ne desire pas peu, et qui ne me seroit pas peu utile; qui est ce qui me faict croire que je ne le recevrai pas. Ores, monsieur, où que ma misere me guide, faictes estat assureé, s'il vous plaist, d'y avoir vostre plus humble et obeissante à vous faire service,

ANNE D'ALLEGRE.

A Montfort, ce 17 febvrier 1598.

XLIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras eu le grand Basque. Depuis, j'ai receu tes lettres du 14 par Barbenoire, et du 15, par le capitaine Philippe. Je ne laisse d'entrer en peine,

parce que j'ai sceu que tu as eu un accès de fièvre, et tu ne m'en parles point. Cependant je considère bien quelle surcharge de mal ce nous seroit après tant de douleurs, et me tarde bien que je ne sois près de toi pour t'en soulager. J'ai despesché deux hommes exprès vers M. de Malicorne, pour l'avis que tu m'as donné par le sieur d'Ambresaigues. Je pense que tu auras approuvé mes intentions, et que nostre fils t'aura représentées. C'est ne rien négliger, et neantmoins ne tenter rien mal à propos. Je cognois la presumption de Je suis d'avis, vu ce que tu m'écris, que nous ne nous meslions point du fait de La Vallière. Il est certain que cela tend à mauvaise fin. Quant à envoyer ceulx que tu m'écris à Paris, je pense avoir dans deux jours M. de Pierrefite ici, comme tu auras veu par celles que je t'ai envoyées, avec lequel je m'en resouldrai sur ce qu'il me rapportera de l'avis de nos amis. Pour *Saint Phal*, je ne peulx croire qu'il s'arreste à *La Barauchere*, veu la description que m'en a faicte le capitaine Baudouin; mais pourra il s'arrester à *Saint Mesmin*, qui n'est qu'à huit lieues de *Parthenay*, au milieu de nos amis; et, en ce cas, je suis bien resoleu de ne les espargner pas, car il nous importe trop. M. Constant s'en retourne dans le pays qui s'offre d'affection à moi, que je pryrai d'y veiller et d'y disposer les gens de bien, nommeement M. de *La Tabariere*. Ce n'est pas loing de Monchamp. Si d'aventure tu écris à madame de Rohan, n'oublie que j'ai faict escrire en Languedoc, par M. le baron de Fort, du mariage de M. le duc d'Uzes. Je ferai faire de bonnes despesches aux sieurs Bellenon et de Charon. Celui ci doit aller au grand conseil, où je pense qu'il fault faire retourner le proces de Bruzac; car la chambre

de Guyenne pourroit tarder; quant à celui là, je ferai presser le terme par M. de Calignon, et le surplus aussi vers car je sçais assés de quoi il nous y va. Je tiens la somme pour fort asseuree. La procuration à esté envoyée à M. Pruneau, à La Rochelle. Je suis d'avis que ceulx qui ont voulu desrober les vins servent d'exemple, et en escriis au sergent major. Le tiers aux denonciateurs, le tiers au roy, et le reste à lui. Il sera bon neantmoins de s'enquerir comment on a accoustumé d'en user, qui est cause que je ne le particularise qu'à toi, qui lui diras apres mon intention. Je suis fort en peine de la garnison, et si nostre triennal ne faict aultre debvoir, je me fascherai. Au moins fault il qu'il paye le mois entier, tel qu'il est payé par nostre estat que je t'ai laissé, sans laisser nos estats derriere, puisqu'il a l'ordonnance que M. Hardy a envoyée. Tu m'as envoyé les papiers d'un brochard que je n'ai peu encores lire et moins comprendre. Je suis trompé si ce n'est un grand fol.

Tu m'escriis que six bourgeois de Nantes ont passé, et mon fils adjouste qu'ils sont du corps de ville allant trouver le roy. Si cela est, j'estime les affaires de M. de Mercœur bien esbranlés. Le roy est à Fontainebleau, dont il doibt partir cejourd'hui pour venir à Orleans et de là à Tours. Madame est demeurée à Paris un peu malade; madame de Beaufort est jà partie tirant droict à Vendosme, et de là à la Fleche, où elle doibt faire ses couches, aulcungs tiennent que et c'est pour cela qu'elle tient le chemin de et qu'elle s'avance; car d'ailleurs et de bon lieu on asseure que le roy a promis d'attendre les deputés d'Angleterre et des Pays Bas; mais il est bien certain que M. de Schomberg le presse fort. Nos deputés ne peuvent plus tarder,

car ils sont despeschés, et une partie de contentement; cela nous donnera moyen de nous resouldre, et à moi de te voir bientost, ce qui me dure plus que tu ne scaurois croire pour la peine où je suis de ta santé. Madame la princesse d'Orange debvoit partir hier de Paris, et madame de Bouillon de Turenne. Si Dieu donne de conclure, je verrai au plus tost le roy et franchirai mes affaires, car ils me tiennent au cœur; mais il fault que je voye là dessus je ne puis me passer de dire que viendront tres à propos pour infinies raisons, ce que j'attends dans peu, selon les lettres du 11, car en celles du depuis tu n'en parles point. M. de Racefer m'escrit sa joie de la protestation de M. d'Ambellin, en laquelle Dieu le veuille fortifier. Ne me reste, m'amie, qu'à te recommander ta santé, et de m'en relever de peine par frequentes nouvelles, puisque les longueurs nous esloignent plus que je n'avois pensé, ce que j'espere que Dieu nous abregera par grace en peu de jours; que si ton mal te pressoit, m'en advertissant, ne doute que je ne laisse tout pour t'aller voir. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 17 febvrier 1598.

XLIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je cognois par tes lettres que mon malheur travaille ton esprit et te faict malade, et c'est ce qui me peine plus que tout aultre chose. Ne t' imagine cependant pas que je chosme, car depuis mes precedentes j'ai disposé toutes choses pour recueillir la premiere

occasion sans qu'il y manque rien de part ni d'autre. Si donc Baudouin rapporte ce que nous soyons d'ailleurs advertis que Saint Phal soit à Saint Mesmin ou en l'autre, j'envoye lettres de M. de Bouillon et de La Tremouille à ceulx qui commandent les regimens, à ce qu'ayant à passer Loire au mandement de M. le mareschal de Rhéiz, ils ayent à laisser derriere, sous quelques pretextes, tous les arquebusiers à cheval pour en faire ce qui leur sera ordonné par mon fils; lequel, attendant l'occasion, leur donnera quartier, ainsi que je lui mande, parce qu'icelle adveneue courra investir l'homme, et pour l'y assister et addresser aura le capitaine Ausnee, qui les commandera tous; des qu'il aura l'avis m'advertira en toute diligence; et j'ai pris assurance de madame de la Houssaye d'avoir son canon de Fontenay, le mesme de M. de La Tabariere pour celui de la ville, et s'il est besoing en ferai autant avec M. de Parabere, que nous attendons ici demain. Par ainsi je n'aurai qu'à me transporter aussitost sur le lieu pour le faire acheminer, en quoi je serai assisté des personnes de leurs amis, oultre que tout le pays m'est favorable et routes seures. Ne reste donc qu'à voir pour ce regard ce qui se pourra faire, et neantmoins parce que je doute qu'il bouge de ne fault laisser tousjours d'y penser autant qu'il se pourra. J'escris quelques circonstances sur ces faits à

Pour conserver mes resolutions, MM. les presidens approuvent ung expedient que je leur ai proposé; c'est que Pilet et Drugeon presentent requeste au lieutenant general ou criminel d'Angers, à ce qu'il leur soit permis d'informer pardevant le premier conseiller, huissier ou sergent, sur ce requis, de l'assassinat sur eulx attenté par le sieur de Saint Phal, eulx estans en la compai-

gnie du sieur Duplessis, dont ils auroient esté excédés en leur personne, ce qui leur sera accordé, et lors s'adresseront secrettement à tel du siege, qu'ils sçauront choisir plus à profict, lequel mesmes ils feront venir en tel lieu à trois, quatre et cinq lieues de la ville qu'ils voudront, premier l'intimidation, et pardevant lui feront ouïr les tesmoings, etc., auquel cas pourront mesmes mes domestiques estre ouïs, et seront enquis les tesmoings sur le factum qui sera baillé fort ample, afin qu'ils respondent de toutes les circonstances qui me touchent. Est à noter qu'aussi bien lesdicts Drugeon et Pilet ne seront receus à tesmoigner de mon faict, ayant esté blessés en ma compagnie; ne fault oublier à les faire interroger sur Moncenis, La Pierre, Davillers et aultres complices; quoi faict, se retireront par requeste à messieurs de la court de parlement de Paris, remonstrans qu'ils ont faict informer; mais que le siege d'Angers leur est suspect, attendeu mesme que d'ung tel assassinat ne se trouve officier qui vouldrust ou osast informer d'office, et requerant d'estre renvoyé à quelque aultre prochain non suspect et lors en sa court, on retiendra la cognoissance pour l'importance de la chose et des personnes, à quoi les gens d'honneur tiendront la main, ou les renverront au juge presidial de Tours, et, soit en l'ung ou en l'aultre, sera lors aisé d'obtenir ung decret de prise de corps, à l'execution duquel on pourra tenir la main, et sera pour donner la forme en justice à cest affaire sans que mon nom y intervienne. Sera bon neantmoins, parce que je pourrois faillir en quelques circonstances, de faire ung extrait de cest article pour estre communiqué à M. des Biraudieres.

Nous avons eu aujourd'hui ici M. de Rostain, en poste, de la court. Nos deputés en partiront le 14;

M. de Pierrefite aussi. Nous l'attendons à toute heure. Cela m'a faict estimer debyvoir surseoir ma despesche en court, parce que je la ferai plus solide ayant parlé à lui. Je ferai par mesme moyen bailler les lettres à MM. les presidens; mais je te pryé, m'amie, de toute mon affection, ne t'afflige oultre mesure, car je sais que Dieu nous tirera de ces perplexités. Le roy persistoit de partir le 16 de Fontainebleau. On doute s'il viendra à Orleans ou à Vendosme; mais madame la duchesse est en chemin de Vendosme, si ce que je t'ai escrit n'a lieu, et madame la princesse d'Orange escrit que le roy nous y veult mander MM. de Bouillon, de La Tremouille et moi pour conclure. Dieu m'y conseilera. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 18 febvrier 1598.

Vous ne m'escrivés point de vostre fiebvre. J'en suis d'autant en peine.

XLV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu as receu de mes nouvelles amplement par Estienne. Ma santé est, graces à Dieu, bonne. Je voudrois bien estre aussi assuré de la tienne. Nous eusmes hier au soir ici ung honneste homme venant de la court. Il veit, samedi 14, M. de Pierrefite, prenant congé de M. de Schomberg à Paris. S'il a pris son chemin droict à Saulmur, il y doibt estre; sinon il doibt arriver ici aujourd'hui de bonne heure. MM. de Courtaumer et de Cazes aussi. Ledict sieur de Schomberg avoit le commandement du roy de le rencontrer, hier 19,

à Thoury en Beauce, pour tirer droict à Chartres, Vendosme, Langets, Saulmur, sans sejourner. Ce pourroit estre pour estre audict Saulmur environ de lundy en huict jours; entre ci et là et plus tost je m'y rendrai, aidant Dieu. Ceste veneue esclaircira; mais elle nous traversera ung peu le moyen de se *venger*, auquel neantmoins il fault travailler sans intermission. M. de Parabere arriva hier, qui m'asseure de sa personne et de ses amis; le mesme de M. de La Tabariere; mesme nous aurons en payant car les chemins sont plus estranges qu'il n'est à croire. MM. les presidens eurent hier tes lettres, qui me doibvent venir voir ce matin. Presentement arrivent MM. de Courtaumer et de Cazes. Ce soir je te despescherais. Ceci n'est que par ung lacquais de madame de La Boulaye qui s'en va à Angers. Je vois que ceste veneue et passage de la court nous amenera grande despense, qui me fait tascher de recevoir quelque somme de M. Legoux. M'amie, surtout mets ton esprit en repos. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 20 febvrier 1598.

XLVI. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. Duplessis.

M. Duplessis, vous verrés ce que j'ai accordé à Harambrier et Bysense, pour leur donner moyen d'estre assideus à mon service, avec plus de commodité qu'ils n'ont eu jusques ici. Vous cognoissés et leur service et leur merite: je vous pryé faire pourvoir à toutes les provisions qui leur seront necessaires, comme chose

que j'aurai tres agreable et que je desire. J'ai esté adverti que, depuis peu de jours, le duc de Mercœur avoit faict descendre quelques hommes pour entreprendre sur vostre place, et qu'ils ont esté descouverts. Mandés moi ce qui en est, comme aussi de ce que vous cognoistrés importer mon service. Adieu, M. Duplessis.

HENRY.

De Chartres, ce 21 febvrier 1598.

XLVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je suis fort aise que tu ayes veu M. de Pierrefite, et d'avoir entendu par le capitaine La Notre le succes de son voyage. J'eusse esté esbahi que M. de Schomberg nous eust traversé nostre requeste. Quant à M. de Rhosny, il nous dira ses raisons quand nous le verrons; mais maintenant que nous avons rendu à nos parens ce qui leur est deu, je pense que nous debvons prendre nos conseils en nous mesmes, et surtout ne nous impatienter point en ung affaire qui ne se peult faire que par patience. Tu auras veu par la despesche d'Estienne ce que j'ai préparé. Je t'envoye encores une lettre pour le sieur de Saint Christophe, qui commande pour M. de La Tremouille dans Mauléon, afin qu'il advertisse nostre fils, si l'on vient à Saint Mesmin; c'en est à deux Je considere ce que madame la presidente t'escrit, et y trouve apparence; je ferai que l'assemblee en fera parler au roy, non toutesfois comme requerant, pour ne l'offenser ou mettre en jalousie, mais comme tesmoignant le res-

sentiment que toutes les parties en ont eu, et la louange que toutes lui ont donné de l'avoir prise à cœur, leur faisant par là cognoistre à tous combien il leur reserve de bonne volonté, en faisant neantmoins justice. Nos députés arriverent hier, qui se sont dignement et vertueusement comportés en court. Je suis ordonné pour voir aujourd'hui MM. les députés du roy, le fond de ce qu'ils peuvent offrir de fondre la cloche, et venir à une conclusion. Cela desormais ne peult plus tarder, quoi faict, je me dispose d'aller à Vendosme, où le roy pourra estre le 25, par les journees que nous mande M. de Villeroy; mais il y sejournera quelques jours pour ouïr les ambassadeurs d'Angleterre et des Pays Bas, lesquels ne veullent pas venir jusqu'à Angers, ce que j'ai appris par lettres de Paris, et non obscurement par celles de M. de Schomberg; et de ceste heure, je despesche à M. de Vignoles pour m'y faire retenir logis : ce sera pour y sejourner peu; et, cela faict, ne m'engager en voyage quelconque que je ne sois satisfait par une voye ou aultre; en quoi c'est quelque chose d'avoir du roy le mot a quelque chose en main. On le verra entre ci et là, sinon, veu le peu de debvoir, il sera à propos qu'il vienne avec moi. Aussi bien nous et aultres ne se remueront pas sans ma presence. Je pryrai M. de Pierrefite d'estre de la partie, et menerai La Vignole, le capitaine La Roche, Baudouin, Coignard, Philippe, et advertirai à poinct nommé du jour qu'il fauldra partir pour me mener mes chevaulx à Tours. Madame la princesse d'Orange escrit que le roy mande à Saulmur; je ne sçais encores ce qui s'en fera, on en pourroit aussi, en ce cas, tirer quelque fruict. Madame me mande qu'elle vient à Saulmur. Elle a donné charge à M. de Cazes de me de-

mander mon advis sur le faict de son mariage, et semble qu'elle veuille revenir en bonne volonté. Presentement arrive le Basque, duquel j'ai deschiffré les lettres. Je ne puis me bien ressoubvenir de celui qui donna l'advis de Chastellerault. Si c'est du dernier desseing, ce seroit le frere de Cornesac : d'où qu'il vienne je sçais que tu prouveras mon à ne doubtte qu'aidant Dieu, je ne pense à P et plus Je ne doubtte point que ne preist volontiers ce subject pour donner sur J'escrirai avec plus de loisir à madame de Rohan, et cependant, pour gagner temps, escrirai pour l'affaire qu'elle desire en court. M. Erard m'escrit que son estude va tres bien. Je suis bien aise que M. persiste, tout son temps est desormais passé. M. le president de Thou a receu les secondes. Il aura jà eu les premieres. Le precepteur de mon nepveu me touche ung mot de l'avoir pres de moi : je pense que c'est ung flatteur. Quant au page dont ma sœur m'escrit, je pense qu'il s'en fauldra excuser; s'il estoit en aage, on le pourroit retirer en la garnison. Ne me reste plus rien, sinon, m'amie, de t'embrasser de tout mon cœur, etc.

De Chastellerault, ce 21 febvrier 1598.

On s'attend ici que Mirebeau se reduict. Lugny veult bien qu'on baille l'argent à sa femme. Je te pryé, m'amie, de sçavoir de Lineau ce qui est deu à M. de Corgrey, soit en response ou en argent, afin que j'y pourvoye et aultres ont fort loué la lettre de M. le baron de Chaulne a eu le gouvernement de Dinan depuis, que M. le mareschal de Brissac pensoit retenir et avoit demandé pour soi.

XLVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras veu ce matin le sergent Paradis, et pour les lettres qu'il te porte, entendeu mon intention, c'est d'avoir où P se rendra, aïdant Dieu, sans faillir, lequel desire que M. de Pierrefite en soit, comme il lui a escrit, aussi les capitaines Baudouin, La Vignole, Colynard parce qu'il a rien de prest, et pour le peu de secours, je pense avoir donné ordre, par le moyen de MM. les presidens, que P nommera à Vendosme; là nous travaillerons et ferons, comme j'espere bien, ce que tu m'escris, et viendroit à propos. Le roy me commande de tenir ma compagnie preste, et qu'il l'a faict assigner d'ung quartier sur le taillon. C'est à la verité favorablement; mais il fault penser pour ne la faire point si elle ne doibt estre belle et sans entrer en nouvelles despenses. D'ailleurs je ne m'obligerai à rien que je ne sois hors de la fascheuse affaire. Je loue Dieu que tu ayes amendement. Tu n'auras que ceci pour ce coup, car je suis pressé. Excuse moi envers M. de Pierrefite. Je t'embrasse, etc.

De Chastellerault, ce 23 febvrier 1598.

Ne doute que je ne reçoive en bonne part ce que tu m'escris, mais je vouldrois bien que tu ne t'en affligeasses pas tant.

XLIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous sommes arrivés à mesme instant à l'isle Bouchard, encores que je ne feusse parti qu'apres midi de Chastellerault; mais la riviere est forte. Ce matin j'ai eu Hesperien avec lettres du roy, qui me mande qu'il sera dimanche au plus tard à Saulmur, Madame de Beaufort avec lui, peu de noblesse; mais j'ai estimé ung debvoir aller au devant, s'il est possible, jusqu'à Amboise, où il doibt estre demain ou vendredi. Ce sera pour coucher demain à Tours, Dieu aidant. D'argent, ne t'en mets en peine; j'en ai plus qu'il n'en fault, et encores pres de 400 livres, et puis je te reverrai avec sa majesté. C'est assés pour faire bonne chere à nos amis. Nos affaires de Chastellerault sont en tres bon train; j'en assurerai le roy, et frapperai coup à ce qui reste. Je pense mesmes que se resouldra de le voir à MM. de Thou seront samedi ou dimanche à Saulmur; ils craignent que la court ne les brouille, et pryent d'avoir ung logement ung peu commode pour eulx deux, sinon une chambre au chasteau, dont on les obligeroit fort. Je pense qu'il fault essayer de les y accommoder; ce n'est qu'une passade. Ils suivront le roy. J'espere que nostre voyage profitera pour nostre fascheux affaire. Tu peulx penser que je n'y oublierai rien. J'ai mesme pourveu que ceulx qui seront deputés de l'assemblee lui en parlent à propos; mais non pour les requerir, ains seulement pour lui tesmoigner leur ressentiment

des torts que j'ai receus, et le contentement qu'ils ont commencé à recevoir de la justice que le roy m'a promis. Je ferai particulièrement instance pour ces gens. Je mene Estienne pour t'en escrire. Je plains la peine que te faict ceste gendarmerie. M. et madame de sont de nos amis ; mais c'est une gresle qu'il fault souffrir. Je verrai ce qui se pourra pour madame de Rohan. Nous leur sommes trop obligés. M. de Buzenval n'est encores en France. Madame la princesse arrive vendredi à Chastellerault ; madame de Bouillon aujourd'hui. Les noces se feront à Thouars dans huict jours ou environ. Je suis bien aise que M. de Pierusse soit accreu d'ung fils , car c'estoit le souhait de sa femme. Il me tarde fort de voir ung Je dirai volontiers que les patiences nous font ce mal ; deux mois depuis le jour de l'an s'en vont passés. Je m'en plains principalement, et la medecine veura santé qui en a tant besoing ; mais si ne fault il pas l'essayer la premiere. Le temps semble aujourd'hui se voulloir mettre au beau ; mais il nous a tant trompés de fois que je ne sçaurois que dire. Je te recommande tousjours d'en avoir soing. Je t'envoye des cizeaux ; et pour la fin , m'amie , je t'embrasse , etc.

De l'Isle Bouchard , ce 25 febvrier 1598 , au soir.

L. — ✧ LETTRE DE M. DE LOMENIE

A M. Duplessis.

MONSIEUR , il y a trois jours que la vostre du 14 de cestui ci m'a esté rendeue. Je m'estonne de ce que celles du premier ne soyent plus tost parveneues à vous.

J'estime que vous ne sçauriés mieulx faire que de vous, et me ressens à ce que vous m'avés faict, et que je dise que les choses reussirent à mon contentement. Il est vrai que je ne doute nullement que la longueur ne vous ennuye. Je ne puis, pour ce faict, qu'ajouter à celles que M. de Bouillon, de Villeroy et Fresnes vous escrivent; si en cest affaire j'avois autant de pouvoir que de volonté, vous en seriés desjà délivré à mon contentement. M. de Calignon faict mine de voulloir s'employer infructueusement pour la liquidation de la debte de la maison de Navarre; mais j'ai peur que le relasche, ou que les difficultés qu'il y trouvera lui fassent tout quitter, et je prevois que l'on veult encores demander quelque chose sur ceste maison pour le dernier mai.

Je n'ai ouï parler de ce gouvernement que vous me mandés; s'il envoye quelque chose à ma cognoissance, je tiendrai la main à ce que vous desirés de moi.

Pour les nouvelles, nous nous en allons à Mousseaux commencer la diete qui sera demi mois; cela faict vers la fin de novembre, nous ferons le mariage de mademoiselle à Fontainebleau. Vous ne sçauriés croire combien mademoiselle s'est bien gouvernee avec M. le duc de Lorraine et cardinal son fils. M. de Sillery part bientost pour s'en aller à Rome, d'où nous avons nouvelles que sa sainteté ne veult ce que nous desirions de lui, touchant la dissolution. M. le president de Villiers part aussi pour Venise, et M. de Basise pour l'Angleterre. Il y a quelques jours que MM. de Bourges s'assemblerent sur ce projet, qu'ils s'evertuent d'examiner vostre dernier livre pour y respondre, ce qu'ils pretendent de faire en bref. L'annonce que nous avons de la mort du roy d'Espagne ne con-

tineue. L'archiduc est parti pour s'en aller querir la fille de l'archiduc Mathias, et la mener en Espagne pour femme à son beau frere, et lui ramener en Pays Bas sa maistresse. Continués à me voulloir du bien, et à vous assurer de mon fidele service qui ne vous manquera jamais; c'est avec quoi je veulx finir, et par vous baiser les mains, etc.

Du 25 febvrier 1598.

LI. — ✱ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, ceste sera seulement pour accuser la reception de la despesche du roy du 16 de ce mois. Nous vous remercions humblement de la bonne souvenance qu'avés eue de nous. L'ambassadeur de Savoye doibt arriver demain en ceste ville; lui veneu, nous entrerons bien avant en affaires que nous avons avec lui, et mettrons peine de vous faire response sur tous les poincts conteneus en la lettre de sa majesté, et vostre; ceste ci est baillee au courier qui porte la despesche de M. le legat, avec lequel nous en avons mis ung, duquel nous sommes bien assurés qu'il s'acquittera fidelement de sa charge. Nous lui avons baillé l'argent qu'il lui fault pour ung si long voyage; mais c'est du nostre. Nous vous supplions, monsieur, de faire l'ordonnance pour le courier que nous despeschons, qui doibt aller de ce lieu jusques à la frontiere d'Espagne; nous avançons l'argent: le principal est qu'il nous soit rendu. Nous vous dirons, monsieur, que vostre passeport est du 16 de ce mois.

Le courrier, pour des occasions qui sont survenues, ne peut partir que demain sur les dix heures du matin, ne restant que deux jours de ce mois, et seize de l'autre. Votre passeport n'est que pour un mois; il lui seroit impossible d'estre ici de retour d'aussi peu de temps. Le courrier, que nous lui bailions pour l'accompagner, attendra son retour à Bayonne; il vous plaira d'envoyer à Bourdeaulx, à M. de Mattignon, un passeport pour ledict courier, pour retourner à Vervins, qui soit de quinze jours apres le 16 du mois prochain escheu; vous ferés un fort grand plaisir à mondict sieur le legat, qui estime que sans la prorogation dudict passeport son courier ne pourra pas retourner en seureté. M. de Mattignon l'envoyera à celui qui commande à Bayonne pour le bailler audict courier à son retour d'Espagne; nous ne nous estendrons pour ceste heure en plus longue lettre, esperant que dans quatre ou cinq jours nous vous ferons une aultre despesche que nous faisons estat de vous envoyer par La Fontaine. Nous attendons, en grande devotion, des nouvelles de l'ambassade d'Angleterre et des estats qui doibvent partir d'Angleterre des le 25 du passé. Il est difficile à croire que depuis un mois en çà il n'y ait eu un jour ou deux pour passer la mer; si nous en sommes ici en peine, vous en avés vostre part. Nous nous recommandons bien, etc.

Du 25 febvrier 1598.

LII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MM. les ambassadeurs d'Espagne ont proposé qu'estant ceste paix si advantageous en toutes choses pour la France, comme elle est, attendu une si notable restitution qu'ils accordent leur faire contre toutes les resolutions qui ont esté prises entre eulx jusques à present, estant bien à croire qu'ils n'eussent faict la despense de cent soixante mille escus à fortifier Calais, s'ils eussent eu quelque opinion de le debvoir rendre; qu'il plaise au roy faire quelque declaration signalee de la bonne volonté et faveur dont il veult honorer le serenissime cardinal d'Autriche, auquel le roy catholique baille en dot de madame l'infante le comté de Bourgoigne, accordant audict cardinal la souveraineté du comté de Charolois, qui est fort peu de chose à sa majesté, pour estre ledict comté de fort petite estendeue, et dont ledict sieur cardinal se sentiroit infiniment gratifié, non moins de la faveur qu'il plairoit à sa majesté tres chrestienne de lui declarer que de la valeur de la chose.

A ce nous avons respondeu qu'ils jugent assés que telles choses ne sont pas comprises en nostre instruction, mais que nous donnerions advis à vostre majesté de tout ce qui nous estoit par eulx proposé, et neantmoins que nous ne pouvions leur celer qu'au traicté de paix de Cambray, faict en l'an 1529, le roy François, qui estoit lors prisonnier en Espagne, ne voullent point se despouiller de ceste souveraineté,

ni aussi au traicté de Crespy, qui feut faict en l'an 1544, et pareillement par le traicté de Chasteau en Cambresis, faict en l'an 1559. Telle souveraineté n'a point esté mise en dispute, et tousjours a esté reservee à la France, ce qui est fondé en toute justice et oultre la justice; la situation du lieu, qui est partout enclavé dans le duché de Bourgoigne, ne permet que vostre majesté puisse prendre ce conseil, que de consentir que ledict comté soit desmembré de sa couronne.

Plus, lesdicts sieurs ambassadeurs, ont proposé touchant certains villages au pays d'Artois, dont ils sont en differend avec la France, qu'il seroit expedient de vuider, et pareillement le faict de quelques lieux que l'on pretend estre de la Franche Comté, et ceulx du duché de Bourgoigne, pretendent qu'ils sont du duché.

A ce a esté respondeu que nous n'avons point de certaine cognoissance des lieux dont est question, et que nous n'en scaurions parler que par advis de pays; partant que nous estimons que le meilleur est de nous remettre de part et d'autre à ce qui en feut resoleu au traicté de l'an 1559, et jugeons raisonnable qu'il soit procedé au jugement et execution dudict traicté par les commissaires dont on conviendra, et qui seront à ce deputés.

Lesdicts sieurs ambassadeurs ont remonstré que le traicté de la neutralité, entre lesdicts duché et comté de Bourgoigne, doibt expirer d'ici à quelques annees; qu'il seroit expedient pour le bien des deux provinces que, traictant de ceste paix, il feust aussi resoleu de proroger le temps de ladicte neutralité; à quoi a esté respondeu que ledict traicté de neutralité a esté re-

confirmé par vostre majesté, lorsqu'elle estoit à Lyon, et qu'en ce fait vraisemblablement elle voudra proceder selon les formes accoustumees, et que nous lui en donnerions advis.

Lesdicts sieurs ambassadeurs ont fait une grande plainte de ce que M. de Guise a fait mettre à la chaisne ung grand nombre de soldats espagnols, qui venoient en Italie pour le service du roy catholique, l'enseigne desployee; que c'est contre l'ordre de la guerre et contre l'humanité, qui doibt estre observee entre les chrestiens, de mettre à la chaisne les gens de guerre comme s'ils estoient Turcs, ou condamnés de crimes; qu'ils tiennent vostre majesté pour prince si bening, et qui a fait tant de preuves de sa bonté et clemence, qu'ils s'asseurent qu'elle n'approuve poinct telles inhumanités.

Nous leur avons respondeu que nous n'avons poinct sceu que vostre majesté aye donné ce commandement à M. de Guise, lequel (si tant est qu'il en ait usé de la sorte) ne l'aura pas fait, si ce n'est pour avoir la revanche des povres François, marchands et mariniers, que l'on dict partout avoir esté mis à la chaisne par les Espagnols qui les ont pris dans leurs ports, où ils estoient allés sous la foi publique, exerçant commerce de marchandise; que nous jugeons tres raisonnable que, concluant ceste paix, les ungs et les aultres feussent delivrés de ceste captivité, dont nous escriions à vostre majesté.

Lesdicts ambassadeurs ont dict avoir charge expresse de traicter pour les François refugiés en leur pays, qui ont suivi leur parti, remonstrant qu'ils ne les peuvent abandonner, leur honneur saulve, et sont dignes de compassion, d'autant qu'ils ont pris les armes et

continué de les porter, meus seulement du zele de religion, et non qu'ils ayent esté mal affectionnés à leur roy ni à leur patrie; demandons à ceste occasion qu'il plaise au roy leur accorder qu'ils puissent jouir de pareilles graces qui ont esté accordees à ceulx qui se sont remis soubs l'obeissance de sa majesté tres chrestienne, en vertu de l'edict qui a esté faict sur la redduction de M. de Mayenne, n'estimant pas que sa majesté vouldrust moins gratifier ceulx qui lui sont recommandés de la part du roy catholique, qu'elle a faict à ceulx que ledict sieur de Mayenne a désiré d'estre compris avec lui audict edict. Aussi que ceste demande est conforme aux clauses conteneues es traictés precedens, contenant la grace faicte aux subjects des deux estats qui ont servi en guerre le parti contraire à leur prince : et se sont lesdicts sieurs ambassadeurs fort estendeus sur cest article, comme estant chose que leur maistre affectionne grandement, et dont il ne se peult despartir sans faire prejudice à son honneur.

Considerans la cause de ceste demande, nous n'avons vouldu entrer à decider et resouldre cest article, remonstrans que c'est chose qui ne despend pas de nostre jugement, mais seulement de la bonne volonté du roy nostre maistre, auquel nous en donnerons advis; leur disant neantmoins qu'en ce faict il y a beaucoup de considerations, et que tous les François refugiés audict pays ne sont pas en mesme cause; qu'il y a M. d'Aumale qui a jusques à present continué de porter les armes contre le roy, comme aussi a faict le vice seneschal de Valentinois et quelques gentilshommes de ceste frontiere qui sont en petit nombre; qu'ils peuvent avoir parmi eulx quelques officiers de judicature,

quatre ou cinq curés, et quelques financiers; les ungs les ont suivi pour adherer à leur parti, comme a faict ledict sieur d'Aumale, ledict vice seneschal qui a esté dans La Fere durant le siege. Pour le regard des curés et gens de judicature, il y en a aulxquels on a donné le billet pour sortir de Paris lorsque le roy y entra; s'ils se sont retirés es Pays Bas, le roy catholicque n'a non plus d'interest de se mesler d'eulx que s'ils eussent choisi de se retirer à Venise. Quant au pretexte dont ils se veulent servir, que le seul zele de relligion les a faict continuer en la resolution de ne se conformer au commandement du roy, et jouir de la grace de sa majesté conteneue en l'edict faict sur la redduction de M. de Mayenne, nous leur avons dict que c'est chose que nous ne pouvons en aulcune sorte supporter; car en premier lieu, lors desdicts commandemens, le roy estoit reconcilié avec nostre saint pere et le saint siege apostolicque, et ne se peult dire avec verité que le roy, depuis la reconciliation, ne se soit monstré en toutes choses tres affectionné et vrai conservateur de la relligion catholicque; partant il n'y a rien qui les ait deu ni peu desmouvoir de se resouldre avec M. de Mayenne qui estoit leur chef, à l'obeissance et fidelité à laquelle Dieu et la nature les obligeoient envers leur roy; partant, s'ils ont mesprisé le benefice du roy, ils souffrent maintenant le mal qu'ils se sont faict eulx mesmes; et puisqu'ils veulent estre teneus pour plus affectionnés catholicques que les aultres, ils ont deu porter plus de respect qu'ils n'ont faict à la desclaration de nostre saint pere, qui a recogneu le roy pour le roy tres chrestien, premier fils de l'Eglise, exhortant ung chacung de le recognoistre pour tel; ce qu'ils

n'ont pas fait, et y viennent maintenant que le temps de la grace accordée par ledict edict est expiré.

Quant à ce qu'ils remonstrent que le roy ne voudra pas moins faire en faveur du roy catholique qu'il a fait pour M. le duc de Mayenne, sa majesté sçait assés la difference qu'il y a et le respect qui est deu plus à l'ung qu'à l'autre; mais ce qu'il a fait à l'edict touchant la redduction de M. de Mayenne, n'a pas esté pour le favoriser seulement, mais c'est que sa majesté a voulu favoriser ses affaires, reduisant par ce moyen ung grand nombre de ses subjects, et beaucoup de villes et pays sous son obeissance; pour le regard de ceulx qui sont maintenant absens de son royaume, ils sont en si petit nombre, que la susdicte consideration ne peut pas avoir lieu; et quoique ce soient les subjects de sa majesté qui desireront retourner sous son obeissance, feront plus sagement de la rechercher par humbles supplications que par faveur d'ung grand prince, comme est le roy d'Espagne.

Quant est des clauses des traictés en divers traictés, elles sont couchées diversement au dernier traicté de l'an 1559; il est dict que les subjects de part et d'autre retourneront en leurs biens; il n'y a pas expressement qu'ils retourneront en leur patrie. Au traicté de Cambray il est dict qu'ils retourneront en leur patrie, pourveu qu'ils ne soyent prevenus d'autres delicts que d'avoir servi en guerre contre leur prince, etc.

Sur ces difficultés, nous avons déclaré aulxdicts sieurs ambassadeurs qu'il n'est pas en nostre pouvoir de nous resouldre ici sur cest article, sans avoir eu sur ce le commandement du roy nostre maistre.

N'estant plus à la conference, lesdicts sieurs ambas-

sadeurs nous ont fait bailler ung escrit desdicts réfugiés, que nous avons leu. Il plaira au roy de le faire voir et considerer; ce que nous pouvons adviser en cest affaire, est que si sa majesté le trouve bon, on pourroit faire inserer en ce traicté la clause touchant ce fait, conteneue au traicté de l'an 1559, qui est telle :

« Et retourneront les subjects et serviteurs d'ung costé et d'aultre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servi ung parti contraire, pleinement en la jouissance de tous et chacung leurs biens immeubles, rentes perpetuelles, viageres et à rachat, saisis et occupés à l'occasion de ceste guerre, pour en jouir des la publication de ceste paix, sans rien querreller toutesfois, ni demander les fruicts perceus des le saisissement desdicts biens immeubles, jusques au jour et date de ce present traicté, ni des debtes qui auront esté confisquées avant ledict jour, et se tiendra pour bon et valable le repartement qu'en aura fait le prince son lieutenant ou commis, vers la justice et jurisdiction duquel ledict arrest sera fait, et ne pourront jamais, les creditours de telles debtes ou leurs ayans cause, estre receus à en faire quelque poursuite, en quelque maniere et par quelque action que ce soit, contre ceulx aulxquels lesdicts dons auront esté faits, ni contre ceulx qui, par vertu de tels dons et confiscations, les auront payés pour quelque cause que lesdictes debtes puissent estre, nonobstant quelques lettres obligatoires que lesdicts creditours en puissent avoir, lesquelles, pour l'effect de ladicte confiscation, seront et demeureront par ledict traicté, cassés et annullés, et sans vigueur. »

Au traicté de Madrid il y a une clause restrictive qui pourroit estre adjoustee à la precedente, à sçavoir :

« Pourveu que lesdicts subjects et serviteurs ne se trouvent chargés d'aultres crimes et delicts que d'avoir servi l'ung desdicts princes contre l'aultre. »

Fault considerer si , attendeu que parmi ces absens il y en peult avoir qui sont preveneus de crimes et delicts aultres que d'avoir servi les Espaignols en ceste guerre, qu'il y en a aussi qui sont absens seulement pour avoir esté chassés du royaulme, pour estre teneus factieux ; fault voir s'il seroit à propos d'adjouster à ce que dessus la clause qui ensuit :

« Et ne pourront neantmoins rentrer dans les terres, pays et seigneuries desdicts sieurs roys, sans avoir premierement sur ce obteneu permission et lettres patentes de leurs majestés, desquelles ils ne seront teneus de poursuivre la verification pardevant les courts et officiers de leurs majestés. »

C'est ce que nous avons peu adviser sur cest article, ou parce que nous voyons qu'il y aura beaucoup de difficulté, et doubtons fort qu'ils le veuillent passer en la sorte qu'il est couché ci dessus.

En la mesme conference nous avons proposé aulxdicts sieurs ambassadeurs, que, pour remettre toutes choses en l'estat qu'elles estoient lors du precedent traicté, il seroit raisonnable que la ville de Cambray feust remise et delaissee au pouvoir de l'evesque qui en est le seigneur temporel et spirituel, pour estre par lui teneue et possedee comme ville neutre sous la protection de l'empire, ainsi qu'elle estoit auparavant la construction de la citadelle, laquelle à ceste fin doibt estre abatteue pour obvier aulx jalousies que la garnison d'icelle peult nourrir sur la frontiere.

A ce les ambassadeurs d'Espaigne ont respondeu que la citadelle de Cambray a esté construite et bastie

du temps de l'empereur Charles II, sur le territoire de Hainault dont il estoit seigneur naturel, confinant ledict territoire jusques aux murailles de Cambray, comme d'ung aultre costé l'ung des faulxbourgs dudict Cambray est sur le territoire d'Artois; que lors de la paix derniere faicte en l'an 1559, ladicte citadelle estoit bastie; partant que, pour ce regard, on ne peult demander avec justice que l'on change maintenant ce qui leur estoit contredict au temps du dernier traicté.

Quant à ce que nous demandons, que la ville de Cambray soit remise à l'evesque, pour estre par lui teneue sous la protection de l'empire, disent qu'ils ont pareil interest de nous demander que la ville de Metz soit remise sous la protection de l'empire pour l'interest des pays du roy catholicque, voisins dudict Metz; que la ville de Cambray a esté prise par force par l'armee dudict sieur roy catholicque sur celui qui l'occupoit injustement; que la ville et chapitre ont voullé recognoistre et adherer à l'injuste usurpateur, qui faict que le roy catholicque pourroit pretendre et soubtenir d'estre bien fondé à se dire le vrai seigneur de ladicte ville, dont il a la protection comme comte d'Alôst; en vertu de laquelle protection le feu empereur Charles II, et depuis son successeur, auparavant la rebellion de ladicte ville y a tousjours tenu gardes aux portes, outre la citadelle qu'il y avoit bastie comme comte de Hainault.

Nous ne leur avons pas accordé que la citadelle soit bastie sur le territoire de Hainault; la verité est qu'il s'est dict des long temps, aulcungs aussi ont dict le contraire; ce neantmoins il est vrai que du temps du dernier traicté ladicte citadelle estoit bastie, et long temps auparavant; et, depuis ledict traicté, le roy ca-

tholique est demeuré en ceste possession, sans que nous l'ayons contredite. Quant à ce qu'ils ont dict des gardes qui ont esté mises aux portes, nous sçavons assés que ledict empereur et son successeur en ont usé au prejudice de la neutralité, en laquelle, suivant les anciens traictés, ladicte ville doibt estre teneue avec ce royaulme et les seigneurs des Pays Bas, à laquelle il n'a point esté derogé par le dernier traicté; partant que nous demandons que toutes choses soyent remises entre lesdictes deux couronnes, en l'estat qu'elles estoient lors dudict traicté.

Et ne sert de rien ce que l'on allegue, que nous tenons Metz; car nous ne debattons pas ici les droicts de l'empire, mais nostre interest particulier, qui est le droict de neutralité qui ne nous peult justement ni en aucune façon estre debatteu.

Quant à ce qu'ils disent que l'armee du roy catholique a pris par force ladicte ville sur l'injuste usurpateur; que la ville et chapitre ont consenti à ladicte usurpation; que leur faultes tombent sur eulx, et n'aillent point plus avant que sur les aucteurs. Par la paix les choses mal passees s'oublient, et quand ladicte ville et chapitre auroient faict faulte, elle doibt estre à leur prejudice et non pas au nostre; car comme il est raisonnable que nous rentrions en la possession de Calais et Ardres, aussi debvons nous rentrer en la possession dudict droict de neutralité. D'ailleurs il se peult dire, quand ladicte ville et chapitre auroient faict faulte, qu'est ce que l'on peult imputer aux evesques de Cambray, qui ont tenu tousjours le parti et servi le roi catholique? C'est sans raison de dire que ladicte ville peult appartenir au roy catholique par droict de guerre, pour ce qu'il la prit par force sur l'injuste

usurpateur. Le roy Henry II prit Albe et Casal au Montferrat sur les Espagnols, qu'ils avoient usurpé sur le duc de Mantoue, marquis de Montferrat; pour cela il n'est pas dict qu'il estoit raisonnable que ledict duc les perdist; il les lui a restituees de bonne foi. Aultrement qu'ung voleur, par le commandement d'ung prince puissant, occupe une place, que ce prince la reprenne sur le voleur, il aura trouvé moyen d'occuper sur les seigneurs legitimes les places qu'il estimera lui estre commodes.

A ce ils ont respondeu que l'evesque de Cambray jouit entierement des reveueus de l'evesché et de sa jurisdiction; que, s'il y a quelque differend entre le roy catholicque et ledict evesque, il s'accommodera aiseement par l'auctorité du pape qui s'en est entremis.

Nous avons dict que nous n'entendons que l'accord entre ledict sieur roy et l'evesque de Cambray puisse prejudicier aulx droicts de ceste couronne, et esté en nostre pouvoir de tirer deux aultres responses. Ainsi signé, BELLIEVRE, BRULART.

Du 26 febvrier 1598.

LIII. — LETTRE DE M. DE ROHAN

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous eussiés fait tort à mon affection, si vous ne m'eussiés fait l'honneur de desirer que je m'employasse en l'affaire qui a amené M. de Pierrefite ici; et eusse pris autant de subject de m'en plaindre et de le vous reprocher, comme j'en ai de vous y servir; et quand vous ne vous feussiés soubvenu de moi

en cela, je n'eusse laissé de vous y faire paroistre la memoire que j'ai tousjours de mes parens, et l'envie que j'ai de me pouvoir voir content, au contentement que la justice nous doibt rendre en la poursuite et punition de vos ennemis, de qui la lascheté s'est autant rendue digne, qu'elle est indigne d'estre poursuivie par les armes. Je vous dirai, monsieur, qu'après avoir esté trouver M. de Rheims et tous vos aultres amis, il feut resoleu que M. de Rhosny demanderoit à sa majesté si elle auroit agreable que nous l'allassions trouver tous ensemble : ce qu'il feut hier; et elle lui respondit qu'il n'en estoit point de besoing, et qu'elle avoit autant que nous cest affaire en recommandation. Si ce n'estoit mon prince, je lui eusse disputé cela; car je ne souffrirai jamais que personne puisse ni emporter le prix sur mon affection, ni egaler la bonne volonté de demeurer, monsieur, vostre bien humble et affectionné cousin à vous servir.

HENRY DE ROHAN.

Du .. febvrier 1598.

LIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, entre ci et Amboise, j'ai sceu que le roy y disne demain. Je m'en suis venu à Escure attendre le roy au passage, vers lequel j'ai envoyé Marbaut en poste, lequel me dira ceste nuict ce que j'aurai à faire. Nous nous portons tous bien, graces à Dieu. Sa majesté pourra aller demain à Chenonceaux. C'est en haste. Je t'embrasse, etc.

D'Escure, ce vendredi 1^{er} mars 1598, à six heures du soir.

LV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, hier je rencontrai sa majesté à une lieue de Blois, sur l'eau, où elle me fit cest honneur de me recevoir en son bateau avec nostre fils, et eus loisir de l'entretenir jusqu'à Amboise, et du public et du particulier. Le visage feut fort bon et les paroles de mesme. M. d'Espéron y estoit, qui feut cause que le roy ne parla de ce qui s'estoit passé entre nous. Le jour precedent, ledict sieur, sur ce que le roy disoit à ung chacung que je le venois trouver, en tesmoignant quelque contentement, lui dict qu'il avoit à se plaindre de moi et s'en expliqua. Le roy lui respondit avec beaucoup de vigueur jusqu'à ces mots, qu'il ne trouvoit pas estrange ce que j'avois faict, veu qu'il verroit de Bourg, etc., dont tu ne feras pas semblant. Je pense qu'à six heures il nous fera parler ensemble, à quoi il estoit fort disposé par MM. de Schomberg et de Roquelaure. Pour nostre principal, me monstrant madame la duchesse, il me dict : Voilà ung des bons gens d'armes que vous ayés pour vostre affaire; et de ce pas il entra en propos. Il en avoit consulté une heure le jour precedent avec MM. de Schomberg et de Villeroy, et en feut le resultat tel que si, dedans ung jour qui seroit prefix, Sainct Phal ne se resolvoit d'en passer par l'expedient duquel tu as ouï parler pour me debvoir la vie et l'honneur, il donneroit d'ores et deçà commandement à M. de Villeroy d'escrire à ses gens qu'ils se feissent partie, et à M. le premier president qu'il feist justice.

Nous estions en lieu si estroict et si pres de personnes, qu'il n'estoit à propos qu'ils ouïssent mes repliques, que j'en tus plusieurs choses que je dirai, aidant Dieu, aujourd'hui. Tant y a que tous ceulx à qui je parle me tesmoignent qu'il parle tousjours de mesme. A Amboise il disna au chasteau, et aussitost alla à Chenonceaux, et M. de Schomberg et moi, par son commandement, vinsmes coucher en ceste ville, sa majesté mettant toustefois à nostre choix de le suivre là; mais j'eus esgard que je ne pourrois avoir pres de moi mes amis, n'ayant qu'une chambre au chasteau et eulx à Bleray; ce que je ne trouvai convenir. En oultre, je vouillois aussi entendre toutes choses plus au long par M. de Schomberg, pour estre mieux instruit quand j'aurai à parler à sa majesté pour le particulier. Il est en bon train et fais estat de faire assigner les trente mille livres payables en trois ans au plus, avec et par mesme moyen que les garnisons de la relligion. J'ai aussi desjà fort ebauché les difficultés qui restoient à Chastellerault, et en espere bien. Sa majesté sera ici ce soir. Il est encores incertain si elle ira demain à Saumur; mais je fais estat d'y estre demain, aidant Dieu. La court est petite : il n'y a que MM. de Rohan, d'Espernon, de Roquelaure, de Schomberg, de Sancy, de Villeroy, de Gesvre, de Chasteauvieulx, peu d'autres. Nous ferons conserver la maison de ville pour MM. de Schomberg et les presidens. Je crois qu'il y faudra quelques lits de plus; mais M. de Schomberg, qui envoie ses officiers devant à Angers, s'attend que nous le defrayerons en la maison de ville; à quoi je te pryé de pourvoir au mieulx qu'il sera possible, et pour ça je t'envoye Courville, car je n'ai peu me passer de Caseaux. Il faudra tenir toute l'artillerie preste. On nous

demandera force . . . pour les trains, et faudra s'en excuser tant qu'on pourra; aussi n'y a il pas grand danger. Mais nous aurons le soing que sa majesté voye nos hommes. Est besoing aussi que le receveur Benoist distribue les corselets et cuirasses et nos m^orions aux soldats, afin qu'ils se voyent en bon contre. J'arriverai devant pour pourvoir au surplus. On doute si madame de Beaufort s'arrestera pour quelques jours ici. M. de Sancy m'a mandé qu'il me viendroit voir. C'est la court; mais il n'en fault faire semblant. M. de Rhosny faict tout en finances; il n'y sera de dix à douze jours. Mon nepveu de Vaurelaz aussi n'y est point. La Vignole s'en est retourné par le logis de son beau pere.

Presentement arrive Barbenoire, qui m'estoit allé chercher à Chenonceaux. Il me met en grande peine de ta santé par tes lettres, et sur ce point rien ne me contente. Cest hyver pluvieux nous a faict bien du mal, et ceste paralysie s'en est augmentee. D'ailleurs; ces sollicitudes qui nous viennent ne nous amendent pas. Ce n'a pas esté une petite fascherie que de ces troupes de M. de Miossans. Nostre amitié requeroit mieulx que cela. J'ai desjà parlé à M. de Schomberg du faict du sieur Macé; et ce soir verrai M. de Villeroy là dessus. Nous aurons assignation de six vingt dix mille livres pour nos ministres : ce que je te responds sur ce que tu me dis de M. de La Noue; mais on n'a point encores advisé comme ceste somme seroit distribuee. Elle nous viendroit bien à propos. Je retiens Estienne pour te le despescher peult estre dans ce soir. Je renvoye mes chevaulx, et Brouard les conduict, par lequel je viens presentement de sçavoir que le roy ne sera que demain ici, et court aujourd'hui ung cerf

à Chenonceaux. Je pense qu'il nous fault preparer en sorte que si le roy se pryoit à souper à son arrivee à la maison de ville, il le puisse faire sans toutesfois parler de lui. D'ailleurs j'ai pensé que tu pourrois avoir besoin d'Estienne, pour l'envoyer deçà et delà. Je te le renvoye et Barbenoire aussi, qui aidera à ramener mon equipage, et te despescherai demain ung lacquais, comme je desire fort aussi des nouvelles de ta santé vraies dans demain au soir. Si on pouvoit faire preparer par nos gens de dessus les ponts quelques petites pataches pour accompagner le roy à Angers : il m'en a parlé et trouve fort à propos. M. Niotte mesnagera bien cela. Je t'embrasse, etc.

De Tours, ce 2 mars 1598.

LVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne pensois pas de te donner tant de peine, quand je t'ai escrit d'accommoder M. de Schomberg et MM. les presidens en la maison de ville. La verité est qu'en a fort pressé et en a parlé aulx mareschaulx de logis du roy. Je n'ignorois pas que ce ne pouvoit estre sans incommodité, et y plaignois fort ta santé; mais on a bien de la peine à contenter ung chacung. Si dextrement on y peult faire loger le roy, j'en serai bien aise et le laisse à ta conduicte. Le roy arrive ce soir; M. de Villeroy, à ma pryere, ce matin, et disnerons ensemble. Sa majesté sejournera deux jours en ceste ville, qui seroit pour n'arriver que jeudi à Saulmur, où le sejour sera au plus d'ung jour. J'eusse bien

esté à Chenonceaux, mais nos amis eussent esté incommodés et à Bleray, et le roy n'y a faict que chasser. Je voudrois bien que tu temperasses ces apprehensions qui nuisent à ta santé infiniment, et ne mettent pas peu en peinc. J'essayerai d'arriver à Saulmur ung jour devant le roy. La Vignole a voullé s'en retourner. Ce sont gens qu'on ne retient pas comme on veult. Je t'ai escrit amplement ce matin par M. Paulet. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, ne te dissimulant point que je suis affligé de ton indisposition et trop de sollicitude. Dieu nous en soulagera quand il lui plaira, lequel je supplie, m'amie, qu'il te garde et conserve.

De Tours, ce 2 mars 1598.

Quand je t'ai escrit que le roy pourroit souper à la maison de ville, j'ai entendu à l'improviste, comme il faict souvent quand il arrive tard. Mande moi s'il fault avoir quelque chose d'ici. Je t'enverrai demain Caseaux. Je dirai à M. de Schomberg que tu m'as mandé que tu as faict desmeubler la maison de ville, pour y loger le roy et accommoder MM. les presidens en ung logis proche du chasteau, que tu leur as faict meubler.

LVII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, presentement j'ai sceu que M. de Bouillon arrive aujourd'hui à Saulmur. MM. les deputés du roy aussi, et les nostres de l'assemblee : sçavoir, MM. de Constant, de La Mothe Chamier et Cazes, avec pouvoir

de conclure. C'est la suite de ce que j'ai apporté et assuré au roy. Il nous fault, quoi qu'il en soit, saulver la maison de ville pour M. de Schomberg et ses consors, comme les mareschaulx des logis en ont charge. Je sçais que tu n'es sans peine; mais ce n'est d'aujourd'hui que tu m'as soulagé en semblables. Il est vrai que tes maladies requieroient plus de tranquillité. Le roy disnera demain ici. J'escris à M. de Bouillon. Je t'embrasse.

De Tours, ce 2 mars 1598.

LVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'escrivis hier amplement; mais je ne puis perdre la commodité de M. Paulet qui t'a voulu voir. Il cherche parti, et je le lui voudrois bien trouver à son contentement. MM. de Bouillon et de La Tremouille arriverent hier au soir, et ce matin sont allés trouver le roy. Ils y receurent bon visage. Vous aurés des hier eu MM. les presidens et nos deputés. La maison de ville nous sera reservee pour MM. de Schomberg, et pour lesdicts sieurs presidens. Le roy sera ici à ce soir. M. de Villeroy a disné à ma pryere, afin de conferer de nos affaires avec lui. Tout s'eboule en Bretagne; Ancenis a composé; Rochefort, Fougères, Vannes, Hannebón, Craon et plusieurs autres, parties ont traicté, parties traictent, ce qui toutesfois ne doict encores estre divulgué. Je pense que la guerre ne s'y fera qu'en housse. Madame de Mercœur vient les mains jointes. La resolution est que monseigneur

quittera le gouvernement de Bretagne, remettra le chasteau de Nantes, et chacung en sa maison; rien autrement. Je trouvai hier M. d'Elbœuf qui m'offrit sa vie et son espee, et ses amis, avec une affection.

Je ferai en sorte que le roy le sçache. Je plains extremement tes maulx, mesmes en ceste occasion. Je prevendrai le roy de quelques heures. Nous ne l'aurons que mercredi à Saulmur. S'il y survient changement, aussitost je t'en advertirai. On est encores en doubte si madame la duchesse ira, ou si elle attendra quelques jours en ceste ville. Je t'embrasse, etc.

De Tours, le lundi 3 mars 1598, à huict heures du matin.

Nostre affaire de la relligion, sans doubte, se conclura. J'en escriis un mot à MM. les deputés; M. le chancelier arriva hier à Chenonceaux.

LIX. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous remercions tres humblement vostre majesté de la faveur qu'elle nous a faicte, agreant l'humble service que nous lui avons peu faire en ce commencement de negotiation de paix; suivant son commandement, nous avons mis en peine, auparavant qu'elle s'esloingnast de ces quartiers pour son voyage de Bretagne, de l'esclaircir de l'intention des Espaignols au faict de ceste paix, en quoi, comme nous estimons, il y a quelque lumiere, sans que nous soyons engagés, ni ayons oultre passé d'une seule lettre l'instruction que vostre majesté nous a faict bailler. Ce matin avons visité M. le légat, afin de le rendre capable

des bonnes intentions de vostre majesté, et qu'il nous aidast à disposer les ambassadeurs d'Espagne de ne prendre pour longueur ou refroidissement ce que vostre majesté desire estre pourveu au deffault qui se trouve au pouvoir qu'ils ont ici apporté pour negotier avec la royne d'Angleterre. Il semble qu'en cela nous n'avons pas perdu nostre peine, se monstrant ce bon prelat tres devotieux à vous faire tout le service qui peult dépendre de lui. Nous nous sommes trouvés ceste apres disnee en son logis avec lesdicts ambassadeurs, aulxquels nous avons faict entendre le sommaire du conteneu en la lettre de vostre majesté, leur remonstrant vivement combien elle se monstroit affectionnee à la conclusion de ceste paix, suivant la bonne instruction qu'il lui a pleu nous donner par sadicte lettre; à quoi ils nous ont faict une honneste response, et se sont fort estendus sur ce qu'ils jugent de ce qui leur a esté par nous proposé; mais d'autant qu'ils ont dict en voulloir deliberer par ensemble, et que demain ils nous feront response, nous differons d'en escrire à vostre majesté, jusques à ce qu'ayons sceu quelle est en cela leur resolution.

Ce propos fini, ils nous ont demandé si nous avons obtenu de vostre majesté le passeport dont ils nous ont requis pour envoyer à M. de Mercœur; nous avons dict que vostre majesté nous a sur ce faict entendre son intention, qui est de ne l'accorder en aucune sorte, dont l'ung et l'autre des deux ambassadeurs se sont plaincts grandement, remonstrans qu'il y a trop d'inegalité que vostre majesté veuille que pour son honneur tous les confederés soient compris en ceste paix; qu'ils peuvent dire avec autant de raison les Hollandois rebelles du roy catholicque leur maistre,

que vostre majesté tient et declare pour rebelle le duc de Mercœur, et qu'en cela il y va trop avant de l'honneur de leur maistre; que nous traictons maintenant d'unir, reconcilier et confederer avec vostre majesté, lequel nous debvrions respecter plus, comme ils feront de leur part, tout ce qui concernera l'honneur et le respect qui est deu à vostre majesté.

Ce propos a esté long, et n'avons pas esté courts en response, qui a esté en somme, que vostre majesté est du tout resoleue de n'accorder poinct ledict passeport; que nous ne voyons poinct que ledict sieur de Mercœur les ait requis de faire ceste poursuite pour lui, qñ'au contraire nous avons sceu de bonne part qu'il a faict dire à vostre majesté qu'il aimeroit mieulx perdre son gouvernement que de le conserver par le moyen des Espagnols; que maintenant que nous traictons de le faire comprendre en ceste paix, nous tenons son traicté pour tout faict avec vostre majesté, qui en usera benignement en son endroict, comme elle a faict envers tous les aultres; à quoi nous avons adjousté une raison que nous estimons fort considerable, c'est que, demeurant ledict duc de Mercœur en vertu de ce traicté gouverneur de Bretaigne, il tiendroit ceste obligation du roy d'Espagne, et vostre majesté veult avec toute raison qu'il la reconnoisse d'elle seule; d'ailleurs vostre majesté, se resolvant pour ung bon coup à la paix, ne veult poinct laisser de prise ni d'occasion de revenir à la guerre, ce qui se peult craindre, comprenant en ceste paix ledict duc de Mercœur; advenant qu'on ne le contentast en quelque demande, il pourroit dire au roy d'Espagne qu'on ne lui observe pas la paix; le semblable ne se peult pas dire des Provinces Unies; car cest ung estat formé et

puissant que le roy d'Espagne ne desire pas moins estre compris en ce traicté que nous mesmes , et presque sans la bonne aide et auctorité de vostre majesté , il n'y a pas d'apparence qu'ils y puissent entrer ; qu'il y a grande difference entre lesdictes provinces si puissantes , et ledict duc de Mercœur , qui n'a peult estre pas en sa puissance à l'heure que nous parlons une seule ville à laquelle il commande absolument ; que les princes quand il y a en leurs estats une grande soublevation sont conseillés de faire ung edict de paix ; si le nombre n'en est pas grand , ils les font punir par justice. Ceste affaire longuement desbatteue de part et d'aulture , nous sommes demeurés en nostre resolution : ils nous ont pryé de nous voulloir moderer.

Après cela , ils ont parlé de M. de Savoye , et nous ont déclaré expressement qu'ils n'ont pouvoir de traicter sans le comprendre en la paix , disant , oultre plusieurs aultres raisons , qu'il est du sang , et que leur maistre ne le peult abandonner ; nous avons dict que s'il faict ce qu'il doibt envers vostre majesté , qu'il en doibt attendre tout bon et favorable traictement.

Sire , suivant la resolution qui feut prise hier , nous nous sommes assemblés cejourd'hui , 22 de ce mois de febvrier , chés M. le legat. La response des ambassadeurs d'Espagne , à ce que nous leur proposames hier , a esté qu'ils s'accordoient à ce qui leur feut hier par nous proposé ; qu'ils trouvoient bon d'envoyer en Espagne courrier expres , pour obtenir le pouvoir du roy d'Espagne , dont vostre majesté estime que la royne d'Angleterreouldra estre asseuree auparavant que d'envoyer ici les deputés ; que par mesme moyen ledict seigneur roy sera supplié d'envoyer le contresigné à dom Jean d'Aquila , avec commandement de restituer

Blavet, ainsi qu'il lui sera ordonné par le cardinal d'Autriche. Se serviront du passeport qu'il a pleu à vostre majesté nous envoyer par le courrier qu'ils despescheront en Espagne, qui sera, comme nous avons dict; accompagné de l'ung des vostres; ils avoient desjà ici les lettres dudict cardinal pour obtenir ledict pouvoir; mais ils sont contraincts de renvoyer par devers lui à ce qu'il escrive aussi en Espagne pour avoir le contresigne de Blavet, ce qui pourra retarder le partement de leur courrier de trois ou quatre jours. Ils sont aussi de mesme advis que nous debvons cependant traicter et prendre resolution sur tous les articles qui seront escrits et signés de part et d'autre, et qu'il se puisse ci apres venir à nouvelles demandes, consentant que ledict escrit soit mis entre les mains de M. le legat, et teneu secret jusques au jour que nous en consentirons la publication; qui est, comme nous estimons, le plus sage expedient qui se pouvoit prendre en cest affaire.

Ce propos achevé, ils ont recommencé à parler de M. de Mercœur, et ont dict que ce refus pourroit apporter longueur à ce traicté. Nous nous sommes remis à ce qui leur feut dict hier de l'intention de vostre majesté, les pryant, puisque ledict duc a traicté deux ans avec vostre majesté sans les appeller, qu'ils trouvent bon que nous traictions ung mois ici sans lui, tenant pour certain que ce qu'il a à traicter avec vostre majesté sera achevé en moins de temps, remonstrant qu'il ne fault pas esperer qu'estant desjà bien avant sur le chemin de Bretaigne, et ayant despensé plus de trois cens mille escus pour le payement de l'armee qu'elle y faict acheminer, que sur l'advis que nous lui donnerons sur la demande que pour ce regard ils nous

font, qu'elle veuille rompre ne differer son entreprise; que ce qu'ils demandent pour ledict duc de Mercœur le rendroit tousjours suspect à vostre majesté, et lui porteroit trop de prejudice.

Ils ont aussi remis le propos touchant M. de Savoye, nous declarant ouvertement qu'ils ne peuvent rien traicter sans lui; et sur ce, nous dirons à vostre majesté que de tout ce qui nous reste à negotier avec les ambassadeurs d'Espagne, soit des affaires de vostre majesté, soit de ce qui concerne la royne d'Angleterre et Provinces Unies, il n'y a rien qui nous donne plus de craincte de voir rompre ceste negotiation, que le faict dudict sieur duc de Savoye; car, du surplus que vostre majesté demande, on en peult sortir d'une sorte ou d'aulture.

Quant à ladictte royne et provinces, faisant ce à quoi vostre majesté est obligee, comme elle faict, elle en demeure deschargee devant Dieu et devant les hommes; mais pour le regard dudict duc, par ce qui nous est rapporté, il se faict entendre qu'il ne veut en aulcune sorte restituer le marquisat de Saluces. Toutesfois, sire, n'ayant encores sceu que portera son ambassadeur, que nous attendons ici de jour à aulture, nous remettons à nous en resouldre et donner advis à vostre majesté, apres que nous l'aurons ouï.

Sire, nous nous sommes derechef assemblés le 24 de ce mois de febvrier et aultres suivans, où nous avons traicté bien avant, avec lesdicts sieurs ambassadeurs d'Espagne, de tout ce dont il a pleu à vostre majesté de nous charger. Les affaires ont esté fort debatteus de part et d'aulture, sans neantmoins que nous ayons encores resoleu de signer les articles, pour ce principalement que le faict M. de Savoye n'est vuidé,

n'estant pas en leur pouvoir de conclure ceste paix sans l'y comprendre; et attendant la venue dudict ambassadeur, nous avons employé le temps à resouldre les demandes de vostre majesté, ainsi qu'il lui plaira de voir par l'escrit que lui envoyons avec la presente, auquel nous avons mis fidelement les raisons qui ont esté deduictes de part et d'autre; en quoi, sire, si nous avons satisfait au desir de vostre majesté, nous nous estimerons heureux; bien l'asseurons nous qu'il n'a esté en nostre pouvoir de mieulx faire; et, apres une si longue dispute, n'avons pas opinion qu'il s'y puisse rien adjouster.

Sire, lesdicts ambassadeurs d'Espagne et nous feusmes assemblés chés M. le legat le dernier du mois passé, 1^{er} et 3 de ce mois de mars, où le marquis de Lullin, ambassadeur de M. de Savoye, s'est trouvé, qui a insisté, et les ambassadeurs d'Espagne avec lui, que vostre majesté est obligee de promesse à l'observation de ce qui est en certain escrit qui feut baillé, par son commandement, à celui par lequel le sieur Jacob envoya la response dudict sieur duc, qu'il recut sur la montaigne de Tarare, en retournant en Savoye; il n'y a point eu plus de contention sur article qui ait esté proposé que cestui ci. Les ambassadeurs d'Espagne et de Savoye disent de ne pouvoir resouldre la paix sans ledict duc de Savoye, qui est du sang, auquel sa femme l'infante a laissé neuf enfans, petits fils de leur maistre le roy catholique, que pour rien du monde ne les voudra abandonner. En somme, sire, comme nous avons preveu des le commencement, nous trouvons ce passage le plus fascheux de toute ceste negotiation, et avons sceu d'ung ami que ledict duc de Savoye a des lettres dudict roy catholique, qui lui

a ci devant conseillé de ne restituer en aucune sorte ledict marquisat de Saluces. Tellement, sire, qu'il y a apparence que tout ce qui a esté traicté jusques à present est en vain, si l'on ne trouve quelque expedient pour surmonter ceste difficulté. Il seroit trop long de mettre en ceste lettre tout ce que sur ce subject a esté dict de part et d'autre; il en a esté dressé ung memoire que nous avons mis avec la presente, qu'il plaira à vostre majesté de considerer. Apres une longue dispute, le pere general des cordeliers, en ayant conferé avec M. le legat et les ambassadeurs d'Espagne, nous a dict, par forme d'ouverture, qu'il lui sembleroit que, sans que vostre majesté se declare obligee, en vertu de la promesse du 4 de juin dernier, elle pourroit maintenant accorder, de sa pure liberalité et bonté, par le desir qu'elle a de voir finir les guerres entre les potentats chrestiens, que sa sainteté jugeast des differends entre vostre dicte majesté et ledict sieur duc, en la forme qui est conteneue au susdict escrit; que par ce moyen il ne se perd rien de vos droicts et pretentions; qu'il n'est pas à craindre que le pape juge à vostre prejudice contre ce qui est raisonnable; qu'il n'en jugera par l'advis d'une congregation où il y pourroit avoir des personnes suspectes; qu'il est homme tres docte, qui en jugera par son opinion, et non par celle d'autrui; que par ce moyen on viendroit à la conclusion de cest affaire, qui autrement pourroit prendre ung long traict; car, ne se pouvant resouldre sans y comprendre le duc de Savoye, ledict duc, auparavant que de joindre, voudroit envoyer en Espagne pour s'asseurer et gagner la volonté du roy catholique, qui, durant ces longueurs, pourroit mourir, comme il est homme vieil et meur; que l'on a opi-

nion que la volonté du frere ne seroit pas telle envers l'infante sa sœur, qu'est celle du pere envers sa fille, joint qu'es Pays Bas et en Espagne la nation espaignole se declare fort mal contente que l'on demembre de la domination de leur roy ung si grand nombre de si belles provinces, comme sont celles des Pays Bas.

Nous remonstrant ledict pere general que, prenant vostre majesté ceste resolution, rien ne deperit de ses droicts; et se peult asseurer que dans deux mois, apres que nous aurons signé les articles qui ont esté traictés, vostre majesté, sans aulcune longueur ni difficulté, rentrera en la possession de tant de places qui ont esté occupees sur son royaume par ledict roy d'Espagne; car on nous donneroit assurance que ce que dessus estant accordé par vostre majesté, le faict de M. de Savoye ne retarderoit pas d'une seule heure ladicte restitution; à ceste proposition nous n'avons sceu faire aultre response, si ce n'est que ceste ouverture est du tout contre la charge que vostre majesté nous a ordonnee, qui est que, ne se sentant plus obligee par le susdict escrit, et que voullant la paix avec M. de Savoye, elle la veult raisonnable sans y laisser rien du sien.

Nous estant depuis assemblés chés M. le legat, nous avons persisté en nos demandes, et remonstré de nouveau les commandemens de vostre majesté et les raisons tres grandes qui l'ont meue à prendre ceste resolution. Sire, nous n'avons rien peu avancer en cela, ni avec l'ambassadeur de Savoye, ni aussi avec ceulx d'Espagne, que nous avons pryés instamment de recognoistre les raisons de vostre majesté, et, y ayant esgard, en rendre capable, et y disposer ledict ambassadeur de Savoye; sur quoi ils se sont estendeus en

ung fort long discours, dont la conclusion a esté qu'ils supplioient vostre majesté de voulloir accepter le pape pour arbitre des differends qu'elle a avec M. le duc de Savoye, suivant son offre et declaration dudict 4 de juin, pour response à celle dudict sieur duc du 6 de mai dernier, qu'ils demandent estre jointes à ladicte declaration de vostre majesté. Nous leur avons faict la mesme response qu'avions dicte le matin audict pere general, qui est que ceste demande est du tout contre nostre instruction; leur remonstrant vivement la justice de vostre demande, à laquelle, avec toute raison, ils se doibvent conformer. Ils nous ont requis, puisque les asseurions de n'avoir le pouvoir d'accepter ceste ouverture, d'en voulloir escrire à vostre majesté; et, voyant de ne le pouvoir refuser, leur avons dict que nous estimons que vostre majesté ne changeroit pas d'opinion, mais que nous ne sçavions comment lui escrire ce qu'ils demandent, que cest arbitrage soit deferé au pape, pour juger, suivant lesdictes declarations de vostre majesté et dudict sieur duc; car, en premier lieu, nous soubstenons que vostre majesté n'est plus obligee à l'observation du conteneu en sadicte declaration; et quant à celle dudict sieur duc, qu'il ne fault attendre qu'elle la veuille approuver en aulcune sorte, apparoissant assés, par sadicte declaration, qu'elle n'en estoit aulcunement satisfaiete.

Ce poinct a esté longuement debatueu, et se sont retirés à part lesdicts trois ambassadeurs et ledict pere general pour en deliberer. En ayant parlé longuement par ensemble, ils nous ont dict qu'ils nous pryent de voulloir escrire à vostre majesté leur demande, qui est de la supplier de voulloir trouver bon, pour le bien de la paix, ce qu'elle jugea raisonnable et accorda par

sondict escrit dudict mois de juin dernier; que, suivant icelui, l'arbitrage des differends de vostre majesté avec ledict sieur duc soit remis à nostre saint pere Clement VIII, qui les jugera dans ung an, à compter du jour que l'accord sera signé, et par sa sentence ordonnera du temps lequel elle debvra estre executée; et cependant sera ledict sieur duc compris en ceste paix, demeurant les choses de part et d'autre en l'estat qu'elles sont à present, sans qu'il y soit rien innové; et pourront, des le jour de la publication du traicté, les subjects des deux costés, en gardant les loix et coutumes des pays, aller, venir, demeurer, frequenter, converser et retourner es pays l'ung de l'autre marchandement, et comme mieulx leur semblera, ainsi qu'il se faisoit auparavant la guerre. C'est, sire, tout ce à quoi se sont voullé resouldre et declarer lesdicts sieurs ambassadeurs. Et par ce que nous avons peu comprendre, par tant et de si longues conferences, il n'y a pas esperance que l'on en puisse tirer davantage.

Parlant à part avec lesdicts ambassadeurs d'Espagne, ils nous ont dict et assuré, comme aussi ils nous ont fait dire depuis par ledict pere general, que s'accordant vostre majesté au susdict arbitrage entre les mains de nostre saint pere le pape, ils n'entendent pour cela de differer une seule heure la restitution des places qu'ils ont promis de rendre à vostre majesté; sur quoi il lui plaira de nous faire entendre son bon voulloir et commandement.

Sire, par une lettre de M. de Villeroy, que nous receusmes hier, nous avons veu ce que vostre majesté lui a commandé de nous escrire; que nous prenions garde à nous, car elle est tousjours en craincte que l'on

l'abuse, et nous aussi; que le duc de Mercœur attend des forces d'Espagne; que ledict duc a esté asseuré de nouveau, par le cardinal Albert, que la paix qui se traicte à Vervins ne sera concleue sans lui, et que, s'il veult tenir bon de son costé, qu'il se mettra en campagne dans ung mois pour attaquer nostre frontiere.

Sire, Dieu n'a pas donné à l'homme de dire certainement ce qu'ung aultre a dans le cœur. Parlant comme hommes et comme fort fideles et loyaulx serviteurs de vostre majesté, nous lui dirons que jusques à present, ni M. le legat, ni nous, n'avons pas apperceu qu'il y ait de la tromperie en ceste negotiation. Nous avons les yeulx ouverts, sçachant d'avoir affaire à ennemis et Espaignols. Enfin, vostre majesté n'a pas desgarni sa frontiere sur l'esperance de la conclusion de ce traicté; elle ne leur rend ni promet de rendre aucune place, accorde seulement de recevoir ce que les Espaignols offrent de rendre, que tous les traictés qui ont esté faicts depuis trois cens ans en çà soient veus. Nous n'estimons pas qu'il s'y puisse trouver chose semblable qui soit tant à l'honneur de la France; et, s'il fault dire ce qui en est en tous les aultres traictés, encores qu'ils ayent esté utiles, ne se peult dire qu'il n'y ait eu de la diminution de la dignité et des limites de ce royaulme; ce qui ne peult estre dict du traicté qui se negotie maintenant. Si l'intention du cardinal Albert est de tromper vostre majesté ou non, Dieu le sçait, nous ne le sçavons pas; nous dirons seulement, parce que nous en apprenons que ledict cardinal cherche d'acquérir reputation de prince qui faict profession de garder sa parole, que nous traictons ici avec les sieurs president Richardot et commandeur Taxis,

qui sont les premiers au conseil du roy d'Espagne establis en Pays Bas, qu'ils sont teneus pour personages d'honneur. Nous avons d'eulx toute l'assurance qui se peult donner par paroles. Comme a esté dict, on ne hazarde entre leurs mains. Ils nous ont souvent dict que ledict cardinal desire infiniment d'acquérir les bonnes graces de vostre majesté; et, parlant en nostre conference, ont dict par trois fois qu'il veult estre serviteur de vostre majesté, qui sont termes dont les princes d'Allemagne n'ont pas accoustumé d'user quand ils escrivent au roy de France, mesme ceulx qui sont de la qualité qu'il est. C'est, sire, ce que nous pouvons escrire à vostre majesté sur ce faict, ne pouvant rien adjouster à ce qui a esté mis ci dessus touchant le duc de Mercœur.

Sur ce propos, nous dirons à vostre majesté une ouverture que nous fait ces jours passés ledict pere general, comme venant de lui: mais nous estimons qu'il en sçavoit l'opinion des ambassadeurs d'Espagne. C'est qu'il proposa que pour oster toute occasion de defiance entre vostre majesté et le roy catholique, il seroit à propos que le cardinal Albert nous donnast assurance qui seroit teneue secrette, et neantmoins bien et fidelement observee, que durant ce pourparler de paix il ne feroit, ni lui ni tous ceulx qui du costé de deçà despendans du roy d'Espagne, aucune entreprise sur les places de vostre majesté; estimant le pere general que si vostre est de faire audict cardinal une semblable promesse, que l'affaire passera au contentement des deux parties. N'ayans pouvoir de respondre sur cest article, nous ne nous y arrestames pas; et neantmoins n'avons voulu faillir d'en donner advis à vostre majesté, qui nous commandera, s'il lui plaist, son bon voulloir. Les

ambassadeurs d'Espagne ne nous en ont pas parlé. Ils despescherent le 25 du mois passé leur courrier, pour obtenir du roy d'Espagne le contresigne de Blavet et le pouvoir pour traicter avec la royne d'Angleterre.

Il nous reste, sire, à faire response à vostre majesté sur ce que par la fin de ladicte lettre elle nous commande de lui donner advis de ce que nous apprenons des intentions dudict cardinal, des moyens qu'il a de faire la guerre, de ce qu'il attend du costé d'Espagne, et aultres choses pareilles. Sire, nous avons ici affaire à deux vieulx ambassadeurs qui ne parlent des affaires de leur maistre qu'à son advantage. Hier le pere general nous dict qu'ils avoient eu advis qu'à Calais estoit arrivee une caravelle pour advertir de la veneue de quarante navires chargés de quatre mille soldats espaignols, et que lesdicts navires portoient somme notable d'argent; que de Calais on en voyoit la flotte. Quant à l'intention du cardinal, c'est de parvenir au plus tost qu'il pourra à ce mariage qui lui est accordé; qu'ils attendent pour cest esté l'infante es Pays Bas; qu'il desire de s'asseurer de l'amitié de vostre majesté, et n'a pas moins d'envie de moyenner que les places promises lui soient rendues au plus tost que se pourra, afin que par le moyen de ceste restitution, survenant la mort du roy d'Espagne, il y eust moins de contradiction à ce qui lui a esté accordé. Qu'à ceste occasion, vostre majesté se doibt d'autant plus asseurer qu'il y procede de bonne foi, estant ainsi, que l'interest est le maistre des affaires. On tient pour certain que les provinces s'accordent de le recevoir pour seigneur, dont, à ce que l'on nous a dict, il a faict trois despesches au roy d'Espagne, qui affectionne ce faict.

Que ledict roy d'Espagne n'a point presentement

de maladie qui fasse doubter de la vie , mais qu'il est fort meur , ayant septante et ung ans ; que le prince son fils est employé aulx affaires plus qu'il ne sauloit ; mais que ledict roy retient tousjours l'auctorité sur toutes choses ; qu'on n'estime pas que ledict prince ait agreable la donation que son pere faict audict cardinal ; mais il ne lui oseroit contredire , que près dudict roy le sieur Jean d'Idiaques , Christophore de Mora , et le comte de Chinçon , sont ceulx qui ont le plus d'auctorité. Quant au parti que l'on dict qui a esté faict avec les marchands pour la guerre des Pays Bas , ils s'en vantent , mais nous n'en avons poinct de certitude. Si ceulx des Provinces Unies ne voudront recognoistre ledict cardinal , il faict estat que le roy catholique l'assistera de ses moyens , et qu'enfin ils ne lui pourront resister.

Sire , ledict pere general nous a encores proposé de la part de l'ambassadeur de Savoye , que s'il plaist à vostre majesté faire abattre le fort de Charbonnieres , que tient vostre majesté en Maurienne , que ledict duc de Savoye fera abattre le fort qu'il a faict faire à Barrault en Daulphiné. Nous avons dict que nous n'estimons pas que vostre majesté le trouve bon , et qu'il ne s'en doibt plus parler. Ce neantmoins n'avons voullé faillir d'en donner advis à vostre majesté. Sire , etc.

Du 4 mars 1598.

LX. — ✱ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR , nous accuserons la reception de vostre despesche du 27 du mois dernier ; la derniere lettre

que vous avés escrite est du 25 dudict mois, que nous baillames à celui qui accompaignoit le courrier d'Espagne. La despesche que nous faisons au roy est si ample, qu'il n'est besoing que nous adjoustions ici aucune chose de particulier, si ce n'est que de tout ce que nous en pouvons juger, nostre opinion est qu'il ne se peult rien diminuer ni adjouster à ce que nous avons mis par escrit. Toutes choses ont esté fort considerées et longuement desbatteues. Si on nous commande de faire dadvantage, on nous commandera de faire ce qui n'est pas en nostre pouvoir. Le fait de M. de Savoye nous a donné une merveilleuse peine; ce que nous en escrivons au roy ne vient pas de nous; mais nous vous dirons librement, et comme doibvent serviteurs du roy fideles et affectionnés, que nous ne voyons et n'estimons pas qu'il y ait aulcung aultre moyen pour en sortir. Si cela ne se peult faire, il se fault resouldre d'avoir par les armes ce que maintenant on vous offre par cest accord; car, à considerer toutes choses, il est presque impossible que le roy d'Espagne veuille abandonner son gendre, qu'il a mis à la querelle.

Peult estre que le cardinal d'Autriche, pour faire les affaires, s'y pourroit accommoder, mais le roy d'Espagne ne le souffriroit pas; ce qui a esté mis par apostille au bout de la despesche que nous faisons au roy, est ce qui nous a esté proposé ce matin.

Ceste apres disnee les ambassadeurs d'Espagne sont veneus nous trouver pour nous en pryer, et en ont fait tres grande instance. Nous leur avons dict que nous craignons que le roy ne s'en sente importuné. Ils nous ont pryé d'en escrire à sa majesté. Il semble que le contenu en nostre lettre doit suffire; et neantmoins vous en escrivons ce mot pour satisfaire à leur pryere.

C'est au roy à juger si c'est son service d'eschanger le fort de Charbonnières à celui de Barrault. Se faisant, la paix nous estimons qu'il y faudra venir; mais si ce sera auparavant l'exécution de la sentence du pape ou non, nous nous en remettons à vos meilleurs jugemens. Lesdicts ambassadeurs partans d'avec vous ont dict que, pour ce point, l'accord ne se rompra pas; mais que c'est chose qu'ils desirent afin de donner quelque contentement à M. de Savoye, et qu'il ait moins d'occasion de se plaindre de ce traicté. L'on a ici mis un billet qui est du chiffre que vous nous avés baillé à nostre parlement; il vous plaira de le considerer. Lesdicts sieurs ambassadeurs nous ont dict avoir entendu que le roy veult, à la conclusion de ce traicté, envoyer aulcung des plus grands de son royaume. Nous leur avons dict de n'en avoir encores eu la certitude; que s'il en sera quelque chose, nous les advertirons aussitost que nous le sçaurons, dont ils nous ont pryé, à ce qu'ils fassent tenir prests les seigneurs que M. le cardinal Albert voudra deputer pour cest effect.

Sur ce point, il fault considerer, resolvans les articles comme nous ferons, suivant ce que le roy nous en ordonnera, que les deux mois pour la restitution courent du jour que nous les aurons signés, sans attendre la venue des seigneurs qui pourront estre ici envoyés.

Monsieur, nous vous envoyons avec ceste ci des lettres de M. le legat, qui nous a baillé des memoires de ce que le pape demande; c'est le cardinal Saint George qui a faict la despesche en l'absence du cardinal Aldobrandin. Il vous plaira de lui faire response; il nous a chargés de vous en pryer de sa part, ce que nous faisons, desirans de contenter ce bon homme.

Les ambassadeurs d'Espagne nous ont proposé que,

se remettant de cest arbitrage au pape Clement , si sa mort survenoit durant l'annee que ledict arbitrage doit durer , qu'ils trouvent bon qu'il se fasse ung escrit à part, afin que le pape ne voye pas que l'on a pensé à sa mort, par lequel il sera accordé que la cessation d'armes et liberté du commerce durera trois mois apres sa mort, pendant lesquels on se pourra accorder d'autres arbitres.

Le pere general nous vient de dire tout presentement, de la part des ambassadeurs d'Espagne, que l'instance qu'ils ont faicte pour l'eschange desdicts forts de Barrault en Daulphiné, et Charbonnieres en Maurienne, ne pourra differer ne rompre l'accord qui a esté traicté pour le duc de Savoye, et que le tout est remis au bon plaisir du roy; et, pour vous en dire ce que nous en pensons, qui desirera que ce que nous traictons sorte effect, il n'en fault pas differer la conclusion. Nous nous recommandons, etc.

Du 4 mars 1598.

LXI. — ✧ MEMOIRE

*De ce qui a esté traicté avec les ambassadeurs
d'Espagne.*

AUJOURD'HUI, 28 de febvrier 1598, les ambassadeurs de France traictans avec MM. le president Richardot et commandeur Taxis, ambassadeurs d'Espagne, en presence de monseigneur l'illustrissime et reverendissime cardinal de Florence, legat de sa sainteté en France, les articles qui ensuivent ont esté accordés.

Que le traicté de paix entre tres hault, tres puis-

sant et tres excellent prince Henry IV, roy tres chrestien de France et de Navarre, et tres puissant et tres excellent prince Philippe II, roy catholicque des Espagnes, etc., sera resoleu, conformement et en approbation des articles conteneus au traicté de paix faict au Chasteau en Cambresis, en l'an 1559, entre feu de tres haulte memoire Henry II, roy de France, et ledict sieur roy catholicque, suivant lequel toutes choses doivent estre remises, sinon en tant que par ses articles il y seroit expressement derogé, en l'estat qu'elles estoient lors d'icelui traicté, et se rendront les places qui ont esté occupees sur le royaulme de France depuis ledict traicté; à sçavoir, Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, La Cappelle et Le Castelet en Picardie, Blavet en Bretagne, et toutes aultres places que ledict sieur roy catholicque y destient.

Pour le regard desdictes places de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, La Cappelle et Le Castelet, la restitution de toutes lesdictes six places se fera effectivement de bonne foi, et sans aucune faulte ni retardement, et seront remises et rendeues entre les mains de celui ou ceulx qui seront à ce deputés par sa majesté tres chrestienne, dedans deux mois, precisement apres que les presens articles auront esté signés par les ambassadeurs desdicts roys, et remis entre les mains de mondect sieur le legat, n'ayant peu le serenissime cardinal Albert se restreindre à moindre terme, encores qu'il desire grandement de le faire, pour commencer à donner contentement à sa majesté tres chrestienne; mais ayant affaire à soldats espaignols fort difficiles à manier, qui sont mutinés es villes de Calais, Ardres et Le Castelet, pour appaiser la sedition et reduire lesdicts soldats à cé qui est du debvoir, il lui est

impossible, par ce qu'il en peult juger, de satisfaire à ladicte restitution en moindre temps que de deux mois; et, s'il aura moyen de l'accourir, il le fera tres volontiers, tant pour faire chose agreable audict sieur roy, duquel il desire les bonnes graces, qu'aussi pour soulager la bourse du roy d'Espagne du payement de six mille soldats qu'il pourroit utilement employer es aultres lieux où il en a affaire pour la conservation des Pays Bas, et ne voullant faillir d'ung jour à la promesse, moyennera par effect que ladicte restitution se fera entierement dans lesdicts deux mois, offrant de commencer par Calais et Ardres, et le tout sans que sa majesté tres chrestienne soit inportunee du payement des soldats ou remboursement de ce qui a esté depenseu pour les fortifications.

Pour ce regard, lesdicts sieurs ambassadeurs ont dict que le sieur cardinal ne veult en aucune façon faillir à la promesse; pour ceste cause demande trois mois de terme pour ladicte restitution, d'autant qu'il fault envoyer en Espagne pour avoir le contresigne, et commandera audict sieur cardinal de l'envoyer à don Juan d'Aquila, qui est homme fort pointilleux; et oultre ce, il faudra faire venir d'Espagne des vaisseaux pour porter les soldats espaignols et aultres qui sont à Blavet, soit en Espagne ou es Pays Bas; en quoi il y va du temps; bien promet ledict sieur cardinal, que, s'il peult, il fera executer ladicte restitution dans les deux mois que les places de Picardie se rendront; mais ne se veult obliger sans estre bien certain de pouvoir obliger et observer ce qu'il aura promis, estant bien assure de la volonté dudict sieur roy catholique, qui ne souffrira qu'il soit contreveneu à ce qu'il aura promis en son nom. Ont aussi promis lesdicts sieurs ambassadeurs

d'Espagne, que les six places de Picardie seront restituées en l'estat qu'elles sont maintenant, sans demolition ou dommage.

Pour le regard de Blavet, leur charge est d'en promettre la restitution, à la charge neantmoins que les fortifications qui ont esté faictes aulx despens du roy d'Espagne soient demolies, et la place remise en l'estat qu'elle estoit lorsqu'elle a esté occupee par les Espagnols, excepté qu'ils ont faict trancher ung roc qui leur a beaucoup cousté, et ne se peult reparer.

Quant à ce qui leur a esté demandé de laisser es places qu'ils restituent l'artillerie de France, pouldre et boulets qui sont du tiltre et calibre de France, ont dict qu'en ayant esté usé aultrement entre les deux roys audict traicté de l'an 1559, que leur charge est, comme desjà ils ont faict entendre, de declarer que leur resolution est d'emporter lesdictes artillerie, pouldres et boulets; et, sur l'instance qui leur a esté faicte d'en laisser en chacune place une partie, ils ont déclaré resoleument ne le pouvoir faire, et qu'il y a en France de leur artillerie; qu'à Meaux ils ont six ou huict de leurs demi canons; à Soissons, deux de leurs canons, et pareillement qu'il y en a à La Fere, et leur pont à bateaux est à Amiens, qu'on ne leur rend pas; que l'artillerie françoise qui leur demeure n'est pas grand' chose; qu'ils ne trouvent à Calais que trente deux pieces, dont il y en avoit de rompeues, d'aultres aulx armes d'Angleterre, dans Ardres, seulement, et ailleurs fort peu; tellement que le roy tres chrestien n'en reçoit pas grand dommage, au lieu de ce qu'il reçoit une grande commodité des fortifications qu'ils ont faictes, et lui sont laissees à Calais, Ardres et La Cappelle, qui est maintenant une bonne place; et

quant à Calais, ils y ont despendeu cent soixante mille escus à le fortifier, et cinquante mille escus à Ardres, comme aussi les aultres places ont esté reparees, dont ils ne demandent rien audict sieur roy tres chrestien.

Et pour l'execution de leurs promesses, sa majesté s'en peult du tout assurer sur l'offre qu'ils lui font et executeront de lui bailler les ostages qu'il lui plaira demander.

Et s'il y a quelque retardement plus à Blavet qu'aux aultres places, ne doibt estre imputé audict sieur cardinal, qui fera son pouvoir; et sa majesté tres chrestienne en peult demeurer satisfaicte, tant pour ce qu'elle aura des ostages qu'aussi pour ce qu'elle se peult bien assurer qu'ils ne commenceront pas de rendre les places de Picardie pour faillir à rendre Blavet, et perdre avec le fruict de la paix les places qu'ils auroient desjà rendeues.

A aussi esté resoleu et accordé, que les deux mois accordés pour l'execution de ladicte restitution des villes de Picardie, et trois pour Blavet, commenceront des le jour que les articles auront esté signés de part et d'aultre, et remis entre les mains de M. le legat; bien entendu qu'auparavant que venir à la restitution, lesdicts articles leur seront baillés en bonne forme authentique, signés et scellés ainsi que est la coustume.

Et pareillement seront baillés lesdicts articles en bonne forme et authentique, signés et scellés du scel de sa majesté tres chrestienne, et le seront aussi de celui dont ledict sieur cardinal a accoustumé de se servir es despesches qu'il ordonne pour ledict sieur roy catholique, avec promesse de lui faire tout ratifier.

LXII. — ✧ MEMOIRE

De ce qui a esté traicté avec l'ambassadeur de Savoye.

CE qui a passé entre les roys deffuncts et le duc de Savoye, dernier mort, et son fils, qui lui a succédé depuis le traicté du Chasteau de Cambresis, l'an 1559, a esté longuement deduict; comme aussi ce que le roy à present regnant a trouvé bon qu'il feust traicté sur ce dont M. de Savoye l'a faict requerir, estant chose notoire, il sera ici obmis; on touschera seulement quelques poincts qui concernent les dernières negotiations, apres ce qui feut faict à Bourgoing, en septembre 1595. MM. le baron d'Armenzé et president Rochette feurent deputés par M. de Savoye, pour venir trouver le roy de sa part, et mettre fin audict traicté, qui avoit esté commencé à Bourgoing. Ledict baron d'Armenzé mourut à Chambery de mort soubdaine; ledict sieur president, sur le commandement qu'il en eut de son altesse, acheva le voyage jusques à Palembrey, où il feut par deux fois ouï par le roy, ayant auparavant conferé suivant ce qu'il feut advisé par sa majesté avec deux de ses conseillers, auxquels il se declara de sa charge, qu'il feut aussi entendre à sadicte majesté, presens M. le connestable, M. de Villeroy et lesdicts deux conseillers, à laquelle il dict entre aultres choses que ledict duc, son maistre, ne feroit point de difficulté de recognoistre de sa couronne le marquisat de Saluces, aussi qu'elle desiroit, et y adjousteroit d'aultres offres et assurances de la bonne volonté dudict sieur duc, que l'on obmet pour le present.

Sur cela sa majesté deputa M. le mareschal de Biron et M. le president de Sillery, pour resouldre et jurer le traicté; estant lors ledict mareschal au siege de Seurre, laissa ce siege pour venir à Dijon, se preparer pour ce voyage, où aussi estoit ledict sieur de Sillery avec ledict sieur president Rochette, qui eut advis, estant audict lieu, à ce que l'on a esté adverti que son maistre avoit changé de volonté, et commença lors à parler de cest affaire, qui feut cause que ce voyage feut rompeu, et les choses demeurerent imparfaictes. Depuis ledict sieur de Sillery, en estant requis par ledict sieur duc, l'alla trouver au lieu de Suse, où les affaires ne feurent pas plus avancés de ce qu'ils estoient auparavant; ledict sieur duc, au lieu de renvoyer le president Rochette, qui avoit assisté à la premiere negotiation, a député M. Jacob, son lieutenant general en Savoye, pour venir trouver le roy, qui lui donna audience à Gaillon, au mois de Ledit sieur de Jacob desadvoue tout ce qui avoit esté dict par ledict sieur president Rochette, dont sa majesté feut tres mal contente, et neantmoins on fait le possible afin de ne rompre pas ceste negotiation; et pour cest effect feut proposé audict sieur de Jacob que le roy trouveroit bon que ces differends feussent remis à la bonne volonté et sain jugement de nostre saint pere le pape.

Ledit sieur de Jacob revint en France avec resolutions qui desplurent encores plus que celles qu'il avoit apportees au precedent voyage; à sçavoir que son maistre se remettroit au jugement du pape, touchant le faict de la recognoissance, pourveu que ladicte recognoissance feust faicte en une forme limitee qu'il representa au roy; ce qui desplut à sa majesté,

pour ce qu'il donnoit par là la leçon au pape et au roy, et ne vouloit recevoir le pape pour arbitre des aultres differends.

Ledict sieur de Jacob partant d'aupres du roy, qui se declaroit tres mal content de son maistre, demanda à sa majesté, attendeu que le temps de la trefve estoit expiré, ou prest à expirer, qu'il pleust à sa majesté la faire proroger pour quelque temps; ce qu'il faisoit, afin que son maistre eust plus de moyen de mettre ses forces ensemble, et cependant faire consommer l'armee du roy, qui estoit preste des long temps sur la frontiere de Savoye. Sa majesté lui refusa la trefve, lui declarant que telles trefves n'avoient que trop duré, et qu'elle vouloit paix ou guerre. Estant ledict sieur de Jacob sur la montaigne de Tarare, trouva ung nommé le sieur Trouillons, qui lui apportoit une despesche de son maistre pour rendre au roy, contenant en quelle sorte il acceptoit ledict arbitrage. L'escrit feut porté au roy par ledict sieur Trouillons, qui arriva en court, estant desjà la trefve finie, et par consequent pourroit estre reteneu prisonnier de guerre; mais il feut renvoyé avec passeport et response du roy; sur laquelle l'ambassadeur de M. de Savoye pretend estre bien fondé à demander l'execution du conteneu en la dicte response, comme ayant esté par icelle les offres audict sieur duc acceptees de se remettre en l'arbitrage du pape. Ci dessus a esté dict au vrai comme toutes choses ont passé en cest affaire jusques au parlement dudict sieur de Jacob. On mettra ici les mots de la response dudict sieur duc, qui feut portee au roy par ledict Trouillons.

Toutesfois, afin que tout le monde cognoisse qu'il ne tient à lui qu'ung si grand bien n'advienne, il ac-

cepte sa sainteté pour arbitre, comme sa majesté a désiré non seulement pour décider sur la reconnaissance dudict marquisat de Saluces, terres de Cental et Chasteau Daulphin, mais sur tous les aultres articles de ce traicté, et particulièrement et avant toutes choses, soit par elle jugée de la validité ou invalidité du traicté de Bourgoing, qui est tout ce qui se peult souhaiter pour mettre une bonne fin à tous ces differends, n'ayant jamais eu son altesse aulcung desir que de se ranger tousjours à la justice et à la raison, esperant que de ceste façon sa majesté pourra cognoistre que pour lui ne demeure qu'une si sainte œuvre ne soit achevée; au moins si ceste sienne si bonne et raisonnable resolution ne sera acceptée de sa majesté, son altesse espere que Dieu, qui est juste juge, favorisera ses armes conformes à la justice de sa cause. Le dernier jour de mars 1597.

Encores que ceste dernière clause de la response dudict sieur duc, qui menace de ses armes ung prince qui n'a pas occasion d'en avoir peur, et que le porteur de cest escrit peult estre reteneu prisonnier de guerre, si est ce que la bonté et generosité de sa majesté passant par dessus tout cela, sans declarer le mescontentement qu'elle eust peu avoir, ne laissa pas de faire audict sieur duc une fort honneste response qui est telle :

« Le roy consent et accorde, sur l'ouverture que sa majesté en a faicte, que nostre saint pere le pape juge des differends qu'elle a avec lui, comme ç'a tousjours esté son desir et intention d'en sortir par voye amiable, et mesme par l'advis et jugement de sa sainteté, ainsi qu'elle a tesmoigné par sesdictes responses, a déclaré et declare encores par la presente, qu'elle

accepte volontiers sa sainteté pour juge et arbitre de tous lesdicts differends que sa majesté a avec ledict duc, afin qu'ils soient jugés et terminés par sadicte sainteté, ensemblement comme il est raisonnable et necessaire de faire pour establir une entiere amitié entre sadicte majesté et ledict duc, leurs subjects et pays, n'estant marrie, sinon que ledict duc n'a plus-tost pris ceste resolution, tant elle desire sortir d'affaires avec lui, comme avec tous ses voisins, pour le bien universel de la chrestienté. » A Paris, le 1^{er} de juin 1597.

La susdicte response dudict duc est datee du dernier jour de mars, et celle du roy est du 1^{er} juin, ou que les conseillers dudict sieur duc ont fait longuement garder ceste response, ou que ledict sieur de Jacob a fait prejudice à son maistre de l'avoir gardee si longuement, sans en advertir le roy que par ledict sieur Trouillons, qu'il rencontra sur la montaigne de Tarare, et feut despesché de la court peu de jours apres son arrivee; car estant la guerre ouverte, il n'estoit à propos de le faire arrester à la suite du roy; en cela il y a quelque mystere qui ne s'entend pas.

Venant maintenant à considerer si le roy est obligé audit arbitrage, et si ledict sieur duc le peult justement requerir d'observer le conteneu en la response faicte par sa majesté le 1^{er} jour de juin ci dessus inseré, representons nous en premier lieu les paroles de l'acceptation faicte par ledict sieur duc dudict arbitrage; apres avoir consenti à l'arbitrage, il met ces mots : Et particulièrement et avant toutes choses soit par elle jugé de la validité ou invalidité du traicté de Bourgoing, etc.

En la response par le roy, il est dict expressement :

Declare encores par la presente qu'elle accepte volontiers sa sainteté pour juge et arbitre de tous lesdicts differends, afin qu'ils soient jugés et terminés par sadicte sainteté ensemblement, comme il est raisonnable et necessaire de faire, pour establir une entiere amitié et bonne paix entre sadicte majesté, ledict duc, leurs pays et subjects.

L'ambassadeur de M. de Savoye dict que la response du roy ci dessus inseree, faicte sur la declaration dudict sieur duc qu'il acceptoit l'arbitrage en la personne du pape, oblige sa majesté à l'observation de sa promesse, conteneue en ladicte response. Nous disons que non pour plusieurs raisons; la premiere est que ledict sieur duc accepte l'arbitrage, à condition que le pape juge avant toutes choses de la validité ou invalidité du traicté de Bourgoing; voilà donc, par ladicte acceptation, si le pape accorde d'estre arbitre, qu'il est lié, premierement de juger de la validité dudict traicté. Vcyons la response du roy, à ceste demande; j'en escrirai derechef les mots: Accepte volontiers sa sainteté pour juge et arbitre de tous lesdicts differends qu'il a avec ledict duc, afin qu'ils soient jugés et terminés par sadicte sainteté ensemblement, comme il est raisonnable et necessaire pour establir une entiere amitié, etc.

Si ce que ledict duc met en sa declaration que le pape, avant toutes choses, juge de la validité ou invalidité dudict traicté, et ce que le roy met en sa response, qu'il accepte nostre saint pere pour arbitre de tous lesdicts differends qu'il a avec ledict duc, afin qu'ils soient jugés et terminés par sa sainteté ensemblement, est la mesme chose, nous confessons que oui et non est la mesme chose; que separement et con-

jointement est la mesme chose; et, pour faire le plus evidemment cognoistre quelle estoit en cela l'intention de sa majesté, il adjouste à sadicte response les mots, apres ce mot ensemblement, « comme il est raisonnable et necessaire de faire; » par ces mots, il appert que le roy ne desire pas seulement que le tout soit décidé ensemblement, mais aussi qu'il le juge necessaire; la raison pour laquelle sa majesté la doibt ainsi desirer, est qu'il a estimé qu'il n'estoit à propos de tenir l'affaire en longueur, ce qui adviendrait s'il en fault faire deux jugemens.

L'autre raison est que, consistant ce traicté en partie de ce qui a esté mis par escrit, et de ce qui a esté seulement promis de bouche par les deputés dudict sieur duc, dont on ne doibt doubter, attendu les assurances qu'on ne peult nier avoir esté donnees par ledict sieur president Rochette, qui estoit de la reconnaissance dudict fief, restitution de quelque nombre de canons, oultre quelques aultres promesses qui furent avancees, dont l'on se taira pour le present. Ce ne seroit pas le service du roy de commencer par la declaration de la validité, qui ne contient qu'une partie du traicté. Le roy a jugé necessaire que le tout feust décidé ensemblement et non separement. Il en a mis le marché en main audict sieur duc; nous disons que s'il le vouloit servir de ladicte response du roy, il a deu declarer qu'il l'acceptoit, ce qu'il n'a pas fait, et vient bien tard pour le dire.

On respond à ce que dessus, que la guerre s'ouvrit en mesme temps entre les deux estats; que son altesse commença à se deffendre des entreprises de M. de Lesdiguières, et non pas à escrire.

Nous disons que quand la response du roy feut

bailliee audict sieur Trouillons que la guerre estoit desjà ouverte, et lui feut dict que, nonobstant que M. de Lesdiguières feust entré dans le pays dudict sieur duc, que, s'il acceptoit ce que sa majesté lui offroit, il en feroit retirer ses forces.

Ledict sieur duc n'a jamais déclaré, jusques à present, de se voulloir aider de ladicte response du roy; il lui estoit aisé d'envoyer ung trompette jusqu'à Lyon, porter à M. de Guiche la response qu'il voulloit faire au roy, dont il ne debvoit estre empesché, à l'occasion que la guerre estoit ouverte, lui ayant usé le roy de ceste gracieuseté de lui escrire estant la guerre ouverte.

L'ambassadeur de Savoye dict que pour monstrier que ledict sieur duc, son maistre, a tousjours continué en ceste volonté d'accepter ladicte response du roy, et conclure avec sa majesté une bonne paix, son altesse ayant entendu que le serenissime cardinal Albert estoit entré en propos de traicter la paix entre les deux couronnes, l'envoya incontinent par devers ledict sieur cardinal, pour lui faire entendre qu'il desire estre compris en ceste paix; et sur ceste occasion est ici venu pour le nous monstrier, et que son maistre entend de s'aider de la susdicte response du roy, touchant l'acceptation de l'arbitrage, dont il ne s'est point desparti. A cela nous avons respondeu que, pour aller trouver le roy, il ne falloir pas qu'il prist son chemin par la Flandres; qu'il avoit deux voyes qui estoient plus courtes, l'une d'en escrire au roy, comme lui estoit aisé de faire par M. de La Guiche; l'autre qu'il eust peu escrire au pape, qu'il estoit prest d'accepter l'arbitrage, et le supplier d'en voulloir escrire à sa majesté; mais il n'a faict ni l'ung ni l'autre, au

contraire, a envoyé par devers celui qui lui avoit surpris Amiens, et lui faisoit la guerre en toute ceste frontiere.

Pour conclure ce faict, nous avons dict que sa majesté n'est aucunement obligee à l'observation de ladicte response, attendu la guerre tres cruelle qui a depuis longuement continué entre les deux estats, et dure encores à present. Que s'il avoit surpris au roy une bonne ville, il ne la rendroit pas en vertu de ceste response et de sa declaration, que s'il se met à ce qui est du debvoir, sa majesté lui accordera volontiers.

Sa majesté lui accordera tres volontiers toutes choses bien raisonnables, et ce qu'elle fera n'est pas par obligation, mais principalement pour le desir qu'elle a du repos universel de toute la chrestienté, et comme aussi de vivre en bonne intelligence, paix, amitié et voisinance avec icelui duc de Savoye.

LXIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy:

SIRE, nous estimons que le courier La Fontaine, qui partit de ce lieu de Vervins le 5 de ce mois, avec une bien ample despesche, que faisons à vostre majesté sur ce qui se presente du costé de deçà, sera arrivé auprès d'elle auparavant que ceste ci lui soit rendue. Par ladicte despesche, nous lui escrivions ce que nous avons entendu de l'advis qu'ils avoient eu à Calais de 4,000 Espagnols portés sur quarante navires, qui dans peu y debvoient arriver. Le pere general des cordeliers nous est depuis venu dire que les ambassa-

deurs d'Espagne qui sont ici ont advis certain qu'il est descendeu audict Calais 4,500 Espaignols que l'on a despartis es environs de Lille et aultres lieux circonvoisins ; nous a dict de la part desdicts ambassadeurs, que la veneue de ce renfort d'Espaignols ne nous doit faire entrer en soupçon que par là on prenne occasion de voulloir changer ou diminuer aulcune chose de ce qui a esté traicté entre eulx et nous ; et nous debvons asseurer qu'ils procedent avec nous de bonne foi ; car estans bien asseurés de ce secours, ils nous ont ci devant convié, comme ils font de nouveau, à la conclusion de cest affaire ; que si nous sommes prests à signer les articles dont nous avons traicté, que de leur costé ils sont prests à le faire, et nous donnent asseurance que ni par faulte d'argent, ni à l'occasion des soldats mutinés, il n'y aura aulcune longueur ni retardement à la restitution des places qu'ils ont promis de rendre ; à quoi ils estiment que l'on a desjà si bien commencé à y pourvoir, qu'il sera satisfait de bonne foi à leur promesse.

Quant à l'argent qu'ont porté ces navires, nous ne le pouvons pas dire pour certain ; le bruict est qu'il y a somme notable. Quant aulx desseings des Espaignols, ces ambassadeurs se laissent entendre qu'ils desirent la paix avec vostre majesté, dont ils ont bonne esperance qu'il ne tiendra au roy catholicque qu'elle ne se fasse avec la royne d'Angleterre et les Hollandois ; s'ils continuent à voulloir la guerre, qu'il employera les moyens pour la leur faire, qui est la cause de ce grand nombre d'Espaignols qu'il a envoyés, oultre lesquels on nous asseure que le cardinal Albert peult faire mettre en campagne 3,500 Espaignols, vieulx soldats. Vostre majesté aura veu, par nostre precedente des-

pesche, ce qui nous a esté ci devant proposé par ledict pere general, que si son bon plaisir sera tel de bailler sa parole audict cardinal, que vos gens de guerre ne feront aulcune entreprise sur les places dudict sieur roy catholicque; que ledict cardinal baillera semblablement sa parole, qui sera escrite, ou dicte de bouche seulement, que les gens de guerre qui sont sous sa charge ne feront aulcune entreprise sur les places de vostre majesté pour ce que à nostre partement de Paris, parce que nous en peusmes juger, vostre majesté n'estoit pas en ceste volonté; nous ne nous sommes arrestés sur ce propos. Sur l'avis que lui en avons donné, nous attendrons son bon voulloir et commandement. Nous escrirons à M. le connestable ce que nous entendons de l'arrivee desdicts Espaignols, qui est ung renfort qui doibt donner à penser à vos serviteurs. Sire, nous supplions le Createur, etc.

Du 7 mars 1598.

LXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, j'envoyrai à M. de Matignon la prolongation du passeport du courrier de M. le legat, suivant vostre lettre du 25 du mois passé que j'ai receue aujourd'hui, et attendrons plus amplement de vos nouvelles par La Fontaine; et quand MM. d'Incarville et le thresorier de l'espargne seront arrivés, je leur parlerai du remboursement de vostre advance pour les frais du courrier que vous avés envoyé avec l'aulture, et pour contenter les cinq postes tournees sur le chemin de

Vervins, aulxquelles je solliciterai qu'il soit donné moyen de resider en leur traverse.

Je vous envoie une lettre de M. de Buzenval, que j'ai receue aujourd'hui, par laquelle vous apprendrés des nouvelles de ce costé là; pour vous en servir en vostre negotiation, de laquelle je vois sa majesté prendre plus grande desfiance que jamais, à cause des artifices dont usent nos ennemis pour separer les estats d'avec nous. Sur cela, nous avons sceu estre arrivés à Calais 4,000 hommes de pied veneus d'Espagne par mer. Nous avons ici ung de leurs capitaines qui a esté à Dieppe, duquel nous avons sceu le merite de ce secours, qui est plus composé de Basques et de Portugais, et gens ramassés, que de bons soldats; toutesfois, puisqu'ils se fortifient d'hommes, nous disons qu'ils pensent bien autant à la guerre qu'à la paix. Je sçais bien qu'ils diront que c'est le moins qu'ils peuvent faire, estans incertains de nos intentions, de s'armer et de se fortifier, sans rien oublier à faire de ce qui les peult advantager, à quoi je ne me puis opposer; toutesfois vous les pouvés faire parler sur cela et sur le conteneu de la susdicte lettre de M. de Buzenval, laquelle je vous pryé de me renvoyer apres l'avoir veue, car je n'en ai poinct reteneu de double.

Au reste le roi partira demain d'ici pour poursuivre son voyage. Nous avons sejourné ung jour à Chenonceaux, et ung aultre ici, où le roy s'est purgé, non qu'il se trouve mal, mais ç'a esté pour asseurer sa santé qui est tres bonne, Dieu merci.

Madame de Mercœur est à Rochefort, en intention de venir trouver le roy quand il sera à Angers. Elle est accompagnée de l'evesque de Saint Malo et du sieur de La Pardieu; mais je crois que son voyage sera du

tout inutile ; car le roy veult que M. de Mercœur quitte et abandonne du tout la Bretagne, s'il veult estre son ami et avoir paix avec lui, à quoi on n'estime pas qu'il acquiesce que par force ouverte ; mais j'espere que chacung l'abandonnera, car il n'y a celui qui n'ait desjà envoyé devers sa majesté pour faire la paix, de quoi je vous escrirai amplement des nouvelles, et le plus souvent que je pourrai. Sur ce, mōsieur, je pryé Dieu, etc.

De Tours, ce 3 mars 1598.

LXV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, je vous ai escrit de Tours, du 3 de ce mois, et je vous escrirai encores la presente, pour vous advertir que les gouverneurs des places de Rochefort et Ancenis ont recogneu le roy et juré fidelité à sa majesté, à nostre arrivee en ce lieu, où nous avons trouvé madame de Mercœur accompagnée de l'evêque de Nantes, de Cussé, et des sieurs de La Pardieu et de La Ragotiere, qui ont donné à sa majesté toute assurance de l'obeissance de M. de Mercœur et de tout ce qui despend de lui ; de façon que, si les effects correspondent aux paroles, j'espere que nous ferons nos pasques en la ville de Nantes, et que nous aurons bientôt mis en repos ces provinces qui en avoient tant besoin, la place de Blavet exceptée, contre laquelle nous tournerons toutes nos forces, si bien que j'estime que nous l'aurons bientôt reduite à la raison, ou en estat qu'elle ne fera plus grand mal.

L'intention de sadicte majesté n'est pas de laisser la

charge du pays à M. de Mercœur, à quoi il semble qu'il s'accorde, tant il est trouvé abandonné de tous les siens, car il n'y a pas un des gouverneurs des places qui l'ont suivi, qui n'ait envoyé à part devers sa majesté, pour se mettre à couvert sans lui. Je vous dis jusques à ses plus intimes amis et serviteurs, tant a eu de force la justice de la cause de sa majesté, fortifiée de sa présence, accompagnée comme elle est. De manière que ledict duc a esté bien conseillé de se soubmettre à la bonté de sadicte majesté, laquelle est encores plus grande que ne sont ses forces. Dedans deux jours, je vous pourrai escrire plus asseurement ce qui s'en suivra.

J'adjousterai que MM. de Bouillon et de La Tremouille sont venus à la rencontre de sa majesté jusques à Tours, lesquels l'ont prié d'excuser le passé, et d'attendre d'eulx pour l'advenir toute obeissance.

L'assemblée de Chastellerault a aussi envoyé quatre députés pour conclure et achever du tout les affaires qui les concernent; si bien que j'estime que nous en pourrons sortir à Angers où nous allons aujourd'hui; mais vous sçavés à quel prix ce sera, car ils n'ont rien rabattu de leur compte; et pourveu qu'ils soient sages et qu'ils reconnoissent comme ils doibvent la bonté de sa majesté, encores n'en serons nous que bons marchands; lesdicts sieurs s'en sont retournés à Chastellerault où ils avoient laissé madame la princesse d'Orange, pour faire le mariage de mondict sieur de La Tremouille avec sa belle fille; je n'ai poinct encores remarqué qu'ils ayent faict offices contraires à vostre negotiation; mais je vois plusieurs personnes depuis l'arrivee à Calais des Espagnols, dont je vous ai donné advis par mes dernières, doubter grandement de l'issue

d'icelle , de quoi nous nous attendons d'estre esclaircis au premier jour , par vos premieres lettres.

M. Cecile , accompagné de deux cent cinquante chevaulx , arriva à Dieppe le dernier du mois passé ; sa majesté lui mande qu'il la vienne trouver par deçà , ne pouvant s'en esloingner , afin de ne point laisser imparfaicte la delivrance entiere de ceste province qui est desjà si advancee ; nous ayant escrit avoir charge de sa souveraine de ne point traicter avec personne qu'il n'ait veu le roy , et lui ait descouvert toutes les intentions et le cœur de la royne ; de sorte que nous ferons venir M. de Maisse , mais les deputés de Hollande ne sont pas encores ici arrivés.

M. le duc de Savoye s'est mis aux champs avec huict ou neuf mille hommes de pied , et huict cens à mille chevaulx , et a assiegé Aiguebelle , comme nous a escrit et fait sçavoir M. de Lesdiguières , qui demande secours d'argent , avec lequel il dict qu'il ne lui manquera point de forces pour rompre et faire avorter les desseings dudict duc. Vous sçavés ce que nous pouvons y apporter ; mais le roy proteste , sitost qu'il aura achevé ici , de tourner de ce costé là , si les necessités de nostre frontiere de Picardie le nous permettent ; c'est ce que je vous puis escrire pour le present , avec la bonne et parfaicte santé du roy , et mes bien humbles recommandations à vos bonnes graces ; pryant Dieu , etc.

Du 7 mars 1598.

LXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, puisque madame doibt estre bientost vostre hostesse, nous ne faisons pas estat de vous voir plus tost qu'elle, combien que vostre presence soit tres desiree et necessaire. Je vous ai escrit par le sieur Saurin, comme le roy m'a dict qu'il avoit fait la reprimande aux officiers de ceste ville, pour avoir fait trop peu de compte de l'attentat commis en vostre personne. Sa majesté m'a dict encores hier qu'elle la redoubleroit : au reste, elle avoit dict aux parens de Saint Phal qu'il falloit qu'ils le lui representassent, ou qu'elle commanderoit à sa court de parlement de lui faire son proces. J'entends que sur cela ils ont proposé et qu'ils poursuivent, par le moyen de M. de Schomberg, quelque expedient pour sortir de ce borbier à vostre contentement, et à la seureté de la vie et personne dudict Saint Phal; car ils ne le peuvent faire à son honneur, tant le forfait est sale. Mais il me semble que cela ne doibve retarder davantage vostre veneue quand madame sera passee; car il ne fault pas que ni par la craincte ni la tentative de cest accord vous retienne où vous estes esloigné de sa majesté et de son service, aux occasions qui se presentent : toutesfois vous en userés comme il vous plaira, et je vous servirai de tout mon pouvoir. Sa majesté avoit une fois commandé passeport pour les deputés dont vous m'avez escrit; mais il a esté advisé depuis d'en surseoir l'expedition pour deux jours, dedans lesquels nous sommes resoleus de l'accord de M. de Mercœur qui traïsne en-

cores plus que le service de sa majesté ne requeroit qu'il partist.

D'Angers, ce 11 mars 1598.

LXVII. — ✧ LETTRE

Du duc de Bouillon à M. Duplessis.

MONSIEUR, toute la famille vous est obligee, et en ce qui est de ceans, vous n'avés rien tant à vous, et vous pryé de tenir pour tres assuré tout ce qui despendra de nous. Les nopces sont faictes, mais non du tout accomplies, s'y estant passé plusieurs jolies contestations. Mandés nous, je vous pryé, les causes de l'accroche du traicté, et si le roy se rendra au siege de Blavet, où est l'armee, et soubs qui conduite. Si vous jugés que je puisse servir à vostre affaire, je me rendrai sans delai pres du roy, pour travailler à vostre contentement, tout ainsi que si c'estoit pour mon propre fils. Nous avons eu des notes de Languedoc, où tout va mal. M. de Saint Germain est allé à Aubenas avec franchise de mer; vous assurant que vous le pourriés faire, si vous allés trouver le roy. Je vous pryé de vous soubvenir de ce qui me touche, demeurant fixe à l'alternative que je vous ai dicte. Le fer de la messe de La Rochelle nous prendra: pour le moins fault il mesnager cest affaire par le temps de l'execution, en chargeant les instructions des commissaires, en leur en faisant donner commandement. Je vous baise les mains et à madame Duplessis, etc.

HENRY DE LA TOUR.

Du 13 mars 1598.

LXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres avec les pieces de Drugeon. Je ne le possederai pas long temps sans les employer ; car M. de Rheims se faict fort de l'amitié de M. de Launay Blavon, et d'ung aultre conseiller à Rennes, nommé Aubebert, fort honneste homme, pardevant lequel nous le ferons ouïr. Il est question de sçavoir seulement s'ils y seront encores, parce que leur semestre est fini du dernier de febvrier. Aujourd'hui M. de Villeroy doit parler au roy, et ce mesme jour le roy nous faict parler ensemble, M. d'Espernon et moi, des la premiere fois que nous nous trouverons devant lui. Je verrai ce que nous pourrons faire pour l'excuser. M. de Puy sieux est venu pour me voir en mon logis ; mais les premiers jours il n'est pas aisé de m'y trouver. Nostre ex triennal s'en retourne avec charge de payer le dernier mois non sans difficulté ; car l'ex thresorier de l'espargne nous vouloit rejeter sur la creue des garnisons. M. de Rhosny nous y a faict fort bon office, et s'offre fort affectueusement pour le principal. Il s'excuse du passé sur ce que le roy craignoit de fascher le mareschal de Brissac, jusqu'à ce qu'il feust en Bretagne. Nous verrons maintenant ; il fault dire à M. Niotte qu'il presse la levee des garnisons, afin que nous ne soyons plus en peine ; mais, d'ailleurs, je pense qu'aujourd'hui nous acheverons à peu pres l'affaire de la relligion, moyennant quoi nous serons réglés comme les aultres garnisons. Le traicté de

M. de Mercœur ne tient qu'à fort peu. Ce jourd'hui arrive M. de La Pardieu, qui en apportera la finale conclusion. Il est aisé à voir au poulx de madame de Mercœur qu'il ne se peult aultrement. Je la gouvernai hier au soir, et non sans me dire qu'elle voyoit mes predictions accomplies. Le roy parle de partir lundi. C'est à nous à adviser pour nos logis; la pluspart de nos chevaux sont au pont de Cé. Nous serons mieulx à Nantes. J'ai entamé l'affaire des 30,000 liv. avec MM. de Schomberg et de Rhosny pour en assurer les assignations. J'en espere bien; M. de Rhosny m'a aussi assuré le triennal des traictes, receveur et controlleur. C'est pour Pulet et pour le nepveu de M. Niotte. Je verrai aujourd'hui ce qui se pourra pour M. Peullau. M. de Calignon m'a promis de parler vivement à M. de Lussion, et en tout cas despescher à M. Lesdiguières pour la somme entiere. Je me suis fort enquis des complices de Saint Phal, mesmes de la plaincte qui a esté ici. M. de La Ferrière m'a assuré qu'il n'estoit point de l'assassinat. Il n'y sera rien oublié. M. de Malicorne sera demain ici. M. de Brissac ne se haste gueres, aussi n'en a il pas grand subject. J'ai receu lettres de M. de Vaynes. Je suis bien aise que tu ayes veu Dujon, et n'oublierai à parler de nos enfans. Je doute fort que M. de Boisguerin ne fera rien ici. J'ai une despesche preste pour madame de Rohan; mais messieurs ses enfans n'y despeschent point, et l'attendent à Nantes. Je satisferai par la premiere voye à ses lettres. Au reste, je te pryé, mets ton esprit en repos. Nous ne trouvons ici que des amis. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

D'Angers, ce 14 mars 1598.

Je t'ai mandé ce que j'ai appris de M. Erard. Je trou-
vai de l'accord et du desaccord; il ne se peult asseurer
du temps de la devotion, et en la conference qu'a ce-
lui ci representee, et ne soient plus les choses si prestes.
Par le faict de la royne, il en attend response.

LXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras veu le Basque; depuis sont ve-
neues nouvelles de Nantes. M. de Mercœur a desjà mis
les Espagnols dehors, et rendu à Villebois sa foi et à
celui de Belin, et doibt venir trouver le roy en ceste
ville dans la sepmaine où nous entrons; cela est cause
que sa majesté ne bouge pas encores, dont nous ferons
nos affaires plus paisiblement. Nostre triennal s'en re-
tourne avec charge de payer le demi mois. Cela faict,
je suis d'avis que M. Niotte fasse un tour ici avec nos
papiers, d'où peult estre le ferai je donner jusqu'à
Rennes pour ce que tu sais, ou en tout cas quelque
aultre. Je sçais cependant gouverner l'escuyer. Le roy m'a
commandé fort expressement de faire venir M. Erard.
Je lui en escriis; cela servira aussi à son particulier.
Nos chevaux sont au pont de Cé. Le maistre de la
poste de Chozay, en lui faisant passer quelques bleds,
promit de m'amener cinq cens d'avoine au prix qu'il
les aura achetees. Elles coulent le double ici, et tout à
l'advenant. Je verrai aussi demesnager le service de
nostre bateau. J'ai veu Dujon qui me promet de penser
serieusement à ton mal sur les erremens de M. Petit.
Je t'embrasse, etc.

D'Angers, ce 14 mars 1598.

LXX. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS de Bellievre et de Sillery, vostre despesche du 4 de ce mois, que j'ai receue le 9, m'a donné à penser quatre jours entiers, durant que j'aie peu en commencer la response; car si d'ung costé je desire grandement descharger mon peuple et moi des incommodités et ruynes de la guerre, et pareillement contenter nostre saint pere et M. le legat, en bien faisant à toute la chrestienté; de l'autre je suis si jaloux de ma reputation et de ma foy, que je ne puis permettre qu'il soit faict chose qui puisse prejudicier à l'une, et ne veulx aussi manquer à l'autre, non plus à mes ennemis, si je puis, qu'à mes amis. Vous scavés que c'est le chemin que j'ai suivi jusques à present en la conduite de mes affaires, duquel je me suis si bien trouvé, que je veulx y continuer tant qu'il me sera possible; et, sur ce fondement, je vous dirai que je me suis faict lire par deux fois vostre dicte lettre, avec tous les Memoires que vous m'avez envoyés, pour mieulx entendre les raisons qui y sont deduictes; j'ai mesmes veu la lettre que vous avez escrite au sieur de Villeroy, et le billet en chiffre que vous lui avez adressé. Tout bien considéré, il me semble que je puis passer et accorder les articles dont vous avez convenu avec les ambassadeurs d'Espagne, représentés par l'ung de vosdicts Memoires.

Encores que je trouve long le terme de trois mois qu'ils ont demandé pour rendre Blavet, voyant qu'ils

ont jà envoyé querir en Espagne le contresigne nécessaire pour faire obeir celui qui y commande; toutesfois je ne m'arresteraï pas à cela quand le reste sera accordé; car j'estime comme vous qu'ils ne rendroient pas les places de Picardie s'ils vouloient manquer à la restitution dudict Blavet, dedans le temps qu'ils promettent, d'autant qu'ils perdroient le fruit de la paix; ils ne nous bailleroient aussi les ostages qu'ils accordent.

Et afin que vous sçachiés mon intention sur le nombre desdicts ostages, je vous dirai que si vous en pouvés obtenir six, la seureté en sera plus grande; partant faictes en iustances; toutesfois s'ils n'en veullent accorder que quatre, il faudra s'en contenter; mais demandés que l'admiral d'Aragon en soit ung, avec ung aultre Espagnol de qualité, et pour les deux aultres prenés deux seigneurs du pays, et faictes qu'il soit accordé que tous lesdicts ostages demeureront entre mes mains jusques à l'entiere restitution de toutes lesdictes places, et mesme dudict Blavet.

J'eusse bien desiré qu'ils eussent laissé dedans lesdictes villes mon artillerie, ou une partie d'icelle; neantmoins ce traicté ne doibt estre rompeu pour cela, et trouve bon que le temps de la restitution desdictes villes còurre depuis le jour que les articles seront signés et baillés en garde à M. le legat, et qu'ils soyent apres expediés et delivrés en forme authentique; c'est à dire signés et scellés de nos seings et sceaulx, devant que de venir à ladicte restitution; mais prenés garde que sur ce mot authentique, et en la forme accoustumee, ils ne puissent pretendre qu'ils soient verifiés et homologués au parlement.

Au reste, j'approuve la response que vous leur avés

faicte à la demande qu'ils vous ont faicte pour la souveraineté de Charolois, laquelle je ne veulx poinct quitter aulcunement.

Je suis content aussi que le differend de nos limites, tant du costé d'Artois que de celui de Bourgoigne, soyent vuidés suivant le traicté de l'an 1559, ainsi que vous leur avés respondeu.

Et pour le regard de la prérrogation de la neutralité de Bourgoigne, qui a esté renouvelé pour , les sieurs des Liges se plaindroient si nous en convenions sans eulx, et d'autant plus qu'ils sont pleiges et cautions de l'observation d'icelle; mais ce sera chose qui se pourra faire tousjours par leur entremise, quand on voudra, à quoi l'on me trouvera tousjours tres disposé.

Comme à faire delivrer les soldats et aultres subjects du roy d'Espaigne qui ont esté mis à la chaisne, tant par mon nepveu le duc de Guise que par aultres, pourveu qu'ils accordent et fassent le semblable de leur costé. Ils ont les premiers exercé ceste rigueur, qui est en verité tres aliené de mon naturel.

Mais vous n'avés poinct parlé des aultres prisonniers qui sont deteneus de part et d'aultre; demandés qu'ils soyent en liberté sans payer rançon, ou bien que lesdictes rançons soyent du moins moderées de façon que lesdicts prisonniers les puissent payer; ce que je vous dis, parce qu'ils taillent si hault ceulx qui tombent entre leurs mains, et les traictent si rudement, que la plus grande partie y laissent la vie, de quoi je me suis plainct souvent, et toutesfois inutilement, comme peult tesmoigner le general des cordeliers; apportés y donc quelque remede s'il est possible.

Quant à l'instance qu'ils nous ont faicte en faveur

de mes subjects qui me restent avec eulx, encores que par leurs actions, et mesme par l'impertinence de leurs demandes conteneues au memoire qu'ils vous ont baillé, ils se soyent rendeus indignes de toute grace de moi et de leur patrie; toutesfois je suis content que l'on couche ung article dans ce traicté, semblable à celui que vous m'avés representé par vos Memoires estre dans celui de l'an 1559, y adjoustant la restriction du traicté de Madrid, avec la derniere clause portee par vosdicts Memoires, afin qu'ils ne puissent rentrer dans mes pays sans nostre permission; mais s'ils insistent qu'il soit accordé plus que cela, defendés vous en de façon qu'ils soyent esconduicts; car je ne veulx, en façon quelconque, recevoir en mon royaume de telle sorte de traistres, et moins les conserver en leurs affaires et offices ou benefices, quand bien ils en seroient deument et legitinement pourveus.

Mais vous n'insisterés pas dadvantage sur la neutralité de Cambray, s'ils se despartent de leurs aultres demandes; car mon but n'est pas de desbattre ni contester, et moins opiniastres les choses qui peuvent empescher ou retarder la conclusion d'ung bon accord; au contraire il fault que je vous die que plus Dieu m'envoye de prosperités, il augmente le desir et la volonté de mettre la chrestienté en repos, comme je vous ai souvent déclaré.

Vous aurés sceu, par les advis que je vous ai faict donner, comme le duc de Mercœur, sçachant ma venue, m'a envoyé sa femme accompagnée de l'evesque de Nantes, et des sieurs de La Pardieu et de La Rago-tiere, laquelle m'a donné sa foy, et asseuré de son obeissance, jusques à me donner sa parole de la remise entre mes mains, non seulement du chasteau de Nantes,

mais aussi du gouvernement du pays de Bretagne. Sur cela on a mis par escrit les articles de sa reconciliation, lesquels sa femme lui a envoyés par ledict La Pardieu, qui doibt estre de retour dans deux jours avec sa resolution; de sorte qu'il ne sera jà besoing que les ambassadeurs du roy d'Espagne se mettent en aultre peine de traicter pour lui. Ledict duc a esté contrainct de prendre ce parti, comme le dernier de son salut qui lui restoit, d'autant qu'il alloit estre abandonné de tous les capitaines des places et forces qui l'avoient suivi, tout ainsi qu'il a esté à mon arrivee en ceste ville de ceulx de Rochefort et d'Ancenis; car tous avoient envoyé devers moi, et m'avoient promis jusques à ses plus intimes amis et privés serviteurs, soit que ledict duc l'accordast ou non, de me servir, et le quitter s'il ne me contentoit; de sorte que si ledict duc eust refusé la grace de ma bonté, et refuse encores, je dirai que Dieu l'aura condamné en son ire pour ses faultes passees, afin de le faire servir d'exemple à la posterité, pour tous ces avantages que Dieu et la justice de ma cause m'ont donné sur lui. Sa femme m'ayant proposé le mariage de sa fille avec Cesar, je n'ai pas voulu laisser d'y entendre pour mieulx couvrir la demission de son gouvernement, lequel j'ai deliberé mettre au nom dudict Cesar, et par ce moyen avancer la delivrance de la province et mon desengagement d'icelle; à quoi la venue du sieur Ragazzon, despesché par M. le legat, par le commandement de nostre saint pere, ne pourra qu'aider; partant vous en remerciés de ma part ledict sieur legat, lui baillant la lettre que je vous envoie qui en fait mention, et lui dirés que Dieu benissant toutes les intentions et actions de nostre saint pere, comme tres justes et legitimes, a voulu

encores faire rencontrer heureusement et prosperer l'office de sa paternelle bonté envers moi et ledict duc de Merceur en ceste occasion, par prudence et diligence dudict sieur legat, dont je me sens obligé à sa sainteté et à lui aussi.

Quand j'escrirai à sadicte sainteté, je respondrai à la lettre que ledict sieur legat m'a envoyee dedans le paquet que ce porteur m'a baillé. J'ai advisé de retenir ici ledict Ragazzon jusques au retour dudict de La Pardieu, pour regler ce qu'il aura à dire audict duc, suivant ce que nous rapportera ledict sieur de La Pardieu; cependant la veneue dudict Ragazzon, divulguee et sceue d'ung chacung avec le subject d'icelle, faict quasi autant d'effect que s'il avoit accompli tout à faict sa legation.

Ores je vous dirai derechef que tant s'en fault que toutes ces prosperités me diminuent le desir de la paix publique, qu'elles me font mieulx cognoistre le besoin que mon royaume en a, et partant m'augmente la volonté de l'embrasser; je le vous dis confidemment comme à mes bons et fideles serviteurs, et desire que vous le croyés ainsi, et aussi que vous en asseuriés ledict sieur legat; et veritablement ce que vous m'avés representé par vos lettres de la procedure des ambassadeurs, avec lesquels vous traictés, et des propos qui vous ont esté teneus de la part du cardinal d'Autriche, m'y confortent grandement; car je priseraï tousjours l'amitié de ceulx qui font cas de la mienne, et feront profession de garder leur foy et de proceder sincerement en mon endroict, comme vous pourrés dire aulxdicts sieurs ambassadeurs.

Mais si je suis bien edifié de lui, il fault que je vous die que je le suis tres mal du duc de Savoye, et de la

procedure de son ambassadeur , qui veult me faire croire que j'ai accepté nostre saint pere pour arbitre de nos differends à sa poste. La response que je fis à son captieux du 6 mai dernier passé est si claire , au contraire, que l'on n'en a peu doubter, comme vous leur avés tres bien remonstré. Dadvantage, quel compte a il faict depuis de l'accepter? Il dict que la guerre l'en a empesché; à quoi vous avés respondeu pertinemment. Il feroit beaucoup mieulx d'advouer que les Espaignols l'en ont diverti, de quoi le bannissement du comte Martinnengue , et le mauvais traictement que plusieurs aultres ont receu pour avoir favorisé nostre accord , rendent bon tesmoignage. Il auroit meilleur compte de moi s'il procedoit plus sincerement. J'ai proposé le premier l'arbitrage de sa sainteté, plus desireux de vivre en paix avec mes voisins, qu'estonné de ses armes ni de ses pratiques en mon royaulme , pour lesquelles fomentier vous sçavés qu'il m'envoya, par deux fois, son Jacob, au lieu du president Rochette, avec des ouvertures et demandes si impertinentes, que lui mesmes avait honte de les desbattre. Mais son but estoit de faire durer sa negotiation expres pour pouvoir mieulx couvrir ses menees, et, sous pretexte de reconciliation, exciter des seditions et rebellions nouvelles en mon estat, dont Dieu a destourné les effects par son accoustumee bonté. Mais sa procedure bien verifiée, comme vous sçavés qu'elle est, nous a faict cognoistre sa mauvaise foi, laquelle, entre princes qui font profession d'honneur, n'est excusée ni couverte du pretexte de la guerre. Et vous dirai que, quand il n'y auroit d'aultre raison et consideration qui ne desmeuvent de consentir à la demande, celle ci m'y feroit resouldre, et seroit suffisante aussi pour me desengager de l'acceptation

dudict arbitrage, quand bien ma response s'accorderoit avec sa demande; ce qui n'est pas. Ce que je vous escriis plus pour vous représenter mon indignation, et le peu d'occasion que j'ai de me fier aulx paroles et à la foi dudict duc, que pour fortifier les raisons avec lesquelles vous avés desbatteu et rejezté ladicte demande.

A quoi j'adjousterai que, s'il ne nous avoit trompé qu'une fois, peult estre en rejetterois je la faulte sur ses ministres; mais qu'a il faict aultre chose depuis qu'il a renoncé à l'alliance de France pour s'attacher à celle d'Espagne? Feut ce pas en pleine paix qu'il prit sur le feu roy, et à la France, le marquisat de Saluces, alors que moins on se doubtoit de sa foi, et qu'il avoit aussi moins d'occasion de la violer? Que n'a il faict depuis et entrepris contre moi, tant en Provence, Daulphiné, Lyonnois, qu'ailleurs? Encores que je ne l'aye oncques offensé, et que pour l'honneur que je porte à la memoire de ma bonne tante sa mere, je l'aye souvent assuré de mon amitié; et maintenant il veult triompher de sa perfidie aulx despens de mon honneur et de ma couronne, voullant retenir ledict marquisat. C'est chose que je ne puis digerer; et ne puis aussi me persuader que le roy d'Espagne, qui faict profession d'equité, lui ait donné conseil de le retenir, comme dict son ambassadeur; et moins qu'il veuille le soubstenir en son usurpation, qu'il accorde, pour le bien de la paix, de me rendre toutes les places de mon royaume qu'il a acquises et prises par ses armes en guerre ouverte; et partant, qu'il peult dire siennes à bon tiltre, et qu'il soit loisible audict duc de retenir celles qu'il a desrobes et usurpees en temps de paix, et sous pretexte d'amitié. Je ne puis croire qu'il l'entende ainsi; et quand

il seroit vrai , transporté de son interest ou d'aultres considerations , c'est ung poinct que l'on ne gagnera jamais sur moi ; la honte et le dommage m'en seroient insupportables.

Je considere bien qu'en m'en remettant au jugement de nostre saint pere , tant s'en fault que je quitte ledict marquisat audict duc ; que je doibs esperer que sa sainteté me fera justice , et me conservera le droict que j'y ai ; car je ne me doibs aucunement desfier de sa justice ni de sa bonté , non plus que de mon droict , comme veritablement je ne fais. Mais pourquoi remettrai je au jugement d'ung tiers ung heritage qui m'appartient si justement et à bon tître , pour contenter ledict duc , qui m'a offensé en tant de sortes ? Si l'on veult que je le fasse pour ung bien de paix , il fault que je sois devant reintegré en ma possession , de laquelle j'ai esté spolié injustement , ou du moins qu'elle soit sequestree et mise en main tierce , pour me garantir de la violence avec laquelle il m'a esté usurpé et m'est encores desnié. Si l'on veult faire l'ung ou l'aubre , je suis content de soubmettre au jugement de sa sainteté le droict que j'ai audict marquisat , avec tous les aultres differends que j'ai avec ledict duc ; mais je ne le veulx faire aultrement ; car je ne me puis confier en sa foi , ni me faire ce tort que de ceder à son obstination , comme je ferois si j'accordois ledict arbitrage , consentant que ledict duc feust cependant receu en ladicte paix , et que les choses demeurassent entre nous en l'estat qu'elles sont , avec la liberté du commerce , comme il a esté proposé ; car je vivrois en perpetuelle craincte et defiance de sa foi ; et je sçais bien qu'il n'en recevroit aulcung mal de la mienne. Il faudroit que je demeurasse tousjours en armes en Daulphiné , en Bour-

goigne, en Bresse, en Lyonnois et en Provence, et partout ailleurs, tousjours sur mes gardes contre ses pratiques et menées ordinaires en mon royaume. Et si Dieu dispoit de nostre saint pere, ou il me faudroit soubmettre au jugement de son successeur, de la faveur duquel en justice j'aurois peult estre occasion de n'avoir la fiance que j'ai de sa sainteté, ou il faudroit que je l'offensasse; car comment autrement le pourrois je refuser? Ce sont des peines et accidens que je veulx esviter de tout mon possible.

Ils ont parlé d'eschanges des forts de Barrault et de Charbonnières; cependant ledict duc a assiegé le dernier à force ouverte, lequel peult estre il prendra devant la conclusion de nostre traicté; quoi advenant, ledict fort de Barrault luy demeurera pour entreprendre sur moi, et je n'aurai moyen de l'en empescher ni de rien revancher. Je ne veulx point vivre et demeurer ainsi avec lui; il fault que je sorte tout à faict d'affaires avec lui comme avec les autres, ou que nous continuions à nous battre et faire la guerre.

J'ai bien consideré ce qui est porté par vostre billet escrit en chiffre, et pareillement l'assurance qui vous a esté donnée que ledict arbitrage ne retardera la restitution des places accordées par les Espaignols, avec l'avantage que j'en puis recevoir, et les changemens que la mort du roy d'Espagne peult apporter en ce faict, avec tous les autres poinctz que vous m'avez tres sagement et fidelement représentés par vosdictes lettres et memoires. Toutesfois tout cela n'est suffisant pour me faire avaller la honte, et adoucir la playe que la France et moi recevrions cedans à l'injuste demande et obstination dudict duc.

Dadvantage je ne puis croire que ledict roy d'Es-

paigne, qui a autant besoing et doibt avoir autant de desir de la paix que moi, s'en veuille priver pour ledict duc, et pour le soubstenir en une si mauvaise cause, ni que ledict cardinal d'Autriche, qui a tant d'interest à ladicte paix, laisse à la conclure pour favoriser ledict duc, lequel peult estre s'opiniastre expres en ce faict, pour empescher ou retarder ladicte paix, et, par ce moyen, troubler ou rompre par jalousie ou aultrement le mariage de l'infante, et le priver du fruict de la donation que lui a faict ledict roy d'Espagne en faveur d'icelui, comme je desire que vous fassiés sentir aux serviteurs dudict cardinal, lequel je voudrois bien, comme je vous ai desjà escrit, pouvoir separer de la cause dudict duc; car si cela pouvoit s'effectuer, je vous assure que je le visiterois fort volontiers au partir de ce pays; mais je ne m'y veulx plus attendre, ayant veu ce que vous m'en avés escrit. Au contraire, j'espere que ledict cardinal à la fin tirera avec lui à la raison ledict duc; de sorte qu'il m'accordera la restitution dudict marquisat et de tout ce qui m'appartient, comme aussi j'offre de lui rendre ce que je tiens de lui. Partant, je vous pryé d'en faire nouvelle instance, et me donner advis de la derniere solution qui s'y prendra.

Cependant les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande pourront arriver aupres de moi; ceulx là estansjà à Paris, d'où ils doibvent s'acheminer ençà au plus tost; mais je n'ai point encores eu advis du passage des aultres, de quoi je suis en tres grande peine. J'envoye presentement devers eulx pour les haster. Et encores que je me sois conduict en ceste occasion, envers ladicte royne et les estats des Provinces Unies, de façon qu'ils ne peuvent avec raison se plaindre de moi;

ains doibt estre deschargé du debvoir de nostre alliance. Neantmoins je vous dirai confidemment que je serai tres aise de voir lesdicts ambassadeurs, leur dire mes raisons et entendre les leurs, devant que de conclure du tout, ou pour le moins manifester ledict accord. Joint que je crains, icelui resoleu, que ledict sieur legat s'en veuille revenir, et que lesdicts deputés audict cardinal d'Autriche se retirent et separent, de maniere qu'il y ait peine apres de les rassembler pour traicter les affaires des aultres. Au moyen de quoi je vous pry de prendre parole et assurance dudict sieur legat et desdicts deputés, quand bien lesdicts articles seroient signés, qu'ils ne desemparent pour le moins que le terme de la restitution de mes places estant expiré, on n'ait commencé à l'executer, quand ce ne seroit que pour faciliter toutes choses, et pourvoir sur le champ aux difficultés qui y pourroient survenir.

Au demeurant, j'ai remarqué qu'en toutes vos lettres et memoires il n'est faict mention aulcune du royaulme de Navarre; de sorte que j'estime que vous aurés jugé plus à propos de n'en poinct parler, de quoi vous sçavés que je me suis remis à vous. Neantmoins j'aurai tousjours à plaisir de sçavoir les raisons qui vous ont meu de suivre ce chemin plustost que celui que vous aviés projectté. Partant, vous m'en advertirés par vos premieres lettres.

Vous m'esclaircirés aussi si lesdicts ambassadeurs sont d'accord de n'adjouster aulcune chose aux articles que vous m'avés envoyés.

Surtout je ne veulx pas m'obliger de me separer de l'amitié de mes alliés, combien qu'ils demeurent en guerre avec les Espaignols, afin qu'ils ne me reprochent que je ne sois accordé à leurs despens. Au contraire,

je reviens à ma première opinion, portée par votre instruction, qui est que si vous pouvés tomber d'accord du fait dudict duc de Savoye, vous demandiés et obteniés, s'il est possible, une trefve et cessation d'armes d'ung an, pour ladicte royne d'Angleterre et lesdicts estats, afin de leur en presenter le choix, et, par ce moyen, leur donner du temps pour penser à leurs affaires, et leur oster toute occasion de se plaindre que je les aye laissé en peine; mais je voudrois que cela feust teneu secret jusques à ce que j'eusse parlé à leursdicts deputés, et sceu leur deliberation.

Ce n'est pas la mienne d'envoyer à votre assemblee aultres personnes pour conclure et accorder ce traicté, ni en signer les articles, que vous principalement, que le temps de la reddition susdicte de mes villes, duquel vous aurés conveneu, ne soit expiré, et qu'il ne faille manifester et executer lesdicts articles.

Quant au chasteau d'If, je n'estime pas qu'il soit à propos d'en parler; au contraire, je suis d'avis que le grand duc soit par nous compris et nommé en ceste paix comme ung de mes alliés et amis; car je veulx croire qu'il me fera raison dudict chasteau, sur l'instance que j'ai advisé de lui en faire faire par l'evesque de Rennes; et quand ainsi seroit qu'il me le desnieroit, il me sera tousjours facile d'en tirer raison par aultre voye, sans qu'il soit besoing pour cela d'obliger les Espaignols, et d'autant plus que c'est chose que je ne puis attendre d'eulx; qu'ils ne me demandent et veuillent obliger aussi de n'assister tous ceulx aulxquels ils seront contraincts de faire la guerre pour recouvrer le leur. Partant, il me semble qu'il vault mieulx taire ce poinct que de le remuer à telle condition, et ni proficter aultre chose.

Quant à l'assurance de ne rien entreprendre les ungs sur les aultres, tant de ma part que de celle du dict cardinal, durant ceste negotiation, en attendant l'accord et signature des articles d'icelui, qui vous a esté proposé par le pere general, je ne desire pas y entendre, parce que je sçais bien que si je le promets, je l'observerai, et redoubte que les aultres le fassent; et toutesfois nous nous y endormirions tellement à la françoise, que je craindrois qu'il en arrivast quelque inconvenient. Partant, excusés vous en doucement, et continués à m'advertir soigneusement, comme vous avés commencé, de toutes occurrences.

Il fault que je vous parle encores d'ung poinct; c'est que mes subjects de la relligion pretendue reformee qui ont envoyé ici leurs deputés pour resouldre leurs affaires, continuent à faire grande instance que les lettres de marque entre ceulx du comté de Venisse et eulx soient jugees par la chambre mi partie de Grenoble, ou bien par les juges des lieux, comme il est porté par le traicté et accord de Nismes, qui a esté faict avec les officiers du pape, et confirmé par lui, sans abstreindre les parties à se pourvoir par devant moi, à cause de la distance des lieux et de la frequence des injustices qu'ils disent leur estre faictes audict comtat, et des frais que cela leur apporteroit. Et comme il leur a esté remonstré que je ne pouvois desnier à sa saintete la cognoissance desdictes lettres contre ses subjects, puisque j'en use ainsi à l'endroit de ceulx des aultres princes mes voisins, et mesme à l'endroit des Espaignols, ils ont respondeu que les officiers du pape, meus de la consideration de la relligion, font gloire et coutume de saisir leurs biens et de les maltraicter, de sorte qu'ils ont à desmesler tous les jours quelque chose avec

eulx; ce qui ne se passe ainsi avec les aultres princes. Dadvantage ils disent que ledict accord de Nismes a esté faict autant pour le repos et bien des subjects du pape, que pour le leur. Que si on le veult violer en ung poinct, il ne sera gardé et observé aulx autres, et qu'il en arrivera du mal, de quoi ils s'asseurent qu'ils s'en plaindront les premiers. On a proposé sur cela de faire que ladicte chambre mi partie reçoive les plainctes que mes subjects pourroient faire desdictes injustices, et qu'elle me donne advis sur icelles; sur lequel je commanderois apres lesdictes lettres de marque, ou bien de nommer et deputer des à present sur les lieux trois personnes du costé du pape, et trois du mien, pour vuider lesdictes plaintes, et en ordonner par l'amiable; mais ceulx de ladicte relligion ont rejetté ces deux ouvertures, persistans à ce que ledict traicté de Nismes feust suivi en tous les poincts.

Si on leur refuse ladicte chambre, en quoi je me trouve bien empesché; car, d'ung costé, je ne veulx poinct donner occasion ni subject à sa sainteté de se plaindre en aucune façon de moi; et je vois d'ailleurs que ceci engendrera tost ou tard du trouble et de grandes querelles entre ceulx dudict comtat et mes subjects, que je ne pourrai pas apres appaiser quand et comme je voudrai.

Je vous pryé d'en conferer avec ledict sieur legat, et m'en mander sur ce vostre advis. Cependant je surseoirai ceste resolution, à ce qu'il ne soit rien ordonné ni faict au contraire à ce qui a esté faict à ceulx dudict comtat en faveur de sa sainteté; mais en verité je crains qu'à la longue ils s'en trouvent mal, et que j'en sois en peine quelque jour. Je pryé Dieu, messieurs, etc.

Du 4 mars 1598.

LXXI. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et de Sillery, mon aultre lettre estoit faicte quand j'ai receu la vostre du 7 de mois, sur laquelle j'ai pris resolution d'entendre à l'ouverture que vous a faicte le pere general des cordeliers, par la seureté reciproque de nos villes et places de frontiere durant vostre negotiation et pourparler de paix; partant, je vous dirai que je trouve bon que vous donniés ma parole à qui il appartiendra; que mes gens de guerre ne aultres estant à mon service, n'entreprendront rien sur les villes et places du roy d'Espagne jusques à la fin du mois d'avril, que pourra donner ladicte negotiation, pourveu que l'on vous donne celle du cardinal d'Autriche; qu'il ne sera aussi faict aucune entreprise par ses gens sur les miennes; et s'il fault en mettre quelque chose par escrit, pour plus grande seureté, je vous permets de le faire; mais je desire que ledict escrit demeure entre les mains de mon cousin le cardinal de Florence, afin qu'il soit teneu secret.

Je vouldrois aussi que ladicte assurance feust generale, afin qu'elle comprist aussi bien mes villes de Champagne que celles de Picardie; toutesfois je vouldrois que pour cela on ne laissast pas de faire la guerre de part et d'aultre en la campagne, afin que l'on ne puisse dire que j'aye faict une trefve, ou une cessation entiere d'armes; car mes alliés, si je l'avois accordé, s'en plaindroient autant que si j'avois faict la paix entiere.

Traictés cela donc, je vous pryé, de façon que mesdictes places demeurent assurees, et que mes alliés n'ayant occasion de me reprocher la parole que je leur ai donnée, et advertissés incontinent mon cousin le connestable de ce que vous aurés arrêté; car je lui donne presentement ávis du commandement que je vous en faict, dont il fault aussi qu'il advertisse mon neveu le duc de Nevers, en cas que la Champagne soit comprise en ladicte assurance.

J'adjousterai encore ung point sur le subject de mon aultre lettre; c'est que je desire que vous obteniés, de ceulx avec lesquels vous traictés, que la garnison de Blavet soit diminúee et reduicte en moindre nombre de gens que faire se pourra, apres que nous aurons signé et consigné entre les mains dudict sieur legat ledict accord, jusques à ce que ladicte place me soit rendue, afin de me delivrer de la jalousie et dispense en laquelle les forces qui sont de present en ladicte place y demeurant me tiendroient durant ledict temps; car elles ne sont pas moindres aujourd'hui que de deux mille cinq cens hommes, et la place peult estre gardee à beaucoup moindre nombre, joinct que, quand nous aurons signé lesdicts articles, il ne nous sera loisible d'entreprendre les ungs sur les aultres.

Renvoyés moi incontinent ce porteur, et par lui la resolution que vous aurés prise, et eue sur la presente et sur ma premiere lettre; et sur ce je pryé Dieu, messieurs, etc.

Du 4 mars 1598.

LXXII. — * LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, vous cognoistrés par la lettre que le roy vous escrit, que je lui ai leu la vostre du 4 de ce mois, apportee par La Fontaine, et que sa majesté a considéré et espluché tous les poincts de vostre despesche, et fault que je vous die que je ne vis jamais sa majesté si picquee et alteree, que je l'ai veue sur ce faict de Savoye; car elle n'eust jamais creu que l'on lui eust dict si destroussement que l'on ne lui rendra jamais le marquisat de Saluces; et apres la voulloir forcer et obliger à se soubmettre à l'arbitrage de nostre saint pere à la poste dudict duc, je lui ai représenté sur cela vostre billet en chiffre, avec les avantages ou desadvantages qui lui peuvent advenir d'accepter ou refuser ceste ouverture; colligés de vos lettres et du jugement que j'en puisse faire; mais comme rien ne l'esmeut tant que la conservation de son honneur et de sa parole, elle dict qu'elle ne peult ceder ledict marquisat à l'injuste demande dudict duc, sans faire honte à soi et à la France, et qu'elle ne veult poinct faire la paix, si elle ne la faict entiere et asseuree; car elle dict que pour ne la faire qu'à demi, elle offensera autant ses alliés que si elle la faict generale.

Sa majesté estime beaucoup le recouvrement de ses villes; mais elle ne prise pas moins l'amitié de ses alliés et sa reputation; il fault donc trouver quelque aultre expedient de la contenter sur le faict de Savoye qui voudra faire la paix.

Je ne vous en puis faire d'ouverture, parce que je n'en ai aucune charge, et que j'ai trouvé sa majesté ferme et constante au recouvrement dudict marquisat; toutesfois je vous dirai que si on vouloit nous rendre Berre des à present pour gage et assurance de l'accomplissement dudict arbitrage, peult estre que cela y feroit entrer sa majesté, et aussi que ledict duc promet de n'assister point la fortune qui est dedans Seurre, si apres nostre accord il refusoit d'obeir au roy contre sa promesse, j'à donnée à sa majesté par lui de la servir; car sa majesté ne veult demeurer avec tant d'espines au pied de tous costés, lesquelles la contraindroient d'entretenir des garnisons partout, qui lui cousteroient aussi cher qu'une armee, et tient pour certain que, s'il lui arrivoit quelque accident, que ledict duc avec les avantages qui lui demeureroient lui feroit pis que jamais; c'est pourquoi sa majesté a pris la resolution qu'elle vous escrit, de laquelle Dieu nous donnera telle isseue qu'il lui plaira; mais, pour mon regard, je ne suis pas d'advis, quoi que l'on vous y responde, que vous rompiés du tout la paille, parce que ce seroit ung bien grand malheur de perdre l'occasion qui se presente à nous de bien faire à tous, et de nous mettre en paix; mais, parmi le monde, il y en a de si subtils et desfians qui nous veullent faire croire que le susdict duc de Savoye s'opiniastre à la retention du susdict marquisat de Saluces par l'advis et par le consentement mesmes du cardinal Albert d'Autriche, et des sieurs president Richardot et commandeur Taxis, pour rompre tout à faict ce traicté desjà bien avancé, jugeans bien que nous ne passerons jamais en aucune façon ce point, et partant qu'ils en retireront leur espingle sans reproche, ayant desjà recogneu que le

bruiet de la paix n'a proficté ; comme ils esperoient , pour nous diviser d'avec les provinces unies des Pays Bas , et les esmouvoir à traicter avec eulx ; toutesfois je ne suis de leur advis.

Nous en serons esclaircis par les evenemens ; sur ce , messieurs , je pryé Dieu , etc.

Du 14 mars 1598.

LXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE , voyant que le roy passera ici la feste , et sejournera à Nantes pour la teneue des estats , j'ai pensé de renvoyer nos chevaulx qui sont fort incommodés et cherement , sauf trois que nous retenons pour la necessité. Pilet aussi s'en va pour l'affaire que tu sçais. Je ne sçais plus qu'adjouster , sinon te pryer de toute mon affection d'avoir soing de ta santé , et de mettre ton esprit en repos en la conduite de Dieu , qui a tousjours eu soing de nous. Je t'embrasse , etc.

D'Angers , ce 15 mars 1598 , au matin.

LXXIV. — ✧ ARTICLES VIII ET XXVI

Du registre de l'assemblee generale , teneue à Chastellerault.

LE sieur de Courtaumer ayant representé l'importance de certain hasvre de Normandie , et combien il seroit profictable pour ladicte province s'il estoit tant soit peu fortifié et habité , et que celui à qui il appar-

tient le veult rendre , et que pour le bien des Eglises , ladicte province l'a requis de l'acheter , ce qu'il feroit s'il estoit assisté par le general , tant pour la garde que pour aider à le fortifier ; l'assemblée ayant sceu l'importance dudict lieu et commodité du hasvre , et facilité de le fortifier , a advisé de faire couler vingt cinq hommes soubs la garnison de Saulmur , et vingt sur celle de Niort , par l'estat qui sera envoyé en court , pour estre employés par le conseil de ladicte province à la garde dudict lieu , soubs la garde dudict sieur de Courtaumer , s'il en achete la propriété , ou en telle aultre place qu'il advisera pour le bien de la province ; et sera escrit au sieur Duplessis et de Parabere pour le trouver bon , et donner la paye dudict nombre d'hommes audict sieur de Courtaumer.

Du 15 mars 1598.

LXXV. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE , j'ai receu tes lettres des 14 et 15. M. Dujon travaille pour ta maladie sur le memoire de M. Petit , qu'il approuve fort. Je l'en entretins hier au soir , et attendois cejourd'hui son escrit , selon sa promesse. Je ne sçais s'il aura esté occupé aupres de madame du Fresne , qui a eu ung acces de fiebvre. Il m'a semblé estimer que la saignee te seroit fort bonne , sans tirer plus d'une palette de sang , et neantmoins il a encores voulleu penser. Lorsque tu verras qu'il sera à propos , je le pryerai de nous donner ung mois ; mais sur ce que tu me touches au dessus de la lettre , tu peulx penser

quel plaisir ce me seroit que ta santé te peust porter à Nantes pendant le sejour que nous avons à y faire, et cependant je n'ose ni me le promettre ni te le persuader, mesme ne sçais si je me doibs resjouir de ce beau temps, tant toutes choses en ceste maladie me sont suspectes. Le roy passera ici les festes. Le traicté de M. de Mercœur est accordé, mais il fault qu'il soit verifié. MM. de Rohan entrent en toutes leurs maisons, et ainsi des aultres. J'ai parlé à l'escuyer qui m'a promis de desposer. Chesneau et Gateau, chirurgiens, dressent leur rapport. On m'a aussi parlé d'ung boulanger qui en peult parler. M. de Launais Blavon sera à Rennes tous les trois mois; mais M. Audebert qui le debvoit ouïr est à Orleans. Je fais demain resouldre M. de Rheims de quelque aultre, en qui nous ayons pareille confiance. Je crois qu'il nous y faudra envoyer M. Niotte, et pour l'escuyer, le pryer d'aller à Tours. Par ainsi, nous n'aurions affaire d'une troiesme commission. Le roy a parlé fermement à M. de La Rochepot et aux officiers. Il me dict qu'ils le voullurent payer d'excuses, mais qu'ils estoient estonnés: hier aussi, il declara à M. de La Rochepot que si, dans fort brefs jours, on ne lui representoit Saint Phal, il ordonneroit à ses gens à Paris de lui faire faire son proces. Je l'ai fort pressé de limiter le terme; il a desiré temporiser deux ou trois jours, pendant lesquels M. de Mercœur preste son serment. Il voit que le mareschal de Brissac marchande à le venir trouver, et craint des traverses. Il en sera encores pressé demain matin et de bon endroict. Ce soir, M. d'Espéron et moi estions assignés pour nous faire parler ensemble; mais le cerf a mené le roy plus loin qu'il ne vouloit, tellement qu'il n'est point de retour. M. de Calignon

ira demain voir M. de Lusson expres pour en retirer une forte despesche. S'il la baille, je suis d'avis de l'envoyer par Puisieux, et lui donner aussi charge vers Charon. S'il y reste difficulté, j'en ferai faire une unie à M. Desdiguieres, et tousjours en tout cas pour les mille escus. Il n'y sera enfin rien omis. Le grand conseil doibt venir en ce pays, mesme est en doubte de s'arrester à Saulmur. Ce nous sera une commodité pour sortir de Bruzac, et je manderai à M. Charon d'y venir. Je me desmesle du 313 de 4 doucement pour pt. 32 f. 28. 4. Y a consenti plus qu'on n'a voullé sans que j'en aye parlé encores à Pr. On faict estat d'employer deux cent mille escus pour le degager des creanciers, pris de la couronne, qui seroit ung moyen d'asseurer la partie de 2. Je suis en bon train pour trente mille livres; mais il y fauldra trois annees. Si M. Niotte vient ici, nous ferons aussi pour les fortifications. Il ne fault pas qu'il oublie d'apporter ce qu'il a du don qui nous est commun à M. de Souvray et à moi. Nous debvons recevoir asseurement les cinq cens livres de M. de Schomberg, premier qu'il parte pour aller à Nantes, c'est à dire, en dedans mercredi. Je suis d'avis de laisser passer le terme à M. Pena. La maladie de Dumaurier me met en peine. Je crains aussi que tu ne demeures sans argent. M. de Rohan s'en va querir madame sa mere au Parc presentement. J'en reçois lettres que je t'envoye. Tu verras ce qu'elle m'escrit de M. de Cargroy. Je tascherai d'estre bien logé à Nantes, où le roy enverra d'Escure, fort habile homme, pour disposer toutes choses. Le roy arrive tout presentement. Je ne sçais si je le verrai à ce soir, parce qu'il est tard. Et sur ce je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie

le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

D'Angers, ce 16 mars 1598.

LXXVI. — ✱ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous avons à vous remercier du soing que vous avés à nous tenir advertis et instruire de ce qui nous peult aider et servir nostre maistre, comme vous sçavés estre son intention.

Vous craignés que l'on ne cherche de nous abuser et amuser en nous paissant de vaines esperances; ceste craincte nous est commune avec vous; mais, comme nous vous avons escrit ci devant, nous jugeons des hommes par l'interest; et, si nous ne sommes fort trompés, le cardinal d'Autriche a le mesme interest que nous, que ce qui nous sera promis soit observé. et executé.

Ce traicté est principalement pour la France et les Pays Bas. Quant à la France, nous ne laschons rien, et ne croirons pas aulx paroles; nos mains auront des yeulx, elles croiront ce qu'elles verront. Pour le regard des Pays Bas, ledict cardinal, entre les mains duquel est la negotiation, traicté pour establir sa grandeur, et non pas pour contenter l'ambition des Espaignols, qui ne voyent pas volontiers le desmembrement de tant de provinces d'avec le royaulme d'Espaigne; c'est pourquoy il y a apparence qu'il hastera plustost qu'il ne reculera la restitution des places dont nous traictons; la chose estant commencee, comme ils offrent de faire,

en bref, ce seroit trop de sottise à eulx de ne l'achever. C'est pourquoi nous nous fions aiseement à ce que promet ledict cardinal, pour ce qu'il a autant d'intérest que nous qu'il soit faict, et comme nous estimons; dadvantage, c'est imprudence de se fier aiseement, c'est bestise de se desfier de toutes choses. Ores, monsieur, pour nous faire voir plus clair en cest affaire, vous avés trouvé bon de nous envoyer la lettre que de Buzenval vous escrit de ce qui se dict en Hollande touchant ceste negotiation. Monsieur, il y a assés long temps que nous sçavions à peu pres tout le conteneu en ceste lettre.

Par nos precedentes, nous vous avons donné advis de la veneue de cest homme d'Anvers à Bruxelles. Ce personnage, pour le faict de la relligion, est retiré au pays d'Hollande, et faict entendre audict cardinal et au president Richardot qu'il desire la paix et le repos du pays. Nous avons sceu d'ung, auquel le president Richardot s'est descouvert, et qui l'a aussi sceu d'ailleurs, que l'on tient cest homme d'Anvers pour ung mauvais garçon, mais que l'on se veult servir de lui. Vous sçavés combien de telles gens qui portent des deux costés nous ont passé par les mains. Ne doubtés pas que le president Richardot ne lui ait mis en avant tout ce qui se peult dire pour intimider et induire les Provinces Unies à recognoistre le roy d'Espagne; s'il en a usé de la sorte, je l'en trouve plus habile homme, et qu'il en a usé comme doibt ung affiné serviteur du roy catholique. Je m'esbahis plustost qu'il n'en a dict dadvantage; car rien ne l'obligeoit à la garantie de son dire. Je ne sçais si ledict sieur Richardot se sera ainsi voullé descouvrir de la Bretagne à ce personnage, dont, comme je vous ai dict, il a mauvaise opinion;

car ce que nous en avons tiré a esté avec la force de la negotiation. Et vous pourrons asseurer que le pere general des cordeliers, qui estoit à Bruxelles quand cedit homme d'Anvers s'y est trouvé, n'estimoit pas que ces ambassadeurs eussent charge de nous accorder ce qu'ils nous ont accordé de Blavet; et quand ils en lascherent la parole en presence de M. le legat, ledict pere general s'en monstra estonné, et nous dict, estant les ambassadeurs d'Espagne sortis de la chambre de M. le legat, qu'il estimoit qu'ils ne s'estoient pas sceü bien expliquer en italien; mais nous estions bien asseurés de nostre baston.

Ce qu'il dict des pretentions de Bretaigne est impertinent; car le roy d'Espagne n'y pretend pas, et en cela il fault qu'ils veuillent brouiller, et qu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent; le monde est plein d'inventions, et surtout ceulx qui craignent.

Nous avons opinion que la forme du passeport dont escrit M. de Buzenval a esté concertée entre les deux parties, et que ceulx du conseil établi à La Haye en sçavoient autant que ceulx du conseil de Bruxelles; car, à nostre advis, c'est ung homme qui sert des deux costés. Ceulx de La Haye auront voulu sçavoir par lui ce qui se fait à Bruxelles, et ceulx de Bruxelles de mesme; mais M. de Buzenval ne nous escrit point du conseil que ledict homme donna à ceulx de Bruxelles, qu'ils ne debvoient point negotier avec le roy de France, qu'ils n'eussent achevé leur negotiation avec ceulx d'Hollande; car, traictant avec le roy, ils se seroient affoiblis de Calais, ville si importante, et aultres qu'ils offrent de rendre, et n'auront aulcune asseurance que le roy leur garde sa promesse apres qu'il les aura recouvertes, remonstrant que ceulx d'Hollande

ne peuvent approuver ceste resolution. Cest homme d'Amiens est madré, et semble qu'il parloit selon la charge qu'il avoit des Hollandois, qui n'ont aultre but que de rompre ceste negotiation. Il nous semble que ladicte lettre de M. de Buzenval ne nous doibt pas beaucoup mouvoir.

Nous avons trouvé plus mauvais ce qu'il escrit de certaine conference qu'a eue M. de Sainte Aldegonde : il faict fort dangereux de parler avec telles gens qui adjoustent ce qui leur plaist à ce qui leur a esté dict ; et, puisque l'on cognoist l'artifice dont use ledict sieur de Sainte Aldegonde, le meilleur est de ne mettre entre ses mains aucunes paroles douteuses et incertaines. Ils ont un but, et n'y a rien qu'ils ne fassent pour y parvenir.

Nous laissons ce propos pour vous dire qu'ayant sceu de M. le legat, et non d'aultre, que le secretaire Cecile a passé par Paris, nous attendons en bonne devotion de sçavoir ce qu'il vous aura apporté, ou plustost ce à quoi le roy se sera resoleu. Nous avons trop de cognoissance des intentions de la royne d'Angleterre pour en doubter ; nous sçavons celles du roy ; mais nous ne voyons d'ici, ce que vous, qui estes pres de sa majesté, pouvés voir de l'estat de ses affaires, parce que l'on escrit de Paris, et comme plusieurs disent, ceste opinion de la court, que le renfort des Espaignols qui est arrivé à Calais a rompeu nostre negotiation, qu'ils sont prests à nous recommencer la guerre, que ceste frontiere est en danger. Nous ne pouvons parler que par conjectures de ce qu'ils ont dans le cœur. Si l'on nous dict que nostre frontiere est mal gardee, nous sommes de mesme advis, estant les compagnies fort foibles, sans chefs et sans payement, dont nous avons

adverti M. le connestable, qui nous escrit d'Escouen, du 20 de ce mois, qu'il s'acheminoit en Picardie; c'est la derniere nouvelle que nous avons eue de lui. Il seroit à propos qu'il veist en quel estat sont les places; cela donneroit occasion aux gouverneurs de mieulx pourvoir à ce qui est de leur charge. Nous donnerons advis audict seigneur de ce que nous pourrons sçavoir du remuement des ennemis, dont, si l'on a craincte, ce n'est pas sans occasion. Ce n'est pas petite force que de huict mille Espaignols naturels; oultre ce, nous sommes advertis que le cardinal a ordonné de faire ses recreues à tous les regimens de lansquenets et Walons, ce qui ne se faict sans desseing; et si nous tenons longuement en doubte les ambassadeurs que nous avons ici de nostre resolution, nous ne sçavons ce qui pourra advenir; telles forces que cela ne demeurent pas volontiers oisives; et, quand ils feroient quelque entreprise sur nous, cependant que nous traictons, ils ne feroient rien contre leur promesse, ni contre leur debvoir, puisque nous sommes ennemis.

Par nostre precedente despesche, nous vous avons mis le marché en main. Si nous demandons la seureté de nos places, il ne tient qu'à nous que nous ne l'ayons, puisque ainsi est qu'ils nous ont fait porter la parole pour s'asseurer de nous, et nous d'eulx. Nous verrons ce que rapportera le courrier La Fontaine, si on les tiendra en incertitude. Nous ne pouvons pas respondre de leur resolution; ils nous ont dict, et nous font dire tous les jours, que si nous voullons signer ce qui a esté traicté entre nous et vous avons envoyé, qu'ils sont prests à signer, qu'ils nous ont déclaré ce qu'ils demandent en faveur de M. de Savoye. Son ambassadeur a promis de le signer; mais, qu'il le signe ou

non, ils déclarent que, nonobstant son refus, ils sont résolus de signer ce qui a été traité. Ces choses nous donnent occasion d'estimer que jusques à présent ils procedent de bonne foi avec nous. Si nous appercevons qu'il y ait changement, nous nous conduirons selon les occasions, et ne ferons faulte de vous en donner advis.

Il est à desirer que puissiés, en bref, achever la negotiation de M. de Mercœur, dont, à ce que nous jugeons, ils sont en peine; et croyons fermement qu'il y a eu ci devant quelque promesse. Nous soubtenons ce fait, et nous tenons fermes comme nous debvons.

Vous leur ferés ung grand plaisir, et le roy n'y perdra rien, s'ils pourront reprocher à M. de Mercœur qu'il a negocié sans eulx. C'est ce que nous disons ordinairement, et trouvons qu'il sert beaucoup à nostre negotiation.

Par nostre precedente, nous avons escrit de l'esmotion advenue à Saint Quentin, à cause de l'impost des toiles.

Il y a aussi l'edict des cabaretiers, que l'on execute contre ces Picards avec beaucoup de rigueur, et quelques aultres edicts dont ces peuples se plaignent fort. Nous remonstrons ce que nous debvons pour les contenir; mais, comme serviteurs du roy, qui n'avons plus grande passion que de voir prosperer ses affaires, nous vous dirons librement que telles charges extraordinaires alienent fort les volontés des subjects, dont pourroit advenir trop plus de mal au service du roy que n'apportera commodité l'argent qui en peult provenir.

Nous vous renvoyons avec ceste ci la lettre de M. de Buzenval.

Nous obmettions à vous dire que l'on a voulu

imprimer en la teste de ces ambassadeurs, et, comme nous entendons du cardinal, que le roy n'a pas volonté de conclure ceste paix, mais qu'il a cherché seulement de les amuser; cependant qu'il s'asseure de la Bretagne; nous estimons les avoir rendus capables de la droicte intention du roy. Ils jugeront de ce fait selon la response que nous apportera La Fontaine. Nous estimons qu'au mesme temps ils pourront avoir leur courrier, qui est allé en Espagne.

Nous accuserons la reception de vostre despesche du 7 de ce mois, vous remerciant humblement des advis qu'il vous a pleu de nous donner, dont nous nous servons au mieulx que nous pouvons.

Il n'y a rien qui puisse plus troubler ceste negotiation que le fait de M. de Savoye. Nous nous recommandons, etc.

Du 16 mars 1598.

LXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne t'escrivis poinct hier, parce que nous feusmes fort occupés. Ce matin le roy nous a fait parler ensemble, M. d'Espernon et moi. Cela s'est passé fort honorablement, n'y ayant que sa majesté et nous deux, et depuis nous a ensemble entreteneus de ses affaires, nous commandant de communiquer ensemble pour son service. Pour Saint Phal, le roy, en presence de M. de Villeroy, a dict à M. de La Rochepot que si on ne le lui representoit, il me baille-roit 4000 livres de pouldre et dix canons pour le

prendre où il seroit, et commanderoit à la court de lui faire son proces. Les parens allerent trouver M. de Roquelaure hier pour le pryer de faire trouver bon au roy qu'il me satisfest par les voyes d'honneur. Le roy m'a dict qu'il ne lui en avoit point parlé, ce que j'eusse bien voullé qu'il eust faict, et nos meilleurs amis aussi. Je l'impute plus à la contradiction qu'il s'est proposé d'y rencontrer vers le roy, qu'à amitié envers nous. J'ai pressé le roy de prendre ung jour prefix. Je remarque qu'il crainct d'estre traversé en l'execution du traicté de Nantes. Sa response a esté qu'il me pryoit d'avoir patience, et que le serment pris de M. de Mercœur, s'il avoit esté au pas en nostre affaire pour le passé, je verrois qu'il iroit en poste. M. de Bouillon est ici dans six jours, qui nous y tiendra la main. Il m'a mandé que pour l'amour de moi il se hastera si je veulx; quant à ce qui se negotioit par M. de Schomberg; il ne s'en parle plus, et n'en suis pas marri. Nous ferons ouïr nos tesmoings, et je n'attends que M. Niotte pour l'envoyer à Rennes, lequel j'adresserai à nos amis pour lui choisir ung bon juge, pardevant lequel M. Delaunay Blavon sera ouï. Je ferai aussi conduire l'escuyer à Tours; mais il fault le faire adjourner au nom de Drugeon, dont il sera bon que M. Niotte vienne bien informé par M. des Beraudieres et par la communication qu'il aura eue de ce qui se sera faict à Tours. Le traicté de Bretaigne est arrêté. Celui de la relligion n'attend que le retour de M. de Cazes, qui est allé à Chastellerault. Nos affaires particuliers prendront bon train. Ne reste que celui de M. Pena, que je voudrois bien qui yinst à temps pour nous relever de plusieurs importunités. Les ambassadeurs d'Angleterre seront jusques à Or-

leans. Vuilks, qui en estoit, secretaire de la royne, est mort à Rouen. Il fault que nos eschevins leur fassent accoutrer quatre honnestes logis pour quatre seigneurs, dont je leur enverrai au premier jour les noms. Il faudra aussi leur donner du vin et des fruicts, et je leur en escriis par ceste mesme voye. Quant à ceulx des Pays Bas, nous n'avons poinct encores sceu leur passage. M. de Buzenval a charge de les prevenir de quelques jours, lequel je verrai, et nous peult faire ung bon office, en disant au roy comme l'oultrage que j'ai receu a esté receu, et ce qu'on en attend de sa majesté aulx Pays Bas, et le mesme se pourroit practiquer vers les deputés d'Angleterre ou par son moyen, ou de quelque aultre. Je suis en peine de quel effect aura apporté le beau temps. Madame Dufresne a une fiebvre tierce, sans cela j'eusse desbauché Dujon. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection, et pryé Dieu qu'il te garde et conserve et toute nostre famille.

D'Angers, ce 18 mars 1598.

LXXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai escrit aujourd'hui amplement par le chevaulcheur de Chousay, mesme de la reconciliation avec M. d'Espernon, qui s'est fort bien passee, et du train où nous sommes pour le principal. Ceste est pour t'asseurer de la reception des tiennes par le pré qui me faict craindre du beau temps, au lieu d'en esperer, et ce n'est pas sans peine. M. Dujon a medité sur le

memoire de M. Petit, puis en a conferé avec M. de La Riviere et du Laurens. Ils sont d'avis, avec ledict M. Petit, et de la cause, et des remedes, et de la procedure. Seulement qu'il les fault continuer; mais ledict sieur Dujon t'enverra vendredi son memoire avec certains doulx remedes qu'il te prepare, sçavoir, de la manne de Calabre, de la conserve de roses de Naples, et aultres fort doulx et cordiaux, lesquels nous avons advisé de faire venir d'Italie par le seigneur Valerio qui s'y en va, homme confident, et cependant il nous aide de ce qu'en a M. de Fresne. Je suis bien aise de ce que 81. 63. t'a dict; le tout est qu'il n'y a plus de remede. En tout cas, je ne laisserai de travailler à nos assignations, et puis donneront bon ordre qu'elles soient bien maniees. J'ai escrit à nos officiers et eschevins ce que tu auras veu par le passage des ambassadeurs d'Angleterre, aussi au sergent major. Je te pryé de plus en plus de soulager ton esprit, car Dieu est pour nous; lequel je supplie, m'amie, qu'il te garde et conserve. Sur ce, je t'embrasse de tout mon cœur.

D'Angers, ce 18 mars 1598.

LXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'escrivis hier amplement, par la voye de la poste de Chouzay. Depuis, il n'est rien survenu. L'escuyer m'a promis; mais mande moi s'il sera encores receu à tesmoigner à Tours, sinon je l'enverrai à Rennes, où toutesfois je ne puis encores m'asseurer

d'ung juge, et presentement nous avons nouvelles de M. de Montbazon, duquel je me pourrai aider. Demain part madame de Mercœur, pour aller querir son mari. Madame a faict ce que le roy a voullé. Elle est fort resoleue de se marier. Le receveur Benoist est venu; j'aiderai à ses affaires. Et pour les fortifications il sera malaisé que 96 n'y voye clair, car des Saumur on ne lui en aura parlé que trop indirectement. Nous trouverons moyen de le contenter, ou de là ou d'ailleurs; en l'estat des garnisons. L'affaire de la religion sera conleue ceste sepmaine. Dans la prochaine, nous aurons M. de Bouillon. M. Hesperien t'entretiendra du surplus, lequel s'en va en Bearn. Je fais solliciter Dujon à oultrance. J'ai encores, ce matin, parlé à M. de Laurens et d'abondant d'une saignee d'une palette, et non plus. Je tembrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 19 mars 1598.

LXXX. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, le roy m'a dict avoir parlé de vostre affaire aux officiers de ceste ville; mais M. le mareschal de Brissac ne pouvant venir sitost, il me semble, sauf vostre meilleur advis, que vous ne debvés differer à vous acheminer ici, suivant l'intention de sa majesté, laquelle faict estat d'en partir mercredi pour aller à Ancenis, et de là à Nantes, l'accord de M. de Mercœur estant enfin resoleu, comme vous aura dict M. de Lomenie; de sorte qu'il ne me reste qu'à vous presenter mon service avec ma bien humble recommandation

à vos bonnes graces et à celle de madame vostre femme, pryant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, etc.

D'Angers, ce 19 mars 1598.

LXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, presentement et depuis ma lettre escrite par le porteur, à dix heures, pour t'envoyer la despesche de Dujon, j'ai receu lettre que je t'envoie, de M. La Vairie. J'ai recogneu au style et au langage du lacquais, que leur intention estoit de loger à La Dagui-niere, sans venir ici, pour n'avoir equippage, et à cause de la grossesse. J'ai doubte aussi qu'ils feussent bien accommodés en la presse qui croist tous les jours; mais j'ai commandé à nostre fils de les voir à La Dagui-niere, ce que j'eusse bien peu faire moi mesmes, n'estoit que ceste apres disnee je signe le traicté de Bretaigne, où j'ai commandement d'assister. Je te baise, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 20 mars 1598.

LXXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu ce soir tes lettres du 21 par Courville. Ce n'est sans estre en grand peur de ce que ton mal te presse extraordinairement, et aussitost ai envoyé querir M. Dujon, lequel je n'ai peu encores avoir. Je te pryerai de mediter sur les lettres et de l'aller voir toi

mesmes , encores qu'il me semble que tu persistes à ne le voulloir point , jusqu'à ce que tu ayes receu response de M. Petit ; mais si me semble et qu'il ne te pouvoit nuire ; je me tirerai aussi le plus tost que je pourrai de ceste court , pour aller aider à te guerir , car rien qui me retient ici ne me peult toucher de si pres , et je te pry de le croire autant que tu m'aimes. Encores aujourd'hui le roy m'a promis d'abrèger nostre affaire , et d'en ordonner à la court de parlement. L'escuyer sera mardi au soir à Saulmur et le m'a promis. J'ai la liste de la grand'chambre de Rennes , sur laquelle je ferai choisir ung ou plusieurs au default l'ung de l'autre , et y enverrai La Periere. J'ai faict derechef arrester l'estat de lieutenant de la prevosté , et espere obtenir ung estat de secretaire de la maison et couronne de France , le premier vacant , pour M. Pena , c'est ce qui se pourra pour ceste heure. Pour nos aultres affaires , la royne Marguerite m'a escrit celle dont je t'envoie copie. Elle m'a parlé de la procuracion ni en bien ni en mal ; mais il y a ung sien secretaire ici qui m'a baillé ses lettres , lequel me doibt venir voir. Elle tesmoigne ung grand mecontentement contre M. Erard , je ne sçais sur quel subject ; mais , en confessant ce qu'elle a dict de lui , elle me semble ne dissimuler gueres qu'elle a bien peu dire de reste. Nous verrons toutesfois le secretaire. Je crois que ledict sieur Erard pourra bien t'aller voir. Madame la duchesse faict estat de racheter en deux ans tout le domaine qui est engagé de la duché de Vendosme , et le roy lui faict fonds à ceste fin. Madame y a consenti et signé sans contredict. M. de Calignon a desjà esté trois fois expres chez M. de Lusson sans le trouver. Il m'a promis de l'attraper lundi de bon matin chez lui. S'il assure la partie par une bonne

despesche, nous enverrons expres, sinon je lui ferai aussitost despescher à M. Lesdiguieres pour toute la somme. La partie de 30,000 livres est consentie par le roy; nous ne comptons qu'une bonne assignation dont je m'asseurerai, partie en faisant l'estat de nos garnisons, qui se fera ceste sepmaine, partie en faisant continuer nos subsides, dont j'ai à communiquer avec M. Niotte. Madame de Rohan sera ici au premier jour, ce ne sera pas sans parler de M. de Cargroy. Le roy sera à Nantes apres Quasimodo, où il tiendra les estats. Il est conseillé, d'apres iceulx, de retourner au plus tost vers la France, où 310. T. 201. se pourra faire. Je suis fort aise du bon espoir où tu es du sieur Dumaurier. M. 81. 63. nous traïsne tousjours, et j'en plains plus la longueur pour ta santé qu'aultrement, encores n'en faudroit il pas user legerement, ni subir la premiere preuve. 40. 9. 64. 33. m'en a entreteneu tout le matin, qui dict merveille et parle fort confidemment, mais du temps il n'ose assurer. Tu as eü trop de soing de renvoyer mes habillemens. Demain nous faisons la cene chés Madame, où je pense qu'il se trouvera pres de trois mille personnes. Nous n'avons peu achever aujourd'hui pour ce qui reste de nos affaires, mais ce sera pour lundi. Presentement M. Dujon me vient voir, il persiste au conseil qu'il te donne. Il m'a promis de t'aller voir mardi prochain, dont je l'ai fort pryé. Cela ne peult nuire, attendant nouvelles de M. Petit; mais certes je desirerois fort, quoi qu'il coustast, que tu peusses debaucher M. Petit pour ung mois ou six sepmaines, et pense qu'il fault tendre à cela, et si tu le trouves bon je lui en escrirai; de sorte que j'espere qu'il ne nous esconduira point, m'amie, que j'aye à toute heure de tes nouvelles. Je t'embrasse de tout mon cœur,

et supplie le Createur qu'il te garde et conserve, et toute nostre famille.

D'Angers, ce 21 mars 1598, à dix heurs du soir.

J'ai pensé depuis de te renvoyer La Periere pour conduire l'escuyer, et j'enverrai La Roche à Rennes, que je ferai partir le mesme jour.

Si nous ne pouvons avoir M. Petit, je ferai en sorte d'avoir Dujon quand tu voudras.

LXXXIII. — ✧ LETTRE

De M. de La Fontaine à madame Duplessis.

MADAME, j'espere que vous aurés eu ma response à vos lettres, desquelles il vous pleut m'honorer apres ce malheureux attentat, qui estoit le subject de vos lettres. Ce que depuis je n'en ai rien ouï, me faict croire qu'il n'y a rien de pis; mais aussi ne m'en faict il pas voir la justice promise. J'espere que ceste approche de sa majesté y sçaura bien pourvoir. Dieu nous veuille donner et l'isseue selon vostre souhait, et l'usage selon nostre debvoir de ce beau voyage. Ce sont choses qu'il n'y a que la pieté qui puisse bien joindre ensemble. S'il m'est possible de pouvoir eschapper d'ici, j'espere de faire une course à Orleans cest esté, et mesmes jusques à Pougues. Je vous desire mieulx que la nécessité de vous y rencontrer; mais si elle y est, ce me sera contentement de vous y tesmoigner mon service, tres assureé à vous et à ce qui est vostre. Ma femme, qui a esté malade ces huict mois, vous baise tres humblement les mains avec moi, comme aussi font mes filles; et j'espere que mon fils, qui suit la

court, le fera en presence. Vous favoriserez, s'il vous plaist, et à bon escient, sa requeste envers M. Duplessis, lequel veult et peult en mes petits affaires.

A Londres, ce 21 mars 1598.

LXXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

JE ne fais qu'adjouster par le capitaine Coignard, sinon que je n'ai point eu aujourd'hui de tes nouvelles et en suis en peine. Je tascherai de m'eschapper pour t'aller voir, si nos affaires domestiques ne me retiennent bien court. Le roy s'en va demain à la chasse au Verger. M. de Rheims, aujourd'hui au sortir du service, s'est alité d'une grande defluxion qui le menace d'une paralysie. Demain matin se prend une resolution pour nostre principal affaire, ainsi que le roy m'a promis ce soir. Aussitost je t'en donnerai advis. Il m'ennuye que je ne te voye. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 22 mars 1598.

Je crains que nous ne puissions revoir si tost Dujon, pour la maladie de M. de Rheims. Il ne tiendra à s'en passer. Je desirerois fort, à quelque prix que ce feust, que nous puissions avoir M. Petit pour six semaines, et t'envoye des lettres à ceste fin.

LXXXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, mon nepveu de Vaucelas arriva hier. Il alla desirant te voir premier que passer oultre. Cela lui vient de bon naturel, et en ai esté bien aise. Si j'eusse peu, je l'y eusse conduit; mais quelques raisons m'ont reteneu, que tu considereras assés. Loué soit Dieu cependant que par tes lettres de ce matin tu as quelque amendement, et veuille, par sa grace, y donner accroissement et en exaucer mes souspirs. Ce matin le roy, premier que partir, a déclaré à MM. de La Rochepot et d'Avaugour qu'ils ayent à lui remettre, dans le chasteau d'Angers, leur parent dans ceste sepmaine, sinon qu'il lui feroit faire son procès par la court de parlement. Ils ont respondeu qu'ils y feroient leur devoir; qu'ils le jugent raisonnable: s'il n'obeit, qu'ils le laisseront là, et n'en parleront jamais. Sa majesté le m'a dict, et m'a envoyé querir expres. Nous verrons ce qui en reussira. J'envoye cependant La Periere des demain, si je puis, avec l'escuyer à Tours, qui sçaura de toi ce qu'il aura à faire; seulement je crains que la montre des officiers d'artillerie, qui se doibt faire demain ou mercredi en ceste ville, ne le retienne. Je despescherai aussi des demain La Roche à Rennes. Quant aux tesmoings qu'il m'a nommés ici pour ne rien descouvrir, je n'ose y toucher. Il fault les remettre alors que le faict aura à estre touché ouvertement. M. de Calignon a parlé ce matin à M. de Lusson. Il lui a respondeu qu'il doibt la somme et la veult payer; que

son homme ne l'a fait, parce que le convoi de Bourdeaux a manqué ceste année; mais qu'il partira des qu'il sera à Nantes pour s'en retourner à Blayes, et ne sera sitost arrivé qu'il ne la mette es mains de Bellujon. Alors je pense qu'il suffira que nous escrivions pour la recevoir; pour le surplus, il en reitere une despesche dudict M. de Calignon. Tu as veu lettre de la royne; et l'homme qui la me bailla m'a veu qui ne m'a du tout rien dict. J'en ai receu depuis une aultre par ung lacquais expres, par laquelle, apres plusieurs honnestes paroles, elle me pryé de m'employer vers le roy à ce qu'il soit pourveu en sa faveur à ung estat de president à Toulouse, vacant par mort, dont aussi elle m'envoye lettres pour le roy. M. de Rheims est ung peu mieulx; mais il lui restera une paralysie, si ce n'est grand merveille; cela nous occupera. Dujon, qui me fait d'autant plus bander à M. Petit. Quant à madame de Fresne, elle n'a point eu son acces aujourd'hui. Les medecins du roy approuvent tous la saignée; pour les bains, conseillent de s'en abstenir pendant la crainte de paralysie, sauf à en mieulx juger avant, et observant les cours des remedes. M. Erard approuve l'opiate que propose M. Pena pour ta santé. Je ne l'ai point encores enquis sur l'hyppocondriaque. Si Dieu nous faisoit la grace que tu peusses faire le voyage de Nantes, dont tu me menaces, je ne me soucierois gueres de ce que t'auroit dict que tu cognois assés, et ce qu'il accuse en toi ne peult en lui mesmes estre que louange. Il semble que le roy ait eu quelque envie d'aller cest esté à Pougues. Je desire voir Niote, pour le mettre en train de nos affaires. Aussi scrois je bien aise que les ambassadeurs d'Angleterre, qui doibvent passer mercredi à Saulmur, feussent passés; cela fait,

je me derobe ici pour estre avec toi quatre ou cinq jours. M. de Bouillon doit arriver au premier jour, et est pressé du roy, qui tiendra la main à nostre affaire. Le roy m'a accordé ung estat de secretaire de la maison de France, le premier vacant, pour M. Pezillau. J'eusse desiré quelque chose de plus prompt et de plus certain, et y tasche encores. Sa majesté aussi m'avoit donné l'abbaye de Melleray (1), en cas que Dieu ordonnast de M. de Rheims; mais j'ai veu qu'il en avoit jà disposé en faveur de mon cousin de Saint Malo. C'est tout ce que je puis te dire, sinon, m'amie, que je t'embrasse de tout mon cœur, et supplie le Createur qu'il te garde et rende une santé parfaite.

D'Angers, ce 23 mars 1598, au soir.

LXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

MAMIE, j'ai pryé M. de Pièrefite de se trouver à Saulmur à l'arrivee des ambassadeurs d'Angleterre, afin que nostre garnison y feust mieulx ordonnee et qu'il y eust personne pour les recevoir et entretenir. Considerant la maladie, et comme je t'ai laissee seule, il m'a semblé aussi importer qu'ils feussent bien imbus de nous et de nos affaires à leur veneue, outre ce que j'ai pensé, qu'il leur pourroit dire quelques mots à propos de nostre principal affaire. Il te dira particulièrement tout ce qui s'est passé ici, et en public et en particulier. Il ne m'a certes pas abandonné, et s'est

(1) La Meilleraye en Bretagne.

teneu fort subject pres de moi. Demain part La Roche, bien instruit. Je t'envoye copie de ses instructions. Je pense aussi faire partir l'escuyer, qui m'a traisné de jour à aultre, et le baille à La Periere. M. de Rheims se porte mieulx. Je t'ai mandé ce qui estoit de l'abbaye. Niote est arrivé. Aussitost j'embarquerai ici nos affaires. Gourmandure est aussi de retour. Les gens vont et viennent, mais tousjours ne suis je poinct tout seul. J'ai quelque espoir que ce temps humide amendera ton mal, puisque le sec l'aura empiré. M. Erard tient que la medecine dont est question y sera tres propre, lequel j'en ai requis ce matin. Je ne perdrai aucune occasion pour te voir et t'aider à guerir, et t'en repose sur moi. Je sçais bien aussi que tu sçais considerer ce qui se peult et ce qui non. M. 81. 63. voudroit bien quitter tout, s'il dict vrai. Je suis bien aise que M. Dumaurier se guerisse. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur, etc.

D'Angers, ce 24 mars 1598, au soir.

LXXXVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

Nous avons esté d'accord avec les ambassadeurs d'Espagne de la restitution des villes de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, La Cappelle, Le Castelet, en Picardie, Blavet et aultres places que le roy catholicque occupe en Bretaigne, en la forme et ainsi que ci devant a esté escrit à vostre majesté.

Plus, lesdicts ambassadeurs nous ont confirmé de-rechef ce qu'ils nous ont promis au nom de l'ambassadeur de Savoye, pour la restitution de Berre, le demo-

lissement du fort de Barrault en Daulphiné, et que le duc de Savoye desadvouera, et abandonnera le capitaine La Fortune qui est dans Berre, aulx conditions dont nous escrivons à sa majesté, adjoustant que les François qui ont servi le duc de Savoye jouiront de la clause du traicté de l'an 1559, contenant que ceulx qui ont servi en parti contraire, seront remis en leurs biens, ce qui n'a peu estre refusé, attendu que ledict duc est compris en ceste paix.

Lesdicts ambassadeurs ont insisté que les lettres de ratification de ce traicté leur soient baillees au plus tost que faire se pourra, à ce qu'ils ayent temps auparavant les deux mois escheus, qu'ils se trouveront obligés à la restitution des places dont est conveneu entre nous, d'envoyer par devers sa majesté, et recevoir son serment pour l'observation du traicté, offrant qu'au mesme temps que nous leur baillerons lesdictes lettres de ratification, ils delivreront les ostages, et se sont restreints au nombre de quatre, tels qu'il plaira à sa majesté de choisir, remonstrant qu'à l'autre paix on s'est contenté de pareil nombre; ont soubteneu qu'il est raisonnable, se mettant en ce debvoir de bailler ostages, qu'on ne leur refuse poinct le serment de sa majesté auparavant la restitution des places, qu'ils entendent faire preciselyment au jour promis, et plus tost s'ils peuvent, car qui leur refuseroit le serment, ou les mettroit en suspçon, et ne le demandent en intention de differer la restitution; car ils desirent à ces fins que lesdictes lettres de ratification leur soient baillees vingt jours apres qu'ils auront signé les articles du traicté, à ce qu'ils ayent assés de temps pour aller trouver vostre majesté pour recevoir le serment, et ne differer d'ung seul jour ladicté restitution, qui ne

debvra estre retardee, s'ils n'auront fait leurs diligences d'envoyer vers vostre majesté pour ledict serment. Les voyans fort fermes en ceste resolution, nous avons dict qu'on leur baillera la ratification ung mois apres que lesdicts articles auront esté signés, estant saisis de ladicte ratification, l'affaire n'est plus secret; s'ils vont en France pour le serment, semble que qui leur refuseroit, comme ils sont suspçonneux, on prejudicieroit aulx affaires de sa majesté et à l'execution de ce qui a esté traicté.

A esté remonstré aulxdicts ambassadeurs que, concludant ce traicté entre les deux roys, il seroit convenable que nous prissions resolution que le roy catholique accordast une trefve d'ung an ou six mois, à la royne d'Angleterre et Provinces Unies, durant laquelle ils peussent trafiquer les ungs avec les aultres seurement et librement, afin de donner plus de loisir et moyen à nostre maistre de persuader ladicte royne et estats d'entrer et prendre part au benefice de ce traicté; et leur ont esté deduictes plusieurs raisons, qui les doibvent mouvoir à prendre ce conseil pour leur bien et utilité; qu'ils peuvent juger que ce que nous en disions n'est pas pour nostre profict, mais pour une paix universelle entre les potentats de la chrestienté; cest article a esté traicté avec lesdicts ambassadeurs deux jours durant; enfin ils nous ont dict ne pouvoir en aulcune sorte accorder ladicte trefve, ou cessation d'armes; en premier lieu, que ladicte royne et estats ne la demandent pas, et feroit honte au roy catholique, l'ayant presentee, d'en estre refusé; en second lieu, et principalement disent que ce seroit chose partrop prejudiciable à leurs affaires, qu'ils cognoissent assés le naturel des Hollandois, qui pourroient faire sem-

blant d'accepter ceste trefve, envoyer ici les deputés pour traicter, et tenir ung an durant les affaires en irresolution; ce qu'ils ne sont deliberés de supporter, et consommer leur armee et leur argent pour faire plaisir aux Hollandois.

Ils nous ont dict qu'ils esperent que, dans six semaines, ils mettront vingt cinq mille hommes de pied en campagne; que, sans sortir les Espaignols qui sont ordonnés pour les garnisons, ils en peuvent mettre en campagne bien pres de neuf mille, qu'ils ont fait faire leurs levees et recreues en Allemaigne, et auront dix mille lansquenets; le surplus seront Wallons; qu'ils ont argent pour les soldoyer, que la despense de la guerre leur revient par chacung mois à trois cens mille escus; qu'ils ne veullent perdre la saison qui est belle, le temps et leur argent; que pour cela ils ne rejettent pas le bon conseil que vostre majesté leur donne, de se resouldre à la paix avec ladicte royné et estats, qu'ils l'en remercient humblement, et desirent qu'elle soit comme arbitre de leurs differends; et, pour monstrier le respect que ledict sieur cardinal lui veult porter, declarent d'estre contens que si, dans six mois apres la conclusion de ce traicté, ladicte royné et les Provinces Unies leur feront entendre de se resouldre à la paix avec le roy catholicque, ils les recevront à traicter et estre compris en ce traicté de paix, et pour cest effect viendront en ce lieu de Vervins ou tel aultre qui sera advisé, traicteront de la paix en nostre presence, et si les choses se trouveront disposees, ne se rendront difficiles à accorder une trefve.

Mais pour les raisons que dessus, et pour avoir fort suspectes les actions desdicts Hollandois, ne s'y veullent obliger, et, parce que nous avons peu com-

prendre de leur dire, ils ne seroient si difficiles à accorder ceste trefve pour le regard de la royne d'Angleterre, c'est la dernière response que nous avons peu tirer d'eulx, ayans de longue main essayé de les faire proposer ceste ouverture; mais ni nous ni nos amis n'y ont rien proficté, et n'estimons pas qu'ils soient pour changer d'opinion et d'avis.

A esté parlé des subjects des deux roys qui ont servi contre leur prince. Lesdicts ambassadeurs ont insisté qu'il soit accordé à ceulx qui sont retirés en Flandres avec eulx, pareille grace que celle qui est conteneue en l'edict faict sur la redduction de M. de Mayenne, pour le regard de ceulx qui avoient suivi son parti. Nous avons dict que cest article doibt estre escrit tant pour les ungs que pour les aultres; qu'il y a en France des subjects du roy d'Espagne, que ce ne seroit pas l'honneur de vostre majesté de les abandonner, non plus que ledict roy ne veult pas abandonner les François qui l'ont servi; que, pour ce regard, nous accordions l'article du precedent traicté, y adjoustant ceste clause, pourveu qu'ils ne soient chargés d'aultres crimes et delicts que d'avoir servi en parti contraire; jugeons aussi qu'il y fault adjouster que, pour rentrer aulx pays, terres et seigneuries desdicts seigneurs roys, ils obtiendront permission et lettres patentes scellees du grand sceau de leurs majestés, lesquelles ils ne seront tenus faire verifier par devant les courts et officiers de leursdictes majestés; lesdicts ambassadeurs ont monstré d'estre fort mal contens de ce que l'on y veult comprendre les subjects de leur roy; car, parmi les troupes que les Provinces Unies entretiennent en France, il y peut avoir des subjects de leur maistre; qu'ils ne seront deliberés en façon du monde de recevoir, d'ail-

leurs ils ont dict qu'ils ont charge expresse de demander une exception particuliere pour le sieur Antonio Perez, et ceulx qui ont suivi sa faction; et qu'en l'aulture traicté de paix en faveur de leur maistre, le roi Henry II accorda une exception particuliere de dom Juan de Luna, qui avoit esté castelan de Milan; que l'on ne doibt refuser à leur maistre ce qu'ils demandent touchant ledict sieur Antonio Perez, qu'il ne recevra jamais en son royaume.

Nous avons dict que l'exception que nous inserons en cest article leur doibt suffire touchant ledict sieur Antonio Perez; car, s'il n'est preveneu de crimes aultres que d'avoir servi nostre roy, comme ils disent, il est excleu du traicté, et, de plus, il lui fauldra et aux siens obtenir lettres patentes, qu'on ne leur baillera pas si elles ne sont jugees raisonnables; ils se sont fort obstinés sur ce poinct, et se sont despartis d'avec nous, nous pryant d'avoir plus d'esgard à l'honneur de leur maistre, en escrivant le traicté; s'il plaist à vostre majesté nous en donner le pouvoir, nous tascherons d'accommoder cest affaire; tous les articles ne se peuvent pas resouldre, quand il fault avoir le consentement d'ung aulture, comme ils sont baillés par l'instruction.

Pour le regard des rançons que nous avons demandé estre quittees de part et d'aulture, on dict qu'ils ne sçavent d'avoir nombre de prisonniers françois en leur pays, et ceulx qui y sont deteneus ont pour la pluspart composé de leurs rançons, qui seroient exceptés si l'on vient à mettre cest article; si l'on parle de moderer ceulx qui ont composé, ils demanderont que la rançon du marquis de Varembon, qui excède trente six mille escus, soit moderee, d'autant que, vendant tout le bien qu'il a, il auroit peine à mettre ensemble

une telle somme ; le fils de don Juan d'Idiaques a esté mis à vingt mille escus, et le pere n'a pas quatre mille escus de revenu. Ce neantmoins, si vostre majesté desire que les rançons de ceulx qui sont prisonniers soient moderees, en estant baillé ung rolle à M. le cardinal archiduc, ils s'asseurent qu'il les traicterá si favorablement que vostre majesté en demeurera contente.

Quant à ce qu'ils ont faict demander la delivrance des prisonniers espaignols que M. de Guise a faict mettre à la chaisne, disent que cela donnera occasion à leur maistre d'user de mesme humanité envers les François qui pourroient estre deteneus en ses galeres; et ont promis que, comme il en sera usé par vostre majesté, il en sera faict de mesme par leur roy.

Ont demandé que les François, qui sont establis au bien des affaires qui servent au parti contraire, soient conservés en leurs fermes, s'il n'y a fraude ou lesion par trop grande, et ce pour éviter aulx proces qui pourroient survenir à ceste occasion; nous avons dict que, par le benefice de paix, chacung rentre en son bien; que les François en prenant les fermes ont peu sçavoir comme en a esté usé auparavant, et que la paix se pouvoit faire, et que nous craignons qu'il y eust plus grande involution de proces, si l'on est contrainct de venir à prouver la fraude ou la lesion.

Lesdicts ambassadeurs ont remonstré qu'es places par eulx occupees, ils ont esté contraincts d'y establir plusieurs officiers qui ont laissé leurs aultres vacations, demandent qu'ils soient recompensés de la valeur de leurs offices, ou qu'il leur soit permis d'en composer avec vos subjects, à prix moderé; nous avons dict que vostre majesté ne veult poinct d'officiers de leurs

mains, et qu'ils ont deu sçavoir, entrans en ces charges, qu'ils estoient subjects à en sortir.

Que le feu roy Henry II rendant la Savoye et le Piedmont ne demanda pas au duc de Savoye de recompenser le grand nombre d'officiers qui demeurèrent privés de leurs charges par la restitution desdicts pays.

Sire, lesdicts ambassadeurs ont remonstré, attendu que ledict cardinal d'Autriche s'est monstré si affectionné à procurer et avancer ceste paix, par le moyen de laquelle vostre majesté est remise en ung si grand nombre de places, qu'ils esperent que vostre majesté aura esgard à la demande et pryere qu'ils nous requierent de lui escrire, que son bon plaisir feust d'accorder en souveraineté à madame l'infante le comté de Charrolois, qui n'est qu'une petite piece de terre, eu esgard à ce qui est rendu si favorablement.

Sur quoi nous avons faict la response qu'il a pleu à vostre majesté de nous commander, dont ils ont monstré d'estre mal satisfaits; et ont faict une grande instance, qu'au moins il pleust à vostre majesté donner à madame l'infante et audict sieur cardinal ce tesmoignage de sa bonne volonté, que comme il pleut au feu roy François I^{er} accorder ladicte souveraineté à madame Marguerite d'Autriche, douairiere de Savoye, qui s'entremeist de la paix dudict seigneur roy avec l'empereur Charles V; aussi vostre bon plaisir feust gratifier icelle dame infante, qu'elle peust jouir dudict comté de Charrolois en souveraineté sa vie durant seulement.

Nostre response a esté que nous ne pouvions accorder ceste demande, non plus que la premiere, et ne leur en avons voullé donner aulcune esperance. Neantmoins, pour ce qu'ils nous en ont requis avec tant

d'instance, n'avons voullé faillir d'en mettre ici cest article.

Lesdicts ambassadeurs ont demandé que le prince d'Orange soit remis en la possession des biens qu'il avoit au royaume de France; cest article, estant en tous les aultres traictés, ne leur a peu estre refuse.

Quant au differend des limites, a esté resoleu que commissaires seront deputed de part et d'aultre pour parachever l'execution de ce qui reste à executer du precedent traicté.

Quant est de diminuer la garnison de Blavet, leur avons remonstré que, apres que les articles auront esté signés, que alors pour garder la place ils n'auront besoin de si grand nombre d'hommes, se deschargeront de despense, et vostre majesté du payement des garnisons qu'il lui fauldra entretenir, cependant que ce grand nombre de gens de guerre sera audict Blavet. A ce lesdicts ambassadeurs ont respondeu qu'aparaavant que de se resouldre sur ce faict, il faut qu'ils sçachent ce que leur apportera le courrier qu'ils ont despesché en Espagne; que s'il sera question d'en faire sortir les Espaignols qui y sont, ils seront contraincts de pryer vostre majesté de les accommoder de quelques navires pour les transporter en Flandres ou en Espagne, offrans de bailler seureté pour la restitution.

Il a esté parlé de la reservation des droicts et pretentions de vostre majesté au royaume de Navarre. Ils s'estoient desjà declarés à M. le legat et au pere general, qu'en cela ils ne souffriroient qu'il feust faict prejudice au roy catholicque leur maistre; comme nous en avons ouvert le propos, ils nous ont présenté ung escrit qu'ils avoient fait fort à leur avantage; de nostre part nous avons dressé nostre escrit au mieulx

que nous avons peu pour le service de vostre majesté. Nous leur avons remonstré que nous nous asseurons qu'ils ont tant de jugement, qu'ils n'ont pas estimé que vostre majesté s'accordant à ceste paix veuille consentir que par le moyen d'icelle elle perde ses droicts, actions et pretentions au royaulme de Navarre; ils ont dict qu'ils ne demandent que vostre majesté les quitte; mais aussi que leur charge est d'adviser qu'il ne soit faict prejudice à leur maistre. Sur ce nous avons proposé nostre escrit, contenant que vos droicts et actions sont réservés, aulxquels n'a esté renoncé par vous ou vos predesseeurs, qui vous appartiennent à cause de vos royaulmes de France et de Navarre, pays et seigneuries. A ce ils nous ont dict que si nous faisons mention du royaulme de Navarre, ils feront aussi mention en leur reservation de la duché de Bretagne. Nous avons remonstré la difference; car nous ne traictons pas avec madame l'infante; ils ont insisté et dict que, demeurant l'article comme nous le proposons, il seroit au pouvoir de vostre majesté, ung mois apres qu'elle auroit recouvert ses places, de commencer la guerre au roy d'Espagne, en cas qu'il ne vouldust rendre le royaulme de Navarre; ce que l'on sçait assés qu'il n'est pas résolu de faire; que nous ne debvons pas les tenir pour personnes de si peu de jugement qu'ils soient pour faire aujourd'hui la paix, s'affoiblir de tant de places pour ravoir demain la guerre; nous requerans de leur declarer si nostre intention est telle de persister à ceste demande; ayant dict le president Richardot, qu'il aimeroit mieulx estre bruslé que d'avoir baillé ung si mauvais conseil à leur maistre; sire, nous n'avons pas peu dire que vostre majesté faict ceste paix avec une reserve cachee sur une clause de leur faire la

guerre sans rompre ceste paix ; et à la verité, sire, c'est chose qui ne se peult soubtenir, et, voyant le soupçon où ces gens là entroient, avons consideré ce qui est escrit au traicté de Cambray, que l'empereur Charles V se contente de ne faire poursuite pour la duché de Bourgoigne, si ce n'est par voye amiable et de justice ; et au traicté de l'an 1559, le roy Henry II et le roy catholique, parlans de quelques particuliers, es biens desquels ils estimoient avoir droict, mettent la mesme clause de les poursuivre par justice, et non par les armes. Nous avons eu crainte de faire tort à vostre service, et que les ferions entrer en trop de defiance, si nous les refusions d'insérer l'article comme il est mis ci dessous.

Et sont reservés audict sieur roy tres chrestien de France et de Navarre, ses successeurs et ayans cause, tous les droicts, actions et pretentions qu'il entend lui appartenir à cause de sesdicts royaumes, pays et seigneuries, aulxquels n'a esté renoncé par lui ou ses predecesseurs, nonobstant quelque prescription et laps de temps que l'on peult alleguer au contraire, pour en faire poursuite par voye amiable ou de justice, et non par les armes, comme au semblable sont reservés audict sieur roy catholique des Espagnes, etc., ses successeurs et ayans cause, tous les droicts, actions et pretentions qu'il entend lui appartenir à cause de sesdicts royaumes, pays et seigneuries, aulxquels n'a esté renoncé par lui ou ses predecesseurs, nonobstant quelque prescription et laps de temps que l'on peult alleguer au contraire, pour en faire poursuite par voye amiable ou de justice, et non par les armes.

C'est, sire, la resolution qui a esté prise sur cest article, declarans lesdicts ambassadeurs qu'ils sont ici

pour traicter une paix finale, et que, s'il est question de revenir à la guerre, il leur est plus advantageous de la continuer en l'estat qu'ils sont, que quand ils seront affoiblis de la restitution d'ung si grand nombre de places.

Faict à Vervins, le 25 mars 1598.

LXXXVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous supplions tres humblement vostre majesté de nos imputer à faulte le doubte où nous sommes entrés sur l'interpretation d'ung article conteneu en la lettre qu'il lui a pleu de nous escrire. Nous escrirons ici ledict article.

Surtout, je ne me veulx pas obliger de me separer de l'amitié de mes alliés, combien qu'ils demeurent en guerre avec les Espaignols, afin qu'ils ne me reprochent que je me sois accordé à leurs despens.

Sire, nous comprenons cest article, que vostre majesté ne veult ni entend se separer de l'amitié de ses alliés quelque guerre qu'ils fassent au roy d'Espaigne; aussi, sire, les ambassadeurs ne nous en ont pas requis. Ce que nous eussions rejeté, s'ils nous eussent demandé d'insérer en ce traicté la clause qui est au traicté de Crespy, auquel l'empereur Charles V et le roy François I^{er} promirent estre amis d'amis, et ennemis des ennemis, à quoi ledict empereur s'obligea, bien qu'en ce temps là il feust en ligne offensive et deffensive avec le roy Henry VIII d'Angleterre, qu'il avoit faict venir en France pour y faire la guerre avec lui,

et se trouvoit lors engagé au siege de Bouloigne. La mesme clause est aulx traictés precedens. Ce dernier traicté ne va pas si avant. Les deux roys se trouvent aulx termes de n'entreprendre rien, ni adherer, et de renoncer aulx pratiques et intelligences qui pourroient redonder au prejudice de l'ung de l'aultre.

Suivant le commandement de vostre majesté, nous avons demandé que toutes choses feussent remises entre les deux couronnes, en l'estat qu'elles estoient lors du traicté de l'an 1559, faict à Chasteau en Cambresis. Ledict traicté a esté leu par deux fois entre nous, en presence de M. le legat, qui eust rejetté cest article. C'eust esté parler contre ce qui est porté par nostre instruction, contre ce qui a esté faict en tous les traictés, et contre ce qui est de l'ordre de la nature de la chose que l'on traictoit; et si telle clause a esté jugée nécessaire aulx precedens traictés, en cestui ci il a esté plus nécessaire qu'en tous les aultres de l'accorder de la part de vostre majesté, veu que ce traicté se faict principalement pour parvenir au recouvrement d'ung si grand nombre de villes, et qui sont de si grande importance à vostre couronne, n'estant aucunement à croire que les Espaignols, contre leur coustume, se soient maintenant resoleus à faire restitution de ce qu'ils ont une fois occupé, si tant estoit que vostre majesté declarast que nonobstant ladicte restitution, elle entend d'assister et favoriser les armes de leurs ennemis; car, en ce cas, il semble qu'ils eussent mieulx aimé d'avoir la guerre ouverte, et demeurer plus forts qu'ils ne seront quand ils auront restitué lesdictes places, et avec moyens d'entreprendre d'aultres conquestes sur vostre royaume.

Sire, si nous eussions faict la moindre difficulté du

monde, sur l'acceptation de cest article, le traicté estoit rompeu, et les eussions mis en tel soupçon qu'il ne falloit esperer de traicter d'aucune chose avec eulx.

Et dirons, soubs la correction de vostre majesté, que tous aultres pretextés qui se pourroient mettre en avant pour rompre ce traicté, seroient moins prejudiciables au service de vostre majesté, que de se resouldre au refus du susdict article, sans lequel il est impossible de dire que l'on traicte une paix; et s'il se falloit resouldre à ce refus, il seroit necessaire de nous revoquer, estant chose que nous ne pouvons ignorer, que si on leur en donne le moindre soupçon que ceste négociation est rompeue, et presque toute esperance perdue de la pouvoir remettre à l'advenir.

Il nous est impossible de nous persuader que ce puisse estre l'intention de vostre majesté, qui a toujours dict qu'elle veult ce traicté en la forme qu'est le precedent, mais d'autant qu'il y a quelque obscurité en l'escriture de la lettre de vostre majesté, ou que celui qui l'a mise en chiffre a oublié le mot expressement apres celui de m'obliger, y ayant peult estre esté escrit. Je ne me veulx pas obliger expressement de me separer de l'amitié de mes alliés, ce qui ne seroit aucunement raisonnable; car, cela estant ainsi escrit, vos alliés se pourroient plaindre que les nouveaulx amis font oublier les vieulx. Au contraire, il faudra faire mention honorable de vos alliés du soing que vostre majesté a de leur conservation, comme il paroistra par effect, leur ayant procuré une trefve d'ung an ou de six mois, pour traicter et resouldre leurs affaires avec le roy d'Espagne, si tant est qu'ils trouvent bon d'y entendre.

Vostre majesté pardonnera, s'il lui plaist, à la crainte

qué nous avons eue de faillir en chose que ce soit, à ce qui est de ses commandemens et intentions, la suppliant tres humblement de voulloir par sa bonté esclarcir nostre ignorance. Et sur ce, sire, nous supplions le Createur, etc.

Du 25 mars 1598.

LXXXIX. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous escrivons une lettre au roy, touchant le doubte où nous sommes entrés sur l'interpretation d'ung article conteneu en la lettre de sa majesté; c'est chose que nous n'avons estimé debvoir estre mise en la response que nous faisons à ladicte lettre; car il peult estre que vous jugerés que nostre crainte est sans occasion; et si ainsi est, nous vous supplions de ne souffrir que nostre lettre soit veue, car cela nous porteroit prejudice, et ceste faulte ne procederoit que du respect que nous portons à tout ce qui peult estre des intentions de sa majesté. Mais s'il y avoit apparence que l'on feist entendre au roy ce dont nous disons estre en crainte, nous serions infideles à son service, si nous lui taisions ce que nous jugeons en cest affaire, vous suppliant de croire que s'il falloit parler du refus dont nous escrivons, que nous ferions une playe aux affaires de sa majesté, que les plus habiles hommes de France ne scauroient guerir ni reparrer le mal qui en adviendroit; et, en ce cas, monsieur, nous jugeons que le service du roy requiert que nostre lettre soit leue: si l'on aura esgard à ce que nous re-

monstrons, on évitera un grand mal; si on se résouldra de n'en faire compte, on ne passera jamais six mois, que l'on ne sente les effets de ce refus, et perdrons l'honneur envers sa majesté et le monde, s'il n'apparoissoit que nous avons fidelement remonstré ce que loyaulx subjects et serviteurs doibvent remonstrer en un tel affaire. Cependant, nous nous recommandons, etc.

Du 25 mars 1598.

XC. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, si nous n'avons ce contentement d'avoir obtenu tout ce qui est contenu en l'instruction qui nous a esté baillée par le commandement de vostre majesté, au moins avons nous ceste consolation qu'il ne s'en fault pas beaucoup, et qu'ayant eu ceste faveur de vostre bonté qu'elle s'est faict lire par deux fois nos longues despèches, elle a peu cognoistre avec quelle ardeur nous la servons, et que nous n'avons pas beaucoup obmis de tout ce qui se peult dire pour obtenir ce qu'elle nous a ordonné de demander en ceste conference. Sire, nous avons leu tous les traictés precedens, et sommes vieillis en servant; mais nous n'avons point appris qu'en traicté de telle importance, l'une des parties ait obtenu ce qu'elle a demandé; nous louons Dieu, et recognoissons le bonheur de vostre majesté, qui estes le premier de nos roys qui ait faict venir à la raison la maison d'Autriche, qui ne feut jamais si grande, ni vostre royaume plus appovri

qu'il est à present. Dieu vous a suscité en ce siecle pour le remettre à sa premiere splendeur, et semble que le navire est comme arrivé à bon port; que tous les precedens traictés soient veus, il n'y en a pas ung où tous les articles ne soient à l'avantage des ennemis, diminution de ceste couronne, et par consequent de l'honneur de la France, et cestui ci tout ce que jusques à present y a esté resoleu, est à la grandeur et reputation de vostre couronne, dont apres Dieu l'honneur en est deu à la grande vertu de vostre majesté.

Sire, nous avons faict entendre à M. le legat, et aulx ambassadeurs d'Espagne, la response qu'il a pleu à vostre majesté de nous faire par sadicte despesche du 14 de ce mois; nous avons commencé par les articles qui concernent le roy d'Espagne, sur quoi nous ne nous sommes estendeus en long propos, pour ce que c'estoient choses accordees.

Venant à ce qui a esté traicté touchant M. de Savoye, nous avons vivement remonstré combien il est impossible à vostre majesté de supporter que ce prince, qui vous est de tant inferieur, presume de retenir ce qui appartient à la couronne de France, n'en pouvant dire aultre raison, si ce n'est qu'il le veult retenir, qu'il y va trop avant de l'honneur de vostre majesté de le souffrir; que si le roy d'Espagne et le cardinal d'Autriche desirent vostre amitié, comme de leur part ils nous ont faict declaration, ils admonesteront ledict duc de prendre ung plus sage conseil; et, s'il s'y obstine, ne prendront une si injuste querelle. Sire, lesdicts ambassadeurs nous ont respondeu que ledict roy d'Espagne et cardinal d'Autriche, leurs maistres, ont assés monstré leur inclination à la paix, et desirs qu'ils ont d'affermir une bonne amitié avec

vostre majesté par l'offre qu'ils lui font de la restitution d'ung si grand nombre de places si importantes à vostre majesté et à eulx.

Pour le regard de M. de Savoye, est que nous jugeons assés que le roy catholique ne peult et ne doibt en aulcune sorte l'abandonner, estant son gendre, son associé en ceste guerre, et qui a de feu l'infante minor sa fille, neuf enfans vivans; qu'ils nous déclarent qu'ils ont charge et commandement très expres de ne rien traicter sans lui, qu'ils se font loyaulment employer à pousser et persuader l'ambassadeur dudict duc d'accepter l'arbitrage du pape, non à la forme que son maistre le demandoit, mais tout tel que vostre majesté l'a ci devant offert, et signé de sa main; qu'ils n'ont pas estimé, en nous proposant telles choses, qu'on leur peust imputer que ce feust au prejudice de l'honneur de vostre majesté; qu'ils sçavent trop le respect qui est deu à ung si grand prince; mais ils ont eu opinion que pour le bien de la paix elle ne feroit difficulté de trouver bon maintenant ce qu'aultresfois elle avoit approuvé et signé; que si, lorsqu'elle le signa, elle jugea que ce n'estoit poinct chose contre son honneur, à plus forte raison maintenant elle pourroit continuer en ceste opinion que cest arbitrage doibt avoir lieu, et qu'il n'est aulcunement contre son honneur, s'accordant mesmement à cest arbitrage pour parvenir à ung plus grand bien qui concerne le repos de vostre couronne et l'universel de la chrestienté.

Quant est d'envoyer de nouveau en Espagne, ou au duc de Savoye pour entendre leurs opinions, que ceste longueur nous porteroit plus tost à la guerre que ce que nous traicterions ne nous remettroit à la paix;

qu'il seroit plus expedient que nous leur declarassions ouvertement si vostre majesté est du tout resoleue à ne voulloir point de paix, afin qu'ils ne perdent ici plus longuement de temps au prejudice de leurs affaires, etc.

C'est, sire, ce que nous avons peu recueillir du dire desdicts ambassadeurs, à quoi nous avons respondeu diligemment : sur quoi nous ne nous estendrons pour n'ennuyer vostre majesté d'une trop longue lettre.

Sire, nous trouvans en ces perplexités, et prests à voir rompre ce traicté, nous avons eu plusieurs conférences avec M. le legat et le pere general, qui tous deux se monstrent fort estonnés, et comme reduicts au desespoir du succes de cest affaire. M. le legat nous a dict qu'on l'a faict tenir ici cinq ou six mois, où il a soubteneu beaucoup d'incommodités et de traverser; qu'esperant de faire service à Dieu et à vostre majesté, il a pris le tout en patience; mais, si on le contrainct de faire ici plus long sejour, on le contraindra d'y laisser sa vie; que vostre majesté a cogneu sa bonne volonté et l'affection qu'il a à son service; qu'il la supplie de ne perdre point l'occasion d'establir les affaires que Dieu lui donne par la necessité qu'a le cardinal d'Autriche d'establir les affaires par l'amitié de vostre majesté; lui deffailant ce moyen, il sera contrainct d'en chercher d'autres, qui ne lui deffauldront pas, soit que le roy d'Espagne, au lieu de ses Pays Bas, donne en dot à sa fille aisnee le royaume de Portugal, Naples, ou Milan, ce qu'il mit en deliberation auparavant que de se resouldre à lui laisser les Pays Bas, comme il a faict maintenant, qui pourroit estre cause qu'au lieu d'avoir pour voisin à nostre couronne ung petit prince comme sera le seigneur des Pays Bas

lesdicts pays demeureront unis avec ceste grande puissance au roy d'Espagne ; nous a dict dadvantage ledict sieur legat , qu'attendeu l'offre qui est faicte à vostre majesté de la restitution de tant de places, si elle se resouldra de ne l'accepter , qu'il est impossible que le pape et toute la chrestienté n'estime que vostre dicte majesté ne veult point de paix ; à quoi il adjouste que nous avons peu sçavoir ce que vostre majesté lui a faict dire ci devant du naturel de la royne d'Angleterre ; que si par ses menées et de ses adherans elle gaignera que vostre majesté rompe du tout avec le roy d'Espagne , la voyant soubtenir à la ruyne de son royaume tout le faix de ceste guerre, elle se tiendra pour arbitre de la paix et de la guerre, et nous fera plus de mal par ses dissimulations que le roy d'Espagne par ses armes.

Nous remonstrans enfin que vostre majesté, qui a receu tant de prosperités par la grace de Dieu, est obligee de le recognoistre, en donnant, comme il est en son pouvoir de faire, la paix, le repos à toute la chrestienté.

Quant au pere general, a dict que, depuis ung an en çà, il n'a faict aultre chose que despenser et travailler à l'avancement de cest affaire, esperant de faire service à Dieu et à vostre majesté ; que, puisqu'il voit les choses reduictes en ces termes, il ne sçait plus que dire ni faire, si ce n'est de prendre le chemin d'Italie. Sire, ces propos nous ont esté dicts par M. le legat et pere general avec beaucoup de douleur ; ils nous ont pressé de leur dire, afin qu'ils n'attendent plus longuement à parler de ceste negotiation, si vostre majesté est du tout resoleue de ne point faire paix ; nous avons dict ce qu'elle nous commande d'asseurer, que les

prosperités qu'il a pleu à Dieu de vous envoyer, vous augmentant plustost le desir de la paix qu'elles ne le diminuent; sur ce, il nous ont requis de leur dire, puisque le moyen qu'ils leur ont proposé, qu'en leurs consciences ils trouvoient utile et avantageux pour le bien des affaires de vostre majesté (car elle recouvroit cependant les places occupees sur son royaume, et ne quittoit rien du sien) que nous qui debvions mieulx sçavoir qu'eulx ce qui est de l'intention de vostre majesté, leur fassions quelque ouverture qui la peust contenter; sur quoi ne nous pouvans resouldre, nous departans d'avec eulx, ils nous ont pryé d'y voulloir penser, et le leur faire entendre; car, de leur part, ils n'estoient pas deliberés de proposer aucune chose, veu que l'ouverture qu'ils ont mise en avant a si mal succedé, et n'en rapportent aultre chose que d'avoir perdu toute creance avec ses ambassadeurs d'Espagne, et ne donnant aulcung contentement à vostre majesté, considerant que nous ne pouvions induire lesdicts ambassadeurs à abandonner le duc de Savoye, ni l'ambassadeur dudict duc à passer plus avant qu'à l'arbitrage, dont par nostre precedente nous avons donné advis à vostre majesté; et voyant que, sans quelque nouvelle ouverture, il falloit rompre ceste negotiation nouvelle, dont nous n'avons pas charge de vostre majesté, et ne jugeons pas que ce feust son service de se precipiter à ceste rupture sur les bruiets qu'ils ont faict ici courir de la deffaicte des troupes de M. de Crequy, et prise de la tour Charbonniere, nous avons proposé par forme d'ouverture, et sans nous obliger de promettre que vostre majesté l'aura agreable, qu'il y avoit apparence que vostre majesté pourroit moderer l'indignation qu'elle a justement con-

ceue contre ledict duc , pour ce qu'il a attenté au prejudice de vostre couronne , s'il tesmoignoit par quelques bons effects le respect qu'à l'advenir il veult porter à vostre majesté , qui seroient s'il desadvouoit et abandonnoit le capitaine Lafortune qui est dedans Seurre , s'il vous rendoit la ville de Berre en Provence , et du Daulphiné le fort Barrault ; s'il s'accommodoit à ce que dessus vostre majesté pourroit prendre assurance qu'il observeroit ce qui seroit ordonné par le pape , en cas que vostre majesté le voulleust soubmettre à l'arbitrage , dont lui avons escrit ci devant ; sur ce , ils se sont plaincts de nos excessives demandes : nous avons dict que , si elles estoient bien considerees , ils trouveroient qu'elles estoient et utiles et honorables à M. de Savoye pour plusieurs raisons que nous avons deduictes ; mondict sieur le legat et pere general nous ont demandé si , negotians avec nous sur ces demandes , les ambassadeurs d'Espagne se pourroient assurer de negotier sur chose certaine ; et , estant accordé ce que dessus , si ce traicté se pourroit tenir pour concleu et resoleu ; nous avons dict que nous propositions ceste ouverture de nous mesmes , et ne le pouvions assurer sans sçavoir sur ce l'intention de vostre majesté ; quand il en a esté parlé aulx ambassadeurs d'Espagne , ils se sont plaincts que nous n'avons pouvoir que de demander , et non de resouldre sur chose qui soit proposee. Nous sommes demeurés fermes en nostre opinion , et dict que , s'ils veullent la paix , comme de nostre costé nous la voullons , il fault qu'ils s'efforcent à faire passer les choses , sans lesquelles cest accord ne se peult faire. Mondict sieur le legat , le pere general , les ambassadeurs d'Espagne et nous , avons travaillé pour faire accorder ce que dessus à l'ambas-

sadeur de Savoye , et pour lui donner crainte de refuser lesdicts ambassadeurs d'Espagne; apres l'avoir pryé et conseillé d'accorder nos demandes , lui ont dict que, s'il refusoit de le faire , ils signeroient le traicté sans y comprendre son maistre , ce qui a meu ledict ambassadeur de Savoye d'accorder ladicte demande , au nom duquel les ambassadeurs d'Espagne ne nous ont promis et asseuré que , s'il plaira à vostre majesté se soumettre à l'arbitrage de nostre saint pere en la forme qui a esté ci devant traictee entre nous , que l'ambassadeur de Savoye promettra en bonne forme , en presence de M. le legat , et obligera son maistre de rendre à vostre majesté dedans deux mois la ville de Berre; que dans le mesme temps il fera demolir le fort de Barrault en Daulphiné , abandonnera et desadvouera le capitaine Lafortune qui occupe Seurre : c'est , sire , ce qu'à l'extremité nous avons peu penser et faire pour empescher la rupture de ce traicté , estans lesdicts ambassadeurs d'Espagne entrés en tel soupçon , à cause du refus dudict arbitrage , et de ce aussi que nous les avons voulu asseurer que vostre majesté approuvera ladicte ouverture , que nous pensions pour certain qu'ils partiroient de ce lieu , laissant ceste besoigne imparfaite ; nous n'avons eu aultre moyen de les retenir , si ce n'est en les asseurant qu'à ce coup ils scauroient la finale resolution de vostre majesté sur tout ce qui concerne ce traicté , et que voullions presentement resouldre avec eulx de toutes choses , afin de n'estre contraincts d'envoyer de nouveau ung courrier pour sçavoir la volonté de vostre majesté , que nous supplions tres humblement de nous commander son bon voulloir sur le conteneu en nostre despesche ; car , apres que leur auront faict sçavoir nostre response , s'ils

n'en demeurent satisfaits, il est sans doute que ceste negotiation est rompeue, et qu'ils s'en retourneront par-devers le cardinal Albert; aussi n'estimons nous pas que l'on puisse plus longuement retenir ici M. le legat. Nous attendrons par ce courrier le commandement de vostre majesté, soit qu'il lui plaise que nous arrestions plus longuement en ce lieu, ou que nous retournions pas devers elle lui rendre compte de ceste legation, ne nous restant aulcune esperance d'obtenir aultre chose que ce qui est conteneu en la despesche que nous faisons à vostre majesté.

Ayans escrit jusques ici, l'ambassadeur de Savoye nous est veneu trouver, et nous a promis au nom de son maistre qu'il sera satisfait à ce que nous ont dict de sa part les ambassadeurs d'Espagne, s'assurant que, par tous aultres offices et services, son maistre s'efforcera de donner contentement à vostre majesté, et regagner ses bonnes graces.

Le mesme jour les ambassadeurs d'Espagne nous sont veneus trouver, et avons reveu par ensemble les articles dont nous n'estions encores d'accord; ce que nous avons mis en ung escrit à part, qu'il plaira à vostre majesté faire considerer. Toutes choses n'ont pas peu passer en la sorte que nous desirions; mais, apres longues disputes, il ne nous a esté aulcunement possible de tirer desdicts ambassadeurs aultre resolution; et fault en tout rompre, ou se tenir à ce qui est conteneu audict escrit; car, sire, comme nous voyons les choses disposees, cest affaire ne peult plus estre teneue en longueur.

Selon les advis que nous avons, les Espaignols ont leurs forces prestes. Vostre majesté sçait les forces qu'elle a en ceste frontiere, estant le bruiet comun que toutes les compaignies de gens de guerre y sont

mal complettes. Nous n'avons pas resoleu la cessation d'armes pour le regard des entreprises sur les villes, dont par deux despesches nous avons donné advis à vostre majesté. Le pere general nous a dict qu'encores qu'il la nous eust offert de la part desdicts ambassadeurs, estans lors en nostre pouvoir de l'accepter et la resouldre; que maintenant il voit lesdicts ambassadeurs entrés en ung si grand soupçon que vostre majesté ne veult pas la paix, qu'ils n'estiment pas que ce feust de vostre service de leur en parler maintenant. Que selon la response qui sera apportee par le courier que nous despeschons, ils s'y resouldront; et le mesme nous a esté dict par lesdicts ambassadeurs.

Sire, estant ceste apres disnee les ambassadeurs d'Espagne, de Savoye et nous, chés M. le legat, nous avons faict entendre audict sieur legat ce que nous avons traicté par ensemble touchant M. de Savoye. Lesdicts ambassadeurs ont dict à M. le legat que ce qui a esté offert de la restitution de Berre, et demolissement du fort Barrault, et desadveu du capitaine Lafortune, sera observé de bonne foi. S'estant retiré ledict ambassadeur de Savoye, nous avons pryé M. le legat, et avons obteneu de lui qu'il arrestera ung mois en ceste ville de Vervins, apres que les articles auront esté signés. Estant escheu le temps que la ratification se doibt bailler, ils ne pourront plus estre secrets.

A esté accordé entre nous que du jour que les articles auront esté signés et remis entre les mains de M. le legat, si vostre majesté le trouvera bon, on ne pourra faire entreprise sur les places l'ung de l'aulture, desirant qu'il y ait trefve, ou pour le moins cessation d'armes et de tous les actes d'hostilité; n'estant raisonnable que l'on prenne les subjects de vostre majesté, ni

aussi ceulx du roy leur maistre, comme si la guerre du-
roit; et jugent qu'à quoi que l'on se resolve, il est tres
juste et tres raisonnable que tous les prisonniers soient
rendeus.

Nous ont requis de supplier vostre majesté de nous
envoyer quelques passeports, qui leur seront baillés
apres qu'ils auront signé les articles, d'autant qu'il leur
fauldra despescher aussitost en Espagne pour l'execu-
tion de cette negotiation, et aussi à Blavet.

Desirent qu'il y ait deux passeports pour deux gen-
tilshommes dont les noms soient laissés en blanc, que
nous remplirons en les delivrant. Estiment aussi d'avoir
besoing de passeports pour quelques courriers, et que
les passeports pour les gentilshommes soient pour
quatre chevaulx. Sire, nous supplions de tout nostre
cœur le Createur, etc.

Du 25 mars 1598.

XCI. — ✧ LETTRE DE M. LE LEGAT

Au roy.

CHRISTIANISSIMO re, se io pretendessi con il mio
replicare alle lettere di vestra maesta farli mutare il suo
prudetite consiglio sarei poco accorto, et al tutto senza
giudicio, massime trattando si cosa di tanta importanza,
come il negotio di pace, che debbo credere, che debba
essere stato essaminato da lei con tutte quelle conside-
rationi che si eno possibili a un principe grande, volo-
roso, et pio, come è la maesta vestra nondimeno sendo
io in questo regno cocarioche ho et sapendo il deside-
rio di sua beatitudine, et trattandosi nuovo partito, et

non persuadendo che ella non raquisiti il suo, mi pare potere con quella reverenza che io debbo dirli alcuno parole, supplicando la chessendo condotto fra la maesta vestra, et il re catolico il trattato a tanto buon termino, che ella non ributti il partito, che se li propone per conto di Savoya, nel qual caso non considero vestra maesta la differenza che effra lei, et quel duca ne si muova per farli cosa grata ma con generoso, et reale animo risgardi il beneficio di tutta la christianita, et poi che ella si e mostrata tanto affectionata al papa, et pochi giorni sono gli afutto si segnalato ajuto alla recuperatione di ferrara, cumuli quello con la conclusione della pace, diche sua beatitudine ne sentira non minor contento, che sinabbia sentito del passato, et ne restera obligata in perpetuo alla maesta vestra, con tanta sua gloria quanta habbi mai havuta nessuno de i suoi antecessori; ne mai sara giudicato al presente, ne anche ne i futuri secoli. Che la maesta vestra, che cha se ben con giusto titolo recuperato, con il suo valore un regno tanto grande, sendo vittoriosa habbia messo dell'honor suo largheggiando nel trattare con uno chegli e tanto in tutte le cose inequale. Non ha proportione quello che toleta la maesta vestra a temporal duca di Savoya con il gran servitio che si fa à Dio, alla christianita, et ai popoli; non da niente del suo al duca, ma lo soresiede, con il imeterlo, non in un principe alieno, ma in suo amore volessimo padre, del quale ella è primogenito, per il quale ha il titolo di christianissimo al quale i suoi antecessori hanno dati tanti aiuti et diffesolo con la facultà, con i popoli, et con la persona, egli è detto vero servo si Dio, giusto et obligato, et per fare quella che conviene con quella candidezza, che si ricerca à vicario di Christo in terra, et a huomo

che ama tanto la maesta vestra che sendo infelississimo stato et gloriosissimo re non debbe considerare i ponti minuti, con chi tanto è debole à sua proporsione. Non vorrei abusare con il mio troppo scrivere il favore che mi fa la maesta vestra et valerme indiscretamente però faro fine, di nuovo quanto sò et possò humilmente, et con le lacrime Alcuore supplicandola che con questo spaccio se gli propone, ne guardi al mio Rozzo scrivere, ma alla cosa inse stessa come spero che ella sia per fare, et ringratiandola di quanto mi han detto in suo nome monsignor di Bellievre et di Sillery faro fine. Dio la conservi et esalti. Di Vervins, il di 25 di marzo 1598. Di vestra maesta christianissima humillimo servitor,

Il cardinale di FIRENZE.

XCII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, M. de Mercœur arriva hier en ceste ville, où le roy nous a mandé qu'il se rendra ce soir.

Je visitai hier, par son commandement, M. Cecile. Je crois qu'il ne me dict pas sa charge, du moins le secret d'icelle; car il le reserve à sa majesté, comme il est bien raisonnable. Toutesfois il voullent que je creusse, par son langage, qu'il avoit l'esprit plus pacifique que guerrier, disant que sa souveraine estoit, pour son sexe, pour son aage, et de son naturel, plus encline au repos qu'aux armes; qu'elle avoit faict de grandes despenses depuis quelques annees, desquelles elle avoit tiré moins de profict que ses voisins; qu'elle se resjouissoit de la prosperité du roy son beau frere,

et tenoit bien employés les secours qu'elle lui avoit baillés ; car c'estoit pour le reintegrer dedans ce qui lui appartenoit que l'on lui desbattoit injustement ; mais que d'autres, voullant dire les estats, s'en estoient bien accreus dadvantage ; mais qu'il falloit qu'ils bornassent leurs desseings, et qu'ils se contentassent de raison ; qu'il s'esbahissoit du retardement de leurs députés, lesquels il avoit attendeu en Angleterre plus de trente jours, et que depuis son arrivee en France il ne s'estoit point hasté pour leur donner loisir de le joindre, et toutesfois qu'il n'avoit point encores d'eulx aucunes nouvelles ; qu'il estimoit bien qu'ils ne vouloient point de paix, mais que c'estoit le moins qu'ils pouvoient faire que de faire trouver ici leurs députés à son arrivee, y ayant esté conviés par le roy et par sa souveraine, pour tous ensemble resouldre leurs affaires, comme bons alliés doibvent faire ; qu'il les attendroit encores quelques jours, apres qu'il auroit baisé les mains du roy ; mais que s'il voyoit qu'ils ne vinssent, il recevroit la volonté de sa majesté, à laquelle celle de sa maistresse s'accommoderoit. Sur cela, il s'enquit fort si le pouvoir que l'on avoit envoyé querir en Espagne pour traicter avec sa royne estoit arrivé. Je lui dis que je n'en avois eu aulcung advis encores, mais que j'estimois qu'il ne pouvoit plus gueres tarder. Le courrier qui avoit esté despesché pour l'aller quérir estant parti le 25 du mois passé, il ne veult croire que le mariage de l'infante major avec M. le cardinal d'Autriche, et la donation des Pays Bas et du comté de Bourgoigne se fasse ; il croit que c'est ung artifice seulement, tant pour amuser le roy et la royne sa maistresse, que pour diviser et gagner les estats avec lesquels il a opinion que l'on traicte secrettement.

Je lui ai remontré que tel artifice pouvoit bien faire découvrir et esmouvoir les esprits d'aulcungs, mais que je ne les estimois pas assés forts pour les faire resouldre à changer de desseing, et s'y endormir; que jusques à present nous n'y avions rien perdu, et esperions encores y perdre moins à l'advenir; que je m'asseurois que sa souveraine, qui cognoissoit les Espaignols encores mieulx que nous, ne s'y laisseroit pas tromper, et que les estats le feroient encores moins; de sorte que, si ceci estoit ung desguisement, j'estimois qu'il tourneroit plus au prejudice et à la honte desdicts Espaignols, qu'il ne feroit de dommage à leurs ennemis. Pour cela, il ne laissa pas de persister en sa defiance, d'autant qu'il dict qu'il ne voyoit point que l'on preparast le passage de l'infante, ni chose approchante d'ung tel changement. Je lui respondis qu'il sembloit que la paix que l'on recherchoit estoit la porte par laquelle ils debvoient entrer et effectuer l'ung et l'autre, ce qu'il recogneut estre veritable.

J'appris de lui que tous les François qui parlent à lui ne sont pas de mesme advis touchant la paix; et je lui dis que l'Angleterre, qui estoit plus paisible que la France, n'estoit pas exempte de ce mal là. Il me l'advoua. Enfin, il voullent, comme je vous ai dict, me faire croire qu'il tendoit du tout à la paix, et qu'il s'accommoderoit du tout au desir de sa majesté. Quand il aura parlé à elle, nous en pourrons scavoir davantage. Cependant j'ai estimé vous debvoir envoyer cest eschantillon, pour vous en prévalloir; joint qu'estant à la veille de foudre nostre resolution, il me semble que je ne puis trop souvent vous donner advis de ce qui se passe, ni en recevoir de ce que vous faictes.

Je vous ai bien escrit la prise du fort de Charbon-

nieres et de Barrault, mais non celle de M. de Crequy, advenue durant l'effect dudict Barrault, parce que je ne l'avois pas seu encores; c'est Saint Julien qui nous en apporte advis. Ceulx qui gardoient ledict fort de Charbonnieres, qui estoit en la Morienne, ayant composé, M. de Savoye se doubtant bien que ledict sieur de Crequy viendroit au secours de la place, fait continuer la batterie, comme si la place eust encores tenu; et fait avancer quelques troupes du costé où estoit ledict sieur de Crequy, pour l'amorcer, separant son armee en deux; ledict sieur de Crequy ne faillit pas de s'avancer, pour charger ses premieres troupes, lesquelles se retirent comme elles avoient charge de faire; si bien qu'elles engagerent ledict sieur de Crequy entre les deux parties de l'armee dudict duc, l'une l'ayant pris par derriere, et l'autre par devant, sans toutesfois s'avancer pour combattre ledict sieur de Crequy, qui avoit avec lui huict cens hommes choisis. Se voyant ainsi enfermé, et ne pouvant, à cause des neiges, prendre parti à droicte ni à gauche, feut enfin contrainct de se rendre au plus fort.

Il est demeuré prisonnier avec tous les capitaines, et les soldats qu'il avoit avec lui ont tous esté desarmés. Ceste adventure avoit estonné grandement la province de Daulphiné, mais la prise du fort de Barrault l'a ung peu depuis rassuree.

On dict que M. le duc de Savoye y est accoureu à grande haste pour l'assieger. Si ainsi est, ceci engendrera bientost quelque nouveauté; et semble que ledict duc de Savoye n'ait aucune envie ni desir que la paix se fasse.

Albigny commande à l'armee dudict duc.

Si messieurs du parlement l'eussent traicté plus doul-

cement, il ne seroit pas là. Mais je vois le roy plus piqué et animé que jamais contre ledict duc de Savoye ; car vous sçavés que l'esprit de sa majesté ne cede pas beaucoup volontiers à tels et semblables accidens.

Nous verrons ce que vous nous en manderés sur la despesche que La Fontaine vous a portee, pour selon cela nous resouldre. Je pryé Dieu que ce soit à sa gloire et au salut de ce royaume, et qu'il vous conserve, messieurs, etc.

Du 25 mars 1598.

XCIII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je ne puis que faire peu adjouster à celles de M. de Pierrefite. L'escuyer n'a peu encores obtenir congé ; il espere l'avoir ce soir. En ung mot, je le lui ferai donner ; mais je n'ai osé parler. Tu auras veu, par mon memoire, que je n'ai pas oublié madame de La Rochegiffart. Dujon m'a promis de t'escrire ce soir. Rien ne me travaille tant que ton indisposition, et ne peult plus soulager que l'amendement, s'il plaist à Dieu d'y donner. J'ai pourveu pour avoir des grenades et des citrons de Nantes. Au retour du roy, nous recouvrons du bezoar. M. de Nantes amende ; mais il demeurera hypothéqué de quelques membres, le crains je, veu son aage. Il se loue fort de la saignée qui à l'instant lui descharge la teste. Je n'ai laissé, pour la response de M. de Lussan, de faire faire une bonne despesche à Belain. Je n'ai pas encores entreteneu M. Niotte, qui a esté trompé par son fils. Ceste apres disnee ont esté resoleus.

tous les affaires de la religion, sauf à dresser l'estat des garnisons, et commencera on des demain à dresser l'edict. Je t'embrasse, etc.

D'Angers, le 25 mars 1598.

Le pouvoir est venu. Tu as trop de soing de nous.

XCIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, l'escuyer s'en va, conduit par La Periere, auquel j'ai fait bailler dix escus pour faire les frais du voyage. Il sera bon de le faire doucement instruire. Madame de Rohan est arrivee ce matin, que j'ai esté voir. Elle m'a parlé du mariage que tu sçais. L'homme loue l'alliance, ne fait pas grande instance sur la somme; mais, pour cela, il ne se resout pas, et juge, madicte dame, que cela auroit besoing d'une cognoissance familiere des personnes, de laquelle les occasions ne se rencontrent pas aiseement. 81. 63. coudroit toutes ces difficultés, et le terme qu'il prend par tes lettres du 23 expire; mais combien d'autres fois! Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 26 mars 1598.

On attend samedi M. de Mercœur ici. Il a ratifié le traicté.

XCV. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, j'ai receu vostre lettre, du 16 ce mois, le 24, avec celle de M. de Buzenval que je vous avois envoyee, sur le conteneu de laquelle j'ai bien consideré ce qu'il vous a pleu m'escrire, principalement de cest habitant d'Anvers qui a esté à Bruxelles, et je crois avec vous qu'il a faict ce voyage autant par l'avis de ceulx de Hollande que de ceulx du conseil du cardinal d'Autriche; il a force gens bandés pour rompre nostre traicté, et nous faire perdre le fruict d'icelui, non, comme vous jugés trop mieulx, pour bien qu'ils nous veullent; mais je vois le roy bien deliberé à ne croire à tels conseils.

Sa majesté est à la chasse au Verger depuis deux jours, d'où elle ne reviendra que samedi; quand je l'aurai veue, je respondrai particulièrement à vostre susdicte lettre. M. de Mercœur a ratifié l'accord faict par madame sa femme, et a jà mis hors de Nantes les gens de guerre qui y estoient, lesquels sont arrivés en l'armee du roy, apres avoir juré fidelité à sa majesté, laquelle sera ici samedi.

M. Cecile y arrivera aussi demain.

Vous verrés, par une lettre de M. de La Boderie que je vous envoye, le langage qu'il a teneu, et je vous escrirai, quand je l'aurai veu, ce que j'en aurai appris. M. de Maille, qui est arrivé ici aujourd'hui, m'a dict que le sieur Cecile ne lui a parlé que de guerre. Peult estre a il deux sortes de langage, qu'il

employe selon l'humeur et goust de ceulx aulxquels il parle; mais j'espere que nous le ferons parler ce coup clairement, s'il y a moyen de reduire à ce poinct ung Anglois; mais nous n'avons aulcungs advis des deputés de Hollande; aulcungs estiment qu'ils sont demeurés expres pour ne se trouver par deçà, quand la paix qu'ils tiennent pour resoleue se concleuera, ou pour, en nous entretenans d'esperance, mieulx couvrir et resouldre ce qu'ils traictent avec ledict cardinal d'Autriche; mais pour moi je ne crois ni l'ung ni l'autre, et attribue leur retardement avec les vents, aulx advis et conseils du sieur de Sainte Aldegonde, qui leur a proposé des chimeres dont vous vous soubvenés qu'il nous fait ouverture, lesquelles ont esté semées et goustees par aulcungs de deçà. Ores vous serés adverti de ce qui se passera.

Les affaires des huguenots ont esté arrestees du tout aujourd'hui; mais ce n'a esté sans contester, ni à nostre mot. M. le cardinal de Joyeuse sera ici dedans deux jours, et plusieurs aultres seigneurs, mesmes MM. de Bouillon et de La Tremouille, avec madame la princesse d'Orange et leurs femmes. Ma dernière vous a esté portee par M. Ragazzon; je vous avois escrit le 17 par la poste ordinaire: vous me donnerés advis, s'il vous plaist, de la reception de l'une et de l'autre, et je me recommande, etc.

Du 26 mars 1598.

 XCVI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, je vous ai escrit aujoud'hui par la voye de la poste la prise du fort de Charbonnieres, faicte par M. de Savoye par composition, apres l'avoir batteu de douze canons, et avoir soubteneu ung assault. Depuis, M. de Crequy, estant allé à la guerre, a esté faict prisonnier, avec perte de quelques gens; mais nous venons avoir advis de la revanche que M. Lesdiguieres en a prise, ayant emporté le fort de Barrault par escalade, ainsi que vous verrés par l'extrait de l'advis que j'en ai tiré d'une lettre de M. de La Baulme, telle que M. de Botheon m'a envoyee. Voilà l'eschange proposé tout faict; et si les hommes n'achevent le reste, afin que chacung ait en justice ce qui est sien, Dieu y operera comme il a commencé. Nos Anglois n'arriveront ici que demain; ceste ville n'est pas assés grande pour les loger. M. de Mercœur y arrivera samedi, et tout va, pour ce regard, de bien en mieulx; mais nous n'avons encores aulcung advis des Hollandois. Je me recom- mande derechef; etc.

Du 26 mars 1598.

XCVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous continuons à vous ennuyer de nos longues despesches, et nous le sommes dadvantage des

longueurs et hazards que nous voyons en ceste negotiation; nous ne sçaurions dire certainement qui he-
soigne si bien à mettre ces ambassadeurs d'Espagne
en soupçon de nos actions, et que nous ne sommes ici
que pour les abuser. Nous sçavons qu'il leur vient de
mauvais vents du costé de Paris; mais nous descou-
vrons qu'il leur en vient encores de plus dangereux
du costé de Hollande. Le pere general les voyant ainsi
troublés, et en soupçon comme ils se monstroient ces
jours passés et sont encores, nous a dict souvent que
les Hollandois font grand prejudice à nos affaires.

M. le president Richardot s'est fort informé du voyage
de M. de Sainte Aldegonde en France. Ce marchand
meslé, dont M. de Buzenval vous a escrit, par nostre
opinion leur donne des advis. M. de Sainte Aldegonde
et de Bellievre ayans esté long temps avec lui, c'est le
plus madré homme que je cognoisse et des plus dan-
gereux de sa paroisse. Monsieur, ces gens de Ligue ont
ung but, et pour y parvenir, ils vendront pere et mere,
et Jesus Christ mesmes. Il leur seroit fort difficile de
nous tromper; car nous ne nous y fierons pas.

La despesche que nous faisons au roy, si elle sera
rejettee, vous la pouvés tenir pour la derniere que re-
cevrés de nous touchant ceste negotiation. Nous ne nous
trouvâmes jamais plus empeschés en affaire; car et
M. le legat et le pere general des cordeliers et les am-
bassadeurs estoient entrés en tel soupçon de nous,
que l'heure a esté que nous tenions tout à faict ceste
negotiation rompeue et abandonnee, et ces gens du
tout resoleus de n'avoir rien à faire avec nous; ce nous
a esté ung merveilleux tourment et embarras d'esprit
avec beaucoup de peine, de souci et d'ennui, et de
patience. Nous sommes sortis de ce mauvais et espi-

neux passage ; mais il seroit trop dangereux d'y retourner ; si l'on refuse ce que nous escrivons , il se fault resouldre à la guerre ; et estans nos ennemis plus prests que nous ne sommes à mettre leur armee en campagne , le meilleur conseil que sa majesté peult prendre est que , sans s'arrester plus longuement en Bretaigne , il revienne en ceste frontiere au plus tost que faire se pourra , où presque il n'y a place , Amiens ni Peronne qui neantmoins n'est pas trop bonne , exceptees , que l'ennemi ne prenne en huict jours.

Vous verrés , par la despesche , qu'ils se sont despartis de ce que par deux fois ils nous ont faict offrir que l'on ne feroit entreprise les ungs sur les aultres.

Nostre despesche est si ample que nous ne nous estendrons sur le faict de la negotiation ; seulement vous pryerons nous de nous faire tant de faveur , que de vous employer à ce que ce courrier ne soit longuement arresté à la court.

S'il porte response qui contente ces gens , cela nous aidera à mieulx faire le service de sa majesté ; si la response sera aultre , au moins il portera la volonté du roy à M. le connestable , de l'ordre qu'il doibt tenir à conserver ceste frontiere. Donnés nous congé de nous en retourner , ou ne le donnés pas , pour nostre regard nous obeirons à ce qui nous sera commandé ; mais nous ne pourrons pas arrester les ambassadeurs d'Espagne. Et sur ce nous nous recommandons bien , etc.

Du 26 mars 1598.

XCVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, ayant veu ce qu'il a pleu à vostre majesté de nous commander que missions peine de rendre capable M^s le legat des raisons que mettent en avant vos subjects du pays de Languedoc, qui font profession de la religion pretendue reformee, par lesquelles ils estiment estre bien fondés à supplier vostre majesté de trouver bon que les lettres de represailles leur soient accordees par les chambres mi parties contre ceulx du comté de Venisse, qu'on ne leur en fera. Sire, les affaires où nous nous trouvons en ce lieu, dont l'esprit de M. le legat est merueilleusement travaillé, eussent requis que l'on n'y adjoustast poinct l'ennui de ceste poursuite, et avons esté en peine comme pourrions couvrir le propos audict sieur legat sans faire prejudice à vostre service, sçachant assés les plaintes qu'il en a faictes, et quelle est en cela son opinion; mais force est d'obeir à ce qu'il plaist à vostre majesté de nous commander. Nous lui en avons parlé en la meilleure sorte qu'il nous a esté possible. Il nous a dict qu'il en a desjà esté adverti; mais qu'il est tellement travaillé des aultres affaires qui s'offrent ici, qu'il remettoit à nous en parler d'ici à quelques jours; sire, ledict sieur legat se plaint infiniment de ceste poursuite, et nous a dict qu'ayant vostre majesté accordé au pape une chose qu'elle ne voudroit avoir refusee au moindre comte qui ait souveraineté en Italie, qu'il se promet que vostre majesté ne rompra poinct

sa promesse declaree par les lettres patentes, qui est selon le droict des gens, pour contenter en une si importune demande ceulx de la relligion, au prejudice de l'honneur du pape qui porteroit impatiemment d'estre jugé par ces chambres mi parties; car il estimera que ceulx qui jugeront du desni de justice, de ses officiers, jugeront de lui mesmes, et qu'il ne pourroit supporter en façon du monde de dire que les subjects de sa sainteté, pour estre plus foibles que ceulx de vostre majesté, en souffriront plus que les aultres. Ledict sieur legat dict qu'il estime et s'asseure que sa majesté leur commandera, comme estant leur roy, et qu'elle se fera obeir en ce que le pape le pryera pour la raison, et n'a voullé prendre pour excuse ce que nous avons dict des accords qui ont esté faicts ci devant, ayant respondeu que les papes ont esté contraincts de souffrir que leurs subjects, pour se redimer, ayent contribué de grosses sommes à M. de Lesdiguières, qu'il ne s'ensuit pas pour cela qu'ils approuvent telles contributions, ni qu'ils les veuillent toujours souffrir. Quant à ce que nous avons dict de l'incommodité du voyage jusques en vostre court, que la mesme raison auroit lieu pour les subjects du duc de Savoye, de M. de Lorraine, et aultres aulxquels vostre majesté ne permet que l'on exerce la rigueur que l'on demande contre ceulx du pape, sire, nous n'avons pas veu qu'en ce faict on puisse faire changer d'opinion audict sieur legat; et, pour nostre regard, nous desirerions fort, pour le bien de vostre service, qu'il pleust à ceulx de ladicte relligion de se moderer en ceste demande qui leur importe de si peu, et presque ne peult servir qu'à alterer la bonne volonté du pape.

Ledict sieur legat est en allarme des advis qu'il a de ce qu'il plaist à vostre majesté accorder de nouveau à ceulx de ladicte relligion; il nous a souvent parlé, et avons peine de parer à ce coup; nous avons tousjours faict profession de desirer la paix en ce royaume, et y avons servi de nostre pouvoir et les ungs et les autres, désirons qu'il n'y eust qu'une relligion, comme il est fort à desirer; mais puisque les choses sont reduictes à ces termes, que l'on ne peult subsister sans la paix, il est plus expedient de se resouldre par ce qui est du salut de l'estat, que par ce qui est de nos desirs. Cela ne nous empeschera pas de dire que la moitié se trouvera enfin estre plus que le tout, que ceulx de ladicte relligion considerent que ce qui leur est maintenant accordé ne sera pas approuvé de tous, qu'il y pourra avoir des contradictions, si oultre la cause publicque le pape se sentira offensé en son particulier à cause de ces represailles. Ce faict particulier fera peult estre qu'il parlera de ce qui est de la cause publicque avec plus de vehemence, sous la bonne correction de vostre majesté; nostre opinion seroit que l'on resoleust maintenant de deputer quelques bons et notables personages pour adviser avec les deputés du pape à decider lesdicts differends qui sont entre vos subjects de ladicte relligion et les habitans dudict comté, et que par ensemble ils formassent ung advis qui seroit approuvé et auctorisé tant par sa sainteté que par vostre majesté, des moyens qu'il fault tenir pour faire cesser les plaintes et empeschier les desordres entre les subjects des deux estats.

Sire, nous supplions le Createur de, etc.

Du 26 mars 1598.

XCIX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je plains le grand abord de Saulmur, qui ne peult que t'incommoder de ta maladie. Dans peu de jours nous y aurons le grand conseil qui y doibt resider pendant que le roy sera en Bretagne. Là dessus, j'ai mandé à M. Charron qu'il se haste et apporte toutes nos pieces, et comme préparé pour faire vuider nostre proces de Bruzac et les alienations de Perigord. Ce ne sera pas tout perdre. J'ai commencé à enfourner nos principaulx affaires de bonne sorte; mais il fault de nécessité estre ici, parce qu'on est sur les grands coups, et fie toi à moi que je ne laisserai passer occasion de te voir. M. de Savoye a pris Aiguebelle, et reduict à mauvaise composition M. de Crequy, qui la venoit secourir. Il est prisonnier, mené à Thurin, et ses gens devalisés. L'histoire en seroit longue; mais à mesme instant M. Lesdiguières a recouvré la perte et l'honneur, ayant pris d'escalade le fort de Barrault, que M. de Savoye avoit fait à l'entree du Daulphiné, où il a tout taillé en pieces, sauf le gouverneur, et pris huict canons. La difficulté sera à le garder, parce que le duc tient la campagne. C'est tout ce que je sçache. Je t'embrasse de tout mon cœur.

D'Angers, 27 mars 1598.

C. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, Pizieux arriva hier au soir. J'ai esté bien aise de l'ordre que tu as donné à la reception de MM. les ambassadeurs ; mais il fault que telles choses se fassent sans travailler son esprit, mesme sur ces agitations d'humeur. M. Dujon est d'advis que tu te fasses saigner du bras droict en la basilique ; mais si tu m'advertis du temps, il m'a promis d'y estre, ce que je ferai aussi volontiers ; mais nous sommes au fort de nos affaires particuliers, car nous continuons à travailler aulx assignations pour les garnisons de la relligion, sur quoi je veulx compter parler de 30,000 livres aussi. Nous embarquons celle des fortifications et aultres ; si m'ennuyera il prou de te voir avant que d'aller à Nantes, et n'en perdrai l'occasion. Le roy sera ici dimanche entré ci et là ; nous verrons ce qu'auront faict les parties de Saint Phal. Tu auras veu l'es-cuyer. Du cordonnier je n'en ose rien remuer ici, parce que je ne m'y fie pas. Il fault le reserver à quand l'on besoignera tout ouvertement. Tu as eu trop de soing de nous envoyer de l'argent. On nous assure de jour en jour la partie de M. de Schomberg. Je crois qu'elle ne manquera poinct. Je crains que la veneue de M. de Bouillon ne te fasse peine, surtout mets ton esprit en repos. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 27 mars 1598.

CI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, M. Dujon devoit t'aller voir aujourd'hui : il avoit des affaires, et avoit remis à demain matin. Son malheur a voulu que, revenant ce soir à son logis, il a esté chargé par des voleurs de cappe, qui l'ont blessé en danger de perdre ung œil, s'il n'est déjà perdu. Il en a blessé quelqu'ung dont on pourra découvrir les complices, à quoi on travaille. J'y ai grand regret, et particulièrement à ton occasion. Je te pryé, m'amie, de songer à quelque aultre expedient pour ta santé, etc. Moi, je m'arreste fort, s'il y a moyen, à faire venir M. Petit. J'ai deffendu à ton fils d'aller de nuit pour quelque cause que ce soit, ce que j'observe aussi de mon costé. Je pense avoir assuré aujourd'hui la partie de 30,000 livres, en sorte que nous en serons payés en trois années, esgalement sur la mesme nature de nos garnisons, et sans qu'on ait à passer par la chambre des comptes. MM. de Rhosny et d'Incarville, celui ci nommeement m'y faict fort bon office. L'affaire des fortifications est aussi en train : il les fault tous deux achever parfaictement ; mais à peine pourra ce estre en ce lieu, car le roy y arrive demain, et M. de Mercœur y est aujourd'hui avec madame et sa fille. Ce sera, à mon advis, pour aller bientost à Nantes, si la venue des ambassadeurs anglois ne nous retient, ce que je ne pense pas. Je persiste neantmoins, si tu n'as advis contraire, de t'envoyer Bourville. M. de Bouillon a passé au port de Lorges, et delà est allé trouver le

roy au Verger. M. le cardinal de Joyeuse est ici. Il y auroit plaisir de faire quelque chose avec lui pour Verrier avec M. d'Epéron aussi et nostre proces, et pour ce je cherche acces à quelqu'ung de ses confidens serviteurs. Je t'ai escrit comme je haste M. Charron sur la veneue de MM. du grand conseil à Saulmur. Il fault faire en nos affaires ce qui se peult sans perdre temps. Aujourd'hui nous avons conferé avec M. de Merle, portant la parole pour tous les creanciers de Navarre. Ils semblent voulloir prendre bon et bref chemin, et nous les y aiderons. Nous sommes aussi en bon train pour nos garnisons de la relligion, où j'ai soing particulier de ce qui nous touche; 81. 63. nous tireront de tout cela; mais je joue au plus seur. J'ai faict arrester ce matin ung estat de secretaire de la maison de France au conseil, pour M. Perillan, dont le roy m'avoit accordé ung brevet du premier vacant pour lui depuis deux jours; mais je doubte s'il nous reussira, parce qu'ils ne sont poinct reputés vaquer quand on en a servi vingt ans. Il est allé trouver le roy pour se l'asseurer autant qu'il pourra. Tout en somme iroit bien si j'avois le contentement que tu revinsses en bonne santé, dont je pryé Dieu de tout mon cœur. Je me confie que, pour l'amour de moi, tu n'y oublies rien; surtout il te fault depouiller, autant que le monde peult le permettre, de sollicitudes et d'apprehensions que je sais que tu es plus pour moi que pour toi. Je n'ai rien de ce que veult faire nostre homme; je presserai le roy à son retour, et sur cela prendrai conseil avec Dieu. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection.

D'Angers, ce 28 mars 1598.

M. de Schomberg a commandé à Dartiems de payer

les 500 livres, et s'est fasché qu'ils ne le feussent encores. J'ai obteneu le quartier, c'est à dire les deux mois et demi pour la garnison, selon j'en eus de ceste annee. On en leve les expéditions. Je ferai aussi ordonner pour le pont Souchard.

CII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, depuis ma lettre escrite, j'ai receu celle que tu m'as escrite par Estienne, que je renvoye aussitost. J'ai persuadé à M. Dujon de t'aller voir, ce qu'il faict. Je ne sçais si nous pourrons gagner de le retenir; pour moi, j'attends ici demain le roy, pour le faire resouldre selon que Saint Phal auroit obei ou non. Cependant ne te mets point en peine, car je ne vais point que bien accompagné, et rarement le soir. Je fais aussi estat que Bourville t'ira voir au mesme instant que ira à Nantes, pour dérober les premiers temps qui se passeront sans pouvoir faire grands affaires. Je pry Dieu, m'amie, qu'il nous benie en iceulx, et surtout nous donne en santé achever nos jours ensemble.

D'Angers, ce 28 mars 1598.

CIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'ai escrit amplement de tous nos affaires, qui s'achement autant que je pourrai; mais pour le principal, le roy n'arrive que demain, et ceste entre-

veue de M. de Mercœur l'occupera ung bon jour. Je n'y perdray temps. Ton nepveu est reueu, que j'aimerais bien. Je lui ai recommandé de me voir souvent. Nostre fils et lui hanteront MM. le comte Henry de Rohan, de Chastillon, etc. Je plains ta santé, encores que je n'y voye quelque amendement pour l'inconuenient arrivé à M. Dujon, que je t'ai escrit; il ne fault parler de ses secours de longtemps. Advise si M. de Colombieres ou Chesneau, qui est ici, peulvent suppler la place; mais je m'arreste volontiers sur M. Petit, et te pryé d'y penser. Ce qu'on t'a dict que madame la duchesse s'estoit blessee ne se trouve veritable: elle en a eu peur. On n'a veu jamais rien de si contrict que M. de Mercœur. Nos orgueils sont rabatteus à bon escient. Il pourra aller au devant du roy. Nostre fils a envie de voir ceste rencontre, qui y sera accompaigné des sieurs de La Ferriere, de La Vignole et aultres des nostres: mon nepveu sera aussi de la partie. Nous avons receu aujourd'hui les 500 livres de M. de Schomberg. Ils ne pouvoient manquer, mais c'est autant de faict. Pour ceulx de Nantes, il fault attendre M. Perilleau, qui est allé trouver le roy pour son affaire, afin qu'il retire une quittance qu'on a à Saulmur, sans laquelle on ne peult rien faire; si nous l'avions, Pizieux iroit aussitost à Nantes. M. de Bels, nostre triennial, m'a promis de payer la garnison d'ung demi mois, et plus tost d'aller emprunter l'argent à Tours. Il sçait qu'ordonnance nous a esté accordee pour les trois premiers, revenant de dix à deux et demi que nous recevrons dans an. Delà en avant nous serons payés selon l'estat qui sera dressé pour les garnisons de la relligion, à quoi je veillerai pour le bien public, et nostre. 81. 63., ce me semble, nous remet encores longs jours, mais nous

n'y perdrons rien, parce que nous ne laissons de gagner temps en nos affaires. Je ferai ordonner que les reparations du pont Souchard seront prises ailleurs que sur nous, et au reste assureurai, aidant Dieu, nos principaulx affaires que nous pouvons solidement disposer pour nos enfans ce que tu sais estre mon but. Quant à mes allees et veneues, je te pryé, ne t'en mets en peine. Je te considere plus que toutes choses; mais je ne ferai rien, aidant Dieu, qu'à propos et seurement. Sçachant aussi que tu es si assuree de mon amitié, que tu jugeras toujours que ce que je ne ferai pas, je ne le pourrai faire. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 29 mars 1598, au soir.

CIV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS.

A sa femme.

M'AMIE, je t'escrivis hier au soir. Je t'envoye expres ce porteur pour te porter ce que M. Dujon a faict pour toi, et ai ouvert ce qu'il m'a baillé clos, afin d'avoir contentement de voir ce qui t'est ordonné. Aujourd'hui se signent les articles du traicté de Bretagne. Des ce soir, madame de Mercœur part pour aller querir son mari. M. Hesperien t'aura dict toutes les nouvelles. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 29 mars 1598, à dix heures du matin.

J'enverrai l'escuyer lundi à Tours, s'il y a encores lieu. Il ne s'est peu plus tost. Je cherche aussi le rolle de la grand'chambre de Rennes, pour sçavoir devant qui M. de Launay Blavon despose.

CV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres du 30, par le Basque. Je plains une si longue continuation de maux, et l'inconvenient de Dujon qui est venu mal à propos. On espere qu'il ne perdra point l'œil. M. de La Riviere s'offre fort à moi pour t'aller voir expres, adjoustant qu'il ne croit rien aulx memoires, mais principalement à la vue du patient; mande moi si tu l'auras agreable, car il m'a semblé que tu le refusois. Le roy arriva hier au soir bien tard. Ce jour a esté occupé à l'entretene-ment et audience des ambassadeurs d'Angleterre. Le roy cependant a confirmé à M. de Bouillon ce qu'il avoit promis pour mon affaire. J'espere qu'il lui en sera parlé demain par M. de Villeroy de la bonne sorte, nommeement pour m'en resouldre premier que partir d'ici. Sa majesté part de jeudi ou vendredi, doibt sejourner peu à Nantes, voir quelques villes du pays, puis au plus tost retourner vers Paris, et semble que ses affaires le veullent ainsi. Mets ton esprit en repos pour moi et pour nostre fils; car, avec l'aide de Dieu, nous sommes bien assistés; nous y prenons fort garde. J'ai aujourd'hui salué MM. le duc de Mercœur et cardinal de Joyeuse; je presse les expeditions de mes parties et des fortifications, car je les veulx asseurer à point nommé. M. d'Incaryille m'y est fort bon ami; Pizieux partira demain pour la partie de Nantes. Je prepare Le Goux à nous trouver de l'argent pour le besoing. Je t'envoye des lettres qui font mention de

M. Charron, auquel j'ai despesché ung expres pour le haster, et de M. de Bellujon; des que M. de Lusson sera à Nantes, il partira pour s'en retourner à Blaye, et Pizieux pour aller en Guyenne. En mesme temps, si 81. 63. disoit vrai, il nous tireroit de beaucoup des importunités, surtout, je le pense, pour ta santé et pour nostre conservation que je desire, autant ou plus que jamais, pour ta consolation et la mienne. Je fais response à M. d'Orval. Tu ne me mandes point s'il t'a rien dict de Villarnoul. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce dernier mars 1598.

CVI. — ✧ PROJET

De lettre à écrire par le roy au parlement de Paris, envoyé à M. Duplessis pour le revoir.

DE par le roy, nos amés et feaulx : La longueur des troubles qui ont affligé ce royaume a apporté en icelui, entre aultres maux, ung tel mespris de nostre auctorité et de la justice, que plusieurs ont cru qu'il estoit loisible à ung chacun d'exercer ses passions et de commettre toutes sortes de crimes impuneement. Ceulx là principalement sont tombés en ceste erreur, qui, estant nés durant lesdicts troubles, n'ont eu cognoissance de la vraie reverence et obeissance que les François souloient porter à leurs roys et aulx loix du royaume, dont sont adveneus plusieurs accidens publics et privés, que nous n'avons peu jusques à present éviter ni corriger selon nostre desir, à cause du support qu'ont tousjours trouvé les auteurs de tels crimes envers les factieux et leurs adherens, lesquels ont re-

cueilli, embrassé et couvert tous malfaiteurs qui ont eu recours à eulx pour s'en servir et fortifier en leurs pernicious desseings; mais, puisque Dieu nous a faict la grace d'achever de purger nostre royaume des factions, nous n'avons rien plus à cœur que de restablir nostre auctorité et justice en leur entiere force et dignité: pour à quoi donner commencement, nous vous escrivons la presente, par laquelle vous sçaurés qu'ayant, l'annee passee, commandé aux sieurs de Schomberg et Duplessis Mornay (la qualité desquels vous est assés cogneue) de prendre cognoissance et s'entremettre des affaires de nostre duché de Bretagne, lors travaillé diversement entre la crainte de la guerre et l'esperance de la paix, de laquelle nous estions entretenus; nostre cousin le comte de Brissac, mareschal de France, et nostre lieutenant general au duché de Bretagne, estant venu en nostre ville d'Angers (a) où s'estoit aussi rendu ledict sieur de Schomberg, l'ung et l'autre ensemble, le sieur de La Rochepot, gouverneur de nostre pays d'Anjou, auroient envoyé pryer ledict sieur Duplessis qui estoit en nostre ville de Saulmur dont il est gouverneur, de se transporter en ladicte ville pour adviser et conferer ensemble des affaires dudict pays de Bretagne où il se seroit incontinent acheminé, desiroux de nous servir en ceste occasion, comme il a tousjours faict en toutes autres tres fidelement et à nostre grand contentement. Le jour mesme (b) ou le lendemain qu'il feut arrivé en ladicte ville, (c) retournant (d) du logis dudict sieur de La Rochepot où ils avoient esté ensemble avec lesdicts sieurs, il feut assailli de guet à pens par les rues, en plein jour et aulx yeulx d'ung chacung, par le sieur de Saint Phal, non pour toute aultre cause que pour avoir veu certaines lettres

escrites en lieu duquel nous avions lors toute occasion de nous desfier, lesquelles lui avoient esté envoyees par les officiers de nostre ville de Montreuil Bellay, qui les avoient (*e*) *osteés* au porteur d'icelles (*f*) pour la mesme jalousie, afin d'en ordonner et faire ce qu'il jugeroit estre à propos pour nostre service, dont son affection naturelle et la charge que nous lui avons donnee en ladicte ville de Saulmur et aulx environs, l'obligeoient d'avoir soing et prendre cognoissance, et mesme d'en user comme il fait, de sorte qu'il ne s'attendoit à rien moins qu'à debvoir tomber en peine, pour nous avoir fait ce service. Neantmoins ledict sieur de Saint Phal, sans avoir esgard aulx qualités et merite dudict sieur Duplessis, qui a cest honneur que d'estre de nos plus anciens serviteurs, de nostre conseil d'estat, capitaine de cinquante hommes d'armes de nos ordonnances, et gouverneur de ladicte ville de Saulmur, qu'il avoit esté mandé par lesdicts *sieurs de Brissac, de Schomberg et de La Rochepot* (*g*), il estoit en ladicte ville expres pour nos affaires, que ledict sieur de Saint Phal estoit beau frere dudict mareschal de Brissac et proche parent dudict sieur de La Rochepot, à l'instance (*h*) desquels ledict sieur Duplessis s'estoit acheminé en ladicte ville, et qu'il n'avoit peu faire moins pour son debvoir à nostre service, que de prendre cognoissance de cesdictes lettres, comme il lui avoit représenté sur le champ, jusques à lui offrir (*i*) de lui en faire raison par les armes, s'il ne s'estimoit satisfait de ce qu'il lui en disoit, l'auroit neantmoins obsédé et offensé en sa personne, avec telle violence et outrage que, sans la resistance qui lui feut faite par aulcungs de ceulx qui suivoient ledict sieur Duplessis, il l'eust assassiné tout à fait, de quoi estant adverti, nous

receusmes le desplaisir et mescontentement que merite ung tel attentat commis contre nostre auctorité, et en la personne d'ung de nos plus fideles serviteurs, pour la seule consideration de nostre service, qui feut cause qu'ayant sceu que ledict mareschal de Brissac s'estoit chargé de la personne dudict sieur de Saint Phal, et avoit promis de le nous représenter, nous despeschames devers lui ung exempt de nos gardes expres, par lequel nous lui commandasmes de lui delivrer et remettre entre les mains ledict sieur de Saint Phal, pour le mettre et garder dedans nostre chasteau de nostre ville d'Angers, de quoi ledict sieur mareschal s'estant excusé, combien que nos lettres feussent tres expresses, nous lui aurions depuis reiteré le mesme commandement, par le mesme exempt de nos gardes, à quoi il n'auroit non plus satisfait qu'au premier; et comme nous avions jà resoleu nostre acheminement par deçà, nous nous promettions que, y estans arrivés, ledict sieur de Saint Phal nous seroit représenté par ledict mareschal dont, à ceste fin, nous aurions fait commandement tres expres à ses principaulx parens, leur faisant entendre combien nous estions à bon droict offensés, premierement de l'oultrage fait par lui audict sieur Duplessis, et secondement de sa contumace et desobeissance; mais pour cela nous n'y aurons peu gaigné davantage. Quoi voyant et considerant combien il importe à nostre service que tels mespris de nostre auctorité et commandement soient reprimés, apres avoir mis ce fait en deliberation avec nos cousins les mareschaulx de France, qui sont pres de nous, et jugé avec eulx debvoir estre traicté et puni comme ung crime tres enorme et ung attentat fait à nostre auctorité, pour la seule consideration de nostre ser-

vice, nous avons advisé vous en renvoyer et commettre la cognoissance, afin d'y pourvoir par la voye de la justice comme il convient, au moyen de quoi nous vous mandons et ordonnons, sur tant que vous affectionnés, la conservation de nostre auctorité, et estes obligé de faire justice à nos subjects, d'embrasser vivement la punition de ce crime, et y user de toute la diligence et seureté requise, afin que nous soyons satisfaits, et que l'exemple qui s'ensuivra serve à l'advenir de regle et de terreur à tous aultres; car en vain employerions nous nos armes pour nous faire recognoistre et obeir par les provinces de nostredict royaume, comme Dieu les a encores favorisees à present en celles de Bretaigne, si elles n'estoient secondees par nos officiers, aulxquels nous avons confié l'administration de nostre justice pour reprimer l'audace et temerité de ceulx qui commettent semblables forfaits. Partant nous vous recommandons derechef d'en faire vostre plein debvoir; mais d'autant que nous avons recogneu que nos officiers de la justice du siege de ceste dicte ville d'Angers, où ce delit a esté commis, ont faict peu de compte et debvoir d'y pourvoir, comme ils estoient teneus de faire, et que nous n'avons pas occasion d'esperer qu'ils fassent mieulx à l'advenir, nous voullons que vous commettiés et envoyés expres sur les lieux l'ung des conseillers de nostre court de parlement pour en informer; et, si c'est chose que vous ne puissiés faire si promptement qu'il est necessaire pour en faire la justice aussi diligemment que nous le vous mandons, vous adviserés d'y employer les officiers du plus prochain siege, comme sont ceulx de nostre ville de Tours, afin que la justice s'en ensuive telle qu'il est necessaire pour reparer et chastier l'injure et

offense faicte à nostre auctorité en la personne dudict sieur Duplessis, et obvier aulx accidens que l'impunité d'ung tel acté pourroit engendrer, tant pour la suite que pour l'exemple et consequence d'icelui, dont il est certain qu'il feust jà sorti des effects tres prejudiciables à nostre service, si ceulx qui y ont interest n'eussent esté reteneus en la reverence de nos commandemens et de l'affection qu'ils portent au bien de nos affaires.

HENRY.

Donné à Angers, le . . . avril 1598.

*Corrections et additions faictes à ceste lettre par
M. Duplessis Mornay.*

(a) *En place des mots soulignés, lisés* : S'y seroient aussi rendeus, partant ensemble de Saulmur, lesdicts sieurs de Schomberg et Duplessis Mornay, à la pryere de nostredict cousin le mareschal de Brissac, lequel desiroit communiquer avec eulx des affaires de nostre province de Bretaigne, tant de la paix que de la guerre. Ledict sieur Duplessis à ce convié par lettres de mondict cousin à lui envoyées par gentilhomme expres, sur lesquelles il se seroit aussitost transporté en nostredict ville d'Angers, estant.

(b) *Au lieu des mots soulignés, lisés* : Le lendemain 2 octobre.

(c) *Adjoustés* : Ayant conferé tout le matin ensemble de nosdicts affaires, allé disner de compagnie chés ledict sieur de La Rochepot, lors se trouvant ledict sieur Duplessis peu accompagné, et ne se doubtant de rien.

(d) *Au lieu des mots soulignés, lisés* : De son logis, feut.

(e) *Au lieu de ces mots* : Ostees au, *lisés* : Prise sur le.

(f) *Adjoustés* : Sur le chemin de Mirebeau.

(g) *Laissés seulement* : Ledict sieur de Brissac.

(h) Duquel.

(i) *Adjoustés* : Par plusieurs fois.

CVII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, La Fontaine arriva hier au soir ici avec vos lettres, que j'ai toutes leues au roy ce matin devant qu'il ait donné audience à M. Cecile, qu'il a veu apres disner.

Je ne vous celerai point que vos despesches l'ont mis en grande peine, principalement sur deux poincts. Le premier est celui de M. de Savoye; et l'autre, le refus qu'ils font de donner temps à la royne d'Angleterre et à messieurs les estats d'entrer en ce traicté par une cessation d'armes.

Sa majesté dict, sur le premier article, que M. de Savoye a perdu le fort de Barrault, comme je vous ai escrit; de sorte qu'il est de present en sa disposition; qu'elle a appris au retour du sieur de Champron, qu'elle avoit envoyé devers La Fortune, que ledict duc n'a aucune part avec lui, s'estant jetté entre les bras de M. le mareschal de Biron; et, quant à Berre, sa majesté a sceu aussi depuis peu que ledict duc y a moins de pouvoir qu'il ne pense, et que celui qui y commande despend d'autres plus que de lui; partant sa majesté dict qu'il lui seroit plus dommageable d'accepter l'offre qu'ils nous ont faicte, à cause de la demolition dudict fort de Barrault, que s'ils n'en faisoient point, ne pouvans avaller ce desboire du delaissement du marquisat, soubs pretexte d'ung arbitrage.

Que si ce point lui touche au cœur, l'autre le travaille encores plus ; car sa majesté dict que l'on veult accabler ses amis et alliés à forces d'armes, en faisant la paix avec elle ; qu'elle a toujours dict à M. le legat et au general des cordeliers qu'elle demandoit le sien, et que ses alliés feussent compris en la paix, comme elle ne voullant les abandonner ; chose que du commencement on lui a dict que l'on trouvoit bonne ; mesme vous lui avés escrit que vous estimés que, aussitost que l'on proposeroit ladicte suspension d'armes ou trefve, qu'elle seroit accordee ; et sa majesté voit maintenant que l'on l'a refusé, afin de la surcharger de honte et reproche envers ses alliés, et non seulement leur manquer de foy, mais aussi estre fauteur de leur ruyne ; encores veullent ils tirer de nous une ratification des articles accordés, et en consequence d'icelle ung serment public, ung mois devant que de commencer à nous rendre nos places, afin de mieulx effaroucher nosdicts alliés, et leur courre sus devant que de nous rien rendre, et par mesme moyen leur donner occasion de se plaindre de nostre foy, devant que nous en ayons tiré aulcung profict.

Messieurs, je vous dis que le roy perdra plustost, je ne dirai les villes que l'on parle de lui rendre, mais son estat, que de faire une telle lascheté. Vous sçavés que sa majesté a tousjours conjoint les deux poincts sur lesquels elle a approuvé ceste negotiation, non pour s'assujettir aulx volontés desdicts alliés refusans la raison, mais pour faire les choses avec honneur ; ce que les ungs ont dict qu'ils procureroient, et les aultres qu'ils estoient contens de faire ; et toutesfois leurs deputedés sont veneus sans pouvoir suffisant pour y comprendre nos alliés, et veullent nous engager en ce

traicté, sans leur donner le loisir d'y penser et se resouldre. De sorte que le commencement de nostre repos sera celui de la ruïne de nosdicts alliés, desquels nous avons esté favorablement assistés contre nos ennemis, qui seuls en feront leur profict à nostre honte. Le roy dict qu'il aime mieulx conserver sa foy et sa reputation, que de recouvrer ses places au prix de l'ung et de l'autre. Je vous ai bien voulu escrire par la presente, en attendant que l'on vous renvoye ledict Lafontaine.

Demain doibvent arriver ici les deputés de Hollande, lesquels nous voullons ouïr devant que de vous renvoyer ledict courrier. Entre ci et là, nous pourrons aussi avoir advis de celui que vous aviés envoyé en Espagne; car Lafontaine m'a dict qu'il l'a rencontré entre Orleans et Paris, pour sçavoir s'il a rapporté les pouvoirs qu'il estoit allé querir, tant pour traicter avec nosdicts alliés que pour rendre Blavet.

Au reste, je vous dirai que M. de Mercœur est ici aussi privé qu'ung aultre. Nous faisons estat d'aller à Nantes jeudi, n'y demeurer que quatre jours; et, apres avoir pourveu au blocquement de Blavet, retourner vers la Seine, et mesme en Picardie; car nostre rapprochement de ce costé là ne pourra estre que tres utile et tres necessaire, soit que nous fassions la paix ou non.

Ce sera tout ce que je vous escrirai pour le present, vous pryant me donner advis de la reception de la presente, comme de celles que je vous ai escrites par la poste, les 17, 21, 22, 26 et 23 du present mois, pryant Dieu de tout mon cœur, monsieur, etc.

Du dernier mars 1598.

CVIII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, tu auras eu aujourd'hui de mes lettres bien amples, par MM. Duverger et Chenon. Depuis, le roy s'est resoleu de commander la despesche à son procureur general. M. de Villeroy l'a faicte de bon style, et je tiens à quelque chose de plus par l'auctorité du roy. La Roche aussi est de retour, qui a rapporté les depositions de l'homme et de son valet, mais closes et scellees, et n'en ai peu avoir la copie. Est certain qu'il n'en a pas tant dit là comme il en avoit devisé entre ses amis en chemin. Il a descouvert ung aultre tesmoing, marchand de Vitray, qui dict de bonnes choses que je ferai ouïr, et de ce pas en escriis. Le roy ne part d'ici de ceste sepmaine, à cause des ambassadeurs. Tu auras maintenant veu M. de Buzenval. Je lui envoie demain nostre fils au devant, bien accompagné, avec ung carrosse pour l'amener. Nos affaires vont leur train tant que je puis. 40. 25. 87. 32. opinion d'envoyer madame de Beaufort à Blois; ce n'estoit pas pour la faire longue 40. 80. 231. J'ai faict conferer Pizieux avec des gens qui entendent que c'est du change nommeement d'Ecosse. Ils n'estiment qu'on puisse rien faire à Nantes contre Poulain, si ce n'est de gré à gré, jusqu'à ce qu'on ait nouvelles sur ses lettres; on aura pourveu ou non, nous y enverrons encores demain. Je n'escriis point encores à M. de Pierrefite pour ce coup. Je vois qu'il a envie de donner ung traict ici pour son affaire de Chastillon. Les deputés des Pays Bas passés

et messieurs du grand conseil arrivés, je n'y vois de difficulté, pourveu que ce soit pour peu de jours. Tu m'en manderas ton advis, comme aussi de M. de La Riviere. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 1^{er} avril 1598.

CIX. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, j'ai receu tes lettres par M. d'Aersens, non les aultres par le lacquais de madame de Rohan. Je loue Dieu que tu ayes quelque amendement; mais il fault, avec aide de Dieu, gagner jusques à santé, à quoi je sçais bien que ma presence t'aidera fort; mais je desire extresmement voir une clarté dans nos affaires, et tant y a qu'il m'ennuye plus que tu ne sçaurois croire. Le roy est resoleu que Saint Phal sera poursuivi roidement par la justice. M. de Schomberg; voyant sa desobeissance contre ce qu'il s'estoit promis, y a vertueusement parlé: si moings il s'y feust attendu, la verité est bien que nous en feussions plus avant. M. de Villeroy fera la despesche à chaux et à sable; ainsi qu'en avons conferé. Reste à moi neantmoins à rechercher les aultres moyens, en quoi je ne veulx rien oublier, et pour ce me despescherai de la court le plus tost que je pourrai. J'ai bien acheminé le fait des fortifications. 81. 63. nous sera ung grand abregé. Nous sommes sur l'estat de nos garnisons, où nous travaillons pour huict ans, et importe que j'y aye bien l'œil. Le roy part la sepmaine prochaine pour Nantes. Pizieux s'y en va pour les 560 livres, et pour me retenir

logis. Il sera bien que lundi au soir mon bateau soit ici, non mes chevaux; car je n'en aurai besoin que pour mon retour. Je pense que pour peu de jours il aura mieux valu que je ne t'aye point écrit; car nous sommes au fort de tous nos affaires, sur lesquels il ne faut pas laisser refroidir nos amis. Il me tardera peu que je ne te voye, mais tu auras tous les jours de mes nouvelles et moi des tiennes. Je t'embrasse, m'amie, de toute mon affection.

D'Angers, ce 2 avril 1598, à dix heures du soir.

CX. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je responds par celle ci à plusieurs de tes lettres que j'ai receues toutes ensemble. Nostre cousin de Villebon en a voulu estre le porteur, qui s'en va voir sa premiere belle mere. M. de Villeroy faict la despesche au parlement, bonne et forte. Je pense qu'elle sera portee par ung valet de chambre du roy expres; nous l'avons consultee ensemble. Je tasche de faire que l'homme soit investi dans sa maison; mais depuis que le roy est deçà, il s'arreste peu en ung lieu. Je doute, par celles de madame de La Roche, que cest homme ait esté foible; on s'en servira comme on pourra. Pour les autres qui sont à ouïr, suffira lorsque la commission de la court viendra. Nous acheminerons les autres affaires lentement, selon la nature de ceste court. Pizieux est allé à Nantes, et ai faict escrire pour avoir response de Benoist. Il ne tarde de partir pour Bourdeaux avec M. de Lusson. J'ai esté fort aise de voir

M. de Buzenval. Madame la princesse faict force excuses. Je l'ai encores peu veue. Je pleure la mort de M. de Madaillan, et vouldrois bien que nous peussions quelque chose pour ses enfans. 81. 63. nous apportoit de grandes facilités à bien faire, et nous soulageroit de plusieurs importunités; si Marbaut voyoit M. de La Gachere, il n'y oublieroit rien. M. de La Vergne me doit amener ung aultre creancier, advocat de cette ville, qui promet honneste composition. M. de Pierrefite arriva hier au soir; je suis fort en peine de la garnison, et j'y ferai travailler aujourd'hui. Nous avons ici affaire à ung homme qui nous les rend ainsi crainctifs et rudes; ce n'est pas ce que le triennal m'avoit promis. J'accorde volontiers l'appoinctement au Poirier. Pour Barrion, je verrai ce qui s'y pourra faire. Dujon se portera bien pour la vie, mais il est incertain de l'œil, et plustost en pis qu'en mieulx. Il fault voir plus clair au faict de M. de Villarnoul, lequel toutesfois n'est à rejeter. Quant à l'aultre, il y a long temps que semblable proposition m'avoit esté faicte. Tout m'est supportable, fors l'incommodité de ta santé; et me tarde que tu n'ayes nouvelles de M. Petit pour t'en resouldre. Je fus hier voir M. Cecile, de qui je feus fort favorablement receu. C'est tout, sinon que je t'embrasse de tout mon cœur.

D'Angers, ce 3 avril 1598.

CXI. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. Villeroy.

MONSIEUR, nous despeschames le courrier La Fontaine, le 26 de ce mois, avec une bien ample despesche sur tout ce qui se presentoit es affaires que nous traic-

tions. Il n'est depuis survenu chose digne de vous estre escrite. M. le prevost des marchands nous a donné advis du passage de M. Cecile, et comme il a publié par Paris, et lui a soubteneu par plusieurs raisons, que si le roy veult croire au conseil de la royne d'Angleterre, il est maintenant en son pouvoir de ruyner le roy d'Espagne, et l'accroistre de ses beaulx pays du costé de deçà. Je m'asseure que ledict sieur prevost vous en aura tout autant escrit, et la response qu'il lui a faicte; et vous et nous avons eu aultresfois quelques charges, mais ce n'a pas esté nostre coustume de parler si advantageusement du faict de nos charges.

Cest hoste de Gascoigne qui prend son arbalestre pour tuer ung lievre pour vostre disner, attendés qu'il revienne; endurez la faim cependant, et à son retour vous n'aurez que des oignons.

Nous sommes en peine de ce que nous escrit ledict sieur prevost, qu'ils n'ont point de nouvelles à Paris de l'arrivee des ambassadeurs de Hollande. Ce retardement ne peult estre qu'ung jeu joué par ordonnance de la royne d'Angleterre, qui estime que ces longueurs feront naistre quelque accident, lequel, veuillons ou non, nous mettra à la guerre, estant bien difficile de contenir longuement telles forces que se trouve maintenant avoir le cardinal d'Autriche, sans qu'il se fasse quelque entreprise. Et, sur ce propos, nous vous dirons que le colonel Galati nous escrit d'Amiens qu'ils ont advis que l'armee des Espaignols est passee par Arras, et a pris le chemin de Peronne. Ici nous n'en avons entendu aucune chose; estant nostre opinion que cependant que le cardinal d'Autriche aura esperance que ce traicté de paix se peult resouldre, il n'entreprendra pas aiseement sur les places du roy, sçachant que telle

chose ne pourroit, sinon alterer la bonne volonté de sa majesté, et que, faisant la paix, il faudroit rendre ce qu'il auroit occupé. Ledict cardinal est teneu pour prince bien advisé, et qui n'entreprendra rien legèrement, ne nous pouvans assés estonner de l'opinion de ceulx qui ont voulu dire de par delà qu'il suscitoit les difficultés qui nous ont esté proposees ici par l'ambassadeur de Savoye, afin d'estre quitte des promesses qu'il a faictes de restituer les places. Ceulx là, à mon advis, voient fort mal clair aulx affaires de deçà, si tant est qu'ils disent ce qu'ils pensent. La bonne fortune et establissement de ce cardinal despend principalement de faire ceste paix; se continuant la guerre auparavant qu'il soit establi, le roy d'Espaigne peult changer d'avis, et, ce qui est plus vraisemblable, pourra finir ses jours. Ce prince estant mort, il n'est pas à croire (et c'est l'opinion des Espaignols) que son successeur souffre que les Pays Bas soient demembrés de la domination d'Espaigne. Ces raisons sont si fortes que c'est sans apparence de raison de dire que ce cardinal traverse la negotiation de ceste paix, par le moyen des importunes demandes de l'ambassadeur de Savoye. Ores, monsieur, si l'on vous donne ces soupçons du costé de delà, l'on donne ici d'autres à nostre prejudice, que le roy ne veult poinct de paix. Jusques à present nous avons payé de raisons les ambassadeurs d'Espaigne; mais si la response que nous apportera La Fontaine ne sera resoleue, nous prevoyons que ces gens là prendront la longueur pour refus; estans armés comme ils sont, et nous ici, comme vous sçavés que nous le sommes, la meilleure resolution que sçauroit prendre le roy seroit d'approcher toutes ses forces de ces quartiers, et pourvoir à bon escient à la conservation de ceste frontiere.

Par nostre precedente, nous le vous avons escrit assés expressement, et le vous escrivons derechef, parce que nous estimons que le service du roy requiert que vous vous resolviés; que ces gens ne tarderont à se resouldre. Nous prenons peine à nous esclaircir de la verité de l'advis que nous donne ledict colonel Galati, que les forces des Espaignols approchent du costé de Peronne. Jusques à present nous n'en avons peu descouvrir auleune chose. Nous en avons conferé avec le pere general des cordeliers, qui nous a dict qu'il n'en croit rien; et en mesme temps nous a monstré une lettre qui lui a esté écrite par ung cordelier espagnol qui s'est trouvé au siege d'Amiens, et maintenant a esté ordonné pour servir aupres des Espaignols qui sont descendeus à Calais. Par ceste lettre, il appert qu'ils ont faict les pasques aulx logis qui leur feurent ordonnés au sortir de Calais; et ne parle aucunement qu'on les aye mandés pour marcher. Et ceste apres disnee le pere general nous est venu voir pour nous dire que ce matin il a parlé au president Richardot, pour entendre ce qu'il lui voudroit dire touchant cest advis. Si ledict sieur Richardot lui a voullé dire la verité ou non, nous nous remettons à ce qui en est. Ce qu'il nous en a rapporté, est que ledict president Richardot l'a asseuré qu'il n'a aulcung advis que le cardinal d'Autriche ait faict assembler ses forces, ni marcher du costé de Peronne; et, pour son regard, qu'il estime qu'il n'en est rien. Pour tout cela nous ne laisserons de nous en informer, et advertirons M. le connestable de ce qu'en pourrons apprendre. Nous attendrons le retour du messenger par lequel nous lui avons escrit que pour le present n'aurions peu resouldre avec ces ambassadeurs que durant ce traicté on n'entreprendroit de surpren-

dre les places l'ung de l'aultre. Suivant ce que La Fontaine nous rapportera, nous en remettons le propos ou laisserons les choses en l'estat qu'elles sont.

Nous accuserons la reception de vostre despesche du 17 de ce mois, que nous receusmes le mesme jour que M. Ragazzon arriva, qui nous a rendu vostre lettre du 21. La Fontaine vous a porté nostre response à vos lettres du 14, et avons accusé la reception de vos lettres des 3 et du 7. Il est impossible à dire combien M. le legat s'est senti consolé au rapport que ledict sieur Ragazzon lui a faict de la bonne volonté que le roy lui porte; aussi ledict sieur Ragazzon se loue infiniment de tant de courtoisie qu'il a receue de vous. Il a ici faict ung fort bon et digne rapport des affaires du roy, dont il escrit au pape par commandement de mondict sieur le legat.

Quant à ce que vous escrives de M. Seraphin, nous sommes très marris que ceste desfaveur lui soit advenue. S'il n'y aura moyen de flechir les volontés du pape, nous estimons que si le roy lui donnera ung bon evesché, et l'employera en son conseil, que sa majesté tesmoignera à toute la chrestienté sa gratitude et record des bons services dudict sieur Seraphin, qui est personnage de grande experience, tres docte et tres vertueux.

Par ce que nous avons peu comprendre d'ung discours qui nous a esté faict par M. le legat, il semble que le principal desir qu'a le pape est d'unir tous les potentats chrestiens à s'opposer contre le Turc; et pourra estre qu'il ne tardera d'en faire parler au roy.

M. le legat nous redoubla hier la plaincte des represailles que l'on accorde, au prejudice de ceulx d'Avi-

gnon, et du respect que le pape merite qu'on lui porte. Par La Fontaine nous en avons escrit au roy.

M. Taxis, attendant le retour de nostre courier, est allé jusques à Bruxelles. Il a dict avoir eu advis que sa femme estoit à l'extremité. Nous croyons plustost que c'est pour informer le cardinal de ce qui s'est passé en ceste negotiation.

Le marquis de Lullin, ambassadeur de Savoye, est aussi allé à Bruxelles voir sa femme, qui est la veufve du feu comte d'Egmont. Ils doibvent estre ici de retour dedans huict jours.

M. le baron de Joux nous escrit que M. de Montpensier veult ici envoyer pour les affaires qu'il a avec M. de Savoye. Nous ne scaurions empescher qu'il ne despense son argent à faire ici venir celui des siens que bon lui semblera; nous scavons assés que cest ambassadeur ne lui fera aulcune response qui le satisfasse. Si M. de Montpensier nous envoyera quelques memoires, nous ferons pour son service ce qui despendra de nous.

Les advis que nous bailloit ledict baron de Joux touchant les affaires de Daulphiné, ne se sont trouvés que trop vrais; et celui qui disoit que tout s'y portoit bien, et que M. de Savoye se vanloit d'avoir plus de forces qu'il n'avoit à nostre advis, ne se donnoit pas grande peine si M. de Lesdiguieres se perdoit ou non. Vous cognoissés l'humeur et les divisions du pays; le mal est que le service du roy en souffre. Il y a long temps que nous avons les mesmes advis, et eussions fort désiré que l'on y eust peu pourvoir. Le Daulphiné, le Lyonnois, le pays de Dombes, et ce que l'on a conquis en Bresse, nous doibvent bien donner à penser. Il n'y a presque point de forces pour le roy, il y a une tres

mauvaise intelligence entre les chefs ; tout y est plein d'envie et de confusion. Le bon Dieu , par sa grace , nous veuille bien consoler et bien assister.

Monsieur , comme nous voullions bailler à la poste ceste despesche , le courrier que ces ambassadeurs ont despesché en Espagne est reveneu.

Vous sçaurés , par la lettre que nous escrivons au roy , qu'il en a apporté les pouvoirs que nous avons demandés.

Nous accuserons par ceste ci la reception de deux des vostres despesches datees du mesme jour 26 du mois passé. Nous ne sçaurions assés vous remercier du soing qu'il vous plaist avoir de nous ; vous le faictes pour le service du roy ; si recognoissons nous en toutes vos lettres des marques particulieres de vostre bonne volonté en nostre endroict , dont nous vous demeurerons tres obligés.

Nous avons sceu le malheur arrivé à M. de Crequy ; c'est une lourde perte. On nous avoit escrit la revanche qu'en a eue M. de Lesdiguières ; mais nous avons peine à le croire , jusques à ce que nous en ayés donné la certitude. Comme vous dictes , M. de Lesdiguières se mesle , et à bon escient , d'exécuter nostre traicté ; si avés vous peu juger par nos despesches que nous y avons pensé , comme doibvent bons serviteurs du roy , et que nous avons faict venir à quelque sorte de raison l'ambassadeur de M. le duc de Savoye , qui ne sçavoit rien de ceste nouvelle.

Qui s'arreste aulx petites choses ne parviendra jamais aulx grandes ; tenons bien , et suivons ceste maxime.

C'est une bien bonne nouvelle que M. de Mercœur ait signé le traicté , et que la veille de Quasimodo il deust

arriver à Angers, qui est le mesme jour que vous attendiés M. Cecile. Vous estes en peine qu'Angers ne soit pas assés grand pour le loger; il est Anglois, et lui fault plus de satin qu'à ung aultre pour lui faire ung pourpoint. Nous esperons que M. le commandeur Taxis sera de retour de Bruxelles dans ung jour ou deux; cependant nous nous recommandons, etc.

Du 3 avril 1598.

CXII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, estant ici de retour, le courrier que les ambassadeurs d'Espagne ont despesché par devers leur maistre, et par vostre permission, a passé et repassé par vostre royaume. Nous n'avons voullé faillir d'en donner advis à vostre majesté, et lui dire que le president Richardot nous a asseuré que ledict courrier a apporté les pouvoirs signés de la main du roy d'Espagne, et scellés en bonne forme, tels que nous leur avons demandés pour traicter, tant avec les deputed du roy, de la royne d'Angleterre, que ceulx des Provinces Unies, si tant est qu'ils veuillent entendre et estre compris en ce traicté de paix, qui se negotie avec vostre majesté; il nous a dict qu'ils sont en la mesme forme, et contiennent les mesmes clauses que celui qui concerne vostre majesté, dont nous lui avons envoyé copie. Toute la despesche a esté envoyee à M. le cardinal d'Autriche, qui est à Bruxelles. Ledit sieur Richardot attend pour demain ou apres demain le retour du sieur Taxis, qui partit d'ici huict jours y a, par

lequel il espere avoir toutes nouvelles et certitude de la volonté dudict cardinal. Nous avons opinion qu'ils nous feront voir lesdicts pouvoirs pour en avoir la lecture, comme ils feirent ci devant de ceulx qu'ils avoient ici apportés pour traicter avec lesdicts deputés, s'ils s'y feussent trouvés avec nous; et des lors ils nous dirent qu'ils ne bailleroient poinct la copie de leurs pouvoirs, si ce n'est aulx ambassadeurs se trouvant presens pour traicter avec eulx, jugeant qu'il y alloit trop avant du service et de l'honneur de leur maistre de bailler copie de leurs pouvoirs à ceulx qui n'ont poinct de bonne volonté de traicter.

Nous avons demandé audict sieur Richardot des nouvelles de la santé de leur maistre; il nous a dict que toutes choses sont en repos en Espagne; que ce courrier qu'ils ont despesché, ayant dict au maistre de la chambre qu'il desiroit fort voir son roy, ledict roy le fait entrer en sa chambre, où il dict qu'il le veit avec ung fort bon visage, le teint vermeil; le prince estant aupres de lui teste nue, et madame l'infante d'ung aultre costé, qui tous deux se portoient bien; que le roy d'Espagne, se tournant vers madame l'infante, lui dict en souriant: « Regardés, regardés ce courrier que M. le cardinal nous a despesché. » Sire, par l'assurance que nous donne ledict sieur Richardot, il semble que nous pouvons escrire à vostre majesté que ledict cardinal a les pouvoirs tels que nous les avons demandés pour traicter avec ladicte royne d'Angleterre et Provinces Unies, qui est ung tesmoignage du soing que vostre majesté a voullé avoir d'eulx, et c'est chose qui peult servir au repos de la chrestienté; mais, n'ayant volonté de traicter, comme la pluspart tient qu'ils n'en ont poinct, ils pourroient se prevalloir de ceste cour-

toisie au prejudice des affaires de vostre majesté, se declarans de voulloir traicter pour tenir ceste negotiation en longueur, à quoi ils buttent principalement par tout ce que nous comprenons de leurs actions, et apprenons des propos dont ils se descouvrent en plusieurs lieux, qui nous sont souvent rapportés.

La royne d'Angleterre se promet qu'il est impossible, si cest affaire est teneu en longueur, qu'il ne naisse quelque accident, qui fera que, veuille ou non vostre majesté, elle sera contraincte de continuer la guerre avec l'Espagnol. C'est le seul moyen qui lui reste pour empescher que vostre majesté ne recouvre Calais, ce qu'elle crainct comme la mort, ce que vostre majesté juge trop mieulx pour sa grande prudence, et que Dieu, qui l'a honoré de tant de graces, l'a establi roy de France pour conserver ses subjects en paix, repos et felicité, et non pour assouvir les mauvaises volontés de ceulx qui estiment que l'assurance de leur felicité despend de la ruyne des François et abaissement de vostre couronne. Ces considerations, sire, nous font de plus en plus louer le sage et prudent advis qu'a ci devant pris vostre majesté de procurer et moyenner de son pouvoir une bonne paix pour ses confederés, voullant neantmoins et nous ordonnant, attendeu la longueur dont jusques à present ont usé vosdicts confederés, d'envoyer leurs ambassadeurs pour traicter la paix; ce qui ne peult estre que fort suspect à tous ceulx qui en jugent sans passion, et non moins prejudiciable à vos affaires, qu'il soit par nous passé outre à signer le traicté avec lesquels ambassadeurs d'Espagne et de Savoye, si tant est que nous demeurions d'accord avec eulx des justes demandes que vostre majesté a commandé de leur faire. En cela, sire,

lé moindre retardement et longueur ne peult estre que bien fort dommageable ; car le terme accordé pour la restitution de tant de places , et qui vous sont de si grande importance , ne court que du jour que nous aurons de part et d'autre signé l'accord , et remis entre les mains de M. le legat.

Sire , nous avons voullé aussi sçavoir dudict sieur president Richardot si ce courrier a apporté le contresigné dudict seigneur roy d'Espagne touchant la restitution de Blavet. Il nous a asseuré que ledict contresigné est dans la despesche qui a esté portee audict sieur cardinal , et qu'il sera entierement satisfait , et de bonne foi , à tout ce qui a esté par eulx promis. Ayant sceu la volonté de vostre majesté sur la despesche que lui a portee le courrier La Fontaine , nous obeirons tres fidelement à tout ce qu'il lui aura pleu nous ordonner.

Sire , nous supplions le Createur , etc.

Du 3 avril 1598.

CXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS , je vous ai escrit une lettre par la voye de la poste , depuis l'arrivee ici du courrier La Fontaine , comme je vous ai escrit et envoyé par la mesme adresse plusieurs aultres devant sa veneue , de la reception desquelles vous ne m'avés donné aulcung advis , dont jè suis en peine.

Je vous ai mandé , par ma derniere datee du dernier de mars , comment la royne avoit receu et pris la des-

pesche apportee par ledict La Fontaine, duquel, ayant sceu qu'il avoit rencontré par delà Orleans le courrier envoyé en Espagne avec le passeport du roy, nous avons esté depuis tousjours attendans de vos lettres, comme nous faisons encores, pour sçavoir s'il a rapporté ce pouvoir pour traicter avec la royne d'Angleterre et pour faire rendre Blavet, qu'il estoit allé querir; car nous ne pouvons rien avancer ici avec les ambassadeurs de ladicte royne sans cela, et sommes estonnés que nous n'en ayons eu de vous aulcung advis encores, veu le temps qu'a peu arriver à Vervins ledict courrier, qui a dict, en plusieurs lieux par où il a passé, ou celui qui l'accompaignoit, qu'il portoit pour la paix la carte blanche. On me l'a escrit d'Orleans. M. Cecile, qui a desjà eu deux ou trois audiences, dict que sa souveraine est preste de traicter, quand elle cognoistra que c'est à bon escient que l'on le veult faire. C'est pourquoi il est necessaire que nous sçachions si l'on a apporté ledict pouvoir; car sans cela nous ne pouvons rien avancer avec ledict Cecile. Esclaircissés nous en donc, je vous pryé, au plus tost.

Ceulx d'Hollande arriveront ici aujourd'hui. M. de Buzenval est venu devant, duquel nous avons appris qu'ils sont plus bandés à la guerre qu'à la paix; toutefois, peult estre qu'ils changeront de conseil, quand ils auront entendu la resolution du roy, mesme si ladicte royne ne s'y conjoint, de quoi nous vous esclaircirons; mais je vous supplie nous escrire plus souvent par les postes ordinaires que vous n'avez fait depuis quinze jours, afin que nous sçachions comme tout va; car, en verité, cela peult plus servir que je ne vous puis escrire. M. de Retz est allé prendre possession de la ville et chasteau de Nantes, où le roy dict

qu'il s'acheminera lundi. Cela estant, nous menerons avec nous lesdicts ambassadeurs. Et pryé Dieu, etc.

Du 4 avril 1598.

CXIV. — ✧ LETTRE DE MADAME DE ROHAN

A madame Duplessis.

MADAME, ce porteur vous dira ce que je sçais des nouvelles de deçà, bien que je crois que vous en soyés assés advertie. D'ailleurs je vous dirai seulement pour les miennes particulieres, que la presence de M. Duplessis me rejouit en toutes façons, me promettant que si mes affaires se doibvent faire, elles se feront par son moyen; et, s'il ne s'y faict rien, je n'aurai point de regret de n'y avoir essayé ce que j'aurai peu, croyant que ce qui ne s'y fera point ne s'y pourra. Mes filles ont eu beaucoup de regret de ne vous avoir point veue en passant, ni mesme de n'avoir peu avoir commodité d'envoyer sçavoir de vos nouvelles. Mais le peu de gens qu'elles ont, dont encores lors elles ne peurent disposer, les empescha d'avoir ce contentement. Remettant toutes aultres nouvelles à ce porteur, je vous supplierai, madame, faire tousjours estat assureé de moi, comme vostre obeissante et affectionnee à vous servir.

CATHERINE DE PARTHENAY.

D'Angers, ce 4 avril 1598.

CXV. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je sollicite tant que je puis les ordonnances pour les garnisons; car la volonté du receveur n'est pas bonne; mais le principal desordre vient d'ici, où on prefere la necessité qu'on y ressent à la nostre. J'ai plainct surtout la peine que tu en reçois; mais il y sera pourveu, premier que je les laisse en repos une fois pour toutes. Nostre despesche se faict; M. de Villeroy n'y oublie rien. L'homme n'est point chez lui; mais se cache chés ses amis, tantost en une maison, tantost en l'aultre. Je prends advis, et mesme avec MM. les presidens, de l'ordre qu'on aura à tenir pour la justice, mesme pour ung solliciteur. Pour le surplus, le roy approuvera ce que je ferai. Il fauldra prendre du loisir pour y vaquer. J'ai escrit à M. de La Ganetiere affirmativement, car on le trouva parti. Je t'envoye ung memoire d'une aultre debte que m'a baillé M. le president Vergne; il s'offre de composer. Il me tarde fort que je n'aye nouvelles de M. Petit; car il est impossible que tes douleurs de teste continuelles ne te travaillent fort. De 81. 63. je vois ce que tu m'escrit par M. Benoist; ce sont tousjours remises; mais patience, il ne nous en disent rien. Nous ne partons que mercredi. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 6 avril 1598, au matin, en haste.

CXVI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je pense que nous aurons aujourd'hui notre ordonnance pour la garnison, et qu'il y sera pris meilleur ordre pour l'advenir. J'ai veu la despesche que faict M. de Villeroy, où il ne manque rien. Je t'en enverrai copie au premier jour; mais il la fault tenir secrete. M. de Bouillon m'a parlé par deux fois, me conseillant d'adviser aulx moyens d'en sortir, et s'offrant d'en parler au roy, pour resouldre avec MM. les mareschaulx par où il en faudroit passer. Il ne m'a point dissimulé ce que j'apperçois bien aussi, que c'estoit à l'instance des parens offrant de l'abandonner, s'il ne faisoit ce qui seroit jugé raisonnable. Je lui ai respondeu que l'on ne m'avoit pas donné subject de penser à cela, car je ne voullois pas traverser le chemin de la justice où nous sommes. Je haste nos affaires tant que je puis; mais les publics accrochent les particuliers, et tout se faict ici lentement. Il me tarde pour que je te soulage en tes maulx. M. de Mouy arriva hier au soir ici, que j'ai esté fort aise de voir. Je l'accorderai avec M. de Villeroy. 81. 63. nous viendrait bien à propos en beaucoup de sortes. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

D'Angers, ce 7 avril 1598.

CXVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, par nostre despesche du 3 de ce mois, nous avons faict response aulx deux vostres du 16 du mois passé; par ceste nous faisons response à vos deux lettres des 29 et dernier dudict mois. Nous vous dirons en premier lieu, que M. Taxis est de retour de Bruxelles, qui nous a assure d'avoir les pouvoirs du roy d'Espagne pour traicter avec la royne d'Angleterre et les Provinces Unies, qui sont en la mesme forme qu'est celui qu'ils nous monstrent, et dont nous avons envoyé copie au roy pour traicter avec sa majesté.

Ils n'estiment pas que ce feust l'honneur de leur maistre d'envoyer à la royne d'Angleterre et Provinces Unies la copie desdicts pouvoirs; mais le president Richardot et ledict Taxis assurent sur leur honneur de les avoir; qu'aussitost que les ambassadeurs de la dicte royne et Provinces se presenteront en ceste conference, qu'ils les leur communiqueront, comme est la coustume entre ambassadeurs qui les recevront à bras ouvert, et leur bailleront tout raisonnable contentement au jugement du roy mesmes et de ses serviteurs; pryent sa majesté d'y vouldoir interposer son auctorité, et donner le tort à celui qui l'aura. Nous les avons pryés, pour donner plus de contentement au roy et adoucir l'aigreur des humeurs de ceulx de Hollande, de leur accorder des à present une trefve de six mois ou trois pour le moins; ils ont dict que l'accord de

ceste trefve , au lieu d'avancer la paix la reculeroit , et que se confians en ceste trefve ils ne feroient compte de venir en ceste conference pour traicter de la paix ; mais que , s'ils se resouldront d'y venir, ils traicteront de toutes choses gracieusement avec eulx ; ils ne se sont voullus obliger à la trefve , mais bien nous en ont ils donné bonne esperance , si tant est qu'ils se resolvent de venir en ceste conference , à quoi , monsieur , il semble que le roy les doibt conforter , s'ils ont envie de traicter. Il semble que pour ce regard ils seront satisfaits. S'ils n'ont point envie de traicter, nous ne voyons pas qu'il soit fort à propos de remuer le faict de ceste trefve ; nous avons affaire à gens qui voyent fort clair en leurs affaires , qui se defient des Hollandois , et ne croiront qu'aulx effects.

Nous avons veu par vostre lettre , qu'au lieu où vous estes l'on est en peine de trois choses , l'une que les ambassadeurs d'Espagne n'ont pas voullé accorder une trefve de six mois à ladicte royne et Provinces ; l'autre que l'on demande au roy la ratification du traicté , ung mois apres que les articles auront esté signés , et apres cela le serment ; le troisieme point concerne le refus que faict M. de Savoye de rendre au roy le marquisat de Saluces.

Quant est de la trefve , nous en avons eu bonne esperance , jusques à ce qu'il a fallé conclure le traicté , et ne doubtons point qu'ils ne la leur eussent offerte , comme ils ont faict au roy , s'ils feussent veneus traicter. Quand ils l'ont offert , le roy ne l'a pas voullé ; l'ayant de nouveau offerte , ou surseance d'entreprise , estans entrés en souspçon que le roy ne voullait pas la paix , à cause de ce que nous rapporte La Fontaine , s'augmentant la deffiance , ils changerent d'avis , et ont esté

plus fermes à nous refuser la trefve que nous demandions pour ladicte royne et Provinces. La Fontaine qui vous porta nostre lettre , qui vous donnoit l'esperance , porta aussi au mesme voyage une aultre lettre qui contenoit le refus.

Si avons nous desbatteu cest article fort obstineement , ce que pour response ils nous ont dict , est que la dicte trefve ne leur estoit poinct demandee par leurs ennemis , qui ne se declaroient pas seulement de voulloir traicter ; au contraire ceulx des Provinces Unies se declaroient de ne voulloir en aucune sorte entendre à la paix , et partant que le conseil de leur offrir la trefve , seroit tres honteux et tres dommageable à leur maitre ; qu'ils ont faict leurs levees , se trouvent chargés d'une tres grosse despense pour l'entretènement de leurs gens de guerre ; que la raison ne veult pas que , pour faire plaisir à leurs ennemis , ils consomment leur armee , le temps et leur argent ; disent que pour le regard desdictes provinces , ils sont veneus ici garnis de pouvoir suffisant pour traicter avec la royne d'Angleterre , qui n'eust rien concleu sans avoir telle ratification du roy catholique qu'elle eust sceu desirer ; à quoi le cardinal d'Autriche s'obligeoit ; que pour cest effect avoit despesché courrier expres en Espagne. Quand nous les avons requis d'accorder ladicte trefve pour le respect du roy , ils nous ont dict qu'en faveur du roy , ils ont accordé que si la royne d'Angleterre et estats se veullent resouldre à la paix dans six mois apres la publication de ce traicté , ils seront receus et compris en ce traicté , soubstenant avoir par là suffisamment satisfait à ce que le roy leur a faict dire , qu'il ne voulloit traicter sans que ses confederés feussent compris au traicté , ce qu'ils accordent volontiers ,

et aultre chose leur a esté dicte de la part de sa majesté.

Quant au second poinct, qui est sur la demande qu'ils font d'avoir la ratification ung mois apres que les articles auront esté signés et remis entre les mains de M. le legat, que l'on juge ce que l'on a peu et deu faire.

Le roy, par sa despesche du 16 febvrier, nous ordonne, estant d'accord de tous les poincts, de signer les articles, les remettre, et par la mesme despesche nous commande de faire instance que les places lui soient restituees ung mois apres les articles signés. Si nous eussions peu estre d'accord de toutes choses, lorsque nous reçeusmes ladicte despesche, des le 18 du mois passé ils eussent commencé à restituer les places, ce que vous n'estimés pas qu'ils eussent fait, sans avoir en main la ratification; c'est le moins que l'on pouvoit faire que de leur donner du parchemin pour avoir de telles places; cela estant, nostre accord seroit bien plus public qu'il n'est.

La Fontaine n'est pas de retour; et, quand il sera venu, il fault negotier, signer et remettre le traicté, et apres cela il y a encores ung mois; mais l'on dict que l'on oblige cependant le roy à ung serment, l'affaire se publie, et il n'a rien en main. Il vous plaira de considerer nostre despesche; en leur baillant la ratification, ils sont teneus de nous bailler les ostages: cela est devant le serment; depuis qu'ils auront la ratification, l'affaire est publié; estant le traicté public, comme leur peult on refuser le serment, sans les mettre en deffiance, et vous en danger de demeurer frustrés de vos places? et l'exemple et la nature de la chose ne permettroit pas que nous insistassions à leur

refuser la ratification comme ils l'ont demandee, puisque, suivant l'expres commandement du roy, nous les requerions de ne faillir ung seul jour à la promesse qu'ils ont faicte de la restitution des places. Si vous voullés que l'affaire soit tenu plus longuement secret, ne baillant ratification, et ne faisant serment, il fault par nécessité que l'on se resolve à attendre plus longuement en la restitution des places. Si c'est le service du roy ou non, nous vous le laissons à juger. Le roy a faict envers ses confederés tout ce que requiert l'office d'ung bon ami; il les a advertis des long temps de la resolution qu'il a prise de traicter le paix auparavant que d'entrer à traicter; il a voulleu qu'on lui accordast que ses confederés seroient compris au traicté. Depuis trois mois en çà, on les attend en ce lieu, où ils n'ont faict compte de venir; il a faict obtenir les pouvoirs du roy d'Espagne pour traicter avec eulx tels qu'ils peuvent desirer; il leur faict accorder six mois pour estre compris en ce traicté, si tant est qu'ils le desirent; il a ordonné à ses ambassadeurs de leur faire en ce traicté toute assistance, et en toutes choses raisonnables les favorisera de son auctorité; que peuvent ils, avec raison, demander dadavantage de leur ami, si ce n'est qu'ils soient resoleus, par le moyen de telles longueurs, faire en sorte que le roy demeure frustré de la restitution de ses places, engagé à perpetuité en ceste guerre, se jouant le jeu sur son tablier, à la ruyne totale de ses bons subjects; ce que sesdicts confederés ne doibvent pas voulloir s'ils sont ses amis; s'ils ne sont ses amis, on ne les doibt pas croire.

Nous obmettions à vous dire que ledict sieur Taxis nous a asseuré d'avoir veu le contresigné de Blavet entre les mains du cardinal d'Autriche, qui asseure

que pour ce regard il n'y aura point de faulte, ni aussi en tout ce qu'ils ont ici promis pour le roy d'Espagne : il nous a aussi dict qu'il n'y a aulcung doubte que le mariage dudict cardinal ne soit concleu avec l'infante.

Et quant à la cession des Pays Bas en faveur de ce mariage, que le roy d'Espagne s'y monstre de plus en plus resoleu, ayant mesinement veu le consentement de toutes les provinces; assure aussi de la bonne santé du roy d'Espagne, de l'inclination qu'il a à la paix; c'est ce que nous avons appris de ces ambassadeurs avec lesquels nous avons esté ceste apres disnee tout entiere.

Ledict sieur Taxis nous a dict que M. le cardinal archiduc supplie le roy d'une courtoisie qui est que, se resolvant ce traicté entre nous, il plaise à sa majesté nous envoyer ici quelques passeports, afin qu'il aye moyen d'escrire et se conserver en la bonne grace de sa maistresse. C'est à vous aultres, messieurs, qui estes amoureux, à penser ce qui se doibt accorder à ung amoureux; si vous dictes que ce cardinal est ung saint homme, qu'il ne se doibt mesler de telles choses, soubvenés vous de ce que disoit feu M. le cardinal de Bourbon, le roy putatif, qu'il n'y a chaleur que d'ung jeune presbtre.

Il reste à parler du troisieme point qui est la restitution du marquisat de Saluces; excusés nous, monsieur, si nous vous disons que d'accepter l'arbitrage tel qu'il est proposé, n'est pas faire perdre ce marquisat au roy sous pretexte dudict arbitrage : nous desire-rions qu'il feust desjà recouvert par la force; il peult survenir que le roy sera empesché ailleurs, comme en

ce royaume, depuis trente cinq ans en çà, il n'y a eu jamais faulte d'exercice.

Le roy d'Espagne s'entremettant en cest affaire pour la deffense de son gendre, la partie seroit assés forte, et se pourroit dire qu'il semble qu'il y a plus d'asseurance de recevoir bientost ledict marquisat par le moyen dudict arbitrage, que si on employera les armes. Quand le roy dira au pape qu'il se soubmet à son arbitrage pour estre jugé selon les formes au droict, il est impossible au pape de le condamner en une si juste cause, et M. le legat et pere general ne font point de doubte que le roy ne gaigne sa cause par la sentence du pape, de l'execution de laquelle on ne doibt doubter; car le roy d'Espagne ne scauroit honnestement soubstenir son gendre en une si mauvaise querelle, et le pape ne souffriroit que l'on se mocquast de son jugement; et cependant le roy recouvroit les places qui lui sont occupees. Ores, monsieur, bien que nous ayons vivement desbatteu tout ce qui se peult dire pour la justice de la cause du roy, si est ce que voyant que l'on veult imprimer au roy une opinion pour aultre, il nous a semblé de vous en debvoir dire ce que nous en pouvons juger.

Quant à M. le legat, il nous a dict par plusieurs fois qu'il seroit meilleur que ce marquisat feust submergé en la mer, que si, à l'occasion d'ung si petit pays, qui ne peult valloir que quatorze mille escus à son maistre, la chrestienté sera privee de l'esperance qu'elle a conceue de jouir d'ung repos universel, qu'il a pleu à Dieu maintenant de mettre entre les mains du roy; nous remonstrant que le pape qui s'est si franchement employé pour persuader le roy d'Espagne à la restitution des places qu'il occupe sur ce royaume;

se promet que le roy ne le voudra pas esconduire d'une si sainte pryere qu'il lui faict de voulloir donner au bien public le mescontentement qu'il a conceu contre M. de Savoye; ce qui pourroit nourrir et accroistre ung grand feu parmi toute la chrestienté; car remonstrant ledict duc à son beau pere, que, traictant seul avec le roy, sa majesté lui a offert, dix mois y a, de condescendre audict arbitrage, non comme il l'avoit demandé, mais comme sa majesté l'a voullé accorder et signer de sa main, il semble impossible que ledict roy d'Espagne le peust abandonner, n'y presser plus avant pour le present.

Nous a dict en oultre ledict sieur legat, qu'il n'y a chose en ce monde que sa sainteté affectionne tant que cest accord qui lui est à cœur plus que n'estoit le recouvrement de Ferrare; car sans Ferrare son estat pouvoit subsister; sans cest accord toute la chrestienté court ung merueilleux danger; que sa sainteté ne demandoit chose qui feust au prejudice, ni de l'honneur, ni des affaires de sa majesté: quant à l'honneur, la mesme raison, et le mesme interest se pouvoit dire et considerer il y a dix mois, quand sa majesté accorda ledict arbitrage, ce qu'elle n'eust faict s'il y feust allé de son honneur.

Quant au bien des affaires de sa majesté, ce qu'on lui accorde de rendre est d'autre consideration que n'est ce marquisat; par cest accord, il n'est en aucune sorte prejudicié aux droicts qu'elle a audict marquisat de Saluces: on differe seulement pour quelque peu de temps la dicte restitution de ce qu'elle estime lui devoir estre rendu tout presentement; et, quand il auroit pleu au roy de consentir à ceste ouverture, nous n'aurions pas failli de declarer et protester que c'est seu-

lement pour s'accommoder en la forme, afin d'avancer, ou de n'empescher la conclusion d'une bonne paix; mais que son intention est d'avoir ce qui lui appartient, et ne lui peult estre desnié. Monsieur, nous n'estimions pas qu'il escheust de vous escrire si amplement de ces affaires : vostre lettre nous en a donné le subject : comme nous vous avons dict par nos precedentes, il n'y a rien plus à disputer avec ces ambassadeurs; il fault prendre ou laisser, à quoi nous confirme ce que nous a dict M. le president Richardot en parlant du retour de nostre courier; que s'il ne plaist au roy de trouver bon ce qu'ils nous ont peu accorder, ils n'ont rien plus à faire ici qu'à s'en retourner en leurs maisons. Nous pryons Dieu, monsieur, de voulloir inspirer et mettre au cœur du roy le conseil qui lui est plus utile.

Nous ne pouvons que louer la resolution qu'a prise sa majesté, de ne differer plus long temps à approcher de ceste frontiere de Picardie.

Nous ne dirons pas que nous n'aimions la paix, et ne desirions de tout nostre cœur le repos du roy et de son estat, et n'avons plus grande passion que de servir sa majesté selon ses volontés; si la guerre continue, il faudra boire beaucoup de coup d'arquebuses avant que l'on ait pris par force ce que l'on consent de rendre par accord; outre que, comme bons subjects nous aimons le roy, nous jugeons que la vie et la mort de ce royaume dependent de la conservation ou de la perte de sa majesté, qui ne va pas à la guerre par procureur.

Nous toucherons ung aultre poinct, comme ceulx qui aimons et affectionnons en toutes choses le repos de l'estat. Vous ne pouvés ignorer que le pape n'en-

tende avec ung merueilleux degoust ce que l'on accorde de nouveau à ceulx de la relligion, et pleust à Dieu que cela feust seulement à Rome, et que nous feussions tous assés sages en France ! Il n'y a rien qui puisse plus adoucir l'esprit du pape, et l'aigreur de ceulx qui veullent estre plus sages que les aultres, que le contentement que l'on recevroit de ceste paix. Toutes choses vous sont devant les yeux mieulx qu'à nous. Dieu, par sa grace, veuille mettre le tout en bien !

Nous avons sceu ce qu'est advenu en Daulphiné et Savoye : la prise du fort de Barrault nous a remis le cœur ; si avés vous peu cognoistre que nous avons pensé à ce que pour ce regard pourroit avancer le service du roy.

Nous estimons que les Savoyens ne se monstrent pas si impudens que d'en vouldoir demander la demolition ; c'est à sa majesté à faire de ce fort ce que bon lui semblera.

Quant à La Fortune, nous estimons qu'il n'est que bien à propos pour le service du roy que ce soldat de fortune soit du tout abandonné de M. de Savoye. Il n'y a pas grande assurance sur ce qu'ung tel galand a promis à M. le mareschal de Biron.

Pour le regard de Berre, nous n'avons pas sceu qu'aultre que M. de Savoye ou le roy d'Espaigne se meslent d'en payer la garnison ; quoi que ce soit, estant celui qui y commande abandonné desdicts roy et duc, sa journee ne pourra pas beaucoup monter. Nous nous recommandons, etc.

Du 7 avril 1598.

CXVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE PIERREFITE

A madame Duplessis.

MADAME, nous pensions partir ce matin pour Nantes, mais le roi s'est ravisé de sejourner encores cejourd'hui. Les lettres pour le parlement sont faictes et fort bien. Apres avoir veu M. de Mouy, il m'a fort entreteneu de s'entremesler d'accord, avec de grandes protestations qu'il n'est point neutre, mais du tout à Monsieur, lequel il trouve peu disposé. Je n'ai encores eu loisir de lui en dire, à bon escient, mon advis ce qu'il est d'y entendre, et me semble qu'il ne se peult trouver ung instrument plus propre pour faire comparoistre Saint Phal, que mondict sieur de Mouy, lequel s'y gouvernera comme on voudra. Sa majesté avoit, comme vous sçavés, commandé à MM. d'Avaugour et de La Rochepot de faire que ledict Saint Phal se rendist au chasteau d'Angers; mais, à mon advis, l'ung d'eulx n'estoit aucunement propre pour le lui conseiller. Je desire fort de vous voir hors de cest affaire, et le seul moyen est de le faire comparoistre, et mondict sieur de Mouy est extremement propre pour cela : aultrement j'y prevois une tres grande longueur et peril de plus grand inconvenient. Je ferai ce que je pourrai pour le faire trouver bon à mondict sieur. On a tenu conseil, sur la demande de l'ambassadeur des Pays Bas, ce soir fort tard. Je ne sçais ce qui aura esté resoleu pour nostre affaire. On nous regratte tousjours quelque chose, et à ceste heure on vient diminuer la somme promise. J'espere toutesfois

que nous en sortirons. Pour mon particulier, le sieur de Boumanfray est ici, avec lequel j'espere m'accorder aiseement.

D'Angers, ce 8 avril 1598.

CXIX. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS de Bellievre et de Sillery, j'ai differé de respondre à vostre despesche du 25 du mois passé, receue le 30 par ce porteur, jusques à ce que les deputés des provinces unies des Pays Bas feussent arrivés et que je les eusse ouïs, comme j'avois faict les ambassadeurs de la royne d'Angleterre, ma bonne sœur et cousine, afin de vous faire ma response entiere et parfaicte, comme vous trouverés par la presente; ores lesdicts depùtés n'arriverent ici que le 4 de ce mois: je les vis le lendemain; mais il a bien fallu employer trois bons jours de temps à traicter avec eulx devant que j'aye peu fonder une bonne et solide resolution; car, à vous dire la verité, je les ai trouvés au commencement si farouches et alienés de la paix, qu'à grand peine ai je peu seulement les rendre capables de raison et necessité, qui m'ont forcé de permettre que la negotiation en ait esté entamee, tant est grande l'apprehension qu'ils ont du mal que peult apporter à leur estat le bruict d'icelle paix; en quoi je puis dire que les Anglois les ont plustost fortifiés que desmeus, combien qu'ils m'ayent teneus et à plusieurs de mes serviteurs des langages tous contraires à cela, comme ceulx qui estans incertains de ce qu'ils veullent faire,

ont pour but de nous faire nager ou noyer dans la mer de leur incertitude et irresolution naturelle et artificieuse, pour continuer à triompher de nos calamités et miseres; de quoi je me suis plainct si vivement aulx ungs et aulx aultres, qu'enfin j'ai commencé à amollir aulcunement la dureté des ungs, et à disposer les aultres d'entrer en ladicte paix. Sur quoi est arrivé bien à propos vostre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous m'avés adverti de la reception du pouvoir pour traicter avec eulx, qui a esté apporté d'Espagne par le courrier qui y avoit esté despesché; car en ayant adverti lesdicts Anglois, et leur ayant faict dire que je ne pouvois ni voullois retarder dadavantage ma resolution, cela les a esmeus, de façon qu'il semble maintenant qu'ils se disposent d'envoyer à Vervins quelqu'ung d'eulx pour voir ledict pouvoir duquel ils veulent que je croye qu'ils doubtent encores, pour ce que vous ne l'avies encores veu, et prendre part au traicté qui s'y faict, duquel ils ont appris plus de nouvelles qu'ils n'en sçavoient par une despesche interceptee du cardinal d'Autriche au roy d'Espagne, jettée en mer par ceulx qui en estoient chargés, laquelle a esté recueillie et peschee par aulcungs pescheurs anglois, dont je n'ai sceu que ce qu'ils m'ont voulu dire, qui est ce que vous verrés par ung memoire que je vous envoie. Si lesdicts ambassadeurs ont volonté de traicter à bon escient et de bonne foi ou non, je n'en puis respondre; mais je ne doute poinct qu'ils ne soient très marris que Calais me soit rendu, et partant qu'ils ne fassent soubz main ce qu'ils pourront pour m'y traverser par une voye ou par aultre; c'est pourquoy il fault asseurer nos affaires devant qu'ils soyent par delà, si faire se peult.

Quant à ceulx des Provinces Unies, j'ai à demi vaincu leurs deputés, de sorte qu'ils ne se defendent plus que du commandement absoleu qu'ils ont apporté de leurs superieurs de ne parler d'aultre chose que de la continuation de la guerre; car ils recognoissent à present que leurs moyens doibvent ceder à nos necessités, ou pour mieulx dire impossibilités, et leurs offres à nos raisons, et qu'ils empireroient par trop leur condition s'ils vouloient s'opiniastres à soubtenir seuls le faix de la guerre, la France et l'Angleterre s'accommodans; mais ils desirent que nosdictes raisons soyent representees à leurs superieurs par aultres que par eulx, pour la craincte qu'ils ont d'estre mal veneus s'ils s'en chargeoient, et pour leur faire mieulx gouster et recevoir; de sorte que je prevois qu'il sera necessaire que j'envoye encores quelqu'ung en Hollande expres pour cest effect, comme je ferai volontiers quand je cognoistray le pouvoir faire utilement, et pour ce faire il est necessaire que je sois assure de la deliberation des Espaignols sur ceste ouverture; mais il est besoing surtout qu'ils me donnent le loisir de traicter ce faict avec eulx, en s'abstenans de faire aulcung acte d'hostilité contre eulx, durant trois ou quatre mois que l'on pourra employer en ce voyage, de peur d'irriter davantage les esprits de ceulx desdictes provinces, et pour donner plus de creance à mes raisons; lesquelles engendreroient en eulx ung desespoir plustost qu'ung esprit de reconciliâtion, si, lorsqu'elles leur seront proposees, ils se voyent assaillir par lesdicts Espaignols, et abandonnés de moi et de ladicte royne d'Angleterre.

J'ai bien consideré les raisons qui nous ont esté allegues par les deputés dudict cardinal contre ladicte

cessation d'armes ; mais l'accordans à moi , et non aulx-
 dicts estats , tant s'en fault qu'elle leur soit honteuse
 que je tiens pour certain qu'elle leur sera honorable et
 utile ; car quelle plus grande gloire peult acquerir ung
 prince que d'user de bonté envers ses subjects , et les
 raddresser au droict chemin de leur debvoir , quand ils
 en sont desvoyés , par douceur plustost que par la ri-
 gueur des armes ? Vous sçavés que je m'en suis bien
 trouvé d'avoir practiqué ce remede ; et pouvons dire
 que le roy d'Espagne s'est tres mal trouvé d'en avoir
 usé jusques à present aultrement. Je sçais bien que nos
 peuples n'estans de mesme naturel , il fault aussi les
 traicter et se comporter envers eulx diversement ; mais
 aussi fault il considerer que les saisons ne sont pas
 tousjours semblables , ni les peuples d'une mesme vo-
 lonté ; quand ceulx desdictes provinces qui ont vescu
 assés heureusement que le roy d'Espagne a faict la
 guerre en France , sçauront que je me suis accordé
 avec lui , et que la royne d'Angleterre est en termes
 d'en faire autant , que je leur conseillerai de prendre
 ce mesme chemin , et qu'ils cognoistront pouvoir ac-
 querir du repos par mon moyen , et qu'ils y seront en
 mesme temps conviés de plusieurs aultres endroicts , et
 mesme par la debonnaireté dudict cardinal , qui doibt
 estre leur seigneur , il fault esperer qu'ils changeront
 de propos , comme ont jà faict d'opinion leursdicts
 deputés qui sont ici ; ou au contraire il est à craindre
 que , si on entreprend de les avoir par la force , ils
 prennent des conseils desesperés , et qu'estans puissans
 comme ils sont , au lieu de les subjuguier , on les fortifie ;
 et pour estre les evenemens des armes si incertains qu'ils
 sont , joinct que ce dernier remede ne peult fuir audict
 cardinal , quand l'aultre ne lui succedera heureuse-

ment ; mais il ne recouvrera jamais l'occasion de profiter de l'autre , s'ils rejettent celle qui se presente ; ils opposent à cela les deniers qu'ils employent à entretenir leurs gens de guerre, lesquels ils ne veulent consommer inutilement , ni les grandes forces qu'ils ont assemblees avec le long temps, et d'autant plus qu'ils ne recognoissent aucune inclination à la paix de la part desdicts estats des Provinces Unies. A quoi je responds qu'il est quelquesfois expedient pour sortir d'affaires de perdre ou se relascher de quelque chose, pour ne faciliter et ne perdre l'esperance d'ung profit si avantageux que seroit celui de la reconciliation desdictes provinces avec eulx , s'ils la peuvent obtenir, contre lesquels ils ont ci devant employé et consommé tant d'annees, d'armes et de sommes de deniers, sans en pouvoir venir à bout, encores qu'elles feussent beaucoup plus foibles qu'elles ne sont, et qu'elles ne peuvent estre plus abandonnees et delaissees de toutes parts qu'elles estoient lors. Dadvantage, quelle honte me sera ce que j'abandonne tout à faict, et du premier coup, lesdictes provinces, de sorte que ce commencement de la paix que je ferai avec mes ennemis et les leurs, contre lesquels ils m'ont fidelement et courageusement assisté, soit le commencement de leurs travaux, et ung acheminement à leur ruyne ! Ceste consideration me touche au cœur plus vivement que je ne vous puis escrire, et d'autant plus que je vois que leurs deputés s'estans laissés esbranler à mes raisons, me font esperer que leurs superieurs en pourront faire de mesme par mon entremise, les choses estans conduictes avec prudence et moderation ; ce n'est pas comme s'ils estoient obstinés et irreconciliables ; car en ce cas je serois suffisamment deschargé de les aban-

donner, apres m'estre mis en debvoir de les rendre capables de la raison; et fault que je ne vous die que je ne me vois tomber, par le refus que vous ont faict lesdicts Espaignols de la cessation d'armes que vous avés proposee, en la fosse pleine de honte et de reproche, en laquelle j'ai preveu des le commencement que me feroit tresbucher ceste negotiation, qui est l'abandon et separation honteuse de mes alliés; à quoi trop de personnes ont conspiré, comme ils continuent encores de faire avec moins de prudence, ce me semble, que d'utilité pour eulx ou pour le public; car si tant est que nostre saint pere ait intention de liguier ensemble les princes de la chrestienté pour faire la guerre au Turc, il fault qu'il commence par une paix generale; car si la guerre dure en quelque endroit, ou elle en engendrera d'autres, ou chascung par jalousie conservera et mesnagera en soi ses moyens et ses forces sans s'en desgarnir, et permettre qu'elles servent ailleurs; au moyen de quoi il est necessaire que ledict cardinal accorde ladicte cessation d'armes, s'il a autant de volenté de la paix qu'il en faict de demonstration. Vous sçavés le fruict que j'ai recueilli des trefves et surseances d'armes que j'ai quelquefois accordees en ce royaulme contre mes subjects rebelles. Ce peu qu'il hazardera en cela facilitera et assurera du tout nostre accord, et en produira peult estre ung aultre qu'il n'acquerra de long temps à prix d'argent, ni à la poincte de l'espee.

Jé vous pryé de remonstrer toutes ces raisons aulxdicts deputés, y adjouster encores celles dont vous pourrés vous adviser, ramentevoir à M. le legat ce que je lui ai tousjours dict sur ce subject, et pareillement au pere general des cordeliers, et vous soubvenés des esperances que vous m'avés donnees ci devant de

la facilité d'obtenir ceste surseance, quand elle seroit demandee, sans laquelle peult estre je ne me feusse pas tant engagé que j'ai faict audict traicté; et sur ce, dire aulxdicts legat, general et deputés qu'en me contentant sur ce poinct, vous aurés charge d'accorder tous les aultres, ainsi qu'il en suit, et de dresser en forme et de signer, des à present, les articles de nostre accord, pour estre mis entre les mains dudict sieur legat, ainsi qu'il est proposé.

Premierement, j'approuve les articles concernans la restitution des places qui m'appartiennent avec tout ce qui en despend, suivant vostre memoire du 24 fevrier, et ma response sur icelui portee par ma lettre du 14 mars, et partant que les deux mois dans lesquels on promet d'accomplir ladicte restitution, commencent à courir du jour de la signature desdicts articles deposés, ainsi que dict est, entre les mains dudict legat; que la ratification en soit baillee et les ostages livrés ung mois apres la signature, afin de me donner plus de loisir de joindre mes alliés en ce traicté avec moi, comme je pretends et espere de faire.

Quand les ostages auront esté livrés, je veux bien faire le serment que l'on desire de moi, entre les mains de ceulx que ledict cardinal d'Autriche deputera; mais aussi je voudrois estre assuré d'estre remis dedans mesdictes villes, ou pour le moins dedans Calais et Ardres, par où on doibt commencer trois, quatre, six ou huict jours au plus apres ledict serment presté, sans attendre que lesdicts deux mois soient du tout expirés, parce que je ne vous puis celer, voyant mesmes qu'ils font difficulté d'accorder ladicte surseance d'armes, que je ne sois en grande deffiance qu'ils desirent de moi toutes ces demonstrations d'ac-

cord, plus pour intimider et desunir mes alliés d'avec moi que pour effectuer leur promesse; car, comme ils sont gens qui font fort peu de compte de leur parole et reputation, où il va de leur profit, je doibs craindre qu'après qu'ils m'aurent faict faire le sault, qui me separera d'avec mes amis, qu'ils fassent naistre des difficultés en ladicte restitution qui me privent d'icelles; au moyen de quoi faictes tant qu'ils l'abregent au moins pour une partie desdictes villes, pour la seureté des aultres.

Et cependant qu'ils reduisent la garnison de Blavet à deux ou trois cens hommes au plus, apres la signature desdicts articles, et je ferai accommoder de navires les gens de guerre qui en sortiront, pour les transporter en Espagne, et non aulx Pays-Bas, de peur qu'ils fassent quelque mauvaise rencontre par les chemins, ou que mes alliés ne me reprochent le passage desdictes forces, à la charge aussi qu'ils donneront les seuretés nécessaires pour le renvoi desdicts vaisseaux et navires.

Mais vous pryerés de ma part mon cousin le legat, puisqu'il a tant enduré et travaillé pour faire la paix, qu'il ne s'esloingne de ma frontiere que ladicte restitution ne soit faicte, ou du moins commencee, ainsi que dict est; car comme sa presence asseurera grandement l'execution d'icelle, aussi son esloingnement m'en mettroit en grand doubte, lui disant que j'espere estre si pres de lui dedans ce mois, qu'il n'aura pas grand chemin à faire pour me trouver, non plus que les deputés que ledict cardinal d'Autriche envoyera pour recevoir mondiet serment. Ores je me promets tant de l'amitié dudict sieur legat, qu'il ne me refusera ce temps pour me rendre jouissant du fruit qu'il

m'aura procuré; vous l'en pryerés donc tres instamment.

Quant au faict du duc de Savoye, je suis content pour le bien de la paix, accorder que nostre saint pere le pape sera arbitre de tous les differends que j'ai avec lui, suivant mon escrit du 4 de juin 1597, aulx charges et conditions portees par vostre lettre du 4 de mars, y adjoustant ce qui est necessaire pour les officiers qui m'ont servi en Piedmont, et au marquisat de Saluces, suivant ung memoire que je vous ai envoyé, et dont je vous renvoye encores le double, parce que vous ne m'avés adverti de la reception d'icelui, et que mes aultres subjects qui ont des biens en ses terres, et les siens qui m'ont servi en ceste guerre soient aussi traictés comme il demande que le soient les miens qui l'ont servi, au nombre desquels j'entends que ma cousine, l'admiral de Chastillon, soit comprise et nommee, afin de la tirer de la perplexité en laquelle elle est reduicte pour le seul respect de mon service; partant vous en ferés instance.

Vous n'oublierés pas de comprendre ceulx de Geneve audict accord, et nos aultres alliés et amis que vous sçavés y avoir interest, afin qu'ils puissent jouir du benefice d'icelui.

J'entends aussi qu'en accordant ce que dessus audict duc de Savoye, qu'il me rendra Berre franchement et quittement, et sans aulcune demolition de la place, ni des fortifications d'icelle, suivant vostre lettre du 25 de mars. Il est vrai que je vouldrois qu'il abregeast le terme qu'il demande de deux mois, à ung, ou à six sepmaines, pour tant plus tost recevoir des effects de sa foy et de ses promesses, de quoi je me remets à vous.

Quant au fort de Barrault, je pretends le retenir et garder, puisque je l'ai si bien et loyalement acquis, et qu'il est basti sur mon fonds. Partant il ne sera besoing d'en parler, non plus que de la demolition de la tour de Charbonnieres; mais ne sera que bon d'y faire employer le desadveu du capitaine La Fortune pour Seure, encores qu'il soit prest à s'accorder, et me quitter du tout la place, comme m'a escrit depuis deux jours mon cousin le mareschal de Biron.

Puisque lesdicts Espaignols ne veulent bailler que quatre ostages pour asseurer la susdicte restitution de mes places, il fault s'en contenter, et demander de qualité et de service, et qu'il y ait deux Espaignols, et entre aultres l'admiral d'Aragon. Je me remets à vous du choix des aultres, dont vous me donnerés advis; comme il fault accorder, si l'ung desdicts ostages de-cedoit devant l'entiere restitution desdictes places, qu'ils m'en livreroient ung aultre, aussi à mon choix, afin que nous demeurions tousjours nantis de ce gage jusques à ladicte restitution.

Je vous repeterai derechef que je serai tres marri et en grande peine s'ils continuent à me refuser ceste surseance d'armes que je leur demande pour l'Angleterre et les estats des Provinces Unies, pour les raisons ci dessus deduictes; car je ne vois pas que je me puisse developper honorablement de l'alliance que j'ai avec eulx, si je n'obtiens ce delai. Puisque la royne declare qu'elle veult traicter des à present, et que les deputés des aultres ne me desesperent d'y pouvoir disposer leurs superieurs, ce sera en ma faveur et consideration, et à mon instance, que ladicte surseance sera accordee, et non de ladicte royne ni desdictes provinces; de sorte que tant s'en fault qu'elle soit honteuse au roy d'Es-

paigne, pour n'avoir esté demandee par les aultres; que comme il m'obligera par icelle à faire que les aultres l'acceptent, elle lui sera honorable; il fault esperer aussi qu'elle lui sera tres utile, et principalement auidict cardinal, pour favoriser ses pretentions; d'autant que lesdicts estats l'accepteront plus tost, voyant que je leur respondrai de l'observation d'icelle, et que ma foi y sera engagee. Et fault esperer que ce commencement d'adoulcissement les acheminera à la reconciliation que doibt desirer ledict cardinal, pour faciliter et asseurer son establissement aulxdicts pays, si tant est que le roy d'Espagne contineue en ce desseing, dont je vois que les Anglois et les Hollandois doubtent plus que jamais. Partant je vous pryé mettre peine de nous en esclaircir, afin de m'en advertir; car comme on ne voit encores aulcungs preparatifs du mariage et passage de l'infante, plusieurs inferent de là que le bruict a esté publié pour nous tromper tous. Ores, j'ai si à cœur le delai pour mes alliés, que je vous pryé dèrechef de l'obtenir; car, sans cela, je ne puis me deslier d'avec eulx sans faire tort à ma reputation et à ma foi; et comme je ne puis me persuader qu'ils le me refusent, j'ai tant faict que j'ai reteneu aupres de moi lesdicts ambassadeurs jusques au retour de ce courrier, sans toutesfois leur rien dire de ma demande pour celer vostre response, et me resouldre avec eulx de ce que je ferai; car s'il ne me rapporte le traicté resoleu avec la surseance d'armes, ou pour le moins de tout siege de place, j'embrasserai les offres qu'ils me font, qui sont à la verité suffisantes pour esbranler le courage d'ung prince qui seroit moins affectionné au bien public et au contentement du pape que moi.

J'entends aussi que l'article qui concerne nos subjects

qui ont servi l'ung et l'autre parti soit couché en termes generaux, suivant l'ouverture que vous en avés faicte, et sans que le sieur Antoine Perez ni aultres en soient exceptés, pour les raisons que vous avés remonstrees, qui importent par trop à ma dignité et reputation. Partant, ne consentés aucunement qu'il soit faict mention de ladicte exception; mais, hors cela, j'approuve que vous accommodiés ledict article comme vous jugerés estre pour le mieulx.

Je vous en dis autant pour les rançons et delivrance de ceulx qui sont à la chaisne, et aultres prisonniers de part et d'autre.

Mais je n'approuve aucunement l'article par lequel ils veullent conserver les fermiers des biens des absens, pour les raisons que vous leur avés dictes.

Vous avés bien faict aussi d'avoir rejezté la demande qu'ils ont faicte pour les officiers qu'ils ont establis aux places par eulx occupees.

Et pour le regard de la comté de Charolois, je ne veulx rien changer de ce que je vous en ai escrit ci devant.

Je serai tousjours tres aise de gratifier ladicte infante comme ledict cardinal, pourveu que ce ne soit au dommage de ma couronne et de ma reputation, etc.

Mais la demande qu'ils ont faicte pour le prince d'Orange est raisonnable, et ne peult estre refusee aucunement.

J'approuve aussi la resolution prise pour achever d'executer le precedent traicté, et vuider tous nos aultres differends.

Mais, puisque le contresigne pour la restitution de Blavet a esté apporté d'Espagne, obtenés, s'il est possible, que le terme de trois mois qu'ils ont demandé

pour l'exécution d'icelui soit abrégé, afin que nous sortions du tout des affaires que nous avons ensemble le plus tost que nous pourrons.

J'approuve pareillement que l'article conteneu en vostre memoire du 25 mars, pour la reservation de nos droicts, actions et pretentions, soit couché ainsi qu'il est escrit en icelui.

Pour le regard de la renonciation aux intelligences que j'ai avec mes alliés, ne permettés qu'il en soit faict mention expresse par ce qui sera de present escrit, mais que le tout soit referé au traicté de l'an 1559.

MM. de Bellievre et de Sillery, vous pouvés juger, par la presenté, en quel debvoir je me mets pour à ce coup conclure et terminer ladicte paix; et partant, que mes prosperités ne me transportent poinct, ni toutes aultres offres qui me peuvent estre faictes par dessus le terme de la raison et du bien public; ce que vous ferés entendre et valloir par delà, comme il est necessaire pour ma reputation et mon service, principalement envers ledict sieur legat. Mais, si vous ne pouvés obtenir ladicte surseance d'armes pour trois ou quatre mois, faictes au moins qu'ils promettent qu'ils n'assiègeront aucunes places desdicts estats des Pays Bas de deux mois, afin qu'au moins j'aye recouvert mes places devant qu'ils en viennent là; et je ferai que lesdicts estats me feront la mesme promesse; et en cas qu'ils vous accordent pour mesdicts alliés l'une et l'autre des demandes susdictes, je trouve bon que vous resolviés et signiés des à present les articles du present traicté, et qu'ils soient mis en depost entre les mains dudict sieur legat, afin qu'ils soient conleus et arrestés du tout, et que l'on n'y puisse plus rien adjouster ni changer.

Quoi faisant, vous n'oublierez à nommer et comprendre en iceulx les anciens et modernes amis, alliés et confederés de ceste couronne, en la forme et maniere accoustumee, entre lesquels il me semble qu'il ne fault pas oublier le grand duc de Toscane, et d'en faire mention en termes honorables, pour les raisons que vous pouvés mieulx juger.

Je trouve bon aussi qu'il soit accordé, quand lesdicts articles seront signés, qu'il ne sera rien entrepris sur nos places de part et d'autre, afin de nous delivrer de la-jalousie que nous avons; toutesfois il faudra que cela soit encores tenu secret, à cause de nosdicts alliés; et suffira que vous en advertissiés mon cousin le constable, comme vous ferés incontinent que vous serés d'accord.

Je vous enverrai les passeports qu'ils demandent quand je sçaurai que lesdicts articles seront accordés; et partant, vous m'en advertirés en toute diligence, afin que j'en sois faict certain, devant que je congedie lesdicts ambassadeurs, qui pressent fort leur retour, et se monstrent tres mal contens de mon inclination à la paix.

Celui d'Angleterre parle d'envoyer le commissaire qu'il a mené avec lui, sous pretexte de voir le pouvoir apporté d'Espagne; s'il le faict, vous en serés advertis. Cependant j'aurai ce plaisir que vous voyiez ledict pouvoir, afin que, si vous n'en pouvés avoir la copie, vous me puissiés mander ce qu'il contient; car ledict ambassadeur faict semblant de ne croire pas qu'il soit arrivé.

Au reste, j'ai tant faict que mes subjects de la religion pretendeue reformee se sont despartis de l'instance qu'ils faisoient pour le jugement des lettres de represailles contre ceulx d'Avignon et du Comtat; de sorte

qu'aulture que moi n'en ordonnera, comme il a esté promis à sa sainteté, dont vous advertirés ledict sieur legat, lui disant que je mettrai tousjours peine de lui faire cognoistre par effect, en toutes occasions, combien a de pouvoir sur moi le respect que je porte à nostre saint pere, et l'affection que me porte ledict sieur legat, lequel j'espere recevoir bientost. J'ai deliberé de reprendre le chemin de Picardie, et m'y rendre dedans ce mois, et plus tost si je puis; car je recognois avec vous que ma presence par delà est plus necessaire qu'ici. Mais je vous pryé derechef de me renvoyer ce porteur en toute diligence, et avancer le plus que vous pourrés la conclusion du present traicté et accord; car puisque j'ai declaré et faict sçavoir à mes alliés que je suis resoleu de traicter, il en fault franchir le sault, pour ne tomber aulx grands inconveniens tres dangereux et honteux que m'apporteroit une irresolution; et, pryant Dieu, etc.

Du 9 avril 1598.

CXX. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, les grands affaires ne se font pas sans grande peine; vous en conduisés ung qui est le plus important à toute la chrestienté, et à ce royaülme en particulier, qui s'est jamais présenté, et le plus difficile et espineux. Nous en avons ici esprouvé quelque chose depuis l'arrivee de ce courier; mesmes depuis que l'on a envoyé à M. Cecile, ambassadeur d'Angleterre, le paquet surpris, duquel nous envoyons l'extrait. Ladicté despesche contenoit plusieurs aultres

choses qu'ils ne nous ont pas monstrees, dont je vois qu'ils ont plus grande allarme; de quoi je me soucierois bien peu si nos affaires estoient faicts : mais, à la verité, il nous en peult arriver beaucoup de prejudice, estans incertains du succes de nostre negotiation.

Vous apprendrés, par la lettre du roy, la derniere resolution de laquelle je ne pense pas que sa majesté se departe, quoi qui en püsse arriver; de sorte que si la despesche que vous nous ferés sur icelle ne la contente, je prevois qu'elle prendra parti avec ces messieurs, lesquels offrent plus qu'ils ne peuvent porter pour rompre ledict accord. Partant, donnez ordre, s'il vous plaist, que nous sçachions au plus tost la resolution que vous prendrés, afin que nous ayons loisir de traicter avec lesdicts ambassadeurs, et que nous ne demeurions à terre entre deux selles. Sa majesté est partie d'ici pour aller à Nantes, et m'a laissé derriere pour faire partir ledict courrier. Elle y arrivera samedi, où lesdicts ambassadeurs la suivront, et je partirai demain pour la suivre, si Dieu plaist.

J'ai parlé du faict des Suisses, et faict toutes les despesches que l'on a demandees, tant pour le domaine que pour la rente de Bretagne, et les edicts qui leur ont esté affectés. Je continuerai encores à les assister de tout mon pouvoir, et parce que je sçais que M. Gaulas et Baduel vous advertissent de tout ce qui se passe pour ce regard, je ne vous en ferai redicte. Mais vous sçavés qu'il ne s'en est gueres falleu que le roy n'eust envoyé par delà M. de Sancy, pour vous fortifier en vostre negotiation, principalement pour obtenir ceste surseance dont il est question; mais lui mesmes s'en est excusé, craignant d'y estre inutile. Toutesfois, si vous jugés qu'il en doibve advenir aultrement, je vous pryé

de m'en donner advis. J'ai receu vos lettres du 25, 26 et dernier de mars, et la dernière du 3 du present.

Sur la plainte que vous nous avés faite des exactions que l'on faict par delà contre les cabaretiers et aultres semblables, nous avons despesché une declaration de surseance de l'execution de toutes les commissions extraordinaires, reservees aulcunes nommees par la declaration, qui importent au service du roy, entre lesquelles on a oublié celle des Suisses, dont le peuple sera soulagé. C'est pour response à vostre lettre du 16 de mars, qui a fort demeuré par les chemins; pryant Dieu, etc.

Du 9 avril 1598.

CXXI. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, nous arrivasmes hier en ceste ville de Nantes, prevenant le roy d'ung jour, que nous avons laissé à Ancenis, afin d'estre bien logés; à quoi j'ai trouvé que Pizieux avoit donné tres bon ordre, et vouldrois de bon cœur que ta santé peust te donner les moyens d'y participer, tandis que la clarté que je desire voir en nos affaires me retiendra ici, encores que ce sera pour t'aller voir au plus tost que je pourrai. Il me tardera fort que je sçache l'amendement que tu auras receu du regime de M. Petit, mesme de la saignee; mais pour la drogue de 81. 63, il n'en fault pas faire la premiere espreuve. Pizieux t'escrit de l'affaire de change; je ne puis rien adjouster aulx aultres. Je pense que M. Niotte t'aura porté provision

pour la garnison de laquelle deux mois nous serons moins travaillés. C'est un des miracles de ce temps, qu'à peine se trouve il ici un homme de la Ligue, tant chacun en a honte. C'est certes une belle ville, surtout pour l'assiette; mais qu'ils avoient mal menagée pour la défendre. I. 63. 80. II. I. 58. 310. 57. 4. 9. 70. v. 130. II. 84.; mais en l'accommodant aux 40. 25. 99. II. 83. autant que faire se pourra. Renouvelle aussi la 312. 92. 84. 64. 33. v. 136., pour nous autre ce qui n'est que 4. 110. Le valet de chambre partit d'Angers avec les lettres dont tu as eu copie, et desquelles je l'aurai authentique, accompagnées de semblables aux gens du roy, tant en corps qu'en particulier à un chacun. Le roy lui en dict sa volonté de bouche en assés forts termes. Je t'embrasse, m'amie, de tout mon cœur.

De Nantes, ce 11 avril 1598.

Je suis en peine que tu ayes faulte d'argent. Mesdames de Rohan sont arrivées ici d'hier avec cent gentilshommes Poictevins, la pluspart de la religion et de nos amis. Mon cousin de Mouy est ici; les sieurs de La Ferrière, de La Vignolle, Tesseran, etc., qui ne bougent d'avec moi. Ne te mets en peine de nous pour la seureté.

CXXII. — ✧ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A sa femme.

M'AMIE, je t'avois escrit quant j'ai receu les tiennes du 8, par un messenger de Rouen. A bon droict tu t'ennuyes, et en tes douleurs et en mon absence, et

je ne suis pas sans en porter ma part ; mais j'ai estimé qu'il falloit user de l'occasion , et certes avec plus grande resolution que jamais d'achever nos jours ensemble , et de procurer que ce puisse estre avec quelque repos. Je t'ai écrit par le Basque , où je suis de tous nos affaires. Tu auras veu aussi la despesche qui a esté envoyee par ung valet de chambre expres au parlement. Je suis resoleu , dans peu de jours , de demander congé au roy , pour me donner tout entier à ce qui despend de cest affaire. Seulement je serai bien aise de remporter avec moi les assignations de la somme que nous avons dediee au mariage de nos filles , et l'estat de nostre garnison tel qu'il doibt demeurer ; ce qui , à mon advis , ne peult gueres tarder. Quant à l'ouverture qui t'a estonnee , elle n'a point eu de suite , parce que je l'ai arrestee ; et , quand elle en eust deu avoir , ce n'eust esté ni de par moi ni en ma presence. Le contract aussi , dont tu es en peine , n'est point signé de Boinville. Ce qui me fasché de tout cela , c'est que je vois que tu t'affliges des maux auxquels nous ne pouvons remedier. Ce qui n'est pas pour amender ta santé. Ores , m'amie , je te verrai , aidant Dieu , plus tost que tu ne penses , et lors t'en ferai reproche. Mets ton esprit en repos en Dieu. Je suis de ton advis pour le mariage de nostre niepce. D'Amberville nous sera en descharge ; nous adviserons à nostre premiere veue à ce que nous aurons à y faire. J'ai cogneu le pere du gentilhomme qui avoit du bien honnestement selon le pays. Je fais chercher du bezoard ici , car il ne s'en est point trouvé es coffres du roy , parce qu'à ce que M. Beringhen m'a dict , ses medecins n'en usent point. Nous t'enverrons aussi des grenades. M. de Lusson

part dans trois jours, à qui je ferai faire une forte recharge par M. de Calignon. Le roy disne demain à Chassay, et couche ici. Pizieux t'escrit du faict de Poulain. Il a esté mal mesnagé, mais il en fault sortir. M'amie, je te baise de tout mon cœur.

D'Angers (1), ce 11 avril 1598, au soir.

CXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE PIERREFITE

A madame Duplessis.

MADAME, j'ai, parlant à M. de Mouy, tenu tout ce mesme langage que m'escrivies lui avoir dict, et suis fort bien de vostre advis, qu'il n'est à propos qu'il s'adresse à M. Duplessis; mais bien qu'il en peult communiquer de lui mesmes avec les aultres parens, pour se rendre au lieu où le roy a ordonné. Je ne fais point de doubte que les effects du parlement ne soient ung bon moyen pour le haster, sans lequel je ne pense pas que les parens que j'ai veus ici soient propres pour le reduire à ce point, et ne cognois que mondict sieur de Mouy qui à mon jugement le puisse faire; encores je ne sçais si, attendeu les mauvais conseils qu'on lui peult avoir donnés, il en pourra venir à bout. Mondict sieur de Mouy m'a advoué qu'il estoit fort pryé de madame de Chavigny, M. le comte de Montgomery et du sieur de La Planche, qui est à Saint Phal, de s'entremettre de cest affaire. Il a ici receu lettres dudict Saint Phal, qui le pryoit et conjuroit fort de l'aller voir, ce qu'il a faict, m'en ayant premierement parlé. Je lui conseillai de n'en parler

(1) Erreur; écrite de Nantes comme la précédente.

nullement à M. Duplessis, ni à homme quel qu'il feust, ce qu'il m'a promis de faire, combien qu'il eust auparavant aultre intention. Il me jura n'en avoir parlé à personne. Nous verrons, par son retour, ce qu'il aura fait; et, quoi que soit, je m'asseure que monsieur ne fera rien contre l'honneur: et si par la poursuite des parens il se faisoit quelque ouverture mal à propos, il vaudroit mieulx se retirer pour quelque temps. Je ne crois pas toutesfois que le roy les voullust escouter au prejudice de l'honneur de mondict sieur. Nostre edict est concleu; il est vrai qu'on nous retranche quelque chose de la somme accordée, mais tout ne laisse d'estre bien. Les ambassadeurs d'Angleterre et des Pays Bas viennent en ceste ville, et pressent d'estre despeschés. Je crois que le conseil du roy est fort proche à la paix d'Espagne. Je ne pense pas qu'on assiege Blavet; et, quand ainsi seroit, il me semble que M. de Bours n'y debvroit aller. En finissant ceste lettre, sa majesté est arrivée ici. Les habitans sont allés au devant d'icelle, ont dressé ung bataillon avec dix enseignes et des enfans perdeus, le tout assés mal ordonné, combien qu'ils feussent assés braves. Ils ont encheri le taffetas blanc pour faire des escharpes. Et depuis, M. de Mouy estant de retour, m'envoya querir. Il me dict qu'il avoit trouvé Saint Phal bien disposé, qu'il falloit commencer par le faire venir trouver le roy. J'insistai qu'il se debvroit rendre au chasteau d'Angers, et non ailleurs; que de lui bailler des gardes, c'est chose qu'on faict aulx moindres querelles pour empescher le combat, combien qu'il n'y ait poinct eu de supercherie. Il avoit advisé d'en parler au roy. Je m'y opposai; et en son deffault il desiroit qu'ung aultre en parlast, et

me nomma le comte de Montgomery, qui est allé voir Saint Phal. Je ne me voullus charger d'en parler à M. Duplessis, et lui conseillai de n'en parler point lui mesmès, et lui dict que ses ouvertures ne me sembloient bonnes. Enfin, il s'y trouve fort empesché. Je pryé Dieu qu'il nous benie en cest affaire et toutes les aultres que nous avons ici, et qu'il vous donne, madame, en santé, heureuse et longue vie.

A Nantes, ce 13 avril 1598.

CXXIV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, depuis le partement de La Fontaine, qui feut le 26 du mois passé, nous vous avons escrit les 3 et 8 de ce mois d'avril, et accusé la reception de toutes vos lettres, dont il semble par vostre despesche du 4, que nous receusmes hier au soir seulement, que vous soyés en peine, mais principalement de ce que n'avés esté par nous adverti de ce qu'a apporté le courrier qui est reveneu d'Espagne, dont nous vous avons fait deux bien amples despesches, aulxquelles attendons response, et n'y pouvons pour le present adjouster aucune chose. Il n'eust pas esté possible que, lors de vostre derniere lettre, datee du 4 de cedit mois, eussiés sceu de nous ce qu'a apporté d'Espagne ledict courrier, qui n'arriva ici que le dernier du mois passé; ces ambassadeurs mirent ce jour à voir leurs despesches; le lendemain, nous sceusmes ce dont nous escrivismes, et en traictasmes l'apres disnee chés M. le legat. M. Richardot asseuroit que les despesches avoient

esté apportees, non qu'il les eust veues, disant que le tout avoit esté envoyé au cardinal d'Autriche; nous vous escrivismes ce que nous en apprismes, et estant de retour de Bruxelles, M. le commandeur Taxis qui nous asseura d'avoir porté avec lui les pouvoirs signés du roy d'Espagne, pour traicter avec la royne d'Angleterre et ceux des estats; nous vous en fismes tout incontinent une despesche qui partit d'ici le 8. Nous estimons qu'à present vous aurés receu et l'une et l'autre de nos despesches, nous ayant escrit M. Louvet qui vous a envoyé en diligence celle du 8, estant, comme vous nous avés escrit, l'incertitude de ces pouvoirs, la seule cause qui nous retardoit de negotier avec l'ambassadeur d'Angleterre, vous demeurés maintenant satisfaits pour ce regard, et a la royne d'Angleterre occasion de sçavoir gré au roy du soing qu'il a pleu à sa majesté avoir d'elle, car sans l'instance et fort expresse que nous avons faicte d'avoir lesdicts pouvoirs, et que sans cela nous ne pouvions entendre à aulcung traicté, il est certain que ce n'estoit pas l'intention du roy d'Espagne de signer le pouvoir pour traicter avec la royne d'Angleterre; car, à ce que nous comprenons, il desiroit fort pour divers respects que nous conclusions ce traicté sans elle. Ores, les choses sont en l'estat que le roy les a demandees, tant pour le regard desdicts pouvoirs que du contre-signé de Blavet; il ne reste plus en cest affaire, si ce n'est que si ladicte royne et estats veullent traicter, qu'ils declarent par effect quelle est en cela leur intention; car, toutes choses considerees, il semble que la longueur dont il sera usé en cest affaire tombe principalement sur les coffres du roy, s'il ne se faict poinct de paix; c'est ce que desire la royne d'Angleterre, et

encores plus ceulx des Provinces Unies; quant aux Espagnols, ils la desirent, mais ils n'ont rien lasché des villes qu'ils doibvent restituer; cependant que nous en disputons, ils en demeurent garnis; leur armee se trouve debout; cependant que nous sommes irresoleus, ils peuvent surprendre l'une de nos villes, ou nous l'une des leurs: l'ung et l'autre de ces accidens peult estre cause de rompre ce traicté; peult survenir la mort du roy d'Espagne, de l'infante, du cardinal, changement de volonté et aultres choses semblables: bref, tels accidens qui peuvent advenir durant ces longueurs pourroient estre cause que le roy demeurera frustré de la restitution de tant de places dont il peult estre maistre en peu de temps; si nous retardons à conclure ce traicté, ce que nous avons dict qui nous prejudicieroit, peult servir aux desseings de la royne d'Angleterre, qui sont principalement d'entrer dans Calais, et que nous en demeurions excleus; le but de ceulx des provinces ne tend pas à nous faire perdre Calais; mais, à quelque prix que ce soit qui nous doibve advenir, ils regardent à ce qui leur est plus proche, qui est de se saulver, en moyennant par leurs offres que nous demeurions continuellement en guerre avec eux: le roy par sa grande prudence considere ces choses trop mieux que nous; mais puisqu'il a pleu à sa majesté de nous commettre cest affaire, nostre débvoir nous oblige d'en dire librement ce que nous en pensons, et que nous y voyons. Ces considerations nous doibvent mouvoir à avoir l'œil ouvert, se declarant ladicte royne et provinces ne vouloir entendre à ce traicté, qu'à ceste occasion sur certaines considerations, le roy ne demeure pas frustré de ce qui lui est certain et asseuré, se resolvant à con-

clure ce traicté comme cela se doibt, et par quels honnestes moyens, nous esperons que, par la premiere despesche, nous recevrons sur ce commandement du roy, et de nostre part nous y penserons fort soigneusement.

Nous sçavons le respect qui se doibt porter aulx traictés de confederation, nous sçavons aussi que société n'est pas servitude. Le roy Henry VIII d'Angleterre estoit joint d'ung fort traicté avec l'empereur Charles V contre le roy François I^{er} et son royaume. Quand ledict roy feut fait prisonnier à Pavie, craignant ledict roy d'Angleterre que se faisant l'empereur maistre de la France, il ne lui feust par trop formidable et dangereux voisin, il se despartit de ceste confederation, et se joignit avec la France pour empescher sa totale ruyne, et si il y avoit toutes ces clauses de traicter ni paix ni trefve l'ung sans l'autre; pareil traicté de confederation feut depuis fait entre lesdicts princes, avec mesmes clauses, quand ledict empereur fit la paix de Sallons traictee à Crespy; il avoit fait passer la mer au roy d'Angleterre; se voyant pressé de la nécessité des vivres et de maladies, il resoleut la paix avec le roy François, reservant que le roy d'Angleterre y seroit compris; à quoi neantmoins il ne se voullent resouldre, et demeurasmes en guerre avec lui. Ces exemples, monsieur, nous enseignent comme ces deux grands princes, qui ont esté teneus fort prudents et des plus advisés de leur siecle, en ont usé quand pareilles occasions se sont offertes. L'honneur des princes consiste principalement à sçavoir conserver leurs estats; comme les choses semblent estre disposees, c'est l'interest des Espaignols de traicter avec le roy; mais s'il advient qu'ils ayent pareil ou plus grand

interest de traicter avec les Anglois , croyés , monsieur , qu'ils feront comme les marchands , qui vont là où ils estiment qu'il y a le plus de profict ; il fault donc bien penser , nous remettant à traicter en compaignie des Anglois , qu'en voulant faire leurs affaires , nous ne perdions les nostres : ce n'est pas que nous n'estimions qu'il faille faire le dernier effort pour leur donner , et à ceulx desdictes provinces tout le contentement qui se peult , si l'affaire passe par devant nous , nous nous y employerons fort franchement , et nous y comporterons si vivement qu'ils auront occasion d'en remercier le roy : c'est le service de sa majesté qu'ils soient conservés , et qu'en usions de la sorte.

Nous avons parlé ceste apres disnee à MM. le president Richardot et commandeur Taxis , et avons remis en avant le propos qu'il seroit bon qu'ils se resoleussent d'accorder quelques mois de trefve à ladicte royne d'Angleterre et Provinces Unies , afin de leur donner plus de volonté d'entendre à ce traicté ; en usant aultrement , au lieu de parler de paix , il fault qu'ils pensent à la guerre ; ils nous ont dict qu'on les trouvera tousjours disposés à servir et s'accommoder à tout ce qui peult avancer la paix ; et nous ont parlé tellement touchant le faict de ceste trefve , qu'il nous semble avoir peu recueillir de leur dire que si ladicte royne et provinces se resouldront de venir ici pour traicter de paix , que sans difficulté ils se resouldront à leur accorder la trefve pour quelque temps , si tant est qu'ils se resolvent de la demander ; et vous dirons que nostre opinion est que , s'ils tenoient pour resoleu de nostre part ce qu'ils nous ont proposé pour parvenir à ceste paix avec le roy , nous aurions plus de moyen de les persuader.

Et touchant ladicte trefve et aultres choses dont nous les requerrions pour les accorder avec ladicte royne et estats, lesdicts sieurs Richardot et Taxis nous ont renouvelé avec fort grande instance la pryere de M. le cardinal archiduc, à ce qu'il plaise au roy lui faire ceste faveur que d'accorder qu'il puisse escrire en Espagne pour ses affaires particuliers, ayant une maistresse de telle qualité, qu'il desire sur toutes choses lui tesmoigner combien il desire estre conservé en sa souvenance; que s'il plaist à sa majesté de le gratifier en cela de la faveur qu'il lui demande, il lui en demeurera extresmement obligé. Il desireroit que le passeport feust pour l'ung de ses courriers; mais si c'est chose qui soit suspecte au roy de laisser passer par son royaume ung courrier qui parte d'aupres de lui, il se contentera que l'on baille son paquet à ung courrier françois qui le portera jusques à Iron, et attendra la response qui lui sera envoyee d'Espagne pour la porter en ces quartiers; il aimeroit mieulx que son courrier passast pour lui porter la nouvelle de ce qu'il aura veu; mais qu'il se contentera de ce qu'il plaira au roy lui accorder, soit l'ung ou l'aultre; qu'il ne fault craindre qu'il escrive chose qui soit au prejudice des affaires du roy, car il sçait assés que si on veult ouvrir ses lettres, qu'on le pourra faire. Ils nous ont tellement pressé de faire ceste pryere, que nous ne l'avons peu refuser; il semble que le feu soit à la maison.

Nous leur avons parlé de l'indiscretion de leur courrier, qui a semé partout qu'il portoit la carte blanche de la paix, dont ils ont montré d'estre tres marris, et remonstré qu'il ne fault croire qu'il ait eu charge d'Espagne de faire une telle faulte, estant plustost le

mal des affaires d'Espagne, de ce qu'on les tient trop cachés à ceulx qui les doibvent sçavoir, que de commettre une telle sottise que d'en parler à ung tel galand, comme est ce courrier, qui s'est meslé de parler de ce dont il ne sçavoit rien du tout. A ce que nous entendons, ce mesme courrier a dict les mesmes choses et les mesmes sottises en la ville de Paris, et ailleurs où il a passé; et ceulx qui sçavent que c'est de telles gens s'en mocquent, si est ce pourtant que tels langages ne peuvent nuire.

Les maistres des postes sont curieux à demander des nouvelles, et ce fol a esté si indiscret et si mal advisé à leur en dire beaucoup plus qu'il n'en sçavoit. Nous nous recommandons bien, monsieur, etc.

Du 13 avril 1598.

CXXV. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et Sillery, je vous escriis la presente pour vous donner advis de mon arrivee en ceste ville, et de la possession que j'ai prise par icelle de la reduction en mon obeissance de mon duché de Bretagne, afin que vous vous resjouissiez de ma part avec mon cousin le cardinal de Florence, legat de nostre saint pere le pape, comme à celui que je recognois avoir bonne part à ceste mienne prosperité; aussi veulx je qu'il croye que son contentement me sera tousjours aussi cher que le mien propre, comme j'espere lui dire moi mesmes bientost; car je fais compte de partir de ce pays dedans la fin de ce mois au plus tard

pour m'en retourner en Picardie, où je commencerai des demain à faire acheminer une partie des forces que j'ai amenees par deçà, et y en laisserai encores assés pour bloquer et tenir en subjection ceulx de Blavet, en attendant la conclusion du traicté, pour lequel vous estes par delà, duquel je desire plus que jamais voir une bonne fin pour le repos de la chrestienté, et le particulier de mon royaume. Partant, je vous pryé en avancer la conclusion tant qu'il vous sera possible, suivant ma derniere despesche, portee par le courier La Fontaine que je vous ai envoyé en partant de ma ville d'Angers, me faisant sçavoir de vos nouvelles plus souvent que vous ne faictes; vos dernieres sont du 3 de ce mois: il importe grandement à mon service que je sois adverti souvent du progres de vostre negotiation.

Les ambassadeurs d'Angleterre m'ont faict dire depuis le partement dudict La Fontaine estre resoleus de s'acheminer eulx mesmes à Vervins, pour entrer en ce traicté pour leur maistresse, chose que je leur ai faict entendre que je ne puis trouver que tres bonne; mais je cognois bien qu'ils sont en peine comme ils auront à se conduire envers ledict sieur legat, quand ils seront arrivés par delà; car comme ils ont appris par les lettres interceptees, dont je vous ai donné advis que les ambassadeurs du cardinal d'Autriche ont charge expresse entre aultres choses de faire instance dutablissement en Angleterre de l'exercice de la relligion catholicque, ils apprehendent la rencontre dudict legat sur ce subject, et craignent que l'on les accroche à ce point, ayans remarqué par lesdictes lettres interceptees que l'on n'a pas grande envie de leur amitié; pour ceste cause, ils m'ont faict parler de transferer en quelque lieu, entre Calais et Boloigne, leur conference

avec lesdicts deputed dudict cardinal, se persuadans que ledict legat aussi bien aura à plaisir de ne l'y trouver point, et le general des cordeliers aussi; sur quoi je leur ai faict dire que je ne pouvois me passer de la presence de l'ung ni de l'autre pour la conclusion de ce qui me concerne, d'autant qu'il importoit que le pape ayant commencé et poursuivi ceste negotiation, demeurast comme pleige et caution de ce qui y seroit convenu, ce qui n'advieroit, si lesdicts legat et general l'abandonnoient, et que j'estimois estre tres difficile de les remuer ailleurs, à cause de leur aage et de leur indisposition, apres avoir tant sejourné et perdu de temps audict Vervins, à l'occasion seule et sur l'attente desdicts Anglois, joinct que mes affaires n'avoient besoing d'une telle prolongation et remise de la resolution dudict traicté, comme l'apporteroit le changement et remuement de ladicte assemblee, estant mesmes la saison si advancee qu'elle est, et pourroit estre aussi que le but des Anglois seroit aussitost de la retarder que de la terminer, comme ceulx que je ne me puis persuader avoir à plaisir que l'on me restitue mes villes, et principalement celle de Calais, encores qu'ils n'en ayent faict jusques à present aucune demonstration; mais je vois bien qu'ils ont faict une grande allarme de vostre procedure depuis qu'ils ont veu les lettres interceptees; car depuis ils ont changé de langage, et déclaré ouvertement vouldoir traicter, et pour cest effect aller audict Vervins; mais, à mon avis, pour m'obliger de ne conclure mon accord sans eux, esperans, estans sur les lieux, de la traverser ou retarder, de façon que ayant de part et d'autre assemble nos forces, il surviendra quelque nouveauté qui favorisera leur desseing. C'est pourquoy il fault arrester

nos articles le plus tost que nous pourrons , suivant ce que je vous ai escrit par ledict La Fontaine , à quoi je commencerai à preparer lesdicts Anglois le mieulx qu'il me sera possible , afin qu'ils ne s'en effarouchent tout à faict ; car je desire aider à les mettre en repos aussi bien que moi ; mais je n'entends pas gaster mes affaires pour leur consideration , le salut de mon peuple m'estant plus cher que toute aultre chose. Lesdicts Anglois arrivent ici aujourd'hui ; s'ils me font quelque ouverture, vous en serés incontinent advertis. Cependant vous ferés vostre profict de ce que je vous escriis avoir descouvert de leur intention , et me donnerés vostre advis sur tout.

Je suis en beaucoup plus grande peine des estats des Pays Bas que des aultres ; car tout le faix de la guerre leur tombera sur les bras , soubs lequel je crains qu'ils succombent du premier coup ; c'est pourquoi j'ai tant désiré et desire encores obtenir la cessation d'armes , dont je vous ai escrit par ledict La Fontaine , et vous pryé encores de vous y employer vivement : toutesfois si vous n'en pouvés venir à bout , ne differés pour cela de conclure nostre marché ; mais obtenés pour le moins qu'il soit donné temps audicts Anglois et estats des Pays Bas de traicter , et advisés qu'en cela les choses passent à ma descharge le plus que faire se pourra ; et advisés s'il sera à propos de convenir et excuser l'avanceiment de ce que vous aurés faict sur l'indisposition dudict sieur legat , sur la jalousie que les Espaignols ont pris de la longueur de vostre negotiation , sur la prosperité de mes affaires par deçà , et l'arrivee ici desdicts Anglois et Hollandois , et sur l'impatience audict Vervins d'ung plus long sejour des ungs et des aultres ; car il ne fault poinct doubter que

ce que nous ferons ne soit point descouvert, et que les ungs et les aultres ne m'en attaquent, et ne s'en plaignent vivvement, combien qu'en verité ils soient seuls cause de ce qui en adviendra, pour le peu de compte qu'ils ont faict des advis que je leur ai donnés dudict traicté, et d'y envoyer leurs gens à temps comme ils debvoient et pouvoient faire : advertissés moi en diligence de tout ce que vous ferés, et recommandés le secret audict sieur legat, afin qu'il oblige lesdicts Espaignols, et fassent qu'ils l'observent tant que faire se pourra, et si vous tombés d'accord avec eulx, n'oublés à pourvoir à la seureté de nos places frontieres, et d'en donner advis à mon cousin le connestable, ainsi que je vous ai escrit par ledict La Fontaine. Je pry Dieu, etc.

Du 14 avril 1598.

CXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, comme je voullois faire partir la despesche que je vous envoie, j'ai receu la vostre du 7 du courant, laquelle j'ai incontinent portee au roy, qui a pris plaisir à la lecture; et comme sa majesté vous resoleut et esclaircit bien particulièrement de son intention sur les trois poincts desquels vous discourés par vostre dicte lettre, tant par celle ci que par celle que La Fontaine vous a portee, il ne me reste qu'à vous adresser le passeport que vous avés demandé pour favoriser les amours de M. le cardinal d'Autriche, que sa majesté a volontiers accordé comme celle qui a es-

prouvé que vault ceste passion, nous asseurant qu'il n'en sera abusé, et qu'il ne sera delivré que vous n'ayés vostre compte; ce sera tout ce que je vous escrirai, remettant le reste à ladicte lettre du roy; et sur ce, messieurs, je pryerai Dieu, etc.

Du 14 avril 1598.

CXXVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous receusmes hier, sur les huict heures du soir, la despesche de vostre majesté du 9 de ce mois, par laquelle il lui a pleu de nous faire entendre la finale resolution sur tous les articles de l'accord qu'elle nous a commandé de traicter avec les ambassadeurs d'Espagne et de Savoye. Ce matin nous avons veu M. le legat et le pere general des cordeliers, auxquels nous avons vivement faict entendre la grande bonté que vostre majesté monstre, s'accommodant en tout ce qui concerne ce traicté au desir de nostre saint pere le pape. Nous n'avons rien obmis de ce que avons estimé de pouvoir dire pour les rendre bien capables de vostre sainte intention, du grand soing qu'a eu vostre majesté de disposer à la paix les ambassadeurs d'Angleterre, et specialement ceulx des Provinces Unies, qui sont veneus en vostre royaume avec toute aultre charge que de traicter de paix. Nous ne leur avons pas teu comme franchement vostre majesté leur a déclaré sa resolution de voulloir entendre à la paix, et le prudent conseil qu'elle leur a baillé de prendre la mesme resolution; ce qui auroit eu tel pouvoir sur eulx, qu'ils

se seroient declarés, que pour leur regard ils ne se montreroient pas alienés d'entendre à ung bon accord, et laissoient seulement de venir ici en ceste conference, pour ce que leur pouvoir ne s'estendoit pas à cela; ce qui auroit meu vostre majesté de prendre resolution d'envoyer ung personnage notable de sa part aulxdictes Provinces, pour les persuader à la paix, en quoi sa peine seroit inutile; si cependant qu'elle leur conseille l'accord, le cardinal archiduc entreprendra de les forcer par les armes. Pour ceste cause, vostre majesté desireroit qu'en sa faveur on leur accordast une trefve de quatre mois, afin que durant ce temps cest affaire se peust traicter avec la dignité et douceur qui est requise pour la conduire à une bonne et heureuse fin; que, moyennant cela, et non aultrement, nous avons pouvoir de conclure et de signer le traicté suivant ce que ci devant a esté advisé entre nous.

Nous avons à mesme fin traicté, ceste apres disnee, avec les ambassadeurs d'Espagne, les choses fort considerables de part et d'aultre. Ils nous ont dict que pour le regard d'eulx trois, qui ont ici la charge de ceste negotiation pour le roy d'Espagne et cardinal archiduc, ils nous declaroient, puisque vostre majesté trouvoit bon de conclure presentement le traicté, que leur opinion est que ledict sieur cardinal s'accommodera à ce que vostre majesté lui faict demander par nous touchant ladicte trefve, et ce, pour trois mois seulement; mais que leurs pouvoirs ne s'estendent pas de resouldre les affaires de ceulx qui ne sont pas ici veneus pour traicter; qu'ils en escriroient audict sieur cardinal par courrier expres; mais à ce qu'il n'advienne aucune longueur ni contrariété au conseil lorsqu'il en sera deliberé, ils ont resoleu que l'ung d'eulx partiroit

d'ici par les postes des trois heures du matin , et seroit ici de retour samedi prochain avant midi , nous pryant de prendre ce delai en bonne part ; car il n'y auroit faulte qu'audict jour nous aurions response , et ne faisoient point de doute que vostre majesté n'en demeurast satisfaicte. C'est , sire , ce que nous avons peu avancer en cest affaire. Entre ci et samedi , nous vacquerons à dresser le traicté , et faisons estat que ledict jour de samedi nous despescherons à vostre majesté le courrier qui nous a apporté sa despesche , n'ayant voulu faillir de lui donner cependant cest advis par la voye ordinaire des postes.

Et aussi de l'advertir de l'instance que leur avons faicte de voir les pouvoirs qui leur ont esté envoyés pour traicter avec ladicte royne d'Angleterre et Provinces , en quoi ils ont faict grande difficulté , remonstrant qu'ils craignent que l'on prenne la chose en moquerie , qu'on leur fasse monstrer leurs pouvoirs , et puis que l'on die qu'on ne se soulcie point de traicter avec eulx. Ils nous ont faict serment de les avoir ici , et d'estre prests de les monstrer quand les aultres ambassadeurs seront prests de monstrer les leurs. Nous les en avons pryé si instamment , comme de chose qui nous est fort expressement commandee par vostre majesté , qu'enfin nous avons obteneu d'eulx qu'ils nous les ont monstrés. Nous asseurerons vostre majesté de les avoir veus et leus d'ung bout à aultre , qu'ils sont signés de la main du roy d'Espaigne à Madrid , le 17 mars 1598 , et lui dirons , pour chose vraie , qu'ils sont en aussi bonne forme et autant authentique que peult estre celui qui concernoit vostre majesté , dont lui avons envoyé ci devant le double.

Nous leur avons dict qu'il s'est parlé en vostre court

qu'ung commissaire d'Angleterre, qui se trouve avec M. Cecile, pourroit ici venir pour voir ledict pouvoir, afin d'en asseurer la royne d'Angleterre. Ils nous ont dict que si ce commissaire viendra ici avec pouvoir de traicter avec eulx, monstrant son pouvoir, qu'aussi eulx monstrent le leur; mais s'il vient seulement pour voir leur pouvoir, qu'il fera chose mal à propos de penser obtenir d'eulx chose qui seroit contre la coustume et la dignité d'ung si grand roy comme est le roy d'Espagne.

Quand nous leur avons demandé s'il y a quelque doubte en ce mariage dudict cardinal avec madame l'infante, ou à la cession des Pays Bas, ils nous ont dict que c'est contre toute apparence de raison d'en doubter. Pour nostre regard, nous ne pouvons comprendre que la chose puisse estre revoquee en doubte.

Sire, nous supplions le Createur, etc.

Du 14 avril 1598.

CXXVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous avons travaillé ce matin et toute ceste apres disnee, à ce qu'il a pleu à sa majesté de nous escrire et commander, par sa despesche du neufviesme, que le courrier La Fontaine nous a apportee.

Nous ne vous ennuyons et importunons de plus longue lettre; il n'y a pierre que nous n'ayons ici remuee, afin de rendre en tout le roy content et satisfait. Nous estimons que sa majesté recognoistra en toutes choses avec quel zele et avec quelle affection nous la servons en ceste negotiation.

Nous avons esperance de vous renvoyer La Fontaine des samedi prochain, qui vous portera la certitude de toutes choses. Voyant la peine en laquelle vous estes avec ces ambassadeurs, tant pour le faict des pouvoirs que la trefve qui s'accordera pour la royne d'Angleterre et pour les estats des Provinces Unies, nous avons advisé de faire courir ceste despesche, et escrivons à M. Louvet, s'il ne se presente occasion de faire porter diligemment ceste despesche, que plustost il vous envoie l'ung de ses garçons. Excusés, monsieur, la negligence de ceste lettre; la journee nous a lassés. Monsieur, accordant le cardinal la trefve à la royne d'Angleterre et Provinces, il sera de besoing que le roy s'asseure d'eulx qu'aussi de leur costé ils l'observeront. Nous nous recommandons bien, etc.

Du 14 avril 1598.

CXXIX. — ✧ LETTRE

*De M. le procureur general du parlement de Paris
au roy.*

SIRE, suivant le commandement qu'il a pleu à vostre majesté nous faire sur ce qui s'est passé entre M. Duplessis, nous avons présenté vos lettres à vostre court de parlement, et obtenu commission d'elle pour informer, addressante aulx juges, que vostre majesté a trouvé bon. Nous la renvoyons par ce present porteur, vostre valet de chambre, afin qu'elle soit mise entre les mains de celui que vostre majesté commandera, pour en poursuivre l'execution, en laquelle et en tous vos aultres commandemens nous apporterons tout ce

qui sera de nostre debvoir, avec autant de devotion que nous pryons le Createur vous conserver, sire, en santé tres heureuse et longue vie. Vos tres humbles. tres obeissans et tres fideles subjects et serviteurs,

DE LA GUESLE, MARION.

Du 20 avril 1598.

CXXX. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, Louvet nous a faict tenir de Paris ici, par homme expres, vostre despesche du 14 de ce mois; si bien que nous l'avons receue tres à propos le 19 au soir, avec laquelle j'ai trouvé celle du 13 adressante à moi; et d'autant que je vous ai adverti par la nostre du 14 de ce mois, que j'ai aussi faict tenir audict Louvet, par homme expres, de la reception de vostre precedente du 8, je ne vous en ferai redicte. Vous sçaurés maintenant que nous comptons les heures du retour de La Fontaine, ayant appris par vostre derniere que vous esperiés le faire partir samedi dernier, nous estant advis qu'il a desjà trop demeuré par les chemins; de sorte que nous commençons à avoir opinion qu'il sera survenu quelque difficulté qui aura accroché les affaires et retardé sa despesche; de quoi d'ailleurs nous disons que vous nous auriés adverti si cela estoit; car vous sçayés combien il nous importe que nous soyons assureés du succes de vostre negotiation, devant que sa majesté donne congé aulx ambassadeurs de la royne d'Angleterre et des estats, lesquels nous ne retenons et n'avons reteneu depuis qu'ils ont veu la despesche prise de M. le cardinal d'Autriche au roy d'Espagne,

de laquelle je vous ai donné advis, que par artifice et contre leur volonté; de sorte que sans doute ils nous eschapperont dedans ceste sepmaine; et si, entré ci et là, nous n'avons certitude de vostre accord, M. de Barnevelt acquerra reputation du bon prophete; car il a faict tout ce qu'il a peu pour nous faire croire que ces messieurs qui traictent avec vous vous tromperont en la conclusion de vostre traicté, et en l'execution et accomplissement d'icelui, comme ceulx qui font profession et gloire d'abuser tous ceulx qui traictent avec eulx. Toutesfois ils n'auront rien du nostre, combien que le profict qu'ils tireroient de nous avoir faict mal contenter nos amis, et rompre paille avec eulx, ne seroit de petite importance, comme vous pouvés mieulx juger.

Ores nous touchons à la veille d'estre esclaircis de l'ung ou de l'autre, par où vous pouvés juger avec quelle impatience nous attendons vostre courrier; et parce que j'espere qu'il arrivera devant que vous receviés la presente, je ne vous en dirai davantage.

A present que l'on parle plus librement de la paix, et de l'opinion que chacung a que vostre negotiation la nous donnera, chacung aussi qui estime avoir interest se recommande et faict instance que l'on asseure ce qui le concerne. Je vous envoye sur cela certains memoires que sa majesté m'a commandé vous faire tenir et recommander de sa part; l'ung est pour la duchesse d'Arscot, et l'autre pour madame la princesse d'Orange. Vous verrés ce qu'ils contiennent; et vous pryé faire pour lesdictes dames tout ce que vous pourrés. Je n'ai pas dict à ceulx qui parlent pour elles que je crains que leurs memoires vous arrivent trop tard, car il n'est pas raisonnable qu'on en sçache tant.

M. de Bouillon demande aussi que par où le traicté de l'an 1559 il est faict mention de la maison de La Marck, il soit dict seulement que le roy prend et tient en sa protection les sieurs de Sedan, sans specifier la-dicte maison. C'est à la fin dudict traicté, en l'article qui faict mention des amis et alliés de la couronne de France, où il demande que ce changement soit faict, dont sa majesté desire qu'il soit rendu content si faire se peult; estant tres mal satisfait du comte de Maulevrier, pour une nouvelle entreprise qu'il a tentee sur le chasteau de Sedan, en laquelle nous avons appris que les Espaignols debvoient avoir plus de part que lui, si elle feust reussie aussi bien qu'elle a esté faillie; car ceulx de dedans en avoient advis, de façon que ceulx qui la faisoient y ont tous esté tués ou pris; il ne s'en est saulvé que deux. M. le comte de Maulevrier aussi se leve trop tard pour surprendre sa partie; et ne croirai jamais que cela arrive que le monde ne renverse.

J'ai charge encores de vous recommander la delivrance sans payer rançon de M. de Crequy, prisonnier de M. de Savoye, lequel n'a encores composé de sadicte rançon. Le roy affectionne cela pour le respect de ceulx qui y ont interest; que M. de Savoye ne doibt desesperer de son amitié pour avoir bien servi le roy, s'il veult gagner celle de sa majesté, comme il vous plaira remonstrer de bonne sorte et maniere à son ambassadeur.

Je vous envoie aussi quelques paquets en espaignol, qu'Edmond, secretaire d'Angleterre, m'apporta hier de la part de leur ambassadeur. Ils sont escrits par certains prisonniers espaignols qui sont en Angleterre, ainsi qu'il me dict. Voyés les, s'il vous plaist, devant que de

les delivrer aulx ambassadeurs d'Espagne; car j'ai dict audict Edmond que je le vous escrirois.

Je vous envoie le passeport qui vous a esté demandé de la part dudict sieur cardinal d'Autriche, pour envoyer en Espagne; de sorte qu'il ne me reste rien à vous escrire. L'offre accoustumee de mon service et de mes bien humbles recommandations; pryant Dieu, etc.

Du 22 avril 1598.

CXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, Guichard est arrivé ce matin avec les lettres et la commission que je vous envoie, dont je n'ai voulu parler au roy devant que d'avoir vostre avis, pour sçavoir à qui il vous semble que nous en devons faire escrire; car il fault que ce soit personne qui en ait soing. Ores Guichard m'a rapporté de bouche que M. le procureur general lui avoit dict que la lettre du roy ne s'expliquoit pas assés, sans en esclaircir davantage; de sorte que je comprends encores moins son dire. Tant il y a qu'il a encores la commission pour informer que je vous envoie, de laquelle il vous eust esté aussi bon qu'il eust faict lui mesmes l'adresse, et qu'il l'eust accompagnée de lettre fort expresse, comme d'une chose que sa majesté a à cœur; car qui s'en chargera par deçà? Il seroit mal seant que le roy en sollicitast l'execution, ou mandast à quelqu'ung de s'en charger; car cela seroit hors des formes ordinaires de la justice et du parlement. Vous m'en manderés, s'il vous plaist, vostre avis, que je veulx y suivre de tout mon

pouvoir. Le roy dict qu'il partira mardi pour aller à Rennes, où il ne pourra demeurer moins de six jours, et trois à aller et deux à revenir; car il laissera ici ces dames, de sorte qu'il sera obligé de repasser à Angers. Les affaires sont quasi encores aussi incertains de toute part qu'ils estoient à nostre partement. Jeudi dernier, nos Anglois s'en sont allés, qui n'ont diminué nos incertitudes, dont je vous assure que je crois l'esprit en repos.

De Nantes, le 25 avril 1598.

CXXXII. — ✧ LÉTTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, considerans avec combien de raison et d'affection vostre majesté nous ordonne, par sa despesche du 9 de ce mois, de faire derechef toute l'instance qui nous est possible envers les ambassadeurs d'Espagne, afin que, se resolvant ce traicté de paix, le cardinal archiduc accorde en faveur et consideration de vostre majesté, à vos confederés la royne d'Angleterre et Provinces Unies, une trefve de quatre ou trois mois pour le moins, durant lequel temps vosdicts confederés pourront à loisir se resouldre s'il leur est plus expedient d'entendre à la paix ou de continuer la guerre. Sire, bien que nous eussions ci devant avec beaucoup de contention desbatteu ce poinct avec lesdicts ambassadeurs, sans les avoir peu flechir de consentir à ceste demande, si est ce que voyant ce dernier et si expres commandement de vostre majesté, nous nous sommes resoleus d'y faire encores le dernier effort. Voyans les

trois ambassadeurs qui sont ici, que, nous estant accordé ce point, nous accordions de signer le traicté, ils nous ont dict que ce que nous leur demandons est de telle consequence, et si contraire à la resolution que ledict sieur cardinal a prise en cest affaire, qu'il n'est en leur pouvoir de nous accorder ladicte trefve sans son sceu et commandement; ce neantmoins nous declaroient qu'eulx trois estoient d'opinion que ladicte trefve debvoit estre accordée selon la demande de vostre majesté, et qu'ils avoient bonne esperance que ledict sieur cardinal s'y accommoderoit; et pour la craincte qu'ils avoient qu'à la response qui se resouldroit sur leurs lettres, au conseil dudict cardinal, il n'y eust de la contrariété, adviserent, pour faciliter l'affaire, que le president Richardot se transporterait à Bruxelles par devers ledict cardinal, où il s'achemina mercredi 15 de ce mois, d'où il est retourné samedi dernier. Il fait entendre par le pere general, à M. le legat, la response qu'il remportoit, qui est que ledict sieur cardinal est du tout resoleu à la paix, veult qu'ils signent les articles ainsi qu'ils ont esté resoleus entre nous; et, pour le regard de ladicte trefve, que ledict sieur Richardot a rapporté qu'il s'est trouvé au conseil dudict cardinal une merveilleuse contrariété, tellement que, quelque chose qu'il ait sceu dire, l'opinion contraire l'auroit emporté; se fondans qu'oultre la perte du temps et consommation de leurs moyens, il alloit trop avant de l'honneur du roy catholique d'offrir la trefve aulx Hollandois, qui ne la demandoient pas, et avoient dict de nouveau que, du vivant dudict roy, ils ne feroient ni paix ni trefve; et qu'il estoit sans doubte que vostre majesté, qui estoit satisfaicte en toutes ses aultres demandes, qui sont de si grande importance, ne rom-

proit pas pour si peu de chose , ayant plus que satisfait à tout ce qu'en telles choses elle peult estre obligee à ses confederés ; les ayant depuis ung an exhortés d'entrer en la paix , obteneu qu'ils y seront amiablement receus ; que le roy d'Espagne a envoyé tous les pouvoirs pour traicter avec la royne d'Angleterre et Hollandois ; que vostre majesté a désiré , et de plus qu'il est accordé par les articles que nous avons resolcus , que si dans six mois ils y veullent estre compris , ils y seront receus. Tellement , sire , que ledict sieur Richardot a esté ici renvoyé avec ceste response : Que vostre majesté ne romproit point pour cela. Il s'est trouvé en ce conseil beaucoup d'Espaignols , qui sont marris du desmembrement des Pays Bas d'avec l'Espagne ; entre aultres il y a don Diego d'Ibara , qui n'est pas ung meilleur François à Bruxelles qu'il s'est monstré ci devant estant dans vostre ville de Paris. C'est la façon de ceulx qui veullent rompre ung bon affaire de dire à leur maistre , et tascher de le persuader , qu'une chose s'accordera aiseement , bien qu'ils ne doubtent point qu'il soit impossible de l'obtenir. Sire , M. le legat ayant eu cest advis , il nous manda de l'aller trouver ; nous feit le recit de ce que dessus , et nous demanda conseil , et quel estoit nostre advis en cest affaire. Nous dismes que nous ne pouvions avoir aultre advis que d'advertir vostre majesté de la response qu'auroit rapportee ledict sieur Richardot ; que nous avions commandement expres de lui renvoyer en toute diligence le courrier qui nous a apporté sa despesche ; ce que nous avions differé de faire , esperans en chose si raisonnable que l'on nous feroit une meilleure response ; mais puisque nous nous trouvions frustrés de nostre opinion , contre l'esperance et presque certitude que nous avoient baillee

les ambassadeurs d'Espagne, que cest affaire passeroit selon nostre desir; nous ne pouvions, ne debvions retarder plus longuement d'advertir vostre majesté de ce à quoi s'estoit resoleu le cardinal d'Autriche, afin qu'estans encores aupres d'elle les ambassadeurs d'Angleterre et des Provinces Unies, elle prist la resolution sur ceste response telle que Dieu lui conseilleroit pour le bien de ses affaires. Voyant M. le legat ce que nous lui avions respondeu, il manda ledict pere general, auquel nous fismes vivement entendre la justice des demandes de vostre majesté, et lui dismes avec douleur la juste occasion qu'elle auroit de se plaindre de ce refus, qui ne se pouvoit fonder en raison qui feust valable. Le pryasmes de faire entendre le tout aulxdicts ambassadeurs d'Espagne, que nous requerions tres justement de nous faire entendre la resolution dudict cardinal, dont nous deliberions sans plus differer advertir des le soir mesmes vostre majesté, par le courier qui nous a apporté sa despesche. Ledict general alla trouver lesdicts ambassadeurs, et nous fait les excuses de M. Richardot, qui est vieil, et estoit las d'avoir coureu la poste, et se trouvoit en peine de nous faire ceste response, nous pryans, attendeu qu'il estoit nuict, de voulloir avoir patience jusques au lendemain matin qu'ils nous verroient en nos maisons, et nous feroient entendre comme toutes choses ont passé; à quoi nous nous accommodasmes, ne pouvans faire aultre chose. Le lendemain, 19 de ce mois, estans ensemble, ledict sieur Richardot nous fait ung long recit de la ferme resolution dudict sieur cardinal à la conclusion de ce traicté, et observation de tout ce qui aura esté promis, des raisons qui le mouvoient de supplier vostre majesté de l'excuser s'il ne s'accommodoit à ceste trefve; à quoi,

sire, nous respondismes tellement que, par ce que nous en pouvions juger, ils feurent contraincts de ceder à nos raisons. M. Taxis prit la parole, et dict qu'es difficultés adveneues sur les despesches de vostre majesté, on auroit mis en avant de proposer aultres moyens plustost que de rompre l'affaire; qu'il en falloit faire de mesme en celle qui se presente; et, apres avoir essayé si nous nous pouvions relascher en quelque chose, et veu que nous demeurions fermes, il a proposé si nous aurions agreable que le pere general retournast par devers M. le cardinal d'Autriche, pour lui faire entendre que n'estions resoleus de signer le traicté s'il ne s'accommodoit en quelque sorte au desir de vostre majesté touchant ceste trefve; et que, de leur part, ils en escriroient de si bonne encre qu'ils destromperoiert ceulx qui veullent persuader audict cardinal que vostre majesté ne rompra point pour cela. Sire, jugeans que ces ambassadeurs procedent de bonne foi en cest affaire, nous n'avons pas estimé de debvoir rejeter ceste ouverture; y adjoustans ceste condition, que l'on use de diligence à nous faire response, ils ont dict que nous la pourrions avoir dans quatre jours; nous pryans instamment de restreindre le terme de trois mois que nous demandons, à deux, afin que, nous rendans nos places, ils voyent aussi que les Hollandois ne se prevallent point du secours de vostre majesté; ne nous voullans celer qu'il leur vient de mauvais advis du costé de la Hollande; qu'ils sont asseurés du secours de vostre majesté, sitost qu'elle aura recouvert ses places; ce que les Espaignols font fort sonner aulx oreilles dudict cardinal, qui est nouveau en ce maniemment d'affaires, et crainct les rapports qui en peuvent estre faicts au roy catholique son oncle. A ce, sire, nous avons respondeu comme nous debvons;

et, comme nous en estimons, ils en sont demeurés satisfaits; et, pour response à ce qu'ils nous ont demandé de restreindre le terme de la trefve à deux mois, nous avons respondeu ne le pouvoir faire; mais, pour monstrer audict sieur cardinal que, de la part de vostre majesté, on cherche de lui donner tout le contentement possible, on accordera qu'il ne se parle de trefvé, puisqu'ils estiment que c'est chose qui prejudicie à l'honneur du roy catholique; mais que l'on se contentera qu'il soit dict que, de trois mois, ils ne feront siege ni entreprise sur les places que tiennent ceulx des Provinces Unies; et vostre majesté moyennera que ceulx desdictes provinces lui feront la mesme promesse. Comme lesdicts ambassadeurs sortoient d'avec nous, ledict pere general nous est venu voir pour conferer de cest affaire. Il est resoleu, suivant ceste ouverture, de faire le voyage de Bruxelles, où il ira en diligence, avec promesse de nous advertir promptement de la response du cardinal par courrier expres. Il se monstre homme d'entendement et de valeur, et est parti d'ici bien resoleu de n'obmettre rien de tout ce qui se peult pour avancer cest affaire. Il porte une bien longue lettre de M. le legat audict cardinal, qui le pryé tres instamment, au nom du pape, de se monstre facile à contenter vostre majesté, suivant ce qui lui en sera representé par ledict pere general, duquel nous nous sommes diligemment enquis de la cause qui pouvoit mouvoir ledict cardinal à se rendre si entier à refuser ceste trefve. Il nous a dict que ce propos a esté souvent traicté entre nous; ce qu'il en a peu descouvrir dudict sieur Richardot, oultre la perte du temps et de l'argent qui se faict cependant, et ce qui a esté dict de l'honneur, est que les Hollandois leur ont faict faire de tres mauvais rap-

ports; qu'ils sont asseurés du secours de vostre majesté aussitost qu'elle aura recouvert ses places; que, pour son regard, il a vostre majesté en toute opinion de preudhomme et de prince tres généreux et tres véritable, et qu'ainsi il se soubtiendra devant le conseil dudict cardinal et partout ailleurs. Nous lui avons dict que l'on peult prendre certain tesmoignage et preuve de la sincerité de vostre majesté par toutes ses actions passees; et en l'affaire qui se presente, si elle eust eu la moindre volonté de contrevénir à sa promesse, elle ne se feust pas rendue si difficile à entrer en ce traicté, et en resouldre les articles comme elle a faict: qui eust voulu tromper, on eust tout accordé pour hastér la conclusion du traicté et restitution des places qu'ils ont; et voyent de quel pied vostre majesté et ses ministres y ont marché jusques à present; que si malicieusement on seme quelques bruicts pour mettre le cardinal en suspçon, il sera, à nostre advis, si prudent, qu'il considerera que ce sont ennemis; que cela vient de ceulx qui craignent de se perdre, et sont comme l'homme qui est en danger de se noyer. Il n'y a rien qu'il n'essaye avec despens de qui que ce soit pour se sauver. Sire, ledict pere general a esté contrainct de faire plus long sejour en son voyage que nous n'esperions; ce qui nous faict craindre que vostre majesté n'ait trouvé mauvais d'avoir esté si long temps sans nos lettres; nous craignons d'ailleurs de tomber en une plus grande faulte, lui escrivant seulement l'incertitude de ceste negotiation; et M. le legat et nous avons souffert une douleur extremesme de ceste longueur, qui nous mettoit en doubte de l'evenement. Ledict pere general nous a enfin rapporté la resolution dudict cardinal, qui est qu'en faveur et contemplation de vostre majesté, il

accorde à la royne d'Angleterre et Provinces Unies cessation d'entreprises sur leurs places, et actes d'hostilité, pour deux mois, à compter du jour que le traicté de paix sera par nous signé. A quoi il n'entend estre obligé auparavant qu'il sçache s'ils ont accepté son offre, ou que vostre majesté lui declare de l'accepter pour eulx. Nous avons longuement desbatteu pour avoir le troisieme mois, mais il nous a esté du tout impossible. Si les ambassadeurs de Hollande sont encores en vostre court, et aussi celui d'Angleterre, ou qu'ils ayent donné la parole à vostre majesté de faire pour eulx ceste promesse, sera le bon plaisir de vostre majesté de nous renvoyer incontinent ce courrier, à ce que nous en advertissions ces deputés, qui le pourront faire sçavoir audict cardinal dans ung jour. Nous esperons que ce traicté de paix pourra estre signé et remis entre les mains dudict sieur legat le premier jour du mois prochain; et partant, que vosdicts confederés, s'ils approuvent ceste cessation d'armes, en pourront jouir les mois de mai et de juin prochains.

A dadvantage ledict cardinal ne s'est voullé accorder sur ce qu'il dict estre si informé de la mauvaise volonté des Hollandois, que s'il avoit accordé trefve ou cessation d'armes, qui durast apres la restitution des places, ils ne fauldroient pas de trouver quelque invention pour faire croire à vostre majesté que c'est lui qui leur a rompeu la trefve, qu'il desire vostre bonne grace, et en fera tant de preuves qu'elle en demeurera asseuree, et qu'il la pryé de prendre en bonne part ce qu'il a peu accorder touchant ceste cessation d'armes, ce qu'il a faict seulement pour le respect qu'il veult porter à vostre majesté. Nous louons Dieu, sire, d'avoir peu en ceste occasion satisfaire au juste

desir de vostre majesté, qui a obtenu pour la royne d'Angleterre que le roy catholique s'est resoleu de traicter avec elle, estant expressement conteneu au pouvoir qu'il a signé de sa main pour traicter avec ladite dame, qu'il a resoleu ledict pouvoir sur ce que le roy de France a déclaré de ne voulloir entrer en aulcung traicté, sans que ladite royne y soit comprise; aussi à nostre remonstrance le pouvoir pour traicter avec les Provinces Unies a esté envoyé plus ample que celui que ces deputés avoient ici apporté.

Nous avons aussi obtenu que ladite royne d'Angleterre et estats seront compris au traicté, si dans six mois ils demandent y estre receus.

Vostre majesté leur a de plus moyenné ladite cessation d'armes pour deux mois, qui se pourra prolonger, si le cardinal cognoistra que c'est à bon es-cient que ces gens veullent traicter. Par cela vos confederés ressentent les fruicts de la bonté de vostre majesté, qui eust peu ravoir toutes ses places six mois y a, sans qu'elle a voullé respecter leur amitié et pourvoir à leurs commodités, quelque hazard et dommage qui en peust advenir à ses affaires. Sire, nous avons en toutes choses mesnagé mieulx qu'il nous a esté possible le pouvoir qui nous a esté donné; et, graces à Dieu, encores qu'il nous feust permis de signer le traicté, encores que la trefve nous feust refusee, nous avons tellement desbatteu ce faict que vostre majesté demeure en cela servie comme elle nous a commandé. Dieu, s'il lui plaist, nous fera la grace qu'elle agreera nostre humble service que nous continuerons avec toute fidelité, tant qu'il nous laissera en vie.

Nous ferons response à ce qu'il plaist à vostre majesté de nous escrire touchant le sieur Cecile. Sire,

nous n'attendons pas que sa venue en ce lieu apporte aulcung bien à vos affaires ; mais puisque vostre majesté l'a convié d'y venir pour nostre advis le meilleur est qu'il en fasse comme bon lui semblera, et plustost on lui doibt monstrer que l'on desire qu'il vienne qu'aultrement ; et s'il s'y resouldra, et qu'en soyons advertis, nous pryerons les ambassadeurs de l'attendre, ce que desjà ils nous ont promis de faire. Quant à M. le legat, il ne faict pas estat de le voir, et de ce que nous pouvons juger, on n'est pas pour leur parler de remuer aulcune chose en Angleterre au faict de la relligion. Ce sera à nous à penser qu'il ne puisse faire le mal qu'il voudroit ; estant le traicté signé, comme nous esperons qu'il sera dans quatre jours, sa journee ne monstrera pas beaucoup. Nous avons pryé ceulx avec lesquels nous negotiations de tenir le traicté secret ; si par faulte d'aultroi il en advient aultrement, les excuses ne nous deffauldront pas d'avoir si longuement attendeu les deputedés de vos confederés ; parlerons de l'indisposition et du mescontentement de M. le legat d'avoir esté ici teneu sans rien faire si long temps, dont il dict que procede en grande partie son indisposition ; que les prelatz qui l'assistent lui ont reproché que nous l'avions ici arresté par trop de temps contre la dignité du pape, que nous les avons attendeus pour traicter des le mois de janvier, et avons faict pour eulx ce qui se pouvoit en leur absence ; ledict sieur legat, estant ce traicté signé, se resoult d'aller en la ville de Rheims, ayant à la verité beaucoup souffert en ce long sejour de Vervins, il ne sera esloingné de nous, et arrestera, pour le bien de vostre service, jusques à ce que l'execution de la restitution des places soit achevee ou bien advancee.

Nous sommes obligés de dire à vostre majesté qu'il s'est fort franchement employé en cest affaire, et devons rendre le mesme tesmoignage audict pere general, jugeant M. le legat que vostre majesté fera chose digne de sa bonté, si elle escrira au pape le contentement qu'elle a du grand debvoir qu'a faict ledict pere general à avancer ceste paix; à quoi, avec la bonne permission de vostre majesté, nous adjouterons que s'il lui plaira de favoriser de sa recommandation, à ce que sa sainteté le veuille honorer de la dignité de cardinal, comme nous avons entendu estre son intention, elle acquerra beaucoup d'obligation sur ledict pere general, qui est homme de valeur, et qui a bien merité de vostre service.

Sire, nous n'estimons pas que ce soit vostre service de changer ce lieu de Vervins pour mettre ceste conference en ung aultre lieu pres de Calais; il ne seroit pas aisé de remuer M. le legat, et il peult beaucoup servir à favoriser l'execution de la restitution desdictes places.

Le traicté lui doibt estre remis dans quatre jours, signé de tous les ambassadeurs qui sont ici, de France, Espagne et Savoye. Il a esté advisé, pour plus de seureté, que des maintenant il sera dressé et remis audict sieur legat en la forme qu'il doibt estre ratifié par nos maistres, et partant la paix est teneue pour faicte et concleue des le jour que le traicté sera signé; mais d'autant que c'est chose qui sera teneue secrette d'ici à ung mois, que les ratifications seront ballees, a esté advisé qu'il se pourra escrire aulx gens de guerre qui sont sur la frontiere, que, pour aulcunes bonnes occasions, ils ne fassent courses sur l'ennemi de quinze jours, ni entreprises sur leurs places, renou-

vellant ceste deffense pour aultres quinze jours, qu'on sera au mois que la ratification doibt estre baillee et la paix publiee, mesmement que vostre majesté sera saisie des ostages, et ne seroit possible de tenir l'affaire secret; nous en advertirons M. le connestable, qui en advertira les gouverneurs, et aultres qui ont les places et la campagne.

Il plaira aussi à vostre majesté d'en faire donner advis à M. de Lesdiguières, d'autant que nous avons, par mesme moyen, resoleu le traicté de paix avec le député de M. de Savoye, ne le pouvant faire l'ung sans l'autre; et qu'estant ledict sieur de Lesdiguières assure du costé de M. de Savoye, qu'il n'entreprendra rien sur toutes les places où il commande pour le service de vostre majesté, et qu'il ne fera aulcung acte d'hostilité; qu'il en sera de mesme à l'endroit dudict sieur duc, dans ung mois qu'il aura fait observer ceste cessation d'armes, sa majesté lui commandera son bon plaisir sur la publication de la paix. Il est aussi requis que les gouverneurs de Provence, de Lyon, qui en advertira celui de Dombes et de la province de Bourgoigne, en soient advertis.

Après que le traicté aura esté signé, nous en donnerons advis, et en advertirons aussitost et tout incessamment vostre majesté, et en toute diligence, et mesme de ce que nous aurons peu negotier sur quelques aultres poincts de toutes vosdictes lettres.

Nous pryons Dieu, sire, de faire la grace à vostre majesté qu'elle jouisse et possede longuement et heureusement de ceste bonne et honorable paix et accord, et qu'il vous donne, sire, etc.

Du 26 avril 1598.

CXXXIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, vous nous accusés de ne vous escrire assés souvent ; les despesches que vous avés receues, après vos lettres escrites, ont peu respondre pour nous. Maintenant nous vous confessons que nous vous en avons donné beaucoup d'occasion, estant ici de retour La Fontaine, d'autant que nous demeurions en incertitude si la trefve vous seroit accordee ou non, nous ne feusmes pas d'advis de le vous renvoyer, sans vous donner assurance de ladicte trefve, sans laquelle il ne nous estoit permis de signer les articles, ou du refus qui nous en auroit esté faict, voullant le roy fonder sur cela la resolution qu'il prendroit en ses affaires. Les trois ambassadeurs d'Espagne, qui sont ici, nous en donnerent si bonne esperance que nous tenions, comme faisoit aussi M. le legat et le pere general, la chose comme faicte ; et à l'instant, le 14 de ce mois, nous feismes une despesche qui feut mise sur les postes, et escrivismes à M. Louvet de la vous faire tenir par ung de ses garçons, ce qu'il nous escrit avoir faict.

Au retour de M. le president Richardot, nous nous sommes trouvés en une merveilleuse confusion, craignans que cest affaire ne feust du tout renversé. Nous avons remué le ciel et la terre pour la remettre, de vous escrire le mal sans le remede ou le faict ou failli ; nous craignons de mettre le roy en une grande peine, et faire plus de mal mettant vos esprits en ceste in-

certitude, que si nous vous laissions sans nos lettres trois ou quatre jours davantage, et de ce nous en avons esté tellement pryés par M. le legat, que s'il en feust advenu du mal, il le nous eust imputé.

Monsieur, avec beaucoup de regret, nous avons faict ceste faulte, mais çà esté pour en eviter une plus grande. Par la despesche du roy, vous verrés comme le tout est passé.

Nous vous pryons de nous renvoyer au plus tost le courrier avec la response du roy, sur l'acceptation de la trefve pour la royne d'Angleterre et Hollandois, d'autant que jusques alors le cardinal n'entend d'estre obligé; ils nous ont dict que ceulx des Provinces Unies arment fort à Nimegues pour faire entreprise, que le cardinal est bien deliberé de les recevoir. Dieu nous doint à tous la paix, et de faire nostre profict de tant de graces que nous recevons de sa bonté; il est impossible à dire les ruses dont usent les Hollandois pour faire rompre ce traicté, faisant courir par Bruxelles de bien mauvaises lettres à nostre desavantage. Il seroit à propos quand quelqu'ung, abusant de la liberté françoise, parle au roy de ces affaires, qu'il receust une response qui servist à faire perdre les soupçons où l'on met le cardinal.

Si en ce grand affaire nous obmettons ung seul point de la prudence, nous nous mettons en danger evident de perdre ce que nous tenons à la main. Nous nous recommandons bien, etc.

Du 26 avril 1598.

CXXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, je vous fais ceste lettre à part, touchant ce que vous escrivés à M. de Sillery, et à moi, du voyage de M. de Sancy en ces quartiers.

Quant à l'occasion du voyage elle est cessee, comme vous voyés, par la despesche que nous faisons au roy, vous assurant que je suis bien marry que plus tost il n'en a esté parlé. J'ai toute occasion d'aimer et honorer M. de Sancy, et de desirer sa bonne compaignie. Je desire en cela tout ce qu'il desirera, et vous responds que M. de Sillery a la mesme volonté. En cest esloingnement de la court que nous peult il mieulx arriver et advenir que de vivre avec ung personnage de valeur que nous aimons et sommes obligés d'aimer? Nous laissons donc ce jugement à ce que vous deux trouvés le meilleur. Il sera question d'envoyer par devers le cardinal et en Espagne, pour recevoir le serment; en l'autre paix de l'an 1559, le cardinal de Lorraine, MM. le mareschal de Saint André et de Morvilliers feurent deputés pour recevoir le serment de ce roy catholique. M. de Sancy en peult estre l'ung. Considerés si c'est chose où il veuille servir.

Il y a ung aultre faict qui nous met en peine; vous scavés que M. le connestable faisoit estat d'estre employé en ce traicté; M. le mareschal de Biron s'est déclaré à quelqu'ung de mes amis, que le roy lui a dict qu'il l'y voullait employer. Vous jugés assés que M. de Sillery et moi nous avons deu desirer que ces grands personnages soyent nommés au traicté; comme

a esté faict en celui de l'an 1559; mais la nature de la chose n'a permis qu'ils se soyent trouvés en ceste negotiation; car ils faisoient trop de lustre pour laisser croire aulx Anglois et Hollandois que l'on ne faisoit ici qu'esbaucher la matiere, et vous dis en verité que, selon mon petit jugement qui eust manié ce traicté aultrement qu'a esté faict, suivant les bons advis qui ont esté pris pour le roy, qu'il y avoit danger trop evident, ou que l'on ne feist rien du tout, qui estoit le but des Anglois et Hollandois, ou que tout le fruit de ce traicté feust tombé en l'escuelle de la royne d'Angleterre; ce qu'encores elle espere obtenir par l'eloquence du fils de son grand thresorier. Pour vous en dire l'opinion de M. le legat, il n'estoit pas d'avis que l'on envoyast ici des grands du royaume, non pas pour ce qu'il n'aye opinion que M. le connestable ne desire la paix, mais disoit le cardinal Albert en voudra aussi envoyer, et peult estre seront ils d'une humeur si difficile qu'au lieu d'accommoder les affaires ils les gasteront, et y auroit peult estre telle jalousie pour les precedentes que la feste se gasteroit.

Nous ne le vouldesmes pas escrire; car il eust peu sembler que nous n'eussions pas vouldu voir ici M. le connestable, duquel je puis dire qu'estant à Lyon, lui parlant du service du roy, il m'a tousjours faict plus d'honneur que je ne puis meriter; à quoi qu'il plaise au roy de se resouldre en cest affaire, nous tiendrons la main à ce qu'il soit trouvé bon par les aultres, et n'en advienne reculement au service de sa majesté; jugés seulement de ce qui est le plus expedient; et pour vous dire à quoi j'en suis, je vouldrois desplaire à personne, mesmes à ceulx que j'honore et doibs honorer; jugés, estant resoleu et signer ce traicté par

autres, comme on mettroit leurs noms. Vous estes si bon medecin que vous trouverés remede à ceste maladie.

M. de Montpensier estime que, traictant avec M. de Savoye; nous pourrons aiseement obtenir qu'il lui laisse Chastillon et quelques autres places qu'il a occupees sur lui en la Bresse, et ce pour le recompenser et satisfaire de grandes ruynes que les armées dudict duc ont faictes en son pays, de bombes durant ces dernières guerres. Son conseil est d'advise que c'est chose qui s'obtiendra facilement en faveur du roy; ce que je crois, pourveu que le roy le veuille acheter aux despens de son marquisat de Saluces.

M. le mareschal de Balagny nous demande advise de ce qu'il doibt pryer le roy de nous commander de faire instance. Il desire avoir quelque recompense pour la perte qu'il a faicte de Cambray. Je le desire aussi; mais en cela je suis despourveu de conseil; autre response ne lui ai je peu faire. Je vous envoie la lettre qu'il m'en a escrite, je lui desire tout bien; mais, s'il n'aura autre bien que celui que les Espaignols lui veullent faire, il ne fault pas que sur ceste esperance il haulse son train.

Les princes d'Espinoy nous ont faict escrire par M. le connestable, etc.

Le comte Amoral d'Egmont nous faict aussi parler pour estre remis en ses biens; c'est chose que nous desirerions pouvoir faire; il se fault resouldre par ce qui se peult. Attendant le retour du pere general, j'avois commencé la lettre; depuis son retour nous avons pris resolution de finir et de conclure l'affaire tout d'ung coup, comme vous verrés par la lettre que nous en escrivons au roy. Je vous baise, etc.

Du 26 avril 1598.

CXXXV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, le 19 de ce mois nous receusmes, par ung des gens de Louvet, vos lettres du 14, aulxquelles je feis response le 22 par la mesme voye. Depuis nous avons tousjours attendeu La Fontaine, lequel vous nous promettiés faire partir des le samedi d'apres 18 mai. Il ne comparoist poinct encores, dont je suis en peine; car je crains qu'il soit survenu chose qui accroche la resolution de vostre traicté. Toutesfois je veulx croire que si cela estoit, que vous n'auriés plainct vostre peine ni celle d'ung courrier pour nous en donner advis, cognoissant, et vous ayant aussi escrit, combien l'incertitude de ce faict nous importe. Il est vrai que si vous nous y laissés plus long temps, ce ne sera sans donner subject au roy de s'en plaindre, et augmenter nostre soulci; car nous avons esté contraincts de despescher et licentier les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande, parce qu'ils ont voulu s'en retourner, et n'a esté possible de les retenir davantage; les ungs et les aultres s'en sont allés tres mal contens: ceulx là, parce qu'ils vouloient nous obliger à ne resouldre et conclure nostre accord sans eulx, sans aultrement nous asseurer de leurs volontés, ni du temps qu'ils feroient trouver leurs deputés en l'assemblée pour traicter; et les aultres, parce qu'ils s'attendoient de nous porter à la guerre, et nous leur avons faict cognoistre que nous les voullions porter à la paix avec nous; et, comme ils nous ont dict qu'ils n'avoient

pas pouvoir de ce faire, sa majesté a pris resolution de renvoyer devers leurs superieurs le sieur de Buzenval, pour les y persuader, si faire se peult, suivant ce que nous vous avons escrit par nostre despesche du 9 de ce mois. Les choses estant en tels termes, je vous laisse à penser où nous nous trouverions, si à present on rompoit par delà avec vous, et quelle peine nous aurions de regagner avec les ungs et les aultres nostre premiere creance; car, bien que nos interets en la poursuite de la guerre nous rejoignent, ce ne pourroit estre toutesfois avec telle confiance et assurance que devant, qui est le seul mal que nous avons toujours crainct debvoir advenir de vostre negotiation et des bruiets de paix qui ont esté publiés. Ores, soit que nous debvions boire ce calice ou non, je vous dis, comme je vous ai jà escrit, qu'il nous importe fort d'en estre esclaircis, et mis hors de doubte bientost pour donner ordre en nos affaires en une sorte ou aultre.

Le roy doibt partir demain pour aller à Rennes. Il demeurera en ce voyage douze ou quinze jours, et reviendra apres ici pour prendre les dames, et nous acheminer du costé de Paris. Cependant nous ferons partir, dès jeudi prochain, des environs de Rennes, sept ou huict mille hommes de pied, accompagnés de cavallerie, pour retourner en Picardie, par la Normandie, qui est le plus court et droict chemin; mais lesdictes gens de guerre ne pourront arriver au plus tost qu'à la fin de mai. Ce sera le temps aussi que sa majesté pourra arriver à Paris, où je vouldrois avoir payé chose qui me feist faulte, et qu'elle feust desjà arrivee, tant j'estime sa presence et son approche par delà necessaire.

Quand ces ambassadeurs d'Angleterre arriverent, ils ne nous parloient que d'attendre l'arrivee du pouvoir que l'on avoit envoyé querir en Espagne, pour envoyer en l'assemblée et traicter, nous parlant de la continuation de la guerre en termes qui nous faisoient croire qu'ils n'avoient aucune envie de s'y engager plus avant; mais, quand ils ont sceu que ledict pouvoir estoit arrivé, et qu'il a esté question de se resouldre, ils nous ont déclaré que le pouvoir que leur souveraine leur avoit donné de traicter estoit restrainct au consentement de ceulx des estats des Provinces Unies, de sorte qu'ils ne pouvoient rien faire sans eulx; et, voyant qu'ils n'avoient charge de s'engager en ceste negotiation, ils estoient d'avis de continuer la guerre, pour laquelle ils offroient d'envoyer au roy six mille hommes payés, mesme pour reprendre Calais; à quoi, si nous ne voullions entendre, ils ont dict qu'il falloit donc qu'ils retournassent en Angleterre pour faire lever ladicte restriction, pour pouvoir entrer en traicté sans lesdicts estats, et sont partis sur cela le 25 de ce mois, ayant pris leur chemin par Caen. Ils ont faict ce qu'ils ont peu pour tirer parole du roy de n'arrester cependant ses conditions devant leur retour d'Angleterre, qu'ils ont dict debvoir estre dedans ung mois ou dix jours apres; mais sadicte majesté n'a voulleu leur donner ceste parole là, oui bien d'entretenir les choses en estat, que, s'y presentant dedans ce temps là, ils trouveroient encores la porte ouverte pour y entrer et y estre receus. Sur cela, ils m'ont faict bailler, par escrit, les articles qu'ils pretendent proposer s'ils traictent, lesquels ils m'ont pryé de vous envoyer, afin que vous preniés la peine d'en discourir comme de vous mesmes avec les ambassadeurs d'Es-

paigne, pour, s'il est possible, descouvrir leur intention sur iceulx, et nous en donner advis. Je vous envoie donc ledict memoire pour faire cest office, si vous pouvés; car sa majesté l'aura bien agreable: sinon en user comme vous jugerés estre pour le mieulx; car sa majesté ne veult retarder ni gaster ses affaires pour eulx ni pour aultres, comme je vous ai escrit par nostre despesche du 14 de ce mois, que j'ai adressee par expres à Louvet pour vous faire tenir, au contenu de laquelle nous nous arresterons.

J'ai bien recogneu que lesdicts Anglois ne s'attendent de rendre aulx Espaignols les places que les estats leur ont engagees, et qu'ils gardent, disant que s'il fault qu'ils les quittent, ce doibt estre à ceulx qui les leur ont baillees, apres qu'ils auront esté remboursés de leurs avances, qu'ils font monter bien hault; et semblent qu'ils ayent appris, par les lettres interceptees dont je vous ai donné advis, quel est le but sur ce desdicts Espaignols. Quant à moi, je vois que lesdicts Anglois feront toute sorte de diligence, offres et efforts pour traverser vostre traicté envers lesdicts Espaignols, puisqu'ils n'y ont rien gagné avec nous, afin d'avoir Calais, où gist toute leur ambition. S'estant gouvernés ici avec tant de dissimulation et artifice grossier, toutesfois que nous avons moindre occasion d'en bien attendre que jamais; partant il vous plaira d'y prendre garde; et vous assure que si vous pouviés avancer la restitution de ladicte ville de Calais, vous feriés beaucoup pour le roy et pour le royaume. Il me semble qu'il vaudroit mieulx se passer de moindre nombre d'ostages pour les aultres, et avancer la reddition dudict Calais. Toutesfois, je vous dis cela comme de moi mesmes, et le remets à vostre meilleur advis;

mais je vous supplie de nous faire sçavoir de vos bonnes nouvelles, et me continuer, etc.

Du 28 avril 1598.

CXXXVI. — ✧ MEMOIRE

De quelques poincts touchant le traicté d'entre la royne d'Angleterre et le roy d'Espagne.

QUE les anciens traictés d'amitié, privileges et libertés qui feurent conveneus entre le feu roy Henry VIII son pere et l'empereur Charles V, comme duc de Bourgoigne, soyent renouvelés, avec abolition de toutes les contraventions qui y ont esté faictes depuis le commencement des regnes de ladicte royne et roy.

Et que les subjects de ladicte dame royne puissent avoir libre trafic en tous les pays du roy d'Espagne, sans qu'ils soyent recherchés ni molestés en leurs personnes ou bien par l'inquisition ecclesiastique, si ce n'est qu'ils donnent cause apparente de scandale.

Aussi que les traictés et commerces soyent renouvelés et restablis, qui feurent anciennement entre l'Angleterre et le Portugal, avant que le royaume de Portugal feust annexé aux Espagnes.

Que toutes les prises et depredations faictes de part et d'autre, soit par mer ou bien par terre, soyent mises en oubli, et que tous les prisonniers qui n'auront poinct composé pour leurs rançons soyent restitués de chaque costé.

Que ledict roy rembourse la royne des deniers qu'elle presta en l'année 1577 aux estats qui se tenoient à

Bruxelles, à l'instance et requeste de ses ambassadeurs, pour l'argent nécessité et pour le grand besoing de ses affaires.

CXXXVII. — ✱ LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Lomenie.

MONSIEUR, je feus fort marri de ne vous avoir veu premier que partir. J'avois eu congé du roy, auquel j'avois dict sommairement mes raisons; mais je le pris sans ceremonie, parce que mon malheur m'oblige à cacher mes voyages, mesme au milieu des amis de mon ennemi. J'avois sceu que messieurs de la court de parlement envoioient commissaire pour informer de l'attentat faict contre moi, et vous scavés encores que je ne me declare pas partie; qu'aulture que moi, bien que soubz main, n'administrera les preuves. C'est à quoi je travaille et plus soigneusement, parce qu'on tasche à les me faire desperir. Aussi, s'estant passé six mois depuis une playe si cuisante sans grand progres, tous momens m'y sont et doibvent estre chers, maintenant que j'y vois quelque voye ouverte; car la verité est que je ne vis pas aussi peu qu'au feu. Je ne vous veulx d'ailleurs sceller que je crois voir que de mes plus intimes amis à bonne intention s'entremettent d'ung accord, auquel il m'est mal seant d'estre ni postulant ni commuant, directement ou indirectement, dont cependant je ne pourrois eviter le blasme, conversant à toutes heures si-priveement ensemble, que je ne dissimulerai point à M. de Villeroy. Ores, le roy ne doibt trouver estrange que je sois ou chatouilleux, ou fremissant en une si sensible playe; doibt au contraire desirer, aimant

mon honneur, comme il lui a pleu tesmoigner, qu'il y soit recogneu tout entier. Ce que je vous dis, parce que quelqu'ung m'a escrit que sa majesté avoit esté offensee que je ne l'avois reveue depuis mon congé, et laquelle je vous supplie de faire entendre ma raison, et que rien ne me fait plus desirer de sortir de cest affaire, soit par son auctorité, soit par telle occasion que Dieu m'en presentera, que le regret de m'en voir moins capable de lui faire service; car vous n'ignorés pas, oultre l'impatience d'esprit, que je ne puis estre en court qu'extraordinairement accompaigné, et par consequent sans une despense que je ne puis longuement porter. Faictes moi donc ce bon office apres tant d'aultres. Et sur ce, monsieur, je salue humblement vos bonnes graces, et pryé Dieu vous avoir en sa sainte garde. Votre humble et affectionné ami à vostre service,

DUPLESSIS.

De Saulmur, ce 29 avril 1598.

Je vous pryé me marquer ce qui se sera passé de la part du roy avec M. le mareschal de Brissac; car je ne pense avoir moins de subject de me plaindre de lui que de son beau frere.

CXXXVIII. — ★ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et de Sillery, je ne puis demeurer plus long temps en la peine en laquelle je vis depuis huict jours par faulte d'estre adverti de vostre negotiation; car les dernieres lettres que j'ai receues de vous sont du 14, par lesquelles vous m'asseuriés que vous

me despecheriés le samedi d'apres, qui estoit le 18, le courrier La Fontaine avec la resolution entiere de nostre traicté, auquel il sembloit par vostre lettre qu'il ne debvoit plus avoir de difficulté; mesmes vous me donniés esperance que le delai de trois mois que j'ai demandé pour donner loisir aulx Anglois et Hollandois d'entrer en ce traicté, seroit accordé: toutesfois non seulement ledict La Fontaine n'est pas encores arrivé, mais je n'ai receu ung seul mot d'avis de l'occasion de son retardement, ni de l'estat de vostre dicte negotiation; sur cela les Anglois et Hollandois qui estoient ici s'en sont retournés tres mal satisfaits de moi; ceulx là pour croire que j'ai faict et arrêté mon accord sans eulx, ayant appris par la despesche interceptee, tombee entre leurs mains, de laquelle je vous ai donné avis, que vous estiés entrés en matiere des le mois de febvrier, plus avant qu'ils ne s'estoient promis; et de ceulx ci pour s'estre trouvés trompés de l'estat qu'ils avoient faict de me porter à la guerre, quand ils m'auroient representé leurs raisons, et faict offre de leurs forces et moyens, tant y a qu'il ne m'a esté possible de les retenir plus long temps. Vous ayant faict advertir particulièrement par le sieur de Villeroy à quels termes j'en suis demeuré avec eulx à leur partement; partant, je ne vous en ferai redicte; mais je vous dirai que depuis je me suis trouvé merveilleusement empesché à resouldre ce que je doibs faire des forces que j'ai ici sur les bras; car, s'il fault continuer la guerre, il fault que j'en dispose aultrement que si j'avois la paix. Cependant mon peuple est mangé, mes deniers sont consommés; je perds le temps; l'ennemi fortifie Blavet à furie; j'offense mes confederés, et perds le credict de toutes parts sans les aultres incom-

modités et desadvantages que m'apporte une telle incertitude, de laquelle je crois que vous n'estes pas moins desplaisans que moi mesmes ; mais ce n'est pas des difficultés et longueurs avec lesquelles ceulx aulxquels vous avés affaire, vous entretiennent que je me plains ; c'est de quoi vous me laissés si long temps ignorans de ce que vous faictes et des termes où vous en estes avec eulx ; c'est donc pourquoy je vous envoie ce courrier, lequel je vous pryé me renvoyer en toute diligence pour me delivrer de ceste anxieté qui est plus grande que je ne la vous puis représenter par escrit, et doresnavant ne faictes faulte de m'escire par la poste de deux jours l'ung ; quand vous n'auriés à me faire aultre chose que l'estat de vostre disposition, pour le moins sçaurai je qu'il ne sera rien survenu de nouveau, dont je doibve estre en peine. Je pryé Dieu, etc.

Du dernier avril 1598.

CXXXIX. — ✱ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, vous avés peu cognoistre par nos lettres des 14, 22 et 27 de ce mois la peine en laquelle nous tient l'incertitude de vostre negotiation, la vous ayant representee particulièrement par icelles ; depuis elle est tellement accreue pour n'avoir receu ung seul mot d'advis de vous, que la patience avec laquelle nous avions attendeu jusques aujourd'hui l'arrivee de La Fontaine, nous est eschappée ; de sorte que l'on m'a commandé de vous despescher ce courrier avec la lettre qu'il vous

porte ; quand la paix ne se fera point, on ne s'en prendra pas à vous ; car elle ne despend pas de vous ; et si nous ne nous pendrons pas pour cela ; car, graces à Dieu, nous n'avons pas faulte encores de courage, ni de moyens de nous deffendre, voire assaillir nostre ennemi, et le faire repentir de nous avoir abusé quand il l'aura faict ; ce n'est pas aussi là le subject de nostre plaincte ; elle est fortifiée sur ce que vous nous laissés si long temps demeurer sans sçavoir à quoi vous en estes ; car ceste incertitude est cause que nous ne pouvons pourveoir à nos affaires, comme nous ferions, si nous estions esclaircis de ce que vous faictes, vous pryans de croire que cela nous faict plus de mal que je ne vous puis représenter par escrit, avec ung tel desplaisir de sa majesté, qu'elle s'en prend à tout le monde ; tirés nous en donc, je vous pryé, et ne permettés à l'advenir que nous y retom-bions. Nous avons advis que ceux de Blavet se fortifient tant qu'ils peuvent. On nous escrit aussi de tous costés, et mesmes d'Italie, que les Espaignols ne nous parlent de paix que pour nous tromper, ne voullant faire aultre chose que nous desunir d'avec nos confederés, mesmes qu'ils traictent à part avec les Anglois ; tous ces advis, jointcs aulx discours que nous faisons sur ce retardement dudict La Fontaine, et vostre silence, nous atterrent merveilleusement ; toutesfois le roy a deliberé d'attendre encores en ce pays le retour de ce courrier, afin de se trouver à l'ouverture des estats de ce pays qui doibvent estre ensemble à Rennes le 15 du prochain : nous ne laisserons à faire avancer en Picardie une partie des forces que nous avons amenees par deçà, lesquelles sa majesté suivra le plus tost qu'elle pourra ; mais elle est contraincte de demeurer quelques

jours encores dedans le pays pour y establir les affaires à cause de Blavet.

Au reste, je ne veulx finir la presente sans vous faire part de l'advis qui nous a esté donné de la reprise de Savarin par les chrestiens, ainsi que vous verrés par la lettre d'Orlandin, maistre des courriers de Lyon, que je vous envoie. Le mesme advis nous a esté escrit de Venise du 8 de ce mois pour tout assuré, le secretaire de l'empereur l'ayant faict entendre à la seigneurie. C'est le baron de Schaartzemberg qui a conduit et executé cet exploit. Je me recommande, etc.

Du dernier avril 1598.

CXL. — ✧ RELATION

De ce qui se passa à la conference pour la paix à Vervins, l'an 1598, depuis le 6 febvrier jusques au 1^{er} mai; mise par escrit par le secretaire du cardinal de Florence, legat à latere du pape Clement VIII.

LE 6 febvrier 1598, nous partismes de Saint Quentin, et joignismes le lendemain les deputés de France; ceulx du cardinal d'Autriche, comme procureur du roy d'Espagne, y arriverent le jour suivant; ils avoient avec eulx le general des cordeliers, lequel ayant lettre du cardinal de Florence, legat de nostre saint pere en France, leur avoit assigné le jour de se trouver là. Ils feurent incontinent visités de la part du legat, par son maistre de chambre. Ils estoient trois: le president Richardot le premier; Taxis, chevalier de Saint Jacques, le second; et ung certaing audiencier du Pays Bas.

Estans veneus saluer M. le legat, il les receut avec

grande demonstration de contentement et beaucoup de courtoisie , les faisant entrer dans sa chambre, où il leur parla avec zele et charité, les exhortant à s'accommoder autant que leurs commissions le pouvoient porter, et lever les difficultés qui se presenteroient, ayant esgard au service de Dieu et à l'honneur et satisfaction de sa sainteté, qui avoit tant travaillé à lier ceste conference pour le repos et avantage des peuples soubmis à l'une et à l'autre des deux couronnes, dont on estoit venu traicter la paix. Il s'offrit ensuite comme ministre de sa sainteté, et non comme arbitre, ou comme juge. Le president Richardot respondit pour tous avec beaucoup de soubmission, lui tesmoignant qu'ils avoient une tres grande confiance en lui, et s'asseurant fort expressement que le roy d'Espagne ne s'estoit porté à nommer le cardinal d'Autriche son procureur que pour complaire au pape, et que son altesse ne les avoit deputés aussi que pour ce mesme subject; leur ayant enjoinct de faire tout ce que M. le legat leur commanderoit, et qu'ils eussent à se fier en lui, le recevant non seulement pour entremetteur, mais mesme pour arbitre et pour juge.

Le legat les remercia, sans se vouldoir engager dans ces grandes offres qu'ils lui avoient faictes, se restreignant à estre simplement mediateur.

Il leur depeignit le naturel noble et franc du roy de France, et leur fait sçavoir les bonnes conditions de MM. de Bellievre et de Sillery, deputés de sa majesté, afin qu'ils peussent se conduire avec plus de lumiere en leur negotiation. Ces desputés partirent sur cela, et ceulx de France arriverent aussitost, qui dirent à M. le legat qu'ils estoient prests de faire tout ce qu'il lui plairoit de commander, que le roy leur avoit donné

ordre de s'assembler quand bon lui sembleroit, et qu'ils prissent garde que rien ne se feist que par l'auctorité du pape; ensuite ils lui toucherent ung mot de la preseance, ce qui ne surprit pas le legat, parce que des Paris il avoit parlé de cela avec le general des cordeliers, et depuis le propos s'en estoit renouvelé dans Saint Quentin, sur quoi ils avoient tous deux l'esprit extremement en suspens, et si fort partagé qu'ils attendoient que le temps y apportast quelque remede, songeant neantmoins cependant à trouver des expediens dont le legat ne manquoit point, ayant esté long temps ambassadeur; mais les propos fermes et resoleus que lui tint M. de Bellievre l'estonnerent grandement; lui disant qu'il ne vouloit point d'accommodement en ce qui estoit de la preseance, comme on en avoit usé au concile de Trente; qu'alors le cardinal de Lorraine avoit miserablement trahi la France; qu'ils estoient resoleus de se retirer plustost que de mettre ce point en compromis, et qu'il ne falloit point y chercher d'expedient. Il feit soubvenir le legat de la declaration faicte à Rome par le pape Pie IV, en faveur de la France, la maintenant en la possession de la preseance, lui adjoustant qu'il estoit obligé de maintenir et deffendre ce que le pape avoit fait.

Le legat usa sur cela de bonnes paroles, les asseurant que ce n'estoit pas son intention de leur faire rien perdre, et que peult estre les aultres se disposeroient à ceder, comme n'estans que deputedés du cardinal d'Autriche. M. de Bellievre repartit qu'ils entendoient traicter avec les deputedés du roy d'Espagne et non du cardinal d'Autriche. Le legat repartit que le cardinal estoit procureur du roy catholique, et qu'ainsi il pouvoit nommer des deputedés en sa place qui ne traic-

teroient pas absolument au nom du roy catholique, mais comme personnes subdeleguees par le cardinal.

Cela adouloit aulcunement M. de Bellievre, qui dict qu'il falloit voir les pouvoirs avant que parler d'aulture chose, et sur cela prit congé avec M. de Sillery. Le legat s'enferma lors avec le general, pour deliberer sur ceste difficulté, laquelle lui sembloit, comme elle estoit en effect, de grande importance; le cardinal lui dict que jamais les Flamands ne se disposeroient à ceder absolument, et sur ceste inquietude ils adviserent de proposer l'expedient que voici: que l'evesque de Mantoue, comme nonce de sa sainteté, se trouveroit aux assemblees, et que le legat prenant sa place au bout de la table, le nonce seroit à sa droicte, et les François les premiers vis à vis de lui à la gauche, les Flamands prenans immediatement leurs places au dessous du nonce, au nombre de trois, puisque l'audiencier estoit nommé dans leurs pouvoirs. Quant au general, il seroit au bas bout opposé au legat, lequel il envoya proposer cest expedient aux parties, qu'elles accepterent toutes deux sans difficulté, chacune y trouvant son compte.

Le jour suivant, qui feut le 9, le legat tint la premiere assemblee, où on ne specifica point si les Flamands estoient deputés d'Espagne, du roy catholique ou du cardinal d'Autriche. A la verité, les François parlans d'eulx, les nommerent ambassadeurs du roy catholique, et les mesmes François feurent ceulx qui parlerent les premiers, voullans en outre que le legat dict en ceste premiere assemblee, en quel lieu chacun debvoit prendre sa place; ce qui feut fait par le legat apres avoir conferé avec les parties, car il procedoit avec grande circonspection.

Estans donc tous assemblés sur les deux heures apres midi, le legat fait ung discours fort approprié au subject, leur representant combien sainte et necessaire estoit l'œuvre pour laquelle sa sainteté les avoit conviés et sollicités à s'assembler; quelle grande consolation elle en recevroit, et quelle esperance on debvoit prendre d'ung bon succes, veu qu'on ne se le pouvoit promettre aultre, eu esgard à la promptitude avec laquelle ils s'estoient trouvés là, et à la grande confiance qu'ils tesmoignoient avoir les ungs des aultres. Il s'offrit ensuite à tous les deux partis avec mesme affection, promettant que comme le pape estoit et vouloit estre pere commun, son legat aussi ne seroit point plus d'ung costé que d'aultre, n'ayant point d'aultre but ni d'aultre fin que le service de Dieu et de toute la chrestienté. Il feut respondeu qu'ils estoient tres disposés à faire la paix, et qu'ils esperoient de la pouvoir conclure, non seulement entre les deux couronnes, mais mesme avec leurs confederés; c'est à sçavoir, avec l'Angleterre et les Pays Bas; sur quoi il y eut ung fort long discours, avec beaucoup de confiance et de courtoisie entre les parties. Enfin la conclusion feut que le lendemain ils se monstreroient leurs pouvoirs les ungs aulx aultres, et qu'estant trouvés suffisans on passeroit outre; et cela arrêté, ils se retirerent qu'il estoit desjà nuict.

Le jour suivant on se rassembla, où le legat fait la proposition de ce qu'on debvoit traicter; ils se communiquerent reciproquement leurs pouvoirs qui estoient tels: celui de France estoit tres ample et libre; celui d'Espagne à la personne du cardinal d'Autriche estoit semblable, mais en langage espagnol, et le pouvoir que le cardinal donnoit à ses deputedés en françois.

Celui du roy d'Espagne ne parloit point aux confederés, mais celui des deputés du cardinal leur donnoit la faculté de traicter la paix avec les confederés. M. de Bellievre s'arresta là dessus, et monstra par bonnes raisons que leur pouvoir en ce qui touchoit les confederés n'estoit pas suffisant, et qu'il ne le pouvoit pas accepter sans l'avoir communiqué au roy et à ses confederés. Les Flamands respondirent que la royne d'Angleterre estant en guerre avec le roy d'Espagne lorsque ces pouvoirs avoient esté expediés, comme il ne sçavoit pas que le roy de France la voulleust comprendre, il n'avoit pas aussi envoyé de pouvoir pour cela; mais que le cardinal s'obligerait bien de faire ratifier le roy d'Espagne; et que, si besoing estoit, on despescheroit ung courrier en Espagne qui en seroit de retour en peu de jours. Ceste proposition ne pleut pas au legat, qui empescha avec dexterité cest envoi de courrier en Espagne, disant qu'on pourroit traicter entre France et Espagne, et venir à quelque ajustement. Taxis là dessus demanda permission à Richardot de parler, parce qu'il n'estoit que le second, et dict (peult estre avec trop de liberté) qu'eulx deputés du cardinal vouloient traicter avec grande franchise, et dire nettement tout ce qu'ils avoient pouvoir d'accorder au roy de France, qui estoit de lui rendre non seulement les cinq places de Dourlans, Le Castelet, La Cappelle, Ardres et Calais, mais mesme Blavet, et cela sans aucune restriction, sinon qu'on y procederoit de la mesme façon qu'à la paix de Chasteau en Cambresis. M. de Bellievre respondit, repetant ponctuellement la proposition, laquelle estant faicte sans aucune reserve, il l'accepta, en reiterant plusieurs fois les propres termes. Le president Richardot, en-

cores qu'il estimast que Taxis avoit passé ung peu trop avant, il n'usa neantmoins d'aucune contradiction, et repeta plusieurs fois que la restitution se feroit selon les capitulations du traicté de Chasteau en Cambrésis, à quoi les François ne contredirent nullement. Les deputés d'Espagne demanderent ensuite deux choses : la premiere, que l'ambassadeur de Savoye eust ung passeport pour venir en Flandres avec quarante chevaulx, et qu'il lui feust permis d'intervenir en ce traicté pour, sous la protection du roy d'Espagne, accommoder ses affaires en France; la seconde, qu'il peust venir quelque'ung de la part du duc de Mercœur en ceste assemblee, avec seureté, pour faire son accommodement, et qu'à cest effect ils lui peussent escrire et donner advis certain sur cela. M. de Bellievre ayant consulté avec M. de Sillery, respondit à la premiere demande, que, pour ce qui estoit de l'ambassadeur de Savoye, ils auroient le passeport qu'on demandoit, mais non pas pour ung si grand nombre de chevaulx; qu'ils le donneroient, ne l'ayant reteneu jusques à l'heure que pour ce que le roy leur maistre ne vouloit pas que l'affaire du duc de Savoye se traictast en l'assemblee, mais à part.

Quant au duc de Mercœur, que, sans expresse commission et permission du roy, ils ne pouvoient donner aucune seureté ni passeport, parce qu'estant son vassal, il n'estoit pas digne de cest honneur; mais qu'on pouvoit laisser traicter cest affaire entre sa majesté et ledict duc, sans que personne s'en entremist. Les Flamands demeurerent estonnés, et neantmoins il ne sembla pas qu'ils se souciassent beaucoup du duc de Mercœur, mais seulement qu'ils vouloient faire quelque office pour lui.

On demanda au legat ce que l'on feroit le lendemain; à quoi il respondit que l'on s'assembleroit à pareille heure, et qu'il falloit apporter le traicté de paix faict à Chasteau en Cambresis, que l'on liroit article par article, afin de resouldre les moyens qu'on tiendroit pour faire la restitution. Cela feut accepté, et les deputés se retirerent, laissant le legat en esperance de bon succes.

Le jour suivant ils se rendirent à l'heure donnee, et le legat ayant proposé qu'on feist lecture de la paix, M. de Bellievre dict qu'il avoit de nouveau consideré leur pouvoir, et qu'il persistoit en son opinion que celui du cardinal n'estoit pas suffisant en ce qui touchoit les confederés; que le roy de France ne pouvoit avec honneur passer plus avant sans le consentement de ses confederés; que pour ce subject il estoit necessaire qu'il en escrivist à sa majesté, pour sçavoir comme elle et ses confederés recevroient ceste proposition, ceulx des Pays Bas se trouvant lors aupres de sa majesté, on attendoit de jour à aultre ung secretaire d'Angleterre qui pouvoit bien desjà estre arrivé. Il remarqua que le deffault de pouvoir suffisant aulx deputés en ce qui touchoit les confederés, estoit de notable prejudice au roy de France, et que, presumant qu'ils l'auroient, il avoit consenti que le legat tinst ceste assemblee, de laquelle s'ils estoient tousjours excleus, ils n'avoient point besoin d'aultre pretexte pour abandonner ses interests, et piqua là dessus avec dextérité ses adversaires; il parla poseement, obscureement, et avec quelque equivoque. C'est ung fin vieillard et fort advisé. Richardot, qui ne l'avoit pas bien entendu, lui feit response avec beaucoup de chaleur, disant qu'il leur sembloit qu'on leur faisoit grand tort,

veu qu'on les avoit amenés en une assemblee sur ung affaire qui s'estoit traicté assés de mois auparavant , pour que sa majesté tres chrestienne sceust au vrai si les confederés voullotent ou non entrer au traicté de paix , et neantmoins qu'ils n'avoient encores peu apprendre quelle estoit leur intention , qu'ils estoient toutesfois prests de traicter avec eux , ne pensans pas qu'il y allast de l'honneur du roy d'Espagne , et qu'ils estoient veneus expres pour sçavoir quelle estoit sur cela l'intention du roy tres chrestien et des confederés. Il se plaignit de ne pouvoir rien obtenir de ce qu'ils demandoient ni pour le duc de Savoye , ni pour le duc de Mercœur , et qu'il lui sembloit que c'estoit une estrange façon de proceder. Le legat voyant qu'on commençoit à hausser la voix , et qu'on n'avoit pas bien entendu M. de Bellievre , qui peult estre n'avoit pas voulu qu'on l'entendist mieulx , interrompit la dispute , disant qu'ils ne s'entendoient pas , et repeta le discours de M. de Bellievre , lequel en substance contenoit que les pouvoirs , en ce qui concernoit les confederés , estoient bien suffisans d'une part ; mais que , craignans que ce qu'on offroit ne suffist pas , c'est à sçavoir de faire promettre au cardinal que le roy d'Espagne ratifieroit , il avoit voulu le faire sçavoir à son roy , puisque l'affaire estoit en aultre terme , attendu que le roy de France avoit tousjours expressement commandé qu'il ne se feist poinct d'assemblee , si on n'y apportoit des pouvoirs suffisans , mesme à l'esgard des confederés. Cela dict , le legat se tourna vers le general , et lui ordonna de faire entendre à l'assemblee ce que le roy de France lui avoit dict sur ce particulier.

Le general confirma tout ce que le legat avoit dict , et repeta tout l'affaire en ce qui concernoit ce chef

des confederés ; cela appaisa les deputés d'Espagne, qui dirent que, pour ce qui estoit des Hollandois (car ils nomment ainsi les estats), ils avoient en main de quoi leur donner toute satisfaction ; mais qu'à l'esgard de l'Angleterre, il leur sembloit que ce qu'ils avoient offert debvoit suffire ; que sa majesté catholique n'avoit point deu donner procuration. pour traicter de paix avec l'Angleterre pour ce qu'au mesme temps que le roy d'Espagne donnoit le pouvoir de la faire avec la France, la royne d'Angleterre l'attaquoit avec une armee, et que l'honneur de sa majesté catholique ne souffroit pas de donner des pouvoirs de faire la paix avec une personne inferieure pendant qu'elle lui faisoit la guerre, et sans qu'elle l'en requist. Les François ne dirent point s'ils acceptoient ou non ces excuses ; mais ils parlerent plus doucement. Le legat ne desiroit nullement qu'on en vinst jusques à ce particulier d'envoyer ung courrier en Espagne ; et pour cela il moyenna que les deputés d'Espagne trouvassent bon qu'on escrivist au roy de France, esperant en ce que beaucoup de choses se proposent pour plus grande seureté, et non pas avec une determinee resolution de les faire passer de la sorte. Voyant donc ung peu les esprits plus tranquilles, il feit que la paix de Cambresis feut leue par l'audiencier. Elle estoit en langue françoise, et feut leue en ceste mesme langue ; mais le legat l'avoit traduite en italien, ce qui la lui faisoit entendre. Il n'y eut pas grande difficulté par ce traicté, sur les moyens de faire la restitution. La resolution feut prise du consentement des deux partis, quoique M. de Bellievre ne voulleust pas consentir entierement quant au temps, que Calais et Ardres seroient rendues deux mois apres la ratification du roy

de France, lesquels commenceroient à courir du jour que la paix seroit juree par sa majesté tres chrestienne, et que les trois aultres places, Dourlans, Le Castelet et La Cappelle se rendroient dans trois mois ou environ; car le temps n'en feut pas si expressement determiné; que toutes les cinq places seroient donnees au roy de France avec toutes leurs ameliorations; que le roy d'Espagne satisferoit tous les soldats qui estoient dedans mutinés; que l'artillerie qui y estoit y seroit laissee par les Espaignols; que Blavet se demoliroit. Mais, pour ce qu'il falloit ici plus de temps, ils ne voullurent pas estre pressés, et demanderent qu'on le leur donnast suffisant pour faire venir les contre-seings d'Espagne, parce que celui qui commandoit en ceste place n'en retireroit pas aultrement sa garnison, ni n'en permettroit la demolition. Les François demeurèrent fort contens de ce traicté; et, pour l'observation de tout ce que promettoient les Espaignols, demanderent des ostages au choix du roy tres chrestien, jusques à ce que les cinq places feussent restituees, et Blavet desmoli. Ils feurent promis, quoique avec ung peu de difficulté. A la fin, M. de Bellievre s'adoulcit encores qu'il restast quelque difficulté au subject de l'artillerie; ce qui feut de plus important, feut que les François prirent assurance qu'on traictoit tout de bon. On arresta que pour le lendemain on ne s'assembleroit poinct, parce qu'ils voullotent avoir du temps pour escrire à leur roy, et lui despescher ung courrier. Les Espaignols sortirent les premiers; et le legat, les voyant ung peu en suspens, leur demanda qu'il leur peust parler le jour suivant en particulier, ce qu'ils promirent volontiers. Il parla apres cela long temps à MM. de Bellievre et de Sillery; lesquels lui

dirent qu'il l'asseurast que la royne d'Angleterre ne gasteroit rien, et qu'il ne trovast pas mauvais qu'on attendist la response du roy. Ils parlerent avec liberte de la royne, et repeterent ce qu'ils avoient dict en l'assemblee, que le roy de France n'estoit poinct soubmis à la royne d'Angleterre, et que les affaires ne passeroient pas à sa fantaisie. Ils pryerent ensuite le legat de donner ordre au secret de ceste negotiation, ayant l'œil sur ceulx mesmes qui ne se trouvoient pas en l'assemblee, parce qu'ils sçavoient bien qu'on escrivoit à Paris et ailleurs beaucoup de choses, lesquelles vrayes ou faulses, avoient porté et portoient encores grand prejudice à ceste negotiation. Le legat, trouvant cest advertissement bon, prit cest expedient apres que les François feurent sortis, de parler aulx prelates de sa suite qu'il voyoit tous les jours, fort curieux de sçavoir ce qui se passoit, et leur dict qu'ils feroient bien d'avoir leurs plumes reteneues pour beaucoup de respects, et particulierement pour ce qu'ils ne sçavoient pas bien ce qu'ils escrivoient, et ne laissoient pas de pouvoir faire beaucoup de mal aulx affaires, escrivant le vrai ou le faulx; qu'il sçavoit bien que leurs nouvelles et leurs speculations, qu'ils avoient dict et escrit à Saint Quentin, avoient nui grandement; qu'ils s'abstinsent de le faire doresnavant, l'importance en estant plus grande que jamais; qu'il ne lui seroit pas difficile de sçavoir ceulx qui y contreviendroient, comme il ne lui avoit pas esté par le passé, et qu'il leur protestoit que s'ils contrevenoient à ce qu'il leur disoit, il leur rendroit de tres mauvais offices vers sa saincteté, pour le service de laquelle il n'auroit respect de qui que ce feust. Il n'y eust pas ung d'eulx qui lui repliquast rien; mais chacung s'alloit

imaginant de ce que le legat avoit voulu parler, ne le pouvant apprendre de leur propre conscience, parce que le legat parla generally à tous sans s'adresser particulièrement à pas ung. Il en feurent fort faschés, et en feirent grande plaincte.

Le jour suivant, les Espagnols vinrent trouver le legat, estant fort en peine de ce qu'ils croyoient que les François ne vouloient pas la paix; et si ils en avoient desjà fait leur plaincte au general des le matin, oultre ce dont ils s'estoient faict entendre dans l'assemblee, de quoi il avoit donné advis au legat. Estans entrés, il les assura par beaucoup de raisons que les François desiroient certainement la paix, et qu'ils estoient contens des conditions proposees, comme ils avoient peu voir. Aussi que sans doubte il leur estoit plus prejudiciable de ne la pas faire qu'à eulx Espagnols, veu que ceste assemblee qu'ils avoient faicte, avoit donné de la jalousie à tous leurs confederés; qu'il croyoit que ce que M. de Bellievre apportoit de la difficulté sur leurs pouvoirs en ce qui regardoit l'Angleterre, n'estoit que pour mettre à couvert l'honneur de son roy, selon qu'on pouvoit conjecturer des propos qui avoient esté teneus en l'assemblee, et à lui en particulier; qu'ils ne devoient pas trouver estrange que les François vouleussent escrire en court, comme il avoit esté arresté, veu que l'affaire avoit changé de face, puisqu'eulx n'avoient pas apporté des pouvoirs pour le faict des confederés, tels que les avoit desirés et demandés absolument le roy de France; qu'ils pouvoient remarquer qu'on cherchoit les moyens de n'avoir point besoing de despescher en Espagne, attendu que les François l'en sollicitoient, et qu'ils taschoient d'abreger le temps de la restitution des

places. Avec telles et semblables raisons du legat, les députés d'Espagne demeurèrent satisfaits, et lui demandèrent ce qu'il lui sembloit de l'affaire de Savoye. Il feit response que les François souffriroient qu'on en parlast, mais qu'ils ne vouloient pas entretenir le traicté precedent, parce qu'ils vouloient ravoir le marquis de Saluces, et qu'ils ne vouloient pas traicter en commun les interests des deux couronnes avec ceulx de Savoye. Les députés remercierent fort le legat, et se retirerent tres satisfaits, ainsi que l'apprit depuis le general.

Le treiziesme jour de l'assemblee ne se tint point, parce que M. de Bellievre avoit pris medecine, etc.

Le lendemain matin il y en eut plus tost, afin qu'on ne s'estonnast pas de ce manquement que pour aultre chose; car, en effect, on attendoit pour prendre resolution la response du roy, qui estoit depuis peu allé à Fontainebleau. On y traicta que la paix se faisant entre les deux couronnes, ceulx là y feussent teneus pour compris, que les roys auroient engagé aulx mauvaises graces de l'une ou de l'autre, comme aussi du cardinal d'Autriche, si le roy catholique lui donnoit la Flandres. Le legat feit ceste proposition à la requisition des Espaignols, et elle feut acceptee par les François sans aulcune difficulté. Les députés du cardinal prirent congé les premiers, et les François demurerent. Le legat tascha de sçavoir d'eulx ce qu'ils esperoient de la response du roy tres chrestien; il lui feut respondeu qu'ils l'esperoient bonne. Le legat repartit: Il ne se peult qu'elle ne soit telle, puisque vous avés tout ce que vous demandés. Ils repliquerent qu'il estoit vrai, mais qu'ils desiroient pourtant qu'on restreignist le temps des restitutions. Le legat leur

dict : Vous desirés qu'on abrege, et neantmoins vous tenés suspendeue l'assemblee, proposant qu'il est necessaire de despescher ung courrier en Espagne pour ce qui touche l'Angleterre. Ils dirent qu'ils ne pensoient pas que cela deust empescher le traicté, ni retarder la conclusion; neantmoins qu'ils ne pouvoient parler avec certitude, tout despendant de la response de sa majesté, de laquelle ils esperoient fort bien. Le legat dict qu'ils ne debvoient plus craindre qu'on ne procedast en cest affaire tout de bon; ils feirent response qu'ils s'en tenoient assureés, et pryèrent de nouveau le legat de faire que le temps des restitutions feust plus brief, disant que leur roy estoit soupçonneux, et qu'il n'estoit pas bon de le tenir en ceste jalousie, estant partis sans qu'on eust arresté si l'assemblee tiendroit le lendemain, et le general n'en ayant rien dict le matin au legat, sinon qu'au cas qu'il y en eust ou deust avoir il le lui feroit sçavoir. Sur un peu d'indisposition causee par la nephretique, le legat se meit au lict, où il ne feut pas plustost que les deputés arriverent; il crut qu'ils estoient veneus pour le visiter, et pour cela il les fait entrer. Ung peu apres le general lui vint dire que ceulx d'Espagne venoient aussi pour s'assembler; le legat se plaignit lors de ce qu'on ne lui avoit pas fait sçavoir plus tost, et se voullent habiller vistement, pour ce que leur donnant audience dans le lict, l'ordre de la seance se confondoit entierement. Les François ne voullurent jamais permettre qu'il se levast, estant bien aises qu'il n'y eust point d'assemblee, et le general se chargea d'empescher les aultres d'entrer, ce qu'il fait facilement. Le legat entretint fort au long les François, et le lendemain, qui estoit le 13 du mois, donna pareille au-

dience aux Espagnols. Il tenoit pour assuré qu'il ne restoit aucune difficulté pour conclure, sinon que les François ne vouloient pas que le duc de Savoye intervinst au traicté, et les Espagnols ne le desiroient pas laisser derriere; que les François vouloient ravoir le marquisat de Saluces, et le duc de Savoye ne le vouloit pas rendre, et de plus, qu'ils demandoient qu'on abregeast le temps de la restitution des places, et les Espagnols dictoient qu'ils ne le pouvoient faire, c'est où en estoit l'affaire; cependant qu'on attendoit la response de la court de France, qui ne pouvoit plus gueres tarder. Le legat avoit appris de don Pietro Ursino que le duc de Savoye lui avoit dict qu'il ne rendroit point le marquisat de Saluces pour faire la paix; mais bien qu'il chercheroit tous les aultres moyens de s'accommoder avec la France, lui adjoustant qu'il sçavoit bien que le legat estoit d'avis de la restitution du marquisat. Ores, cela estoit une pure imagination du duc, parce que le legat, depuis la guerre, n'en avoit jamais parlé, sinon à l'heure; et si il n'avoit pas dict que le duc deust rendre le marquisat, mais seulement que les François le vouloient ravoir, et si lorsqu'il ledict le duc ne le pouvoit pas sçavoir. Cela ne laissa pas de donner quelque desplaisir au legat; mais il ne cessa pour cela de s'employer, de tout son possible, à ce que le duc feist son accommodement.

Cependant M. de Bellievre se trouva mal, et le courrier ayant tardé son retour jusques au 20, il n'y eut point jusques là d'assemblee; mais le legat s'occupoit durant ce temps à oster les jalousies et les soupçons qu'avoient les Espagnols, et se servit en cela du general; lequel, bien qu'il lui semblast que les Fran-

çois ne parloient pas assés franchement (ce qui lui donnoit soupçon), fait neantmoins cest office sur l'assurance que lui donnoit le legat. Que si le legat eust procedé avec plus d'ardeur en cest affaire, et qu'il n'eust usé de patience, il l'eust ruyné, parce que ou il se seroit monstré partial, ou il auroit souffert que les parties interessees eussent tout gasté entre elles par les deffiances reciproques où elles estoient, qu'on les vouloit tromper. Le legat leur ostoit tousjours ces ombrages, estant assuré qu'on traictoit sincerement, et avec desseing de conclure la paix. Ce feut pourquoy il ne voullent jamais consentir au conseil que beaucoup lui donnoient, sans en estre requis, de tesmoigner quelque mescontentement du procedé du roy tres chrestien, et de quelques aultres, parce qu'il jugea tousjours que la patience et la neutralité conduiroient heureusement ung si grand affaire.

Pour la reprendre, l'histoire porte que le jour d'apres la venue du courier les deputés de France vinrent des le matin trouver le legat, et lui dirent que leur roy estoit tousjours en la mesme disposition de faire la paix, et qu'il acceptoit les conditions comme elles avoient esté traictees, sans y rien changer; mais qu'il ne pensoit pas qu'on se peust dispenser de despescher ung courier en Espagne, afin que le roy catholique donnast ung pouvoir suffisant pour faire aussi la paix avec l'Angleterre; que c'estoit chose que sa majesté avoit tousjours demandee comme necessaire, parce que la promesse du cardinal, de faire ratifier le roy d'Espagne, n'estoit pas suffisante, comme il avoit esté dict. Que le roy ne vouloit pour cela arrester le traicté là dessus, qui se pouvoit cependant avancer entre les deux couronnes, en touchant les articles separee-

ment, et selon qu'ils seroient accordés par les parties, les signans apres tous ensemble; et que, jusques à ce que la response feust venuee d'Espagne, on les desposeroit entre les mains de M. le legat, qui auroit soing de les conserver et tenir secrets.

Ils s'estendirent fort sur les louanges du pape, et remercierent, au nom du roy, le legat des peines qu'il prenoit et de la patience qu'il avoit; adjoustans qu'ils ne demandoient rien dadvantage; à l'esgard des estats, pour ce qui avoit esté traicté sur cela suffisoit; qu'au surplus, ce courrier estoit en toute façon necessaire, puisqu'il debvoit apporter le contreseing de Blavet, pour pouvoir executer ce qui avoit esté arrêté.

Ils lui feirent aussi entendre qu'ils desiroient fort que les deputés d'Espagne feussent bien informés de tout cela avant que l'on vinst à l'assemblee, afin qu'ils ne feissent pas difficulté d'envoyer le courrier; ce qu'ils ne pouvoient d'ailleurs refuser, ayans offert en pleine assemblee de le faire partir et retourner en peu de jours. Le legat donna part de ce que dessus aux deputés d'Espagne, par le general, arrestant que le jour suivant ils se trouveroient tous à l'assemblee. Il survint quelque petit desordre lorsque chacung s'y debvoit acheminer, parce que les François n'entroient pas pour donner temps au legat de parler aux aultres avant leur arrivee, ne sçachans pas qu'ils avoient esté informés de tout, et les Espagnols attendoient jusques à ce que les François feussent passés les premiers. Le legat s'estant apperceu de cela, les fait pryer de venir; ce qu'ils feirent.

Les speculatifs s'imaginerent là dessus qu'il y avoit differend pour les rangs, et le publierent ainsi; ce qui n'estoit pourtant nullement vrai. Toute la compagnie

se trouvant assemblee, M. de Bellievre exposa, avec plus de douceur qu'il n'avoit de coustume, la response du roy tres chrestien, en la mesme façon que le legat la leur avoit faict entendre. Les Flamands l'escouterent attentivement, et ayans discoureu entre eulx, ils repartirent fort courtoisement, acceptans la response qu'on leur venoit de faire. Ils demanderent temps jusques au lendemain pour resouldre l'affaire du courier, Ils parlerent au duc de Mercœur, taschans de traicter pour lui, et de lui faire donner advis; ce que les François refuserent, et l'affaire ne passa pas oultre. On parla aussi du duc de Savoye; les François ne s'esloingnerent pas de traicter avec lui, ce qu'ils avoient refusé d'aultresfois; mais ils estoient comme persuadés des raisons du legat qui les y avoit portés. L'assemblee se separa là dessus jusques au lendemain, où les Flamands, qui avoient pris temps pour respondre, accepterent entierement la response du roy tres chrestien, tant pour dresser les articles et les souscrire que pour les déposer entre les mains du legat; ils dirent qu'ils avoient des lettres au cardinal pour expedier le courier en Espagne, et qu'il estoit desjà prest pour cela; mais puisqu'on avoit adjousté à ceste despesche de faire venir d'Espagne les contreseings pour la demolition de Blavet, il estoit besoing qu'on prist sur cela de nouvelles lettres du cardinal, ce qui se feroit promptement, et qu'ensuite ils despescheroient le courier tant pour cest affaire que pour le pouvoir necessaire à l'esgard de l'Angleterre. Les François demurerent tres satisfaits, et le legat accepta la consignation et la garde des articles, apres qu'ils auroient esté agreés par les parties. Les François solliciterent la veneue de l'ambassadeur de Savoye, laquelle ils n'avoient poinct jusques

là tésmoigné desirer. On arresta qu'on commenceroit à dresser les articles, et pour cest effect on ne s'assembla pas le jour suivant, qui estoit le 23, afin qu'on eust eu ce temps pour les mettre par escrit.

Les François commencerent à estre plus faciles qu'ils n'avoient esté auparavant; d'où on peult conjecturer qu'ils avoient eu de plus amples commissions. Quant au duc de Mercœur, les Espagnols faisans de nouvelles instances pour lui, il feut resoleu de differer pour quelque temps à parler de son traicté, estant tenu pour certain qu'il se soubmettroit au roy tres chrestien, ou mesmes qu'il l'avoit desjà faict.

Le jour de surseance passé, on s'assembla le 24 du mesme mois. Les François y recapitulerent tout ce qu'on avoit traicté; c'est à sçavoir qu'on dressast des articles tels qu'on peust avoir une bonne et durable paix, avec toutes les assurances dont on pourroit convenir, levans tous les empeschemens qui se pourroient rencontrer. Ils demanderent qu'on restreignist le temps de la restitution des places à ung mois seulement; dirent que le roy tres chrestien auroit désiré avoir toute l'artillerie qui y estoit, ou au moins la moitié, et qu'il falloit se despescher de signer les articles, afin de les mettre, comme on avoit conveneu, entre les mains du legat. Richardot feit response qu'on ne pouvoit abreger le temps de la restitution, parce qu'ils ne pensoient pas pouvoir donner plus tost les ordres necessaires pour cela, veu qu'il y avoit dans les places des soldats mutinés, qu'il estoit raisonnable, pour maintenir la reputation de leur roy, de chastier en quelque façon; qu'ils ne vouloient ce temps là que pour satisfaire pleinement à tout; que debvans rendre les places, leur advantage estoit de le faire plus tost

que plus tard, tant pour se descharger de despense que pour divers aultres respects qu'il estoit aisé de s'imaginer, les interests du cardinal y estans visibles. Les François ne se contentoient pas de cela; au contraire, ils remonstroient que pour la paix de Cambray il n'y avoit eu qu'ung mois de temps pour semblables restitutions, et demandoient qu'on abregeast le terme au moins de quinze jours. Les Espagnols estoient inexorables; mais le legat et le general, s'interposans pour accommoder l'affaire, feirent en sorte qu'ayant esté parlé au precedent de rendre les cinq places à deux fois, c'est à sçavoir Calais et Ardres dans deux mois, et les trois aultres ung mois apres, il feut arrêté que toutes les cinq seroient rendues dans les deux premiers mois; et ce feut la conclusion de ce differend. Quant à Blavet, il y avoit aussi de la difficulté pour le temps dans lequel on en devoit oster la garnison et demolir les fortifications. Les François trouverent long le terme de trois mois, et les aultres n'en vouloient rien rabattre. Le legat, voyant ces difficultés, parla à tous et avec des raisons pleines d'efficaces, feit comprendre aulx François qu'ils ne pouvoient doubter de l'affaire de Blavet, parce que les cinq places leur estans rendues pour faire la paix, il n'estoit pas vraisemblable qu'on feist apres difficulté de demander Blavet, parce que les Espagnols ne trouveroient pas leur compte, ayans restitué ces villes, à se reserver Blavet, sans avoir la paix.

Tous demeurerent contens de ce qu'il avoit dict; et, quant à la demolition de Blavet, on demeura dans le terme de trois mois, avec parole de laquelle on se contenta, que, si faire se pouvoit, on l'accourciroit. L'on concleut aussi que le temps des deux mois com-

menceroit à courir du jour qu'on signeroit les articles ; et que dans ce temps la paix entre les deux couronnes seroit juree par le roy de France et par le cardinal d'Autriche ; et qu'après on en fourniroit la ratification du roy d'Espagne. L'on parla du duc de Savoye, et les François demanderent de nouveau qu'on feist venir son ambassadeur. Le legat donna jour ensuite pour l'assemblée ; et, quant au differend qui estoit pour l'artillerie, les François n'y peurent rien gagner, encores qu'ils en demandassent une partie de courtoisie.

Tout cela feut ainsi arresté sans qu'on en deust plus parler, sinon par les articles.

Le 25 se passa sans assemblée, bien qu'elle y eust esté assignee, parce que le courrier de Bruxelles arriva avec lettres et les contreseings qu'on attendoit ; ce que les Espagnols voullurent faire voir aux François, et pour cela les feurent trouver ; de sorte que la journee se passa toute à cela. On feit les expéditions ; et, le lendemain, on despescha le courrier en Espagne, la couverture de la despesche portant le sceau du legat, avec l'adresse au nonce de sa sainteté, residant aupres du roy d'Espagne, parce que les François ne voullurent pas qu'il traversast la France sous le nom du roy d'Espagne, bien qu'il n'y eust rien du legat en tout le paquet que la couverture.

Le 26, on tint l'assemblée en laquelle les François demanderent que Cambray feust remis en neutralité, comme il estoit avant qu'il feust retourné entre les mains des François. On disputa beaucoup sur cela sans rien resouldre, bien qu'il pareut assés que du temps de Charles Quint la forteresse estoit entre ses mains ; et si on croit pour certain que la garde des portes dependoit de lui. On parla aussi des François qui estoient

du parti contraire au roy , aulxquels on desiroit qu'on pardonnast , et qu'ils feussent remis dans leurs biens. A quoi M. de Bellievre fait quelques fortes oppositions , comme de dire que c'estoient vassaulx du roy de France , duquel seul ils debvoient recevoir leur grace , et non par l'entremise du roy d'Espagne , auquel ils n'avoient rendu nul service , estant simplement des fugitifs. Neantmoins il ne se rendit pas opiniastre , le nombre en estant petit , et n'y ayant que M. d'Aumale , duquel on n'avoit pas confisqué les biens , qui feust de grande consideration , etc.

Le legat crut qu'on ne debvoit plus tenir d'assemblee que l'ambassadeur de Savoye ne feust venu , la substance des choses estant arrestee entre les deux couronnes , de craincte qu'en retouchant ces mesmes choses on ne prist occasion de nouvelles difficultés. De sorte que sur la fin de l'assemblee , on trouva bon de n'en faire plus jusques à la venue de cest ambassadeur ; lequel arriva le jour d'apres , et feut receu des Espaignols avec ung grand honneur. Richardot et Taxis lui feurent au devant à cheval , et le mirent entre eulx deux ; chose qui lui grossit le courage plus qu'il ne debvoit ; car l'assemblee se debvant tenir le lendemain , il n'y vouloit pas ceder à l'audiencier , pretendans de seoir au dessus de lui.

Le general le fait sçavoir au legat , lequel ne s'en voullent point mesler , disant qu'ils vuidassent entre eulx ce differend , puisqu'ils estoient une mesme chose. Le general , par le moyen d'ung de ses moines qui l'avoit servi à Vervins , envoye expres pour y servir le duc de Savoye , fait en sorte que son ambassadeur se contenta d'estre vis à vis du legat , au bas bout de la table , à la main gauche du general.

Et le matin suivant, avant l'heure de l'assemblée, il alla saluer le legat; le salua de la part du duc son maistre, lui tesmoignant beaucoup de confiance. La conclusion de son discours feut que le duc de Savoye desiroit la paix, nonobstant la guerre ouverte; qu'il avoit l'escrit et les lettres du roy à ce subject, et qu'il esperoit que sa majesté entretiendroit l'accord faict de se remettre de tous les differends au pape. Le legat ne voullent pas venir beaucoup au particulier, ne le jugeant pas à propos en ceste premiere conference par ce qu'il avoit appris des François. Il croyoit qu'ils pretendoient n'estre pas obligés à maintenir ce qui s'estoit traicté auparavant avec Savoye; et pour ce, il pry l'ambassadeur de Savoye de voulloir faciliter les affaires, et ne pas tesmoigner estre si ferme en ses propositions, de craincte de tout rompre.

Le mesme jour il y eut assemblée, en laquelle le legat eut bien de la peine à reduire l'ambassadeur de Savoye à voulloir faire ses propositions et rechercher les François, ce qu'enfin il lui persuada. Il feit sa proposition en la mesme forme que lui avoit dict le legat. M. de Bellievre respondit et commença son discours par coter les obligations que la maison de Savoye avoit à la France, et nommeement depuis François I^{er}; remarqua beaucoup de bienfaits, et l'honneur des alliances qu'elle avoit receu des roys tres chrestiens; puis parla de leur droict et possession du marquisat de Saluces, et de la façon qu'il avoit esté occupé par le duc de Savoye. Il discoureut ensuite des pourparlers et propositions de paix qui avoient esté faictes, monstrant qu'il n'avoit teneu qu'au duc de Savoye qu'elle n'eust esté concleue, et qu'il pretendoit que son roy n'estoit plus teneu à l'observation de ce qui

avoit esté aultrefois traicté; mais il n'exprima pas cela nettement, ne se laissant pas absolument entendre. Il se tourna là dessus vers M. de Sillery, lui disant que, puisqu'il avoit negocié le particulier de cest accommodement, qu'il en feist son rapport. M. de Sillery asseura que le roy tres chrestien avoit proposé de remettre au pape les differends qui restoient depuis le premier traicté concernant le marquisat de Saluces, la restitution du Cental et le Chasteau Daulphin, avec les aultres places nouvellement occupees, sur lesquelles de part et d'autre il y avoit des pretentions. Il dict que le duc de Savoye, ou son ambassadeur Jacob, n'avoit pas voulu accepter ce parti là, sans parler de deux lettres, l'une du duc de Savoye et l'autre du roy de France, qui sont de grande importance. Par la premiere, le duc tombe d'accord de remettre au pape tous les differends; et par la seconde, le roy se faict entendre qu'il y consentiroit, et ce au temps que la guerre estoit ouverte. L'ambassadeur de Savoye, qui avoit ouï faire mention de ces lettres, soit qu'il n'en feust pas bien informé, soit qu'il ne s'en souvinst pas, n'en parla point en la response qu'il feit à M. de Sillery; au contraire, confirmant que tout ce qu'avoient dict MM. de Bellievre et de Sillery estoit veritable, toute l'assemblee jugea qu'il n'avoit pas bien deffendu sa proposition, d'en demeurer aux termes du premier traicté. L'ambassadeur de Savoye se retira le premier, qui ne vouloit jamais sortir ni entrer avec ses adhérens, n'ayant pas une entiere confiance en eulx; et apres lui les Flamands, n'ayant plus rien à dire, s'en allerent aussi. Les François demurerent les derniers avec le legat, fort contens, parce qu'il leur sembloit d'avoir mis l'ambassadeur de Savoye dans la confusion.

Le soir mesme et le lendemain matin, les Espagnols et l'ambassadeur de Savoye feurent trouver ce frere cordelier dont nous avons parlé, qui estoit malade à Vervins, où il estoit de la part du duc de Savoye, et se nommoit frere François de Martinengue, lequel, comme mieulx informé, leur donna les lettres susmentionnées, et ung fort long discours, par lequel on voyoit que, depuis l'an 1100 jusques à François I^{er}, le duc de Savoye, qui lors, et long temps depuis, estoit seulement nommé comte, et non duc de Savoye, avoit esté continuellement recogneu des marquis de Saluces pour leur superieur, et lui avoient juré hommage. Le marquisat ayant esté possédé par les roys de France, seulement depuis François I^{er}, ils mirent ces pieces ensemble; et l'ambassadeur de Savoye, tout fier de ceste descouverte, les porta au legat, lequel les veit, et n'esleva pas le courage de l'ambassadeur; mais aussi ne lui voullent il pas rabattre, de peur qu'on se defiaist de lui. Il lui conseilla d'en parler le lendemain dans l'assemblée. L'ambassadeur en feit difficulté, pretendant que les François debvoient estre les premiers à faire leurs demandes; à quoi ils estoient resoleus de ne descendre jamais. L'ambassadeur de Savoye s'estant ainsi retiré, le legat feit de sorte, par l'entremise du general, qu'il se modera ung peu. Les Espagnols arriverent les premiers à l'assemblée avec l'ambassadeur de Savoye, et Richardot receut de ses mains les papiers. On tomba d'accord que le legat entameroit le propos, en disant que l'ambassadeur de Savoye avoit encores beaucoup de choses à dire. Sur cela, il parla et rapporta ce que contenoient les papiers. Les François ne contredirent point aulx lettres; et M. de Silbery, qui en avoit copie en main, dict qu'elles estoient

veritables , et qu'il avoit faict celle du roy, mais qu'elle estoit conditionnee. Sur ce, quelques difficultés. L'ambassadeur de Savoye demanda qu'il lui feust permis de parler françois pour pouvoir plus facilement dire son faict, et ainsi tous commencerent à parler françois, examinant l'ung apres l'aulture tous les mots de la lettre au roy tres chrestien. M. de Bellievre dict que le roy pretendoit n'estre plus tenu à aulcung traicté, ni au conteneu de sa lettre, parce qu'elle n'avoit pas esté acceptee en temps, et que la guerre s'estoit faicte depuis, qui avoit rompeu toute sorte de traicté. Richardot dict, là dessus, que le mot de capture, par la voye des armes, faisoit voir assés le mauvais procedé. M. de Bellievre se mit en colere là dessus, et repliqua que jamais la France n'avoit rien faict que bien à propos.

Comme tous ces discours se tenoient en françois, le legat ne les entendit pas, et ne dict mot, comme aussi feirent les parties qui demeurèrent dans le silence assés long temps. Le general, voyant que la bile estoit esmeue, et craignant qu'on en vinst à de plus fascheux termes, dict au legat qu'on pouvoit finir pour ce jour là. Le legat, faisant reflexion sur ce que le general venoit de dire, encores qu'il n'eust pas entendu tout ce qui s'estoit passé, dict que telles disputes estoient accompagnées de plus d'aigreur que d'equité; et peu apres se leva, et rompit l'assemblee, apres que M. de Bellievre eut dict à l'ambassadeur de Savoye que le jour suivant il s'expliquast de ce qu'il vouloit pour le duc son maistre, afin qu'il en peust escrire au roy. Ce qu'il prononça fort esmeu, et s'en alla avec M. de Sillery. Les Espaignols et l'ambassadeur de Savoye demeurèrent; et le legat, s'estant bien faict dire tout ce qui s'estoit passé, en fait remonstrance à Richardot,

qui receut bien la reprimande, advouant qu'il croyoit avoir failli. Le legat leur dict qu'ils n'avoient pas raison de voulloir que le roy de France feust obligé en son honneur, et dans les voyes de justice. Sur cela, l'ambassadeur de Savoye s'en alla; et les Flamands estant demeurez, l'affaire feut examiné de plus pres, et avec ceste conclusion, que, soit qu'il y eust obligation ou non, on n'useroit plus de ce terme, et qu'il n'en seroit plus parlé. Ils voullurent obliger le legat à proposer les conditions; de quoi il ne se chargea pas, disant qu'oultre qu'il ne pouvoit pas mettre en avant des propositions desquelles il ne feust asseuré, il ne voulloit pas aussi tesmoigner prendre aulcung parti. Ils prirent bien ces raisons, et s'en allerent, avec resolution de ne plus user de ce mot d'obligation. Le general estoit en peine, craignant que ces paroles ne causassent une rupture, et se plaignit fort de Richardot, qui s'estoit eschappé de la sorte. Le legat lui donna le courage et ordre d'aller le lendemain matin trouver les François, et qu'il apportast tout le remede possible à ce desordre survenu. Il y feut; et, bien qu'ils eussent du ressentiment de ce qui s'estoit passé, si n'avoient ils pas volonté de rompre, et conclurent qu'on ne parleroit plus de tout cela; mesme M. de Sillery, à qui il parla hors la presence de M. de Bellievre, lui donna quelque lumiere d'accommodement. Le general, s'en estant retourné vers le legat, se soulagea fort. La pensee de ce qui s'estoit passé lui avoit donné une mauvaise nuit; il ne les eut gueres meilleures pendant tout le temps de ce traicté, estant tousjours en craincte sur la moindre difficulté, à laquelle il remedioit de tout son possible.

Le 3 de mars au matin, les Espaignols et l'ambassadeur de Savoye s'accorderent de demander en grace,

et, en faveur du roy des Espagnes, à celui de France, parlant à ses députés, qu'il lui pleust de remettre les differends qui pourroient naistre entre sa majesté et le duc à sa sainteté; et sur ceste resolution, on teint l'assemblée, les François ayant eu advis de tout. Là, le legat dict en peu de mots que les députés françois s'estoient chargés des dernieres lettres pour y respondre qu'on avoit laissé passer ung jour, afin qu'on peust mieulx digerer les affaires qui se presentent entre la France et la Savoye; qu'il desiroit que les François disent ce qui leur sembloit de ces lettres. M. de Believre monstra, avec beaucoup de puissantes raisons, que sa majesté tres chrestienne n'estoit pas obligee par la rigueur, ni par l'equité, ni par sa parole, à faire ce qui estoit porté par sa derniere lettre; et dict, entre aultres choses, qu'il s'estoit passé dix mois sans que le duc de Savoye y eust faict response; et que, bien qu'il eust envoyé depuis quelques mois son ambassadeur au cardinal d'Autriche, il ne devoit pas envoyer en Flandres pour cela, mais vers le roy; car, encores qu'il y eust guerre ouverte, il n'eust pas manqué de passeports pour venir trouver seurement sa majesté; aussi qu'il avoit peu donner son consentement par lettre, et faire que l'on procedast en l'affaire avec les instrumens publics qui estoient necessaires pour donner ung commencement à l'arbitrage. L'ambassadeur de Savoye fait response qu'il comprenoit bien que le roy n'estoit en façon quelconque obligé ni par raison ni par parole; mais que néantmoins il demandoit ceste grace à sa majesté tres chrestienne au nom du duc son maistre, qu'il lui pleust agreer les conditions portees par sa lettre, qui sont telles qu'on remit au jugement du pape tout le differend, et particulierement la ques-

tion si on suivroit ou non le traicté souscrit par M. de Sillery. Les François contredirent à cela, et protesterent que cela estoit mal proposé, puisque, par la lettre du roy, on ne voyoit point ceste particularité, n'y ayant rien de precis, qu'encores falloit il qu'ils lui escrivissent, de ceste demande generale, de se remettre au jugement du pape, ne pouvant pas se resouldre sur cela sans nouveau pouvoir, puisque la demande estoit nouvelle; mais que sans doute, s'ils lui faisoient entendre ceste demande particuliere, sa majesté la rebutteroit, esperant qu'au contraire elle agreeroit le compromis general de tous les differends. Apres quelques repliques, les deputés espagnols se retirerent à part avec l'ambassadeur, et disputerent quelque temps. Le general, voyant qu'ils ne s'accordoient pas, feut vers eulx, et tesmoigna du ressentiment de ce qu'ils varioient sur ce dont ils estoient demeurés d'accord avec lui.

L'ambassadeur de Savoye dict, quand ils feurent tous retournés à l'assemblee, qu'il se contentoit qu'on demandast au roy la remise, ou compromis general, et remercia le legat de son entremise, le pryant de continuer jusques à ce qu'on eust obtenu le consentement du roy tres chrestien. Les François se chargerent d'en escrire à leur roy, et d'en attendre la response, ce qui feut pris; de sorte qu'on creut aiseement qu'ils estoient seurs qu'il n'y auroit point de difficulté. Le legat, voyant les choses reduictes à bon point, parla en ceste sorte :

Illustrissimes seigneurs, puisqu'il a pleu à Dieu qu'une si pieuse et si sainte affaire soit portee à si bon terme, qu'on peult dire que la paix est faicte, les deux couronnes estans d'accord, et le duc de Savoye

apres avoir surmonté tant de difficultés qui se sont trouuees, à present que l'assemblee deliberera pour conclure et terminer tous les differens : je vous supplie, messieurs, de considerer les perils qu'il y a de prolonger la conclusion d'ung si bon œuvre, et d'ung bien si general à toute la chrestienté. Je vous dirai qu'il y a beaucoup de personnes qui interviennent en ce traicté, la vie desquels est du tout necessaire pour sa perfection. Ce sont princes dont il y en a quelques ungs d'aage, et les aultres qui sont tous les jours dans les perils de la guerre. De plus, les seditieux et malins heretiques, usurpateurs du bien d'aultrui, ne cessent de faire tout leur effort, et d'user de toute sorte d'artifice pour empescher ici le service de Dieu. Croyés moi, messieurs, que le demon vole par tout pour semer la zizanie, ne pouvant pas recevoir ung plus rude coup que celui ci, il fournit à ses partisans le feu, la flamme, le poison, et la cruauté pour empescher ceste paix, et mettre la guerre en sa place. Je ne puis m'empescher que je ne m'estende sur ce propos, et qu'avec le plus de reteneue qu'il m'est possible, je ne vous advertisse que ceulx qui doibvent mettre la main à la plume le fassent nettement, afin qu'il ne soit poinct besoing d'en venir aulx repliques ; que ceulx qui doibvent travailler en cest affaire le fassent courageusement, afin d'oster tous intrigues, et qu'il ne reste plus de doute : commencés à penser au lieu, au temps, et à la façon de dresser le compromis nouveau ; escrivés au roy comme il en a esté traicté par deçà. Le zele me faict parler ; le mal que j'apprehende me faict insister, le bien que j'espere me porte à vous donner ces advertissemens : comme serviteur et ministre, je vous fais ceste instance au mieulx qu'il m'est possi-

ble, et avec toute l'affection que je doibs. Les François lui respondirent les premiers, lui disans qu'il ne doubta point qu'attendant la response, ils ne perdroient pas le temps; qu'on dressoit les articles entre la France et l'Espagne, et qu'ils les reduiroient à tel point qu'il ne resteroit plus qu'à les signer. Ils demanderent tous au legat son advis sur le temps du compromis, et si pendant icelui il y auroit paix ou trefve entre France et Savoye. Il feit difficulté de dire son opinion. Neantmoins, sur l'instance qu'on lui en feist avec pryere, il dict que son sentiment estoit qu'on feist le compromis le plus libre qu'on pourroit entre les mains du pape. Que le temps feust de six mois qui se peust prolonger par sa sainteté jusques à ung an; qu'on feist la paix plus tost qu'une trefve des l'heure mesmes, si on le jugeoit possible, et que pendant le terme du compromis, les choses demeurassent au mesme estat qu'elles estoient, chacung retenant ce qu'il possedoit, et promettant d'observer et executer tout ce qui seroit jugé par le pape. Tout cela feut receu avec joye, et ne feut en rien contredit: on proposa si l'on debvoit des l'heure licentier les gens de guerre, et de quelle façon on conserveroit les places. Les François respondirent que, quant aux gens de guerre, il ne falloit pas tout congédier en ce commencement, et le legat dict que les places se conserveroient *ad arbitrium boni viri*, et ainsi l'assemblée se separa; toutes les parties demeurans tres satisfaites du legat et du general.

Il se trouva apres beaucoup de difficultés à accommoder les affaires de Savoye avec son ambassadeur, parce qu'encores qu'il eust consenti de se remettre de toutes les difficultés au pape, et mesmes qu'il l'eust

ainsi demandé, il faisoit neantmoins difficulté de laisser les choses en l'estat qu'elles estoient, et desiroit que durant l'arbitrage on eust restitué au duc son maistre Saint Jean de Maurienne.

Cela ne feut pas accepté des François, alleguans beaucoup de raisons pour lesquelles on ne le pouvoit faire; et, pour mieulx disposer l'ambassadeur, on resolut de ne point tenir l'assemblée le 4 mars; enfin, il se contenta de se remettre sans aucune reserve au jugement du pape.

Le jour d'apres, on despescha ung courrier au roy, et depuis on demeura beaucoup de jours, attendant la response, sans que pendant ce temps on tinst d'assemblée, ni l'on proposast les articles. Il vint de Flandres des advis aux deputés espaignols qu'apporta ung secretaire, par lesquels on leur faisoit sçavoir que le roy de France donnoit des paroles seulement pour avoir le temps de se mettre en estat de bien faire la guerre: le legat chercha les moyens de leur oster ceste opinion, et avec beaucoup de raison leur persuada le contraire; d'aoltre costé, les François commencerent à doubter qu'il y eust quelque tromperie ou quelque entreprise, estant arrivés par mer, à Calais, quatre mille cinq cens Espaignols et huict cent mille ducats; sur cela les François feurent trouver le legat, pour sçavoir s'il croyoit que les Espaignols voulleussent brouiller, et pour tascher à decouvrir s'ils avoient quelque desseing. Le legat tascha de leur oster toutes ces deffiances, disant que la venue des Espaignols estoit une suite des ordres donnés il y avoit beaucoup de mois; de sorte qu'elle ne pouvoit estre prise pour une contravention de paix, pour ce que quand ils estoient partis d'Espagne, on n'y pouvoit pas encores avoir nouvelle que les deputés feus-

sent assemblés , et qu'il ne croyoit pas qu'il y eust rien de tel à apprehender , puisque l'affaire estoit entiere-ment en la main du cardinal Albert , auquel il importoit extremement que la paix se concleust , parce que aultrement il ne recevroit pas en dot la Flandres , et ne pourroit jamais esperer de succeder par le moyen de sa femme à tant de royaumes et d'estat ; neantmoins que chacung prist garde à soi , pour ce que n'y ayant ni paix ni trefve , chacune des parties pouvoit faire ce qu'elle estimeroit lui estre plus avantageux.

Les François s'appaiserent au discours du legat , et quelques jours apres ils receurent des lettres de la court , qui estoit à Angers , par lesquelles ils apprirent de M. de Villeroy que le duc de Mercœur avoit envoyé sa femme trouver le roy pour faire ses accommodemens , et que l'on croyoit que sa majesté tres chrestienne feroit ses pasques dans Nantes. Cest advis feut confirmé de Paris par plusieurs personnes ; ce qui fait que le legat s'estonna moins que le courrier ne feust pas encores de retour ; car il s'estoit passé assés de temps pour estre retourné commodeement. Neantmoins il estoit en quelque deffiance , pour ce qu'on escrivoit de Paris qu'il estoit venu d'Angleterre ung ambassadeur tres bien accompagné ; de sorte qu'il ne se pouvoit asseurer , encores que les François dissent , que cela ne pouvoit en rien alterer le traicté de paix ; quand bien les nouvelles qu'ils ne croyoient pas eussent esté vraies , qui disoient que la royne d'Angleterre avoit fait de grandes offres , pour ce que son ambassadeur n'avoit voulu negotier avec personne , encores que le roy eust ordonné qu'il s'arrestast à Paris , et qu'il traictast avec le connestable et quelques aultres , attendu qu'il ne vouloit pas qu'il feist le voyage de Bretagne , pour ne le pas laisser ap-

procher des heretiques de France, de craincte de quelque sedition.

Les choses estans en ces termes, et le roy avec une armee en Bretagne, le legat estoit en inquietude à cause des longueurs; et encores qu'il feust resoleu à la patience, contre l'opinion de quelques ungs, il n'estoit pas pourtant sans apprehender.

Pendant ce temps, il feut attaqué de sa colique nephretique. Une lettre du 5, veneue de Flandres, le travailloit encores, qui portoit que le cardinal Aldobrandin estoit subitement parti de Ferrare pour aller à Rome, ce qui donnoit subject de craindre qu'il ne feust survenu quelque accident de maladie au pape; et encores que la lettre de Flandres, qui estoit du nonce qui y residoit, feust datee du 5 de mars, et que le legat en eust une aultre du cardinal Aldobrandin du 20 febvrier, par laquelle on voyoit qu'il n'avoit pas lors desseing de partir qu'apres les festes, il ne s'ensuivoit pas qu'il n'eust peu changer d'avis. Il y avoit eu assés de temps, quoique tres court, pour que ceste nouvelle differente peust estre veneue de Flandres.

Pendant ce temps, l'incertitude de la conclusion du traicté travailloit le legat; considerant tous les subjects de deffiance qui naissoient, il fonda son esperance sur ce que vraisemblablement le roy desiroit de faire response, à cause que l'accord du duc de Mercœur n'estoit pas encores fait.

Comme on estoit en ceste grande attente de la response de sa majesté, elle arriva le 19 au soir, portee par le mesme courrier. La matinee suivante, le legat n'en sceut point le particulier, parce que lui et les François estoient occupés au service du jour de la Passion; mais ils lui demanderent audience, qu'ils lui donnerent

apres le disner. Estans arrivés , ils repeterent avec de fort belles paroles ce qui s'estoit traicté au nom du roy ; ils remercierent le legat des grandes peines qu'il se donnoit pour le bien de la paix , et lui presenterent les lettres de creance de sa majesté , par lesquelles le roy disoit avoir remercié sa sainteté , par sa response , de la grande affection et perseverance avec laquelle cest affaire estoit traicté. Ils entrerent apres au particulier , confirmans toute la negotiation entre France et Espagne , par l'entremise du cardinal d'Autriche. Ils se plainquirent pourtant de ne pouvoir obtenir l'artillerie et places qui leur debvoient estre renduees , comme aussi de n'avoir peu conserver la neutralité de Cambray. Et puis ils vinrent à parler avec beaucoup de ressentiment du procedé du duc de Savoye , repetans toutes les injures que son altesse avoit faictes à la couronne de France , et les mauvais moyens qu'il avoit teneus en traictant de paix du temps de son ambassadeur Jacob ; que le comte d'Auvergne , faisant sa reconciliation avec le roy , les avoit descouverts ; que , traictant avec ung roy puissant , et qui avoit l'obeissance de tous ses estats , il debvoit negotier comme inferieur , mesmement apres que le duc de Mercœur avoit faict son accord , sa femme ayant desjà soubscrit des articles qui portoient qu'il abandonneroit le gouvernement de Bretagne ; que le roy lui donneroit trois cent mille escus et cinquante mille livres de pension , et qu'une sienne fille unique de sept ans seroit donnee en mariage à Cesar Monsieur , auquel on donneroit le gouvernement de Bretagne ; qu'il ne restoit à ces articles , le roy les ayant desjà signés et agreés , que la signature du duc de Mercœur , qui estoit attendeu de jour à aultre à Angers , où le roy estoit.

Après ceste digression , ils revinrent à leur premier

discours, et dirent enfin que sa majesté n'avoit pas le compromis agreable; non pas qu'elle n'eust toute confiance en Clement VIII, mais pour ce qu'elle croyoit qu'il y alloit de son honneur, apres s'estre accommodee honorablement avec les Espagnols, de faire son accord avec la Savoye dans ung si grand desavantage, compromettant de ce qui lui appartenoit; outre cela, qu'il n'avoit pas assurance de la vie du pape; et que, s'il venoit à manquer avant que d'avoir donné son jugement, il pourroit avoir ung successeur qui ne lui seroit pas confident, et lequel neantmoins il n'oseroit pas refuser, pour ne le pas mescontenter et se le rendre ennemi des le commencement de son pontificat. Ils dirent encores assés d'autres choses qu'il n'est pas besoin de rapporter, pour n'estre pas essentielles. Enfin ils se mirent à pryer le legat avec beaucoup de submission qu'il n'abandonnast pas pour cela l'entreprise, et qu'il persistast à procurer quelque satisfaction au roy; qu'il ne desesperast pas pour cela des affaires, et qu'il pourroit trouver quelques moyens d'accommodement, ayant assés d'auctorité pour disposer les parties à ce qui lui sembleroit à propos. Ceste response ne contenta pas le legat en ce qui regardoit le particulier de Savoye; et, s'en plaignant, leur repliqua qu'il ne sçavoit quel parti proposer aux Espagnols ni au Savoyard, qui estoit tout rebuté de la façon avec laquelle il avoit esté receu par l'ambassadeur du grand duc. Que sans doute il se rendroit suspect (et peult estre l'estoit il desjà) d'estre partial pour la France; qu'ils n'avoient pas deu se charger d'en escrire en court, veu le succes, apres avoir donné esperance que le roy trouveroit bon ce qui s'estoit traicté; que l'affaire n'estoit plus en son entier; que les Espagnols estoient en grande deffiance,

voyans le roy armé avec quatorze mille hommes d'infanterie qu'il soudoyoit tousjours ; se doubtans qu'il vouloit accommoder ses affaires, et se mettre en bon ordre pour faire la guerre, et cependant les entretenir de paroles ; que le duc de Savoye n'estoit plus en l'estat precedent, parce qu'il estoit veneu nouvelle à son ambassadeur qu'il avoit pris la vallee de Maurienne et la ville de Saint Jean, avec grande perte des troupes de Lesdiguieres, et d'ung fort qu'il avoit construit en ces quartiers là ; et que Crequy, son gendre, avoit esté pris prisonnier par le duc de Savoye, avec quatre capitaines. Les François repliquerent qu'ils n'avoient appris ceste nouvelle que dans Vervins ; mais que, quand elle seroit veritable, ce n'estoit rien, pour ce que la vallee de Maurienne et Saint Jean n'estoient pas choses qui se peussent deffendre, estans ouvertes à quiconque estoit maistre de la campagne ; ainsi que tout cela n'auroit pas la suite que l'on pensoit, veu que Lesdiguieres reprendroit tout, et mettroit le duc de Savoye en pire estat qu'au precedent. Le legat ne gousta pas ces raisons ; et, sur l'instance que lui faisoient les François qu'il trouvast quelque accommodement, il ne jugea pas à propos d'en proposer aulcung, et les convia de faire quelque ouverture. Estans fort pressés par le legat, ils dirent que l'on pourroit desposer le marquisat entre les mains de quelque prince, nommant mesme sa sainteté. Le parti ne pleut pas, pour divers respects, au legat ; il ne le resprouva pas, et il n'y consentit pas aussi.

Après quelques propos, on fait venir le general, lequel, entendant la resolution de sa majesté à l'esgard de Savoye, eut mauvaise opinion de l'affaire. Les François donnerent beaucoup de bonnes paroles, et con-

cleurent qu'il falloit presser l'affaire, disans que si il ne se concludoit dans deux jours, c'en estoit faict, et qu'il n'en falloit plus parler. Le general dict qu'il ne sçavoit pas ce l'on pouvoit traicter, eulx ne specifians poinct jusques où et à quoi sa majesté tres chrestienne consentiroit. Les François dirent qu'il estoit bon de dormir là dessus, et que le lendemain matin on parleroit de nouveau, et peult estre il s'ouvriroit quelque parti. Le general estant demeuré avec le legat, ils resoleurent que le premier iroit trouver les ungs et les aultres, taschant d'adoucir les Espaignols et de tirer dadvantage des François; lesquels, au sortir de chés le legat, feurent visiter les Espaignols, à qui ils parlerent fort courtoisement, de sorte qu'ils ne comprirent nullement par leurs discours où alloit l'affaire. Le general les alla tous voir; et lui fent dict par les François qu'il estoit necessaire d'adoucir le roy, qui estoit fort indigné contre le duc de Savoye; et que le moyen de le faire estoit de lui restituer quelque chose de ce que le duc tenoit, et, du reste, faire ung compromis au pape. Le general leur demandant si, au cas qu'on feist condescendre l'ambassadeur de Savoye à quelque chose de plus, ils avoient pouvoir de conclure sans escrire en cour de nouveau, ils lui respondirent qu'il y faudroit despeseher, adjoustans qu'ils ne s'asseuroient pas que le roy acceptast ce qui seroit proposé. Le general rapporta le tout au legat, qui se fascha fort de ce qui s'estoit passé, et soupçonna qu'il y eust là dessous quelque stratagesme pour tirer de longueur sans rien faire, et que le roy vulleust raccommoier ses affaires, et puis rompre quand il les auroit entretenus là tant qu'il auroit jugé à propos, fondant ceste opinion sur quelques indices qu'il en avoit. Estans en ceste inquietude, les

Espagnols lui demanderent audience, qui leur feut sur l'heure accordée. Estans venus, ils feirent beaucoup de plainctes, et dirent qu'il leur sembloit qu'on se moquoit d'eulx, et qu'ils ne sçavoient plus que mander au cardinal, ni comment disposer la Savoye, ne voyant seureté sur chose quelconque; qu'ils estoient venus pour faire la paix, mais qu'ils n'eussent jamais creu d'estre traictés de la sorte; qu'ils le venoient trouver pour prendre acte; qu'il n'avoit pas tenu à eulx ni à leur maistre qu'on ne feust venu à une conclusion, mais bien aulx François, afin qu'il peust faire foi à sa saincteté de ceste verité. Le legat leur feit response avec beaucoup d'adresse; et, pour les divertir du discours qui les portoit à la rupture, leur repeta tout ce qui s'estoit passé en cest affaire de la paix, monstrant que, de tous les costés, on avoit traicté reellement et sans fraude; qu'à la verité les choses avoient quelquefois changé, mais que jamais on n'avoit trompé. Qu'il cognoissoit fort bien ceulx avec qui on traictoit, et particulièrement le naturel du roy de France, qui n'alloit pas seulement à l'utile, mais beaucoup plus à l'honneur, lequel sa majesté mesnageoit fort; ce qui estoit aisé à voir, parce qu'il demeuroit d'accord de tout ce qui avoit esté traicté avec le roy d'Espagne et le cardinal d'Autriche; mais qu'il ne pouvoit souffrir qu'ung sien inferieur retinst son bien, et vulleust traicter avec sa majesté avec tant d'avantage; qu'il ne sçavoit pas bien ce que les François pouvoient ou vulloient faire; mais que, quand on debvroit despescher ung aultre courrier, le temps pour avoir la response n'estoit point si long, que quand ils le debvroient perdre, ils ne deussent l'attendre, ung chacung gardant cependant ce qu'il tenoit. Il leur feit comprendre que le roy

de France ne pouvoit pas faire voler une armee contre la Flandres, et le roy d'Espagne; et que ce qu'il avoit de troupes en Bretagne n'estoit pas pour venir en Picardie; la plus grande partie de ceulx qui servoient à sa majesté le faisoient plus pour se delivrer du duc de Merccœur que pour aultre respect. Les Flamands ne contredirent point à ces raisons, mais ils lui feirent instance qu'il feist paroistre quelque effect de son auctorité; lui tesmoignans au reste beaucoup de respect et une grande creance; sur quoi ils prirent congé de lui. Le legat envoya querir les François, et les pressa plus qu'il n'avoit jamais fait de lui dire ce qu'ils pouvoient faire. Ils lui respondirent que le roy ne leur avoit donné aulcung pouvoir de conclure quoi que ce peust estre avec le duc de Savoye, s'il ne restituoit le marquisat de Saluces; mais qu'ils apprenoient de leurs amis qui avoient la familiarité du roy, que s'il adoucissoit l'esprit de sa majesté avec quelque restitution, ils esperoient avec grand fondement qu'elle consentiroit à ung accord. Le legat leur demanda si, avec ceste condition, ils avoient plus d'esperance de succes qu'à l'aultre proposition. Ils respondirent qu'oui. Le legat leur protesta que s'il en alloit aultrement, qu'il publieroit qu'on lui auroit manqué de parole. Ils s'arresterent à lui faire voir avec de puissantes raisons qu'ils avoient tousjours procedé avec verité; que ç'avoit esté sans fraude, et qu'ils avoient désiré, comme ils desiroient encores, la paix; et puis prirent congé du legat, le laissant en meilleure humeur qu'il n'estoit auparavant. On parla depuis peu aux Flamands, qui se plaignoient fort de ce que les François vouloient traicter, n'ayans pas de pouvoir, quoiqu'au commencement ils eussent dict le contraire. Neantmoins le general feit tant avec eulx

qu'ils consentirent, et aussi l'ambassadeur de Savoye, à la restitution de Berre, et qu'un fort occupé par le duc de Savoye, pres de Grenoble, feut demoli; qu'il ne protegeroit plus aussi un certain La Fortune, qui tenoit une place dans la Provence; apres quoi on feroit suspension d'armes. Tous les differends se remettroient au pape, selon le traicté, et qu'on conclueroit la paix. Ensuite qu'on feroit toutes les diligences possibles, et qu'on despescheroit le courrier au plus tost.

Après cela, les François feurent par civilité trouver les Espagnols, et traicterent ensemble fort au long, dressans les articles du traicté. Cependant le legat avoit l'esprit en grande inquietude, se trouvant assés de personnes qui le mettoient dans les deffiances, lui assurant que le roy ne vouldoit poinct la paix, et n'avoit jamais eu intention de la faire; qu'il s'accommoderoit avec la royne d'Angleterre et les estats de Hollande, et puis se mocqueroit du legat, l'ayant tenu cinq mois hors de Paris, assés indignement pour lui et pour le pape; qu'il estoit donc temps qu'il veist clair en cest affaire et qu'il ne se laissast plus donner de vaines paroles. Tous ces propos estoient autant de coups qui perçoient le cœur du legat, et ce d'autant plus vivement qu'il ne se portoit pas bien, estant travaillé du mal de reins et d'une debilité d'estomach, il n'avoit personne que le general sur qui il peust descharger son cœur, encores estoit il lui mesmes tout ennuyé de tant de longueurs et de deffiances. Nonobstant tout cela le legat estoit resoleu de prendre patience, en quoi il ne pensoit pas faire de prejudice au pape, veu qu'il n'estoit pas seul en cela, les deux parties interessees estant obligees à la mesme chose; il ne pouvoit croire, considerant le naturel du roy, d'estre trompé,

et finalement il ne hazardoit rien qui touchiast le pape, duquel il sçavoit que le roy avoit besoing necessairement en d'autres affaires; et que d'ailleurs certainement sa majesté estimoit, aimoit et reverroit sa sainteté; de sorte qu'il n'y avoit point d'apparence qu'il lui voulleust faire ung affront; il consideroit que ce n'estoit pas le roy qui se retiroit du traicté, puisqu'il avoit tousjours dict qu'il vouloit ravoir le marquisat, et qu'il n'avoit jamais donné esperance d'autre condition. Il avoit donc pris une ferme resolution de ne point rompre, d'attendre, de repliquer, de pryer, d'admonester et de perseverer, sans en venir aux protestations que quelques ungs lui conseilloient; l'estat neantmoins auquel il se trouvoit estoit assés fascheux, son esperance estoit en dieu, aux pryeres du pape, en la sincerité du roy, au besoing des aultres, et en la confiance qu'avoient en lui toutes les deux parties qui s'y fioient entierement, cognoissans sa neutralité et sa volonté exemptes de tout interest et de toute passion.

Les deputés s'estans trouvés plusieurs fois ensemble, ayans recapitulé tout le passé, et de nouveau convenu avec l'ambassadeur de Savoye, on tint le 25 l'assemblee devant le legat, en laquelle M. de Bellievre rapporta tout ce qui s'estoit passé en l'affaire de Savoye, et repeta la premiere proposition qu'on avoit escrite au roy; laquelle, comme il dict, n'ayant pas esté acceptee par sa majesté, afin de ne pas rompre le traicté, on avoit convenu de nouveau de renvoyer ung courrier au roy, avec lettres expresses, par lesquelles il estoit porté que le duc de Savoye offroit de rendre à sa majesté, deux mois apres la signature des articles, la place de Berre, de desmolir le fort d'aupres Grenoble

et d'abandonner la protection du capitaine La Fortune, qui tient une place de la couronne de France dans la Provence, remettant tout le reste au pape, comme on avoit convenu au precedent. M. de Bellievre ayant fini, M. le legat demanda si tous consentoient à cela; ils respondirent qu'oui, et l'ambassadeur de Savoye le prya le mieulx qu'il peut d'y contribuer sa faveur: cela faict, cest ambassadeur se retira, et tous les aultres demeurerent, discourans fort particulièrement sur beaucoup de poincts qui importoit aux deux couronnes. Les François arresterent que, quand les articles seroient signés de toutes les parties, on les mettroit entre les mains du legat, mais qu'on tiendroit la paix secrette, et que tous demeureroient dans Vervins jusques à la conclusion; ils demanderent aux Espaignols qu'apres la soubscription des articles, on ostast aussitost de Blavet la garnison espaignole superflue pour la garde de la place; ce qui feut accordé par eulx, en donnant par les François les barques et commodités requises pour les tirer de là; à quoi les François ayans repliqué qu'ils n'y estoient pas obligés, les aultres les en requierent de courtoisie, promettans de donner assurance que les barques seroient ramees; les François promirent de faire leur possible pour l'obtenir, mais ils firent quant et quant paroistre qu'il n'y auroit pas grande difficulté; ils feirent tous leurs excuses au legat de ce qu'ils s'arrestoient si long temps, et lui faisoient souffrir tant d'incommodités en ce lieu là. Il repartit qu'il estoit vrai qu'il souffroit, mais que c'estoit plus de l'esprit que du corps, et qu'il ne falloit pas prendre garde à cela, estant vrai que pour conduire à bonne fin ung si saint ouvrage, il n'en partiroit volontiers de dix ans; mais il les remercia

tous au nom du pape et au sien, de ce qu'il recognoissoit bien qu'ils cheminoient rondement et unanimement tous, pour la conclusion de l'affaire; sur quoi il tomba en une telle tendresse qu'on lui vit jeter des larmes. Il pressa l'expédition du courrier, et escrivit au roy une lettre pleine d'affection, le pryant avec beaucoup de raisons qu'il acceptast les conditions. Il la monstra aux François qui en feurent fort satisfaits. Il parla à tous deux à part, qui lui donnerent bonne esperance, et lui dirent que la raison pour laquelle on vouloit tenir la paix secrette, estoit pour donner ceste satisfaction aux confederés, qu'ils eussent du temps pour y entrer, mais qu'encores qu'on en usast ainsi, le roy n'entendoit pas gaster les affaires en leur consideration. Ils parloient et avoient negocié en sorte qu'on pouvoit croire qu'ils avoient la conclusion en main; neantmoins ils ne voullurent jamais, ni en public ni en particulier, rien promettre ni dire qu'ils eussent aulcung pouvoir.

Le lendemain matin, qui feut le 26 mars, le courrier partit avec le paquet pour le roy. Depuis son partement, les François receurent des lettres de M. de Villeroy, par lesquelles il asseuroit qu'encores que la paix eust beaucoup d'ennemis, le roy perseveroit à la voulloir; et, depuis celles là, il en vint d'autres qui accusoient l'arrivee du courrier, et excusoient le roy de ce qu'il n'avoit pas encores fait response, asseurant que sa majesté n'avoit supersedé que sur l'attente des Hollandois, pour traicter avec eux; et, quant à l'Angleterre, ils disoient qu'on avoit negocié avec l'ambassadeur de la royne qui estoit disposee à la paix.

Le legat estoit cependant fort en suspens et fort travaillé, esperant d'ung costé et craignant de l'autre,

en ce qu'il lui sembloit que l'estat des affaires changeoit, car le duc de Savoye avoit pris la Maurienne, fait beaucoup de prisonniers, et entre aultres Crequy, gendre de Lesdiguières, avec vingt capitaines. Lesdiguières avoit depuis pris le fort de Barrault par force en une escalade, et le capitaine La Fortune s'estoit accordé avec le mareschal de Biron. Il ne restoit rien à faire du nouveau traicté, sinon la restitution de la place de Berre; les François donnoient bon courage, assurens que tous ces accidens survenus n'alteroient en rien l'affaire de la paix. D'autre costé, ils se plaignoient qu'alors qu'on estoit le plus avant dans le traicté de paix, le duc de Savoye avoit fait de nouvelles entreprises. Les Flamands, d'autre costé, disoient que le roy vouloit faire ses affaires sur le pre-texte du traicté de paix, et qu'après les avoir faicts il recommenceroit la guerre, ayant desjà accommodé de ceste sorte les affaires de Bretagne avec le duc de Mercœur, n'attendant que le temps pour rompre le traicté quand il le jugeroit à propos.

Les ungs et les aultres alloient faire leurs plainctes au legat; et, bien que cela le faschast assés, il les apaisoit neantmoins par bonnes raisons, faisant voir aux Flamands que le roy avoit beaucoup d'affaires bien importans, et qui le pressoient, auxquels ils ne pouvoient remedier qu'en faisant la paix, que jusques à la fin il lui estoit impossible de croire qu'on le trompast; qu'en tout cas il n'y avoit trefve qu'à quatre lieues aux environs d'où ils estoient, et qu'on n'empeschoit personne de penser à soi et de faire ses affaires; d'autre costé, il asseuroit les François que le cardinal Albert ne feroit rien qui peust prejudicier à la paix, veu qu'elle lui estoit si avantageuse que

par son moyen il gaignoit la Flandres, et l'infante pour femme, par le mariage de laquelle il pouvoit aspirer au royaume d'Espagne, n'y ayant comme rien qui l'empeschast d'y parvenir. Il ne se peult dire combien le legat prit de peine en ce temps, qui feut de beaucoup de jours, apres lesquels le courrier reveint d'Espagne, qui apporta les pouvoirs de traicter et accorder avec l'Angleterre, avec les contreseings necessaires pour le demantellement de Blàvet; le roy le sceut, et fait instance qu'on tinst les choses secretes à Vervins, se plaignans par ses lettres que le courrier avoit dict beaucoup d'impertinences en son passage par la France, c'est à sçavoir que la paix estoit faicte; et que si le duc de Savoye ne se vouloit accorder avec le roy d'Espagne, il l'abandonneroit : tous ces desgousts venoient au legat, lequel d'abondant entendoit semer de mauvaises nouvelles de Paris dans sa maison, par lesquelles on donnoit advis que le roy se mocquoit du pape et du legat; cela l'affligeoit, et neantmoins il demeuroit ferme, assurant tantost l'une des parties, et tantost l'autre; et veritablement ne se retiroient jamais d'apres de lui qu'elles ne feussent en repos.

Il tenoit tout l'affaire secret sans en rien communiquer à pas ung des siens, ce qui ne laissoit pas de lui donner de la peine, parce qu'ils l'importunoient sur cela de leurs plainctes, tant par personnes qui les lui rapportoient qu'en parlant mesme à lui. C'est une merveille qu'il ne lui survint point de maladie causee par l'agitation qui lui venoit de tant de lieux, en ung affaire de si grande importance.

Estant en toutes ces peines la nuict du 14 d'avril, le courrier retourna; le general le sceut avant le legat, et le lendemain matin il lui en vint donner advis, sans

sçavoir quelle response il apportoit. Il sonda là dessus M. de Sillery; mais il n'en peut rien tirer : cela donna bien de la peine au legat, craignant que la royne ne persistast à voulloir ravoit le marquisat; car il faisoit de mauvaises conjectures de ce que les François tar-
doient à lui venir donner advis, et de ce qu'ils ne s'estoient voulleus descouvrir de quoi que ce feust au general.

Quelque temps les François veinrent trouver le legat, et, avec ung long circuit de paroles, M. de Bel-
lievre dict que le roy voullait la paix, qu'il n'avoit poinct changé d'advis, et qu'il ne voullait pas innover une seule syllabe en tout ce qui avoit esté concerté; qu'il acceptoit les conditions proposees pour le regard du duc de Savoye, c'est à sçavoir que la place de Berre lui feust rendue, et que ses pretentions sur le marquisat de Saluces feussent remises au jugement du pape, comme on avoit arrêté; mais qu'il voullait, outre cela, absolument, que le cardinal Albert feist une trefve de quatre mois avec l'Angleterre et avec les estats de Hollande, afin qu'ils eussent du temps pour convenir avec le cardinal de la paix dont il espe-
roit venir à bout, encores que les Hollandois feissent tous leurs efforts pour faire continuer la guerre, et qu'il estoit content qu'aussitost que le cardinal auroit accepté ceste trefve, on feist la paix entre France, Espagne et Savoye, et qu'on en signast les articles, qui seroient mis entre les mains du legat, pour n'estre publiee qu'après qu'on auroit veu ce qui arriveroit du surplus.

Ceste response feut fort agreable au legat, et en rendit graces à Dieu; elle lui feut confirmee par une lettre du roy tres chrestien, fort pleine et remplie

d'affection et d'honneur, premierement envers le pape, et puis à l'esgard de sa propre personne.

Avant que les François se retirassent, il feit appeller le general, et voullent que M. de Bellievre repetast la mesme chose qu'il lui avoit desjà dicte; le general se chargea de l'aller faire sçavoir aux deputés du cardinal Albert, archiduc d'Autriche, comme il feit, et ung peu apres ils feurent trouver les François, où ils convinrent apres beaucoup de repliques que le president Richardot iroit rendre compte de la response du roy au cardinal, et rapporteroit la resolution de la trefve proposee. Il partit en poste le quinziesme d'avril, avant le jour. Ils ne donnerent pas part de tout cela à l'ambassadeur de Savoye, de peur qu'il ne le divulgast; de quoi il tesmoigna beaucoup de ressentiment; mais le legat l'appaisa, lequel sçavoit si bien faire, qu'ils demeuroient dans l'observation de ce qu'il leur voullait persuader, sans que personne le contredist, l'aimant et l'estimant tous plus qu'on ne sçauroit dire.

Le retour du president feut le 18 avril à midi, et lors le general le feut trouver, pour sçavoir quelles nouvelles il apportoit; il lui dict que le cardinal n'avoit nullement voullé accepter le parti de la trefve avec les Hollandois, pour ce qu'il y alloit de son honneur et de celui du roy d'Espagne, de faire trefve avec des vassaulx rebelles, qui se vantoient partout qu'ils ne voullent point de paix ni de trefve avec le vieulx roy d'Espagne; le president s'excusa de n'avoir peu obtenir davantage du cardinal, le pryant de reporter cela au legat, mais qu'il n'en parlast pas sitost aux François; le general s'en alla fort mal satisfait trouver le legat, et lui feit rapport de tout: cela le fascha in-

finiment. Il consulta avec le general ce qui se devoit faire, pour ne pas rompre là dessus le traicté de paix. Apres beaucoup d'advis, ils se resoleurent d'envoyer querir les François, et que le legat leur feist entendre priveement ceste response, leur demandant conseil de ce qui se devoit faire, pour ne pas rompre. MM. de Bellievre et de Sillery tesmoignerent estre fort piqués de ceste nouvelle, disans qu'ils avoient esté trompés, et qu'ils avoient trompé leur roy, ayant escrit à sa majesté sur les paroles des deputés du cardinal, qu'ils avoient une esperance comme certaine d'obtenir la trefve, qu'ils ne pouvoient rien proposer, ni donner aulcung conseil; mais qu'ils estoient resoleus de rompre à l'heure mesme, escrire au roy et partir, ne voullant plus ouïr parler de la paix, de laquelle ils estoient rebutés; que ce qu'ils avoient faict jusques là seroit sans doubte leur ruyne, puisqu'ils avoient trompé leur roy, encores que sans y penser et qu'ils l'eussent esté les premiers, le legat leur laissa jeter leur colere, et avec beaucoup de patience taschoit de les adoucir. Il leur dict que s'ils vouloient rompre, il ne les pouvoit pas empescher; mais qu'il estimoit, quant à lui, qu'il le falloit eviter; il leur proposoit quelques ouvertures pour les entretenir, et laisser reposer leur bile.

Cependant il feit venir le general, lequel veneu rapporta tout ce qu'avoit dict le president Richardot, comme il l'avoit desjà faict entendre au legat. Il dict aussi aulx François qu'il leur estoit libre de rompre; mais qu'il seroit tousjours temps, et qu'il n'estimoit pas qu'ils le deussent faire qu'ils n'eussent entendu la response de la propre bouche du president Richardot. M. de Bellievre s'allentit un peu, disant que

ce n'estoit pas à eulx à rompre, mais au roy; qu'ils seroient bien aise d'avoir une response precise à l'heure mesme pour despescher ung courrier à sa majesté, qui avoit tousjours entreteneu ses confederés pour s'accommoder avec eulx, au cas qu'on ne condescendist pas à la trefve; qu'au surplus ils ne desiroient pas qu'on les amusast pour estre ruynés aupres du roy, comme c'estoit peult estre le desseing des Espaignols; qu'ils vouloient donc avoir response, et qu'eulx, estans allés faire la proposition, la civilité vouloit que les aultres leur vinsent rendre la response; le general respondit que cela estoit de la bienséance, mais que Richardot estoit vieil, et fort las d'avoir coureu la poste; qu'il croyoit qu'on debvoit attendre jusques au lendemain, veu mesmement qu'il estoit desjà nuict. Les François ne vouloient point consentir à cela, et disoient affirmativement qu'ils vouloient despescher sur l'heure mesme ung courrier. Le legat, voyant ceste resolution, et d'aultre costé lui semblant que M. de Bellievre s'adoucissoit ung peu, proposa que le general allast trouver les Flamands, et leur feist rapport de ce qui s'estoit passé avec M. le legat, leur disant que les François ne vouloient pas attendre davantage, et qu'ils donnassent response. Le general s'y en alla, avec promesse de retourner, aussitost leur dire ce qu'il auroit negocié, comme il fait. Cependant le legat tascha d'adoucir les François, leur disant que le roy n'avoit pas subject de se plaindre; qu'il ne s'agissoit pas de chose qui feust à mespriser, et qu'il falloit retarder la rupture le plus qu'on pourroit; qu'il estimoit impossible qu'il ne se trouvast quelque moyen de surmonter l'empeschement qui se presentoit, lequel estoit fort leger, si on consideroit la substance et l'importance

de l'affaire ; qu'il sçavoit bien que les Flamands estoient tres desplaisans de cest accident , et que sans doute leur procedé estoit franc , comme ils pouvoient croire que avoit esté aussi le sien , pouvant dire qu'il avoit travaillé de sorte en cest affaire ; que pendant six mois il avoit esté comme en croix , qu'il sembloit qu'il estoit juste que si on debvoit rompre , cela se fait de sorte que sa sainteté ne se peust pas plaindre de tous , mais seulement de ceulx qui en estoient cause ; qu'on combattoit pour ung petit poinct d'honneur ; qu'on trouveroit peult estre moyen d'accommoder , et qu'en tout cas , ayant cheminé droictement et rondement en cest affaire , ceulx qui en estoient fort bons tesmoins estoient obligés par toutes sortes de considerations à faire que le monde , qui juge des choses par les effects , cogneust ici la verité , puisqu'il avoit servi le roy et le royaume avec tant d'amour et d'affection. M. de Bellievre respondit qu'il avoit raison , et que c'estoit à quoi on ne manqueroit nullement , lui faschant extremement que tant de peine et de soings qu'il avoit pris ne lui servist de rien.

Sur cela le general des cordeliers retourna , qui estoit assés satisfait. Il les prya de ne despescher poinct que le lendemain matin ; et Richardot , se trouvant mal en effect ; qu'au surplus on leur donneroit peult estre de telles raisons , qu'ils auroient moins de subject de se scandaliser ; mais ils ne promirent pas pourtant de ne poinct despescher.

Le lendemain matin les Espaignols vinrent trouver le legat , et le pryèrent instamment qu'il trouvast bon que le general allast à Bruxelles , afin que le roy tres chrestien eust ce qu'il leur demandoit , c'est à sçavoir qu'on feist une suspension d'armes pour trois mois. Le

legat le permit, et escrivit au cardinal archiduc, le pryant d'affection de voulloir favoriser, et mettre fin au traicté de paix, sans voulloir entrer en des considerations qui n'estoient pas de grand avantage, et qui n'estoient nullement approuvees.

Le general partit, et feut tant en chemin qu'en la ville de Bruxelles jusques au 25^e, escrivit pendant ce temps une lettre à M. le legat, par laquelle il lui faisoit entendre et sçavoir accortement et adroictement que l'affaire alloit bien. Estant de retour, il rapporta que le cardinal trouvoit bon de donner sa parole pour le temps de deux mois, et non plus. Il y eut beaucoup d'allees et de veneues, et de contestations entre les François et les deputés flamands. Enfin les François et les aultres s'accorderent à soubcrire les articles en la façon qu'il avoit esté arresté auparavant, sans faire aulcune mention des confederés, et travaillerent à accorder leurs escritures. Estant absolument d'accord sur tous les chefs, ils se donnerent entre eux la parole de faire la suspension d'armes avec les confederés pour deux mois seulement, qui commenceroient à courir du jour de la ratification de la paix par les deux couronnes et la Savoye.

Cela ainsi arresté, le diable ne manqua pas de semer de nouvelles zizanies. Lorsqu'il fallut estendre lesdicts articles de la paix entre les deux couronnes, il survint là dessus beaucoup de difficultés, et quasi une rupture entiere, parce que les deputés françois voullotent, à cause du royaume de Navarre, mettre tout expressement que la prescription ne pourroit prejudicier au roy tres chrestien de France, et les Flamands ne le voullotent pas consentir en aulcune façon, leur semblant que c'estoit alterer et faire tort aux rai-

sons qui pouvoient estre acquises au roy d'Espagne , leur maistre , etc.

On alla et vint tant sur cela , qu'enfin les deputés françois trouverent bon qu'on n'en parlast point du tout. Ils estendirent les articles , et contre la volonté et contre le gré du legat ils voullurent envoyer , par courrier expres , au cardinal Albert , disant que , comme il estoit si voisin et si proche , il sembloit qu'il y avoit trop d'incivilité et trop peu de courtoisie à ne l'en pas faire participant.

On les renvoya donc ; et , en attendant la response , on estendit les articles du traicté avec M. le duc de Savoye , où il y eut encores beaucoup de difficultés.

Le legat se trouvoit lors plein de bonne esperance , estant asseuré par les parties qu'il ne pouvoit naistre aulcung inconvenient , neantmoins il craignoit , et d'ailleurs il pensoit aux moyens de despescher secrettement à Rome , selon que les François lui en avoient donné advis. Cela se passa ainsi entre le 27^e et dernier jour du mois d'avril ; auquel jour , à midi , le courrier qui avoit esté envoyé à Bruxelles devers le cardinal archiduc , retourna avec lettres dudict cardinal archiduc à ses deputés , par lesquelles lettres il approuvoit tout ce qui avoit esté par eulx negocié sans y rien changer , sinon en chose de peu de consequence , et ainsi on se mit à haster les escritures , et convenir en mesme temps en ce qui concernoit la Savoye , pour laquelle il y avoit de la difficulté , à cause de la restitution des prisonniers , car l'ambassadeur de Savoye disoit que le duc , son maistre , en ayant beaucoup plus que les François , il entendoit qu'ils feussent mis à rançon , et les François en faisoient instance au contraire , et disoient que , ayant esté convenu avec les

Espagnols qu'on restitueroit librement tous ceulx qui n'avoient poinct arresté leur rançon, sans avoir esgard au moindre ou plus grand nombre, on debvoit faire le mesme parti avec la Savoye.

On différa sans conclure jusques au lendemain, qui feut le 1^{er} jour du mois de mai, où il survint beaucoup de difficultés, qui feurent toutes surmontees par le respect que l'on porta au legat, lequel y eut assés de mal. Enfin estans tous assemblés devant lui, les articles feurent soubscrits, et mis entre ses mains pour estre teneus secrets pendant ung mois, si faire se pouvoit, et puis rendeus aux parties avec ceste condition, que si plus tost elles estoient d'accord de les retirer, il pleust les leur restituer.

On despescha ung courrier pour en donner advis aux deux roys, à quatre heures apres midi, selon qu'on compte en France, les escritures n'ayant peu estre achevees le soir d'aparavant. Dieu soit loué de tout, qui par son infinie puissance et misericorde feit tout cest affaire par les merites de sa sainteté, et pour l'utilité generale de toute la chrestienté.

CXLI. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et de Sillery, vostre lettre du 26 avril, que j'ai receue ce matin, m'a delivré de la peine en laquelle je vous escrivis hier par courrier expres, que m'avoit mis le long temps qui s'estoit passé depuis celle du 14, sans avoir receu d'autres de vous pour les raisons portees par icelle; mais ayant appris par

celle ci les causes de vostre silence , et de ce qui s'en est ensuivi j'en demeure tres satisfait , et vous remercie du bon debvoir que vous m'avez fait pour me servir en ceste occasion si fidelement et heureusement que vous avez fait.

Vous avez esté advertis par les lettres qui vous ont esté escrites le 22 et 27 avril par la voye de Louvet , du depart des ambassadeurs d'Angleterre et d'Hollande , et comme il m'a esté impossible de les retenir davantage , ayans les ungs et les aultres fait contenance d'estre tres mal centens de moi ; les premiers pour m'estre avancé de traicter sans eulx , et les aultres pour n'avoir peu me faire changer la volonté que je leur ai declaree avoir de recouvrer mes places par la paix ; enfin , j'ai promis aulxdicts Anglois de ne ratifier de quarante jours les articles que vous aurés signés , dedans lequel temps ils m'ont aussi promis qu'ils retourneront avec la volonté de leur maistresse pour entrer au traicté , ou pour s'en retirer du tout. Ce feut le 24 ou 25 dudict mois que je leur feis ceste promesse , pour laquelle toutesfois je n'entends pas de differer d'ung jour à faire mes affaires , si ce delai me peult prejudicier ; car je n'ai que trop d'occasion de croire qu'il m'a esté demandé autant pour avoir le loisir et moyen de traverser et de rompre ladicte paix que pour la favoriser ; enfin , je me conduirai en cela comme je cognoistray que les aultres se gouverneront en mon endroict , et qu'il sera utile pour mon service , lequel je veulx preferer à toute aultre consideration.

Et suis bien de vostre advis que nous ne debvons changer le lieu de l'assemblee , du moins que mes villes ne m'ayent esté rendeues , afin d'y estre assisté de l'auctorité de M. le legat et de sa presence ; mais j'espere

estre si pres de vous dedans ce temps là, que j'en pourrai conferer avec vous pour m'en resouldre par vostre bon conseil.

Quant aulx Hollandois, je les ai trouvés sur la fin encores plus durs à la paix et difficiles à gouverner qu'au commencement, disans n'avoir aultre pouvoir que de m'offrir leurs forces pour continuer la guerre, si je m'y voullois resouldre, sans seulement me laisser aulcune esperance de les disposer à ladicte paix, jusques à m'avoir refusé leur parole sur l'observation de la trefve, dont je leur ai dict vous avoir commandé de faire instance en cas qu'elle feust accordee par le cardinal archiduc, voire mesmes une simple cessation d'entreprise sur les places et actes d'hostilité de part et d'autre; bien m'ont ils dict que je pouvois, si bon me sembloit, envoyer quelqu'ung devers leurs superieurs, pour leur en faire ouverture, à laquelle peult estre qu'ils s'accommoderoient pour ma seule consideration plus que pour leur commodité.

Sur ceste incertitude, j'avois deliberé d'envoyer apres eulx en leur pays le sieur de Buzenval, tant pour gagner ce point, que pour les exhorter et disposer à ladicte paix, sans laquelle en verité je n'estime pas qu'ils puissent subsister; mais je crains la longueur et incertitude dudict voyage. C'est pourquoi je m'en vais despescher devers lui ung courrier expres (car je lui ai commandé accompagner lesdicts deputés jusques à Paris), par lequel je lui ordonnerai leur dire que, s'ils ne veullent ou peuvent me donner la foi et parole de leursdicts superieurs sur l'observation de ladicte cessation, qui a esté accordee en ma consideration avec toutes les peines et difficultés du monde, je n'entends pas m'y engager plus avant, et je vous escrirai apres

leur response; mais comme cependant je ne veulx abuser personne, vous dirés aulx ambassadeurs dudict cardinal archiduc, que je n'entends point qu'ils demeurent obligés à l'observation de ladicte cessation, ni aussi estre obligé pour lesdicts estast, sur ce qui a esté conveneu entre nous à ma pryere, jusques à ce que je les assure que lesdicts estats l'ayent acceptee, les remerciant de la bonne volonté que ledict sieur cardinal archiduc a voullé me tesmoigner en cest endroit, dont j'espere me revancher bientost.

Les pryans, au reste, de n'adjouster foi aulx advis qui leur sont donnés d'Angleterre et de Hollande pour les faire entrer en deffiance de ma foi; car ce sont toutes inventions de gens qui portent envie à nostre accord, et qui n'obmettront aulcune sorte d'artifice pour le rompre.

Il fault aussi qu'ils considerent que je ne doibs desesperer personne de mon amitié, que nostre traicté ne soit accordé, et signé comme il doibt estre, leur disans qu'ils doibvent s'arrester aulx effects, et non aulx bruicts et paroles qui se publient. Ores, si vous avés suivi vostre project, ledict traicté aura esté aujourd'hui signé et livré en forme audict sieur legat, dont je serai adverti avant que ce courrier arrive à vous; toutesfois si la chose n'estoit encores faicte, je vous pryé de ne la differer et retarder plus apres la reception de la presente; car je veulx terminer ce faict pour le bien et repos de mon estat, sans m'arrester davantage aulx interests d'aultrui, ayant suffisamment satisfait pour ce regard au debvoir de ma foi.

Mais faictes qu'ils envoyent en diligence à Blavet pour faire cesser les fortifications que continuent à faire ceulx qui sont dedans, et diminuer à deux cens

hommes , ainsi que je vous ai escrit , les quinze ou seize cens hommes qui y sont , afin que je ne sois contrainct de laisser une armee par deçà quand j'en partirai , pour les brider comme j'avois proposé de faire ; car je serai tres aise d'en estre deschargé ; n'oubliez donc pas ce poinct , je vous en pryé.

Je partirai mardi prochain pour aller à Rennes , où je mande les estats du pays au quinziésme de ce mois que j'avois premierement convoqués en ceste ville ; je fais estat d'y demeurer huict jours , et apres reprendre le droict chemin de Paris sans repasser par ici.

Cependant je ferai avancer en Picardie par la Normandie les regimens de Navarre et de Piedmont que j'avois amenés en ce pays , pour m'en servir en ce qui se presentera sur l'execution de nostre accord.

Au reste , je trouve tres bon le conseil que vous avés pris d'avertir mon cousin le connestable de deffendre à nos gens de guerre de faire des courses sur l'ennemi de quinze jours en quinze jours. J'escrirai aussi au sieur de Lesdiguières , et aulx aultres de ce costé là qu'ils s'abstiennent d'entreprendre aulcune chose sur le duc de Savoye , qu'ils n'ayent aultre commandement de moi , estant assureés de la part dudict duc de Savoye qu'il en usera de mesmes en leur endroict.

Je n'oublierai pareillement à me louer à nostre saint pere le pape du pere general des cordeliers , et lui recommander son advancement , suivant le sage advis dudict sieur legat et le vostre ; mais il ne fault poinct doubter que l'on ne tienne la paix faicte sitost que le dict sieur legat partira de Vervins pour se retirer à Rheims ou ailleurs , comme vous m'avés escrit qu'il veult faire ; toutesfois je suis si jaloux de sa bonne santé , que si c'est chose qui soit necessaire qu'il fasse

pour la conservation d'icelle, je la prefererai tousjours à toute aultre ; partant, je me remets à ce qu'il en resouldra lui mesmes, apres que vous lui aurés vifvement et de bonne sorte remonstré le bruict que engendrera sa retraite et son esloingnement, et ce qui en succedera, etc.

Du 1^{er} mai 1598.

CXLII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, La Fontaine, qui est arrivé ce matin, nous a tiré des limbes, où vostre silence nous avoit plongés; et vous dirai que toutes vos faultes vous sont maintenant remises, et tournees en grace et merite; achevés donc vostre ouvrage le plus tost que vous pourrés, sans vous arrester ni amuser dadvantage aulx desirs et aulx fantaisies de nos voisins, aulxquels sa majesté a eu trop d'esgard; car il est certain qu'ils portent envie à sa majesté dudict accord, et qu'ils feront ce qu'ils pourront pour le renverser. Jamais sadicte majesté n'a peu persuader aulx Hollandois d'accepter ceste cessation d'armes que vous avés enfin obteneue en grande peine et soing pour eulx, ayant respondeu qu'il falloit s'en adresser à leurs superieurs; de sorte que je plains fort le temps que vous y avés perdu; toutesfois le roy vous sçait tres bon gré de ceste victoire, dont il ne faict pas peu de compte. Les ungs et les aultres sont demeurés si estonnés de nous, vous si enclins et si resoleus à la paix et en si bons termes de sortir d'affaires, qu'ils n'ont sceu sur quelle des-

marche ils debvoient se mettre, nous ayans faict mille et mille sortes de propositions, principalement les Anglois, pour nous entamer et faire broncher; mais ils n'y ont rien gagné, graces au bon Dieu.

Et vous pryé ne croire pas que sa majesté fasse aucune chose qui lui puisse faire perdre avec raison le fruit que vous lui avés avec tant de soing et de peine cultivé, et de n'adjouster point de foy à ceulx qui pourroient donner par delà des advis et des impressions contraires à cela, comme je suis tres certain et asseuré qu'il sera faict d'Angleterre et de Hollande, et peult estre aussi de nostre cour mesmes; car je vous assure qu'il s'y trouve des dom Diego d'Ibara, pires peult estre pour la France que celui qui est à Bruxelles; mais il fault prendre bon courage, car nostre maistre est homme de bien, et est prince de foi et de jugement. Il n'entend pas qu'aultres que vous intervienne en ce traicté, principalement qu'il ne doibve estre publié; il dict qu'il vous verra devant que cela arrive, et vous assure et certifie que c'est aujourd'hui son plus grand souci de sortir hors de ce pays pour s'approcher de vous.

Ces trois dernieres lignes serviront de response à une lettre particuliere que M. de Bellievre m'a escrite sur ce subject, estant certain que, si vostre negotiation eust esté maniee par d'aultres et avec d'aultres que vous, les choses n'eussent succedé si heureusement qu'elles ont faict. Il fault louer Dieu de tout, et vous remercier du bon debvoir que vous y avés faict.

J'ai dict au roy ce que vous, M. de Bellievre, m'avés escrit, l'instance que font les gens de monseigneur de Montpensier, et M. le mareschal de Balagny. Sadicte majesté dict que vous fassiés ses affaires, et qu'estans

faicts, les aultres y prendront part avec ses aultres subjects. Ce sera donc tout ce dont je vous supplierai, et aussi que vous me teniés tousjours en vos bonnes graces, etc.

Du 1^{er} mai 1598.

CXLIII. — ✱ LETTRE

De M. le duc de Bouillon à M. de Buzenval.

MONSIEUR, j'envoye à M. Duplessis le project qui s'est faict pour sa querelle. Je desire fort qu'il y prenne une ferme resolution, ne pouvant les longueurs estre que desavantageuses. Vous aurés sceu les nouvelles qui circulent des Cevennes. Il se remeue quelque chose du costé d'Italie; mais je ne vois pas que le roy y voye encores bien clair. Le sejour de ces messieurs sera plus long qu'ils ne l'esperoient; s'ils peuvent partir, ce que l'on leur a faict esperer, et si vous l'attendés, vous vous tromperiés encores, je parie. Envoyés moi, je vous pryé, en toutes occasions de vos nouvelles, avec assurance que je les recevrai comme le plus asseuré ami que vous ayés. Je vous baise les mains. C'est vostre humble ami à vous servir. HENRY DE LA TOUR.

A Nantes, ce .. mai 1598.

CXLIV. — LETTRE DE M. DUPLESSIS

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, depuis mes lettres du 29, est arrivé ici M. Erard, le 30 avril, avec celles qu'il vous a pleu

m'escire du 25. Son indisposition l'aura peu retarder par le chemin. J'y recognois de plus en plus le soing que vous daignés prendre de ce qui me touche, dont vous me comblés d'obligation. J'ai consideré la despesche apportee par le sieur Guichard, laquelle je vous renvoye par ce porteur expres, et estime qu'eust bien esté à desirer que messieurs les gens du roy eussent addressé la commission, y adjoustant leurs lettres. Cependant, puisqu'il ne s'est faict, je vous supplie, monsieur, d'adviser s'il seroit pas à propos que ledict sieur Guichard mesmes la portast à M. le lieutenant general de Tours, avec lettres du roy, par lesquelles l'execution lui en feust recommandee; et par aultres lettres au substitut du procureur general à Tours. Je crains, si vous en reparlés au roy, sur ces propositions d'accord projectees à la sollicitation des parens qui se retrouvent pres de lui, que l'attente qu'on lui en donnera lui fasse suspendre la diligence, au lieu que ce seroit le temps de la presser. C'est pourquoi, n'estant question que d'une dependance du premier commandement de sa majesté, j'estime qu'il ne sera besoing de lui en parler. Vous voyés, monsieur, comme trop priveement je m'explique à vous de mes pensees. M. Erard part ce matin. MM. les deputés des estats sont en nostre faulxbourg, que je m'en vais voir et les tiendrai en bonne bouche. Je suis en apprehension que les deputés du cardinal veuillent faire leur profict du mescontentement qui esclatera de l'ambassadeur d'Angleterre; mais les grands affaires ne se font qu'en hazardant quelque chose.

De Saulmur, le 1^{er} mai 1598.

CXLV. — ✧ LETTRE DE M. MARBAULT

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, j'ai receu celle dont il vous a pleu m'honorer, du 26 d'avril, par ung valet de pied de Madame. Je crois que vous aurés depuis receu plusieurs des miennes, vous ayant escrit par cinq divers messagers. J'ai veu M. de Montmartin, qui dict que M. de Brissac se promet une grande facilité en vostre affaire, et lui avoir dict qu'au lieu de la facilité qu'il y trouvoit, il pensoit qu'il y rencontreroit beaucoup de difficulté, pour ce qu'une personne comme vous, ayant esté si grievement affectee, ne se contenteroit pas de vent ni de parole, et qu'il l'avoit assés cogneu, lorsque vous estiés ici; mais il lui respondit que vous y faisiés de la difficulté, parce que vous vous en estiés allé mal content du roy, et ne cherchiés qu'une cause de mescontentement. M. de Montmartin lui dict que vous n'aviés eu ici aulcung subject de mescontentement; ains, au contraire, de vous contenter en la justice que le roy vous promet de l'oultrage receu. On ne lui parle plus de cest affaire là, à ce qu'il dict. Enfin ledict sieur mareschal ne trouve point de difficulté en cest affaire. Ils y attendent beaucoup de secours de M. de Rhosny. Je l'ai rencontré cejourd'hui au chasteau. Il s'est enquis si j'avois veu M. de Bouillon, et ce qui avoit esté conveneu en l'assemblee de ces messieurs. Je lui dis que non; il me respondit qu'il y trouvoit matiere de contentement. Il semble que le principal subject de son voyage ait este pour essayer d'accommoder cest affaire.

Il dict ne vous en avoir osé parler bien librement, de peur de vous atterrer, vous ayant trouvé si aigri en ce faict, auquel, à la verité, il est fort malaisé de s'adoucir; que, vous trouvant tous deux l'espee à la main, son espee tranche pour vous; mais qu'il lui seroit grief de voir à Paris, en Greve, l'effigie et l'arrest d'ung qui porte son nom et ses armes, ou lui voir faire une amende honorable, mené par le bourreau; qu'il voudroit avoir receu deux coups de baston de vous, et que vous feussiez satisfait; en somme, qu'il fera ce que vous le ferés de faict et de parole; que s'il demeureroit ici, il s'asseuroit de le vous mener à Saumur, pour en recevoir telle satisfaction que vous jugerés, et puis vous l'ameneroit en ce lieu, pour vous rendre devant tout le monde celle qui sera jugée par MM. les mareschaulx; que jamais chose ne lui pesa tant que cest affaire, n'y ayant personne au monde à qui il ait tant d'obligation qu'à vous, et qui l'ait tant soubtenu et porté en ses afflictions que vous; qu'il ne sçait comme il se doit gouverner, pour ce faict là, en vostre endroict; estant une playe si sensible, qu'il ne sçait quel remede y apporter, craignant de vous estre suspect. Je lui en ai parlé le plus sobrement qu'il m'a esté possible. Il m'en a tenu de si longs discours, qu'ils ne se peuvent escrire; mais, en somme, j'en recueille qu'ils craignent extremement la poursuite qui se faict à la court de parlement, et que cela les fera haster d'essayer par tous moyens de vous contenter, comme de faict M. de Sours, ancien de la maison du roy, dict hier à M. de Cugy, lui disant le sçavoir de bonne part, et ne lui voullant aultrement nommer, que Saint Phal feut adverti de vostre partement par ung de ses amis, qui lui conseilloit de vous rencontrer sur le chemin,

accompagné de ses amis, le plus qu'il pourroit en amasser; et du plus loin qu'il vous verroit, mettre pied à terre, et vous aller au devant vous supplier de lui pardonner l'offense qu'il avoit commise en vostre endroict, et de juger quelle satisfaction vous desiriés de lui, qu'il la vous rendroit en public, et la vous signeroit en tels termes que vous voudrés; qu'il s'asseuroit de faire plus par ce moyen que par tous les commandemens du roy, qui est chose forcee, et que de faict il partit pour cela; mais qu'il ne vous peut rencontrer ni attrapper. On l'a dict aussi à M. de La Ferrieres. Je crois que ce sont bruiets qu'ils font courre, afin de vous adoucir, et pour sonder vostre intention. M. le mareschal de Rhetz a dressé le memoire de ce qu'ils avoient resoleu ensemble debvoir estre faict pour vostre satisfaction; mais il estoit si mal dressé, qu'il ne se pouvoit plus, et a esté jugé par M. le mareschal de Bouillon n'y avoir subject de contentement, lequel l'a corrigé; et dict que si vous vous voullés contenter d'une satisfaction de parole, il ne sçavoit qu'y adjouter. Il le doibt presenter au roy. M. de Lomenie m'a promis que lorsque sa majesté l'aura veu et faict mettre en la forme qu'il jugera, il m'en baillera copie. Ils s'estoient assemblés, lorsque le memoire leur feut présenté. M. de Souvray y estoit, qui s'y est fort bien porté et passionné, ainsi que m'a dict M. le president Verniez, qui estoit d'avis que je l'en remerciasse, non toutesfois de vostre part, mais comme ayant sceu par lui le bon office qu'il vous y avoit rendu; ce que je n'ai voulu faire sans avoir vostre commandement, et que je doute que vous approuviés ce qu'ils y font. M. de Bouillon s'est plainct à M. de Lomenie que vous ne lui aviés pas daigné escrire ung mot de cest affaire,

et qu'il ne sçait s'il y faict trop ou trop peu ; qu'il desireroit fort en sçavoir vostre volonté, pour vous y rendre les offices d'ami qu'il vous y a promis. J'avois reteneu ce messenger, pensant vous mander de plus particulieres nouvelles, M. de Lomenie m'ayant promis de vous escrire et de s'en informer, mesme de ce que le roy avoit dict à M. de Brissac ; il m'a tousjours remis d'heure en heure. Enfin, il m'a dict ce matin qu'il ne sçavoit que vous escrire, et qu'il n'avoit rien sceu. Pour le faict de Guichard, vous en estes maintenant bien informé ; car je crois que M. Erard vous aura baillé le paquet de M. de Villeroy pour le demi mois qui reste de ce qui est payé, selon les estats du roy. Je n'en ai rien peu obtenir de M. d'Incarville ; car il m'a dict que ce seroit aujourd'hui tout faict pour les garnisons avec MM. les deputés, et qu'apres nous poursuivrions tout ensemble. Je supplie le Createur vous donner en parfaicte santé longue vie,

De Nantes, ce 1^{er} mai 1598.

P. S. Monseigneur, je vous envoie le memoire qu'a dressé M. de Calignon, duquel je n'ai rien peu apprendre.

CXLVI. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, ayant negocié la cessation de tous actes d'hostilité pour deux mois, pour la royne d'Angleterre et Provinces Unies, nous renvoyasmes incontinent à vostre majesté le courier La Fontaine pour lui en donner advis, et en quels termes nous estions pour le surplus

des articles de ce traicté de paix, tant avec les deputés d'Espagne que celui de Savoye. Depuis ce temps nous n'avons cessé de travailler pour mettre fin aux difficultés qui restoient à resouldre, que, graces à Dieu, nous avons surmontees. Avons concleu et signé le traicté avec lesdicts deputés, et remis entre les mains de M. le legat. Nous les avons pryés de tenir le tout secret jusques au jour que la ratification sera envoyee et les ostages deslivrés. Le traicté est mis en la forme qu'il doibt demeurer, sans que l'on n'y puisse adjouster ni diminuer. Nous pryons Dieu, sire, que vostre majesté puisse longuement et heureusement jouir de ceste paix, laquelle estant des maintenant concleue et arrestee avec les estats de la majesté du roy catholique, et du duc de Savoye, et en estant differee la publication, pour l'effect que vostre majesté veult estre porté à ses confederés, il est besoing que les gouverneurs, ou les lieutenans generaulx de vos princes, soient advertis de la cessation de tous aultres actes d'hostilité, qui a esté accordee de part et d'autre, dont vostre majesté a esté advertie par nostre precedente lettre et despesche.

A quoi nous remettant, nous lui dirons que M. le legat nous a promis qu'il ne partira de ce lieu de Vervins sans que, premierement, il ait sceu la volonté de vostre majesté. Il dict que si les deputés d'Angleterre viennent ici, il n'y peult arrester avec son honneur; mais que doucement il se retirera à Rheims, sans que l'on s'apperçoive pour quelle occasion il le faict; et qu'il sera si pres de nous, qu'il ne defauldra à servir en tout ce dont nous le requerons pour le bien de vostre service. Ce bon prelat est plein de zele et d'affection envers vostre majesté, à laquelle il se sentira fort

obligé, si, escrivant au pape, elle l'honorera de son tesmoignage.

Sire, nous venons de signer et remettre ledict traicté entre les mains de M. le legat, et n'y a plus rien en dispute.

Il nous reste seulement à resouldre quelques poincts concernant les particuliers qui ne sont pas d'importance. Nous enverrons au premier jour à vostre majesté le traicté, pour, s'il lui plaist, le nous renvoyer avec la ratification, estant le terme si court, que nous n'avons poinct de temps à perdre. Nous advertirons M. le connestable, suivant le commandement qu'en avons de vostre majesté, à laquelle nous pryons Dieu, sire, etc.

Du 2 mai 1598.

CXLVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. Villeroy.

MONSIEUR, nous avons receu vostre lettre du 22 du mois passé, par laquelle avec beaucoup de regret nous avons veu la peine où vous estes, pour n'avoir eu de nos lettres depuis le 14 dudict mois. Par la nostre du 16, vous sçaurés que si au lieu où vous estes vous avés esté en peine, nous avons esté ici en martyre.

Nous vous avons escrit par La Fontaine, que trancheement la trefve que le roy demande pour les Anglois et Hollandois avoit esté refusee, et qu'estions sans esperance de l'obtenir; et neantmoins le roy veult que nous fassions instance de l'avoir, et sans cela ne nous est donné pouvoir de signer les articles. Nous avons remonstré si vivvement qu'il ne falloit qu'ils rompissent

à ceste occasion , y employans et l'auctorité de M. le legat , et la diligence de M. le pere general , qu'enfin les deputés d'Espagne ont dict que, s'ils avoient le pouvoir , ceste trefve nous seroit accordee. M. le president Richardot se resoleut d'aller à Bruxelles pour venir à bout de ceste demande. Il en revient avec ung court refus ; et vous dirons que le pere general , qui depuis a esté à Bruxelles , nous a rapporté que les Espagnols veullent mal audict Richardot d'avoir faict ce voyage pour une telle occasion. Pour cela nous ne nous rendons pas ; et , comme avés sceu , ceste charge retombe sur le pere general , qui s'en est bien acquitté , comme vous aurés veu par nostre despesche du 26. Il fault quelque temps pour venir à bout de si grands affaires. Nous sommes hommes , et non pas anges , pour faire ce qui est commandé en ung moment. Considerés la longueur qu'il y a eu aulx articles de M. de Mercœur et de ceux de la relligion , qui sont subjects ; et nous avons ici affaire à nos anciens ennemis , qui sont fort rudes et desfians. Nous estimons , monsieur , que vous jugés que si le roy a eu quelque mescontentement de ceste longueur , qu'au moins nous sommes dignes de compassion.

Les ennemis ne nous ont pas laissé dormir les nuicts entieres ; et Dieu veuille qu'il ne nous en advienne pis ! En ce faict nous n'avons perdu une seule heure de diligence. La Fontaine arriva ici le 13 , à neuf heures du soir. Au mesme instant nous voyons vostre despesche du 9 , qui est longue , et à la verité des mieulx faictes qui se puissent dire. Le lendemain matin nous voyons M. le legat et le pere general ; l'après disner , les deputés d'Espagne ; et moyennons le partement de M. Richardot , qui partit de ce lieu à deux heures apres

la minuict. Ung jour apres son retour, resoleusmes le parlement dudict pere general; et le jour mesme qu'il nous eut faict entendre ce qu'il remportoit dudict cardinal archiduc, nous despeschames La Fontaine. Nous ne pouvons pas voir qu'aultres, quels qu'ils soient, eussent peu user de plus grande diligence. Si l'on dict: « Au moins nous debviés nous advertir que vous ne pouviés rien faire, monsieur »; nous laissons à vostre meilleur jugement si cela eust servi à avancer cest affaire. Si l'on se plainct que nous ayons failli en cela, on se plainct que nous ne vous ayons faict de plus grands ennuis que nous ayons senti en nos vies; et, avec l'ennui, il eust peu advenir que ceste negotiation eust esté bien hazardee. Nous n'avons pas cessé jusques à ce que nous ayons mis la derniere main à ce traicté, que nous avons signé ce soir avec les trois ambassadeurs d'Espagne et celui de Savoye, et à l'instánt l'avons remis entre les mains de M. le legat, avec ung acte de la substance de celui que nous avons ci devant envoyé.

Il ne reste aucune chose à faire jusques à ce que vous nous aurés envoyé la ratification, que nous leur debvons fournir d'ici à ung mois; et eulx celle du cardinal d'Autriche, et, par mesme moyen, les quatre seigneurs ostages qu'ils nous ont promis.

Les ostages baillés, ils peuvent demander le serment au roy; le serment faict, ils sont obligés d'entrer à la restitution des places, à quoi il fault tenir la main fort vifvement. Ils assurent qu'il n'y aura point de faulte. Il fault aussi que, du costé du roy, chacung s'efforce de ne leur donner point de deffiance, ce que plusieurs ont essayé de faire, et mesmement les Hollandois, qui font soubs main courir des lettres à Bruxelles

pour donner occasion audict cardinal de se desfier du roy. Dieu aidant, nous n'obmettrons rien de ce qui peult servir à ce que la restitution de tant de places se fasse de bonne foi. Ce sont choses dont, de memoire d'homme, les François n'avoient ouï parler; et n'a pas esté sans passer de mauvaises nuicts que nous avons surmonté tant de difficultés qui sont surveneues en ceste negotiation. Nous esperons que Dieu nous fera la grace que le roy aura nostre service agreable.

C'est chose que nous attendons de sa bonté.

Nous vous avons escrit comme M. le legat s'y est dignement et vertueusement comporté. Le roy lui fera faveur si, en escrivant au pape, il lui tesmoignera le grand contentement qu'il reçoit des bons offices que ledict sieur legat a faicts durant sa legation, pour l'aider à remettre son royaume en repos et en meilleur estat qu'il y arriva, et surtout au faict de ce traicté. Il est tres digne de ceste faveur.

Nous vous avons aussi rendu le tesmoignage que debvons au bon debvoir que le pere general a faict pour avancer et conduire à bon port toute ceste negotiation.

Mondict sieur le legat nous a dict que le pape recevra si grand contentement de ceste paix, qu'il estime que si le roy le requerra d'ung cardinal de plus, qu'il l'en gratifiera.

Monsieur, au traicté il y a ung article qui contient que ceulx qui n'auront accordé de leur rançon seront mis en liberté sans payer rançon. Nous vous en avons voulu advertir, afin si vous jugés qu'il soit à propos d'en advertir M. de Lesdiguières, à ce que M. de Crequy et les aultres prisonniers ne soient hastés d'accorder; et sur l'accord que peult estre ils estimeroient

gracieux, et qui leur sera fait, s'ils ont le vent de ceste nouvelle, qu'ils ne mettent la main à la bourse; l'argent receu ne se rend pas aiseement. Il fault conduire ce fait dextrement, sans descouvrir à quelle intention nous vous avons fait passer cest article. La verité est que nous avons fort pressé cest ambassadeur qu'il fault que son maistre declare la bonne volonté qu'il a de bien traicter les serviteurs du roy, afin d'acquérir les bonnes graces du roy. Il nous a dict que ce qu'il passoit cest article n'estoit que pour cela; car il n'avoit pas opinion qu'ils eussent encores accordé.

Nostre advis est que s'ils accordent apres le traicté, qu'ils ne doibvent rançon; mais le danger seroit si on avoit touché leur argent. Sur ce nous pryons Dieu, etc.

Du 2 mai 1598.

CXLVIII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. de Lesdiguières.

M. de Lesdiguières, vous avés esté adverti de la negotiation de la paix qui se traicte à Vervins entre mes ambassadeurs et ceulx du roy d'Espaigne, et aussi ceulx du duc de Savoye. Les choses en ont passé si avant qu'il a esté accordé qu'il ne sera rien entrepris, ni fait aulcung acte d'hostilité les ungs sur les aultres d'ung mois, à compter de cejourd'hui second jour du mois present. Partant, je vous pryé de le voulloir observer comme il fault de vostre costé; ledict duc de Savoye nous donnant assurance de faire le semblable du sien; et je vous feray sçavoir dedans ledict temps ce que vous aurés à faire là dessus pour mon service, me donnant advis

aussitost de la reception de la presente. Je pryé Dieu,
M. de Lesdiguières, etc.

Du 2 mai 1598.

CXLIX. — ✧ ARTICLES

Du traicté de paix, accordés le 2 mai 1598.

AU nom de Dieu le Createur, à tous presens et advenir soit notoire : qu'ayant le royaume de France et provinces unies des Pays Bas souffert de tres grandes pertes, ruynes et desolations, à cause des guerres qui depuis plusieurs années ont continué, dont aussi se seroient grandement ressentis les royaumes d'Espagne et d'Angleterre, et pays de Savoye, durant lequel temps le commun ennemi du nom chrestien tenant nos maux pour son occasion, en se prevalant de nos divisions, auroit faict de tres grands et tres dangereux progres et usurpations es provinces de la chrestienté, ce que considerant nostre saint pere le pape Clement VIII de ce nom, desirant y apporter remede convenable et couper le mal à la racine, auroit delegué en France l'illustrissime et reverendissime cardinal de Florence, Alexandre de Medicis, son legat et du saint siege apostolique, par devers tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henri IV, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, pour l'induire et persuader à une bonne paix, amitié et concorde avec tres haut, tres excellent et tres puissant prince Philippe II, par la mesme grace roy catholique de Castille, de Leon, d'Aragon, des deux Siciles, de Hierusalem, de Portugal, de Navarre et des Indes, etc., auquel aussi sa sainteté auroit faict et faict faire par

son nonce et aultres semblables remonstrances et exhortations, et depuis ayant ledict saint pere esté adverti que ledict sieur roy catholique auroit remis le faict de ladicte paix, et à ces fins donné pouvoir à tres hault et tres puissant prince Albert, cardinal archiduc d'Autriche, son nepveu, pour la confiance qu'il a en lui, et pour l'avoir tousjours cogneu tres affectionné au bien de la paix, auroit envoyé par devers lui le reverend pere frere Bonaventure Calatagirone, general de l'ordre de Saint François, pour lui faire sur ce entendre son desir, et ce qu'il auroit sceu de l'intention dudict sieur roy catholique, touchant ladicte paix, ayant le tout esté représenté par ledict pere general audict seigneur roy tres chrestien, suivant la charge qu'il en avoit de sa sainteté, lesquels seigneurs roys, meus du zele de pieté, de la compassion, et de l'extresme regret qu'ils ont et sentent en leurs cœurs, des longues et grievves oppressions qu'à l'occasion desdictes guerres, leurs royaulmes, pays et subjects ont souffertes et souffrent encores à present, ne voullant obmettre chose qui soient au pouvoir de bons princes, craignans Dieu et aimans leurs subjects, pour mettre et establir ung bon et assuré repos en toute la chrestienté, et particulièrement es provinces dont il a pleu à Dieu leur commettre la charge, et mettant comme porte leur devoir en bonne et grande consideration les tres sages et paternels admonestemens de nostre saint pere, conformans à iceulx, auroit exhorté leurs amis et confederés de voulloir entendre avec eulx et se resouldre à une bonne paix, union et concorde, à l'honneur de Dieu, exaltation de son saint nom, assurance et tranquillité de toutes les provinces chrestiennes, et au soulagement et repos de leurs peuples et subjects,

et pour y parvenir, et icelle paix et amitié traicter, conclure et arrester, auroient esté commis et deputés, c'est à sçavoir, de la part dudict seigneur roy tres chrestien, messire Pompone de Bellievre, chevalier sieur de Grignon, conseiller en son conseil d'estat, et messire Nicolas Brulart, chevalier sieur de Sillery, aussi conseiller dudict seigneur roy en son conseil d'estat, et president en sa court de parlement de Paris; et par ledict sieur cardinal archiduc, au nom dudict seigneur roy catholique, suivant le pouvoir à lui donné par ledict seigneur roy catholique, messire Jean Richardot, chevalier, chef et president du conseil privé dudict seigneur roy et de son conseil d'estat, messire Jean Baptiste de Taxis, chevalier commandeur de Los Santos, de l'ordre militaire de Saint Jacques, dudict conseil d'estat et du conseil de guerre, et messire Louis Verreiken, aussi chevalier audiencier, et premier secretaire et thresorier des chartres dudict conseil d'estat, tous garnis de pouvoirs suffisans qui seront inserés en la fin des presentes, lesquels en vertu de leursdicts pouvoirs, en presence dudict sieur legat cardinal de Florence, qui a longuement et tres vertueusement travaillé à promouvoir ceste bonne paix et reconciliation, ont fait, conleu et accordé les articles qui ensuivent :

I. Premièrement, est conveneu et accordé que le traicté de paix demeure conleu et resoleu entre lesdicts seigneurs roys Henry IV et Philippe II, conformément et en approbation des articles conteneus au traicté de paix fait au Chasteau en Cambresis, en l'an 1559, entre feu de tres haulte et tres louable memoire Henry de France et ledict sieur roy catholique, et lequel traicté lesdicts deputés, esdicts noms, ont de nouveau confirmé et approuvé en tous ses poincts,

comme s'il estoit inseré de mot à aultre, et sans innover aucune chose en icelui ni es aultres precedens, qui tous demeurent en leur entier, sinon en ce qui y seroit expressement derogé par ce present traicté.

II. Et suivant ce, que doresnavant du jour et date du present traicté entre lesdicts seigneurs roys, leurs enfans nés et à naistre, hoirs, successeurs et heritiers, leurs royaulmes, pays et subjects, y aura bonne, seure, ferme et stable paix, confederation et perpetuelle alliance et amitié, s'entr'aimeront comme freres, procurans de tout leur pouvoir le bien, l'honneur et la reputation l'ung de l'aultre, et esviteront tant qu'ils pourront loyaulment le dommage l'ung de l'aultre, ne soubtiendront, ne favoriseront personne, quelle qu'elle soit, l'ung au prejudice de l'aultre, et des maintenant cesseront toutes hostilités, oublians toutes choses cī devant mal passees, quelles qu'elles soient, qui demeureront abolies et esteintes, sans que jamais ils en fassent ressentiment quelconque, renonçant par ce present traicté à toutes pratiques, ligues et intelligences qui pourroient, en quelque sorte que ce soit, redonder au prejudice l'un de l'aultre, avec promesse de ne jamais faire ni pourchasser par l'ung chose qui puisse tourner au dommage de l'aultre, ni souffrir que leurs vassaulx et subjects le fassent directement ou indirectement; et si aulcungs d'iceulx, de quelque qualité et conditions qu'ils soient, y contreviennent ci apres pour aller servir par mer ou par terre, ou bien aultrement aider et assister en chose qui, en sorte que ce soit, pourroit prejudicier à l'ung desdicts seigneurs roys, l'aultre sera obligé de s'y opposer et l'empescher, et les chastier seulement comme des infracteurs de ce traicté et des perturbateurs du repos public.

III. Et par le moyen de cettedicté paix et estroicte amitié, les subjects des deux costés, quels qu'ils soient, pourront, en gardant les loix et les coustumes du pays, aller, venir, demeurer, frequenter, converser et retourner es pays l'ung de l'autre marchandement, et comme mieulx leur semblera, tant par mer que par terre et eaux douces, traditer et converser ensemble, et seront soubteneus et deffendeus les subjects de l'ung au pays de l'autre, comme propres subjects, en payant raisonnablement les droicts en tous lieux accoustumés, et aultres, qui par leurs majestés et leurs successeurs d'icelles seront imposés.

IV. Et se suspendent toutes lettres de marque et represailles qui pourroient avoir esté donnees à quelque cause que ce soit, et ne s'en donneront doresnavant aulcunes par l'ung desdicts princes, au prejudice des subjects de l'autre, sinon contre les principaulx delinquans, leurs biens et de leurs complices, et ce encores, en cas seulement de manifeste denegation de justice, de laquelle et des lettres de sommation et requisitions d'icelle, ceulx qui poursuivront lesdictes lettres de marque et represailles debvront faire apparoir en la forme et en la maniere que de droict est requis.

V. Les villes, subjects, manans et habitans des comtés de Flandres et Artois, et des aultres provinces des Pays Bas, ensemble du royaume d'Espagne, jouiront des privileges et libertés qui leur ont esté accordees par les roys de France, predecesseurs dudict seigneur roy tres chrestien, et pareillement les villes, manans, habitans et subjects du royaume de France, jouiront aussi des privileges, franchises et libertés qu'ils ont esdicts Pays Bas et royaume d'Espagne, tout ainsi

qu'ung chacun d'eulx en ont ci devant joui , et comme ils ont et en jouissoient, en vertu dudict traicté de l'an 1559 et aultres traictés precedens.

VI. Aussi a esté conveneu et accordé, en cas que ledict seigneur roy catholique donne ou transfere par testament, donation, resignation ou aultrement, à quelque tiltre que ce soit, à la serenissime infante madame Isabelle, sa fille aisnee ou aultres, toutes les provinces de ses Pays Bas, avec les comtés de Bourgoigne et de Charolois, que toutes lesdictes provinces et comtés s'entendent estre compris en ce present traicté, comme elles estoient en celui de l'an 1559.

Ensemble ladicte dame infante, ou celui en faveur duquel ledict seigneur roy catholique en auroit disposé, sans que pour cest effect il soit besoing d'en faire aultre nouveau traicté.

VII. Et retourneront les subjects et serviteurs d'ung costé et d'aultre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servi en parti contraire, en leurs offices et benefices, dont ils estoient pourvus avant la fin de decembre 1588; sinon des cures dont aultres se trouveroient canoniquement pourvus, ensemble en la jouissance de tous et chacung leurs biens immeubles, rentes perpetuelles, viageres et à rachat, saisis et occupés à l'occasion de la guerre commencee sur la fin de l'an 1588, pour en jouir des la publication de ladicte paix, et pareillement de ceulx qui leur sont depuis adveneus et escheus par succession ou aultrement, sans rien quereller toutesfois; ni demander les fruicts perceus des le saisissement desdicts biens immeubles, jusques au jour de la publication du present traicté, ni des debtes qui auront esté confisquées avant ledict jour, et se tiendra pour bon et va-

lable le repartement qu'en aura faict ou fera faire le prince, son lieutenant ou commis, vers-la jurisdiction duquel ledict arrest sera faict, et ne pourront jamais les crediteurs de telles debtes ou leurs ayans cause estre receus à en faire poursuite, en quelque maniere et par quelque action que ce soit contre ceulx auxquels lesdicts dons auront esté faicts, ni contre ceulx qui par vertu de tels dons et confiscations les auroient payés, pour quelque cause que lesdictes debtes puissent estre, nonobstant quelques lettres obligatoires que lesdicts crediteurs en puissent avoir, lesquelles, pour l'effect de ladicte confiscation, seront et demeureront par ce-dict traicté cessees, annullees et sans rigueur.

VIII. Et se fera ledict retour desdicts subjects et serviteurs, d'ung costé et d'aulture, à leurs biens immeubles et rentes comme dessus, nonobstant toutes les donations, confiscations commises et sentences donnees par contumace, et en l'absence des parties, et icelles non ouïes à l'occasion de cestedicte guerre, comme qu'il soit, lesquelles sentences et tous jugemens donnés tant en civil qu'en criminel, demeureront nuls et sans aulcung effect, et comme non adveneus, remettant iceulx subjects quant à ce pleinement, et cessant tous empeschemens et contredits aux droicts qu'ils avoient au temps de l'ouverture de ladicte guerre, sans qu'aulcung puisse estre recherché pour charges et entremises publicques qu'il auroit eu, soit pour les vivres, maniemment de deniers ou aultrement, pendant le temps et à l'occasion de ladicte guerre, dont il auroit rendu compte pardevant ceulx qui avoient lors pouvoir d'en ordonner, pourveu que lesdicts subjects et serviteurs ne se trouvent chargés d'aautres crimes et delicts que d'avoir servi en parti contraire.

IX. Et ne pourront neantmoins rentrer dans lesdictes terres, pays et seigneuries desdicts roys, sans avoir premierement sur ce obteneu permission et lettres patentes scellees du grand scel de leurs majestés, desquelles ils seront teneus poursuivre la verification pardevant les courts et officiers de leurs majestés.

X. Ceulx qui auront esté pourvus d'ung costé et d'aulture des benefices, estans à la collation, presentation ou aulture disposition desdicts sieurs roys ou aultres personnes laïcs, demeureront en la possession et jouissance desdicts benefices, comme bien et deument pourvus.

XI. En faveur et contemplation de ceste paix, et pour donner par lesdicts sieurs roys contentement l'ung à l'aulture, est conveneu et accordé qu'ils rendront et restitueront reellement de faict et de bonne foy l'ung à l'aulture, ce qui se trouvera avoir esté pris, saisi et occupé par eulx ou aultres, ayant charge d'eulx ou en leurs noms es pays l'ung de l'aulture. C'est à sçavoir : Ledict sieur tres chrestien audict sieur roy catholique, la jouissance et possession du comté de Charolois, ses appartenances et despendances, pour en jouir par lui et ses successeurs, pleinement et paisiblement, et le tenir soubs la souveraineté des roys de France; et s'il se trouve d'aultres places occupees depuis ladicte paix de 1559, par ledict sieur roy tres chrestien ou par les siens, seront pareillement restituees, et le tout dans deux mois, à compter du jour et date de ces patentes.

XII. Et pareillement ledict sieur roy catholique rendra et restituera audict sieur roy tres chrestien les places qui se trouveront avoir esté par lui ou aultres,

ayant charge de lui ou en son nom, prises, saisies et occupees depuis ledict traicté de Chasteau en Cambresis.

XIII. A sçavoir, Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, La Cappelle et Le Castelet en Picardie, Blavet en Bretagne, et toutes aultres places que ledict sieur roy catholique y auroit occupees ou ailleurs au royaume de France, depuis ledict traicté, et sont par lui ou par les siens deteneues.

XIV. Pour le regard de Calais, Ardres, Monthulin, Dourlans, La Cappelle et Le Castelet, seront icelles places remises et rendeues par ledict sieur roy catholique ou ses ministres effectivement, de bonne foi, et sans aucune longueur ni difficulté pour quelque pretexte ou occasion que ce soit, à celui ou ceulx qui seront à ce deputés par ledict sieur roy tres chrestien, dans deux mois preciselyment, à compter du jour et date de ces presentes, en l'estat qu'elles se trouvent à present, sans y rien desmolir, affoiblir, ni endommager en aucune sorte que l'on puisse pretendre, ni demander aulcung remboursement pour les fortifications faictes esdictes places, ni pour le payement de ce qui pourroit estre deu aux soldats et gens de guerre y estans, et se fera ladicte restitution premierement des villes de Calais et Ardres, et des aultres puis apres, en sorte que la restitution entiere desdictes places soit accomplie dans ledict temps de deux mois.

XV. Quant à Blavet, la restitution en sera aussi faicte effectivement et de bonne foi, sans aucune longueur ni difficulté, sous quelque pretexte que ce soit, à celui ou à ceulx qui à ce seront commis par ledict seigneur roy tres chrestien, et ce dans trois mois, du jour et date de ces presentes, et pourra ledict seigneur

roy catholique faire desmolir les fortifications par lui faictes ou par les siens audict Blavet, et aultres lieux qui seront par lui deteneus en Bretagne, si aulcung y a.

XVI. Restituant lesdictes places, pourra ledict seigneur roy catholique faire emporter toute l'artillerie, pouldre, boulets, armes, vivres, et aultres munitions de guerre qui se trouveront esdictes places, au temps de la restitution. Pourront aussi les soldats, gens de guerre et aultres qui sortiront desdictes places, faire emporter tous biens, meubles à eulx appartenant, sans qu'il leur soit loisible exiger aucune chose des habitans d'icelles places et du plat pays, ni endommager leurs maisons, ou en emporter aucune chose appartenant aulxdicts habitans.

XVII. Et à ce que ces gens de guerre, estans audict Blavet, se puissent plus promptement retirer en Espagne, ledict seigneur roy tres chrestien les fera accommoder de vaisseaux et mariniers, dans lesquels vaisseaux ils pourront faire charger l'artillerie, vivres et aultres munitions de guerre, avec leurs bagages, estans audict Blavet, et aultres lieux qui seront restitués en Bretagne, en baillant assurance de la restitution desdicts vaisseaux et renvoi des mariniers, dans le temps qui sera accordé.

XVIII. Promettent en oultre lesdicts deputés, pour assurance de la restitution desdictes places, aussitost que la ratification du present traicté, faicte par ledict seigneur roy tres chrestien, aura esté fournie, de bailler et delivrer quatre ostages tels qu'il vouldra choisir, subjects dudict sieur roy catholique, qui seront bien et honorablement teneus ainsi qu'il convient à leurs qualités; laquelle restitution estant faicte et

reellement accomplie, lesdicts ostages seront rendus et mis en liberté de bonne foi, et sans aulcung delai, bien entendu qu'estant accomplie la restitution desdictes places de Picardie, deux desdicts ostages seront deslivrés, demeurant les aultres deux jusques à la restitution dudict Blavet.

XIX. Et pour le regard des choses conteneues audict traicté de l'an 1559, qui n'ont esté executées suivant les articles d'icelui, l'execution en sera faicte et parachevee en ce qui reste à executer, tant pour la teneur feodale du comté de Saint Paul, limites des pays des deux princes, terres teneues en surseance, exemption des gabelles, et impositions foraines pretendues par ceulx du comté de Bourgoigne, evesché de Therouenne, abbaye de Saint Jean au Mont, duché de Bouillon, restitution d'aucunes places pretendues de part et d'aultre debvoir estre restituees en vertu dudict traicté, et tous aultres differends, qui n'ont esté vuidés et decidés ainsi qu'il a esté convenu; seront à cest effect nommés arbitres et deputés de part et d'aultre, suivant ce qui a esté resoleu par ledict traicté; lesquels s'assembleront dans six mois es lieux designés par icelui, si les parties consentent, sinon s'accorderont d'ung aultre lieu.

XX. Et d'autant qu'en la division des terres ordonnées aux dioceses d'Arras, Amiens, Saint Omer et Bouloigne, il se trouve des villages de France attribués aux eveschés d'Arras et de Saint Omer, et aultres villages du pays d'Artois et Flandres, aux eveschés d'Amiens et de Bouloigne, dont advient souvent desordre et confusion, a esté convenu qu'apres avoir eu le consentement et permission de nostre saint pere le pape, commissaires de part et d'aultre seront de-

putés, qui s'assembleront dedans ung an au lieu qui sera advisé pour resouldre l'eschange qui pourroit estre faicte desdicts villages à la commodité des ungs et des aultres.

XXI. Tous prisonniers de guerre estant deteneus de part et d'aultre seront mis en liberté, en payant leurs despens et ce qu'ils pourront justement debvoir, sans estre teneus de payer aucune rançon, sinon qu'ils en ayent conveneu; et s'il y a plaincte de l'exces d'icelle, en sera ordonné par le prince au pays duquel les prisonniers seront deteneus.

XXII. Tous aultres prisonniers, subjects desdicts seigneurs roys, qui pour la calamité des guerres pourroient estre deteneus aulx galeres de leurs majestés, seront promptement deslivrés, et mis en liberté sans aucune longueur pour quelque pretexte ou occasion que ce soit, et sans qu'on leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons ou pour leurs despens.

XXIII. Et sont réservés audict seigneur roy tres chrestien de France et de Navarre, ses successeurs et ayans cause de sesdicts royaumes, pays et seigneuries, ou aultrement ailleurs pour quelque cause que ce soit, auquel n'auroit esté par lui ou par ses predecesseurs expressement renoncé pour en faire poursuite par voye amiable ou de justice, et non par les armes.

XXIV. Comme en semblable sont réservés audict seigneur roy catholique des Espaignes, et à la serenissime infante sa fille aisnee, leurs successeurs et ayans cause, de tous les droicts, actions et pretentions qu'ils entendent leur appartenir à cause desdicts royaumes, pays ou seigneuries, ou aultrement ailleurs pour quelque cause que ce soit, aulxquels n'auroit esté

par eulx ou par leurs successeurs expressement renoncé, pour en faire poursuite par voye amiable ou de justice, et non par les armes.

Et sur ce qui auroit esté remonstré par lesdicts deputés dudict seigneur roy catholique, que pour parvenir à une bonne paix, il est tres requis que tres excellent prince, M. le duc de Savoye, soit compris en ce traicté, desirant ledict seigneur roy catholique et affectionnant le bien et conservation dudict sieur duc comme la sienne propre pour la proximité du sang et d'alliance dont il lui appartient. Ce qu'aussi ils ont dict avoir charge expresse de proposer de la part dudict sieur cardinal archiduc, ayant aussi déclaré messire Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, conseiller d'estat, chambellan, et colonel des gardes dudict sieur duc, son lieutenant et gouverneur du duché d'Aouste et cité d'Ivree, son commis et député, comme appert par son pouvoir et procuration ci dessous inseree, qu'icelui sieur duc son maistre a l'honneur d'estre isseu du frere de la bisaïeule dudict seigneur roy tres chrestien, et de la cousine germaine de la royne sa mere; que son intention est de donner contentement audict seigneur roy, et comme son tres humble parent le recognoistre de tout l'honneur, service et observance d'amitié qui lui sera possible pour le rendre à l'advenir plus content de lui et de ses actions que le temps et les occasions passees ne lui en ont donné le moyen, et qu'il se promet dudict seigneur roy que, recognoissant ceste sienne bonne affection, il usera envers lui de la mesme bonté et declaration d'amitié dont les quatre roys derniers ses predecesseurs ont usé à l'endroit de feu, de tres louable memoire, M. le duc de Savoye son pere.

A esté concleu et arresté que ledict sieur duc sera

receu et compris en ce traicté de paix, et pour tesmoigner le desir qu'il a de donner contentement audict seigneur roy tres chrestien, rendra et restituera la ville et le chasteau de Berre dedans deux mois, à compter du jour et date de ces presentes, effectivement et de bonne foi, sans aucune longueur ni difficulté, sous quelque pretexte que ce soit, et sera icelle place remise et rendue par ledict sieur duc à celui ou à ceulx qui seront à ce deputés par ledict seigneur roy, dans ledict temps preciselyment, en l'estat qu'elle se trouve à present sans y rien desmolir, affoiblir ni endommager en aucune sorte, et sans que l'on puisse pretendre ni demander aulcung remboursement pour les fortifications faictes en ladicte ville et chasteau, ni aussi pour ce qui pourroit estre deu aux gens de guerre y estans, et delaissera toute l'artillerie qui estoit dans ladicte place lors de la prise d'icelle, avec les boulets qui se trouveront de mesme calibre, et pourra retirer celle que depuis il y aura mis, si aucune en y a.

Aussi a esté conveneu et accordé que ledict sieur duc desadvouera et abandonnera entierement, et de bonne foi, le capitaine La Fortune, estant en la ville de Seurre, pays de Bourgoigne, sans qu'il lui baille, ni aultre qui usurperoit ladicte ville contre la volonté dudict seigneur roy tres chrestien, directement ou indirectement, aucune aide, support, ni faveur.

Et, pour le surplus des aultres differends qui sont entre ledict seigneur roy tres chrestien et ledict sieur duc, lesdicts deputés aulxdicts noms consentent et accordent pour le bien de la paix qu'ils soient remis au jugement de nostre saint pere Clement VIII, pour estre vuidés et decidés par sa sainteté dedans ung an, à compter du jour et date de ces presentes, suivant la

response dudict seigneur roy, baillé par escrit le 4 juin dernier ci apres inseree, et ce qui sera ordonné par sa saincteté sera entierement accompli, et executé de part et d'aultre sans aulcune longueur ni difficulté, soubs quelque cause ou pretexte que ce soit, et cependant, et jusques à ce qu'aultrement en soit décidé par nostre sainct pere le pape, demeureront les choses en l'estat qu'elles sont à present sans y rien changer ni innover; et, comme elles sont possedees de part et d'aultre, sans qu'il soit loisible de s'estendre plus avant, imposer ou exiger contributions, ni aultre chose hors de territoire des places qui sont teneues par les ungs ou par les aultres.

Et, suivant ce, a esté convené et accordé que des à present il y aura paix, ferme, stable, amitié et bonne voisinance entre lesdicts seigneurs roy et duc, leurs enfans nés et à naistre, hoirs, successeurs et heritiers, leurs royaulmes, pays et subjects, sans qu'ils puissent faire aulcune entreprise sur les pays et subjects l'ung de l'aultre pour quelque cause ou pretexte que ce soit; que les subjects et serviteurs d'ung costé ou d'aultre, tant ecclesiastiques que seculiers, nonobstant qu'ils ayent servi en parti contraire, retourneront pleinement et en la jouissance de tous et chacung leurs biens, offices et benefices, tout ainsi qu'il a esté dict ci dessus pour les subjects et serviteurs des deux roys, sans que cela puisse estre entendu des gouverneurs.

Quant aux prisonniers de guerre, en sera usé comme il a esté conveneu entre les deux roys, ainsi qu'il est conteneu ci dessus.

Et sont confirmés en tous leurs poincts et articles les traictés faicts ci devant entre les feus roys tres

chrestiens Henry II en l'an 1559, à Chasteau en Cambresis, Charles IX et Henry III, et ledict feu sieur duc de Savoye, sinon en ce qui auroit esté derogé par le present traicté ou par aultres, et suivant ce demeurera ledict sieur duc de Savoye avec ses terres, pays et subjects, bon prince, neutre, et ami commun desdicts seigneurs roys, et du jour de la publication du present traicté sera le commerce libre et asseuré entre leursdicts pays et subjects conteneu esdicts traictés, et en a esté usé en vertu d'iceulx, et seront observés les reglemens y conteneus, mesmes pour le regard des officiers qui ont servi les seigneurs roys, sinon que par aultre traicté y eust esté desrogé.

En ceste paix, alliance et amitié seront compris de commun accord et contentement desdicts seigneurs roys, si compris y veullent estre, premierement de la part dudict seigneur roy tres chrestien nostre saint pere le pape, et le saint siege apostolique, l'empereur, les electeurs, princes ecclesiastiques et seculiers, villes, communautés et estats dudict saint pere, et par special MM. le comte Palatin, electeur, marquis de Brandebourg, duc de Wittemberg, landgrave de Hesse, le marquis d'Anspach, les comtes de Frise orientale, les villes maritimes, selon les anciennes alliances, le roy et le royaume d'Escosse, selon les anciens traictés, alliances et confederations qui sont entre les royaumes de France et d'Escosse, les roys de Pologne, Danemarck et Suede, le duc et seigneurie de Venise, les treize cantons des ligues Suisses, les seigneurs des trois ligues Grises, l'evesque et seigneurs du pays de Valais, l'abbé et ville de Saint Gal, tout Rembourg, Mulhausen, comté de Neufchastel, et aultres alliés et confederés desdicts sieurs des ligues,

M. le duc de Lorraine, M. le grand duc de Toscane, M. le duc de Mantoue, la republique de Lucques, les evesques et chapitres de Metz, Toul et Verdun, l'abbé de Gorze, les seigneurs de Sedan et le comte de La Mirande, bien entendu toutesfois que le consentement que ledict seigneur roy catholique donne à la comprehension des comtes de Frise orientale soit sans prejudice du droict que sa majesté catholique pretend sur les pays d'iceulx, comme aussi demeurent ressentés à l'encontre les deffenses, droicts et exceptions desdicts comtes, le tout avec declaration que ledict seigneur roy catholique ne pourra directement ou indirectement travailler par soi, ou par d'autres, aulcung de ceulx qui de leur part dudict seigneur roy tres chrestien, ont ci dessus esté compris, et que si ledict seigneur roy catholique pretend aucune chose à l'encontre d'eulx, il les pourra seulement poursuivre par droict pardevant les juges competans, et non par la force en maniere que ce soit; et de la part dudict seigneur roy catholique seront compris audict traicté, si compris y veullent estre, premierement, nostre saint pere le pape, le saint siege apostolique, l'empereur des Romains, messieurs les archiducs, les freres et cousins, leurs royaulmes et pays, les electeurs, princes, villes et estats du saint empire obeissans à icelui, le duc de Baviere, le duc de Cleves, evesque et pays de Liege, les villes maritimes et les comtes d'Ostfrise; et renoncent lesdicts princes à toutes pratiques, promettans de n'en faire ci apres aucunes, ni en la chrestienté, ni hors d'icelle où que ce soit, qui puisse estre prejudiciable, ni audict seigneur empereur, ni aulxdicts membres et estats dudict saint empire, ains qu'ils procureront de leur pouvoir le

bien et repos d'icelui, pourveu que ledict seigneur empereur et lesdicts estats se comportent respectivement, amiablement avec lesdicts seigneurs roys tres chrestien et catholique, et ne fassent rien au prejudice d'iceulx, et de mesmes y seront compris messieurs des cantons des ligues des Haultes Allemagnes, et les ligues Grises et leurs alliés, le roy de Poloigne et de Suede, le roy d'Escosse, le roy de Danemarck, le duc et seigneurie de Venise, le duc de Lorraine, le grand duc de Toscane, les republicques de Gesnes et de Lucques, le duc de Parme et de Plaisance, le cardinal Farnese son frere, le duc de Mantoue, le duc d'Urbin, les chefs des maisons Colone et Ursine, le duc de Sennonete, le sieur de Monaco, le marquis de Final, le marquis de Mossa, le sieur de Piombin, le sieur de Sala, le comte de Colorno, pour jouir pareillement du benefice de ceste paix, avec declaration expresse que ledict seigneur roy tres chrestien ne pourra directement ou indirectement travailler par soi, ou par aultres aulcungs d'iceulx, et que s'il pretend aucune chose à l'encontre d'eulx, il les pourra seulement poursuivre par droict devant juges competans, et non par la force en maniere que ce soit.

Et aussi seront compris en ce present traicté tous aultres qui de commun consentement desdicts seigneurs roys, se pourront denommer, pourveu que six mois apres la publication de ce present traicté, ils donnent leurs lettres declaratoires et obligatoires en tel cas requises respectivement.

Et pour plus grande seureté de ce traicté de paix et de tous les poincts et articles y conteneus, sera icelui traicté, verifié, publié et enregistré en la court de parlement à Paris, et en tous aultres parlemens du royaulme

de France et chambre des comptes de Paris, comme au semblable sera verifié, publié et enregistré au grand conseil, aultres conseils et chambres des comptes des Pays Bas dudict seigneur roy catholique, et le tout suivant et en la forme qui est conteneue audict traicté de l'an 1559, dont seront baillees les expéditions de part et d'autre dans trois mois apres la publication du present traicté.

Lesquels poincts et articles ci dessus, compris ensemble tout le conteneu en chacung d'iceulx, ont esté traictés, accordés, passés et stipulés entre lesdicts deputés aux noms que dessus, lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, ont promis et promettent soubz l'obligation de tous et chacungs les biens presens et advenir de leursdicts maistres, qu'ils seront par iceulx inviolablement observés, et de leur faire ratifier et en bailler les ungs aux aultres lettres authentiques, signees et scellees, où tout le present traicté sera inseré de mot à aultre, et ce dans ung mois du jour et date des presentes pour le regard dudict seigneur roy tres chrestien, cardinal, archiduc et duc de Savoye, lequel sieur cardinal promettra de se fournir trois mois apres semblables lettres de ratification dudict seigneur roy catholique, et oultre ont promis et promettent lesdicts deputés esdicts noms que lesdictes lettres de ratification desdicts roy tres chrestien, cardinal, archiduc et duc de Savoye, jureront solennellement sur la croix, saintes Evangiles, canon de la Messe, et sur leur honneur, en presence de tels qu'il leur plaira deputer, d'observer et accomplir pleinement, reellement et de bonne foi le conteneu esdicts articles, et semblable serment sera faict par ledict seigneur roy catholique dans trois mois apres, ou lorsqu'il en sera requis. En tesmoing desquelles choses

ont lesdicts deputés soubscript le present traicté de leurs noms au lieu de Vervins, le 2 jour de mai 1598.

CL. — ✧ TRAICTÉ DES PARTICULIERS

Faict à Vervins, le 2 mai 1598.

AU nom de Dieu le Createur, à tous soit notoire comme cejourd'hui 2^e de mai 1598, a esté conceu le traicté de paix entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre; et tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippe II, par la mesme grace roy catholique des Castilles, d'Aragon, de Leon, des deux Siciles, de Jerusalem, de Portugal, de Navarre, de Grenade, etc.; par messire Pomponne de Bellievre; sieur de Grignon, du conseil d'estat dudict seigneur roy tres chrestien; et Nicolas Brulart, sieur de Sillery, conseiller dudict conseil d'estat, et president du parlement de Paris; et messire Jean Richardot, chevalier, chef president du conseil privé dudict seigneur roy catholique, et de son conseil d'estat; Jean Baptiste de Taxis, chevalier et commandeur de los Santos, de l'ordre militaire de Saint Jacques de la Spada, dudict conseil d'estat et de guerre dudict seigneur roy catholique; et Louis Verreiken, aussi chevalier audiencier, premier secretaire et tresorier des chartres dudict conseil d'estat, iceulx commis et deputés, en vertu de leurs pouvcirs, outre le contenu audict traicté de paix, ont accordé les articles suivans, pour estre ung chacung d'iceulx observés et gardés inviolablement par lesdicts seigneurs roys, leurs

successieurs et ayans cause, et avec la mesme force, vigueur et prerogative, comme s'ils estoient expressement inserés audict traicté de paix.

Premierement, que sera faict bonne et briefve justice à la veufve et enfans de feu messire Pierre de Melun, pour le droict et possession par eulx pretendu sur les biens qui appartennoient au feu sieur prince d'Espiney dans les pays dudict seigneur roy catholique.

Comme au semblable sur les demandes et pretentions de la duchesse d'Arscot, lui sera faict bonne et brefve justice.

Le semblable sera faict à la veufve du feu prince d'Orange, estant retiree en France, pour le douaire qu'elle pretend sur les biens du feu prince d'Orange; ensemble pour la jouissance du traicté de Coligny, en ce qui est situé dans les pays dudict roy catholique.

Le prince d'Orange sera remis en la possession et souveraineté de la principauté d'Orange, et de toutes aultres terres dont lui et les siens jouissoient au royaume de France auparavant la guerre, et dont il avoit esté deposedé à l'occasion d'icelle; et pareillement sera remis en tous les aultres droicts, noms, raisons et actions qui lui appartennoient auparavant ladicte guerre, pour raisons desquelles lui sera faict bonne et briefve justice.

Le duc d'Arscot sera remis au plus tost en possession et jouissance des choses que lui et le feu duc son pere ont possedees au royaume de France avant ladicte guerre, et lui sera observé tout ce qui aura esté disposé aux traictés precedens en faveur dudict feu duc son frere et de ses predecesseurs, et sur tout ce qu'il aura à pretendre lui sera administré bonne et briefve justice; et si aulcunes sentences ou jugemens avoient

esté donnés au prejudice des precedens traictés, non-obstant icelles, le droict dudict sieur duc demeurera en son entier.

Que ledict seigneur roy tres chrestien fera administrer bonne et briefve justice au comte de Champlite et aultres heritiers de la maison de Vergy, en ce qu'ils pretendent sur Saint Dizier, Vitry en Partois, la seigneurie de Vergy, et aultres biens et droicts qu'ils maintiennent leur appartenir, et dont est fait mention par plusieurs precedens traictés.

Le semblable sera fait au sieur de Glayon, pour tous les droicts qu'il pretend lui appartenir dans le royaulme de France, et sur les pretentions du comte de Solre, à cause de madame sa femme, sur certain quartier de marais, qu'il dict estre des marais d'Audrun et Bredenarde; lui sera aussi fait bonne et briefve justice, comme au semblable sera fait pour le droict pretendu par madame Marie de Renti, femme de dom Gaston d'Espinola, sur la baronie d'Ardres.

Sera aussi fait bonne et briefve justice au comte de Pont de Vaux, pour les biens qu'il pretend lui estre escheus par le trespas de feue la comtesse de Pont de Vaux et de Cerny, sa grand' mere, ensemble sur la restitution des meubles par lui pretendus avoir esté déposés en la ville de Rheims par ordonnance de justice, et d'aultres occupés par qui que ce soit.

Et sur la plaincte par lui faicte de sa prison et rançon, presentant sa requeste audict seigneur roy tres chrestien, il en sera ordonné en sorte qu'il aura occasion de se contenter de la justice qui lui en sera faicte.

Sera aussi fait bonne et briefve justice au sieur de Beaurepaire, sur ce qu'il pretend la terre d'Aix, en Boulonois, lui appartenir.

L'abbé de Dammartin jouira des biens à lui appartenant dans le royaume de France, comme avant la guerre lui et ses predecesseurs en ont joui.

Et, pour terminer et decider les differends qui sont pour les abbayes de Vaucelles et de Fesmy, seront deputed commissaires de part et d'aultre, qui s'assembleront dans six mois au lieu qui sera accordé.

Et generalement tous subjects, de part et d'aultre, seront remis et reintegrés en tous leurs biens, rentes perpetuelles, viageres et à rachat, dont ils avoient esté deposedés à l'occasion desdictes guerres, nonobstant qu'ils ayent servi en parti contraire, ainsi qu'il est conteneu au traicté cejourd'hui concleu entre lesdicts seigneurs roys.

Et, s'il restoit quelque chose à executer du precedent traicté, faiët pour les particuliers à Chasteau en Cambresis en 1559, sera executé, pleinement et de bonne foi, de part et d'aultre. Lesquels poincts et articles susdicts, et tout le conteneu en iceulx, lesdicts deputed desdicts seigneurs roys, en vertu de leurs pouvoirs, ont traicté, concleu et arrêté, promettant de les faire ratifier, et faire observer entierement et de bonne foi, comme dessus est dict.

En tesmoignage de ce, ont signé ces presentes en ce lieu de Vervins, les jour et an que dessus,

POMPONE DE BELLIEVRE, NICOLAS BRULART,
JEAN RICHARDOT, JEAN BAPTISTE TAXIS et
LOUIS VERREIKEN.

 CLI. — ✧ POUVOIR

Du député de M. de Savoie.

CHARLES EMMANUEL, par la grace de Dieu duc de Savoie, Chablais, Aouste, et Genevois, prince et vicaire perpetuel du saint empire romain, marquis en Italie, prince de Piedmont, comte de Geneve, Baugé, Romont, Nice, etc.; comme ainsi soit qu'il auroit pleu au roy nostre beau pere, et à M. le cardinal archiduc d'Autriche, nostre cousin, nous donner advis de certain pourparler de paix ou trefve d'entre leurs deux majestés, par l'entremise de quelque tiers, nous invitant à y faire entrevenir quelqu'ung de nostre part pour nos particuliers interests; nous, à ceste cause voullant deputer personnage sur lequel nous ayons totale confiance, et qui soit de qualité, experience et capacité telle que requiert ung affaire de si grande importance, de present et pour l'advenir, avons faict choix et election de vous, nostre tres cher, bien amé et feal conseiller d'estat, chambellan gouverneur de nostre duché d'Aouste et cité d'Ivree, et colonnel de nostre garde suisse; messire Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, pour la grande preuve que nous avons de vostre suffisance, et de l'affection que vous avés desmonstree à nostre service en tant d'aultres remarquables affaires, et legation que vous avés heureusement et prudemment conduicte à nostre singuliere satisfaction; et par ce, vous avons constitué, et établi, et député, constituons, établissons et deputons nostre procureur general et special, en façon que la genera-

lité ne deroge à la specialité ni au contraire, pour, à nostre nom, vous rendre et transporter la part où se fera la conference et pourparler, pour l'avancement de ladicte paix ou trefve, par les deputés entre les deux majestés susdictes, et en toute aultre part où besoing sera, pour illec avancer nos raisons et pretentions, et icelles debattre, proposer, traicter, resouldre, deliberer, conclure, consentir et soubcrire de nostre part à ladicte paix ou trefve. Le tout comme ferions ou faire pourrions nous mesmes si presens et assistans y estions, sans aucune reserve ni limitation, promettant en foi et parole de prince d'avoir pour tres agreable, et à jamais ferme et stable, tout ce que par vous aura esté concleu, consenti et arresté comme dessus, et le tout approuver et observer inviolablement, sans jamais y contrevvenir ni permettre qu'il y soit contreveneu en façon et maniere que ce soit. En tesmoing de quoi nous avons signé les presentes, et scellé de nostre cachet, en nostre armee, à Barrault, le 10^e septembre 1597.

CHARLES EMMANUEL; *et plus bas*, RONCAS.

Et à costé, Visa ROCHETTE, pour M. le grand chancelier, avec ung placard en sceau dudict sieur duc, armoyé de ses armes.

CLII. — ✧ ACTE

De la remise du traicté es mains de M. le legat.

CEJOURD'HUI, 2^e jour du mois de mai 1598, les articles de paix et reconciliation entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace

de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre; et tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippe, par la mesme grace de Dieu roy catholique des Espaignes, etc., et encores ledict seigneur roy tres chrestien et tres excellent prince Charles Emmanuel, duc de Savoye, ont esté resoleus, et accordés par leurs commis et deputés, suivant les pouvoirs qui pour ce leur ont esté donnés, à sçavoir, de la part dudict seigneur roy tres chrestien, messire Pompone de Bellievre, chevalier, sieur de Grignon, conseiller en son conseil d'estat; et messire Nicolas Brulart, chevalier, sieur de Sillery, aussi conseiller au conseil d'estat dudict seigneur roy, et president en la court de parlement de Paris; de la part dudict seigneur roy catholique, messire Jean Richardot, chevalier; sieur de Barly, chef et president du conseil privé dudict seigneur roy, et de son conseil d'estat; messire Jean Baptiste de Taxis, chevalier commandeur de los Santos, de l'ordre militaire de Saint Jacques, dudict conseil d'estat et du conseil de guerre; et messire Louis Verreiken, aussi chevalier audiencier, premier secretaire et thresorier des chartres dudict conseil d'estat, suivant la deputation et charge expresse sur ce à eulx donnee par tres hault et tres puissant prince le cardinal Albert, archiduc d'Autriche, en vertu du pouvoir sur ce à lui donné par ledict seigneur roy catholique; et de la part dudict duc de Savoye, messire Gaspard de Geneve, marquis de Lullin, conseiller d'estat, chambellan et colonnel des gardes dudict sieur duc, gouverneur et son lieutenant general au duché d'Aouste et cité d'Yvree, lesquels articles et traictés soubscrits des noms de tous les susdicts commis et deputés desdicts roy, cardinal et duc de Savoye, ont esté par eulx remis entre les mains de l'illustris-

sime et reverendissime cardinal de Florence, legat de sa sainteté et du saint siege apostolique en France, en presence duquel iceulx articles ont esté traictés et resoleus pour estre par ledict sieur legat gardés et tenus secrets jusques à la fin du present mois, si plus tost les parties ne consentent à la publication d'iceulx, et sans que ci apres il soit loisible d'y adjouster ou diminuer; à l'observation desquels articles lesdicts deputés ont obligé la foi desdicts seigneurs roys, cardinal, archiduc, et duc de Savoye, en vertu des pouvoirs à eulx donnés, es mains dudict sieur cardinal legat, representant la personne de sa sainteté en ceste negotiation; en tesmoignage de quoi iceulx deputés ont signé ce present escrit le jour et an que dessus.

CLIII. — ✧ NEGOTIATION

Pour la cessation de guerre avec la royne d'Angleterre et provinces unies des Pays Bas, durant deux mois.

EN traictant les articles de paix entre tres hault, tres excellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace de Dieu roy tres chrestien de France et de Navarre; et tres hault, tres excellent et tres puissant prince Philippe II, par la mesme grace roy catholique des Espaignes, etc., sur ce qui auroit esté remonstré par les deputés dudict seigneur roy tres chrestien, qu'ils ont tousjours déclaré, comme ils declarent encores à present, de ne pouvoir passer outre à la conclusion du traicté de paix, sinon que tres haulte, tres excellente et tres puissante princesse la royne d'Angle-

terre, et les provinces unies des Pays Bas confederés de sa majesté tres chrestienne, soient admis et receus au traicté; à quoi auroit esté respondeu par les deputés dudict seigneur roy catholique, que, des le commencement de ceste conference, ils ont déclaré qu'ils estoient prests et contens de recevoir à traicter lesdicts deputés de ladicte royne et provinces, et qu'ils ont fait assés long sejour en ce lieu pour leur donner loisir de s'y acheminer, s'ils eussent eu ceste volonté; a esté concleu et arresté que, si dans six mois les deputés de ladicte dame royne d'Angleterre, et des provinces unies des Pays Bas, viennent avec pouvoirs suffisans, et déclarent de voulloir traicter de paix et d'accord, ils y seront receus; et, pour cest effect, les deputés dudict seigneur roy catholique se trouveront en ce lieu de Vervins, ou tel aultre qui d'ung commun consentement et accord desdictes parties sera advisé, et sur l'instance expresse qui en a esté faite par les deputés dudict seigneur roy tres chrestien, a esté conveneu, stipulé et accordé qu'il y aura cessation de toutes les entreprises de guerre, et de tous actes d'hostilité entre lesdicts seigneurs roy catholiques, royne d'Angleterre, et provinces unies des Pays Bas, pour deux mois seulement, à compter du jour des presens; bien entendu que ladicte cessation d'armes n'aura lieu que du jour que ladicte royne d'Angleterre et provinces unies des Pays Bas auront fait sçavoir à tres hault et tres puissant prince Albert, cardinal, archiduc d'Autriche, qu'ils prennent et acceptent ladicte cessation d'armes, ou qu'en leurs noms ledict seigneur roy tres chrestien ait fait faire ladicte declaration. Faict ce 2^e jour de mai l'an 1598.

 CLIV. — ✧ NEGOTIATION

Pour la cessation de tous actes d'hostilité jusques à la publication dudict traicté avec le roy d'Espagne.

EN concluant le traicté de paix, faict cejourd'hui 2 mai, entre tres hault, etc., Henry IV, roy tres chrestien de France et de Navarre, et tres hault, etc., Philippe II, roy catholique des Espagnes, a esté conveneu et accordé entre les deputés desdicts seigneurs roys, encores que la publication dudict traicté soit differee pour ung mois, que neantmoins pendant ledict temps il y aura cessation de toutes entreprises de guerre et de tous actes d'hostilité, et que s'il y estoit contrevenu de part et d'autre par prise de places, prisonniers ou d'autres choses en quelque sorte que ce soit, la contravention sera reparee de bonne foi, sans longueur ni difficulté; et pour effectuer ce que dessus, sera escrit par lesdicts deputés où il sera besoing. En foi de quoi ils ont souscrit les presentes de leurs noms. A Vervins, ce 2^e jour de mai 1598.

A esté faict ung semblable acte avec le député de Savoye.

 CLV. — ✧ NEGOTIATION

Pour convenir d'autres arbitres avec M. de Savoye, en cas que le pape vinst à deceder.

COMME ainsi soit que cejourd'hui 2 mai 1598, en traictant les articles de paix entre tres hault, tres ex-

cellent et tres puissant prince Henry IV, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, et tres excellent prince M. le duc de Savoye. Entre aultres choses, auroit esté accordé que les differends qui n'ont esté decidés et terminés par le traicté de paix faict cejourd'hui, seroient remis au jugement de nostre saint pere le pape Clement VIII, pour estre par sa sainteté jugés et decidés dans ung an, suivant la response dudict seigneur roy, bailee par escrit le quatriesme jour de juin 1597; et d'autant que tout ce qui est né est subject à la mort, il a esté conveneu et accordé entre les deputés desdicts seigneur roy et duc, que s'il advenoit que Dieu ne veuille que nostre saint pere le pape decedast dans ledict temps, et auparavant que lesdicts differends aient esté par sa sainteté terminés; ce neantmoins il n'adviendra aucune rupture à ladicte paix; mais que lesdicts seigneur roy et duc conviendront d'aultres arbitres dans trois mois, ou bien adviseront entre eulx d'aultres moyens pour finir à l'amiable lesdicts differends; en tesmoing de quoi lesdicts deputés ont signé et soubscrit le present acte, les jour et an que dessus.

GASPARD DE GENEVE.

CLVI. — ✧ NEGOTIATION

Pour laisser emporter l'artillerie qui a esté mise à Berre depuis sa prise, avec les armes, vivres et munitions de guerre.

CEJOURD'HUI deuxiesme jour de mai 1598, en traictant les articles de paix entre, etc. :

A esté conveneu et accordé, oultre le conteneu es-

dicts articles, qu'en restituant par le sieur duc la ville et chasteau de Berre, avec l'artillerie qui estoit dans ladicte place lors de la prise d'icelle, avec les boulets de mesme calibre, qu'il pourra faire emporter l'artillerie que depuis il y auroit mise, si aulcune y en a; ensemble les vivres et aultres munitions de guerre qui se trouveront en ladicte place lors de la restitution; pourront aussi les soldats, gens de guerre et aultres qui en sortiront, faire emporter tous biens meubles à eulx appartenans, sans qu'il leur soit loisible d'exiger aulcune chose des habitans de ladicte place et du plat pays, ni endommager leurs maisons ou emporter aulcune chose qui soit appartenante aulxdicts habitans. En tesmoing de quoi, etc.

CLVII. — ✧ MEMOIRE

Touchant le traicté de paix.

IL est impossible qu'il ne se trouve quelque chose à desirer au traicté de paix que, suivant le commandement du roy, avons ici resoleu avec les deputés du roy catholique et de M. de Savoye; ce que pour ce regard nous pouvons considerer est :

Qu'en la peface il se faict mention des progres que faict le Turc sur les provinces chrestiennes, avec une expresse declaration qu'ils ont à la conservation desdictes provinces. Si l'on dict que le meilleur eust esté de ne mettre par escrit chose qui puisse mettre le Turc en deffiance de l'amitié du roy :

On respond que deux choses nous ont meu de mettre en avant ceste consideration. L'une, qu'es traictés de

paix de Madrid, de Cambray et de Crespy en Laonnois, faicts par le feu roy François I^{er} avec l'empereur Charles V, non seulement a esté faict mention du danger où se trouve la chrestienté, à cause des entreprises et usurpations des Turcs; mais on se declare ouvertement de la resolution que l'on a prise de s'y opposer et les repousser par les armes. Le semblable est conteneu au traicté de Chasteau en Cambresis, faict par le feu roy Henry II avec le roy catholique; et toutesfois ledict feu seigneur roy François n'a pas laissé, apres lesdicts traictés, de demeurer en bonne amitié et intelligence avec le grand seigneur, comme ont faict nos roys, fils et successeurs dudict roy Henry II, apres ledict traicté contenant la declaration que dessus.

L'autre consideration est que, qui n'eust faict mention du Turc comme a esté faict le plus sobrement que l'on a peu, et beaucoup plus qu'aulx precedens traictés, est que la royne d'Angleterre, le roy de Danemarck et aultres qui se sont separés de l'Eglise catholique romaine, entreroient en suspición, et diroient que cest accord se faict principalement pour l'execution du concile de Trente; ce que l'on faict desseing de leur faire la guerre; mesmement qu'il appert par ledict traicté que le pape en est le principal promoteur; que les articles ont esté traictés et resoleus en presence de son legat.

En ce traicté il y a ung aultre point que peult estre on eust désiré en France qu'il eust esté moins expres. Cest article, qui faict mention de la reconciliation entre les deux princes, renonciation à toutes pratiques et intelligences qui seroient au prejudice l'ung de l'autre. On a tasché de se remettre en ce faict au traicté precedent; voyant que l'on ne s'en contentoit pas, nous

avons voulu mettre l'article avec moins d'expression. Sur ce les députés d'Espagne ont dict que nous devons declarer si nous voulions faire la paix tout de bon ou non ; car, s'il estoit question qu'après nous avoir rendu un si grand nombre de places, et si importantes à leurs estats et aux nostres, ils rentrassent en guerre avec nous, ils seroient teneus pour gens qui n'ont pas le sens commun s'ils entroient en une telle restitution ; disans que, s'ils feront la guerre avec lesdictes places, ils pourront grandement incommoder le pays de France ; et peult estre que, par le moyen d'icelles, ils en pourroient acquerir d'autres sur nous, comme leur est advenu que Dourlans leur a donné moyen de surprendre Amiens, outre que lesdictes places servent de frontiere à leur pays, et couvrent fort leurs autres places. Ils nous ont dict que nous sommes advertis des bruits que les Hollandois font semer parmi eux, et par lettres supposees, et par autre moyen, que le roy tres chrestien les a assurés qu'il les aura tousjours en sa protection ; et ce qu'il traictoit maintenant n'estoit seulement que pour recouvrer ses places ; estans bien advertis que telles inventions des Hollandois mettoient l'esprit du cardinal Albert en un merveilleux soupçon et deffiance de nous, à quoi il estoit confirmé par tous les Espaignols qui sont pres de lui, auxquels desplaist grandement de voir ce demembrement des Pays Bas d'avec la couronne d'Espagne.

Nous resoleusmes qu'il estoit trop dangereux d'augmenter ce soupçon par le refus d'une chose que d'ailleurs nous leur accordions, sinon si expressement, pour le moins en telle sorte que, sans user de cavillation, nous n'eussions peu dire de n'avoir accordé et promis,

soit pour nous referer en ce faict au precedent traicté, sans inserer l'article en cestui ci, soit pour dresser l'article en paroles ung peu plus couvertes; et, pour ceste cause, avons jugé que ferions une trop grande faulte du service du roy de refuser l'expression d'une chose que nous ne pouvions nier avec verité y estre comprise et debvoir estre accordee, n'estant possible que l'on se persuade que l'on fasse paix avec ung prince pour souffrir que, dans deux mois apres, il lui renouvelle la guerre. Nous remonstrans sur ce, que, s'il fault faire la guerre, ils sont resoleus de la faire, estans et demeurans fortifiés desdictes places, et non pas affoiblis par la restitution d'icelles.

Aussi ont remonstré que nous ne debvions pas estimer que si le roy nostre maistre aidoit leurs ennemis contre eulx, qu'ils soient deliberés de le laisser en repos, afin qu'il ait plus de moyen de secourir de ses forces ceulx qui leur font la guerre.

Ces raisons nous ont faict juger que ceste dispute estoit trop dangereuse, et ne pouvoit servir qu'à les mettre en deffiance du roy, et estre cause que sa majesté demeurast frustree de la restitution d'ung si grand nombre de places; et leur avons en cela accordé ce qu'avec raison on ne pouvoit desbattre. Nous eussions désiré de pouvoir satisfaire au desir du roy d'abreger le temps de la restitution de Blavet et de Calais; mais, estans choses traictees et resoleues apres longues disputes, les deputés d'Espagne ne se sont voullé despartir de ce qui avoit esté escrit; remonstrans qu'il seroit fort difficile d'avancer le temps; qu'ils feront volontiers ce qu'ils verront se pouvoir faire pour s'accommoder au desir du roy; mais qu'ils ne se veullent obliger à chose que peult estre ils ne pourroient obser-

ver. Et, pour le regard de Blavet, ils se mettent en devoir de contenter sa majesté, retranchant la garnison suivant l'ordre qui en sera donné par M. le cardinal archiduc, dont le roi sera adverti.

M. le legat a fait grande instance que M. le grand duc de Toscane feust mis au traicté apres les Venitiens. Sa majesté nous a fait entendre que son intention est qu'il soit mis en lieu honorable; en cela nous nous sommes trouvés fort empeschés, non de satisfaire à ce qui nous est ordonné par le roy, car nous ne nous despartirons jamais de ses commandemens; mais comme nous pourrions contenter mondict sieur le legat, qui nous en parle et escrit avec beaucoup de passion. Nous avons consideré qu'au traicté de l'an 1559, M. de Lorraine precede M. de Savoye, lequel, par sentence du pape, precede le grand duc de Toscane. Nous n'avons sceu prendre resolution que de suivre l'ordre du traicté precedent, et avons respondeu à M. le legat que ce n'est pas à nous à donner ni oster le rang aulx princes; que nous laissons les choses comme nous les avons trouvees. Les deputés d'Espagne en ont usé comme nous.

Nous avons suivi ce qu'il a pleu au roy nous commander touchant le seigneur de Sedan, et n'avons specificé la maison de La Marck. Celui qui se trouvera seigneur de Sedan sera compris. Si ceulx de la maison de La Marck s'en plaignent, il y a une clause au traicté en vertu de laquelle, s'il plaira au roy, on les y fera comprendre dans six mois.

Parmi les compris au traicté, nous avons employé la ville de Geneve avec les aultres confederés des Suisses. Les deputés d'Espagne ont dict qu'ils ne pourroient ni oseroient signer le traicté où ladicte ville seroit comprise.

Nous avons remontré qu'ils ne font difficulté de signer le traicté où sont compris ceulx de Zurich, de Berne, de Basle, de Schaffouse, et les princes electeurs qui sont de mesme relligion. Ils ont dict qu'eulx mesmes les y comprennent; mais pour le regard de ladicte ville, qu'ils nous pryoiēt de les excuser, car ils ne le pouvoient faire. M. le legat s'est en cela tellement formalisé, que sans doubtte il se feust desparti d'avec nous plus-tost que d'accepter la garde de ce traicté, comme nous estions d'accord qu'il feroit. Ce faict nous a mis en une peine extremesme, car nous demandions chose raisonnable; mais qu'en façon du monde, il n'a esté en nostre pouvoir d'obtenir.

Nous leur avons dict qu'estans ceulx de Geneve confederés aulx cantons des Suisses, qu'on ne pouvoit nier qu'ils ne feussent compris en la clause generale où nous comprenons tous leurs confederés. A cela ils ne nous ont pas contredict, et avons signé le traicté comme il est, prevoyans assés que M. le legat, qui le devoit avoir entre ses mains, ne feindroit d'en advertir incontinent le pape, dont pourroit advenir que le roy se trouveroit de nouveau chargé d'une fascheuse crierie.

Et afin que ceulx de Geneve n'estiment que nous n'ayons pensé à eulx, nous avons osté du traicté les noms des aultres confederés, qu'on ne peult doubter qu'on ne soit entendeu qu'ils soient et doibvent estre compris. M. le legat, en recevant ledict traicté, nous a mis en une aultre peine; car ce bon homme, qui est scrupuleux, nous a dict que le pape intervient en ce traicté, et qu'il crainct de faire choses dont sa sainteté soit offensee, si l'on y comprend ceulx qui sont separés de l'Eglise. Il a longuement insisté sur ce faict, tellement qu'enfin nous avons esté contraincts de lui dire

que ce traicté se rompra plustost que nous consentions d'en forclorre les anciens amis de la couronne ; et qu'en ayant de tout temps usé de la sorte par nos roys et par les empereurs, qu'il ne falloit pas attendre que pour chose que ce soit nous nous despartions des ordres anciens de ceste couronne. Enfin ce bon seigneur s'est payé de raison, et a receu le traicté pour le garder, selon qu'il a esté resoleu entre nous. Si ceulx de Geneve demanderont à sa majesté une declaration contenant qu'elle entend qu'en la clause generale qui comprend tous les confederés des Suisses, ils soient compris ; nous estimons qu'elle la leur pourra accorder, et qu'ils auront occasion de s'en contenter.

CLVIII. — ✧ LETTRE DE M. DE BUZENVAL

Au roy.

SIRE, j'ai receu cejour'd'hui, sur les trois heures apres midi, la lettre qu'il a pleu à vostre majesté de m'escire du 1^{er} de ce mois, laquelle j'ai communiquee à ces MM. les deputés, incontinent apres estre arrivés en ce lieu ; ils remercient tres humblement vostre majesté de la continuation du soing qu'il lui plaist avoir au bien de leurs affaires, et seroient bien aises d'user du benefice qui leur est procuré par MM. vos ambassadeurs qui sont en la ville de Vervins, s'ils avoient pouvoir de l'accepter ; mais, se trouvant sans aucune charge, je ne dis pas de conclure, mais seulement de traicter choses semblables à celles que l'on propose, touchant une suspension d'armes pour le terme de deux mois, ils ne peuvent asseurer vostre majesté d'aul-

cune chose sur ce subject, que premièrement ils ne l'ayent proposé à leurs superieurs, et entendu sur icelui leur volonté; ce qu'ils trouvent difficile et presque impossible de pouvoir faire, à cause de la briefveté du terme que donne le cardinal Albert, car il est bien certain qu'avant que ceste ouverture peust estre faicte, et le rapport d'icelle à MM. les deputés generaulx, la pluspart du temps des deux mois seroit escheue et expiree, ne pouvant estre devant le 10 juin en Hollande, quelque diligence qu'ils fassent; de sorte que, tant pour ce regard que pour le peu de profit et de gain qu'ils prevoient et esperent de ceste action, ils supplient tres humblement vostre majesté ne vouldoir point retarder les fruicts qu'elle espere de son traicté pour ce respect, et sont bien fâchés des bruicts qu'artificieusement les ennemis sement et font courir, et pour les differer et retarder, ou pour en frustrer du tout vostre majesté; car ils protestent de n'avoir rien dict, ni mesme escrit aucune chose par où ceulx de Hollande peussent concevoir les esperances qu'ils auroient depuis faict couler aux oreilles et escrits des Espaignols, comme ils s'en plaignent, touchant sa mauvaise foi, de laquelle vostre majesté traictoît avec eulx, et me font juger par plusieurs preuves, qu'encores aujourd'hui en Hollande on ne croit point que vostre majesté conclue la paix avec l'Espaignol; ains plustost acceptera les offres qui lui ont esté faictes de leur part, pour la continuation de leur guerre, alléguans mesme qu'il seroit tres prejudiciable à leurs affaires et à leurs projects que les estats entendissent par aultres que par eulx mesmes, et de leurs bouches, la resolution de la paix en laquelle ils ont laissé vostre majesté: bien y a il apparence que les Anglois n'en

auront usé de la mesme façon, et qu'ils n'auront laissé aulcung artifice en jettant divers scrupules aulx escrits des Espaignols, pour rompre le cours de ce traicté, ou pour le tourner tout à faict à leur advantage, qui est, sire, ce que je puis escrire sur ce subject à vostre majesté; l'asseurant que je trouve de plus en plus ces MM. les deputés si resserrés et reteneus en ce qui pourroit prejudicier au fruict qu'elle espere de son traicté, que je ne me veulx promettre qu'ils ne donneront aulcung subject à vostre majesté de se plaindre d'eulx. Et sur ce je pryrai Dieu, etc., etc.

Du 3 mai 1598.

CLIX. — ✱ LETTRE DU ROY

A messieurs du presidial de Tours.

DE par le roy, nos amés et feaulx, nostre court de parlement de Paris ayant faict expedier la commission que nous vous envoyons par ce porteur expres, tendant à fin d'informer des excès et violences commises en la ville d'Angers, au mois d'octobre dernier, en la personne du sieur Duplessis, conseiller en nostre conseil d'estat et gouverneur de nostre ville de Saulmur, nous y avons bien voulleu adjouster nostre recommandation par ceste lettre, par laquelle nous voullons et vous mandons que, suivant le conteneu en ladicte commission, vous ayés à vous employer, par tous les moyens qui vous seront ouverts, à tirer lumiere desdicts excès et violences, et en informer si particulièrement nostre court qu'elle y puisse, par son auctorité, apporter le remede que nous desirons, tant pour

l'exemple et la suite d'ung attentat de telle consequence que pour la reparation de l'honneur dudict sieur Duplessis ; car c'est chose que nous avons grandement à cœur et qui importe aussi à nostre auctorité. Et partant, vous y userés du debvoir et intelligence que nous attendons de vostre affection. Si n'y faictes faulte, car telle est nostre plaisir.

HENRY; *et plus bas*, DE NEUFVILLE.

Donné à Nantes, le 4 mai 1598.

Et au dos: A nos amés et feaulx conseillers les gens tenant le siege presidial de Tours.

CLX. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. le procureur du roy de Tours.

DE par le roy, nostre amé et feal, l'attentat commis en la ville d'Angers, au mois d'octobre dernier, en la personne dudict sieur Duplessis, conseiller en nostre conseil d'estat et gouverneur de nostre ville de Saumur, est si detestable que nous n'en pouvons escrire ou parler qu'avec ung regret indicible, de l'injure qui a esté faicte pour nostre service à ung homme de telle qualité, et par ce que nous desirons que la punition en soit faicte, nous envoyons par ce porteur expres, aux gens tenans le siege presidial à Tours, la commission de nostre court de parlement à eulx addressante pour en informer. Et vous mandons que vous ayés à y tenir la main de vostre part, avec telle sollicitude que l'on en puisse tirer lumiere, pour en faire la punition et reparation convenable; car c'est chose que

nous avons tres à cœur, et en quoi, vous employant, nous le tiendrons à service tres agreable.

HENRY; *et plus bas*, DE NEUFVILLE.

Donné à Nantes, le 4 mai 1598.

Et au dos : A nostre amé et feal conseiller et procureur au siege presidial de Tours.

CLXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. Duplessis.

MONSIEUR, l'on tient ici le projet faict pour vous faire satisfaire par le sieur de Saint Phal, tout resoleu, et par consequent vostre accord. Le roy me l'a ainsi dict ce matin, quand je lui ai parlé de recommander aulx officiers de Tours la justice de vostre affaire. Toutesfois sa majesté n'a pas laissé de trouver bon que je vous aye envoyé les lettres pour ces messieurs, afin que vous cognoissies qu'elle veult vous contenter, mais elle vous pryé d'en surseoir l'envoi pour quelques jours. Aussi bien m'y a elle parlé rendre porteur Guichard, car il passoit ici, et Moreau parent. Voilà ce que feus en charge de vous escrire, en presence de M. de Bouillon, qui a grand soin de ce qui vous concerne. S'il fault faire tenir en apres lesdictes lettres à Tours, il faudra en rendre porteur le courrier, sans attendre apres Guichard. C'est pourquoi je vous renvoye avec icelles la commission de la court, qui sera inutile, si le faict s'accommode, comme sa majesté croit qu'il fera et à vostre contentement, et veritablement le chemin sera plus court que l'aultre pour vous ramener plus tost aupres du roy. Ores, sa majesté pa-

roist tousjours vous desirer grandement, vous pryant de croire que, si je pouvois mener vous à fin en ceste occasion, je le ferois de bien bon cœur. Je dirai à M. le president Jeannin le gré que vous lui sçavés de l'office qu'il vous a faict, dont je n'avois rien sceu, et d'autant que l'effect vous le recevrés bientost. Je ne vous dirai aulcune nouvelle, sinon que nous tenons le fort de Beauvais par accord, encores que n'ayons advis qu'il soit signé; mais le premier courrier qui en viendra nous en apportera, à ce qu'on espere, la certitude.

De Nantes, ce 4 mai 1598.

CLXII. — ✧ LETTRE DE M. DE BOUILLON

A M. Duplessis.

MONSIEUR, vous avés occasion de vous asseurer de moi, vous protestant que je mets pareil soin de ce qui vous touche; comme si c'estoit mon propre faict. Mais la sagesse est grand chose où l'on voit plusieurs dangers de prendre parti, en se resolvant à ung, et les aultres, au contraire, querellent le plus grand danger qui s'y presente. C'est qu'elle vous demeure long temps sur les bras, la langueur y pouvant plustost porter ung mal que vostre satisfaction, pour les raisons que vos amis vous ont discoureu. Vous verrés ung escrit qui s'est faict. Le roy l'a veu, et plusieurs personnes qui ont jugé qu'il ne s'y peult gueres adjouster une parole. Je le vous envoie comme vostre ami, afin que vous m'en envoyiés vostre resolution par le messenger. Et en cas que vous le trouviés à propos, donnés moi advis du temps

et du lieu où vous desirés que les choses se passent : le plus tost sçavoir de vos nouvelles sera le meilleur. Je vous baise les mains , et espere que je vous verrai bien-tost. C'est vostre humble ami à vous faire service.

HENRY DE LA TOUR.

A Nantes , ce 6 mai 1598.

CLXIII. — ✧ MEMOIRE

*Joinct à la lettre precedente de M. de Bouillon
à M. Duplessis , du 6 mai 1598.*

MONSIEUR , ayant sceu que vous aviés faict quelque rapport au roy qui peult revoquer en doubte la fidelité que je lui doibs , comme son tres fidele subject , cela a esté occasion qu'estant à Angers , ayant disné ensemble au logis de M. de La Rochepot , vous voyant sortir du logis , accompagné de quatre hommes , je sortis ung peu apres vous , plus accompagné que vous , et en trouvai encores en vous suivant qui se joignirent avec moi. Vous ayant ratteint , je voulleus m'esclairer de ce doubte avec vous , sur quoi vous me tinstes des honnestes langages , qui estoient suffisans pour me contenter ; mais la croyance de ceste offense , avec peu de sur moi , qu'elle m'osta la raison , et fait passer à l'injure que j'avois deliberé de vous faire , prenant ung baston que j'avois derriere mon dos , sans que vous le pussiés prévoir , et vous en donnai ung coup qui vous porta par terre. Soubdain j'allai à mon cheval , quoique les miens missent l'espee à la main , et donnerent quelques coups aulx vostres , qui vous voul-

loient garantir. Je recognois vous avoir faict ceste offense de propos deliberé, et avec tel avantage qu'il n'y a homme d'honneur à qui l'on n'en peult faire le semblable, qui me faict vous supplier de me le pardonner, et me soubmets à recevoir de vostre main ung pareil coup que vous, recherchant de demeurer amis, vous suppliant d'interceder envers le roy à ce qu'il fasse arrester le cours de la justice pour la punition que j'ai meritee d'avoir si indignement offensé ung conseiller d'estat, et qui exerce une commission de si grande importance; et demeurerai, en recompense, tout le temps de ma vie vostre serviteur.

*Note de la main de M. de Bouillon, joincte au
Memoire precedent.*

Oultre cela, l'on a advisé que le roy donnera ung pardon à Saint Phal, dans le narré duquel sera contenu l'acte qui vous a esté faict, où il sera expliqué, par termes plus expres, de la supercherie qui vous a esté faicte, et ce pardon sera escrit et scellé.

CLXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, le roy m'a commandé vous envoyer ung double de la lettre que M. de Buzenval lui a escrite, pour response à l'advis que sa majesté lui avoit demandé donner aulx deputés des estats des provinces unies des Pays Bas, de ce qu'elle avoit obteneu pour eulx, par vostre moyen et diligence, par où vous verrez le peu de compte qu'ils en font; de sorte qu'il ne

fault plus s'arrester à ce poinct, mais conclure vostre traicté le plus tost que vous pourrés.

Car sans doubte les Anglois feront ce qu'ils pourront pour le traverser. Jà on nous a dict qu'ils veullent offrir Ostende pour avoir Calais, et obtenir qu'ils puissent garder les aultres places qu'ils tiennent en Zelande, pour gage et seureté de l'argent qu'ils ont presté auldicts estats. Je ne sçais si M. le cardinal d'Autriche embrassera ceste ouverture; mais j'ose bien vous predire que s'il s'y embarrasse, qu'il ne fera la paix avec eulx ni avec nous; comme nous n'eussions faict la paix ni la guerre comme il fault, si nous les eussions voullu croire.

Par vostre derniere vous nous avés assureé que vostre traicté debvoit estre concleu et signé le 1^{er} de ce mois, de quoi nous attendons au plus tost la certitude en fort bonne devotion, afin que nous reglions sur cela nos affaires en ceste province de Bretagne et ailleurs.

Au reste, il fault que vous sçachiés que les deputés desdicts estats, estant arrivés en ce royaulme, presenterent à sa majesté la somme de 11,000 escus, pour faire payer une demie monstre aulx regimens de pied des sieurs de La Noue, Regnat et de Saint Geran, qu'ils sont souldoyés et payés l'annee passee à leurs despens, lesquels ils nous ont tres instamment pryés de leur rendre devant que de partir, parce qu'ils nous ont dict qu'ils n'avoient pas aulcung pouvoir de nous les prester et de nous les delivrer, que au cas que nous voulleussions continuer avec eulx la guerre. De sorte que ceste somme de 11,000 escus leur doibt estre rendue en la ville de Paris, dont j'ai estimé vous en debvoir advertir pour pouvoir respondre de la verité du faict s'il est besoing.

Le roy part cejourd'hui de ceste ville pour aller en celle de Rennes, où il ne faict pas estat de demeurer et sejourner plus de huict ou dix jours. Il ne repassera pas ici; mais prendra le droict chemin de Paris, où, si j'en eusse esté creu, il y a desjà quinze jours que nous serions arrivés; mais les affaires de ceste province n'ont pas permis à sadicte majesté d'en pouvoir partir plus tost. Je me recommande bien, etc.

Du 6 mai 1598.

CLXV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, par nostre despesche du 2 de ce mois, nous avons adverti vostre majesté de la resolution des articles de la paix. S'estant ici trouvé avec nous le sieur de Berny, que nous avons tousjours cogneu fort fidele et affectionné à vostre service, nous l'avons employé à escrire le traicté, et aultres actes concernant ce fait; nous estant confiés en lui seul de l'escriture, jugeans et ayans trouvé par effect qu'en partie c'est le secret qui a conservé ceste negotiation. Il dira fidelement à vostre majesté ce qu'il en a veu et appris de nous, comme elle a esté advertie.

L'original du traicté a esté remis entre les mains de M. le legat, avec l'acte sur ce fait, dont ledict sieur de Berny presentera les copies à vostre majesté.

Et de l'accord fait avec les deputés d'Espagne, que la royne d'Angleterre et les Provinces Unies seront admises et receues à traicter dans six mois, et de la cessation de toutes entreprises et actes d'hostilité, qui leur a esté accordée en vostre faveur pour deux mois.

Vostre majesté commandera , s'il lui plaist , qu'ils en soient advertis au plus tost ; et , nous faisant sur ce entendre son bon voulloir , nous y obeirons avec toute affection et fidelité.

Nous envoyons aussi , avec la presente , l'acte de la cessation de tous actes d'hostilité pour ung mois , que nous avons ici traictee , dont des le 3^e de mois nous donnasmes advis à M. le connestable , afin qu'il en advertisse ceulx qui commandent aulx gens de guerre en ses trois gouvernemens , nous ayant esté souvent remonstré , par lesdicts deputés , que tous vos serviteurs entreprenoient sur les places de leur maistre ; cependant qu'ils faisoient tous debvoir à persuader M. le cardinal d'Autriche de ne voulloir consentir que l'on entreprist sur celles de vostre majesté , et qu'ils n'estoient pas sans moyens de le faire , pouvant mettre cent mille hommes de pied ensemble ; mais que l'assurance que nous leur donnions de la bonne resolution de vostre majesté à la paix les a plus conteneus que la craincte de ne pouvoir executer quelque bonne entreprise. C'est chose , sire , qui nous a souvent mis en peine , de peur que ce qui se remueroit du costé de deçà ne traversast l'heureuse reduction de vostre pays de Bretagne , sçachant , au vrai , et que vos ennemis se trouvoient avec beaucoup de forces , et que les compagnies de vos gens de guerre qui sont aulx garnisons se trouvent fort mal completes. Dieu a faict ceste grace à vostre majesté , que durant son absence il n'est advenu chose en ceste frontiere qui porte prejudice à ses affaires.

Sire , nous avons traicté pareille cessation d'actes d'hostilité avec le depute de M. de Savoye , dont lui envoyons copie , estant fort requis que les gouverneurs

et vos lieutenans generaulx en Provence, Daulphiné, Lyonnois et Bourgoigne en soient adyertis au plus tost; car l'accord porte que ce qui aura esté faict des le jour du traicté au prejudice d'icelui sera réparé.

Il est aussi requis que vos lieutenans generaulx en Guyenne et Languedoc en soient advertis, à ce qu'il n'advienne contravention du costé de la frontiere d'Espagne, nous ayant asseuré lesdicts deputés qu'ils en donneront advis, en Espagne, à leur maistre et à ses ministres.

Sire, outre le traicté general de la paix, il y en a ung pour les particuliers, comme a tousjours esté faict aulx paix precedentes. Ni les ungs ni les aultres n'y avons pas beaucoup gagné; et, pour cela, il n'estoit pas raisonnable de rompre le traicté. Enfin chacung des deputés s'est resoleu de ne rien quitter de ce qui est de l'auctorité du maistre.

Les deputés d'Espagne se sont du tout formalisés de ce qu'en façon du monde, nous n'avons voullé comprendre M. d'Aumale au traicté particulier.

Nous avons monstré qu'il est suffisamment pourveu à ce qu'il doibt demander et peult obtenir par l'article concernant les subjects qui ont servi en parti contraire, qui est mis dans le traicté general. Ils ont insisté que M. le cardinal d'Autriche a ce faict fort à cœur, et qu'il s'estimera mesprisé si on le refuse de ceste demande.

Enfin, sire, pour en sortir avec eulx, nous les avons pryés de ne nous presser point de mettre ung article touchant ledict sieur d'Aumale; que ce seroit chose qui, à l'advenir, tourneroit à son deshonneur, estant né vostre subject; et, pour eviter cela, leur avons promis qu'en supplierons vostre majesté, et donné

esperance qu'en faveur dudict sieur cardinal, elle accordera lettres particulieres audict sieur d'Aumale, pour l'asseurer de ce qui est conteneu audict traicté. Ils nous ont dict que sur nostre parole ils n'insisteroient dadvantage de le faire comprendre au traicté; mais que plus les lettres seront favorables, plus ledict sieur cardinal s'en sentira obligé à vostre majesté.

Sire, nous considerons qu'ayant esté envoyé le double de ce traicté de paix à M. le cardinal d'Autriche, qui l'aura fait voir à ceulx de son conseil, il est merueilleusement difficile à croire que la roynè d'Angleterre et provinces unies des Pays Bas n'en soient adverties, si desjà des à present elles ne le sont.

La ratification et les ostages se doibvent bailler et delivrer dans ung mois, et par là le traicté est publié. D'ici à ce temps, il n'y a plus que vingt cinq jours.

Vostre majesté, par sa prudence, jugera s'il n'est pas plus de sa dignité de faire sçavoir ce qui s'est passé aulx ungs et aulx aultres, les rendant capables de raisons et considerations qui l'ont meü à passer outre à la conclusion de ce traicté, qui aultrement se rompoit, ne voullant plus longuement sejourner ici M. le legat, et moins encores les trois deputés d'Espagne, qui se plaignoient grandement qu'on les y entretenoit en vain et à credit, cependant qu'on leur preparoit une forte guerre.

Vostre majesté nous permettra, s'il lui plaist, de lui dire que nous estimons qu'il est plus honorable et bien plus expedient pour son service qu'elle les advertisse le premier que non pas si elle attend de faire response à leurs plainctes.

Sire, ayant escrit ceste lettre, nous avons receu la despesche de vostre majesté du dernier jour du mois

passé. C'est le malheur des serviteurs, quand en toutes choses ils ne peuvent contenter leurs maistres. Nous apprehendions grandement et craignons ce danger, comme il lui aura pleu de voir par nos precedentes lettres du 26 du mois passé, et du 10^e de ce mois; mais nous avons estimé debvoir preferer vostre service à toutes aultres considerations.

Nous esperons que Dieu nous fera la grace que vostre majesté demeurera satisfaicte de nostre fidelité et de nostre diligence. Nous pryons Dieu, etc.

Du 6 mai 1598.

CLXVI. — ✧ LETTRE

De MM. de Beilievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, vostre lettre du 27 du mois passé nous a apporté autant de consolation que la precedente, de crainte que le roy demeurast mal satisfait de ce que ne lui avons peu escrire si souvent qu'il nous estoit ordonné, et que desirions.

Nostre derniere despesche contient et porte nos excuses; nous vous dirons seulement que si nous eussions peu comprendre que les deputés d'Espagne marchassent de mauvais pied au fait de la paix, que nous n'eussions fait faulte à vous en advertir par courrier expres, sçachant assés de quelle importance il estoit, se trouvant les ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande pres du roy, pour le faire resouldre à la guerre, que sa majesté sceust au vrai à quoi elle en estoit avec ces gens ici, pour ne demeurer comme vous dictes à terre entre deux selles. Nous avons tousjours cogneu

ces députés resoleus à la paix, et n'avons jamais faict doubte qu'ils n'observent ce qu'ils ont promis; nostre fondement n'est pas sur leur parole, mais sur l'interest qu'a le cardinal d'Autriche que ceste paix se fasse. par le moyen de laquelle il peult establir sa fortune, et a interest de haster l'execution des promesses, cependant que le roy d'Espagne est en vie.

Nous n'avons pris long terme pour l'execution; il fault poursuivre vivvement ceste poincte. La peine où nous avons esté provenoit de ce que le roy nous a commandé d'obtenir la trefve pour la royne d'Angleterre et Hollandois, apres que nous l'avons adverti que n'avions esperance que ledict cardinal y consentist, ayans esté les députés d'Espagne sur le poinct de rompre, quand ils nous ont veus resoleus de ne rien faire, si on ne nous accorderoit cest article. Ils prenoient par là opinon, avec les aultres advis qui leur venoient du costé de Hollande, que ce que nous en demandions n'estoit que pour leur faire consommer leurs forces en vain, et les mettoit en une extresme deffiance de la volonté du roy. Monsieur, nous avons paré à ces coups au mieulx que nous avons peu, et peult estre si nous n'eussions esté ici, leur donnant toute assurance de la ferme resolution à la paix, et qu'ils ne nous ont pas eu en opinion de trompeurs, vous eussies ouï auparavant vostre retour de Bretaigne que Monstreuil et Bologne estoient assiegés, et Dieu sçait comme ces places sont munies, et les moyens qu'a ici M. le connestable de se mettre en campagne. Vous sçavés de telles choses plus que nous; mais nous sommes si pres des lieux, et parlons si souvent à ceulx qui sçavent comme le tout va, que nous eussions esté sans sentiment, si nous n'eussions craint de voir ung merveilleux desordre en ceste

frontiere. Il est question de bien user des graces qu'il plaist à Dieu faire à ce royaulme, comme nous vous avons escrit ci devant, attendeu les soupçons que l'on a donnés de nous. Il fault eviter tout ce qui en peult donner occasion, et n'esperés pas que vous aurés pour amis ceulx qui s'appercevront que vous machinés leur ruyne.

Nous venons à respondre à ce que nous escrivés du partement desdicts ambassadeurs d'Angleterre et de Hollande : ils ne servoient plus de rien pres du roy. Vous les avés mis en contumace, ayans faict obtenir les pouvoirs qu'ils ont demandés, la declaration qu'ils seront favorablement admis à traicter; que pour cest effect nous les avons ici attendeus trois mois, et que d'ici à six mois ils ne laisseront d'y estre admis et receus; que si presentement ils veulent s'acheminer en ce lieu, ils le peuvent faire; s'ils nous advertissent, nous les attendrons.

Le roy, par la grande instance qu'il en a faicte, leur a moyenné deux mois de trefve, c'est à dire de cessation d'actes d'hostilité: nous ne sçavons et ne voyons qu'avec raison ils puissent demander dadvantage de leur ami.

Nous avons veu la response qu'il a pleu au roy de leur faire, ce qu'ils ont demandé que la paix ne se resolveust sans eulx; nous jugeons que ceste response est pleine de prudence et de toute raison. Ces gens cherchent de faire leur profict de nos malheurs, et surtout la royne d'Angleterre, qui ne peult desmordre ceste passion d'avoir Calais, et pour le moins empescher que nous ne l'ayons. Puisqu'elle juge que c'est chose si bonne d'avoir ceste place, nous sommes d'avis que nous la gardions pour le roy et pour ses enfans.

Nous avons considéré le Memoire que vous avés envoyé des demandes que doibt faire l'ambassadeur d'Angleterre : nous en avons ouvert le propos à MM. Richardot et de Taxis.

Quant au renouvellement de tous les traictés precedens, c'est chose où il ne se trouvera difficulté, comme aussi de passer que qui a perdu a perdu. Quant à la restitution des deniers que ladicte royne a prestés aux estats qui feurent teneus à Bruxelles en l'an 1577, ils disent que ce n'a pas esté pour le service du roy d'Espagne, et soubstiennent que ce n'est pas chose raisonnable, et qu'elle a des bagues dudict roy en gage qui vallent plus que son argent : nous leur avons dict qu'il ne fault pas que pour argent ceste paix se rompe ; la grosse corde sera de Flessingue ; ladicte royne la veult restituer aux Provinces Unies qui la lui ont desposée. En cela, il y a apparence ; mais il est malaisé que le cardinal s'y accorde ; car Flessingue est la clef d'Anvers. Si les provinces estoient comprises en ceste paix, nous aurions opinion qu'elle pourroit rendre au roy d'Espagne Flessingue, et ce seroit peult estre le plus court moyen pour parvenir à ceste reconciliation. Il est question de l'argent que ladicte dame a presté aux estats. Nous avons opinion qu'en cela on pouvoit negotier quelque chose, cependant que le cardinal peult user de la bourse du roy d'Espagne, qui a ce but de s'establir avec sa fille aisnee en la possession des Pays Pas : s'il estoit mort, comme il est fort caduc, il n'est pas à croire que son fils ouvrist si aiseement la bourse, qui se sentira assés grevé de se voir frustré desdicts Pays Bas.

Monsieur, nous attendons d'heure à aultre la réponse que le cardinal d'Autriche fera à ses deputés

sur la diminution de la garnison de Blavet , ainsi qu'ils nous ont promis qu'il fera ; mais ils attendent l'ordre qu'il veult estre donné en cela , dont nous vous advertirons incontinent.

Ils disent avoir ici besoing de passeports pour envoyer des courriers en Espagne et à Blavet. Le passeport que vous nous avés envoyé est pour ung gentilhomme , et pour la diligence ils veullent despescher ung courrier ; nous escrirons , afin qu'il passe seurement avec le passeport que nous avons ; envoyés nous en , s'il vous plaist , six ou huict pour des courriers , et ung ou deux pour des gentilshommes. Il fault manier ce faict vivvement ; nous ne dormirons de bon sommeil que nous ne voyons le roy dedans Calais et Ardres ; nous tirerons ceste charrue avec vous , estant bien deliberés de vous faire perdre l'opinion que nous sommes paresseux.

Il y a l'ambassadeur de Savoye qui desire retourner en Savoye par la France. Il mene sa femme qu'il a prise depuis qu'il est venu pour ceste legation ; c'est la veufve du feu comte d'Egmont , qui feut tué en la bataille d'Ivry. Cest ambassadeur a ici vingt cinq chevaulx ; sa femme aussi , qui est de la maison d'Horne , a du train ; il demande passeport pour quarante chevaulx.

Les deputés d'Espagne desirent qu'il plaise au roy d'envoyer quelques passeports au gouverneur de Bayonne , pour les courriers que le roy d'Espagne voudra despescher en ces quartiers ; le mesme desire l'ambassadeur de Savoye , que l'on envoie des passeports à M. de La Guiche pour les courriers que ledict duc de Savoye voudra envoyer en ce lieu ; ce qu'il vous plaira de considerer. Enfin , il y aura de la longueur , si nous ne les accommodons des chemins.

Comme vous verrés par la lettre du roy , nous nous sommes deffendus tant qu'il nous a esté possible de comprendre M. d'Aumale au traicté particulier : nous estimons , puisqu'il plaist au roy de le retirer , que le meilleur est de le favoriser d'une lettre qui lui puisse donner contentement.

Nous ne debvons obmettre à vous dire que le service du roy requiert et demande que la ratification soit ici envoyee le plus tost que faire se pourra ; sans cela nous ne pouvons avoir les ostages, ni haster en aucune façon la restitution , comme nous vous avons ci devant escrit.

Auparavant que de restituer , il est accordé qu'on les contentera du serment ; s'il fault qu'ils aillent en Bretagne pour jurer, il ira beaucoup de temps , et la restitution sera reculee.

Le retour du roy en ces quartiers nous feroit gagner le temps qu'ils seront contraincts de mettre au voyage , et donneroit chaleur à la negociation.

Il est à propos que le roy ordonne de ceulx qu'il veult employer pour estre presens au serment du cardinal d'Autriche. On peult mettre en consideration qui le fera le premier. Je ne m'arresterois pas à ceste ceremonie , s'il ne tient qu'à jurer que le roy n'aye ses places ; il fault plus tost faire ressusciter M. d'O.

Monsieur , nos deux precedentes despesches satisfont à ce que vous desirés de nous par la vostre du dernier du mois passé, à quoi nous nous remettions, et à la lettre que nous avons escrite, quand le courrier nous a rendu vostre despesche ; adjousterons seulement que nous craignons que le voyage que le roy faict à Rennes n'apporte reculement à la restitution des places. Faictes entendre , s'il vous plaist , à sa majesté que son retour

en ces quartiers est tres requis pour advancer l'execution de ce qui nous a esté promis. S'il fault que ces gens aillent en Bretagne pour prendre le serment, ce ne sera jamais faict. Nous vous supplions de penser à cela comme chose tres importante et necessaire.

Nous ne voyons pas que ceste affaire se puisse tenir plus secreta de nostre part : nous y faisons le possible ; mais nous ne tenons pas les langues des aultres. Considerés s'il n'est pas à propos que le roy en advertisse ses confederés, auparavant que de recevoir leurs plainctes. On nous escrit que l'on accourcisse le temps de la restitution : quand des aujourd'hui mesmes l'on commenceroit là l'execution, c'est tout ce que l'on pourroit faire d'en venir à bout dans le temps promis.

Monsieur, il est necessaire que M. de Berny ne tarde à nous remporter la ratification, afin que, l'ayant entre nos mains, nous soyons plus hardis à solliciter les deputés d'Espagne de l'execution de leurs promesses, et par ce moyen, nous essayerons si le temps se peult accourcir, dont nous ne serons hors d'esperance, si en toutes choses l'on se conduict comme l'on doibt faire ; et cependant nous pryons Dieu, etc.

Du 7 mai 1598.

CLXVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, ayant escrit nostre aultre lettre, nous avons receu la despesche de vostre majesté du 1^{er} de ce mois, par laquelle il plaist à sa bonté nous tesmoigner si favorablement le contentement qu'elle reçoit du fidele

service que lui avons peu faire en ceste negotiation de paix, que nous en louerons Dieu tout le temps de nostre vie, et en remercierons vostre majesté avec toute l'humilité que peuvent et doibvent obeissans subjects à leur bon roy et leur bon maistre. La gloire soit à Dieu, qui continuee d'assister de ses graces les bonnes intentions de vostre majesté; nous sommes veneus à bout du plus grand, plus espineux et plus important affaire qui ait esté traicté en la chrestienté depuis cent ans ençà. Vostre majesté a l'honneur d'avoir remis en son entier ceste grande monarchie de France par ses armes et par sa vertu; maintenant il plaist à Dieu d'honorer vostre bonté de ceste couronne de gloire, que par sa prudence elle donne la paix et le repos non seulement à ce sien royaume de France, mais aussi à tout le surplus des provinces chrestiennes. Nous pryons Dieu, sire, de vous continuer et accroistre ce contentement, prolonger vos jours en sa grace, tout heur et felicité, et mettre au cœur de vos subjects et de toute la chrestienté de recognoistre avec gratitude le bien de ceste heureuse paix, que vous leur avés donnée et moyennée.

Sire, nous avons veu ce qu'il plaist à vostre majesté de nous escrire, qu'elle a dict le 24 et 25 du mois passé à l'ambassadeur d'Angleterre qu'elle ne ratifiera point les articles de ceste paix de quarante jours apres; nous avons signé les articles le 2 de ce mois. Le 2 de juin escherra le jour que nous avons promis de fournir la ratification. Depuis le jour de la promesse de vostre majesté jusques au 2 juin il y a trente huict jours; il ne resteroit que deux jours pour faire les quarante, d'où nous sortirons.

Mais, sire, nous estimons qu'il est du tout requis

pour le bien de vostre service, que nous ayons ici au plus tost la ratification, qui pourra estre envoyee estant la date en blanc, que nous remplirons, ainsi que vostre majesté nous le commandera, estant besoing que nous fassions voir à ces deputés d'Espagne que nous l'avons entre les mains, et par ce mesme moyen les hastions d'accomplir leurs promesses, conservant la fiance qu'ils ont pris de nous, nous ayans trouvés tousjours en toutes choses fort veritables, qui est l'une des choses qui ont autant servi que nulle aultre à faire arrester les entreprises que le cardinal pouvoit avoir sur vos places, et à effacer les mauvais bruiets que les Hollandois leur vouloient imprimer, que vostre majesté. ayant recouvert ses places, estoit resoleue du tout de continuer la guerre et leur protection; nous avons servi en cela au mieulx que nous avons sceu, et ferons le possible pour leur faire perdre ceste opinion.

Sire, nous avons veu ce qu'il plaist à vostre majesté de nous commander touchant Blavet; lesdicts deputés attendent sur cela response du cardinal archiduc leur maistre. Nous leur en ferons encores une forte recharge, et au premier jour nous advertirons vostre majesté de ce que nous aurons peu obtenir, la suppliant tres humblement de nous vouloir tousjours continuer au nombre de ses plus fideles et plus obeissans serviteurs, etc.

Du 7 mai 1598.

CLXVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, ce nous a esté une grande consolation de voir, par la despesche que le courier La Fontaine nous a apportee, la faveur qu'il plaist à sa majesté de nous faire, agreant si favorablement l'humble service que nous lui avons peu faire en ceste negotiation de paix; il n'y a rien qui nous peust advenir dont nous receussions plus de contentement: la plus grande recompense qu'attend ung fidele serviteur est l'honneur des bonnes graces de son maistre. Nous recognoissons particulièrement combien en cela nous vous sommes obligés, qui avés avec toute sincerité et candeur représenté au roy la peine que nous avons ici prise pour son service; nous vous en remercions, monsieur, bien humblement, vous pryant de croire que nous n'en aurons jamais le cœur ingrat. Sur ce nous saluons, etc.

Du 7 mai 1598.

CLXIX. — ✧ LETTRE DE M. PELESASON

A M. Duplessis.

MONSEIGNEUR, mon partement a esté retardé jusques au 15^e de ce mois, pour avoir moyen de composer avec ung gentilhomme, qui desire avoir une piece des anciennes alienations, appelée *la Prevoste Saint Yrieyr*, de laquelle il m'a faict offrir trois mille escus, en lui rendant arrest en main fixe, qui est aisé,

comme je vous ferai entendre estant par de là. Je ne l'ai voulu faire moins de quatre mille escus, à laquelle je m'asseure qu'il monstera. Nous nous debvons assembler le 14^e de ce mois; et le lendemain je partirai, Dieu aidant.

De Brissac, ce 8 mai 1598.

CLXX. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS de Bellievre et de Sillery, vous m'avez fait ung tres signalé et agreable service d'avoir conleu et signé nostre traicté de paix, ainsi que vous m'avez escrit par vostre lettre du 2 de ce mois, que j'ai receue le huictiesme. Je vous remercie de tout mon cœur du bon debvoir que vous y avez fait; il a respondeu à mes esperances; car quand je vous choisiss pour defendre ma cause, je ne m'en promettois pas moins que cela. Soubvenés vous de ce que je vous dis à vostre parlement, et je me soubviendrai à jamais, pour le recognoistre envers vous et les vostres, de la fidelité, prudence et diligence dont vous m'avez servi en ceste occasion.

Vous avez esté advertis par nos precedentes de la promesse qu'ont tiree de moi les ambassadeurs d'Angleterre, et depuis du peu de compte qu'ont fait les deputés des estats des provinces unies des Pays Bas de la cessation d'armes de deux mois que vous avez avec tant de peine obteneue pour eulx. Quoi voyant, il m'a semblé que je n'estois obligé à celer plus long temps la conclusion dudict accord, puisque nous n'avions de-

siré qu'il feust tenu secret que pour la seule consideration de mes alliés.

Pour ceste cause estant contrainct, pour avancer l'execution dudict accord, de partir de ce pays dans peu de jours, j'ai voulu annoncer ceste bonne nouvelle aux estats d'icelui, que j'ai trouvés assemblés en ceste ville à mon arrivee en icelle, pour les delivrer de l'apprehension en laquelle j'ai recogneu qu'ils estoient du fort de Blavet, croyans que je leur laisserois ceste espine au pied, laquelle à la longue pouvoit les incommoder peult estre plus qu'ils ne l'avoient esté des armes du duc de Mercœur; et fault que je vous die que jamais je ne vis gens plus aisés et contens qu'ils ont esté de ceste resolution; mais il fault donner ordre qu'eulx et moi jouissions des effects d'icelle dans le temps qui a esté conveneu, et que cependant les Espaignols retranchent la garnison dudict Blavet au nombre que je vous ai ci devant mandé, et qu'ils ont accordé, afin que je puisse delivrer le pays de gens de guerre qui y sont demeurés, comme je vous ai escrit par ma derniere, sur laquelle j'attends vostre response en bonne devotion; car je fais estat de partir de ce pays dans la sepmaine prochaine pour retourner à Paris, et delà, sans m'arrestter à Amiens, pour vous voir et effectuer vostre conseil, ce que vous avés promis pour moi; et je serois tres aise de voir la reduction de Blavet faicte devant que de m'en esloingner, pour laisser le pays en plein repos. Je suis asseuré que vous y avés travaillé de façon que je recevrai bientost le contentement que j'en attends.

Au reste, je me suis reposé sur l'advis que vous m'avés mandé que vous donneriés à mon cousin le connestable et à mon nepveu le duc de Nevers, de la cessation d'armes; de sorte que j'en ai adverti seulement

les gouverneurs de Bourgoigne, Bresse, Lyonnais, Daulphiné et Provence, ainsi que je vous ai escrit par La Fontaine. Toutesfois je leur en ferai une recharge des aujourd'hui; mais aussi j'entends que les aultres fassent le semblable de leur costé, car c'est à ceste condition là que je l'ai commandé, et ordonnerai encores aulxdicts gouverneurs d'observer ladicte cessation.

Mais je me resjouis grandement de la promesse que vous a faicte mon cousin le cardinal de Florence, legat de nostre saint pere, de ne partir de Vervins que je ne lui aye dict ma volonté; car je suis asseuré que sa presence facilitera grandement l'execution de nostre accord. Partant, apres l'avoir remercié de la peine qu'il a prise pour moi par la lettre que je vous envoye pour lui presenter, je le pryé me donner encores par delà le temps qui m'est necessaire pour me rendre jouissant entierement du fruict de ses labeurs, l'asseurant que je me rendrai si pres de lui dans la fin de ce mois, que je le remercierai moi mesmes du plaisir qu'il m'aura faict, dont vous le fortifierés en ce propos selon mon desir; et j'en remercierai nostre saint pere par ma premiere, lui donnant bon tesmoignage de l'obligation que j'ai audict sieur legat pour sa bonne et heureuse conduite en ce traicté.

J'ai jà faict aussi l'office pour le pere general des cordeliers, comme vous m'en avés escrit; et vous assure que je le verrai volontiers jouissant de la bonne recompense que je lui souhaite, et qu'il a tres bien meritee, ainsi que vous lui dirés. Je pryé Dieu, etc.

Du 9 mai 1598.

CLXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, jamais despesche ne feut reccue ni veue avec plus de contentement qu'a esté vostre lettre du 2 de ce mois, que nous avons receue le 8 entre ci et Nantes, ayans esté assurés par icelle de la conclusion et signature de la paix. Cela faict resouldre sa majesté de ne demeurer ici que trois jours; de sorte qu'elle en partira mercredi pour retourner par le droict chemin à Paris, et de là à Amiens. Partant, j'espere que nous vous verrons bientost, avec l'aide de Dieu, pour vous rendre compte de toutes choses.

Nous porterons la ratification de tout ce qui a esté faict par vous telle qu'il convient; mais le roy a esté conseillé de manifester ici ledict accord, parce que plusieurs murmuroient de ce qu'il laissoit Blavet en l'estat qu'il est; et vous assure que nous avons trouvé ceste province si desbauchee que, si cest appui d'Espagne leur feust demeuré, le roy y eust esté tres mal obei. Le bon Dieu soit donc loué du bon remede que vous y avés donné, par lequel vous avés obligé la France à honorer et à bien dire à jamais de vostre diligence, prudence et de vostre nom; je m'en resjouis grandement avec vous, comme celui qui est le plus fidele de tous vos amis et serviteurs.

Vous pryant bien fort de vous soubvenir de faire pourvoir au retranchement de ladicte garnison dudict Blavet, pour les raisons que sa majesté vous a jà escrites et vous repete par sa lettre.

M. de Lesdiguières a esté par nous adverti de ce que vous nous avés mandé pour M. le marquis de Crequy.

Mais M. de Bouillon est en doute si vous avés eu soubvenance de ce que nous vous avons mandé qui le concerne, parce que vos lettres n'en font point mention. Il s'est tres bien remis auprès du roy, ainsi que je vous dirai quand j'aurai ce bien de vous voir. Je pryé Dieu, messieurs, etc.

Du 10 mai 1598.

CLXXII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. le legat.

MON cousin, j'espere vous voir bientost, et moi mesmes me conjourer avec vous de l'heureuse fin que Dieu a donnée à vos travaux et longues poursuites pour la paix publique de la chrestienté, de la conclusion de laquelle mes ambassadeurs m'ont donné advis. Cependant je n'ai voulu differer davantage à vous remercier de l'affection avec laquelle ils m'ont faict sçavoir que vous avés embrassé et favorisé tout ce qui me concerne, et vous asseurer que je m'en ressens si extresmement obligé à nostre saint pere, et à vous en particulier, que je n'en perdrai jamais la memoire, et ne serai content ni satisfait qu'il ne se presente occasion de m'en revancher, et le recognoistre au contentement de sa sainteté et le vostre, comme vous diront plus au long mesdicts ambassadeurs. Et tant je pryé Dieu, mon cousin, etc.

Du 10 mai 1598.

CLXXIII. — ✧ MEMOIRE

*Baillé à M. de Pierrefite, allant à Rennes, le 10 mai
1598, par M. Duplessis.*

1°. SA majesté a tousjours entendu que Saint Phal, avant toutes choses, se rendroit prisonnier. Et est à requerir, suivant les precedens evenemens, que ce sera au chasteau d'Angers, cas que le roy ne vinst à Angers, à ung chasteau tenant lieu de prison, eu esgard que le crime y a esté commis. Fault donc sçavoir si sa majesté l'entend pas encores ainsi; sinon le sieur Duplessis n'auroit subject de contentement, d'autant que ceste façon de se représenter à sa majesté ne tiendroit rien de criminel. Ores est-il de la satisfaction du sieur Duplessis, tant au regard du roy que de lui mesmes, que ce faict soit recogneu et traicté comme crime, et la suite de la procedure, qui se termine par ung pardon du roy, le veult ainsi.

2°. A esté tousjours proposé ci devant au sieur Duplessis et à lui mandé, que sa majesté, et plusieurs fois mesme par Hesperien, que sa majesté entendoit que Saint Phal demandast pardon au sieur Duplessis, le genouil en terre; ce qui n'est ici observé, où il ne le fait qu'en consideration de sa majesté, et se leve aussitost pour parler au sieur Duplessis. Est à considerer que, quand il auroit faict pareille offense au moindre gentilhomme de France, il la repareroit par lui demander pardon et se soubmettre à une semblable. Partant ne peult moins que de mettre le genouil en terre, demandant pardon au sieur Duplessis, veu ses

qualités et les circonstances de l'oultrage, faict de guet apens deliberé, comme il le recognoist. A tout le moins, lorsqu'il prononcera ces mots : *Tout me faict vous supplier de le me pardonner, et me soubmets, etc.*, le sieur Duplessis neantmoins qui ne veult, quelque offensé qu'il soit, prendre les choses à la rigueur, se contente, sous le bon plaisir de sa majesté, de le relever tout aussitost.

Poursuivant maintenant l'examen de l'escrit contenant ce que ledict Saint Phal doibt prononcer au sieur Duplessis.

3°. Il commence par ces mots : *Ayant sceu que vous aviés faict, etc.*, où il prend ung faulx fondement, car le sieur Duplessis n'escrivit ni manda jamais rien de Saint Phal à sa majesté, comme elle peult tesmoigner et a jà tesmoigné, ni mesme à aultre quelconque. Et cependant, presupposant cela, on faict ledict sieur Duplessis premier offensant. Partant il ne peult agreer ces mots, sans approuver chose fausse et se faire tort. Il pourroit donc estre ainsi revisé : *M'ayant esté dict que vous aviés faict quelque rapport de moi au roy, etc., ce que j'ai sceu toutesfois depuis estre faulx.*

4°. Ces mots *honnestes langages* doibvent estre éclairés, parce qu'on ne pourroit penser que le sieur Duplessis l'avoit voullé adoucir par paroles moins que veritables. Il fault adjouster ces mots : *Mesme m'offristes, si vos propos ne me contentoient, de m'en faire la raison quand et en telle façon que je voudrois.* Ce que ledict Saint Phal ne peult nier lui avoir esté repeté par trois fois, et y en a de bons et suffisans tesmoins.

5°. *Qui vous voullotent garantir.* Fault au moins

adjouster *des miens*; car, premier que ledict sieur se peust relever, ce qu'il eust l'espee en la main, ils lui tirerent à terre plusieurs estocades.

6°. *Ung pareil coup*. Est à sçavoir si le sieur Duplessis ne doibt pas à ces mots avoir ung baston en main; et qui le lui baillera, si ce sera la partie mesmes. Semble ainsi y desirer estre adjousté: *ou de subir telle aultre satisfaction que sçauriés desirer de moi*, veu qu'ung premier coup ne s'abolit que par ung semblable.

7°. Ces mots *demeurer amis* me semblent à propos.

8°. *Si prodigieusement offensé ung conseiller d'estat*, etc. Est besoing de dire: *Ung gentilhomme de telle qualité que vous, mesme conseiller d'estat et exerçant une commission*, etc. Aultrement sembleroit que la punition ne lui feust deue qu'à cause de ceste qualité, sans avoir esgard à la nature de l'acte et à la qualité personnelle et naturelle du sieur Duplessis.

Après que Saint Phal aura parlé, requiert le sieur Duplessis que les parens assistans sa majesté, pryent le sieur Duplessis, par la bouche de l'ung d'eulx, parlant pour tous, de se voulloir contenter de ceste satisfaction.

9°. Retournant maintenant à la suite du premier memoire, il est dict *par la voye d'honneur*, ce que le sieur Duplessis ne peult approuver, parce que ces mots *voye d'honneur* s'interpresteroient de la voye du duel. Ores a il tousjours esté presupposé que cest attentat est ung crime, non reparable par ceste voye, et a tousjours esté dict au sieur Duplessis, par tous ses amis, qu'il se feroit tort de l'appeller, à quoi il sembleroit maintenant se soubmettre, par consequent avoir failli de ne l'avoir plus tost faict. Et pourtant se pourroit l'article coucher en ces mots: *M. Duplessis*

suppliant le roy de lui permettre , pour ce qui concerne son faict particulier, d'en tirer sa raison dudict sieur de Saint Phal , par les voyes en tel cas accoustumees entre personnes de sa profession et qualité, comme il sçaura le faire, et neantmoins, pour l'offense faicte à sa majesté, qu'il la supplie tres humblement de la lui pardonner.

10°. *Le roy lors, etc.* Semble que cest article est cruement couché, en ce qu'il declare trop affirmativement la pretendeue suffisance de la reparation, et qu'il passeroit mieulx comme il s'ensuit : *Le roy lors fera cest honneur audict sieur Duplessis de lui dire, qu'attendeu la soumission dudict de Saint Phal, sa jeunesse, et la pryere instante de leurs communs parens, il se doibt contenter de ceste reparation, et qu'il l'en pryé et le lui commande, mesme pour ce qu'il y va de son service de voir assoupir des animosités entre ses serviteurs de telle qualité (car il fault fuir le mot de querelle en tout cest affaire); et pour ce qui est de l'offense de sa majesté (qu'elle sçait bien recognoistre telle qu'elle est), qu'elle y pourvoyera selon qu'elle verra estre à faire.*

11°. *Lors M. Duplessis dira audict de Saint Phal que, puisqu'il plaist à sa majesté y recognoistre le bien de son service, il lui pardonne par son commandement et à la pryere des parens communs d'eulx deux.* C'est aussi en ce lieu où il fault que le sieur Duplessis ait le baston en main, duquel, en pareil cas, on faict signe de frapper, sans toutesfois le faire. Et fault s'enquerir comment on entend qu'en ce poinct il ait à se gouverner.

Est besoing de sçavoir en quels termes sa majesté aura à faire ceste remonstrance, parce qu'en iceulx

paroist partie de la satisfaction du sieur Duplessis ; sçavoir, lui prononcer qu'il auroit mérité de perdre l'honneur et la vie, et qu'il en estoit en beau chemin, mais qu'il lui pardonne et lui en faict grace, par la pryere du sieur Duplessis, et commandera lui en estre expedié ung pardon.

13°. *Et semblable erreur.* Ces mots sont trop doux pour l'acte et pour ung roi justement courroucé : *crime* seroit le propre mot.

Et parce que M. de Bouillon parle d'ung pardon qui doibt estre expedié, signé et scellé, où sera qualifié le faict auquel seroit le principal contentement du sieur Duplessis ; est à remonstrer qu'il desireroit, premier que passer oultre, voir quel il sera, sur quoi fondé, en quels termes conceu et à quoi il conclura. Ores ne fault oublier de qualifier le faict de guet apens, et d'y reprendre le mesme narré qui est porté par les lettres que le roy en a escrites à messieurs de la court de parlement, desquelles est baillé copie, et seroit à propos que M. de Villeroy, qui a dicté lesdictes lettres, prist la peine de dresser le pardon. A qui en sera l'adresse pour l'enteriner, laquelle semble debvoir estre devant messieurs de la court de parlement, attendeu la commission à eulx addressée.

Item. Si on n'entend pas que copie authentique en demeure es mains du sieur Duplessis, pour s'en aider, cas que Saint Phal se voulleust prevaloir de l'oultrage à lui faict, et de la satisfaction par lui acceptee.

Item. S'il ne lui demeuroit pas acte à mesme fin de ce qui en aura esté jugé par MM. les mareschaulx, avec clause au pied, par laquelle ils certifient qu'en pareil cas ils se contenteroient de pareille satisfaction.

Pense en oultre le sieur Duplessis, quand on sera

convenu de tout ce que dessus, et que Saint Phal se sera rendu prisonnier, que sa majesté lui debvra faire cest honneur, puisqu'il lui a pleu de prendre soing de cest affaire, d'envoyer ung gentilhomme de qualité vers lui pour le rendre capable de sa volonté. Aussi qu'en mesme temps l'ung des plus qualifiés parens dudict Saint Phal vienne trouver le sieur Duplessis, au nom de tous les parens, pour le pryer de ne s'y rendre difficile : ce qu'ils ne peuvent refuser, l'ayant ci devant proposé et offert.

Ce que M. de Pierrefite est pryé de dire à mes amis en court.

M. de Pierrefite parlera à M. de Bouillon comme estant allé pour ses affaires, et neantmoins, s'en mettant au propos de mon fait, lui pourra dire avoir veu ce qu'il m'en a envoyé, en quoi je remercie le soing qu'il lui plaist avoir de moi. Mais, sur ce qu'il s'est plaint que je ne m'en serois point ouvert à lui, qu'il peult juger en quelle façon et avec quel honneur je l'eusse peu faire.

S'il s'enquiert ce que je juge de ce qui a esté fait, lui dire qu'il y a quelques poincts où je m'apperçois qu'il a mis la main; mais qu'aussi y en a d'autres en tres grand nombre dont je crois bien qu'il n'a esté creu, m'estonnant bien comment en ung outrage si enorme on veult tant mesurer les paroles.

Et s'il demande quels, lui dira que c'est chose qui est malaisée de voir que sur le papier; mais, s'il lui plaist le faire approcher, qu'il les lui remarquera autant qu'il s'en pourra soubvenir, ne lui dissimulant point que, pour la confiance de son amitié, il n'y demandast au partir ce qu'il auroit à lui en dire, il n'auroit trouvé mauvais qu'il s'expliquast à lui, mais non

M. de Rhosny, M. de Pierrefite est en oultre pryé de se ressoubvenir de ce qui me feut proposé par M. de Schomberg, dont feut faict ung escrit par M. de Calignon, lequel estoit plus avantageux, parce qu'on en avoit ce qu'il peut alleguer au roy, que lors mesme lui dict qu'il parlast audict sieur de Schomberg sur ce subject. Aussi à MM. de Bouillon, de Schomberg et de Villeroy mesmes prendre de là que M. de Schomberg le lui monstre et baille à considerer pour en retirer quelque copie. Ledict escrit presupposant confession de la partie de tout le faict, jugement de MM. les mareschaulx, portant peine de mort; gens du roy intervenans en ma faveur, en estant pryé par les communs parens et pour ma satisfaction, le genouil en terre, avec soubmission d'en recevoir autant, moi tenant le baston en la main, etc.

CLXXIV. — ✧ LETTRE DE M. DE BUZENVAL

A M. Duplessis.

MONSIEUR, nous envoyons ce courrier au roy, pour lever quelque accroche qui s'est rencontré en ung affaire que ces messieurs avoient en ce lieu. Vous jugerés assés, par ce commencement, que c'est en matiere de finances où les espines naissent sans y estre plantees. Ils partent de ce lieu dans deux jours pour poursuivre leur voyage. Ils descouvrent journellement nouvelles occasions de se haster; car on tient nostre haste pour course, encores que M. de Villeroy, par sa lettre du 6, n'en parle pas si resoluement. Mais toutesfois il me

semble en approcher plus qu'il n'a fait par toutes ses précédentes. Les advis et lettres, que nous avons ici trouvés des Pays Bas, nous menacent de quelques esmotions en quelques endroicts, si on n'y prévoit d'heure et bien sagement. Les ennemis y renforcent leurs pratiques. Desjà quelques accidens arrivés en la ville d'Utrecht ne nous presagent rien de bon de ce costé là. Vous sçavés ce que je vous ai dict de *do nostro heroe quo nihil à πολιτικενέσμεν*. Il est bien tard d'apprendre ceste science, en laquelle son pere a tant excellé. Mais de nos crainctes et de nos esperances touchant ce subject, vous en aurés de plus solides discours de ceci quand je serai sur les lieux. J'ai leur response de ce que j'avois escrit à M. de Bouillon, sur vostre affaire, quand je partis de Saulmur. Je vous envoie sa lettre mesmes. Madame la princesse d'Orange m'escrit qu'elle sçait de bon lieu que vous en sortirés avec vostre honneur bientost. C'est, monsieur, le meilleur et le plus grand desir que j'aye pour le present. J'ai veu ce matin M. le mareschal de Biron, qui partoit en poste pour aller en Picardie, où il assure la paix. *Tamen nihil nisi pugnat et exercitus narrat*. S'il estoit creu, les Espaignols auroient encores de la besoingne pour long temps. Sans doute nous les garantissons d'une grande ruyne, et ouvrons la porte au cardinal pour aller querir sa chere espouse. Faictes moi cest honneur de m'aimer et de me tenir tousjours pour celui que avés cogneu et jugé digne de vostre amitié.

A Paris, ce 10 mai 1598.

CLXXV: — ✧ LETTRE DU ROY

Au pape, escrite de sa main.

TRES saint pere , puisque Dieu nous a donné la paix par le moyen de vostre sainteté , il est bien raisonnable qu'après en avoir loué sa divine majesté comme j'ai faict de tout mon cœur , je ne differe davantage d'en remercier vostre sainteté , et me conjourir avec elle de la gloire que ce bon œuvre adjoustera aux precedentes de son heureux pontificat , qui ne rendra la memoire de son saint nom moins recommandable à la posterité que ses vertueuses et saintes actions nous obligent tous à l'honorer , servir et aimer.

Je supplie donc vostre sainteté trouver bon que mon ambassadeur s'acquitte de ce debvoir envers vostre sainteté pour erres de ma gratitude , en attendant que j'y satisfasse publiquement , comme je ferai , avec la grace de Dieu , quand il sera permis de manifester le dict traicté qui s'en est ensuivi , qui est certainement deu , apres Dieu , à vostre sainteté , à la prudence de son tres fidele et affectionné legat , mon cher cousin et ami , et à la diligence du pere general de l'ordre de Saint François. Tres saint pere , c'est ung tesmoignage que nous debvons tous ensemble à leur vertu et merite , mais auquel je recognois estre , en mon particulier , plus atteneu que nul aultre , par la bienveillance qu'ils ont faict paroistre me porter , et au bien de mon estat en tout ce qui s'est passé ; et comme je sçais qu'ils l'ont faict principalement par le commandement de vostre sainteté , je lui en rends graces tres humbles , et la

supplie aussi affectueusement avoir bien agreable que je la requierre faire sçavoir et cognoistre à tout le monde le gré que vostre sainteté leur en sçait, et le contentement et la satisfaction qui lui en demeure ; et je vous assure que je participerai à la recognoissance et gratification que vostre sainteté leur departira, non moins qu'à l'obligation qu'ils lui en auront, comme dira plus amplement et fera entendre à vostre dicte sainteté le duc de Piney. De vostre sainteté, le, etc.

Du 11 mai 1598.

CLXXVI. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, vostre majesté aura veu par la despesche que lui a portee le sieur de Berny, ce que nous avons ici negocié avec les deutes d'Espagne et de Savoye, estans, graces à Dieu, les affaires conduicts à ce point que, si vostre majesté commandoit aujourd'hui la publication de la paix, on pourroit des demain commencer à l'executer.

Estant le double des articles entre les mains des deutes d'Espagne et de Savoye, ils l'ont envoyé à leurs maistres, et tenons pour certain qu'à Bruxelles et en Savoye plusieurs sçavent ce qui a esté ici traicté, et ne voyons pas qu'il soit possible de le tenir secret.

Il fault que les ostages que le cardinal doibt livrer à vostre majesté soient à la frontiere sur la fin de ce mois, que la ratification du traicté leur doibt estre baillee, et au mesme temps ils doibvent delivrer les ostages.

Nous avons nommés pour ostages l'admiral d'Aragon, qui est de la maison de Mendoce, et le sieur dom Louis de la Velasco, de la maison du connestable de Castille, gouverneur de Milan; nous les tenons pour les plus qualifiés Espagnols qui soient en ces Pays Bas. Pour les deux Flamands, nous avons nommé le duc d'Arscot et le comte d'Aremberg. Le cardinal d'Autriche leur doibt commander de se tenir prests pour faire ce service au roi catholique; s'il est question qu'ils soient en ceste frontiere pour la fin de ce mois, il leur fault du temps pour se preparer : c'est aujourd'hui le 12, et demain arrive à Bruxelles l'ung des deputés d'Espagne qui ont traicté avec nous, qui porte la nomination que nous avons faicte desdicts ostages, tellement que par force forcee il fault que ce traicté soit publié; et quand il ne le seroit à l'occasion desdicts ostages, venant la ratification, il seroit aussi force de le publier; ce qui nous meut, sire, de vous escrire par nostre precedente, et supplier tres humblement vostre majesté d'en voulloir advertir vos confederés, auparavant que de recevoir leur plaincte, qu'on le leur a voullé celer. Sire, quand nous monstrierions des aujourd'hui la ratification à ces deputés, cela serviroit à faire haster leurs ostages qu'ils doibvent faire venir à Cambray; vostre majesté commandera, s'il lui plaist, l'ordre que l'on doibt tenir à les recevoir, et comme ils doibvent estre gardés, soit qu'elle le veuille commander à M. le connestable ou à nous; ce mois sera bientost passé, et n'avons plus de temps à perdre.

Sire, vostre majesté nous commande, par sa despesche du 1^{er} de ce mois, de haster le fait de Blavet. Nous n'y perdons une seule heure de diligence. Ces deputés nous ont dict qu'ils ne sçavent si le gouver-

neur de la place faict travailler aux fortifications ou non. A nostre instance , ils ont escrit au cardinal d'Autriche de voulloir commander audict gouverneur de faire cesser les fortifications , disant qu'en cela il peult estre excusé pour ce que jusques à present il n'a point receu de commandement.

Ils nous ont voullé bailler ung paquet dudict cardinal , où avec sa lettre il y en a une du roy d'Espagne audict gouverneur ; lui est ordonné par ledict cardinal de reduire le nombre de la garnison , et renvoyer en Espagne ung terço d'Espaignols qui n'estoient pas logés dans la place de Blavet.

Vostre majesté nous a commandé de leur dire qu'elle les fera accompagner de vaisseaux pour les porter en Espagne , en baillant assurance de les rendre. Ils se sont trouvés empeschés comme ils pourroient trouver caution en France , nous remonstrans qu'en cela on se peult fier à la parole qu'en donnera le cardinal leur maistre ; nous avons dict que vostre majesté se fieroit en lui de trop plus grandes choses , mais que ces vaisseaux sont à des particuliers qui voudront avoir caution de particuliers solvables. Nous sommes tombés sur le sieur Zamet qui est cogneu en Flandres , et , s'il en est pryé , pourroit respondre à la restitution des vaisseaux dont on les accommoderoit. Pour ceste occasion , le cardinal d'Autriche lui a escrit une lettre ; s'il sçaura que vostre majesté l'aura pour bien agreable , il se rendra encores bien plus facile à cautionner ; sans qu'en ceste occasion on se serve dudict sieur Zamet , il seroit bien difficile de sortir de ce passage.

Nous ne nous sommes pas voullé charger de la lettre que ledict sieur cardinal archiduc d'Autriche escrit au susdict sieur Zamet , ni aussi dudict paquet

qu'il adresse au gouverneur de Blavet, pour en redire ladicte garnison, et en renvoyer ledict terço d'Espaignols en Espagne, remonstrans que l'on n'auroit pas grand esgard aulxdictes lettres, si elles estoient presentees par aultres que par les ministres dudict cardinal archiduc.

Pour ceste occasion, ils lui ont escrit d'envoyer ici ung gentilhomme pour les porter, lequel nous attendons pour mercredi prochain sans faulte, et deliberons en mesme temps d'envoyer avec lui le courrier La Fontaine, qui le menera à vostre majesté pour y recevoir le commandement qu'elle trouvera bon de lui faire.

Ils nous ont dict avoir pryé ledict cardinal archiduc d'y envoyer ung Espaignol qui est pres de lui, et personnage d'entendement, de bon sens, et qui parle françois.

Nous escrirons au sieur Zamet afin qu'il se dispose de faire ce service et nous aider à haster ceste besoigne; ces negociations, sire, ne permettent que ce traicté soit teneu secret, chacung en parle en ce pays, et comme l'on nous dict, c'est ici le lieu où l'on en parle le moins, pour ce que l'on craint de nous offenser.

M. le connestable a adverti le gouverneur des places d'observer, pour tout ce present mois, ladicte cessation d'armes que vostre majesté a ordonné aulx frontieres.

Ceux des villes d'Arras, de Dourlans et aultres places du roy d'Espagne, quelque chose que ces deputés leur ayent escrit, l'ont publiee; les peuples ne se peuvent contenir, tant ceste paix est desiree et souhaitee. Nous disons que ceste cessation d'armes n'est que pour ce

mois; mais ce bruict de la paix est desjà si grand qu'on la tient pour faicte.

Cette faulte ne procede pas d'aulcung de vos ser-viteurs, sire, qui ne peuvent estre maistres en aulcune façon ni des langues ni des volontés des aultres.

Ce bruict, pour huict ou dix jours seulement, incommodera quelque peu le service de vostre majesté, mais en recompense cela lui faict donner une infinité de louanges et de benedictions. Nous pryons Dieu, sire, etc.

Du 12 mai 1598.

CLXXVII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, vous avés veu ce que vous a porté M. de Berny; il ne reste rien à escrire, mais il est question d'executer ce que l'on a escrit. Nous attendons la rati-fication, et n'y a plus de temps à perdre.

Vous verrés ce que nous escrivons au roy touchant Blavet.

Il est impossible de negotier l'execution de ce grand affaire, et le tenir secret. Par nostre precedente, nous vous en avons escrit si amplement que nous n'y pou-vons rien adjouster.

L'ambassadeur de Venise, qui est à Paris, a ici envoyé son secretaire pour se congratuler avec M. le legat et les deputés, de ce traicté, de la bonne resolu-tion qui a esté prise touchant la paix.

Nous lui avons dict que nous le remercions de tant de bonne volonté qu'il nous declare, et quant à

la paix que nous en avons bonne esperance. C'est tout ce qu'il a remporté de nous ; mais faisons ce que nous voudrons. Je m'asseure maintenant qu'il se parle en Italie de ceste paix plus beaucoup que l'on ne faict ici. Quand ung mariage est faict, forcé est de souffrir que l'on en parle ; s'il y a de la faulte de la publication de ceste nouvelle, elle ne vient de nous, et debvons estre excusés, puisque nous avons faict tout ce qui se peult pour tenir l'affaire secret. Nous ne sommes pas maistres des langues ni des volontés des aultres.

Nous avons à louer Dieu de la grace singuliere qu'il a faictè au roy et à ce royaulme, nous donnant la plus honorable paix qui ait esté faicte depuis cinq cens ans en çà, et nous nous sentons tres obligés à Dieu premierement, et au roy de l'honneur que nous recevons d'avoir servi en chose si utile à cest estat, et à toute la chrestienté. Une grande partie de ceste negotiation vous est deue, qui avés si vertueusement travaillé avec tant de jugement et de dexterité que la France vous est obligee ; ce que nous tesmoignerons tout le temps de nostre vie, et en quelque lieu que nous soyons ; les grandes difficultés qui se sont presentees en ceste negotiation n'ont pas esté surmontees sans que vous ayés dormi de mauvaises nuicts. Nous sçavons assés la corruption qui est demeuree encores au cœur de beaucoup de François, qui n'ont rien moins au cœur que de voir le roy maistre absoleu en repos et à son aise ; mais, Dieu aidant, il le sera malgré eulx et malgré leurs dents ; enfin on le nommera par noms et par surnoms, et ne craindrons jamais d'avoir pour ennemis ceulx que nous sçaurons estre ennemis du roy et de l'estat.

Vous verrés, monsieur, ce que nous escrivons au roy, touchant M. Zamet. Nous estimons qu'il aura faict

la caution auparavant que ceste ci vous soit rendue, ce neantmoins il n'en peult que bien advenir, si le roy ou vous lui en escrivés. Nous l'advertissons que par sa procuration il ne fasse point de mention du service du roy, car nous entendons que les Espaignols seuls lui en demeurent obligés. Monsieur, si le roy veult charger sur nous que nous avons avancé cest affaire plus beaucoup qu'il n'eust esperé, nous avons de fort bonnes espales pour supporter tout ce dont on vous vouldra bien les charger pour le service de nostre maistre. Cependant nous nous recommandons, etc.

Du 12 mai 1598.

CLXXVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, nous feismes une despesche à vostre majesté le 12^e de ce mois, pour lui donner advis à quoi nous en estions de la negotiation, touchant la redduction de la garnison de Blavet. Ce matin les deputés d'Espaigne nous ont dict que don Juan de Vanegas, capitaine de lances, entreteneu par la personne de l'archiduc, est arrivé en ceste ville, despesché par ledict archiduc pour se transporter à Blavet, avec charge d'ordonner au gouverneur de la place et tous aultres serviteurs du roy d'Espaigne de cesser tous actes d'hostilité, de faire sortir du pays et se retirer en Espaigne don Orozio avec le terço d'Espaignols auxquels il commande; que ledict Vanegas demeurera dans Blavet avec don Juan d'Aquila, et la garnison qui sera nécessaire pour la garde de la place, jusques à ce qu'il ait

commandement du cardinal archiduc de la faire desmolir, duquel il porte lettres et pouvoirs pour ce faire, comme aussi il porte la descharge et lettres du roy d'Espagne. Nous n'avons pas peu ici regler le nombre de la garnison, pour ce que lesdicts deputés ont dict ne sçavoir de quel nombre se contentera ledict don Juan d'Aquila, que le tout est remis à ce que ledict Vanegas en advisera avec lui. Il sera besoing que le pays de Bretagne s'efforce de les faire accommoder de vaisseaux, afin que tant plus tost ils en soient deschargés.

Par nostredicte despesche du 12 de ce mois, nous avons escrit à vostre majesté l'ordre que nous avons peu adviser, afin qu'il y eust assurance de la restitution des vaisseaux dont ils seront accommodés; nous en avons desjà escrit au sieur Zamet, et lui en escrivons derechef.

Sire, ayans escrit jusques ici, la despesche de vostre majesté du 9 de ce mois nous a esté rendue, par laquelle nous avons veu la bonne resolution qu'il lui a pleu de prendre de communiquer à ses bons subjects de Bretagne, assemblés à Rennes pour la teneue des estats du pays, l'heureuse nouvelle de ceste paix qui ne pouvoit estre plus longuement celee pour les raisons conteneues en nos precedentes; et par ce que nous jugeons, il ne peult advenir que beaucoup d'incommodité, et de reputation à vos affaires, si elle sera publiee partout au plus tost que faire se pourra: nous en avons ce matin communiqué avec les deputés d'Espagne, qui nous confirment de plus en plus l'assurance qu'ils nous ont ci devant donnée, qu'il n'y aura point de faulte ni de retardement à l'execution de ce qu'ils nous ont promis; nous ont dict que dans ung jour ou

deux ung de leurs compagnons, qui est allé à Bruxelles pardevers ledict cardinal, doibt estre ici de retour, qui apportera la ratification, et ce qui est requis de leur part pour commencer ladicte execution. Ils ont donné ordre que les ostages se trouveront à Cambray. Il est requis de la part de vostre majesté que l'on depute pour les recevoir : nous ont dict que sitost que le serment aura esté donné, qu'ils executeront vivement et de bonne foi, et nous ont laissé en bonne esperance qu'encores qu'ils ayent trois mois pour la restitution de Blavet, qu'allant les choses par l'ordre qu'elles doibvent aller, que le tout sera restitué.

Il ne tiendra point à la bonne sollicitation que vostre majesté ne soit bien servie. Nous enverrons le courrier La Fontaine avec ledict don Juan Vanegas, afin qu'il passe plus seurement. Les députés lui ont donné charge de passer au lieu où sera vostre majesté, afin que, sçachant son bon voulloir, toutes choses se puissent mieulx faire selon son contentement et son intention.

Nous attendons avec impatience le retour du sieur de Berny, qui a porté à vostre majesté le double des accords qui ont esté ici faicts ; plus tost il nous baillera la ratification, plus tost nous aurons les ostages, et se donnera commencement à l'execution du traicté. Pour fin de lettre, nous remercions tant et si humblement que nous pouvons vostre majesté de la grace qu'elle nous faict, agreant avec tant de bonté et de faveur l'humble service que nous lui avons peu faire en ceste negotiation de la paix, la suppliant tres humblement de croire que nous mourrons en ceste volonté de la bien et fidelement servir en tout ce que son bon plaisir sera

de nous honorer de ses commandemens. Nous supplions le Createur , etc.

Du 17 mai 1598.

CLXXIX. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous avons receu vostre lettre du 6 de ce mois, et veu le double de celle que M. de Buzenval a escrite au roy, contenant la response des deputés de Hollande, à l'offre qui leur est faicte en faveur et contemplation du roy d'une suspension d'armes pour deux mois. Ils sçavent ou doibvent sçavoir leurs affaires, et s'en fault remettre à eulx : encores que la peine que nous avons prise en cela ne leur serve, elle sert à la reputation au roy qui a faict pour eulx tout ce que peult ung vrai ami, et a hazardé les affaires pour les accommoder. Le roy ne les a pas mis à la guerre; il les y a trouvés. La France a servi de bouclier pour recevoir les fleches qui se tiroient contre eulx. Il y a plus d'ung an que le roy les a advertis de sa resolution à la paix; il y a cinq mois que l'on les attend ici de pied coi. S'ils font la guerre pour avoir tousjours la guerre, qui seroit une damnable resolution, nous ne debvons point avoir esgard à leurs frenesies; si c'est pour avoir la paix, le roy les a mis et met encores au chemin. M. de Buzenval dict qu'ils n'ont pouvoir d'accepter ni trefve, ni cessation d'actes d'hostilité, et que, quand ils seront arrives en leur pays, le temps de ceste cessation sera expiré; il semble que ces deputés ne sont pas veneus en France pour deliberer

avec ledict roy de ce qui est le meilleur ; mais seulement pour lui dire, Faictes cela ; car nous avons resolu que cela est le meilleur. A la verité nous trouvons estrange et nouvelle ceste façon de proceder. Quant à ce qu'ils disent que le temps de ladicte cessation sera expiré auparavant qu'ils soient en leurs maisons, le temps de ladicte cessation commence le 2 de mai, et finit le 2 de juillet. La response de M. de Buzenval est du 3 de mai ; ung jour moins, ils avoient encores les deux mois entiers. Quelque chose qu'escrive M. de Buzenval, je ne les tiens pas si coleres qu'ils n'ayent despesché en diligence à leurs superieurs d'Amboise ; ung courrier ira en deux jours à Dieppe, et de Dieppe en Hollande ; comme le vent a esté bon et est encores, ils peuvent aller en deux et trois jours : nous sçavons que c'est de ce voyage ; bien avons nous opinion qu'auparavant que de retourner en leurs maisons, ils iront à Londres à l'oracle, qui n'est pas sans quelque peine de ce qu'il s'est trompé en ses predictions ; mais puisque cela revient au bien de ce royaume, il fault que nous ayons patience : par ce que nous voyons, on nous donne des advis que les Anglois s'efforceront de traverser nostre negotiation. Nous voullons esperer que tout ce qu'ils entreprendront sera en vain, pourveu que de nostre costé nous fassions ce que nous debvons. Nous avons veu ce que nous escrivés d'une partie d'onze mille escus ; il est bon qu'en ayons esté adverti ; s'il s'en parle, nous serons prest de response.

Depuis la despesche que vous a portee La Fontaine, nous vous avons escrit des 2, 7 et 12 de ce mois. Vous voyés clair au fond et à quoi nous en sommes de ceste negotiation. Nous estimons qu'auparavant la reception de ceste despesche, vous nous aurés renvoyé M. de

Berny avec la ratification ; que vous aurés aussi advisé à ceulx qu'il plaist au roy de deputer pour recevoir le serment du cardinal d'Autriche. Ces deputed d'Espaigne nous ont dict que leur compaignon , qui est allé à Bruxelles , leur a escrit qu'il faisoit tenir preste la ratification dudict cardinal , et que l'on advisoit à ceulx qui seroient envoyés pour recevoir le serment du roy. S'ils ont envie de nous rendre Calais , vous ne doubtés pas que nous ne desirions encores plus qu'eulx de le faire remettre entre les mains de celui auquel il plaira au roy d'en commettre la charge.

Ceste place est de tres grande importance au roy : ce n'est pas à nous à donner conseil à sa majesté en ce qui ne nous est pas commandé. Si vous dirons nous que , pour faciliter l'execution de la restitution que nous demandons , il est à propos que ledict cardinal n'entre pas en ombrage de celui qui y doict commander : en affaires si grands , les difficultés naissent d'elles mesmes sans que nous les fassions naistre.

Monsieur , ayans escrit jusques ici , nous avons receu la despesche du roy du 9 ; vostre lettre est du dixiesme.

Nous faisons si ample response au roy , que nous ne vous ennuyérons point de double lecture. Vos lettres sont si favorables que vous nous feriez exposer à tous les dangers de mort pour bien servir le maistre , encores que ne soyons pas payés pour cela. Nous avons une extresme obligation à la bonté du roy qui est tres grande et naifve ; mais , monsieur , avec cela , nous recognoissons combien nous demeurons obligés à vostre bonne volonté.

Nous conserverons au cœur ceste grande obligation pour la recognoistre par service , là où nous en aurons

le moyen ; nous esperons avoir satisfaict à ce que desiroit M. de Bouillon , suivant ce que nous avons sceu estre l'intention et la volonté du roy, de laquelle nous ne nous departirons jamais en aulcune façon, ni à dextre ni à senestre.

Renvoyés nous , monsieur , au plus tost que faire se pourra, M. de Berny avec la ratification de la paix , et vous verrés si nous avons à cœur de servir ou non.

Il fault penser où l'on prendra de l'artillerie et toutes aultres munitions de guerre , pour mettre dans les places qui nous seront renduees. Pensés y de bonne heure , car c'est tout ce que vous pourrés faire que d'y pourvoir à temps. Il fault , ce me semble , que toutes les provinces de la France y aident et y contribuent.

Par nostre despesche du 12 de ce mois , vous avés veu ce que nous avons escrit touchant la caution de M. Zamet pour les vaisseaux. Nous lui en escrivons de-rechef , n'ayant pas encores eu sa response.

Monsieur , l'on nous asseure et certifie que dom Juan Vanegas , qui est despesché devers le gouverneur de Blavet , est homme de courage et de grande valeur, et il merite que le roy le caresse. Nous avons ici bonne esperance qu'il fera bien.

La garnison du chasteau de Dourlans s'est mutinee , et les deputés d'Espagne nous ont dict et asseuré ce matin qu'il y sera tellement pourveu que l'execution de nostre traicté n'en sera retardee d'une heure seulement. Lesdicts deputés nous demandent des passeports pour envoyer en Espagne et à Blavet.

Nous avons donné nostre passeport audict dom Juan de Vanegas , pour aller trouver le roy , aultrement tout demeureroit. Nous n'osons pas en bailler pour aller en Espagne , dont nous sommes extremement solli-

cités et mesme fort pressés : envoyés nous en donc quelques ungs, s'il vous plaist, et au plus tost que vous pourrés. Et cependant nous pryons Dieu, etc.

Du 17 mai 1598.

CLXXX. — ✱ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS de Bellievre et de Sillery, je vous escrivis, le 6 de ce mois, que les deputés des estats des provinces unies des Pays Bas n'avoient voullé recevoir la cessation de tous aultres actes d'hostilité durant deux mois que nous avons obteneus pour la royne d'Angleterre et pour eulx, vous ayant envoyé copie de la lettre mesme que le sieur de Buzenval m'avoit escrite sur ce subject, afin d'en advertir les ambassadeurs avec lesquels vous avés traicté, pour me descharger envers eulx de l'esperance que vous leur aviés donnée par mon commandement, que lesdicts deputés s'y pourroient accommoder; mais je n'ai encores receu la response de la royne d'Angleterre sur ce poinct, combien je l'en aye advertie en mesme temps.

Depuis ayant receu vostre despesche du 2 de ce mois, j'ai escrit à mon cousin le cardinal de Florence, et au pere general des cordeliers, comme j'ai fait à vous, le contentement que j'ai receu de la conclusion et signature de vostre traicté; de sorte qu'eulx ni aultres ne doibvent poinct doubter que je ne l'approuve et ratifie, avec tout ce que vous avés fait ensuite en consequence d'icelui, dans le temps qui a esté promis. A present vous sçaurés que Berny, present porteur, ar-

riva à Vitré le 15 de ce mois, avec la copie dudict traicté general et de celui des particuliers, et de tous les aultres actes et promesses qui ont esté faictes sur ce subject; mais je ne le peus voir que le lendemain, parce que j'estois demeuré derriere à Rennes pour mes affaires. Ce que je vous puis dire sur cela est non seulement que je suis tres content de tout ce qui a esté accordé, mais aussi que j'ai abandonné mes affaires de Bretagne expres pour vous porter moi mesmes ma ratification, laquelle, à ceste cause, je veulx que vous donniés toute assurance de ma part aulxdicts ambassadeurs, les pryans et les sollicitans de preparer leurs ostages, et toutes aultres choses necessaires pour avancer l'execution dudict traicté; car je fais estat d'estre en ma ville d'Amiens le 2 juin, avec la grace de Dieu, et porterai avec moi ladicte ratification: mais, d'autant qu'il pourroit m'arriver quelque empeschement qui retarderoit mon voyage de deux ou trois jours, j'escris presentement à mon cousin le connestable qu'il se prepare pour recevoir les ostages qu'on vous doit livrer quand ils recevront madicte ratification, laquelle, en ce cas, je vous ferai tenir à point nommé; mais j'aurai à plaisir de ne la signer devant le temps promis, plus pour satisfaire à moi mesmes, en ne manquant à la parole que j'ai donnée aulx Anglois, que pour aultre bien que j'en espere. Partant, je vous pryé soulager en cela mon esprit, et respondre hardiment de la sincerité de mon intention.

J'ai bien consideré les raisons qui vous ont meu de passer certaines choses en ce traicté, que vous m'aviés du tout representees telles par vos precedentes qu'elles m'ont esté escrites, lesquelles j'ai prises en bonne part, estant bien assuré que vous les avés consenties avec

prudence et bonne consideration. J'ai aussi toute fiance en vous, et ne veulx adjouster aucune consideration aulx vostres, puisque la besoigne est achevee. Jointt que je suis certain que vous vous estes représenté tout ce que je vous en pourrois escrire, et que vous en estes sorti au meilleur marché pour mon service que vous avés peu; aussi, prevoyant bien qu'il seroit impossible de tenir secret ledict traicté, estant concleu et signé comme il a esté, j'en advertis ladicte royne d'Angleterre et lesdicts estats, apres la reception de vostre dicte despesche du 2 de ce mois, et pris resolution d'en dire moi mesmes les nouvelles à mon arrivee en ma ville de Rennes, ainsi que je vous ai escrit par ma response datee du 10 de ce mois; de sorte que vous ne debvés plus vous mettre en peine de le celer, mais seulement d'en avancer l'execution de tout vostre pouvoir, à laquelle je vous assure avoir jà commencé à mettre la main, car j'ai licentié en Bretagne et en Picardie plus de six mille hommes de pied; et, puisque j'ai resoleu ladicte paix, croyés que j'en veulx faciliter et avancer l'accomplissement de tout mon pouvoir. Je me suis mis en chemin pour cela, ayant commencé à prendre telle assurance de la foi et volonté du cardinal d'Autriche que je ne veulx plus doubter de l'execution de ses promesses, persuadé des raisons que vous m'avés representees par vos lettres, et du tesmoignage que vous m'avés rendu de sa rondeur et bonne foi de laquelle on traicte avec vous, à laquelle je veulx correspondre comme il convient pour atteindre à la perfection de ce bon œuvre, que je recognois avec vous estre le plus glorieux et plus utile à la France qui ait esté fait il y a long temps. Je fais compte de jurer en ladicte ville d'Amiens l'observation dudict traicté, afin que ceulx

que ledict cardinal deputera pour y assister ayent moins de chemin et de despense à faire. Mais je n'entends pas de donner la charge à aultre qu'à vous deux d'aller recevoir le serment dudict cardinal; car vous m'y puvés mieulx servir que tous aultres, et me semble que ceste charge vous est deue. Partant, je vous pryé vous disposer à me faire encores ce service, et je vous donnerai moyen de fournir aux frais d'icelui. Je m'attends aussi que mondict cousin le legat se rendra en ladicte ville d'Amiens apres que j'y serai arrivé, pour honorer et auctoriser de sa presence ce qui s'y passera, et me donner moyen de l'entretenir du passé et de l'advenir, en le congratulant et remerciant de tant de peine qu'il a prise pour moi, ainsi que vous lui dirés.

J'advertis presentement mondict cousin le connestable de ma deliberation, afin qu'il donne ordre aux logis où je lui mande qu'il employe d'escuries, et pareillement aux vivres; et sera bon que vous envoyiés devers eulx quelqu'ung qui leur enseigne ce qu'ils auront à faire pour accommoder ledict legat et sa suite avec les deputés du cardinal d'Autriche, quand vous sçaurés leurs qualités, et aussi les ostages, lesquels il me semble que vous avés choisis tels que je pouvois desirer, ainsi que j'ai appris par vostre lettre du 12 de ce mois, que je receus hier en ce lieu par la poste.

Mais si d'aventure je n'arrivois en ladicte ville d'Amiens precisely le 2^e jour de juin, suivant ma deliberation, comme je n'entends pour cela retarder la delivrance de madicte ratification ni la reception desdicts ostages, j'estime aussi qu'il ne sera besoing de prolonger la cessation d'armes qui doibt finir ce jour là mesme, nostre accord estant divulgué comme il est. Toutesfois, si vous jugés que vous en debviés user aul-

trement, d'autant que ladicte paix ne doibt estre publiée en la forme accoustumée qu'elle n'ait esté ratifiée, et que lesdicts ostages n'ayent esté livrés, j'escris presentement à mondict cousin le connestable qu'il advise avec vous d'en user ainsi que vous jugerés ensemble estre pour le mieulx. Mais, si je puis, je vous releverai de ce souci; car je me rendrai audict jour en ladicte ville, et prendrai la poste plustost que d'y faillir, si ma santé le me peult permettre, comme vous dira ledict Berny. Cependant j'attends en bonne devotion celui qui doibt venir de par deçà pour retrancher la garnison de Blavet, ainsi que vous m'avés escrit par vostre dernière; et ferai demander des demain au sieur Zamet qu'il ne fasse difficulté de contenter ledict cardinal de son obligation pour la seureté des navires qu'il leur fault bailler pour porter en Espagne leurs gens, lui faisant entendre qu'il me fera service agreable. Mais il fault que je vous die que je fais grande difficulté d'accorder au duc d'Aumale ce que ledict cardinal demande pour lui; car il s'en est rendu indigne par ses actions de jouir jamais de l'air de la patrie, contre laquelle il a sans raison et contre son honneur et debvoir fait le pis qu'il a peu; joint que je prevois, estant l'article qui fait mention de nos subjects qui ont fait la guerre avec nous couché comme il est, qu'il ne sera loisible à ung seul des leurs qui m'ont servi de retourner en leur pays ni mesme de rentrer en la jouissance de leurs biens, parce qu'ils leur feront accroire qu'ils en auront esté spoliés pour aultre crime que pour la guerre; de sorte que si je n'use de la mesme rigueur envers les miens qui les ont suivis, tant de povres gens qui ont eu recours à ma protection demeureront miserables et auront occasion de s'en plaindre. C'est pourquoi je desire que

vous ne m'engagiés pas davantage à faire pour ledict duc d'Aumale ce que l'on desire, jusques à ce que je sois arrivé par delà, et en ayé conféré avec vous; car, en verité, ce souci me poise plus sur le cœur que je ne le vous puis escrire. Ce sera la fin de la presente avec laquelle vous recevrés lesdicts passeports en blanc que vous avés demandés, et celui de l'ambassadeur de Savoye; mais vous aurés soin de remplir lesdicts passeports, et de tenir registre exact des noms de ceulx dont vous les remplirés en les delivrant. J'ai aussi escrit à Bayonne et à Lyon qu'ils laissent passer leurs courriers, et ai donné advis partout de ladicte cessation d'armes et actes d'hostilité, voire mesme de la conclusion de ladicte paix, de laquelle je pryé Dieu de nous faire faire longuement jouir; et je le pryé, etc.

Du 20 mai 1598.

CLXXXI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, nous allons à vous à grandes journees, bien resoleus de faciliter de tout nostre pouvoir l'execution de vostre traicté, ainsi que vous dira M. de Berny, avec tout ce que je vous pourrois escrire sur ce subject; partant je m'en remettrai sur lui et sur la lettre que le roy vous escrit. Je lui ai dict aussi qu'il me semble que nous ne debvons faire difficulté de jurer les premiers l'observation dudict traicté de paix, puisque l'on nous doibt bailler des ostages en baillant nostre ratification; preparés donc les affaires de façon que nous puissions bientost jouir du fruict de vostre

labeur; et, s'il survient chose qui retarde nostre voyage, je vous en advertirai soigneusement, vous pryant me continuer vostre bonne grace, que je salue, etc.

Du 20 mai 1598.

CLXXXII. — ✧ LETTRE DU ROY

A M. le legat.

MON cousin, je me suis jà resjoui avec vous, par ma derniere lettre, de l'heureuse fin que Dieu a donnee, par vostre prudence et perseverance, au bon œuvre entrepris par nostre saint pere, pour le repos general de la chrestienté, dont je ne doute point que vous n'ayés receu une tres grande consolation apres tant de travaulx que vous ayés supportés, et difficultés que vous avés surmontees pour y parvenir, toutes lesquelles aussi augmentent nostre obligation envers vous, et qui rendront vostre nom plus glorieux à la posterité, dont je me conjouis derechef avec vous, mon cousin: vous remerciant du bon tesmoignage que vous avés voullé me rendre par vostre lettre du 2 de ce present mois, du grand contentement que vous en avés receu pour ma consideration particuliere, et vous pryé d'estre assureé que mon royaume et moi vous recognoistrans debvoir, apres Dieu et sa sainteté, toute la felicité que nous attendons de ceste heureuse et aimable paix, de quoi j'espere me revancher envers vous et les vôtres à vostre satisfaction et contentement. Quoi que soit, vous pourrés des à present et à tousjours disposer de tout ce qui despend de moi, comme chose sur laquelle vous avés à jamais autant de puissance que le

merite l'amour et l'affection avec laquelle vous avés pris et embrassé et ensemble favorisé le bien de mon estat, comme j'espere, Dieu aidant, vous dire bientost moi mesmes; car je m'en retourne par delà à grandes journées, ainsi que vous pourront dire les sieurs de Bellievre et de Sillery.

J'ai aussi receu la lettre de sa sainteté que vous m'avés envoyée, accompagnée de celle de mon cousin le cardinal de Saint Georges, auxquelles je ferai réponse par la voye et ordinaire de mon ambassadeur le duc de Piney. Je pryé Dieu, etc.

Du 20 mai 1598.

CLXXXIII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A M. le legat.

MONSEIGNEUR, c'est à vostre prudence et bonté que la chrestienté doit, apres Dieu, le bonheur du repos que vous lui avés procuré, me non d'ung interest privé ni d'aultre obligation particuliere que celle de vostre singuliere affection au bien public, conforme au saint desir de nostre saint pere. En quoi, si vous avés esté fidelement assisté des serviteurs du roy auxquels sa majesté a confié vostre negotiation, de sorte que vous en avés contentement, je vous assure, monseigneur, que sa majesté les en aimera et estimera davantage; car ils l'ont en cela servie selon son intention, qui a tousjours esté de deferer entierement à vostre prudence la direction et conduite de ce saint ouvrage, lequel elle a creu ne pouvoir estre parachevé que de vostre main, auctorisé de sa sainteté comme

il est advenu. Pour moi, monseigneur, je vous suis tres redevable de l'opinion que vous avés, que j'ai en ceste occasion servi mon roy, comme je doibs et suis tenu de faire, de façon qu'il vous en demeure quelque satisfaction; car c'est toute mon ambition que de faire service à sa majesté, qui lui soit utile au gré et au contentement de ceulx qui l'aiment vraiment comme vous faictes, monseigneur, à qui je veue mon tres humble service et une perpetuelle obeissance, comme celui qui recevra à grand honneur d'estre conservé en votre bonne grace, et tenu de vous pour jamais, monseigneur, pour son, etc.

Du 20 mai 1598.

CLXXXIV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery au roy.

SIRE, vostre majesté aura sceu, par nostre despésche du 7 de ce mois, ce qui a esté ici resoleu touchant la paix, et, depuis les 2 et 17 de cedit mois, lui avons escrit l'ordre qui a esté donné pour la reduction de la garnison de Blavet et renvoi des aultres forces espagnoles qui sont en Bretagne; nous attendons le retour du sieur de Berny avec la ratification de vostre majesté, des articles du traicté de paix qu'il lui a portés. Le sieur Verreiken, l'ung des trois députés d'Espagne en ceste negotiation, est ici de retour de Bruxelles, où il nous a dict avoir laissé le cardinal d'Autriche bien resoleu d'observer promptement et de bonne foi ce que par ledict traicté a esté promis à vostre majesté. Il a ici apporté la ratification dudict cardinal, et l'acte

de la publication de la paix, et nous assure qu'il n'y aura aucune faulte à la delivrance des ostages au temps accordé, tellement, sire, qu'il semble qu'il ne tient plus qu'à nous que l'execution de ce traicté ne soit plus adyancee : en quoi vostre majesté a ung si notable interest que nous nous promettons qu'elle aura incontinent faict despescher ledict sieur de Berny garni de sa ratification, et de tout ce dont nous avons besoing pour effectuer ce qui est de son service.

Quant à Blavet, vostre majesté aura veu par nostre despesche du 17, et par ce que lui aura dict dom Juan de Vanegas, l'ordre que nous y avons peu donner, approchant au mieulx qu'il nous a esté possible ce que pour ce regard il lui a pleu de nous commander ; tout le fruict de ceste negotiation est en l'execution des promesses ; il ne s'y perd une heure qu'au prejudice de vostre service ; plus de choses s'offrent ordinairement pour gaster ung affaire qu'à l'accommoder ; il y a plus de gens, et de toutes sortes, qui pensent à traverser les affaires de vostre majesté qu'à la servir. Nostre fidelité nous contrainct de dire à vostre majesté que tous aultres pensemens, tous aultres affaires doibvent estre postposés à ce qui est de l'execution de la restitution de vos places, et semble pour cest effect qu'il est bien requis que nous retenions le plus que nous pourrons, soit ici, soit pres de vostre majesté, quelques ungs de ces deputés, afin qu'il ne faille negotier par lettres avec les absens, et aussi que, jusques à l'entier accomplissement des promesses, le cardinal d'Autriche doibt avoir pres de lui l'ung de vos serviteurs, pour ne laisser vieillir le faict de ceste restitution. Sire, nous avons rendu à M. le legat la lettre de vostre majesté, à laquelle il nous a dict se sentir si obligé qu'il sejournera

tres volontiers en ce lieu, et se transportera par tout ailleurs où vostre majesté jugera qu'il soit bon à lui faire service. Le pere general des cordeliers est maintenant à Bruxelles. Il doibt vous venir trouver lorsqu'il se parlera de la restitution des places; M. le legat et lui nous ont promis de vous y faire tout le service qui leur sera possible. Sitost que nous aurons la ratification de vostre majesté, nous commencerons à eschauffer l'affaire, attendans en bonne devotion l'heureux retour et approchement de vostre majeste en ces quartiers. Nous avons demandé audict sieur Verreiken s'ils ont nouvelles à Bruxelles si les Hollandois entreprennent sur les places du roy d'Espagne; ils nous ont dict que tout l'advis qu'ils en ont est qu'ils se preparent à la guerre, et qu'ils ont de leurs deputés pres de la royne d'Angleterre. Nous pryons Dieu, etc.

Du 22 mai 1598.

CLXXXV. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous vous escrivons ce qui se presente. Nous avons opinion que dom Juan Vanegas vous aura donné satisfaction; c'est tout ce que, pour le present, s'est peu avancer au faict de Blavet. Par la lettre que nous escrivons au roy, vous verrés que ces gens auxquels nous demandons la restitution des places sont plus prests à l'execution de leurs promesses que nous qui y avons ung si notable interest. En somme, puisqu'ils se sont resoleus que c'est ung faire le sault, l'ayans ainsi promis, nous avons opinion que si nostre negotiation

suivra comme elle doit, qu'elle avancera plus tost qu'elle ne sera reculee.

M. le president Richardot nous a dict qu'ayans la guerre contre la royne d'Angleterre et les Hollandois, qu'ils desireroient bien fort qu'aulx places qu'ils restituent il pleust au roy n'y establir pas gouverneurs de la nouvelle relligion. Ce n'est pas chose qui soit entree en ce traicté entre nous; car nous nous feussions bien gardé de faire ceste faulte. Si est ce que nous vous dirons que plus vous leur donnerés de contentement, plus l'execution se facilitera. C'est au roy à juger de ce qui est le plus expedient pour son service; il nous ennuye d'estre ici sans servir. Donnés nous de quoi mettre en besoigne, et croyés que nous nous rendrons importuns comme Suisses qui demandent de l'argent. Il n'y a point de temps à perdre; conservés ceste negotiation par vostre prudence, vostre beau jugement et la diligence qu'y avés apportee; mais tout le fruict de la negotiation susdicte est en la restitution de toutes les places promises.

Il fault que nous usions en leur endroict comme ceulx qui se veulent marier; gardons nous de faire quelque sottise qui desgouste nostre maistresse.

Il semble, monsieur, qu'il est à propos, venant le roy à Amiens, qu'il pryé M. le legat de s'y trouver. Il fault que nous y soyons; et asseurement il ne demeurera pas ici sans nous. Nous pryerons Dieu, etc.

Du 22 mai 1598.

CLXXXVI. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, don Juan de Vanegas arriva hier au Lude, au lever du roy, et receusmes vos lettres du 17 par La Fontaine; sa majesté veit ledict Vanegas incontinent apres son disner, et parla long temps à lui avec sa familiarité et privauté accoustumée, puis le consigna à M. le mareschal de Boisdaulphin qui alloit monter à cheval, afin de le conduire à Sablé, et de là le faire accompagner jusques à Rennes, où il trouvera M. le mareschal de Brissac et M. de Schomberg, qui donneront ordre à tout ce qu'il fault pour embarquer les gens de guerre qu'ils veullent renvoyer en Espagne, et faciliter l'exécution de la commission, à quoi je les avois jà advertis de preparer toutes choses necessaires, et ne fault pas doubter que chacung s'y employe vivement, afin de se retirer du pied-cestee espine.

M. Zamet nous a envoyé procuration pour l'obliger, et asseurer les vaisseaux, dont, si je suis creu, on n'usera; sa majesté ne laissera pas de lui en sçavoir gré, et l'en remercier comme elle a jà faict. Ledict La Fontaine ne passera Rennes. Je vous escrirai plus au long par lui. Cependant je n'ai voullé differer à vous advertir du passage dudict Vanegas, lequel en donnera aussi advis à ces messieurs qui sont à Vervins, par ung paquet que je lui ai envoyé par ung courrier qui porte la presente jusques à Paris. Ce que j'ai à vous dire de plus est que nous avançons nostre voyage tant que

nous pouvons ; mais il est tombé un caterre sur un des bras du roy qui l'incommode un petit. Il faict ce qu'il peult pour l'augmenter à force d'aller à la chasse et de travailler, et veult que nous croyons que c'est pour se guerir ; mais M. du Laurens n'est pas de cest advis. En verité, s'il ne se repose, il ne guerira pas ; il faict tousjours estat d'arriver à Paris à la fin de ce mois, et à Amiens le 2 de juin ; mais je prevois qu'il sera difficile. Nous tiendrons cependant nos ratifications toutes prestes pour vous estre envoyees à poinct nommé.

Nous avons receu des lettres d'Angleterre, depuis l'arrivee de M. Cecile. On nous descoupe bien ; mais, en verité, contre raison, et dont en tout cas je vous assure que je ne perdrai le dormir. La royne incline plus à la paix qu'à aultre chose, et m'attends qu'elle nous pryera bientost de differer pour quelque temps brief nostre ratification jusques à l'arrivee de ses ambassadeurs ; mais nous lui avons desjà faict une despesche par courrier expres pour gagner les devans, et nous en excuser, car le roy a resoleu de faire ses affaires apres celles de ses voisins. Partant, avancés et preparés tout ce qu'il fault pour recueillir le fruit de vostre labour.

Le roy escrit encores tout presentement à M. le connestable, qu'il advise avec vous ce qu'il faudra faire pour recevoir et garder les ostages quand ils les livreront, et me semble qu'il sera à propos que vous envoyés quelqu'un devers lui pour cela qui vienne par apres trouver sa majesté pour lui en rendre compte et raison. Ce sera tout ce que vous aurés de moi pour ce coup, pryant Dieu, monsieur, etc.

Du 23 mai 1598.

CLXXXVII. — ✧ LETTRE DE M. DE BETHUNE

A M. Duplessis.

MONSIEUR, j'ai maintenant plus de loisir que je n'ai eu à Rennes, où les affaires ne m'ont laissé une seule heure à moi. Je pensois, apres avoir executé ce qui m'avoit esté commandé, avoir quelque relasche, et qu'il me seroit permis de prendre le droict chemin de chés moi; mais, ayant receu expres commandement du roy de l'aller trouver à Tours, je m'y achemine tout droict, et suis menacé d'estre mené en poste avec sa majesté. Cela est cause que je n'aurai moyen de voir ni vous ni madame Duplessis. Vous ne laisserés tous deux, s'il vous plaist, de croire que je suis entierement disposé à vous rendre tres humble service. Il ne s'est presenté occasion de le tesmoigner en vos affaires touchant Saint Phal, car je n'en ai ouï parler en aulcune façon, et l'incertitude en quoi j'ai esté de ce qui s'en estoit passé, depuis mon partement, m'a empesché de faire aulcune ouverture sur ce subject. Quant à vostre affaire des Sovoolt, elle est asseuree, et en ai signé le comptant payable en trois ans. C'est tout ce que la necessité des affaires du roy m'a peu permettre de faire pour vous. Attendant quelque aultre nouvelle occasion de vous tesmoigner ma devotion à vostre service, je vous baiseraï tres humblement les mains. Adieu, monsieur; je suis vostre tres humble nepveu et serviteur.

DE BÉTHUNE.

A Vitré, ce 25 mai 1598.

CLXXXVIII. — ✧ LETTRE

De MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.

MONSIEUR, nous avons receu la despesche du roy du 20 de ce mois, que M. de Berny a remportee, et depuis vostre lettre du 23. Nous n'escrivons au roy pour ce que M. de Sillery faict estat de le trouver à Paris à son arrivee, pour lui rendre compte du contenu en ladicte despesche et aultres occurrences. Et, pour cest effect, aidant Dieu, partirai dans une heure ou deux de ce lieu. Nous n'avons pas receu le paquet du sieur dom de Vanegas, que vous avés adressé au sieur Zamet; nous faisons ceste despesche pour vous donner advis qu'il a esté resoleu d'escrire aux gouverneurs des places que la cessation d'actes d'hostilité doit continuer pour tout le mois de juin. Nous ne laisserons pas pour cela de faire publier la paix. Nous avons veu ce que vous escrives à la royne d'Angleterre, qu'elle est plus encline à la paix. Il fault plus aisement croire le contraire de ce qu'elle dict; elle se transformera en cent sortes pour nous faire perdre Calais. Nous devons haster ceste execution, ne voyant pas que le retardement soit pour apporter aucunes choses que traverses et incommodités; resolvons nous donc de ne perdre plus une heure de diligence en chose qui nous est de telle et si grande importance. Vous avés veu, par nos precedentes, quelles estoient en cela nos opinions, dont toutes raisons nous conseillent de nous despartir. Envoyés nous, s'il vous plaist, la ratification. Nous avons resoleu que la pu-

blication de la paix se fera le 7 du mois prochain; la ratification et ostages se bailleront auparavant. Si vous envoyés à moi Bellievre, qui m'achemine à Amiens, la ratification laissant la date en blanc, je la mettrai du 5 ou du 6, comme je jugerai estre le service du roy. S'il vous survenoit quelques advis d'Angleterre, je mettrois la date de quelques jours auparavant, ainsi que me manderés. Ceste despesche est principalement pour vous dire que la cessation d'armes et d'hostilité accordée avec le député de Savoye n'est que pour ung mois seulement, qui s'en va finir. Je ne sçais comme en aura esté resoleu entre ledict duc et M. de Lesdiguières. Nous vous pryons, en tout evenement, d'en escrire à M. de Lesdiguières en diligence, et à M. de La Guiche, et à ceulx qui commandent en Bresse sous M. le mareschal de Biron; en somme en Provence, en Guyenne et Languedoc. On doit aussi estre adverti que la cessation d'actes d'hostilité doit avoir lieu pour tout le mois de juin prochain. M. le connestable nous escrit, demandant nostre advis, comme les ostages debvoient estre gardés. Le traicté porte qu'ils seront teneus honorablement; en cela l'on use diversement. J'ai veu, au traicté de l'an 1559, le prince d'Orange et le comte d'Egmont, ostages à Paris du roy catholique; je voyois ordinairement ledict comte aller à la chasse avec le feu roy Henri II, et estoient lesdicts ostages en la mesme liberté que s'ils eussent esté en leurs maisons. Je ne vous puis pas dire s'ils avoient baillé leur foy. Nous baillasmes des ostages à la royne d'Angleterre pour la restitution de Calais; ce lui estoit chose d'importance, et qui a duré long temps. Quelquesfois on y prenoit garde de fort pres; aultresfois nous eusmes advis qu'ils estoient en toute

liberté pour Londres. Cela despend de la volonté du roy, et pouvés avoir souvenance des deux faicts dont j'escris ci dessus, et aussi M. Brulart, qui estoit lors avec M. Bourdin. Il vous plaira de nous en escrire la volonté du roy; nostre opinion seroit que si à Amiens il y a quelque honneste monastere bien logeable, qu'on les y accommode, qu'on leur donne une couple ou plus grand nombre de gentilshommes qui les accompagnent ordinairement. La question est, si on leur doibt demander leur foy qu'ils ne sortiront point du royaulme sans la volonté du roy. Jugés aussi s'il est bon que sous main, sans qu'on leur demande leur foy, qu'on leur fasse entendre qu'ils la doibvent offrir, afin que l'on soit meu de leur faire plus gracieux traitement. Nous en parlerons, estant avec M. le connestable, et aurés de nos nouvelles d'heure à aultre; car, Dieu merci, quelque chose qu'en ayés pensé à la court, nous ne sommes pas des plus paresseux du monde à escrire. Monsieur, nous obmettions à vous dire que les deputés d'Espagne nous ont faict voir une lettre que leur escrit le cardinal Albert, contenant qu'il est adverti que M. de Bouillon declare de ne vouldoir observer la paix, et qu'il a commandé de faire amas de gens de guerre pour se joindre aux Hollandois. Cest advis a esté donné par ceulx du Luxembourg. Nous les avons pryés de n'adjouster foy à telles nouvelles, sçachant que M. de Bouillon a supplié le roy que les seigneurs de Sedan soient compris en ceste paix, ce qui a esté faict suivant le commandement de sa majesté; leur avons dict que nous avons telle opinion de la prudence de mondict sieur de Bouillon, qu'il se comportera de telle sorte avec eulx, qu'ils n'auront aulcune occasion de s'en plaindre. L'on a aussi donné

advis à ces députés que la lasserie de gens de guerre, que le roy a commandé, se faict pour les envoyer en Hollande, à quoi nous avons respondeu comme nous debvons, etc.

Si l'on commence de si bonne heure à contrevenir à la paix, nous ne sçavons à quoi ces gens là se pourroient bien resouldre.

Nous faisons ce qui nous est possible pour servir le roy, nostre bon maistre; si d'autres feront leur possible pour le desservir, nous ne serons responsables que de nostre faict.

Encores que la paix ne se publie que le 7^e du mois de juin prochain, le roy pour cela ne doibt pas retarder sa veneue. Pensés qu'en mesme jour il fault publier la paix partout, et aux solemnités. Nous pryons Dieu, etc.

Du 26 mai 1598.

CLXXXIX. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

A M. de Villeroy.

MONSIEUR, j'ai receu vostre lettre par M. de Berny. Je suis tres marri de ce qui lui est advenu par l'indiscretion d'aultroi; je vois que vous lui avés esté et me promets que vous lui serés tousjours pere; c'est ung honneste homme digne de vostre faveur. Je l'ai tousjours cogneu, et mesme durant le chauld de la Ligue, bon et affectionné serviteur de ce roy. Puisque je ne vous puis voir, je me console que par advance vous ayés M. de Sillery, que j'estime d'estre où il est, si ne vous puis je celer que je brusle de desir de vous voir.

Nous avons coureu de merueilleux dangers. Il falloit se saulver en ce port de la paix, ou se perdre; laissons qu'en nostre particulier, l'affaire succedant mal, nous estions perdeus. Pour mon particulier, la perte ne pouvoit estre grande; que je compte ce qui me reste de jours, le compte sera bientost faict. S'il m'eust fallu survivre à la continuation des malheurs du royaulme, force m'eust esté de mourir tous les jours et toutes les heures qui me restoient de vie. Je loue Dieu de tout mon cœur, qui a exaucé mes humbles et ardenes pryeres. Je me resjouis du bien de ma patrie, et me resjouis qu'apres le roy vous en ayés esté le principal pilote. Il a passé ci devant des choses qui n'ont peu passer sans vous presser le cœur, et bien avant. Dieu, qui n'abandonne jamais les siens, vous envoye maintenant en une heure plus de vraie consolation qu'en toute vostre vie vous n'avés receu d'affliction.

Vous aurés pour quelques jours la doulce et agreable compaignie de M. de Sillery, qui sçaura de vous, et vous aussi de lui, les hazards que ceste negotiation a coureus; où il a si vivement et vertueusement travaillé pour la soubtenir et avancer, qu'il fault que je vous confesse ingenument que je me suis de plus en plus obligé de l'aimer avec affection et de l'estimer.

De tout ce qui se presente maintenant, je me remettrai et me reposerai volontiers sur lui. Et sur ce, saluant vostre bonne grace, je pryeraï Dieu, monsieur, etc.

Du 26 mai 1598.

CXC. — ✧ LETTRE DE M. DE BELLIEVRE

Au roy.

SIRE, de tout ce qui se presente au faict de la negotiation de ceste paix, je me remettrai à la suffisance de M. de Sillery, qui a tellement servi vostre majesté à la conduicte et direction de l'affaire qu'il lui a pleu de lui commettre, et à moi, que j'estime de lui devoir rendre ce bon tesmoignage que je n'ai jamais cogneu ministre qui aye mieulx ni plus dignement servi son maistre. Je dirai seulement à vostre majesté, pour ce qui me touche et qui me concerne, et pour respondre au commandement qu'elle me faict par sa lettre du 20^e de ce mois, que je me dispose de faire le voyage de Bruxelles, pour assister et me trouver present au serment que fera le cardinal archiduc d'Autriche, pour l'observation du traicté de paix, et servir, me trouvant pres de lui, à ce qui se passera pour avancer bien-tost l'execution de la restitution de vos places.

Sire, il m'advient doresnavant comme aulx chevaux qui ont faict tant de voyages qu'ils n'en peuvent plus faire; mais je me resouds que plus heureuse ni agreable mort ne me peult advenir, que celle qui me prendra en servant vostre majesté, qui est mon roy, mon souverain et mon chef; et quand il iroit de ma vie, je n'abandonnerai jamais, en quelque façon que ce soit, le lieu où il lui plaist que je sois demeurant. Et sur ce, pryé Dieu, etc.

Du 26 mai 1598.

CXCI. — ✧ POUR LES RATIFICATIONS,

*Otages et publications du traicté du 28 mai 1598,
à Vervins.*

IL a esté arresté entre tous les deputés des deux roys que la publication de la paix se fera le dimanche 7^e du prochain mois de juin, et que les ratifications et ostages seront fournis auparavant, à sçavoir, que tous lesdicts ostages s'achemineront à ceste fin devers la ville d'Amiens; et, entrant en France, seront receus par les deputés du roy tres chrestien de France, qui leur fourniront la ratification dudict seigneur roy tres chrestien, en recevant celle du serenissime cardinal Albert, archiduc d'Autriche.

Il a esté aussi arresté que l'on envoyera au plus tost ung gentilhomme d'Arras, le jeudi 14^e jour du mois de juin, pour advertir les ostages du lieu où ils se doibvent rendre pour estre receus par lesdicts deputés du roy de France.

CXCVII. — ✧ LETTRE DU ROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MM. de Bellievre et de Sillery, vous avés esté advertis, par une lettre que le sieur de Villeroy vous a escrite par mon commandement, du passage de don Juan de Vanegas, et de la reception de vos lettres du 12 et 17 de ce mois, depuis lesquelles m'ont esté rendues celles du 22; et aurés aussi veu Berny, qui partit

d'aupres de moi le 20, duquel vous aurés sceu mon acheminement en Picardie; et par mes lettres qu'il vous a portees, les raisons pour lesquelles je ne vous ai envoyé par lui mes lettres de ratification de nostre traicté de paix, que vous recevrés à present par ce porteur, accompagnée des actes de la publication de ladicte paix; lesdictes ratifications et actes despeschés en deux formes, afin que vous choisissiez celles que vous jugerés les plus propres. Je faisois estat, quand ledict Berny partit, que j'arriverois à temps à Amiens pour moi mesmes les vous bailler; mais, m'estant trouvé ung peu mal, j'ai esté contrainct de raccourcir ung peu mes journees. Dadvantage, j'ai eu des nouvelles d'Angleterre par Edmond, que la royne m'a renvoyé; sur quoi j'ai pris resolution, apres l'avoir ouï, de ne prolonger dadvantage la delivrance desdictes ratifications ni l'execution de nostre accord, auquel j'ai eu à plaisir d'avoir esté assuré, par vostre dernière lettre sur le rapport que vous en avoit fait M. Verreiken, M. le cardinal estre prest à satisfaire. Partant il ne fault plus perdre de temps; car, comme vous me représentés tres sagement par vosdictes lettres, il y va par trop de mon service. Vous trouverés la date desdictes ratifications en blanc, parce que je ne veulx pas qu'elles soient datees plus tost que du 5 ou du 6 du mois de juin, pour accomplir le delai que j'ai promis à ladicte royne d'Angleterre, combien que je sois certain qu'elle ne laissera pas d'estre pour cela mal contente de moi et de s'en plaindre; car elle m'a fait pryer par ledict Edmond d'en differer l'expedition encores pour ung aultre mois, dont je me suis excusé pour les raisons que vous scavés, qui m'ont deu mouvoir d'en user ainsi. Je fais compte d'arriver à Paris le

2^e ou 3^e du mois de juin, et y séjourner trois jours; de sorte que vous pourrés dater dudict lieu lesdictes lettres et actes; vrai est qu'entre ci et là mesmement, quand le courrier La Fontaine repassera, je pourrai vous faire sçavoir de mes nouvelles plus fraîchement; mais si vous n'en recevés vous vous réglerés sur cela. Je vous pryé de gagner les deux ou trois jours de temps qu'il fault pour accomplir le delai promis à ladicte royne, et liberer la parole que j'ai donnée pour cela, estimant que c'est chose que vous pourrés facilement faire sans faire tort à mes affaires, estant nantis desdictes ratifications comme vous ferés; de quoi je me repose sur vous, comme de tout le demeurant qu'il fault poursuivre et executer apres que vous aurés baillé lesdictes ratifications et publié ladicte paix, et pour la reception des ostages, dont j'escris encores presentement à mon cousin le connestable, par ung aultre courrier, qu'il se charge et advise avec vous ce qu'il fault qu'il fasse pour les recevoir et garder en attendant que j'arrive par delà, où je m'avancerai tant que je pourrai; et lorsque je serai arrivé à Amiens, j'envoyerai pryer mon cousin le cardinal de Florence d'y venir, estimant qu'il sera necessaire qu'il demeure cependant à Vervins, et que vous deux ou l'ung de vous ne l'abandonne point que jusques à ce que je le demande, afin de favoriser et avancer l'execution dudict traicté que je vous pryé de solliciter chauldement, suivant vostre deliberation. Je vous escrirai plus amplement par ledict La Fontaine. Vous sçaurés aussi par lui ce qu'aura fait ledict Vanegas, lequel sera arrivé à propos à Blavet pour faire cesser la guerre qui continuoit à s'y faire, combien que j'eusse adverti celui qui commande en la place de l'accord de la ces-

sation d'armes; car, n'en ayant eu advis d'ailleurs, il avoit faict difficulté de la recevoir. Donnés moi souvent advis de ce qui se passera, et specialement de la reception desdictes ratifications, lesquelles j'entends que vous vous delivriés, et pareillement que vous fassiés publier ladicte paix, quand les 5^e ou 6^e du mois prochain seront passés, sans plus attendre que je sois arrivé par delà, où je ne laisserai cependant de m'ache-miner; mais aussi prenés garde que vous soyés assuré devant d'avoir les ostages qui ont esté promis, ainsi et au temps qu'il a esté conveneu et arrêté. Pryant Dieu, etc.

Du 28 mai 1598.

CXCIII. — ✧ LETTRE DE M. DE VILLEROY

A MM. de Bellievre et de Sillery.

MESSIEURS, vous aurés nos ratifications par ce porteur, despeschees en deux sortes avec les actes de la publication de nostre paix, dont vous choisirés celle que vous jugerés estre la meilleure, et ferés, s'il vous plaist, garder l'aultre pour m'estre rendue quand je vous verrai. Il touchera maintenant à vous à mettre la main à la besoigne chauldement, afin que nous puissions jouir du bien que vous nous avés procuré, que le roy et tout le royaulme embrassent à deux mains. J'ai dict à sa majesté ce que vous m'avés escrit touchant le choix de ceulx aulxquels elle donnera la charge des places restituees; elle l'a pris en bonne part: si M. de Marivaux eust vecu, elle l'eust mis à Calais, où je crois qu'elle employera M. de Vic, s'il y veult entrer; à Ardres, M. de Berangeville qui commande à Meulan;

à Dourlans , M. de Rambures de Picardie ; au Castelet , celui qui y estoit ; mais l'on ne parle encores asseurement de La Cappelle ; il n'estoit besoing de raconter ceste nomination aulx Espaignols ; aussi je ne la vous escriis que pour vous faire sçavoir ce que j'en sçais ; car il sembleroit que l'on le feroit pour leur en rendre compte , ce qu'il fault eviter comme vous sçavés mieulx que moi.

Edmond est estonné ; il assure que sa maistresse embrassera la cessation d'actes d'hostilité accordée pour deux mois , et qu'elle traictera : toutesfois il parle tousjours aussi incertainement que devant , tendant à obtenir une prolongation du delai que le roy leur a accordé ; mais cela a esté cause que nous lui avons respondeu plus resolutement , et que nous avons avancé l'envoy des lettres que vous porte ce courrier , auquel j'ai commandé d'arriver à vous le 1^{er} du mois de juin. Il est vrai qu'il fault qu'il aille trouver M. le chancelier pour avoir le sceau ; mais je pense qu'il le trouvera à Chartres. J'ai si grande haste de le faire partir que je ne vous ferai la presente plus longue que pour me recommander , etc.

Du 28 mai 1598.

CXCIV. — ✧ RESPONSE

Du duc de Savoye à la dernière que sa majesté a faict donner au sieur Jacob, son ambassadeur, le dernier mars 1598.

LE tres grand desir que son altesse a de venir à parachever ung si saint œuvrè , comme est la conclusion

de ceste paix tant necessaire pour le bien et soulagement du povre peuple , encores qu'il eust esperé que sa majesté ne lui eust refusé les justes demandes que son altesse lui avoit faictes de sa part ; toutesfois , afin que tout le monde cognoisse qu'il ne tient à lui qu'ung si grand bien n'advienne , il accepte sa sainteté pour arbitre , comme sa majesté a désiré , non seulement pour decider sur la cognoissance du marquisat de Saluces et terres de Cental et Chasteau Daulphin , mais sur tous les aultres articles de ce traicté , et particulièrement et avant toutes aultres choses , soit par elle jugé de la validité du traicté de Bourgoing , qui est tout ce qui se peult souhaiter pour mettre une bonne fin à toutes ces differences ; n'ayant jamais eu son altesse aultre desir que de se ranger toujours à la justice et à la raison ; esperant que , de ceste façon , sa majesté et chacung pourra cognoistre que par lui ne demeuré qu'ung si saint œuvre ne soit achevé. Au moins si ceste sienne si bonne et raisonnable resolution ne sera acceptee de sa majesté , son altesse espere que Dieu , qui est juste juge , favorisera ses armes , conformes à la justice de sa cause.

Le roy , ayant veu la response que M. de Savoye a faicte à celle qui feut baillee de la part de sa majesté au sieur de Jacob son ambassadeur , le dernier jour de mars , datee du 6 du mois de mai , signee de sa main , et contresignée par son secretaire , qu'il consent et accorde , sur l'ouverture que sa majesté en a faicte , que nostre saint pere le pape juge des differends que sa majesté a avec lui , comme çà tousjours esté le desir et intention de sadicte majesté d'en sortir par voye amiable , et mesme par l'avis et jugement de sa sainteté , ainsi qu'elle a tesmoigné par ses responses , a déclaré , et declare encores par la presente , qu'elle accepte volon-

tiers sa sainteté pour juge et arbitre de tous les différends que sa majesté a avec ledict duc, afin qu'ils soient jugés et terminés par sadicte sainteté ensemblement, comme il est raisonnable et nécessaire de faire pour establir une entiere amitié et bonne paix entre sadicte majesté et ledict duc, leurs subjects et pays; sa majesté n'estant marrie, sinon que ledict duc n'a plustost pris ceste resolution, tant elle desire sortir d'affaires avec lui comme avec tous ses voisins, pour le bien universel de la chrestienté, qui lui est tres recommandé.

Faict à Paris, le 4 juin 1598.

CXCV. — ✧ RATIFICATION

Des articles du traicté de paix.

HENRY, etc., à tous ceulx, etc., comme en vertu des pouvoirs respectivement donnés par nous et tres haut, etc., le roy catholique des Espagnes nostre tres cher et tres amé bon frere et cousin, et nos commis et deputés, ils ayent en nostre ville de Vervins le 2^e jour du mois de mai dernier, passé, concleu et arresté le traicté de paix et de resolution, duquel la teneur ensuit, etc.; nous ayans icelui traicté agreable en tout et chacungs les poincts et articles qui y sont conteneus et declarés, avons iceulx, tant pour nous que pour nos heritiers, successeurs, royaulmes, pays, terres et seigneuries et subjects, acceptés, approuvés, ratifiés et confirmés, acceptons, approuvons, ratifions et confirmons, et le tout promettons en foi et parole de roy, et soubs l'obligation et hypothèque de tous et chacungs nos biens presens et à venir, garder, ob-

server et entretenir inviolablement, sans jamais aller ne venir au contraire directement ou indirectement en quelque sorte et manière que ce soit. En tesmoing de quoi nous avons signé ces presentes de nostre propre main, et à icelles fait mettre et apposer nostre scel.

Donné à Paris, le 6 juin 1598, et de nostre regne le neufviesme.

CXCVI. — ✧ LETTRE

Aulx gouverneurs pour la publication de la paix.

MONSIEUR de, etc. Dieu ayant voulu donner à mon royaume la paix publique avec mes voisins, et particulièrement avec le roy d'Espagne et le duc de Savoye, à la suite de l'heureux voyage que j'ai fait en Bretaigne, je vous envoie ladicte publication de ladicte paix avec des lettres addressantes tant aulx evesques qu'aulx baillifs et seneschaulx de vostre gouvernement, lesquelles vous leur ferés tenir incontinent, afin que lesdicts evesques ayent à faire remercier Dieu de la grace qu'il m'a faicte et à mes subjects, et que lesdicts baillifs et seneschaulx fassent publier ladicte paix en l'estendeue de leur ressort, comme vous ferez aussi de vostre part, donnant ordre que mon intention soit executee, suivie et gardee comme elle doibt estre pour le bien public de mondict royaume; et sur ce, je pryé Dieu, etc.

CXC VII. — ✧ LETTRE

Aulx courts de parlemens.

DE par le roy. Nos anés et feaulx, apres tant d'oppressions que nos peuples et subjects ont souffertes par la continuation des guerres qui les ont si longuement travaillés, Dieu nous a voullé donner la paix generale à la suite de l'heureux voyage que nous avons faict en Bretaigne; de quoi nous vous avons bien voullé faire part par ceste lettre, en vous envoyant l'acte de la publication de ladicte paix, pour la faire publier dans l'estendeue de vostre ressort, comme nous vous mandons faire, avec les formes et les solennités accoustumees en semblables occasions; de quoi nous escrivons aussi aulx evesques de vostredict ressort, afin qu'ils en fassent remercier Dieu en leurs Eglises, et que chacung se dispose de recueillir sous nostre auctorité et commandement, le fruict que nous en esperons pour le soulagement de nosdicts subjects. *Donné, etc.*

CXC VIII. — ✧ LETTRE

Aulx baillifs et seneschaulx.

DE par le roy. Nostre amé et feal, à la suite de l'heureux voyage que nous avons faict dans la Bretaigne, il a pleu à Dieu de nous donner la paix generale en ce royaulme, laquelle desirant observer et garder aussi chèrement comme elle est necessaire et agreable pour

le soulagement de nos povres peuples et de nos subjects, vous ne fauldrés tout incontinent apres la presente receue et veue, d'en faire publier l'acte que nous vous envoyons presentement en l'estendeue de vostre jurisdiction, et tenir la main que nostre intention soit executee. A quoi nous vous mandons vaquer tres soigneusement, comme chose qui importe grandement au bien de cest estat. *Donné, etc.*

FIN DU TOME HUITIÈME.

TABLE DES PIÈCES

CONTENUES DANS LE TOME HUITIÈME.

I. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery	Page	1
II. — * Mémoire baillé à Chastellerault, le 2 febvrier 1598, à M. le president de Thou		3
III. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme		6
IV. — * Lettre de M. de Pierrefite à M. Duplessis		7
V. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme		9
VI. — * Memoire de M. de Pierrefite		11
VII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery		14
VIII. — Lettre de messieurs de l'assemblee de Chastellerault à MM. de Courtaumer et de Cazes , faicte par M. Duplessis		16
IX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme		19
X. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme		21
XI. — * Lettre du roy à M. Duplessis		22
XII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy		23
XIII. — * Lettre de M. de La Boucherie à M. Duplessis		24
XIV. — * Lettre de M. de Bethune à M. Duplessis		26
XV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme		27
XVI. — * Lettre de Catherine de Navarre (Madame) à M. Duplessis		29
XVII. — * Lettre de M. Servin , conseiller d'estat et advocat general , à M. Duplessis	<i>ibid.</i>	
XVIII. — * Lettre de M. de Tamboneau à M. Duplessis		30
XIX. — * Lettre de M. de Montigny à M. Duplessis		31
XX. — * Lettre de madame Dubouchet à madame Duplessis		32
XXI. — * Lettre de M. de Moudon à M. Duplessis		33
XXII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery		34

XXIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	Page 36
XXIV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	37
XXV. — Lettre de M. l'archevesque de Rheims à M. Duplessis.....	49
XXVI. — * Lettre de M. Dumaurier à M. Duplessis.....	50
XXVII. — * Lettre de M. Dumaurier à madame Duplessis.	51
XXVIII. — * Lettre de M. de Mouy à madame Duplessis.	52
XXIX. — * Lettre de M. Potier de Blancmesnil à M. Duplessis.....	<i>ibid.</i>
XXX. — * Lettre de M. Potier de Blancmesnil à madame Duplessis.....	53
XXXI. — * Lettre de M. de Mouy à M. Duplessis.....	54
XXXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	55
XXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Pierrefite...	58
XXXIV. — * Lettre de M. de Schomberg à M. Duplessis.	59
XXXV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	60
XXXVI. — * Pouvoir des sieurs president Richardot, Taxis et Verreyken.....	63
XXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	67
XXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à femme.....	68
XXXIX. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	69
XL. — * Lettre de M. de Villeroy à M. de Bellievre et de Sillery.....	80
XLI. — Lettre de M. de La Scala à M. Duplessis.....	82
XLII. — Lettre de madame de Laval à M. Duplessis.....	83
XLIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	84
XLIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	87
XLV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	90
XLVI. — * Lettre du roy à M. Duplessis.....	91
XLVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	92
XLVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	95
XLIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	96
L. — * Lettre de M. de Lomenie à Duplessis.....	97
LI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	99

LII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	<i>Page</i> 101
LIII. — Lettre de M. de Rohan à M. Duplessis.....	111
LIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	112
LV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	113
LVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	116
LVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	117
LVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	118
LIX. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy..	119
LX. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	133
LXI. — * Memoire de ce qui a esté traicté avec les ambassadeurs d'Espagne.....	136
LXII. — * Memoire de ce qui a esté traicté avec l'ambassadeur de Savoye.....	141
LXIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	149
LXIV. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery:.....	151
LXV. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	153
LXVI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	156
LXVII. — * Lettre du duc Bouillon à M. Duplessis.....	157
LXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	158
LXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	160
LXX. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	161
LXXI. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	176
LXXII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	178
LXXIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	180
LXXIV. — * Articles VIII et XXVI du registre de l'assemblée generale teneue à Chastellerault.....	<i>ibid.</i>
LXXV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	181
LXXVI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	184
LXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	190
LXXVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	192
LXXIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	193
LXXX. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	194
LXXXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	195

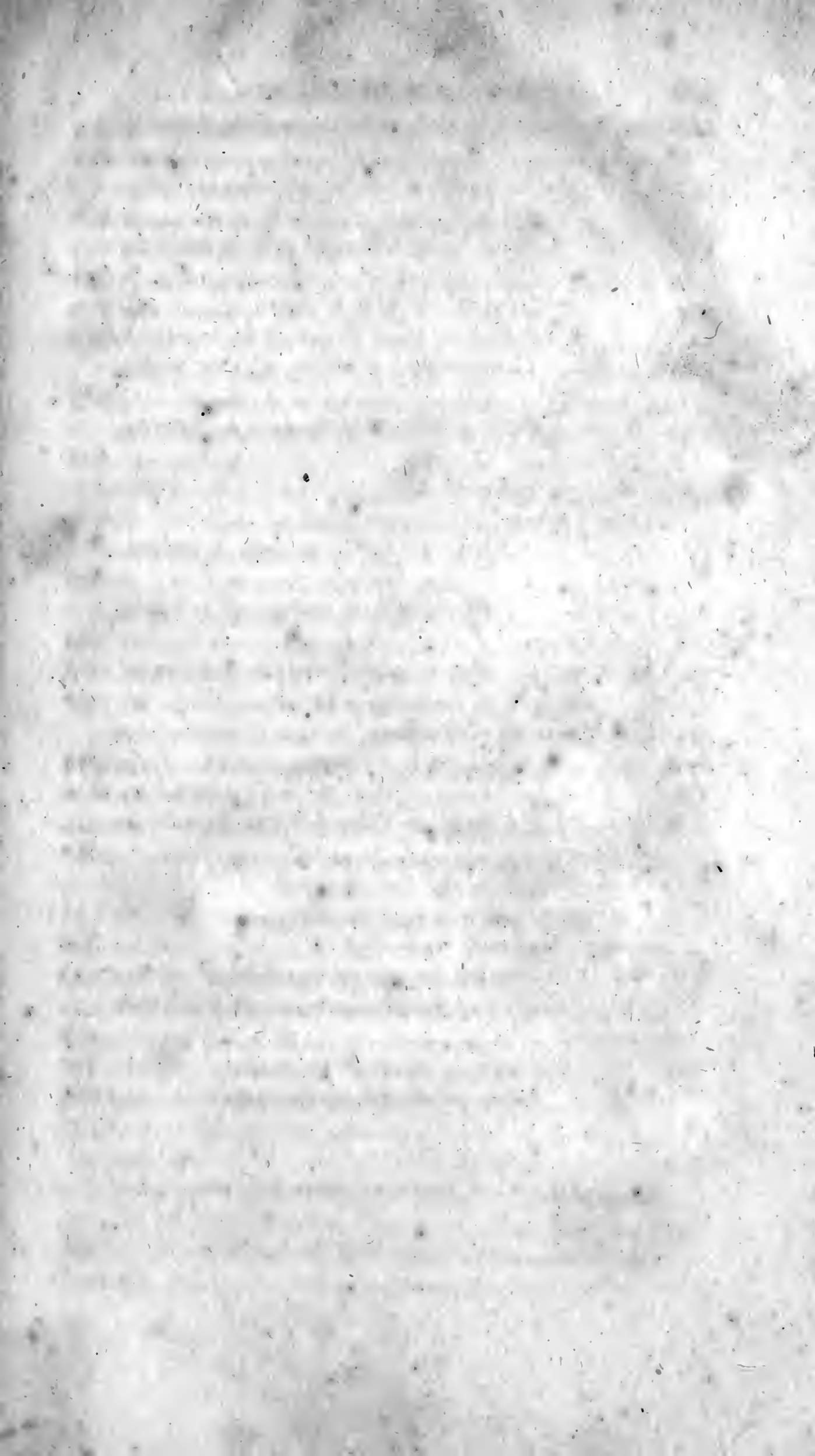
LXXXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	Page 195
LXXXIII. — * Lettre de M. de La Fontaine à madame Duplessis.	198
LXXXIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	199
LXXXV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	200
LXXXVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	202
LXXXVII. — * Lettre MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	203
LXXXVIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	214
LXXXIX. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	217
XC. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	218
XCI. — * Lettre de M. le legat au roy.	228
XCII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.	230
XCIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	234
XCIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	235
XCV. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.	236
XCVI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.	238
XCVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	<i>ibid.</i>
XCVIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	241
XCIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	244
C. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	245
CI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	246
CII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	248
CIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	<i>ibid.</i>
CIV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	250
CV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	251
CVI. — * Projet de lettre à écrire par le roy au parlement de Paris, envoyé à M. Duplessis pour le revoir.	252
CVII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.	258
CVIII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	261
CIX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	262
CX. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	263

CXI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	Page 264
CXII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	271
CXIII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	274
CXIV. — * Lettre de madame de Rohan à madame Duplessis.	276
CXV. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	277
CXVI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.	278
CXVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	279
CXVIII. — * Lettre de M. de Pierrefite à madame Duplessis.....	289
CXIX. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	290
CXX. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	304
CXXI. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	306
CXXII. — * Lettre de M. Duplessis à sa femme.....	307
CXXIII. — * Lettre de M. de Pierrefite à madame Duplessis.	309
CXXIV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	311
CXXV. — Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	317
CXXVI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	321
CXXVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	322
CXXVIII. — * Lettre de M. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	325
CXXIX. — * Lettre de M. le procureur general du parlement de Paris au roy.	326
CXXX. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. Bellievre et de Sillery.....	327
CXXXI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis. . .	330
CXXXII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	331
CXXXIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	343
CXXXIV. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy.	345
CXXXV. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	348

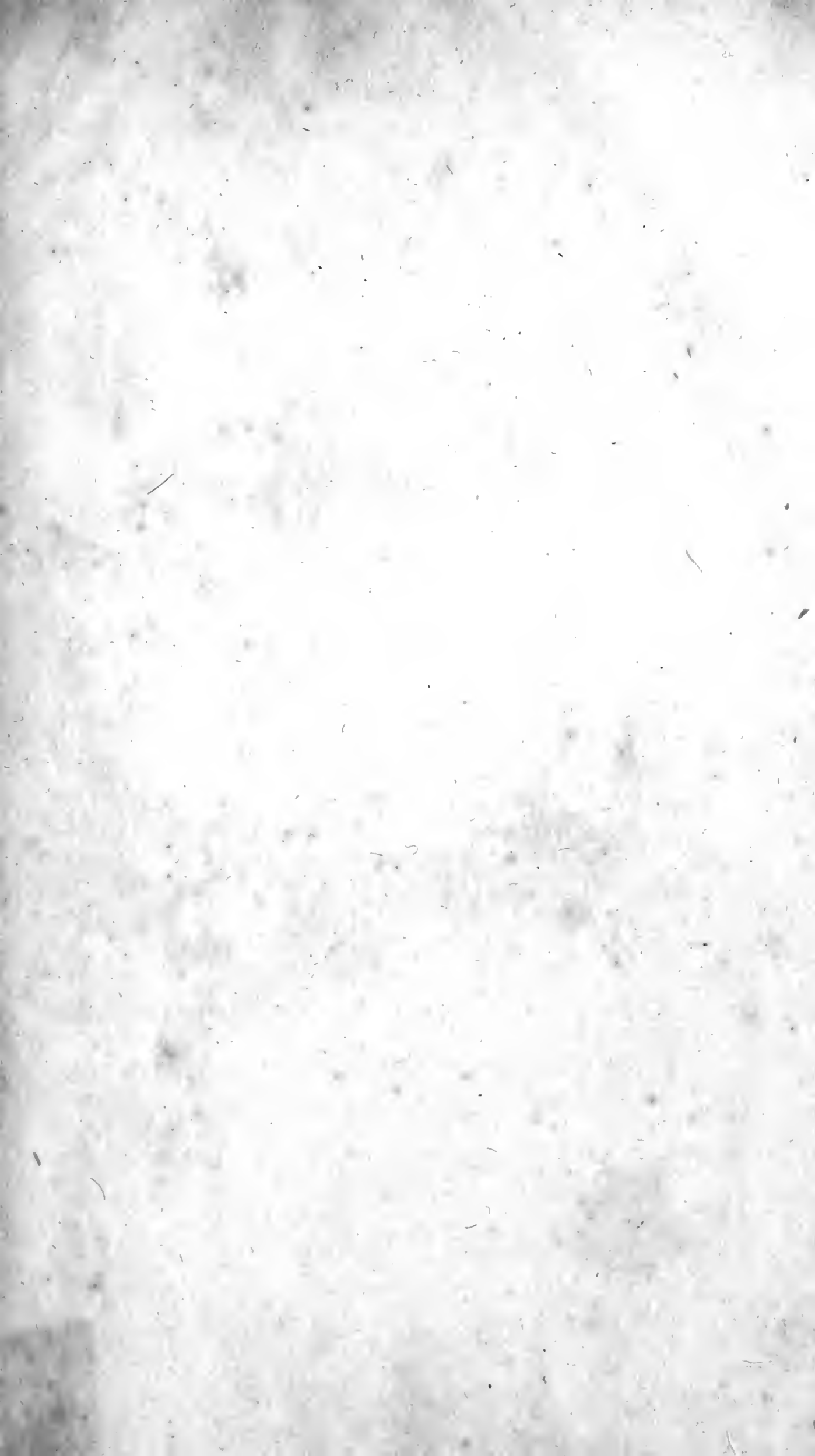
CXXXVI. — * Memoire de quelques poincts touchant le traicté d'entre la royne d'Angleterre et le roy d'Es- paigne.....	Page 352
CXXXVII. — * Lettre de M. Duplessis à M. de Lomenie.	353
CXXXVIII. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	354
CXXXIX. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bel- lievre et de Sillery.....	356
CXL. — * Relation de ce qui se passa à la conference pour la paix à Vervins, l'an 1598, depuis le 6 febvrier jus- ques au 1 ^{er} mai; mise par escrit par le secretaire du cardinal de Florence, legat à <i>latere</i> du pape Cle- ment VIII.....	358
CXLI. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	412
CXLII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	417
CXLIII. — * Lettre de M. le duc de Bouillon à M. de Buzenval.....	419
CXLIV. — Lettre de M. Duplessis à M. de Villeroy....	<i>ibid.</i>
CXLV. — * Lettre de M. Marbault à M. Duplessis.....	421
CXLVI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.	424
CXLVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	426
CXLVIII. — * Lettre du roy à M. de Lesdiguieres.....	430
CXLIX. — * Articles du traicté de paix, accordés le 2 mai 1598.....	431
CL. — * Traicté des particuliers, fait à Vervins, le 2 mai 1598.....	450
CLI. — * Pouvoir du deputé de M. de Savoye.....	454
CLII. — * Acte de la remise du traicté es mains de M. le legat.	455
CLIII. — * Negotiation pour la cessation de la guerre avec la royne d'Angleterre et provinces unies des Pays Bas, durant deux mois.....	457
CLIV. — * Negotiation pour la cessation de tous actes d'hostilité jusques à la publication dudict traicté avec le roy d'Espagne.....	459
CLV. — * Negotiation pour convenir d'aultres arbitres avec M. de Savoye, en cas que le pape vinst à deceder. <i>ibid.</i>	

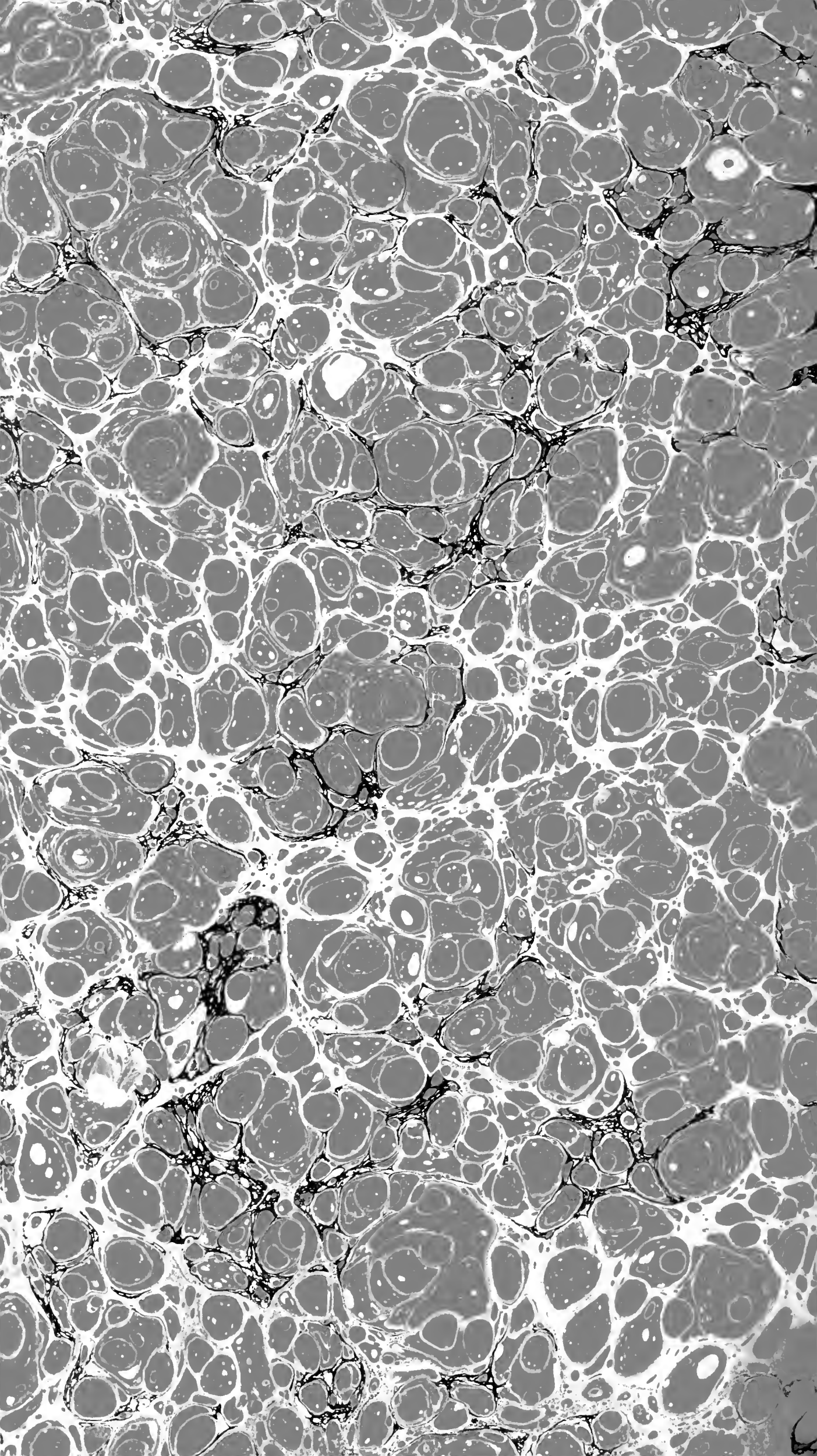
CLVI. — * Negotiation pour laisser emporter l'artillerie qui a esté mise à Berre depuis sa prise, avec les armes, vivre et munitions de guerre.....	Page 460
CLVII. — * Memoire touchant le traicté de paix.....	461
CLVIII. — * Lettre de M. de Buzenval au roy.....	467
CLIX. — * Lettre du roy à messieurs du presidial de Tours.....	469
CLX. — * Lettre du roy à M. le procureur du roy de Tours.....	470
CLXI. — * Lettre de M. de Villeroy à M. Duplessis.....	471
CLXII. — * Lettre de M. de Bouillon à M. Duplessis....	472
CLXIII. — * Memoire jointct à la lettre precedente de M. de Bouillon à M. Duplessis, du 6 mai 1598.....	473
CLXIV. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	474
CLXV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	476
CLXVI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	480
CLXVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	486
CLXVIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.	489
CLXIX. — * Lettre de M. Pelesason à M. Duplessis.	<i>ibid.</i>
CLXX. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	490
CLXXI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	493
CLXXII. — * Lettre du roy à M. le legat.	494
CLXXIII. — * Memoire baillé à M. Pierrefite, allant à Rennes, le 10 mai 1598, par M. Duplessis.....	
CLXXIV. — * Lettre de M. de Buzenval à M. Duplessis..	502
CLXXV. — * Lettre du roy au pape, escrite de sa main..	504
CLXXVI. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	505
CLXXVII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	509
CLXXVIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	511

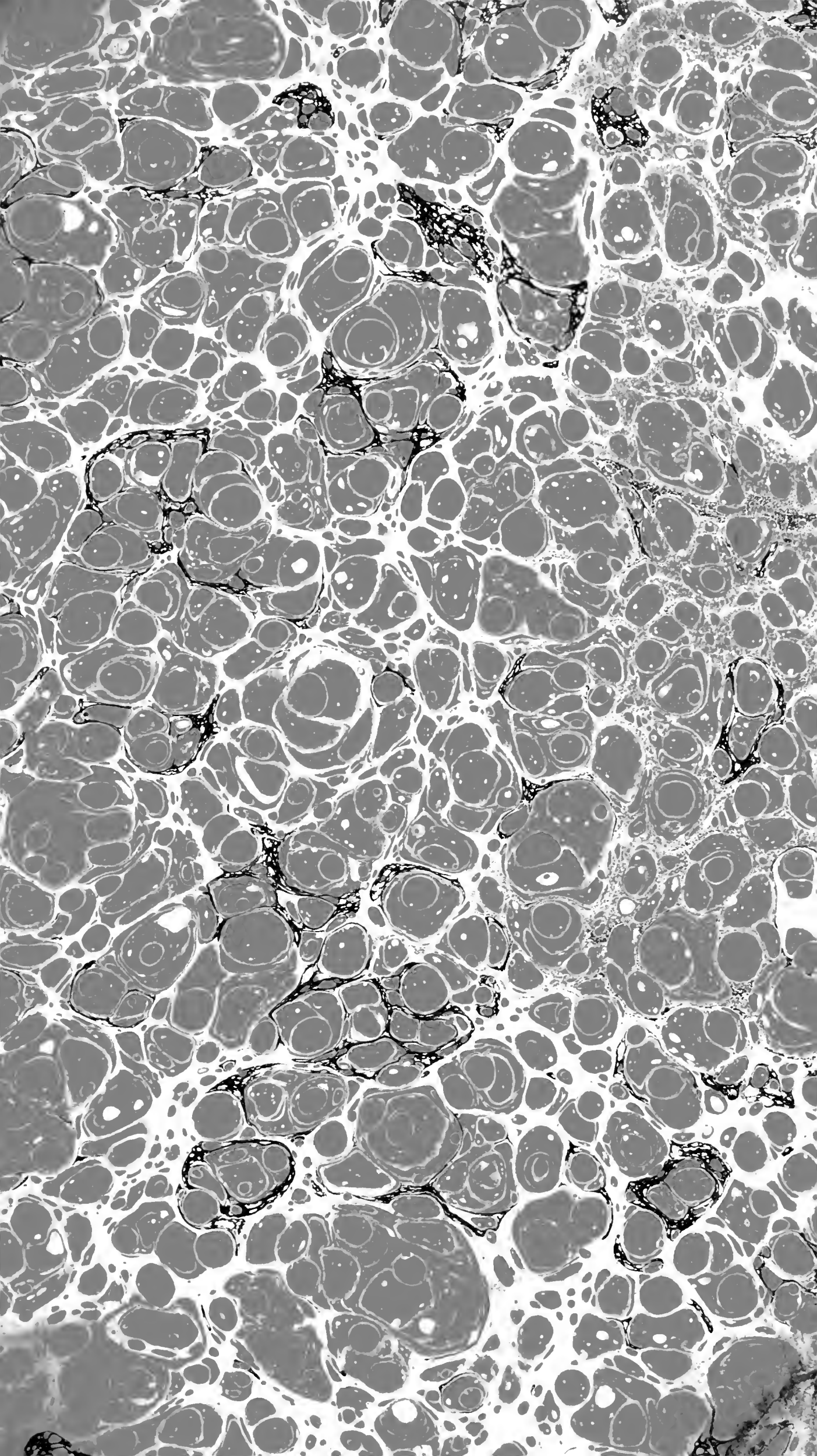
CLXXIX. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	Page 514
CLXXX. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	518
CLXXXI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	523
CLXXXII. — * Lettre du roy à M. le legat.....	524
CLXXXIII. — * Lettre de M. de Villeroy à M. le legat..	525
CLXXXIV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery au roy.....	526
CLXXXV. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	528
CLXXXVI. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	530
CLXXXVII. — * Lettre de M. de Bethune à M. Duplessis.....	532
CLXXXVIII. — * Lettre de MM. de Bellievre et de Sillery à M. de Villeroy.....	533
CLXXXIX. — * Lettre de M. de Bellievre à M. de Villeroy.	536
CXC. — * Lettre de M. de Bellievre au roy.....	538
CXCI. — * Pour les ratifications, ostages et publications du traicté du 28 mai 1598, à Vervins.....	539
CXCII. — * Lettre du roy à MM. de Bellievre et de Sillery.	<i>ibid.</i>
CXCIII. — * Lettre de M. de Villeroy à MM. de Bellievre et de Sillery.....	542
CXCIV. — * Response du duc de Savoye à la derniere que sa majesté a faict donner au sieur Jacob, son ambassadeur, le dernier mars 1598.....	543
CXCV. — * Ratification des articles du traicté de paix...	545
CXCVI. — * Lettre aux gouverneurs pour la publication de la paix.....	546
CXCVII. — * Lettre aux courts de parlemens.....	547
CXCVIII. — * Lettre aux baillis et seneschaulx.....	<i>ibid.</i>





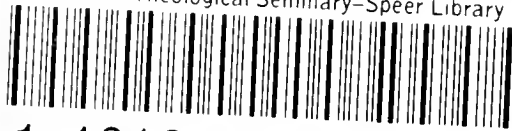






DC112 .M9A2 1824 v.8
Memoires et correspondance de

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00133 6991